

**ELABORATION**

**Arrêté le :**

22 mars 2023

**Approuvé le :**

**Exécutoire le :**

**PLU**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**VISA**

**Date :** 23 mars 2023

Le Maire,  
Didier SOMEN

**Modifications - Révisions - Mises à jour**

**Rapport de présentation**

**2.1**



Sommaire	3	A.2.2 Caractéristiques des résidences principales	47
Préambule	8	<b>A.2.2.1 Le statut d'occupation</b>	<b>47</b>
Introduction	9	<b>A.2.2.2 Taille des résidences principales en 2018</b>	<b>50</b>
<b>Situation géographique</b>	<b>9</b>	<b>A.2.2.3 Logements locatifs Privés, communaux et sociaux</b>	<b>52</b>
<b>Contexte administratif</b>	<b>10</b>	A.2.3 Programmes pour l'habitat	55
<b>A - BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS</b>	<b>15</b>	A.2.4 Demande de construction, urbanisation récente et marché immobilier	57
A.1 - Contexte démographique	17	<b>A.2.4.1 Rythme de la construction</b>	<b>57</b>
A.1.1 Evolution générale de la population communale	18	<b>A.2.4.2 Localisation de l'urbanisation récente</b>	<b>61</b>
<b>A.1.1.1 Evolution générale</b>	<b>18</b>	<b>A.2.4.3 Bilan du potentiel constitué par le bâti existant</b>	<b>63</b>
<b>A.1.1.2 Cause de ces évolutions démographiques</b>	<b>21</b>	<b>A.2.4.4 L'offre et la demande</b>	<b>64</b>
A.1.2 Evolution de la population par tranches d'âge	25	A.2.5 Prescriptions du SCoT	68
A.1.3 Les ménages	28	A.2.6 Enjeux	73
A.1.4 Prescriptions du SCoT	31	<b>A.3 - Diagnostic du cadre socio-économique</b>	<b>79</b>
A.1.5 Enjeux	33	A.3.1 Secteur économique	80
<b>A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements</b>	<b>39</b>	A.3.2 Population active et emploi	90
A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements	40	<b>A.3.2.1 Evolution population active et taux de chômage</b>	<b>90</b>
<b>A.2.1.1 Structure du parc de logements</b>	<b>40</b>	<b>A.3.2.2 Flux domicile travail</b>	<b>92</b>
<b>A.2.1.2 Epoque d'achèvement des résidences principales</b>	<b>45</b>	A.3.3 Le secteur touristique	99
		<b>A.3.3.1 A l'échelle intercommunale</b>	<b>99</b>
		<b>A.3.3.2 A l'échelle communale</b>	<b>104</b>
		A.3.4 L'agriculture	112
		A.3.5 Prescription du SCoT	113
		A.3.6 Enjeux	117

<b>A</b> .4 - Equipements et services	123	<b>B</b> - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION	171
A.4.1 Equipements présents sur le territoire communal	124	<b>B</b> .1 - Etat initial de l'environnement	173
<b>A.4.1.1 Des services administratifs de proximité</b>	<b>124</b>	B.1.1 Climat, air, énergies	174
<b>A.4.1.2 L'éducation et les regroupements pédagogiques intercommunaux</b>	<b>125</b>	B.1.2 Les unités paysagères	185
<b>A.4.1.3 Les équipements culturels, sportifs et vie associative</b>	<b>127</b>	<b>B.1.2.1 Une diversité de paysages qui réaffirme l'identité du territoire</b>	<b>185</b>
<b>A.4.1.4 équipements liés à la santé</b>	<b>129</b>	<b>B.1.2.2 Eléments d'écriture du paysage agricole et naturel</b>	<b>188</b>
A.4.2 Infrastructures de déplacement	132	<b>B.1.2.3 Patrimoine Paysager</b>	<b>190</b>
<b>A.4.2.1 Les voies rapides</b>	<b>132</b>	B.1.3 Analyse de l'Etat initial de l'environnement	191
<b>A.4.2.2 Les liaisons secondaires</b>	<b>132</b>	<b>B.1.3.1 Hydrographie</b>	<b>191</b>
<b>A.4.2.3 Le stationnement</b>	<b>135</b>	<b>B.1.3.2 Géologie</b>	<b>192</b>
<b>A.4.2.4 Le réseau de transport en commun</b>	<b>136</b>	<b>B.1.3.3 Relief</b>	<b>194</b>
<b>A.4.2.5 Le Covoiturage</b>	<b>137</b>	<b>B.1.3.4 Occupation su Sol</b>	<b>195</b>
A.4.3 Les réseaux de télécommunication	139	<b>B.1.3.5 Espaces Naturels Patrimoniaux</b>	<b>200</b>
A.4.4 Réseau d'Alimentation en Eau Potable, défense incendie, gaz et électricité	142	<b>B.1.3.6 Points de vue et vues lointaines</b>	<b>212</b>
<b>A.4.4.1 Le réseau d'eau potable</b>	<b>142</b>	B.1.4 Trame Verte et Bleue (TVB)	214
<b>A.4.4.2 La défense incendie</b>	<b>147</b>	B.1.5 Synthèse des enjeux écologiques	223
<b>A.4.4.3 Le réseau gaz et électricité</b>	<b>149</b>	B.1.6 Les Risques naturels	225
A.4.5 Réseau d'assainissement	151	<b>B.1.6.1 Le risque inondation</b>	<b>225</b>
<b>A.4.5.1 Le réseau d'eau pluviale</b>	<b>151</b>	<b>B.1.6.2 Le risque d'affaissement minier</b>	<b>230</b>
<b>A.4.5.2 Les eaux usées</b>	<b>151</b>	<b>B.1.6.3 Les risques de pollution</b>	<b>232</b>
<b>A.4.5.3 L'assainissement collectif</b>	<b>153</b>	<b>B.1.6.4 Plan de Protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)</b>	<b>236</b>
<b>A.4.5.4 L'assainissement non collectif</b>	<b>159</b>	<b>B.1.6.5 Aléas sismiques</b>	<b>238</b>
A.4.6 Traitement des ordures ménagères	160	<b>B.1.6.6 Risque mouvements de terrain</b>	<b>238</b>
A.4.7 Prescriptions du SCoT	162	B.1.7 Les Risques technologiques	241
A.4.8 Enjeux	165	B.1.8 Les nuisances sonores	247

B.1.9 Prescriptions du SCoT	249	B.3 - Bilan des documents d'urbanisme	301
B.1.10 Enjeux	252	B.3.1 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur	303
<b>B.2 - Diagnostic du paysage bâti</b>	259	<b>B.3.1.1 Consommation de l'espace</b>	<b>305</b>
B.2.1 Une occupation historique du territoire	260	<b>B.3.1.2 Espaces libres et potentiel de densification</b>	<b>312</b>
<b>B.2.1.1 Les sites et monuments remarquables</b>	<b>260</b>	<b>B.3.1.2 Propriétés foncières</b>	<b>319</b>
<b>B.2.1.2 Le petit patrimoine</b>	<b>261</b>	<b>B.3.1.3 Fiscalité de l'urbanisme</b>	<b>320</b>
<b>B.2.1.3 Le patrimoine architectural et vernaculaire</b>	<b>263</b>	<b>B.3.1.4 Le Règlement</b>	<b>320</b>
<b>B.2.1.4 Le patrimoine archéologique</b>	<b>264</b>	B.3.2 Bilan qualitatif de la carte communale	321
<b>B.2.1.5 Les constructions ou groupes de constructions isolées</b>	<b>264</b>	B.3.3 Quelles ambitions en termes d'accueil et de population ?	323
<b>B.2.1.6 Le bâti rural traditionnel: fiche d'identité</b>	<b>266</b>	<b>B.3.3.1 Analyse du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de la population</b>	<b>323</b>
<b>B.2.1.7 Les mutations: les constructions récentes</b>	<b>270</b>	<b>B.3.3.2 Projection à venir</b>	<b>323</b>
<b>B.2.1.8 Les Bâtiments d'activités</b>	<b>273</b>	<b>C - CHOIX ET DISPOSITIONS DU PROJET DE PLU</b>	<b>325</b>
B.2.2 Analyse des villages, hameaux et groupes de constructions	275	<b>C.1 - Objectifs initiaux et PADD</b>	<b>327</b>
<b>B.2.2.1 Vocation des hameaux</b>	<b>275</b>	C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune	328
<b>B.2.2.2 Sources et méthodologie de l'analyse des hameaux</b>	<b>276</b>	C.1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs	329
B.2.3 Enjeux	278		
Hameaux	287		
<b>Carrefour</b>	<b>288</b>		
<b>La Plane</b>	<b>289</b>		
<b>Lempéry</b>	<b>290</b>		
<b>Règuelongue</b>	<b>291</b>		
<b>Riols</b>	<b>292</b>		
<b>Calens</b>	<b>293</b>		
<b>Lespinasse</b>	<b>294</b>		
Le bourg	295		
<b>Taix</b>	<b>296</b>		

<b>C.2 - Traduction et justification du projet de PLU</b>	<b>347</b>	<i>C.3.2 Compatibilité avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales</i>	<i>398</i>
<b>C.2.1 Choix retenus pour établir les OAP</b>	<b>348</b>	<b>C.3.2.1 Préambule sur la prise en compte et la compatibilité avec les plans, programme et schémas de rang supérieur</b>	<b>398</b>
<b>C.2.1.1 La méthode</b>	<b>348</b>	<b>C.3.2.2 Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais</b>	<b>399</b>
<b>C.2.1.2 Justification de la cohérence des OAP avec le PADD</b>	<b>351</b>	<b>C.3.2.3 Compatibilité exigée par la combinaison des articles L131-7 et L131-1 du Code de l'urbanisme</b>	<b>440</b>
<b>C.2.1.3 Justification de la complémentarité des OAP avec le règlement</b>	<b>352</b>	<b>C.3.3 Servitudes d'utilité publique</b>	<b>448</b>
<b>C.2.2 Choix retenus pour établir le règlement (écrit et graphique)</b>	<b>355</b>		
<b>C.2.2.1 Méthode générale</b>	<b>355</b>		
<b>C.2.2.2 La zone urbaine (U)</b>	<b>363</b>		
<b>C.2.2.3 Les zones à urbaniser, dites «ZONES AU»</b>	<b>368</b>		
<b>C.2.2.4 Les zones agricoles, dites «zones A»</b>	<b>369</b>		
<b>C.2.2.5 Les zones naturelles et forestières, dites «zone N» et les STECAL</b>	<b>372</b>		
<b>C.2.2.6 Les autres dispositions du règlement (graphique et écrit)</b>	<b>375</b>		
<b>C.2.3 Bilan chiffré du PLU</b>	<b>379</b>		
<b>C.2.3.1 Bilan en termes d'assiettes de zones et d'espaces libres par vocation</b>	<b>379</b>		
<b>C.3 - Dispositions réglementaires et compatibilité</b>	<b>395</b>		
<b>C.3.1 Dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement</b>	<b>396</b>		
<b>Les lois «Solidarité et Renouvellement Urbain» (SRU) ; «Urbanisme et Habitat» (UH) ; «Grenelle 2» et «de Modernisation de l'Agriculture» (LMA); Lois pour «l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové» (ALUR) ; Loi d'«Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation</b>	<b>396</b>		
		<b>D - ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES</b>	<b>449</b>
		<b>D.1 Incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement</b>	<b>450</b>
		<b>D.1.1 La gestion économe de l'espace</b>	<b>450</b>
		<b>D.1.2 L'habitat et la mixité sociale</b>	<b>452</b>
		<b>D.1.3 Eau potable et Assainissement</b>	<b>453</b>
		<b>D.1.4 Déchets</b>	<b>455</b>
		<b>D.1.5 Les Risques naturels et technologiques</b>	<b>455</b>
		<b>D.1.6 Transport et Sécurité routière</b>	<b>456</b>
		<b>D.1.7 Les espaces agricoles</b>	<b>456</b>
		<b>D.1.8 Le paysage bâti et naturel</b>	<b>457</b>
		<b>D.1.9 Le patrimoine environnemental</b>	<b>458</b>
		<b>D.1.10 Analyse des incidences du PLU sur l'environnement et mesures</b>	<b>459</b>
		<b>D.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) et incidences résiduelles</b>	<b>488</b>
		<b>D.2.1 Les Mesures d'évitement</b>	<b>488</b>
		<b>D.2.2 Les Mesures de réduction</b>	<b>490</b>

**D.2.3 Incidences résiduelles sur l'environnement 491**

**D.2.4 La compensation 493**

*E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR  
L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU,  
SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU 497*

*F- RESUME NON TECHNIQUE ET METHODOLOGIE UTILISEE  
507*

La commune de Taïx souhaite élaborer son Plan Local d'Urbanisme. Pour cette démarche, la commune a saisi l'opportunité de porter un regard prospectif sur l'avenir de son territoire et de se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire.

L'élaboration de la carte communale de Taïx a été prescrite en conseil communal le 5 juin 2002.

La commune dispose actuellement d'une carte communale approuvée le 18 août 2008.

Par délibération en date du 1er février 2018, la commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

L'élaboration d'un PLU est rendu nécessaire en raison de la pression foncière sur le territoire. De plus, cette élaboration est l'occasion pour la commune de mettre son document d'urbanisme en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Ainsi, la commune a saisi l'opportunité de se joindre à cinq autres communes : Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Tanus et Valderiès dans le cadre d'une commande

groupée pour élaborer ce document.

Les objectifs poursuivis par le PLU sont de:

- transformer la carte communale pour avoir un document plus précis en termes d'urbanisation de la commune.

## **SITUATION GÉOGRAPHIQUE**

La commune de Taïx se situe dans la partie nord du département du Tarn. Elle s'étend sur une superficie d'environ 4,76 km<sup>2</sup>. De fait, elle constitue la plus petite commune de l'intercommunalité en termes de superficie. Sa population totale est de 471 habitants (source DGF 2018). La commune affiche une densité de 98,9 habitants au km<sup>2</sup>. Il est à noter que cette commune présente une très forte densité de population (60 hab/km<sup>2</sup> en moyenne sur la 3CS) et connaît ces dernières années une forte croissance démographique, notamment liée à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

La commune compte plusieurs hameaux dont les principaux sont Carrefour, la Plane, Lespinasse, Lempery et Règuelongue. Elle est traversée par des routes essentiellement communales qui assurent la liaison jusqu'aux différents hameaux. Il existe seulement deux routes départementales qui traversent la commune : les RD 90 et RD 25. La RD 90 est présente dans les hameaux de Carrefour et Lempery ainsi que dans le bourg : elle assure la desserte de l'essentiel des zones urbanisées. La RD 25 permet de rejoindre la RD 988 qui conduit à Carmaux ou à la RN 88, en direction d'Albi. Il existe un bon maillage de voies communales ou chemins ruraux qui

assure la desserte des hameaux ainsi que des voies départementales.

Les communes limitrophes sont Labastide-Gabousse et Blaye-les-Mines au Nord, Mailhoc à l'Ouest, Le Garric à l'Est, et Cagnac-les-Mines au Sud. La commune se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Carmausin - Ségala et se situe sur le canton de Carmaux 2 - Vallée du Cérou.

La commune se situe à 8 kilomètres de Carmaux, 15 kilomètres d'Albi, 60 kilomètres de Rodez et 90 kilomètres de Toulouse.

La commune de Taïx est une commune rurale qui appartient au bassin de vie de Carmaux. Elle bénéficie également du rayonnement de l'agglomération albigeoise.

Le contexte rural et la proximité d'Albi via la RN 88 assurent une bonne attractivité à la commune en terme d'accueil de population. Par ailleurs, Taïx n'apparaît pas comme un pôle de centralité complet. En effet, il n'existe que très peu de services, commerces ou équipements sur le territoire.

### **LOCALISATION DE LA COMMUNE**



## **CONTEXTE ADMINISTRATIF**

La commune de Valderiès s'inscrit dans un cadre supra-communautaire riche, elle est membre de diverses structures tels que : La Communauté de Communes Carmausin Ségala (3CS), le Pôle des Eaux du Carmausin - Ségala, Entreprise Locale de Distribution ENE'O, la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité et le SICTOM Secteur Valence Valderiès.

### • **La Communauté de Communes**

La commune de Valderiès est membre de la 3CS depuis le 1er janvier 2014. La Communauté de Communes regroupe 32 communes : Almayrac, Blaye-les-Mines, Cagnac-les-mines, Carmaux, Combefa, Crespin, Jouqueviel, Labastide-Gabausse, Le Garric, Le Ségur, Mailhoc, Milhavet, Mirandol-Bourgnounac, Monestiés, Montauriol, Montirat, Moularès, Pampelonne, Rosières, Saint-Benoit-de-Carmaux, Saint-Christophe, Saint-Jean-de-Marcel, Sainte-Croix, Sainte-Gemme, Salles, Taïx, Tanus, Tréban, Trévien, Valderiès, Villeneuve-sur-Vère, Virac.

La population totale de la Communauté de Communes atteint les 30 000 habitants. Elle est issue de la fusion de deux communautés de communes. La première était celle du

Carmausin, composée uniquement de trois communes (Carmaux, Saint-Benoit-de-Carmaux et Blaye-les-Mines). Cette communauté, nommée 3C représentait le pôle urbain de la 3CS. La deuxième est celle du Ségala Carmausin (CCSC) qui regroupe des communes plus rurales, organisées autour de la première Communauté de Communes.

### **LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARMAUSIN SÉGALA**



Source : [www.carmausin-segala.fr](http://www.carmausin-segala.fr)

La Communauté de Communes exerce pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, des compétences obligatoires et optionnelles, définies par la loi du 6 février 1992. Les compétences d'une Communauté de Communes sont définies dans le Code Général des Collectivités territoriales (art. L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT). Elle exerce également des compétences supplémentaires que les communes lui transfèrent.

Les compétences exercées par la 3CS sont au nombre de 24 et se répartissent selon trois catégories de compétences :

### **Les compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace communautaire (actions d'intérêt communautaire ; SCOT ; schéma de secteur ; création et réalisation de ZAC)
- Actions de développement économique (politique de développement économique ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme)
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## Les compétences optionnelles

- Gestion des Milieux Aquatiques
- Politique du logement et du cadre de vie (logement, politique de la ville)
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement non collectif (SPANC)

## Les compétences facultatives

Les compétences qui ne figurent ni dans la liste des compétences obligatoires ni dans celles des compétences optionnelles sont qualifiées de compétences facultatives. A savoir :

- Politique culturelle
- Incendie et Secours
- Technologie de l'information et de la communication
- Petit patrimoine
- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Prestation de services

## Pays de l'Albigeois et des Bastides

La Communauté de Communes fait partie du Pays de l'Albigeois et des Bastides.

Le pôle territorial Albigeois-Bastides a été créé depuis la constitution du Pays de l'Albigeois et des Bastides en 2005. Le pôle se composait à l'origine de 9 Communautés de communes qui se sont au fur et à mesure agrandies et renforcées pour former 5 communautés de communes (Communauté de Communes du Carmausin-Ségala, Communauté de Communes Centre Tarn, Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, Communauté de Communes VAL 81, Communauté de Communes du Cordais et du Causse) soit 100 communes qui regroupent 58 499 habitants en 2018.

Les acteurs du Pays ont entamé une réflexion autour de deux projets de SCoT : l'un organisé autour de l'agglomération albigeoise et l'autre pour le nord du territoire. Dans ce contexte, le Syndicat Mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a été créé le 15 décembre 2012 par arrêté préfectoral.

Il faut également préciser que la Communauté de Communes est adhérente à ce dernier SCoT. Le SCOT a été approuvé le 4 mars 2019.

Le territoire du SCoT du Carmausin-Ségala, du Causse et du Cordais est à dominante rurale. Ce dernier regroupe trois communautés de communes : le Cordais-Causse, VAL81 et le Carmausin-Ségala. Le SCOT réunit environ 40 876 habitants sur 70 communes, soit une superficie de 1000 km<sup>2</sup> environ. Le territoire est constitué du pôle urbain du Carmausin en lien avec son passé minier, des bourgs-centres et des villages secondaires (Tanus, Monestiès, Pampelonne et Valderiès notamment). Le territoire du SCoT est en relation avec les territoires à proximité et plus particulièrement avec le pôle urbain Albigeois et son agglomération.

La Communauté de Communes du Carmausin-Ségala concentre près 75% des habitants du territoire du SCOT, en particulier sur Carmaux (9 933 hab), véritable pôle d'emploi et d'équipement du territoire.

Le PLU devra prendre en compte le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

## PAYS DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES



Source : [www.pays-albigeois-bastides.fr](http://www.pays-albigeois-bastides.fr)

### • Les Syndicats

La commune adhère aux syndicats suivants :

#### **Syndicat intercommunal Pôle des eaux du Carmausin**

Créé en 2017, le Pôle des Eaux constitue une entité qui regroupe la régie de l'eau potable et celle d'assainissement.

La régie d'eau potable a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire regroupant les communes de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala qui bénéficient de ses services. La commune de Valderiès n'adhère pas à ce service.

La régie d'assainissement a pour objectif principal l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes qui adhéraient au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin et celles qui ont transféré au SIVOM - Pôle des eaux du carmausin la compétence assainissement.

La régie d'assainissement gère également le Service Public d'Assainissement non Collectif sur les 32 communes du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

#### **Entreprise Locale de Distribution ENE'O**

Depuis le 14 février 2022, les deux fournisseurs d'énergie historiques du Carmausin Ségala ont fusionné pour créer Oya énergies.

#### Entreprise Locale de Distribution ENE'O (Energies services Occitans)

L'entreprise est présente sur le territoire depuis 1881 mais se nommait à l'époque la «Société Fusion des Gaz» et ne gérait que l'éclairage public et le chauffage de la commune de Carmaux. En 2007, l'entreprise devient ENE'O et assure la totalité de la desserte en gaz des communes de Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Taïx, Tanus et Valderiès.

#### SICAE (Société d'intérêt collectif agricole d'électricité)

La Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité est créée le 3 juillet 1927. Son territoire historique se compose de 26 communes du Nord du département du Tarn auprès desquelles, la SICAE assume un rôle de gestionnaire des réseaux d'électricité et de fournisseur d'énergie. Elle assure la desserte en électricité pour les communes de Monestiés, une infime partie de Pampelonne, Sainte-Gemme, Taïx et Tanus.

## **SRPI Blaye-les-Mines, Labastide-Gabousse, Taïx**

Le SRPI est un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique qui regroupe les écoles de trois communes Blaye-les-Mines, Labastide-Gabousse et Taïx. La commune y adhère depuis 1985.

## **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (2022-2027)**

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (changement climatique, perte de biodiversité, augmentation de la population) et de la santé publique, le SDAGE 2022-2027 propose la mise en oeuvre d'une politique de l'eau permettant au grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations profondes et d'en atténuer les effets.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70% de cours d'eau en bon état d'ici 2027.

Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes

fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Le SDAGE Adour-Garonne a été adopté par le comité de bassin par arrêté le 10 mars 2022.

## **Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Viaur, porté par le syndicat mixte du bassin du Viaur (SMBV), a été approuvé par arrêté interpréfectoral (Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne) du 28/03/2018 ; son périmètre a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 20/05/2011.

La commune de Taïx est concernée de façon marginale par ce schéma. Ce document est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il établit des objectifs généraux pour mettre en valeur, utiliser et protéger la ressource en eau.

Le SAGE Viaur est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021. Il est cohérent avec les plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux relatifs à l'environnement et au développement durable. Les documents d'urbanisme doivent

être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE Viaur.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Viaur s'inscrit dans la continuité des Contrats de Rivière portés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

## **Contrat de rivière**

Valderiès est située dans le territoire de compétence du syndicat mixte des bassins versant du Cérou et de la Vère. Aussi, elles sont concernées d'une part, par le contrat de rivière Cérou Vère 2014-2018 signé le 21/01/2014 et, d'autre part, par le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) 2017-2021 des bassins versants du Cérou et de la Vère déclaré d'intérêt général et dont les travaux ont été autorisés par arrêté interpréfectoral du 10/11/2017.

Les grands objectifs du contrat de rivière Cérou Vère 2014-2018 sont d'atteindre le bon état des eaux en s'appuyant sur les six enjeux suivants :

- Préserver l'eau potable
- Maîtriser l'impact des pressions d'origine agricole
- Gérer l'espace rivière et réduire les pressions hydromorphologiques,
- Maîtriser l'impact des pollutions industrielles

et artisanales

- Prévenir les inondations
- Garantir la ressource en eau pour tous les usages.

A l'échéance du présent contrat de rivière et après la réalisation du bilan, un nouveau contrat de rivière Cérou Vère devrait être mis en oeuvre afin d'assurer une continuité aux actions mise en oeuvre.

# *A- BILAN DE L'EXISTANT ET ANALYSE DES BESOINS*



# A.1 - Contexte démographique

---

# A.1.1 Evolution générale de la population communale

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2018 de l'INSEE

## Focus

- Une tendance à la hausse de la population ces dernières années.
- Facteurs d'attractivité pour l'accueil d'une nouvelle population :
  - Proximité de Carmaux et d'Albi (pôle de centralité et d'emploi)
  - Cadre de vie agréable, rural
  - Interface entre le pôles d'emplois Tarnais et Aveyronnais

### A.1.1.1 EVOLUTION GÉNÉRALE

L'enjeu d'analyser l'évolution et la structure de la population est important afin d'anticiper l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire des communes.

Il découlera de cette analyse, la philosophie du futur document d'urbanisme, traduite notamment au sein d'un zonage établi en fonction de différents facteurs.

Plusieurs échelles de comparaison seront utilisées dans ce diagnostic :

- l'échelle communale en exprimant les spécificités, les points communs ou les différences entre chaque commune ;
- l'échelle de la Communauté de Communes

Carmausin-Ségala comprenant les 6 communes ;

- l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais ;
- l'échelle départementale du Tarn.

Le territoire de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala accueille environ 75% des habitants (soit presque 30 000 habitants) sur les 40 000 du territoire du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

*Dans cette partie, les populations municipales et totales sont évoquées :*

*- la population municipale correspond aux personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.*

*- la population totale est la somme de la population municipale à laquelle on soustrait les populations dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire.*

Notons que Monestiés est l'une des communes les plus peuplées de la 3CS : en effet, elle fait partie des 6 communes parmi les 32 qui composent l'intercommunalité, qui concentrent plus de 1000 habitants. Elle représente environ 4% de la population totale de la Communauté de communes.

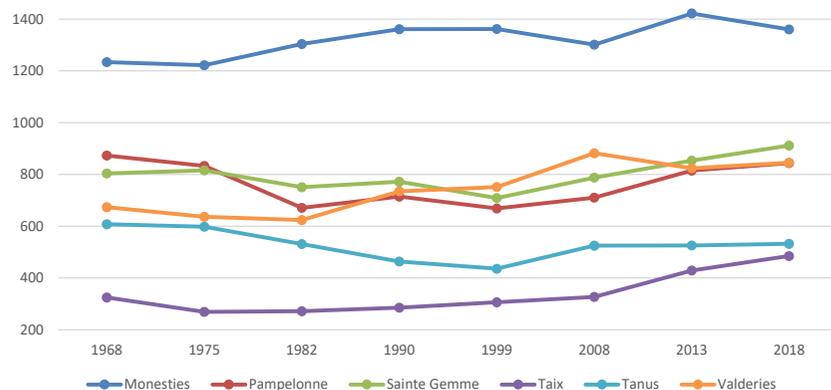
Selon, les données issues du recensement de la population INSEE de 2018 s'élève à :

- Monestiés : 1360 habitants ;
- Pampelonne : 844 habitants ;
- Saint-Gemme : 912 habitants ;
- Taix : 485 habitants.
- Tanus : 532 habitants ;
- Valderiès : 846 habitants.

Au sein des communes, la population est répartie de la façon suivante :

- Monestiés : un tiers de la population se situe dans le hameau de Canitrot et environ 20% se trouve dans le bourg ;
- Pampelonne : La majeure partie de la population se trouve dans le bourg
- Sainte-Gemme : Les Farguettes et Vers concentrent la majeure partie de la population. Cette situation est due aux mines et à la centralité de Carmaux qui a attiré la population à proximité de la route nationale ;
- Taix : la grande majorité de la population se concentre dans les hameaux majeurs tels Lempery. Ce n'est pas le bourg qui

Evolution démographique entre 1968 et 2018



	1968	1999	taux de variation		1999	2018	taux de variation
Monesties	1234	1362	10%	Monesties	1362	1360	0%
Pampelonne	873	669	-23%	Pampelonne	669	844	26%
Sainte Gemme	804	709	-12%	Sainte Gemme	709	912	29%
Taix	325	306	-6%	Taix	306	485	58%
Tanus	608	436	-28%	Tanus	436	532	22%
Valderies	674	752	12%	Valderies	752	846	13%

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
3CS	-10,1	-7,6	-7,7	-6,1	2,4	1,1	0,8
Tarn	1,8	0,3	1,0	0,2	8,3	2,7	1,7

- concentre la population ;
- Tanus : l'essentiel de la population se situe dans le bourg. Le reste se trouve dans les deux hameaux importants (La Guizardié, Fournials) ;
- Valderies : La majeure partie de la population se trouve dans le bourg

Entre 1968 et 2018 (cf. graphique ci-dessus), les communes ont connu des évolutions démographiques différentes :

- Taix voit sa population augmenter : +49%
- Valderies voit sa population augmenter : +26%
- Monesties voit sa population augmenter : +10%
- Sainte-Gemme voit sa population augmenter : +13%

- Pampelonne connaît une perte de population : -3%
- Tanus connaît une perte de population : -13%

Toutefois, les courbes peuvent être analysées plus finement. Ainsi, deux périodes marquantes apparaissent dans l'analyse démographique de ces 6 communes :

- La période 1968 à 1999 : Pampelonne, Sainte-Gemme, Taix et Tanus perdent de la population sur la période. Cette baisse est notamment liée au mouvement de la désindustrialisation et à l'arrêt de l'exploitation de puits de mines.

A l'inverse, les communes de Monesties et Valderies voient leur population augmenter sur

la période. - La période 1999 à 2018 : Les 6 communes voient leur population augmenter.

Notons que la population de la commune de Taix croît de 58% sur cette période.

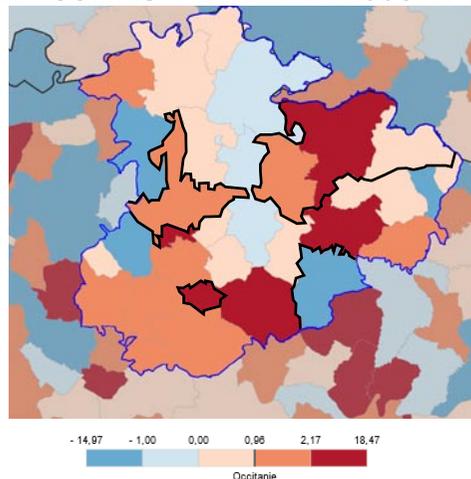
**De manière générale, depuis 1999, la grande tendance démographique est croissante, à toutes les échelles territoriales (communale, intercommunale, départementale). Notons que cette dynamique est plus nuancée sur certaines communes.**

A l'échelle de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala (cf. tableau ci-avant), on constate une baisse globale de la population depuis 1968. En effet, la population intercommunale est passée de 39 609 habitants en 1968 à 29 773 habitants au dernier recensement de 2018, soit une perte de 9 836 habitants en 50 ans. On note cependant une unique période où la Communauté de Communes a connu un regain de population entre 1999 et 2013 grâce à l'arrivée de 1997 individus de plus sur le territoire. Cette hausse ne se poursuit pas après 2013, contrairement donc aux six communes étudiées pour lesquelles l'année 1999 représente une année charnière annonçant une hausse de population jusqu'en 2018.

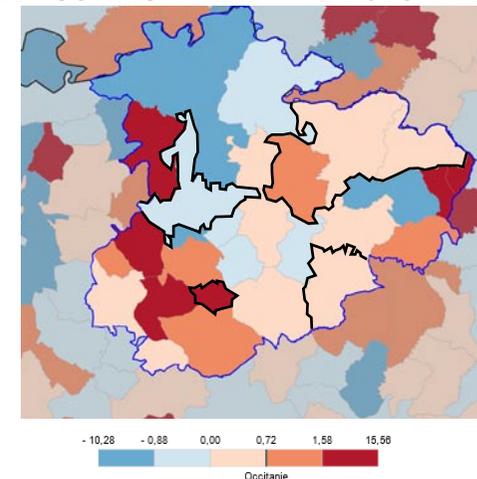
La population Tarnaise, quant à elle, était plutôt constante sur la période de 1968 à 1999. Après 1999, la démographie croît fortement jusqu'en 2013, gagnant 38 525 habitants. Ce rythme démographique se poursuit jusqu'en 2018 mais de manière moins soutenue. Tandis que le Tarn a vu sa population croître rapidement, le territoire de la 3CS profite peu de ces évolutions démographiques.

La densité moyenne de la population de l'intercommunalité est de 60,9 hab/km<sup>2</sup>, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (67,1 hab/km<sup>2</sup>).

**DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE INTERCOMMUNALE ENTRE 2008 ET 2013**



**DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE INTERCOMMUNALE ENTRE 2013 ET 2019**



La plupart des communes ici étudiées présentent des densités faibles en comparaison de la 3CS. Cela s'explique notamment par :

- la présence de Carmaux, commune urbaine, dans l'intercommunalité
- la superficie importante des communes étudiées (Entre 19 et 36 Km<sup>2</sup>)

Toutefois, Taïx présente une forte densité d'habitants (106 hab/km<sup>2</sup> en 2018). En effet, cette commune se situe entre les pôles d'Albi et de Carmaux. De plus, cette commune est de superficie modeste (4,76 Km<sup>2</sup>)

L'essentiel de la population du territoire de l'intercommunalité est localisée au sud, à proximité des bassins d'emploi de Carmaux et Albi. Les communes plus à l'est et à l'ouest sont plus isolées et donc moins denses en termes

de population.

**La hausse démographique constatée dans les six communes résulte notamment de leur proximité géographique avec les agglomérations de Carmaux et d'Albi. En effet, ces communes disposent d'un accès facilité via la RN88 et la RD988.**

**De plus, le cadre de vie qu'offrent ces communes est un facteur d'attractivité pour des «néo-ruraux» en quête de campagne à proximité de la ville.**

**Notons également l'influence des pôles d'emplois Aveyronnais sur les communes limitrophes (Tanus et Pampelonne notamment).**

### A.1.1.2 CAUSE DE CES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

L'évolution démographique peut s'interpréter grâce à l'analyse des composantes de la variation annuelle moyenne de la population (calculé par différence entre le solde naturel et le solde migratoire).

A l'échelle de la communauté de communes, on observe que le taux de variation annuelle moyen est négatif entre 1968, et est faiblement positif depuis 1999, ce qui induit une population en voie de stabilisation à l'échelle communautaire.

On constate que les communes étudiées gagnent récemment de nouveaux habitants chaque année. Cependant, cela n'a pas toujours été le cas depuis 1968. Afin de comprendre les facteurs de cette croissance et les évolutions qu'ont connues les communes, il est essentiel d'analyser les composantes du taux de variation annuel moyen :

$$\text{Txvar} = \text{Solde naturel} + \text{Solde migratoire}$$

#### TAUX DE VARIATION ANNUELLE MOYENNE ENTRE 1968 ET 2018

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Monestiès	↑ 0,9	↑ 0,5	⇒ 0	↓ -0,5	↑ 1,8	↓ -0,9
Pampelonne	↓ -3	↑ 0,8	↓ -0,7	↑ 0,7	↑ 2,8	↑ 0,7
Sainte-Gemme	↓ -1,2	↑ 0,3	↓ -0,9	↑ 1,2	↑ 1,6	↑ 1,3
Taix	↑ 0,2	↑ 0,6	↑ 0,8	↑ 0,7	↑ 5,6	↑ 2,5
Tanus	↓ -1,7	↓ -1,7	↓ -0,7	↑ 2,1	⇒ 0	↑ 0,2
Valderiès	↓ -0,3	↑ 2,1	↑ 0,3	↑ 1,8	↓ -1,4	↑ 0,5
3CS	↓ -1,1	↓ -1	↓ -0,7	↑ 0,3	↑ 0,2	↑ 0,2

#### SOLDE NATUREL ENTRE 1968 ET 2018

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Monestiès	↓ -0,8	↓ -0,8	↓ -1,2	↓ -1,2	↓ -1,3	↓ -2,1
Pampelonne	↓ -1,4	↓ -0,8	↓ -1,2	↓ -0,8	↓ -0,1	↓ -1,5
Sainte-Gemme	↓ -0,7	↓ -0,2	↓ -0,5	↓ -0,2	↑ 0,3	↑ 0,3
Taix	↓ -1,1	↓ -0,4	↑ 0,7	↓ -0,1	↑ 0,2	↑ 0,6
Tanus	↓ -0,6	↓ -0,9	↓ -1,0	⇒ 0,0	↓ -0,5	↓ -0,6
Valderiès	↓ -0,6	↑ 0,3	↓ -0,2	⇒ 0,0	↓ -0,2	⇒ 0,0
3CS	↓ -0,5	↓ -0,5	↓ -0,6	↓ -0,5	↓ -0,3	↓ -0,3

#### SOLDE MIGRATOIRE ENTRE 1968 ET 2018

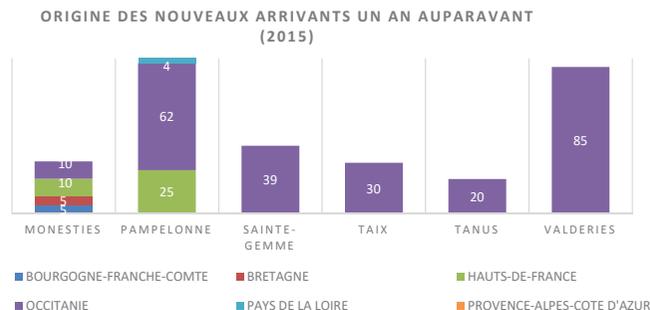
	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Monestiès	↑ 1,7	↑ 1,3	↑ 1,3	↑ 0,7	↑ 3,1	↑ 1,2
Pampelonne	↓ -1,6	↑ 1,6	↑ 0,4	↑ 1,5	↑ 2,9	↑ 2,3
Sainte-Gemme	↓ -0,5	↑ 0,6	↓ -0,5	↑ 1,4	↑ 1,4	↑ 1,0
Taix	↑ 1,2	↑ 0,9	↑ 0,1	↑ 0,8	↑ 5,4	↑ 1,9
Tanus	↓ -1,1	↓ -0,8	↑ 0,3	↑ 2,1	↑ 0,5	↑ 0,9
Valderiès	↑ 0,3	↑ 1,8	↑ 0,4	↑ 1,8	↓ -1,1	↑ 0,5
3CS	↓ -0,6	↓ -0,5	↓ -0,1	↑ 0,7	↑ 0,6	↑ 0,5

*Le **solde naturel** exprime «la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période» (définition INSEE).*

Ce solde naturel est principalement négatif avant 1999. Cela signifie que les communes connaissent plus de décès que de naissances. Après 1999, les écarts se réduisent entre nombre de naissances et nombre de décès, ce qui induit un solde naturel légèrement négatif pour la plupart des communes, voire positif pour d'autres.

Le solde naturel de la 3CS est négatif depuis 1968, démontrant une tendance au vieillissement global de la population sur le territoire. Notons que la présence d'établissements d'accueil de personnes âgées (sur Monestiès, Pampelonne ou Valderiès notamment) a une influence non négligeable sur ces chiffres

**La population des six communes croît de façons différentes : le solde naturel est faible voir négatif, conséquence d'une population vieillissante. Ainsi, on en déduit que la croissance de la population de ces communes est liée essentiellement au solde migratoire.**

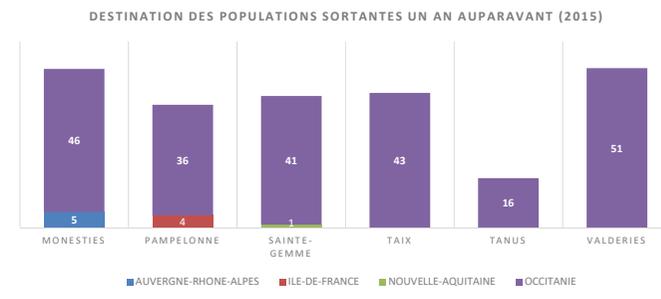


*Le **solde migratoire** se définit par «la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur un territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période» (définition INSEE).*

Sur les six communes, ce solde est globalement positif depuis 1999. Cela signifie que les communes attirent de nouveaux habitants. Ce solde est toutefois variable suivant les communes. Notons toutefois le solde migratoire record de Taix entre 1999 et 2015.

Le solde migratoire de l'intercommunalité est quant à lui, négatif de 1968 à 1999. La Communauté de Communes du Carmausin Ségala n'a donc pas été attractive sur cette période. Néanmoins, depuis 1999, le nombre d'entrées de nouveaux arrivants est plus élevé que le nombre de sortants, marquant une inversion de la tendance démographique.

En analysant de plus près le lieu de résidence des habitants de ces six communes, il apparaît



que près de 80% des habitants habitaient le même logement l'année précédente.

Les nouveaux arrivants sur les communes étudiées proviennent principalement de la Communauté de Communes, et notamment du Carmausin : Carmaux, Blayes-les-Mines, Cagnac-les-Mines,...

A l'inverse, les individus ayant quitté les 6 communes se sont principalement installés au sein de la 3CS, dans la région carmausine.

L'arrivée de cette nouvelle population s'explique par l'attractivité émergente du milieu rural pour son cadre de vie agréable ainsi que par la proximité du pôle Albigeois et des ses aménités.

**Depuis 1999, la dynamique démographique sur ces territoires est donc positive, mais elle est principalement liée à un solde migratoire positif qui compense un solde naturel parfois négatif.**

## • Profil des nouveaux arrivants

### - Age des nouveaux arrivants :

Les catégories des 25-39 ans (principalement sur Sainte-Gemme, Taïx et Valderiès) et des 40-64 ans (sur Tanus et Monestiés) sont les plus représentées parmi les nouveaux arrivants.

On constate tout de même, dans une moindre mesure, l'arrivée d'individus de moins de 25 ans.

Il faut également noter que sur Pampelonne, plus de la moitié des nouveaux arrivants correspond à la catégorie «Hors logement ordinaire». Cela peut s'expliquer par la présence de l'EHPAD qui entre dans cette catégorie.

*Un **logement ordinaire** correspond à «un logement défini par opposition à un logement en résidence offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées...))» (définition INSEE).*

*Ainsi, la catégorie «Hors logement ordinaire» correspond aux logements en résidence offrant des services spécifiques, aux personnes qui résident au sein d'une communauté ou dans une habitation mobile.*

### - Structure familiale et activité

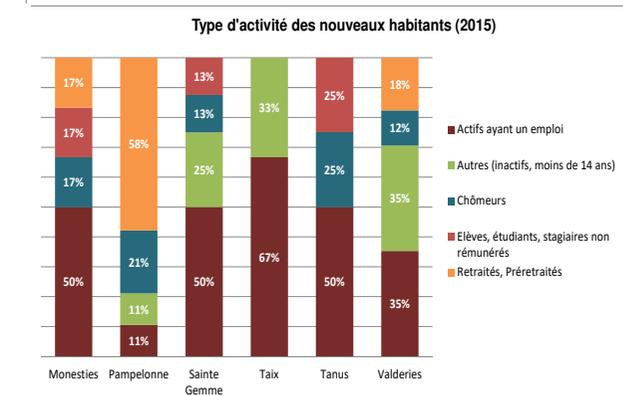
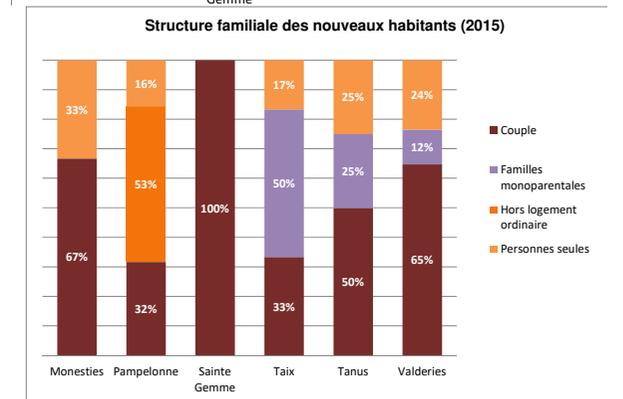
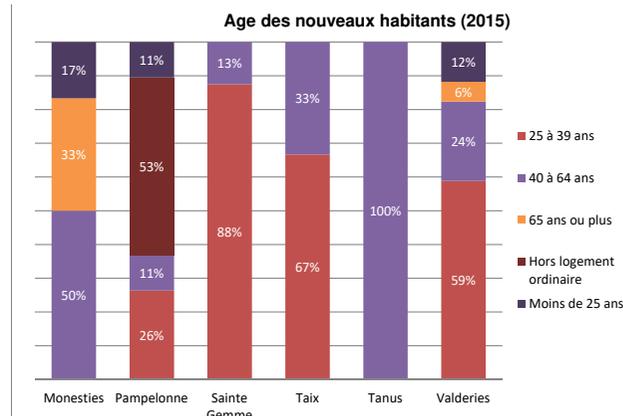
Les six communes sont globalement unanimes concernant le profil type des nouveaux arrivants sur leur commune, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Ainsi, en règle générale, ce sont des couples de retraités ou de jeunes couples sans enfants, qui viennent s'installer sur les communes.

Cela s'explique notamment par des raisons financières (coût des terrains moins élevé que sur les grands pôles urbains, achat de maison à rénover à des prix abordables, proximité de l'axe Albi-Rodez et de l'axe Carmaux-Albi) ainsi que par la recherche d'une certaine qualité de vie (tranquillité, sécurité).

Une spécificité est à noter pour les communes de Tanus et Pampelonne : leur situation à l'interface entre les départements du Tarn et de l'Aveyron. On constate ainsi la présence de jeunes couples recherchant des logements en location sur ces communes car l'un des conjoints travaille dans le Tarn (proximité de Carmaux et Albi notamment) et l'autre en Aveyron (proximité de Réquista et Naucelle).

On note toutefois que pour Monestiés, ce sont plutôt des familles avec enfants qui achètent des biens à rénover ou de jeune retraités, français ou étrangers (souvent européens), souhaitant vivre dans un cadre rural.



A Sainte-Gemme, ce sont globalement de jeunes couples qui ré-investissent les vieilles bâtisses à restaurer.

Sur Taïx, le profil des nouveaux arrivants est le jeune couple ou la famille monoparentale qui souhaite vivre en périphérie d'Albi et de Carmaux. Ce sont généralement des Cagnacois (commune voisine) qui cherchent à fuir l'augmentation des prix de l'immobilier et du foncier liés à la pression foncière du pôle Albigeois.

Pour Valderiès, les nouveaux arrivants sont à la fois des couples retraités venant de villes et souhaitant s'installer dans un cadre rural et de jeunes couples. Ces nouveaux arrivants cherchent à s'installer à proximité des services du centre-bourg et de sa position géographique de carrefour.

**Notons toutefois la présence de plusieurs établissements d'accueil de personnes âgées sur le territoire (EHPAD sur Monestiés et Pampelonne notamment) qui ont une influence non négligeable sur le type de population qui s'installe.**

# A.1.2 Evolution de la population par tranches d'âge

## Focus

- La tranche d'âge des 45-59 ans est la plus représentée sur l'intercommunalité : 20,9 %
- Un indice de vieillissement élevé, excepté pour Taïx et Sainte-Gemme

### Une population vieillissante

L'indice de vieillissement (IV) permet d'avoir une idée sur la tendance d'évolution de la population (il s'agit du nombre de personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, en %).

*Il se calcule selon la formule suivante:  
 $IV = [(+65 \text{ ans}) / (-20 \text{ ans})] \times 100$   
Si  $IV > 100$ : population vieillissante  
Si  $IV < 100$ : population rajeunissante  
Cet IV est de 76,1 pour la France en 2015.*

L'IV des communes de Monestiés, Pampelonne, Tanus et Valderiès est supérieur à 100. Leur population est dite vieillissante. Toutefois, cette donnée est à nuancer eu égard à la présence sur ces communes de résidences pour personnes âgées (EHPAD, foyer logement,...)

Pour les communes de Sainte-Gemme et Taïx, l'indice est inférieur à 100. Leur population est dite rajeunissante.

L'IV de la Communauté de Communes de Carmausin-Ségala est de 138,2 en 2018. La population est donc vieillissante sur l'ensemble du territoire intercommunal.

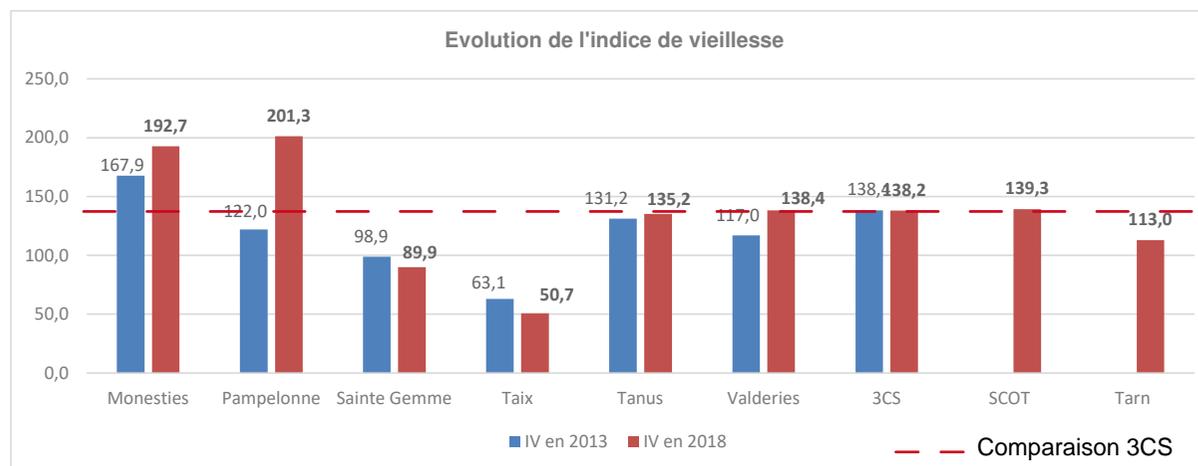
Une analyse plus détaillée de l'IV intercommunal permet de constater des disparités significatives entre les différentes communes du territoire. La carte représentant l'indice vieillesse montre que les communes du sud de l'intercommunalité présente un IV faible en comparaison des communes du nord du territoire.

En comparant par rapport à 2013, il apparaît que l'IV des communes de Monestiés, Pampelonne, Valderiès et, dans une moindre mesure, Tanus est en hausse, sans doute du fait de la présence de résidences pour personnes âgées (EHPAD, foyer logement), tandis que pour les autres communes l'IV est en baisse.

**On remarque donc que les communes accueillent une population plutôt vieillissante, en raison notamment de la présence de résidences pour personnes âgées (EHPAD, MARPA, Foyer logement,...). Toutefois, cette tendance au vieillissement de la population tend à se réduire sur la plupart des communes.**

Pour les communes de Monestiés et Pampelonne, les différents facteurs qui interviennent dans l'augmentation de cet indice sont :

- L'augmentation de l'espérance de vie des personnes les plus âgées,
- La présence d'établissements d'accueil pour personnes âgées (EHPAD, Foyer



- logement),
- Un faible taux de natalité,
- Arrivée de jeunes retraités sur ces communes,
- Un accueil moins important de jeunes couples

L'analyse de la structure de la population par tranches d'âge en 2018 et l'analyse de l'évolution de la pyramide des âges entre 2010 et 2015 permettent de mieux comprendre l'évolution de la structure démographique des communes.

La structure de la population est relativement équilibrée sur les communes.

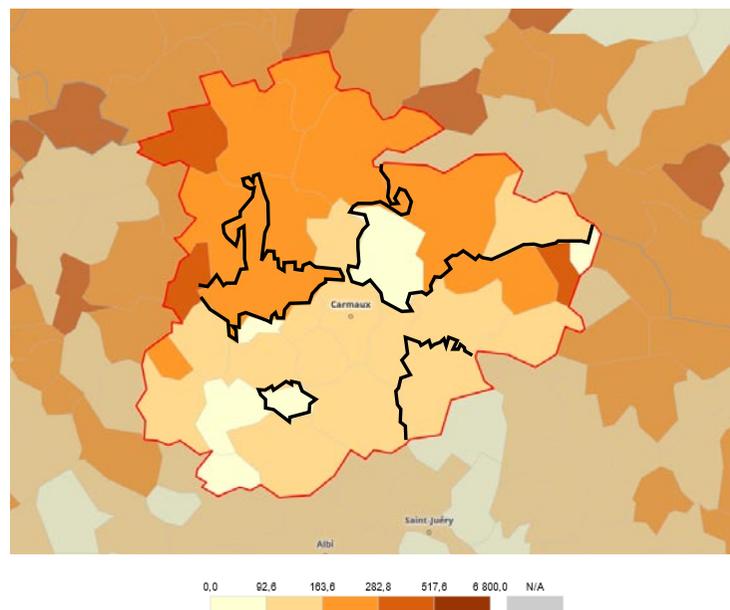
Notons toutefois une faible représentation globale des tranches d'âges des 0 à 14 ans et des 15 à 29 ans.

La commune de Taïx se détache de cette tendance puisque les catégories d'âges les plus représentées sont celles des 0-14 ans et des 30-44 ans. Cela montre une forte présence de jeunes ménages avec enfants sur la commune.

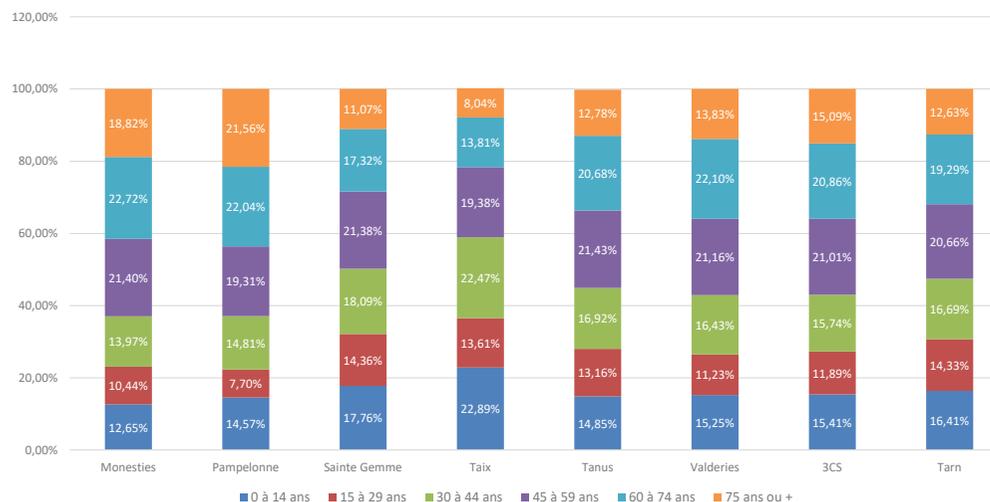
Cela peut s'expliquer par l'attrait des pôles universitaires et des bassins d'emplois d'Albi et de Toulouse.

En revanche, la tranche d'âge des 45 à 59 ans est bien plus représentée sur les 6 communes. Notons par ailleurs que la tranche d'âge des 60 à 74 ans est également très représentée sur

### INDICE DE VIEILLESSE PAR COMMUNE EN 2018



Population par tranches d'âges en 2018 (%)



les communes de Monestiès et Pampelonne, en raison notamment de la présence de résidences pour personnes âgées (EHPAD, Foyer logement,...).

Le graphique ci-avant montre donc que pour ces communes les tranches d'âges au-delà de 60 ans sont plus représentées.

Notons qu'à l'échelle intercommunale, la tranche de population entre 15 et 29 ans diminue entre 2013 et 2018.

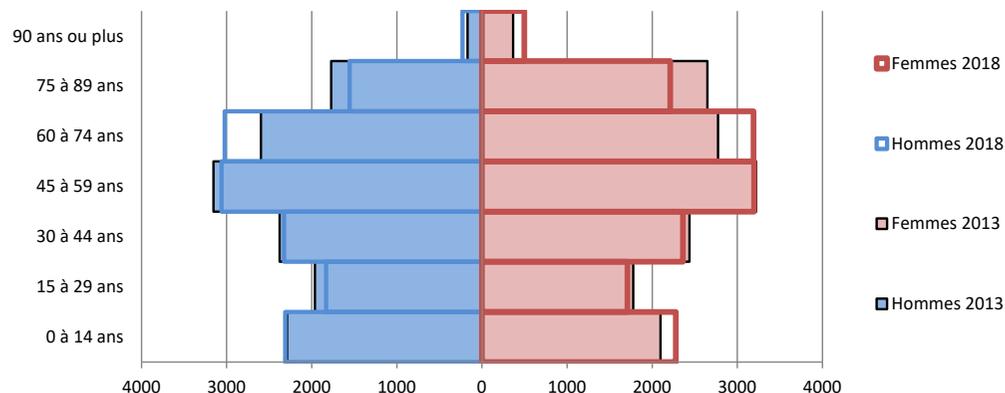
Néanmoins, cette tranche d'âge correspond à des étudiants ou jeunes travailleurs. Il est donc difficile de retenir cette population qui est captée vers les lieux d'études et les bassins d'emplois proches comme Albi ou Toulouse.

La tranche de population âgée de 0 à 14 ans augmente sur la période 2013-2018, ce qui montre que des familles avec enfants s'installent sur le territoire de la communauté de communes.

**L'enjeu principal des communes, est donc de favoriser l'installation de jeunes couples et de couples avec enfant afin d'arriver à un équilibre démographique durable.**

**Il est également important pour toutes les communes de prévoir le vieillissement de la population, notamment des 45 - 64 ans bien représentés sur les territoires.**

Communauté de communes Carmausin Ségala  
Pyramide des âges



**Il s'agit d'une donnée importante qui devra être prise en compte lors de l'élaboration du projet communal (PADD, Orientation d'Aménagement et de Programmation).**

**L'accueil et le maintien de toutes ces tranches de population sur le territoire nécessite notamment :**

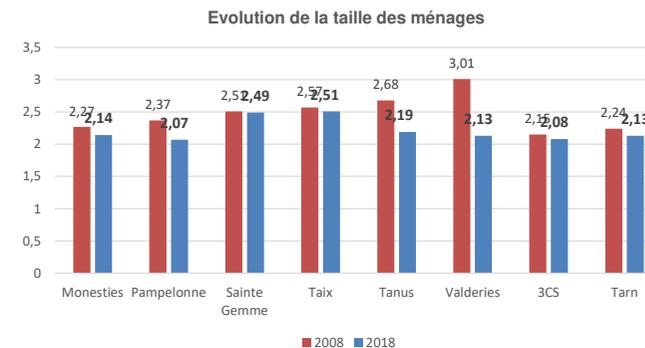
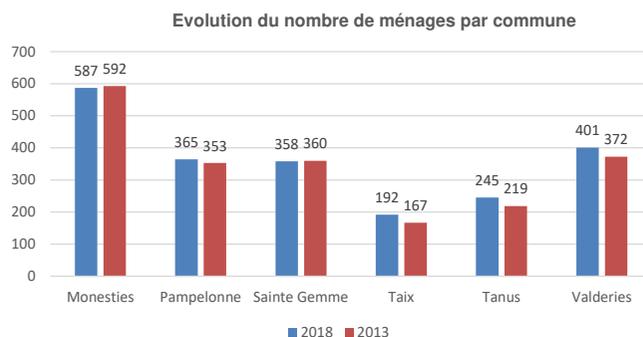
- Une offre variée en logements : réhabilitation de bâtis anciens, changements de destination, constructions nouvelles, logements évolutifs, etc, visant à répondre à chaque étape du parcours résidentiel (locatif individuel ou collectif, primo-accédant, logement social, etc.).

- Une offre en services et notamment vis à vis de l'accueil des enfants
- Une offre en services privés, commerces, services médicaux, transports, accessibilité, services à la personne, etc., afin de maintenir la population vieillissante en place.

# A.1.3 Les ménages

## Focus

- Progression du nombre de ménages sur les 6 communes
- 2,08 : le nombre moyen de personnes par ménage en 2018 sur l'intercommunalité.



Le nombre de ménages sur les six communes augmente depuis 2013, à l'exception des communes de Monestiés et Sainte-Gemme qui connaissent une stagnation de leur nombre de ménages.

Ainsi, entre 2013 et 2018 l'évolution du nombre de ménages est la suivante :

- Monestiés : -5 ménages (-0,8%)
- Pampelonne : +12 ménages (+3,4%)
- Sainte-Gemme : -1 ménage (-0,3%)
- Taix : +25 ménages (+15%)
- Tanus : +27 ménages (+12,3%)
- Valderies : +28 ménages (+7,5%)

Le nombre moyen de personnes par ménage est aujourd'hui de 2,13 sur le département du Tarn et de 2,08 sur l'intercommunalité.

Pour cette dernière, la taille moyenne des ménages est passée de 3,28 personnes par ménages en 1968 à 2,08 en 2018.

Le nombre moyen de personnes par ménage enregistré sur les communes est :

- Monestiés : 2,14
- Pampelonne : 2,07
- Sainte-Gemme : 2,49
- Taix : 2,51
- Tanus : 2,19
- Valderies : 2,13

Pour la plupart des communes, ces chiffres sont légèrement supérieurs à la moyenne départementale (2,13) et intercommunale (2,08).

De manière générale, on constate une légère baisse, voire une stagnation, de la taille moyenne des ménages depuis 1968.

Toutefois, à l'horizon 2030, l'INSEE prévoit une réduction à 2,11 personnes par ménages sur le département du Tarn et jusqu'à 2 personnes par ménages pour l'aire urbaine d'Albi (à laquelle appartiennent les communes de Valderies et Taix).

La baisse du nombre de personnes par ménage peut s'expliquer par :

- la structure des ménages par âge, notamment l'importance des ménages de personnes âgées : en effet le vieillissement de la population et l'allongement de la durée de vie engendrent une hausse du nombre de personnes vivant seules au sein d'un ménage ;
- la relative désaffection dont souffrent les modes « traditionnels » de cohabitation (séparation, monoparentalité, baisse du nombre d'enfant par famille) ;
- la mise en couple plus tardive des jeunes.

En 2018, la Communauté de Communes comptait 5 155 ménages d'une personne sur les 13 951 ménages (soit 37%). En 2013, ce pourcentage de ménages seuls s'élevait à 33,8%, autrement dit le chiffre a progressé de 4 points en 5 ans.

## EVOLUTION DE LA COMPOSITION DES MÉNAGES

2013	Ménages d'une personne	Ménages avec famille dont la famille principale est			2018	Ménages d'une personne	Ménages avec famille dont la famille principale est		
		couple sans enfant	couple avec enfant(s)	famille monoparentale			couple sans enfant	couple avec enfant(s)	famille monoparentale
Monestiès	28,4	36,5	27,0	8,1	Monestiès	30,7	39,4	20,6	7,6
Pampelonne	27,1	38,8	23,5	7,1	Pampelonne	37,7	33,3	19,4	8,2
Sainte Gemme	23,3	41,9	30,2	4,7	Sainte Gemme	20,5	33,5	37,6	7,0
Taix	17,5	32,5	42,5	5,0	Taix	24,4	27,1	37,7	10,8
Tanus	27,3	34,1	25,0	11,4	Tanus	32,7	32,7	22,4	8,2
Valderies	27,6	38,2	25,0	6,6	Valderies	31,6	34,2	25,3	7,6
3CS	33,8	33,2	22,4	8,3	3CS	37,0	30,8	21,7	9,1

En ce qui concerne les six communes, on observe qu'en 2018 la part de ménages seuls est de :

- Monestiès : 30,7%
- Pampelonne : 37,7%
- Sainte-Gemme : 20,5%
- Taix : 24,4%
- Tanus : 32,7%
- Valderies : 31,6%

On remarque également que, à l'exception de Sainte-Gemme, le nombre de ménages d'une personne augmente entre 2013 et 2018, et ce pour toutes les communes.

La part des ménages avec famille se découpe de la manière suivante :

- Les couples sans enfant : ils représentent

30,8% des ménages de l'intercommunalité en 2018.

La plupart des communes (à l'exception de Taix) ont une part de couples sans enfant supérieure à celle de la 3CS.

Entre 2013 et 2018 la tendance est plutôt à la réduction de la part de couples sans enfant. Notons toutefois que la commune de Monestiès enregistre une tendance inverse.

En croisant ce constat avec l'étude des tranches d'âges, on peut en déduire que cette commune compte plus de couples de personnes âgées, en lien notamment avec la présence de l'EHPAD.

- Les couples avec enfant(s) : ils représentent 21,7% des ménages de l'intercommunalité en 2018.

Entre 2013 et 2018 la tendance est plutôt

à la réduction de la part de couples avec enfant(s). Notons toutefois que la commune de Sainte-Gemme enregistre une tendance inverse. Cela peut s'expliquer par l'implantation des hameaux de Vers et des Farguettes à proximité de la RD988 (reliant notamment Carmaux et la RN88), et par la présence d'équipements dédiés à l'enfance sur ce secteur (école, gymnase,...).

- Les familles monoparentales: ils représentent 9,1% des ménages de l'intercommunalité en 2018.

Ce pourcentage est globalement en hausse sur la période 2013-2018. Néanmoins, les communes de Monestiès et Tanus perdent des familles monoparentales.

Globalement les 6 communes font face à des réductions du nombre de personnes par ménage. Il s'agit d'évolutions sociétales observables à toutes les échelles (communale, intercommunale, départementale,...) : Décohabitation des ménages, monoparentalité, les couples ont des enfants plus tard, moins de grandes familles,...

Sur certaines communes on note tout de même l'impact non négligeable des résidences pour personnes âgées (EHPAD, MARPA, Foyer logement,...).

- Revenus des ménages

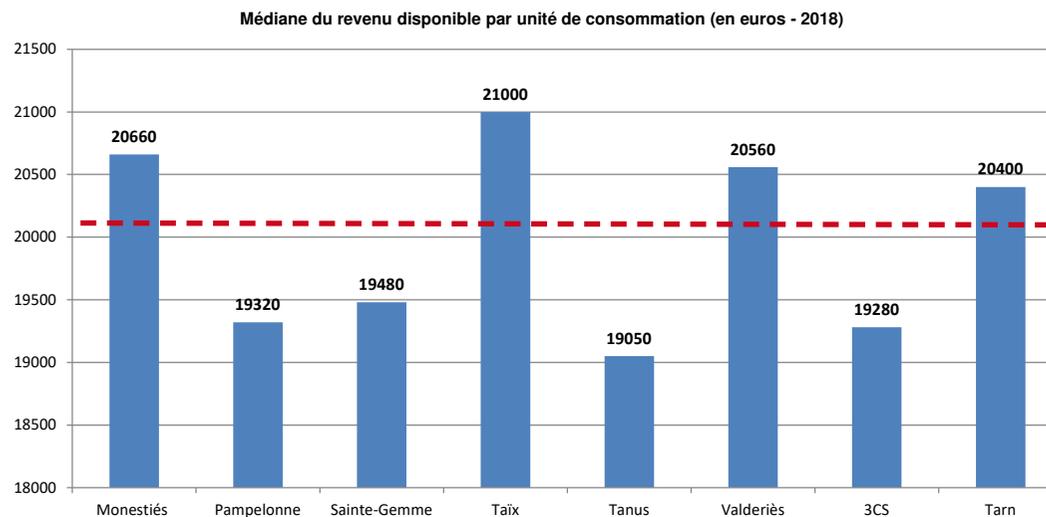
L'analyse des revenus est essentielle pour comprendre les ressources dont disposent les ménages. En effet, cela permet d'étudier la vulnérabilité économique des habitants et de mettre en lien cette analyse avec les thématiques du logement ou du déplacement (précarité énergétique et augmentation des énergies fossiles).

- Revenu disponible

La médiane du revenu disponible est telle que la moitié des unités de consommation considérées a un revenu inférieur et l'autre moitié a un revenu supérieur.

Cette médiane du revenu disponible est de 18 419€ sur la 3CS en 2015.

On note une médiane du revenu disponible inférieure à la moyenne communautaire sur la commune de Tanus.



Le **revenu disponible** d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

L'**unité de consommation** est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

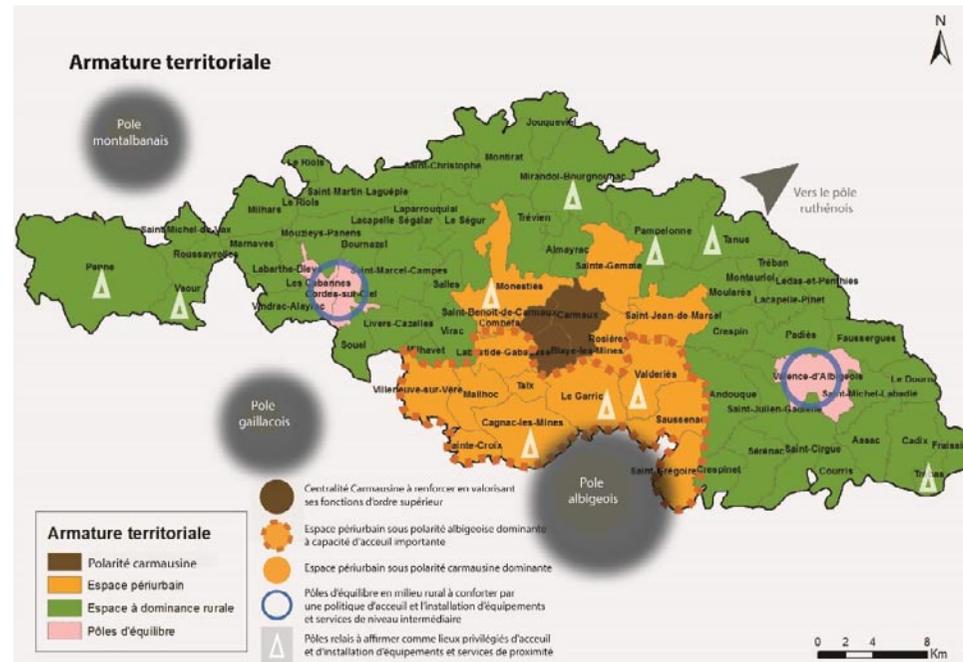
L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

# A.1.4 Prescriptions du SCoT

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Carmausin, Ségala, du Causse et du Cordais, répond aux objectifs fixés par le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce DOO définit des orientations :

- les prescriptions : elles sont opposables à certains documents d'urbanisme ou de planification (comme le PLU) et à certaines opération foncière d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5000m<sup>2</sup> de surface plancher) dans un lien de compatibilité
- les recommandations : elles représentent des orientations possibles pour mettre en oeuvre le projet politique mais elles ne sont pas juridiquement opposables.



Source : SCoT du carmausin, Ségala, Causse et Cordais

Le SCoT détermine une armature territoriale. Nos six communes sont incluses dans deux types d'espaces :

- L'espace périurbain : c'est un espace connaissant une dynamique démographique forte. Il s'agit notamment des communes de Sainte-Gemme et Monestiés, sous polarité carmausine dominante ; Valderiès et Taïx, sous polarité albigeoise dominante à capacité d'accueil importante. Le PADD du SCoT vise à maîtriser la dynamique démographique et à s'engager

dans des politiques visant à renforcer l'offre d'équipements et de services.

- L'espace à dominante rurale : cet espace est considéré comme fragile sur le plan démographique (très faible croissance, vieillissement de la population...) et le plus souvent n'offre plus ou peu d'équipements et de services de proximité. Les communes de Pampelonne et Tanus sont classées dans ce type d'espace. Le PADD du SCoT encourage la création de liens entre ces espaces ruraux et les pôles

relais, voire avec les centralités Carmausine et Albigeoise.

Le SCoT distingue également les pôles relais qui, de par leur position et/ou fonctions, ont des capacités d'accueil supérieures à la moyenne (en termes de population ou de foncier). On retrouve notamment Monestiés et Valderiès pour la strate périurbaine ainsi que Pampelonne et Tanus pour la strate rurale. Ce repérage est notamment lié aux équipements présents sur ces communes (EHPAD, MARPA, Maison de santé,...).

Le DOO du SCoT souligne d'importants déséquilibres entre les différentes communes et souhaite se baser sur une croissance démographique positive et rationnellement partagée sur le territoire. Ainsi, pour remettre en cohérence les capacités d'accueil des communes et leurs dynamiques démographiques, **le SCoT fixe la répartition suivante des populations nouvelles en se basant sur l'armature territoriale qu'il définit :**

- **18% sur la centralité carmausine (soit +693 habitants pour la centralité carmausine);**
- **14% sur les pôles d'équilibre (soit + 539 habitants pour les pôles d'équilibre) ;**
- **45% au sein de l'espace périurbain, dont 25% sur les pôles-relais (soit + 1734 habitants pour l'espace périurbain dont Monestiés, Sainte-Gemme, Taïx et Valderiès font partie),**
- **23 % au sein de l'espace rural, dont 13% sur les pôles-relais (soit + 886 habitants dans l'espace rural dont Pampelonne, Tanus font partie)**

Sur son territoire, le SCoT propose donc un objectif d'accueil de 3 850 habitants supplémentaires à l'horizon 2038, soit une croissance annuelle moyenne de 0,46%.

- **Monestiés**

(Attention : les chiffres doivent être nuancés du fait de la présence de 2 EHPAD sur la commune : 78 places et 25 places)

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tendance à la hausse de la population depuis 1975 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population INSEE 2018 : 1360 habitants</li> <li>- Evolution de la population entre 1999 et 2013 : +4,4%, soit +60 habitants ; un taux de croissance annuel moyen de 0,31% par an</li> <li>- Une tendance à la baisse entre 2013-2018</li> </ul> </li> <li>• Un taux de variation annuel moyen positif jusqu'en 2013, et négatif entre 2013 et 2018 un taux de variation annuel moyen de -0,9 dû au solde migratoire positif (1,2) et un solde naturel négatif (-2,1)</li> <li>• La proximité des pôles urbains de Carmaux et d'Albi facteur d'attractivité pour les populations</li> <li>• Commune vieillissante : Indice de vieillissement = 192,7, en hausse depuis 2013 (dû à la présence des EHPAD)</li> <li>• La tranche d'âge dominante est celle des 60-74 ans</li> <li>• Un nombre de ménage en hausse par rapport à 2010 : 592 ménages en 2015</li> <li>• Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse par rapport à 2008 : 2,14 personnes/ménage en 2018 (projection INSEE 2030 : 2,11 personnes/ménage dans le Tarn)</li> <li>• Composition des ménages : forte représentativité des familles d'actifs, des couples sans enfants</li> <li>• Profil des nouveaux arrivants: couples de jeunes actifs, quelques retraités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde migratoire demeure positif.</li> <li>• Privilégier l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants ou ayant des enfants afin de maintenir un équilibre démographique durable.</li> <li>• Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : saisonniers, personnes âgées, jeunes actifs, etc.).</li> <li>• Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant.</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux...)</p>

- **Pampelonne**

(Attention : les chiffres doivent être nuancés du fait de la présence d'un EHPAD sur la commune : 82 places)

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tendance à la hausse de la population depuis 1999 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population INSEE 2018 : 844 habitants</li> <li>- Evolution de la population entre 1999 et 2018 : +26%, soit +175 habitants ; un taux de croissance annuel moyen de 1,23% par an</li> </ul> </li> <li>• Un taux de variation annuel moyen positif depuis 1999, un taux de variation annuel moyen de 0,7 du au solde migratoire positif (2,3) et un solde naturel négatif (-1,5)</li> <li>• La proximité de la RN 88, la vie de village, les services et également la proximité de l'Aveyron sont des facteurs d'attractivité pour les populations</li> <li>• Commune vieillissante : Indice de vieillissement = 201,3, en hausse depuis 2013, à nuancer car présence d'un EHPAD</li> <li>• La tranche d'âge dominante est celle des 60-74 ans</li> <li>• Un nombre de ménage en hausse par rapport à 2013 : 365 ménages en 2018</li> <li>• Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse par rapport à 2008 : 2,07 personnes/ménage en 2018 (projection INSEE 2030 : 2,11 personnes/ménage dans le Tarn)</li> <li>• Composition des ménages : forte représentativité des ménages d'une personne</li> <li>• Profil des nouveaux arrivants : couples d'actifs mais selon la commune beaucoup de personnes viennent du sud de la France, notamment des jeunes retraités (moins chaud, moins de vent et plus de sécurité, pouvoir d'achat (Marseille, Aix en Provence, Hérault, Perpignan))</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde naturel et le solde migratoire demeurent positifs.</li> <li>• Privilégier l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants ou ayant des enfants afin de maintenir un équilibre démographique durable.</li> <li>• Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : personnes âgées, jeunes actifs, etc.).</li> <li>• Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant.</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux...)</p>

- **Sainte-Gemme**

## DEMOGRAPHIE

### Constats

- Une tendance à la hausse de la population depuis 1999 :
  - Population INSEE 2018 : 912 habitants
  - Evolution de la population entre 1999 et 2018 : +29%, soit +203 habitants ; un taux de croissance annuel moyen de 1,33% par an
- Un taux de variation annuel moyen positif depuis 1999, un taux de variation annuel moyen de 1,3 du au solde migratoire positif (1) et un solde naturel positif (0,3)
- La proximité des pôles urbains de Carmaux et d'Albi et la tranquillité de la commune sont des facteurs d'attractivité pour la population
- Commune rajeunissante : Indice de vieillissement = 89,9, indice en baisse depuis 2013
- La tranche d'âge dominante est celle des 45-59 ans
- Un nombre de ménage stable par rapport à 2013 : 358 ménages en 2018
- Le nombre moyen de personnes par ménage est stable par rapport à 2008 : 2,49 personnes/ménage en 2018 (projection INSEE 2030 : 2,11 personnes/ménage dans le Tarn)
- Composition des ménages : forte représentativité des couples avec enfant, ou des ménages seuls (incidence des séparations)
- Profil des nouveaux arrivants : jeunes couples d'actifs

### Enjeux

- Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde naturel et le solde migratoire demeurent positifs.
- Privilégier l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants ou ayant des enfants afin de créer un équilibre démographique durable.
- Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : personnes âgées, jeunes actifs, etc.).
- Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant.

Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux...)

- **Taïx**

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tendance à la hausse de la population depuis 1975               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population INSEE 2018 : 485 habitants</li> <li>- Evolution de la population entre 1999 et 2018 : +58% , soit +179 habitants ; un taux de croissance annuel moyen de 2,45% par an</li> </ul> </li> <li>• Un taux de variation annuel moyen positif depuis 1982, un taux variation annuel moyen de 2,5 du au solde migratoire positif (1,9) et un solde naturel positif (0,6)</li> <li>• La proximité des pôles urbains de Carmaux et d'Albi sont des facteurs d'attractivité pour la population</li> <li>• Commune rajeunissante : Indice de vieillissement = 50,7, indice en baisse depuis 2013</li> <li>• Les tranches d'âge dominantes : 0-14 ans et 30-44 ans</li> <li>• Un nombre de ménage en hausse par rapport à 2013 : 192 ménages en 2018</li> <li>• Le nombre moyen de personnes par ménage est stable par rapport à 2008 : 2,51 personnes/ménage en 2018 (projection INSEE 2030 : 2,0 personnes/ménage dans l'aire urbaine d'Albi)</li> <li>• Composition des ménages : Forte représentativité des couples avec enfant</li> <li>• Profil des nouveaux arrivants : famille monoparentale d'actifs selon l'Insee et ménages (jeunes couples ayant de la famille dans les communes alentours) venant de Cagnac-les-Mines qui subit la pression Albigeoise, selon l'entretien communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde naturel et le solde migratoire demeurent positifs.</li> <li>• Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : personnes âgées, jeunes actifs, etc.) afin de créer un équilibre démographique durable.</li> <li>• Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant.</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux...)</p>

- Tanus

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tendance à la hausse de la population depuis 1999 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population INSEE 2018 : 532 habitants</li> <li>- Evolution de la population entre 1999 et 2018 : +22%, soit +96 habitants, un taux de croissance annuel moyen de 1,05% par an</li> </ul> </li> <li>• Un taux de variation annuel moyen positif depuis 1999, un taux de variation annuel moyen de 0,2 du au solde migratoire positif (0,9) et au solde naturel négatif (-0,6)</li> <li>• La proximité de l'Aveyron et la RN88 sont des facteurs d'attractivité pour la population</li> <li>• Commune vieillissante : Indice de vieillissement = 135,2, indice en hausse depuis 2013</li> <li>• Les tranches d'âges dominante sont celles des 45-59 ans et 60-74 ans</li> <li>• Un nombre de ménage en hausse par rapport à 2013 : 245 en 2018</li> <li>• Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse par rapport à 2008 : 2,19 personnes/ménage en 2018 (projection INSEE 2030 : 2,11 personnes/ménage dans le Tarn)</li> <li>• Composition des ménages : forte représentativité des couples sans enfant</li> <li>• Profil des nouveaux arrivants : couples d'actifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde migratoire demeure positif.</li> <li>• Privilégier l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants ou ayant des enfants afin de maintenir un équilibre démographique durable.</li> <li>• Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : personnes âgées, jeunes actifs, etc.).</li> <li>• Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant.</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux...)</p>

- **Valderiès**

(Attention : les chiffres doivent être nuancés du fait de la présence d'une MARPA sur la commune)

DEMOGRAPHIE	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tendance à la hausse de la population depuis 1968 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population INSEE 2018 : 846 habitants</li> <li>- Evolution de la population entre 1999 et 2018 : +13%, soit +94 habitants ; un taux de croissance annuel moyen de 0,62% par an</li> </ul> </li> <li>• Un taux de variation annuel moyen positif depuis 1999, un taux de variation annuel moyen de 0,5 du au solde migratoire positif (0,5) et un solde naturel nul.</li> <li>• La proximité de la RN88, les pôles urbains de Carmaux et d'Albi font de Valderiès un carrefour entre Albi, Rodez et Toulouse et sont des facteurs d'attractivité pour la population,</li> <li>• Commune vieillissante : Indice de vieillissement = 138,4 (à nuancer car présence d'une MARPA sur la commune), indice en hausse depuis 2013</li> <li>• Les tranches d'âges dominante sont celles des 45-59 ans et 60-74 ans</li> <li>• Un nombre de ménage en hausse par rapport à 2013 : 401 en 2018</li> <li>• Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse par rapport à 2008 : 2,13 personnes/ménage en 2018 (projection INSEE 2030 : 2,0 personnes/ménage dans l'aire urbaine d'Albi)</li> <li>• Composition des ménages : forte représentativité des couples sans enfant</li> <li>• Profil des nouveaux arrivants : couples d'actifs et jeunes retraités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et générer les conditions nécessaires pour que le solde migratoire demeure positif.</li> <li>• Privilégier l'accueil de jeunes couples en âge d'avoir des enfants ou ayant des enfants afin de maintenir un équilibre démographique durable.</li> <li>• Favoriser le maintien sur le territoire de la population en place (petits ménages, population vieillissante, etc.), et diversifier les capacités d'accueil (ex : apprentis, personnes âgées, jeunes actifs, etc.).</li> <li>• Renforcer l'offre de logements, d'équipements et d'emplois adaptés à la population en place et à celle que l'on souhaite accueillir, en s'appuyant sur l'existant.</li> </ul> <p>Des enjeux nécessitant de se positionner sur les questions suivantes : selon quel équilibre? Selon quelle répartition géographique? (Notamment entre le bourg et les différents hameaux vis à vis des réseaux...)</p>

# A.2 - Diagnostic du cadre foncier et du parc de logements

# A.2.1 Structure et caractéristiques du parc de logements

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2015 de l'INSEE

## Focus

- 81,9% de résidences principales, 7,3% de résidences secondaires et 10,9% de logements vacants sur l'intercommunalité
- Des résidences principales sur les six communes représentées majoritairement par la maison individuelle
- Faible représentation des appartements dans les 6 communes

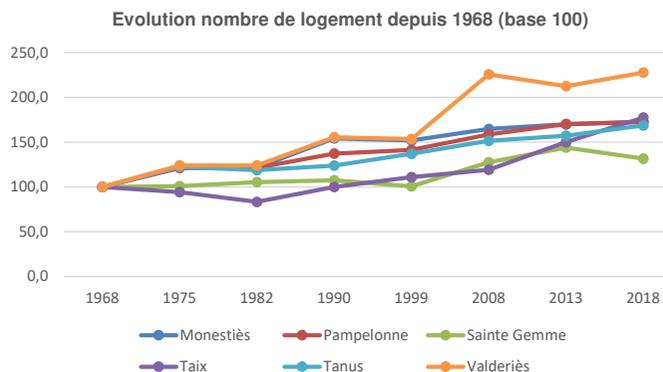
### A.2.1.1 STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

L'analyse du parc de logements des communes donne les grandes lignes du développement et de l'urbanisation des dernières décennies.

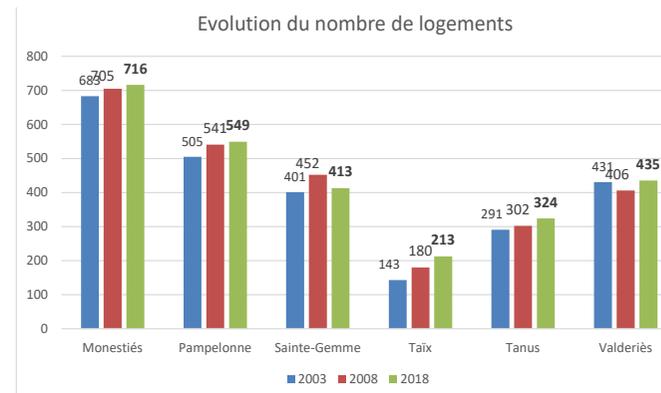
Le graphique ci-contre montre l'évolution du nombre de logements par commune en prenant comme année de référence 1968.

On observe que l'intercommunalité présente une légère tendance à la hausse du nombre de logement entre 1968 et 2018.

A l'instar des évolutions démographiques constatées précédemment (cf A.1.1), on note une forte croissance du nombre de logements entre 1999 et 2018 et ce pour les 6 communes étudiées :

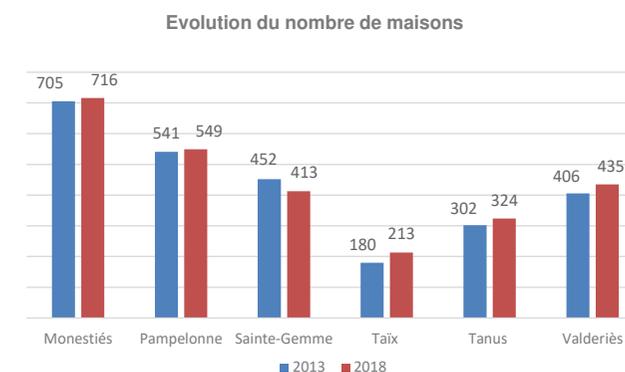
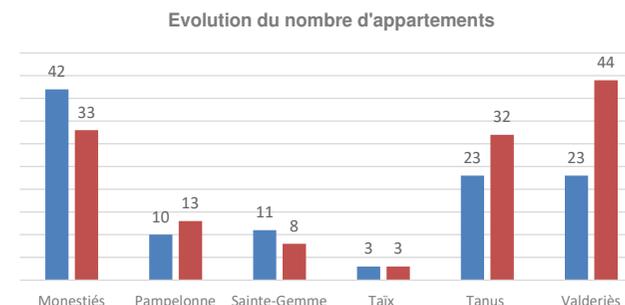
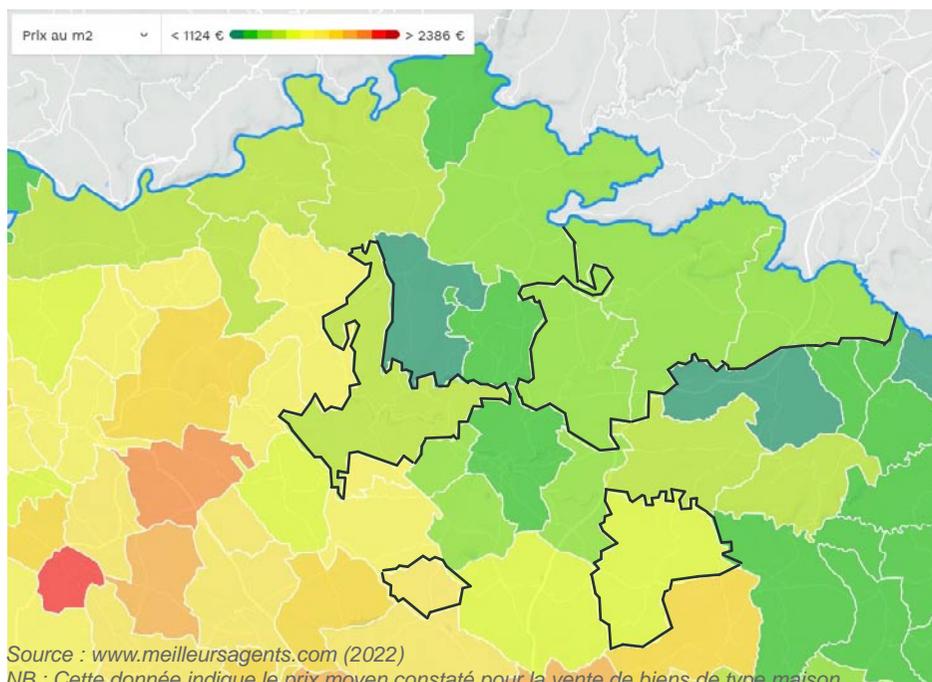


- Monestiès : gain de 85 logements et perte de 2 habitants (dont 74 logements et gain de 60 habitants entre 1999 et 2013)
- Pampelonne : gain de 100 logements et 175 habitants (dont 92 logements et 146 habitants entre 1999 et 2013)
- Sainte-Gemme : gain de 97 logements et 203 habitants (dont 85 logements et 79 habitants entre 1999 et 2008)
- Taix : gain de 80 logements et 179 habitants (dont 170 logements et 158 habitants entre 2008 et 2018)
- Tanus : gain de 61 logements et 96 habitants (dont 39 logements et 90 habitants entre 1999 et 2013)
- Valderiès : gain de 142 logements et 94 habitants



Sur la période 1999-2013, les 6 communes présentent une évolution du nombre de logements plus forte que celle constatée à l'échelle de la communauté de communes (+12,7%). Après cette période, le nombre de logements par commune continue de croître de manière moins soutenue.

Le SCoT, à partir des données INSEE de 2011, montre que sur son territoire, le nombre de logements depuis 1968 croît plus rapidement que le nombre d'habitants. Il souligne également que l'évolution du parc de logements confirme les tendances démographiques : une bonne dynamique sur les territoires autour des principaux axes de communication (RD903 et RN88). Cela explique une certaine dispersion de l'habitat autour des centres-villes du fait de la faible pression foncière, l'aspiration à la maison individuelle, l'attrait des zones rurales et l'accessibilité routière vers Albi.



### • Le prix de l'immobilier

La carte des prix de l'immobilier (carte ci-dessus) montre que plus les communes sont proches d'Albi plus le prix de l'immobilier est élevé ; et inversement.

Les six communes sont donc relativement accessibles en termes de prix ce qui est favorable à l'installation de nouveaux ménages.

### • Le type de logements

La maison individuelle reste le modèle le plus courant, tant à l'échelle de la 3CS qu'à l'échelle des communes étudiées.

Par ailleurs, il apparaît que le nombre de maisons est toujours en forte hausse (+473 maisons entre 2013 et 2018) tandis que la hausse est plus mesurée pour les appartements (+22 appartements entre 2013 et 2018).

Concernant le territoire d'étude, des dynamiques différentes s'observent suivant les communes :

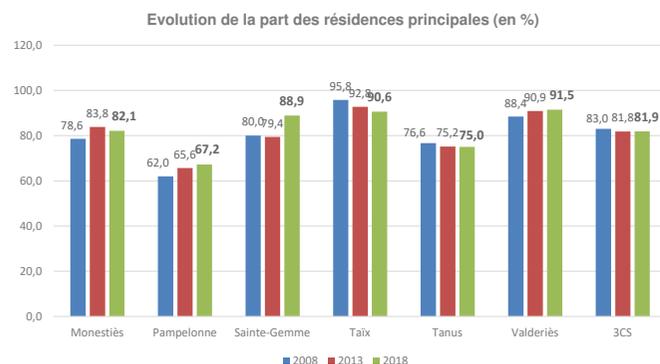
- Monestiés : les parts de maisons individuelles ou d'appartements restent stables entre 2008 et 2018 (environ 95% de maisons individuelles pour 5% d'appartements) ;
- Pampelonne : les parts de maisons individuelles ou d'appartements restent stables entre 2008 et 2018 (environ 97% de maisons individuelles pour 3% d'appartements) ;
- Sainte-Gemme : La commune ne comptait qu'un seul appartement en 2008 (1%). En 2018, la commune en compte 8 (1,9%) ;
- Taix : la part de maisons individuelles croît, au détriment de la part d'appartements (de 97,2% de maisons en 2008 à 98,5% en

2018).

- Tanus : la part d'appartements croît, au détriment de la part de maisons individuelles (de 5,6% d'appartements en 2008 à 9,8% en 2018) ;
- Valderiès : les parts de maisons individuelles ou d'appartements restent stables entre 2008 et 2018 (89% de maisons individuelles pour 11% d'appartements) ;

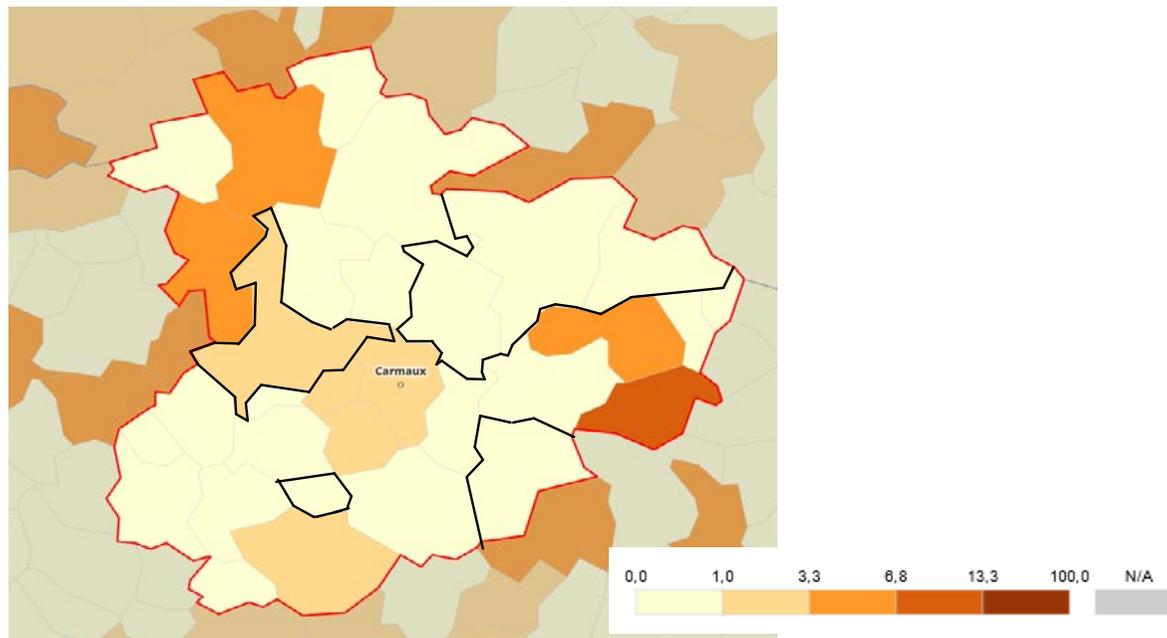
Notons tout de même qu'au sein de la Communauté de Communes, c'est la commune de Carmaux qui concentre le plus grand nombre d'appartements.

### • Les résidences principales :



La part de résidences principales est dominante à l'échelle de la Communauté de Communes (81,9% du parc de logements en 2018).

### PART DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2018 DANS L'INTERCOMMUNALITÉ



Le constat est le même sur les 6 communes, malgré quelque nuances :

- Monestiès : 82,1% ;
- Pampelonne : 67,2% ;
- Sainte-Gemme : 88,9% ;
- Taix : 90,6% ;
- Tanus : 75% ;
- Valderiès : 91,5%.

En comparant avec les taux de résidences principales en 1999 et 2013, on remarque que pour les communes de Monestiès, Pampelonne, Sainte-Gemme et Valderiès l'évolution est globalement positive concernant la part de

résidences principales.

A l'inverse, on note qu'entre 1999 et 2018, Taix et, dans une moindre mesure, Tanus présentent une baisse de leur part de résidences principales.

L'intercommunalité, quant à elle, présente une légère baisse de la part de résidences principales sur son territoire.

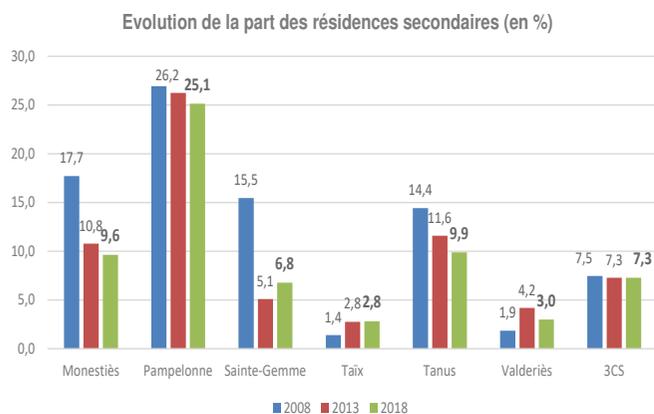
Cette évolution du nombre de résidences principales peut notamment être imputée à la proximité des pôles urbains d'Albi et de Carmaux.

Ainsi, les communes les plus au sud de l'intercommunalité enregistrent des taux de résidences principales plus importants.

Ce constat traduit la dynamique de ces communes en termes d'emploi, d'accessibilité, de cadre de vie et d'attractivité notamment.

La hausse de ces résidences principales sur les six communes est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la population et le nombre de ménages.

### • Les résidences secondaires



En 2018, les résidences secondaires représentent 7,3% du parc de logements à l'échelle intercommunale. Cette part décroît doucement depuis 2008.

Les situations sont variables d'une commune à l'autre :

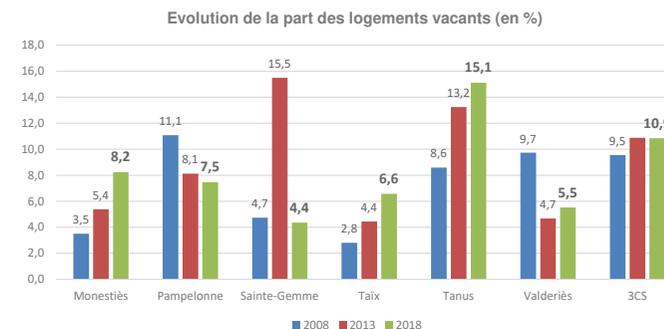
- Monestiès : 9,6%, en baisse (17,7% en

2008) ;

- Pampelonne : 25,1%, en baisse (26,2% en 2008)
- Sainte-Gemme : 6,8%, en baisse (15,5% en 2008) ;
- Taïx : 2,8%, en hausse (1,4% en 2008) ;
- Tanus : 9,9%, en baisse (14,4% en 2008) ;
- Valderiès : 3%, en hausse (1,9% en 2008).

Notons les très faibles part de résidences secondaires sur les communes de Taïx (2,8%) et Valderiès (3%). Cela peut en partie s'expliquer par leur inclusion dans l'aire urbaine d'Albi.

Il est également intéressant de noter qu'un quart du parc de logement de la commune de Pampelonne est composé de résidences secondaires. Ce taux élevé de résidences secondaires peut s'expliquer par une raison historique : les dignitaires de Carmaux venaient passer leur vacance à Pampelonne.



### • Les logements vacants :

En 2015, la part de logements vacants représente environ 10,9% du parc de logements de l'intercommunalité. Ce taux est en progression depuis 2008, augmentant de 1,4 points.

Les situations sont variables d'une commune à l'autre :

- Monestiès : 8,2%, en augmentation (3,5% en 2008) ;
- Pampelonne : 7,5%, en baisse (11,1% en 2008)
- Sainte-Gemme : 4,4%, en légère baisse (4,7% en 2008) ;
- Taïx : 6,6%, en hausse (2,8% en 2008) ;
- Tanus : 15,1%, en hausse (8,6% en 2008) ;
- Valderiès : 5,5%, en baisse (9,7% en 2008).

Notons la faible part de logements vacants sur les communes de Sainte-Gemme (4,4%), Valderiès (5,5%) et Taïx (6,6%). Ces chiffres révèlent également l'influence des aires

urbaines de Carmaux et Albi. Il s'agit en effet de communes bien situées sur lesquelles on observe un important «turn-over».

Notons également l'important taux de vacance observé sur la commune de Tanus. De plus, ce taux est en augmentation depuis 2008.

Globalement, la vacance se situe essentiellement dans les centres-bourgs.

Notons que pour Monestiés, la vacance touche surtout les maisons et peu les appartements. Cela est principalement dû au caractère médiéval des habitations du centre-bourg (maisons sans jardin, trop grandes, parfois biscornues...).

Ces chiffres peuvent s'expliquer par :

- Des travaux en cours ou en projet ;
- Des propriétaires qui se désengagent ;
- Des délais de commercialisation trop longs (vente, location) ;
- Mauvais état du logement ou ancienneté du parc de logement ;
- La localisation du bien (centre ancien ne correspondant plus aux exigences actuelles : lumière, pas de stationnement, pas de jardin...) ;
- Difficulté d'attirer de nouveaux ménages par manque de dynamisme économique et donc pas de création d'emploi.

Il est à noter que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a eu un impact certain sur la vacance en milieu rural, les habitants des aires urbaines cherchant un logement «en campagne» bénéficiant notamment d'un extérieur.

Le phénomène d'«exode urbain» lié à cette crise n'est pas encore quantifié et n'apparaît donc pas dans les statistiques de l'INSEE. Les élus ont toutefois constaté le déblocage de certaines situations figées de longue date.

En tout état de cause, le potentiel que constituent les logements vacants, doit être pondéré car l'accessibilité, l'état, les coûts et la morphologie de ces logements peut constituer un frein à leur remise sur le marché. L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH du Carmausin-Ségala met en évidence que les logements vacants sont essentiellement détenus par des propriétaires âgés de plus de 60 ans. Ce qui pose la question de la possibilité qu'ont ces personnes à s'engager dans des opérations pouvant être lourdes financièrement.

**Sur la base de ces constats, des réflexions pourraient être lancées afin de:**

- **Programmer des opérations visant la reconquête de quelques logements du centre-bourg vacants ou dégradés ;**

- **Prévoir des opérations en densification des dents creuses ou en périphérie proche des bourgs, visant à la création d'îlots regroupant habitat collectif et individuel groupés ;**

- **Le logement vacant constitue une réserve non négligeable en logements pouvant être remis sur le marché. Ils permettraient de participer à la diversification du parc de logements et apporteraient une nouvelle offre de logements pour favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale. Ceci est d'autant plus important que la mixité sociale, la densification de l'existant et la réduction de la consommation d'espaces, sont des enjeux qui s'imposent ces dernières années, et notamment depuis l'entrée en vigueur de la loi dite Grenelle 2 et de la loi ALUR.**

## A.2.1.2 EPOQUE D'ACHÈVEMENT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

### Focus

- Un parc de résidences principales (appartements et maisons) sur les 6 communes plus récent que celui de l'intercommunalité

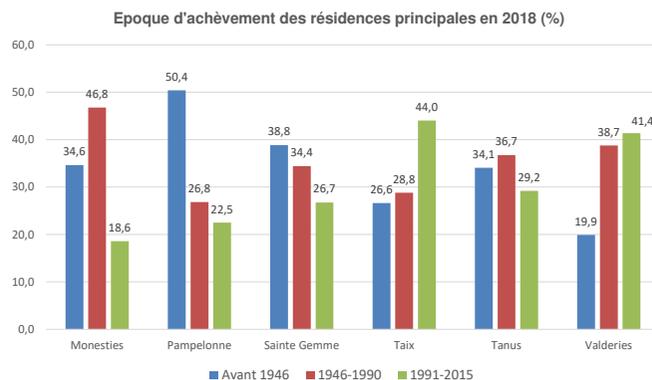
L'analyse de l'époque d'achèvement des logements en résidence principale sur le département du Tarn montre que son parc immobilier est relativement récent avec 28% de son parc construit entre 1991 et 2012 et presque la moitié de son parc a été réalisé entre 1946 et 1990.

Sur la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala, en 2018, on compte environ 14 056 habitations en résidences principales (appartements et maisons confondus) :

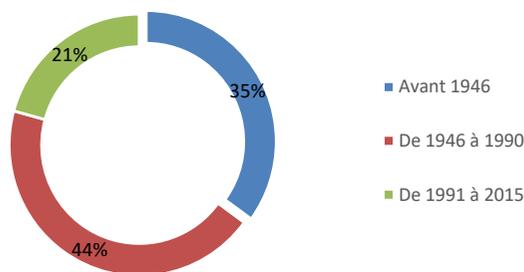
- 35% des résidences principales ont été achevées avant 1946 ;
- 44% des résidences principales ont été achevées entre 1946 et 1990 ;
- 21% des résidences principales ont été construites entre 1991 et 2015.

L'analyse de l'époque d'achèvement des résidences principales des six communes permet d'observer des dynamiques contrastées :

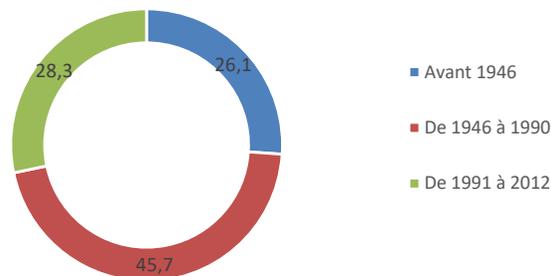
- Le parc de Pampelonne est ancien. En effet on compte plus de 50% des résidences



Communauté de communes Carmausin-Ségala  
Epoque d'achèvement des résidences principales en 2018



Département du Tarn  
Epoque d'achèvement des résidences principales en 2018



principales construites avant 1946. Sainte-Gemme compte également 39% de son parc de logements achevé avant 1946 ;

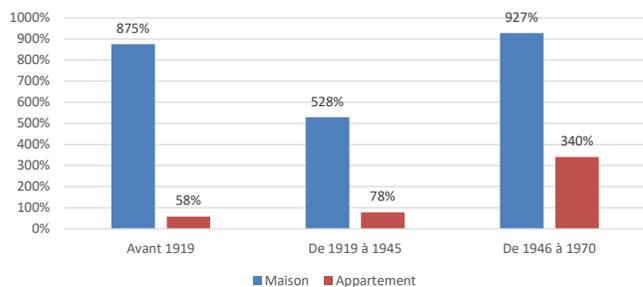
- Les communes de Taix et Valderies disposent d'un parc de logement très récent. Sur ces communes, plus du tiers du parc de logement a été achevé entre 1991 et 2015 ;
- Pour la commune de Monestiés, la plus grande part des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990 (46,8%), on peut donc considérer que son parc est relativement récent. Valderies compte également une part importante de logements achevés à cette période (38,7%).

En 2018, sur l'ensemble du parc de résidences principales de l'intercommunalité, :

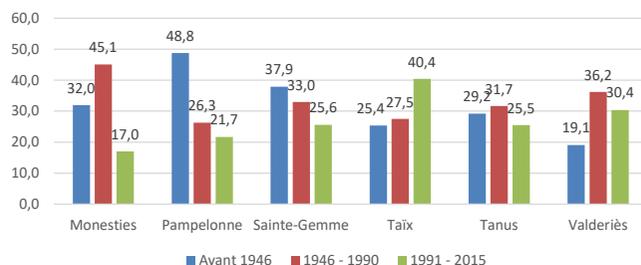
- 14,8% du parc sont des maisons achevées entre 1991 et 2015 et 2,4% sont des appartements achevés sur la même période ;
- 31,3% du parc sont des maisons et 10,2% sont des appartements achevés entre 1946 et 1990 ;
- 24,9% sont des maisons et 2,4% sont des appartements achevés avant 1946.

Sur les communes de Pampelonne, Sainte-Gemme, Monestiés et Tanus, une grande part des maisons ont été achevées avant 1946. Ce parc est donc ancien.

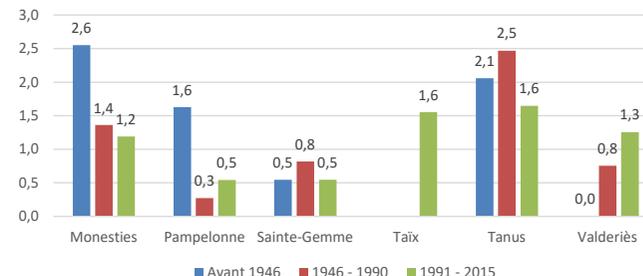
Communauté de communes Carmausin Ségala  
Résidences principales en 2015 selon le  
type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales en 2018 de type maison selon leur  
période d'achèvement (en % de l'ensemble du parc)



Résidences principales en 2018 de type appartement selon  
leur période d'achèvement (en % de l'ensemble du parc)



Le parc de maisons des communes de Monestiés et Valderiès a principalement été achevé entre 1946 et 1990. Le parc de maisons en tant que résidences principales est donc relativement récent sur ces communes dans la mesure où plus de la moitié de leur parc a été achevé après 1946.

Sur la commune de Taix, la plus grande partie du parc de maisons a été achevé entre 1991 et 2012. Il s'agit donc d'un parc très récent.

Notons qu'une forte proportion de logements récents se localise sur les communes les plus proches d'Albi (Taix : 37,5% / Valderiès : 29,1%).

Il apparaît que les résidences principales de type appartement sont peu représentées sur les territoires des 6 communes.

Toutefois, à l'échelle de la 3CS 11% des appartements en résidence principale ont été achevés entre 1946 et 1990.

Sur les six communes, les appartements sont relativement récents :

- Valderiès et Taix concentrent essentiellement, voire exclusivement, des appartements construits entre 1991 et 2012 ;
- Les appartements sur Tanus et Sainte-Gemme sont relativement récents : ils ont principalement été construits entre 1946 et 1991 ;
- Une grande majorité des appartements sur Monestiés et Pampelonne sont anciens car leur période d'achèvement date d'avant 1946. Notons que ces communes se sont construites autour d'un bourg historique médiéval (bastides).

Notons que, sur certaines communes, l'ancienneté du parc de logements de type appartement peut être un frein majeur au développement du logement locatif. Il s'agit en effet d'une forme de logement transitoire qui est importante pour les primo-accédants. De même, la valorisation

de l'existant peut permettre de maintenir une offre de logements variée et qualitative.

## A.2.2 Caractéristiques des résidences principales

### Focus

- Une part de propriétaires plus élevée sur les 6 communes que sur l'intercommunalité
- Plus de la moitié des parcs des 6 communes se compose de logements de grande taille (5 pièces ou plus)

#### A.2.2.1 LE STATUT D'OCCUPATION

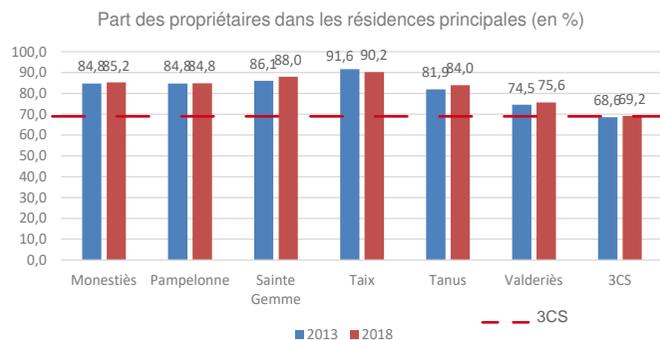
A l'échelle de l'intercommunalité, en 2018, la répartition du statut d'occupation des résidences principales est la suivante :

- 69,2% de propriétaires
- 28,1% de locataires

Globalement, le taux de propriétaires est plus important sur les communes étudiées que sur la Communauté de Communes.

Si l'on analyse plus précisément chaque commune depuis 2008 et jusqu'en 2018, on constate qu'il existe des disparités entre les territoires :

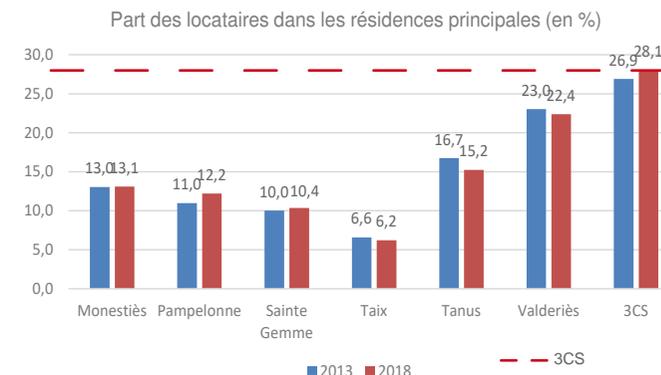
- Monestiés : 85,2% de propriétaires, stable (84,7% en 2008) ;
- Pampelonne : 84,7 % de propriétaires, stable (84,8% en 2008) ;
- Sainte-Gemme : 88% de propriétaires, en hausse (86% en 2008) ;



- Taix : 90,3% de propriétaires, en hausse (89,6% en 2008) ;
- Tanus : 84% de propriétaires, en baisse (81,3% en 2008) ;
- Valderiès : 75,8% de propriétaires, en baisse (75,1% en 2008).

La part de propriétaires en résidence principale s'oppose à la part de locataires en résidence principale.

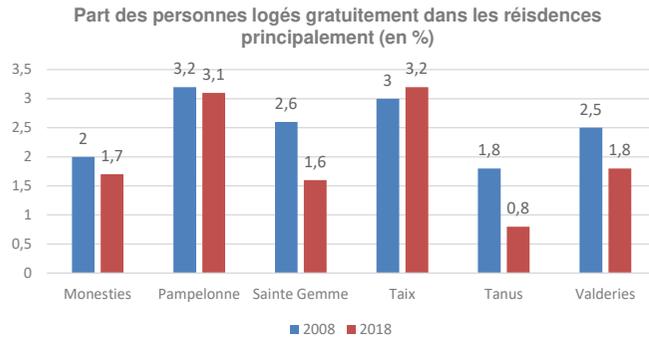
Ces chiffres sont à mettre en relation avec la représentativité des maisons individuelles dans le parc résidentiel de chaque commune. Ainsi, il apparaît que les communes ayant une large part de maisons individuelles dans leur parc de logements ont une part de propriétaires élevée (ex : en 2018, Taix compte 98,5% de maisons individuelles pour 90,3% de propriétaires / Valderiès compte 10,2% d'appartements pour 22,4% de locataires).



Il apparaît donc que le modèle dominant sur ces communes reste la propriété. Notons qu'à l'échelle communautaire, c'est la région Carmausine qui concentre la plus grande part de locataires.

Toutefois, certaines communes voient cette tendance évoluer. En effet, la part de propriétaires est en réduction sur certaines communes. Cela peut en partie s'expliquer par l'influence des pôles Carmausin et Albigeois : la pression foncière est telle sur ces pôles que la demande de biens en location s'étend progressivement sur les communes péri-urbaines. Une autre explication est le type de population accueillie sur le territoire : le modèle locatif correspond généralement à de jeunes actifs (souvent sans enfant) ou à des personnes âgées souhaitant garder leur autonomie (auquel cas la proximité des services est nécessaire). Ces logements en location participent donc au parcours résidentiel des ménages sur le territoire.

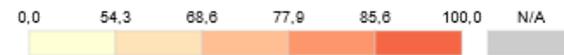
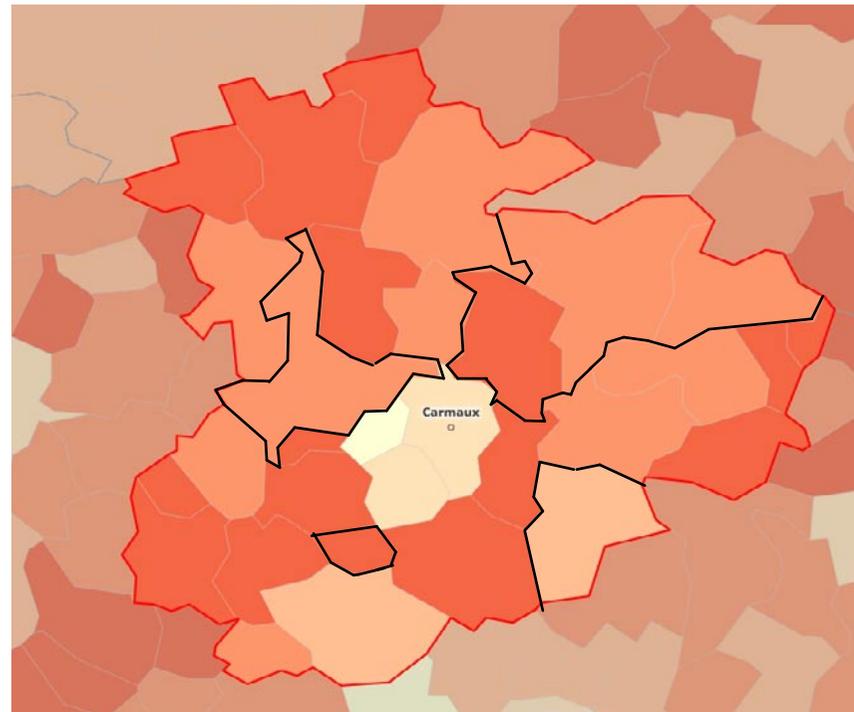
## PART DE RÉSIDENCES PRINCIPALES OCCUPÉES PAR UN PROPRIÉTAIRE 2018

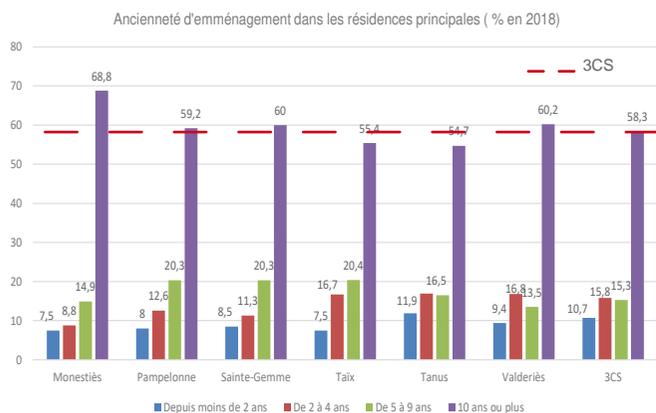


D'après la définition INSEE, le statut de **logé à titre gratuit** s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer. Ces ménages peuvent être logés par leur employeur ou par un membre de leur famille à titre gracieux.

Enfin, il est à noter qu'il y a de moins en moins de personnes logées à titre gratuit sur les six communes.

La carte ci-contre présente la part de résidences principales occupées par des propriétaires. Il apparaît donc qu'à l'exception de la région Carmausine, la Communauté de Communes est principalement habitée par des propriétaires occupants.





Le graphique ci-dessus indique que globalement, l'entrée des ménages dans leur logement actuel est plutôt ancienne.

Sur la 3CS, 58,3% des ménages ont emménagé dans leur logement actuel il y a 10 ans ou plus.

Cette tendance se confirme à l'échelle des communes étudiées, même si l'on observe quelques nuances (voir Graphique ci-dessus).

Il est intéressant de noter que la part de ménages ayant emménagé il y a 10 ans ou plus est légèrement supérieure à la moyenne intercommunale pour la plupart des communes étudiées (à l'exception de Tanus et Taix), traduisant une sédentarisation des ménages plus récente qu'à l'échelle intercommunale.

Ces chiffres peuvent mettre en avant deux phénomènes :

- Ils peuvent refléter la croissance démographique récente, due notamment au solde migratoire. En effet, une part de ménages ayant emménagé récemment importante, peut traduire une croissance démographique récente.
- Ils peuvent également refléter le parcours résidentiel des habitants. Ainsi, les ménages évoluent et peuvent avoir besoin de changer de logement sans nécessairement changer de commune.

Pour les locataires, on observe que sur l'intercommunalité, l'ancienneté moyenne des ménages est de 9,1 ans. Cette dynamique ne se retrouve pas sur les six communes étudiées où l'ancienneté moyenne d'emménagement des locataires est plus faible.

Ces chiffres sont également révélateurs du parcours résidentiel sur ces communes : les ménages s'installent temporairement en location avant de pouvoir accéder à la propriété. Une fois propriétaires, les ménages s'installent durablement sur le territoire.

#### ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES (EN ANNÉES)

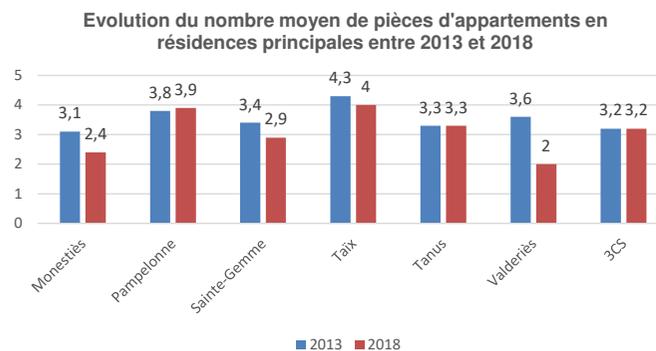
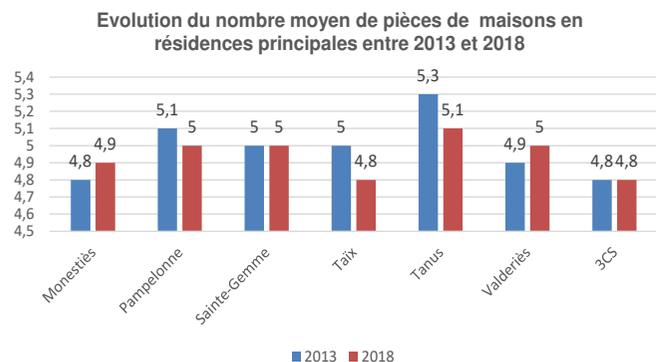
	Propriétaire	Locataire
Monestiès	26,3	7,7
Pampelonne	24,2	4,7
Sainte-Gemme	25,2	4,2
Taix	20,5	3,6
Tanus	22,8	4,2
Valderiès	26,1	4,6
3CS	24,9	9,1

Le tableau ci-dessus montre pour l'année 2018, l'ancienneté moyenne d'installation des ménages dans leur résidence principale.

Pour les propriétaires, on constate une ancienneté moyenne des ménages assez élevée. Cette situation s'explique notamment par l'investissement lié à l'acquisition de leur logement.

Selon l'étude sociale de Socio-Scop réalisée en 2017 à l'initiative de la 3CS, le territoire de l'intercommunalité est à dominante rurale en voie de périurbanisation. En effet, l'étude observe plusieurs profils de ménages qui s'installent en proximité de l'agglomération albigeoise : les ménages qui souhaitent venir s'installer afin de trouver un foncier plus accessibles, les retraités recherchant le calme et des habitants qui vivaient déjà sur le territoire de l'intercommunalité mais qui souhaitent améliorer ou modifier la surface de leur logement.

## A.2.2.2 TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2018



Sur la communauté de communes du Carmausin-Ségala, on remarque une certaine stabilité concernant la taille moyenne des résidences principales : 4,8 pièces par maisons et 3,2 pièces par appartement en moyenne.

En comparant avec le département du Tarn, le nombre de pièces des résidences principales de type maison est de 4,9 en 2018 et celui des appartements est de 2,8.

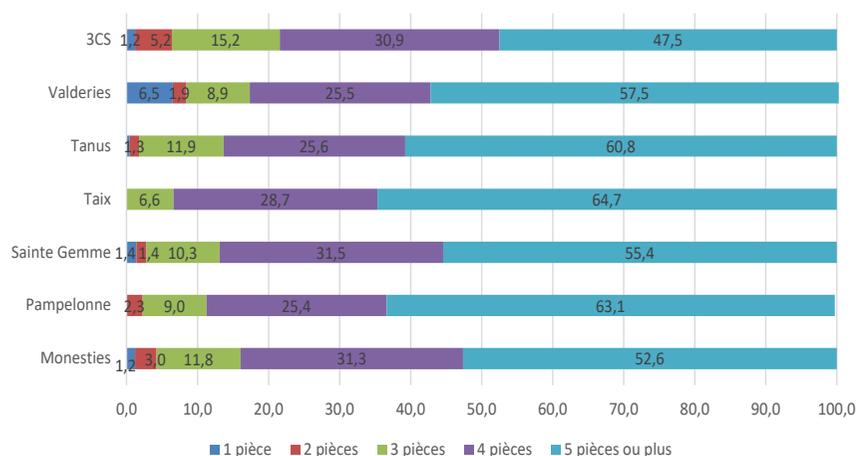
En moyenne, sur le territoire communautaire les résidences principales de type maison sont plus petits qu'à l'échelle du département. Toutefois, les appartements sont globalement plus grands sur la communauté de communes.

Les petits logements (1 à 3 pièces) sont donc représentés par les appartements. Les maisons comportent généralement entre 4 et 6 pièces. Notons toutefois que les appartements peuvent être de grande taille (ex : Pampelonne : 3,9 pièces ou Taïx : 4 pièces).

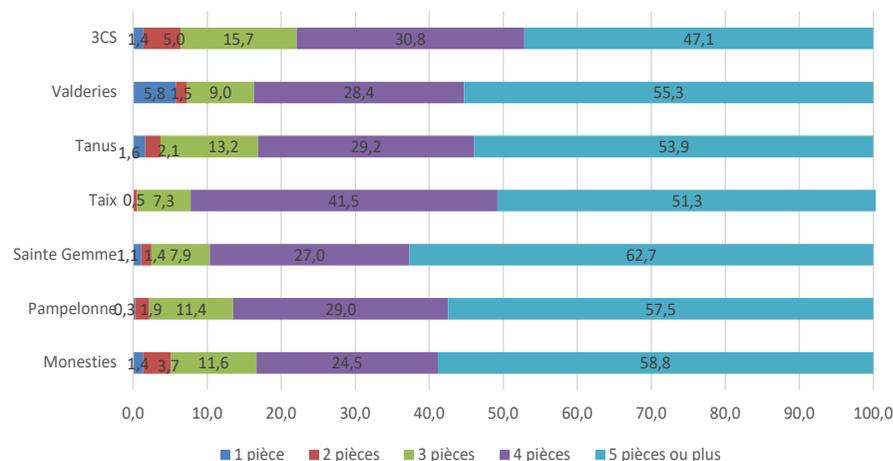
Les maisons sont plus grandes sur les communes étudiées que sur la Communauté de Communes :

- Monestiés : 4,9 pièces par maison, en hausse (4,8 en 2013) / 2,4 pièces par appartement, en baisse (3,1 en 2013) ;
- Pampelonne : 5 pièces par maison, stable / 3,9 pièces par appartement, stable ;
- Sainte Gemme : 5 pièces par maison, stable / 2,9 pièces par appartement, en baisse (3,4 en 2013) ;
- Taïx : 4,8 pièces par maison, en baisse (5 en 2013) / 4 pièces par appartement, en baisse (4,3 en 2013) ;
- Tanus : 5,1 pièces par maison, en baisse (5,3 en 2013) / 3,3 pièces par appartement, stable ;
- Valderiès : 5 pièces par maison, stable / 2 pièces par appartement, en baisse (3,6 en 2013).

Résidences principales selon le nombre de pièces (en % 2013)



Résidences principales selon le nombre de pièces (en % 2018)



En analysant plus globalement la proportion de logements par nombre de pièces sur l'ensemble des résidences principales, on constate qu'entre 2013 et 2018, le nombre de petits logements (1 à 3 pièces) a augmenté, au détriment des petits logements (4 pièces ou plus). Pour nos six communes, l'évolution est contrastée :

- **La réduction de la part de grands logements (5 pièces et plus) :**

A l'exception de la commune de Monestiés, où la part de grands logements est croissante, on observe une réduction de la part de grands logements, au profit des logements de petite taille ou de taille intermédiaire. Cette tendance se confirme à l'échelle communautaire ;

- **L'augmentation de la représentativité des logements de petite taille et de taille intermédiaire (de 1 à 4 pièces) :**

Sur l'ensemble des communes étudiées, à l'exception de la commune de Monestiés, on note une dynamique similaire : la proportion de logements de petite taille et de taille intermédiaire augmente au détriment des grands logements (5 pièces et plus).

Ainsi, l'offre en logement se diversifie par l'apparition de typologies qui n'existaient pas jusqu'ici sur ces communes (logements de 1 ou 2 pièces notamment).

- **L'augmentation de la part de logements intermédiaires (3 ou 4 pièces) :**

Sur la commune de Monestiés, la part de petits

logements (1 ou 2 pièces) a augmenté tandis que la proportion de grands logements (5 pièces et plus) a également augmenté, au détriment donc des logements de taille intermédiaire.

Globalement, les communes présentent une hausse de la part de petits logements et des logements de taille intermédiaires (3 ou 4 pièces). Néanmoins, on observe que la part de grands logements reste élevée, même si elle tend à diminuer.

**Ainsi, on observe que l'habitat est assez peu diversifié, que ce soit à l'échelle de l'intercommunalité ou des six communes : le modèle de la maison individuelle de grande taille (5 pièces ou plus) reste dominant (plus de 50% du parc de logement des communes étudiées).**

Si ces logements peuvent répondre aux exigences de familles avec enfant(s), il apparaît que la structure des ménages a évolué et que la définition de la « famille » a évolué (Cf A.1.3. Les Ménages). Ainsi, il y a de moins en moins de personnes dans un ménage, ce qui implique une évolution du besoin en terme de taille de logements : les petits logements ou de taille moyenne seront plus adaptés pour des familles monoparentales ou des couples sans enfant par exemple.

### **A.2.2.3 LOGEMENTS LOCATIFS PRIVÉS, COMMUNAUX ET SOCIAUX**

Selon l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH du Carmausin-Ségala, le profil type du locataire sur la 3CS est principalement une personne seule ou un jeune couple. Ces types de ménages sont plutôt demandeurs de logements de petite taille ou de taille intermédiaire (généralement 2 ou 3 pièces).

- **Le parc de logements locatifs privés**

Selon le SCoT, l'offre de maisons individuelles en location est faible sur son territoire.

Toutefois ce type de location se concentre plutôt dans le sud du Carmausin. C'est dans les années 2009 ~ 2010 que ce type de location s'est développé afin de répondre à la demande de ménages attirés par le pôle Albigeois mais cherchant un foncier plus abordable.

Ce phénomène s'atténue peu à peu en raison de la hausse du coût des déplacements domicile-travail (carburant,...).

- **Le parc de logements sociaux**

En 2018, 11,1% des ménages vivent dans des logements HLM au sein de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala. Cela représente 1554 résidences principales.

Les ménages occupent ces logements pendant

*Les logements du secteur social sont :*

- *Les logements appartenant à des organismes HLM (Habitation à Loyer Modéré) ou à d'autres bailleurs de logements sociaux (par exemple, logements détenus par les sociétés immobilières d'économie mixte - SEM) et qui sont soumis à la législation HLM pour la fixation du loyer ;*

- *Les logements en dehors du champ des organismes de HLM mais pratiquant un loyer HLM.*

13,2 ans en moyenne. Eu égard aux durées de locations moyennes analysées précédemment (cf A.2.2.2), cette durée d'occupation est particulièrement longue.

D'après le diagnostic du SCoT, le parc locatif public est essentiellement concentré dans l'aire urbaine de Carmaux et particulièrement sur Carmaux. Le parc est globalement ancien (plus de la moitié a plus de 40 ans), énergivore et les logements sont grands.

Parmi les communes étudiées, seules les communes de Monestiés, Pampelonne et Valderiès ont des logements HLM sur leur territoire. Le temps d'occupation moyen des logements HLM sur ces communes est de :

- Monestiés : 22,8 ans
- Pampelonne : 6 ans
- Valderiès : 8,6 ans

Le développement de logements HLM permet de participer à la diversification du parc de logements pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale.

En effet, selon le SCoT, les deux tiers des demandes en 2012 concernent de petits ménages. Le temps d'occupation moyen pour ces logements peut avoir 2 significations :

- Soit les ménages se plaisent dans ces logements HLM et n'ont pas besoin, ou ne souhaitent pas changer de logement. Le problème dans ce cas-là est que le parc HLM se trouve occupé par des ménages dont la situation peut avoir évolué et qui pourraient trouver un logement hors HLM. Ainsi, des personnes qui ont besoin de ce type de logement peuvent se trouver bloquées par la non-disponibilité du parc HLM.
- Soit les ménages n'arrivent pas à trouver un autre logement qui serait pourtant plus adapté à leurs besoins et aux potentielles évolutions du ménage (séparation, enfant(s),...).

Les communes de Monestiés, Pampelonne et Valderiès ne font toutefois pas partie de la zone identifiée comme « tendue » à l'échelle du Tarn. A ce titre, elles ne sont pas considérées par l'Etat comme prioritaires pour la programmation du financement de logements locatifs sociaux. Les enjeux résident essentiellement dans la rénovation du parc afin d'améliorer l'at-

tractivité des logements.

L'offre de nouveaux logements sociaux devrait plutôt passer par des projets d'acquisition / amélioration ciblés sur les bourgs présentant des services à la population.

Le parc locatif de l'intercommunalité compte 70 logements en 2007.

Sur le territoire des six communes, il existe :

- A Monestiés :
  - 5 appartements communaux sociaux : 3 sont en cours de livraison (transformation d'un T6 en T3 + T2 + Studio). Ces logements sociaux sont gérés par Tarn Habitat et font l'objet d'une liste d'attente. La commune a souhaité diviser l'appartement T6 afin de répondre à la demande grandissante de petits logements (petits ménages et faibles revenus) : les travaux permettront aussi de mettre aux normes et d'améliorer la performance énergétique du bâti.
  - 2 logements communaux classiques : il s'agit de deux maisons en centre bourg.
- A Tanus :
  - 4 logements communaux sociaux : 2 T3 et 2 T5 au sein du village, tous occupés à ce jour. Ces appartements sont localisés dans l'ancienne école communale.

→ 4 logements communaux dans le village (1 T1 et 3 T3, tous occupés).

- A Pampelonne :
  - 2 logements sociaux privés, tous deux occupés.
  - 3 logements communaux : un dans un hameau (T3 dans l'ancienne école et du terrain) loué depuis 2004 à la même famille ; 1 logement PLATS (T4 situé au 29 avenue du Viaur) loué à la même famille depuis 2015 et un autre logement (T3 dans l'ancien logement de la poste avec du terrain) mais il y a un fort turnover sur ce logement.
- A Valderiès :
  - 4 logements communaux sociaux
  - 7 logements communaux conventionnés.
  - La commune a aussi fait l'acquisition d'une maison afin de créer d'autres logements communaux.
- A Sainte-Gemme
  - 1 logement communal situé au bourg dans le bâtiment de la mairie. Ce dernier est occupé.
  - La mairie possède également un bâtiment situé sur le hameau des Farguettes. La commune a pour projet d'y créer un autre logement locatif.

- A Taïx,  
→ 4 logements communaux : 3 dans le village (2T4+1T2) et un autre logement situé dans le hameau de Carrefoul qui sera transformé en 3 logements.

**De manière générale, le logement locatif sous toutes ses formes est un atout : il est un levier d'accueil de nouvelles populations mais également un levier de maintien de la population locale dans les communes. Il est notamment une des réponses au logement des jeunes ménages, une des catégories de population les plus touchées par la flambée des prix de l'immobilier.**

**Une diversification du parc de logements est à poursuivre afin de faciliter les mobilités résidentielles au sein du parc de logements et de répondre à la demande des ménages.**

### • Outils du PLU en faveur de la diversification du parc de logements :

*Des outils coercitifs :*

- Emplacements réservés pour réaliser des programmes de logement social, dans le respect des objectifs de mixité sociale, en application du 4° de l'article L151-41. Ils permettent d'imposer des pourcentages de réalisation de programmes de logements spécifiques.
- Le règlement « peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe » (art L151.14 du CU), ce qui permet d'ajuster la taille des logements aux besoins.
- Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale, ce qui permet de favoriser la mixité sociale en imposant une certaine catégorie de logements dans les futures opérations (art L151.15 du CU).

- Les OAP peuvent permettre de préciser la programmation en logements (densité, types de logements, etc.).

*Des outils incitatifs :*

Le code de l'urbanisme liste des « bonus » de constructibilité que le règlement du PLU peut choisir d'accorder pour certaines catégories de constructions notamment dans le cadre d'un programme de logement comportant des logements locatifs sociaux (2° de l'article L151-28) ou logements intermédiaires (4° de l'article L151-28) en application de l'article 79 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

## A.2.3 Programmes pour l'habitat

### Focus

- l'OPAH lancée en 2015 sur la 3CS a pour objectif la réhabilitation de 207 logements (153 propriétaires occupants, 54 logements locatifs)

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont pour objectif d'agir contre la précarité énergétique et l'habitat indigne. Ces opérations sont concertées entre l'Etat, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et une collectivité territoriale. Cela permet de proposer aux propriétaires des subventions, des conditions incitatives à la réalisation de travaux. Les aides peuvent couvrir entre 20% et 70% du montant des travaux.

Plusieurs OPAH se sont succédées sur le territoire de l'intercommunalité :

- Une OPAH entre 1999-2001. Le bilan de cette opération fait état de :
  - 58 logements locatifs privés réalisés (31 logements à loyers conventionnés, 27 en loyers libres)
  - 179 logements de propriétaires occupants rénovés.
  - 9 logements communaux rénovés
- Une OPAH entre 2014 et 2017, prorogée de 2 ans (jusqu'en 2020).

TABLEAU DES CONDITIONS DE RESSOURCES POUR OBTENIR LES AIDES ANAH (2019)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Source : www.anah.fr

Ainsi, sur l'OPAH de Carmaux-Ségala, ce sont 207 logements dont 153 propriétaires occupants et 54 logements locatifs qui ont été réhabilités. Toutefois, selon les entretiens menés auprès des 6 communes, il en ressort que peu de dossiers ont été déposés sur leurs territoires.

L'étude pré-opérationnelle de cette dernière OPAH identifie plusieurs enjeux au-delà de la précarité énergétique et de l'habitat indigne :

- Le maintien à domicile en améliorant l'autonomie de la personne ;
- La lutte contre l'insalubrité ou l'indécence ;
- Le développement de l'offre locative des logements à loyer conventionné social en réhabilitant le patrimoine vacant indigne ou dégradé dans les centres-bourgs ;
- La lutte contre la déshérence des centres-

bourgs ;

- La poursuite des actions d'accompagnement (espaces publics communaux, opérations façades...).

Tout cela doit permettre, à terme, de renforcer l'attractivité du territoire en affirmant la qualité des logements tant pour les propriétaires occupants que pour les nouveaux accédants ou les locataires.

L'étude menée dans le cadre de l'OPAH sur la Communauté de Communes met en exergue un parc de logement privé vieillissant et dégradé. De fait, il existe un besoin d'amélioration et de réhabilitation des logements, notamment en termes d'accessibilité et de maîtrise énergétique.

Il existe également sur le département du Tarn, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Le 5<sup>ème</sup> PDALHPD, couvrant la période 2020-2025, a été approuvé par un arrêté conjoint du Conseil Départemental et de la Préfecture du Tarn en date du 21 avril 2020 (source : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)). Organisé autour de 16 fiches actions, le PDALHPD est guidé par les 4 orientations suivantes :

- A - Développer et mobiliser une offre d'hébergement et de logement adaptée aux besoins ;
- B - Favoriser l'accès et le maintien dans les logements des ménages prioritaires ;
- C - Assurer la coordination et la lisibilité des actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique en tenant compte des difficultés des ménages les plus précaires ;
- D - Mettre en place les conditions de réussite du plan.

## A.2.4 Demande de construction, urbanisation récente et marché immobilier

### Focus

- Les logements individuels neufs représentent la plus grande part de la demande de permis (80,3%).

L'analyse des données issues de SITADEL relatives au nombre de nouveaux logements créés sur les six communes permet d'avoir un aperçu global de la dynamique de l'urbanisation sur le territoire.

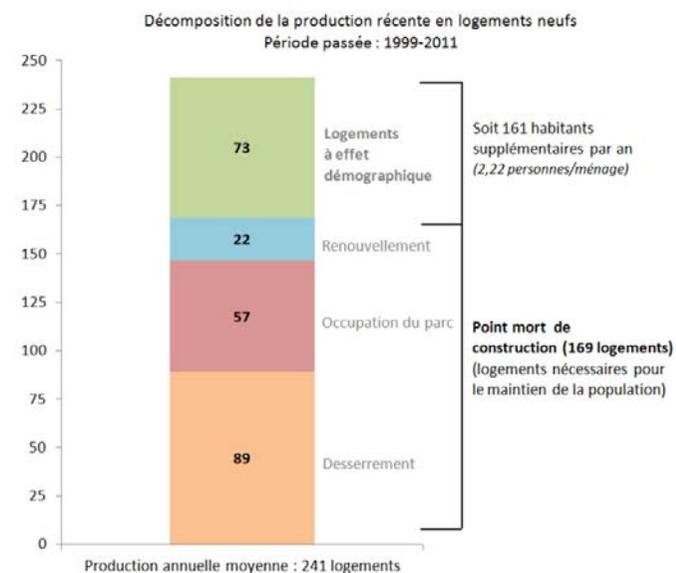
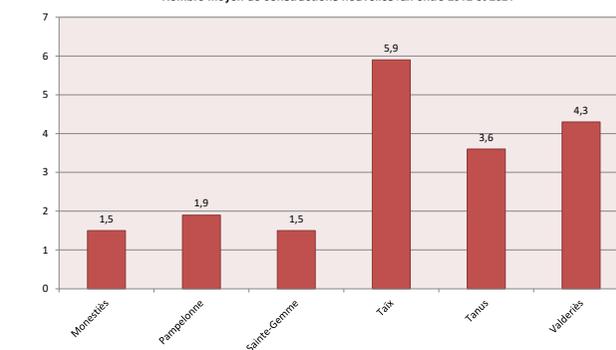
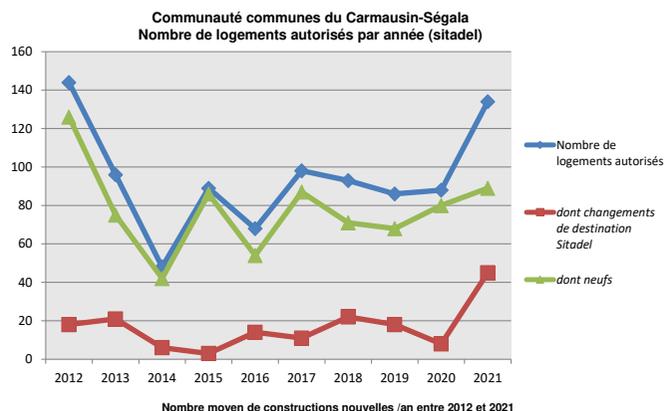
Le registre communal, quant à lui, permet de connaître la situation géographique, la taille des terrains et la nature des constructions.

La collectivité compétente peut alors s'appuyer sur ces constats pour définir le rythme d'accueil de nouveaux habitants qu'elle souhaite pour son développement futur.

#### A.2.4.1 RYTHME DE LA CONSTRUCTION

Entre 2012 et 2021 inclus, 944 logements ont été autorisés sur l'intercommunalité (soit 94,4 logements par an)

Parmi ces logements, 77,44% sont des logements individuels neufs et 4,98% des logements collectifs neufs. Notons que 17,27% des logements autorisés sont issus d'un bâti



existant.

Le nombre de constructions autorisés par an (le rythme de la construction) tend à s'accroître ces dernières années (+55,8% entre 2019 et 2021).

- Production totale de logements :**
  - Monestiés : 24 logements autorisés (2,4 logements par an) ;
  - Pampelonne : 22 logements autorisés (2,2 logements par an) ;
  - Sainte-Gemme : 19 logements autorisés

(1,9 logement par an) ;

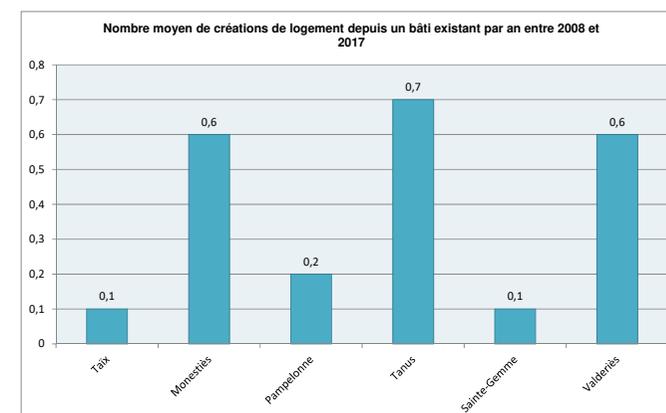
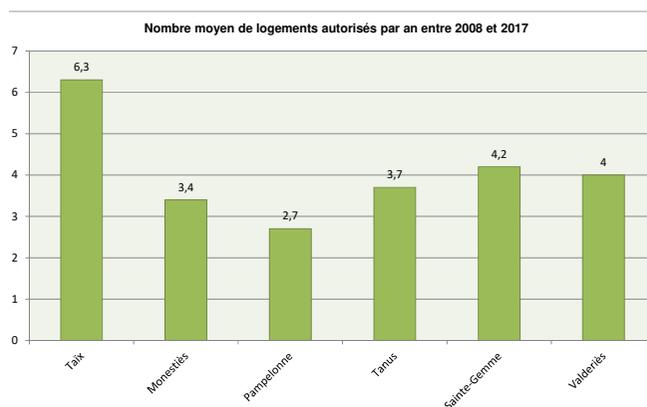
- Taix : 65 logements autorisés (6,5 logements par an) ;
- Tanus : 43 logements autorisés (4,3 logements par an) ;
- Valderies : 54 logements autorisés (5,4 logements par an).

- Production de logements neufs :**

- Monestiés : 15 logements neufs (1,5 logement par an) ;
- Pampelonne : 19 logements neufs (1,9

logements par an) ;

- Sainte-Gemme : 15 logements neufs (1,5 logement par an) ;
- Taïx : 59 logements neufs (5,9 logements par an) ;
- Tanus : 36 logements neufs (3,6 logements par an) ;
- Valderiès : 43 logements neufs (4,3 logements par an).



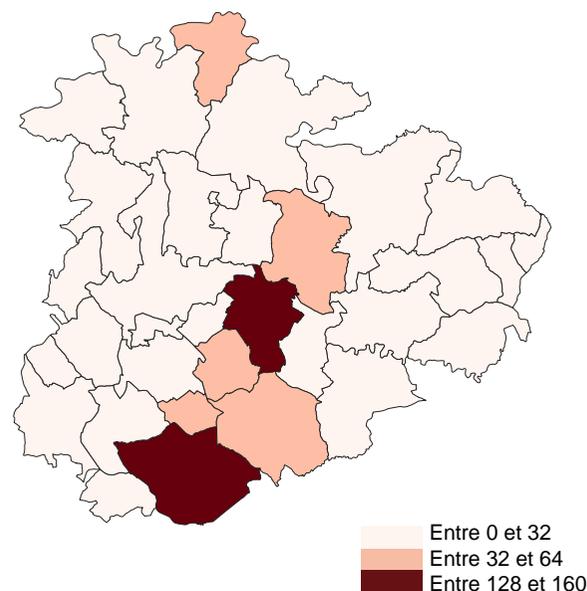
Selon le SCoT, sur la période de 1999 à 2011, le rythme de la construction s'élevait à 241 logements neufs par an. Cette construction neuve correspond essentiellement à la demande due au desserrement des ménages, au remplacement des logements détruits ou désaffectés, et au développement de l'offre de résidences secondaires et logements sortis du marché (vacants).

En d'autres termes, plus de la moitié des nouvelles constructions servent à maintenir la population en place sur le territoire (point mort de construction).

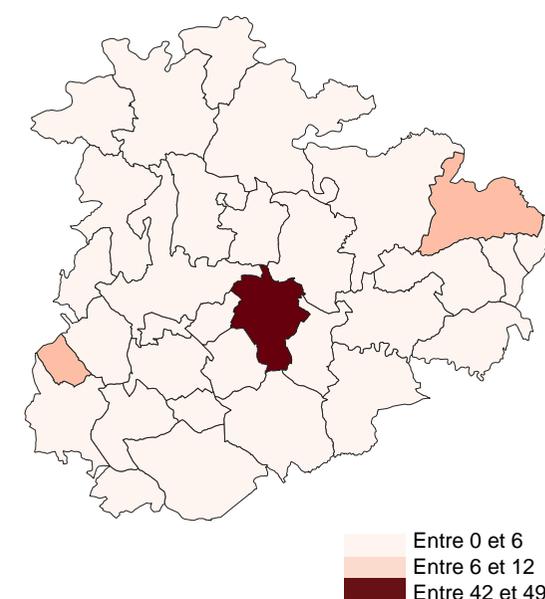
• **Production de logements depuis un bâti existant :**

- Monestiés : 9 logements (0,9 logement par an) ;
- Pampelonne : 3 logements (0,3 logement par an) ;
- Sainte-Gemme : 4 logements (0,4 logement par an) ;

LOGEMENTS NEUFS INDIVIDUELS AUTORISÉS ENTRE 2008 ET 2018



CRÉATION DE LOGEMENTS DEPUIS UN BÂTI EXISTANT AUTORISÉES ENTRE 2008 ET 2018



- Taïx : 6 logements (0,6 logement par an) ;
- Tanus : 7 logements (0,7 logement par an) ;
- Valderiès : 11 logements (1,1 logement par an).

En analysant le territoire de l'intercommunalité, on constate que la création de logements depuis le bâti existant est assez peu pratiquée (163 logements, soit 16,3 logements par an). C'est Carmaux qui produit le plus de logements de cette manière : 59 logements (5,9 logements par an).

#### • Production de logements collectifs :

Il existe assez peu de logements collectifs sur les six communes (cf A.2.1.1). De fait, il y a eu peu d'autorisations concernant ces logements collectifs entre 2012 et 2021 :

- Valderiès : 3 logements collectifs autorisés en 2013

#### • L'aménagement de lotissements

Ces Lotissements ont été un facteur clé pour le développement de l'offre foncière des communes, favorisant ainsi la construction de nouveaux logements et l'arrivée d'une nouvelle population. Ainsi, sur nos communes, on retrouve :

- Tanus : Le bourg de Tanus a connu une vague d'urbanisation récente avec la réalisation de 3 lotissements communaux et 3 lotissements privés:
  - Lotissement communal de la Cabane Basse en 2001/2004 contenant 3 lots (**tous construits à ce jour**) ;
  - Lotissement communal de la Bouriette en 2004/2009 contenant 12 lots (**tous construits à ce jour**) : Il présente un habitat standardisé avec des constructions de type méditerranéen s'inscrivant en rupture avec la forme architecturale traditionnelle locale (couverture en ardoise...) ;
  - Lotissement privé Delpoux, Rue de Tréban en 2008/2010 contenant 6 lots (**3 construits ce jour**) ;
  - Lotissement Privé Marty, Rue de Tréban en 2008/2010 contenant 6 lots (**5 construits à ce jour**) ;
  - Lotissement Privé Loti, 81 Rue de Tréban, en 2014/2018 contenant 8 lots (**7 construits à ce jour**) ;
  - Lotissement communal de Puech Redon en 2017/2018 contenant 9 lots (**tous construits à ce jour**) ;
  - Lotissement privé Ravailhe, Route de Lacapelle Pinet, en 2018 contenant 4 lots (**non construits à ce jour**).
- Pampelonne : on compte 4 lotissements sur la commune :
  - Lotissement Groussoles en 1979 : 30 lots.
  - Lotissement Près de Maffre en 2004 : 8 lots ;
  - Lotissement du Pesquié 1 en 2007 : 16 lots ;
  - Lotissement du Pesquié 2 en 2015, situé à proximité de l'allée des fossés: il présente 18 lots dont 4 sont déjà vendus ;
- Sainte-Gemme : il existe 2 lotissements:
  - Vers : construit dans les années 1990 ;
  - Aux Farguettes : réalisé entre 2005 et 2009.
- Taïx : on recense 4 lotissements :
  - Lotissement La Plane, rue de La Plane
  - Lotissement des Brugayras, rue du Brugayras
  - Lotissement Les Gavachous 1, chemin des Gavachous
  - Lotissement Les Gavachous 2, impasse des Fontanelles

### TANUS

Nom	Année	Nombre de lots	Taille moyenne des lots
Barraque de Besombes	2017	4 (2 construits)	1324 m <sup>2</sup>
Loti 81	2018	8 (construits)	2326 m <sup>2</sup>
Puech Redon	2017/2018	9 (construits)	855 m <sup>2</sup>
Ravailhe	2014/2018	4 (1 construit)	1710 m <sup>2</sup>
Delpoux	2008/2010	6 (construits)	1800 m <sup>2</sup>
Marty	2008/2010	6 (construits)	
La Bouriette	2004/2009	14 (construits)	858 m <sup>2</sup>
La Cabane Basse	2001/2004	3 (construits)	1550 m <sup>2</sup>

### PAMPELONNE

Nom	Année	Nombre de lots	Taille moyenne des lots
Pesquié 2	2015	18 (7 construits)	717 m <sup>2</sup>
Pesquié 1	2007	16 (construits)	958 m <sup>2</sup>
Près de Maffre	2004	8 (construits)	1125 m <sup>2</sup>
Groussoles	1979	26 (construits)	679 m <sup>2</sup>

### TAÏX

Nom	Année	Nombre de lots	Taille moyenne des lots
La Plane	2008	16	1029 m <sup>2</sup>
Brugayas	2008	17	1202 m <sup>2</sup>
Gavachous 1	2014	12	742 m <sup>2</sup>
Gavachous 2	2015	14	663 m <sup>2</sup>

### SAINTE-GEMME

Nom	Année	Nombre de lots	Taille moyenne des lots
Pesquie	1990	7	
La Plaine	2005	11	974 m <sup>2</sup>

### VALDERIÈS

Nom	Année	Nombre de lots	Taille moyenne des lots
Domaine de Font Neuve	2020	17 (11 construits)	871 m <sup>2</sup>

#### **A.2.4.2 LOCALISATION DE L'URBANISATION RÉCENTE**

En termes d'étalement urbain les services de l'Etat ont effectué, entre 2000 et 2009, un examen des constructions nouvelles.

Il apparaît que la surface moyenne des terrains consommés sur le territoire du SCoT est de 3200 m<sup>2</sup>, toutes communes confondues. La superficie médiane est de 1800 m<sup>2</sup>.

Notons que les communes situées aux alentours du pôle Carmausin, ainsi que celles présentes le long de la RN88, présentent des surfaces plus faibles car l'urbanisation s'est développée de façon plus dense sur ces secteurs.

Au total, 476 hectares d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés entre 2000 et 2009 sur le territoire du SCoT.

Les registres des permis de construire de la commune ont été analysés. Ne sont pas pris en compte dans les chiffres suivants les permis qui concernent la construction de garages, annexes, réhabilitations ou tout autre petite construction. Ces permis sont classés selon 4 vocation :

- Vocation résidentielle : pour la construction de maisons, les changements de destination vers des habitations,...
- Vocation agricole : pour la construction de hangars, bâtiments d'élevage... La consommation

- Vocation économique : pour l'installation de commerces, activités, artisanat,...
- équipements : comprenant les constructions de type gymnase, salle omnisports,...

La commune de Taïx compte, entre 2012 et 2022 inclus, 54 demandes de permis de construire, exclusivement à vocation résidentielle, principalement localisés sur le hameaux de Lempéry (40). Ces permis ont permis la construction de 73 nouveaux logements et couvrent une superficie de 7,98 hectares, soit une surface moyenne d'environ 1094 m<sup>2</sup> par logement. Notons également 1 changement de destination.

Il est également à noter l'autorisation de 3 nouveaux Permis d'Aménager. Le premier d'entre eux est déjà complet et a permis la construction de deux nouvelles habitations.

Les deux autres permettent respectivement la création de 6 et 15 lots pour une surface de près de 2 ha (soit une taille moyenne des lots théorique d'environ 760 m<sup>2</sup> par lot).

En comptabilisant ces opérations imminentes, la consommation totale est portée à 9,98 ha sur la période 2012-2022. Cela illustre à la fois la pression foncière à laquelle est soumise la commune de Taïx et le caractère permissif de la Carte Communale en vigueur.

**Le nombre de logements autorisés est à analyser au regard des objectifs fixés par le SCoT à l'horizon 2038 : 34 logements neufs (~17 sur 10 ans) : l'objectif SCoT impliquerait une importante réduction de la construction sur la commune.**

## CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2012 ET 2022



Permis de construire :

■ A vocation d'habitation

■ A vocation agricole

■ A vocation d'équipement

■ A vocation économique

■ A vocation de Tourisme et loisirs

### **A.2.4.3 BILAN DU POTENTIEL CONSTITUÉ PAR LE BÂTI EXISTANT**

Afin de favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables, le SCoT recommande de prendre en compte le potentiel de réinvestissement, soit 563 logements sur le territoire du SCoT.

Sur les communes, on ne recense que peu de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Selon les données SITADEL entre 2012-2021, la création de logements à partir d'un bâtiment existant se répartir comme suit :

Communes	Création de logements à partir de l'existant (2012-2021)
Monestiés	6
Pampelonne	2
Sainte-Gemme	1
Taix	1
Tanus	7
Valderiès	6

Les raisons pouvant expliquer ce faible nombre sont :

- Le peu de biens disponibles et en état pour faire l'objet d'un changement de destination ;
- Le coût important : les individus privilégient la réhabilitation ;
- Le fait que ces bâtiments potentiels ne soient pas mis à la vente par leurs propriétaires (rétention).

#### **A.2.4.4 L'OFFRE ET LA DEMANDE**

Une étude de la typologie des biens vendus (maisons et terrains) sur la période du 15/02/2019 au 25/03/2019. Les données proviennent du site internet Le Bon Coin.

#### Quelques chiffres clés concernant

- Monestiès :
  - Terrain à bâtir : 1200m<sup>2</sup> environ pour environ 30€/m<sup>2</sup>
- Pampelonne :
  - Terrain à bâtir : 1500m<sup>2</sup> en environ pour environ 48€/m<sup>2</sup>
- Sainte-Gemme :
  - Terrain à bâtir non viabilisé : 20€/m<sup>2</sup>
- Taïx :
  - Terrain à bâtir : 1000 m<sup>2</sup> environ pour un prix situé entre 30 et 40€/m<sup>2</sup>
- Tanus :
  - Terrain à bâtir : 800 à 1500 m<sup>2</sup> pour un prix moyen de 25€/m<sup>2</sup>
  - Maison : demande 2 à 3 chambres. En location, environ 650€, en vente 120 000€
  - Appartement : demande 2 à 3 chambres. En location, environ 450 €
- Valderiès :
  - Terrain à bâtir : 800 à 900 m<sup>2</sup> pour un prix situé entre 50 et 80€/m<sup>2</sup>

#### **ÉTUDE IMMOBILIÈRE**

Localisation	Bien	Type	Nombre de bien	Surface moyenne	Prix moyen	Prix moyen/m <sup>2</sup>
Monestiès	Appartement	T3	1	90	94000	1044
		Maison	T3	1	100	85000
	Maison	T4	10	176	182050	1269
		T5	10	115	159500	1499
		T6 et +	11	224	221090	1188
Pampelonne	Maison	T3	3	67	81667	1388
		T4	2	144	84000	585
		T5	4	132	139750	1044
		T6 et +	9	302	208000	685
Sainte-Gemme	Maison	T1	1	50	20000	400
		T3	1	31	90000	2903
		T4	2	139	157750	1182
		T5	2	153	138235	900
		T6 et +	3	183	192867	1049
Taïx	Maison	T4	5	110	198600	1829
		T5	2	108	144000	1375
Tanus	Maison	T4	8	107	147713	1409
		T5	7	114	150210	1329
		T6 et +	4	120	147250	1268
Valderiès	Maison	T4	1	90	159000	1767
		T6 et +	2	263	217000	805

Source : étude sur le site du Bon Coin ([www.leboncoin.fr](http://www.leboncoin.fr)) entre février et mars

### Les biens à la vente (90 au total):

Les maisons: sur la période d'observation, 89 maisons ont été mises à la vente sur les six communes.

- Monestiés : 33 maisons dont :
  - 2 T3 pour un prix moyen de 850 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 100 m<sup>2</sup>
  - 10 T4 pour un prix moyen de 1269 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 176 m<sup>2</sup>
  - 10 T5 pour un prix moyen de 1499€/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 115m<sup>2</sup>
  - 11 T6 et plus pour un prix moyen de 1188€/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 224m<sup>2</sup>
- Pampelonne : 18 maisons dont :
  - 3 T3 pour un prix moyen de 1388 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 67 m<sup>2</sup>
  - 2 T4 pour un prix moyen de 585 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 144 m<sup>2</sup>
  - 4 T5 pour un prix moyen de 1044 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 132 m<sup>2</sup>
  - 9 T6 et plus pour un prix moyen de 685 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 302 m<sup>2</sup>
- Sainte-Gemme : 9 maisons dont :
  - 1 T1 pour un prix moyen de 400 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 50 m<sup>2</sup>
  - 1 T3 pour un prix moyen de 2903 €/m<sup>2</sup> et

une surface moyenne de 31 m<sup>2</sup>  
→ 2 T4 pour un prix moyen de 1182 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 139 m<sup>2</sup>  
→ 2 T5 pour un prix moyen de 900 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 153 m<sup>2</sup>  
→ 3 T6 et plus pour un prix moyen de 1049 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 183 m<sup>2</sup>

- Taïx : 7 maisons dont :
  - 5 T4 pour un prix moyen de 1829 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 110 m<sup>2</sup>
  - 2 T5 pour un prix moyen de 1375 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 108 m<sup>2</sup>
- Tanus : 19 maisons dont :
  - 8 T4 pour un prix moyen de 1409 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 107 m<sup>2</sup>
  - 7 T5 pour un prix moyen de 1329 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 114 m<sup>2</sup>
  - 4 T6 et plus pour un prix moyen de 1268 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 120 m<sup>2</sup>
- Valderiès compte 3 maisons dont :
  - 1 T4 et plus pour un prix moyen de 1767 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 90 m<sup>2</sup>
  - 2 T6 et plus pour un prix moyen de 805 €/m<sup>2</sup> et une surface moyenne de 263 m<sup>2</sup>

Les appartements: un seul appartement a été mise en vente sur le territoire d'étude.

- Monestiés - bourg : 1 appartement T3 de 90 m<sup>2</sup> pour 94 000€

Ainsi, l'analyse du marché souligne la présence d'une offre de biens à la vente axé majoritairement vers la maison individuelle. Cependant, les biens à la vente ne correspondent pas à la demande qui selon les communes, porte plutôt sur des biens de petite taille.

### Les biens à la location (18 au total) :

On observe que peu de biens sont à la location : on recense 18 biens en location sur la période d'observation. Notons toutefois que le marché de l'immobilier est cohérent avec la structure du parc de logements (environ 90% de propriétaires pour 10% de locataires)

Les maisons (12) :

- Monestiés compte une maison :
  - 1 T3 pour un prix de 500 €cc/mois, soit 6 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 90 m<sup>2</sup>
- Pampelonne compte 2 maisons :
  - 2 T5 pour un prix moyen de 558 €cc/mois, soit 6 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 98 m<sup>2</sup>

Localisation	Bien	Type	Surface moyenne	Prix moyen	Prix moyen/m <sup>2</sup>
Monestiès	Appartement	T2	50	340	7
		T3	70	550	8
	Maison	T4	90	500	6
Pampelonne	Appartement	T3	49	300	6
		T5	100	890	9
	Maison	T5	98	558	6
Sainte-Gemme	Appartement	T3	63	400	6
		T4	101	560	6
	Maison	T4	101	510	5
Taix	Maison	T3	84	630	7
Tanus	Maison	T3	83	600	7
		T4	113	666	6
		T5	125	648	5
Valderiès	Maison	T3	63	470	7
		T5	150	650	4

Source : étude sur le site du Bon Coin (www.leboncoin.fr) entre février et mars

- Sainte-Gemme compte une maison :
  - 1 T4 pour un prix de 560 €cc/mois, soit 6 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 101 m<sup>2</sup>
- Taix compte 3 maisons :
  - 3 T3 pour un prix moyen de 630 €cc/mois, soit 7 €/m<sup>2</sup>, pour une surface moyenne de 84 m<sup>2</sup>
- Tanus compte 3 maisons :
  - 1 T3 pour un prix de 600 €cc/mois, soit 7 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 83 m<sup>2</sup>
  - 1 T4 pour un prix de 666 €cc/mois, soit 6 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 113 m<sup>2</sup>
- Valderiès compte 2 maisons :
  - - 1 T5 pour un prix de 648 €cc/mois, soit 5 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 125 m<sup>2</sup>
- Les appartements (6):
  - Monestiès compte 2 appartements :
    - 1 T2 pour un prix de 340 €cc/mois, soit 7 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 50 m<sup>2</sup>

→ 1 T3 pour un prix de 550 €cc/mois, soit 8 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 70 m<sup>2</sup>

- Pampelonne compte 2 appartements :
  - 1 T3 pour un prix de 300 €cc/mois, soit 6 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 49 m<sup>2</sup>
  - 1 T5 pour un prix de 890 €cc/mois, soit 9 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 100 m<sup>2</sup>
- Sainte-Gemme compte 2 appartements :
  - 1 T3 pour un prix de 400 €cc/mois, soit 6 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 63 m<sup>2</sup>
  - 1 T4 pour un prix de 510 €cc/mois, soit 5 €/m<sup>2</sup>, pour une surface de 101 m<sup>2</sup>

**Ainsi, l'analyse du marché immobilier souligne une présence majoritaire de maisons. Notons que ces logements comptent généralement plus de 3 pièces. L'appartement et les petits logements sont très peu présents sur le marché.**

**Cela ne correspond plus à la demande récente de biens de petite taille, liée notamment à l'évolution de la composition des ménages.**

**Il apparaît également que la maison individuelle avec terrain est recherchée et ce type de biens n'est pas localisé en centre-bourg (hameaux, périphéries). Les appartements sont généralement situés en centre-bourg.**

## Bilan de l'analyse du marché immobilier

Les communes soulignent :

- Un prix du foncier et de l'immobilier en-dessous de celui des grandes villes, comme Albi. Ce prix du foncier est facteur d'attractivité pour les ménages.
- Une offre de logement insuffisante pour les communes de Taïx et Valderiès. En effet, la pression foncière des grands pôles d'emplois induisent une forte demande qui se traduit par une faible part de vacance sur ces territoires. Pour ces communes, les efforts devront se porter sur la création de logements adaptés à la demande des ménages.
- Une forte demande locative, que ce soit pour des maisons ou des appartements, et notamment pour des logements de petite taille (T2-T3). Notons que l'offre disponible sur les communes étudiées répond difficilement à cette demande. De plus, les biens en location sont rarement vacants et font parfois l'objet d'une liste d'attente.

## A.2.5 Prescriptions du SCoT

Le SCoT préconise de favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables. Cela dans le but de développer une politique d'accueil de nouvelles populations tout en maîtrisant la consommation d'espace agricole ou naturel. De fait, il souhaite privilégier la production de logements en :

- réinvestissant les logements vacants
- encourageant le renouvellement du bâti
- comblant les dents creuses
- densifiant le tissu urbain existant
- maîtrisant les extensions urbaines et villageoises.

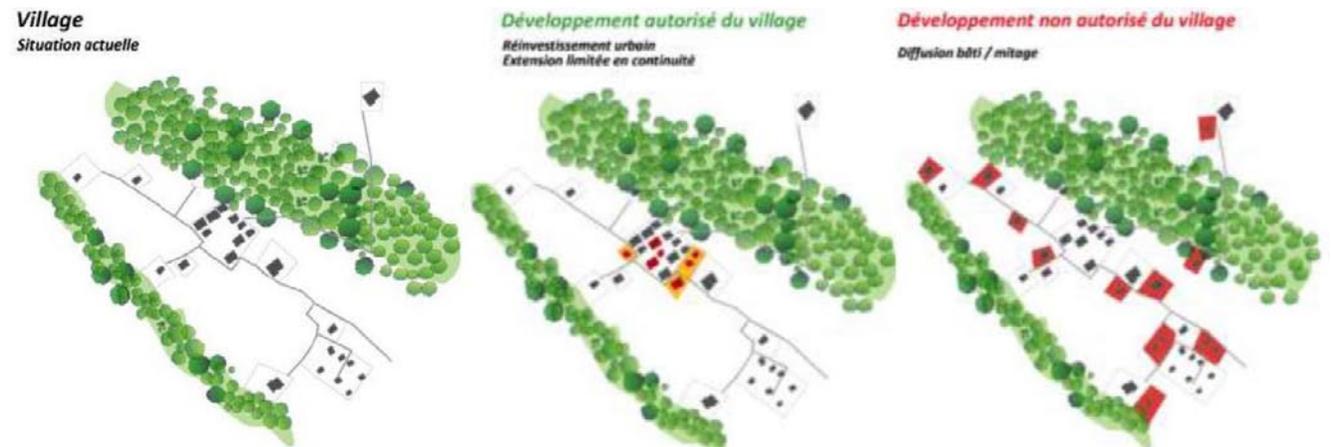
Il encourage également la diversification du parc mais laisse aux PLU le choix des typologies les plus adaptées aux réalités locales.

Il s'agit également de développer des formes urbaines «bioclimatiques» (bâties aux formes simples, mitoyenneté organisée, orientation du bâti, proximité pedestre des équipements...).

Le développement linéaire ne doit plus être la règle affectant le paysage et augmentant la consommation d'énergie.

Des respirations paysagères ou des limites à l'urbanisation devront être proposées dans les PLU.

Parallèlement, le PADD du SCoT énonce le fait que la modération foncière doit s'accompagner de formes urbaines plus diversifiées pour permettre une meilleure



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, du causse et du Cordais

qualité environnementale et sociale et éviter la maison individuelle en coeur de parcelle. Ainsi, il émet des conditions d'extensions, traduites par les schémas ci-dessus et qui permettent : de mobiliser les dents creuses, de développer le bâti en continuité de l'existant et prévoit de ne pas prendre appui sur l'habitat isolé pour générer de nouvelles constructions.

Les prescriptions du SCoT sont les suivantes :

1. Pour le réinvestissement de son parc bâti, le SCoT se positionne sur les objectifs suivants, exprimés en résidences principales à créer sur 20 ans :

- 175 résidences principales sur la centralité carmausine,
- 59 résidences principales sur les pôles d'équilibre,

- 93 résidences principales au sein de l'espace périurbain,
- 236 résidences principales au sein de l'espace rural.

Ces résidences principales devront principalement être produites par la reconquête du parc de logements vacants.

Afin de garantir l'effectivité de ces objectifs, les logements produits de cette manière sont déduits des besoins pour le calcul de logements neuf à produire sur les communes.

De façon marginale, le parc bâti existant en zone agricole et n'ayant plus de vocation agricole pourra aussi être utilisé pour réaliser ces objectifs. Le SCoT demande, en plus des dispositions légales à ce sujet, et conformément à

ses autres dispositions, de veiller à limiter les effets indésirables de la dispersion de la population (réseaux, accès aux équipements, à la vie sociale des communes...), et de veiller à limiter les conflits d'usages potentiels avec les activités agricoles.

**2.** Pour le renouvellement du parc bâti, le SCoT indique que pour encourager le renouvellement urbain, les besoins en logements ne prennent pas en compte la production de logements issus d'opérations de démolition/reconstruction. Ce type d'opération peut mener à une augmentation du nombre de logements sur une même emprise foncière. Ces logements pourront donc s'ajouter aux besoins de production de logements neufs d'une commune.

Dans les centralités les plus denses, il est fait exception au principe général de recherche de densification du tissu urbain. Cette dé-densification doit alors être justifiée par la nécessité d'un apport de lumière, de création d'espaces publics, de circulations douces, d'habitat plus adapté aux besoins sur le secteur concerné,...

**3.** Pour les dents creuses, le SCoT demande de :

- Recenser le potentiel foncier au sein des dents creuses,
- Déduire au moins 50% de ce potentiel des besoins fonciers en extension de l'urbanisation.

Sont entendus comme «dents creuses» les espaces contigus non bâtis, au sein de la tâche urbaine de référence à la date d'approbation du SCoT qui sont :

- libres d'aménagements (les jardins ne sont pas comptabilisés),
- accessibles par une voie publique,
- d'une configuration rendant possible leur urbanisation (forme du terrain et pente...)
- légalement constructibles (hors zone inondable par exemple).

Les espaces inférieurs à 300 m<sup>2</sup> (500 m<sup>2</sup> dans les espaces ruraux et périurbains) peuvent être exclus de ce recensement

Le SCoT entend également encourager et maîtriser la densification pavillonnaire, c'est-à-dire les nouveaux logements issus de divisions parcellaires au sein de quartiers déjà constitués et souhaite y encourager le BIMBY (Build In My Back Yard ou «construire dans mon arrière-cour») : les nouveaux logements ainsi créés peuvent s'ajouter aux logements à créer en extension urbaine ou villageoise.

Cette densification doit toutefois être maîtrisée pour garantir la bonne intégration des constructions nouvelles dans leur environnement écologique, paysager et architectural.

**4.** Enfin, le SCoT énonce que la consommation foncière est importante au regard de la faible

croissance économique. Ainsi pour maîtriser les extensions urbaines, le SCoT prescrit des principes de modération foncière s'appliquant aux extensions de l'urbanisation à vocation résidentielle:

- 1560 m<sup>2</sup>/logement en moyenne dans les communes rurales,
- 1200 m<sup>2</sup>/logement en moyenne dans l'espace périurbain et les pôles relais de l'espace rural,
- 1000 m<sup>2</sup>/logement en moyenne dans les pôles d'équilibre et les pôles relais de l'espace périurbain,
- 510 m<sup>2</sup>/logement en moyenne dans la centralité carmausine.

Ces densités sont des densités nettes moyennes (équivalent surface de parcelle).

Les extensions dans leur ensemble ne devront pas dépasser l'enveloppe foncière indiquée pour chaque commune dans le tableau ci-après (dont les colonnes surlignées en vert ont valeur de prescription), après la déduction des surfaces des dents creuses et la majoration prévue.

Les communes périurbaines sous pression albigeoise et disposant de capacités d'accueil satisfaisantes et souhaitant majorer d'au moins 15% leur accueil de population par rapport à ce qui est envisagé dans le SCoT pourront majorer leur enveloppe foncière de 5%.

Objectifs et orientations pour la démographie, le logement et la consommation foncière						
Typologie	Commune	Population Suppl. 2018-2038	Objectif de réinvestissement du parc de logements (1)	Estimation des besoins en logements neufs 2018-2038 (2)	Surface moyenne (m <sup>2</sup> ) maximale par nouveau logement (3)	Enveloppe foncière maximale (ha) 2018- 2038 (4)
Centralité Carmausine	Blaye-les-Mines	141	10	287		19
	Carmaux	452	148	835		35
	Saint-Benoît-de-Carmaux	100	17	176		12
	<b>Total/Moyenne</b>	<b>693</b>	<b>175</b>	<b>1298</b>	<b>510</b>	<b>66</b>
Pôles d'équilibre	Cordes-sur-Ciel	196	24	105		6
	Les Cabannes	74	12	33		8
	Valence-d'Albigeois	269	23	106		11
	<b>Total/Moyenne</b>	<b>539</b>	<b>59</b>	<b>243</b>	<b>1000</b>	<b>24</b>
Pôle relais de l'espace périurbain	Cagnac-les-Mines	388	10	289		29
	Le Garric	205	5	143		16
	Monestiés	235	5	163		14
	Valderiès	135	5	98		10
<b>Total/Moyenne</b>	<b>963</b>	<b>25</b>	<b>693</b>	<b>1000</b>	<b>69</b>	
Espace périurbain	Combefa	24	4	11		1
	Labastide-Gabause	68	5	42		5
	Mailhoc	38	4	25		3
	Rosières	115	4	75		9
	Sainte-Croix	56	4	32		4
	Sainte-Gemme	127	4	81		10
	Saint-Grégoire	72	4	40		5
	Saint-Jean-de-Marcel	57	4	36		4
	Sausсенac	81	4	45		5
	Taix	62	4	34		4
	Villeneuve-sur-Vère	71	4	44		5
<b>Total/Moyenne</b>	<b>771</b>	<b>45</b>	<b>465</b>	<b>1200</b>	<b>56</b>	
Pôle relais de l'espace à dominante rurale	Mirandol-Bourgnounac	143	15	141		17
	Pampelonne	108	4	101		12
	Penne	77	4	88		11
	Tanus	70	12	53		6
	Trébas	55	4	33		4
	Vaour	47	4	37		4
<b>Total/Moyenne</b>	<b>500</b>	<b>43</b>	<b>452</b>	<b>1200</b>	<b>54</b>	

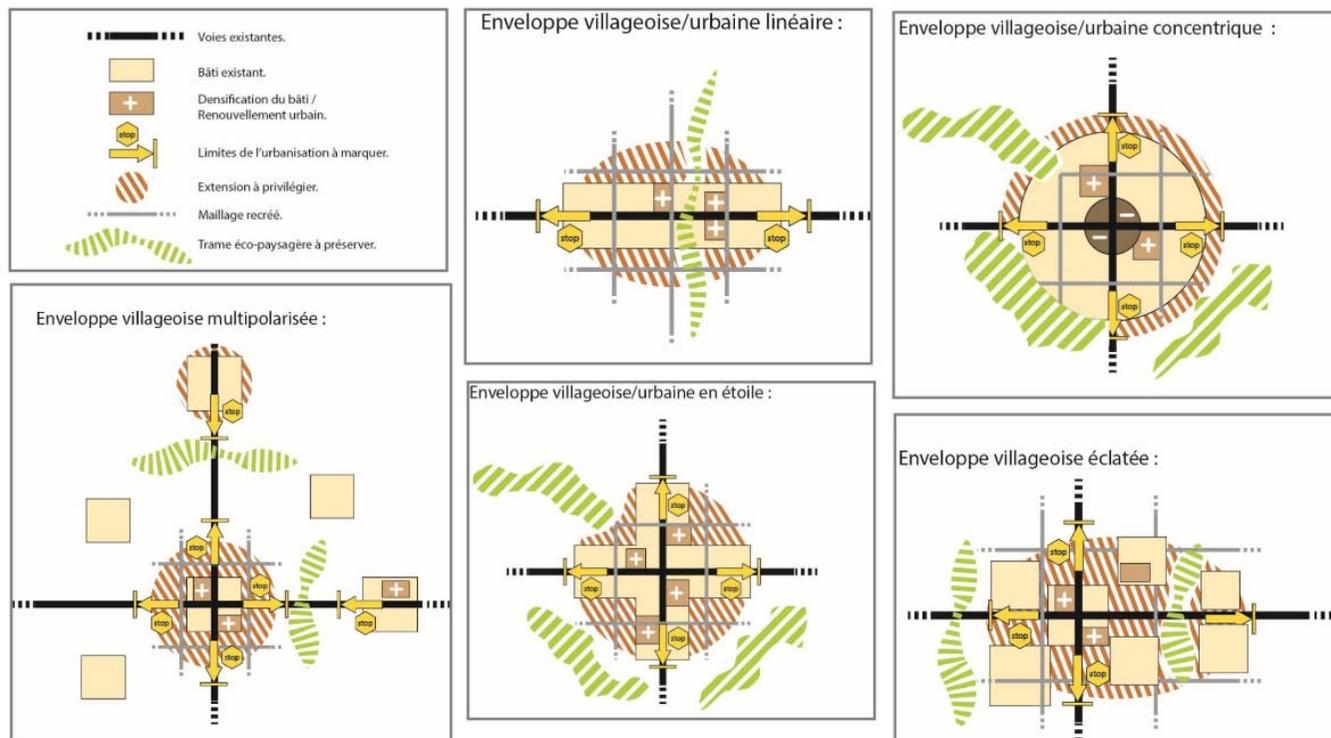
Source : SCoT du Carmausin, Ségala, du causse et du Cordais

Les extensions dans leur ensemble (voirie, équipements, espaces publics...), ne devront pas dépasser 120% des densités nettes prévues. Cette disposition ne concerne pas les espaces qui resteront entièrement non artificialisés et qui participeront à la «nature en ville» (parcs publics ou privés, espaces de rétention pluviale...)

5. Afin de préserver les équilibres bourgs/hameaux, la part des logements existant au sein de la ou les tâche(s) urbaine(s) principale(s) d'une commune doit au minimum se maintenir.

Les extensions de la tâche urbaine devront se faire, sauf exceptions justifiées par d'autres dispositions du SCoT, en continuité de(s) tâche(s) urbaine(s) principale(s), et secondairement, autour des écarts et hameaux existants, dans le respect de la Loi montagne et lorsque les capacités d'accueil de ces hameaux le permettent. Ces extensions devront être conçues de façon à générer des formes simples et compactes. Des dérogations à ce principe peuvent se justifier, lorsque :

- d'autres dispositions réglementaires prennent (terrain inondable...),
- d'autres prescriptions du SCoT (qualité environnementale ou des terres agricoles...) s'imposent,
- le contexte local du terrain (fortes pentes...)



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, du causse et du Cordais

- l'impose,
- le contexte patrimonial ou touristique l'impose: nécessité de conserver intact un centre historique par exemple.

Dans les communes concernées, ces dérogations doivent se faire dans le respect de la loi Montagne.

Le SCoT recommande de suivre les principes présentés dans les schémas ci-dessus, qui ont valeur de recommandation, pour les futures ex-

tensions urbaines/villageoises.

6. Le SCoT demande d'étudier les caractéristiques des parcs de logements et de justifier les objectifs de production en logement pour qu'ils prennent en compte les besoins de la population, notamment ceux des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. L'objectif est d'assurer un parcours résidentiel complet à la population en adaptant les types et les tailles de logements. La mixité de l'habitat doit être

particulièrement recherchée aux abords des secteurs les mieux équipés.

Dans la centralité carmausine et les pôles d'équilibre, l'offre de logements doit proposer des unités adaptées aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Cette offre doit se situer au sein des secteurs les mieux équipés et être accompagnée par un traitement des espaces publics permettant la mobilité de ces personnes vers les services et équipements.

7. Le SCoT demande la prise en compte du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn et impose au territoire:

- A Carmaux et sa proximité, la réalisation d'un diagnostic sur le logement des familles installées hors d'aires d'accueils et dans des conditions précaires (zones inondable, absence d'éléments de confort...) et la mise en place de solutions adaptées pour ces familles (terrains familiaux, logements aidés en PLAi...),
- La réalisation d'une aire de 20 places dans la communauté de communes du Carmausin Ségala,
- Dans l'attente de la réalisation de deux aires permanentes d'accueil de grand passage, la mise en place d'une aire provisoire de 200 caravanes sur la Communauté de Communes du Carmausin Ségala une année sur cinq (2020, 2025 etc...).

## Monestiés

### LOGEMENT

#### Constats

- Depuis 1968, une dynamique positive de la croissance des logement, dynamique qui ralenti entre 2013 et 2018
- Nombre des résidences principales de grande taille (59% des résidences principales sont des T5 et + en 2018) en hausse
- Un parc immobilier composé essentiellement de maisons (716 maisons et 33 appartements en 2018)
- Depuis 2008 : hausse des résidences principales ; baisse des résidences secondaires et hausse des logements vacants ( 82,1% résidences principales / 9,6% résidences secondaires / 8,2% logements vacants en 2018)
- Des résidences principales occupées essentiellement par des propriétaires (85,2% )
- 46,8% du parc de logements a été construits entre 1946 et 1990 (parc relativement ancien du fait de son caractère de bastide)
- 5 logements communaux sociaux (liste d'attente sur les logements) + la commune détient d'autres logements à rénover
- **Chiffres clés de la construction**
  - Nombre moyen de logements autorisés par an : 2,4
  - Nombre moyen de constructions nouvelles par an : 1,5
  - Nombre moyen de création de logements depuis un bâti existant par an : 0,9
  - Registre des permis (39 PC) : une majorité de demande de permis concerne des habitations (24 dont 12 répartis sur Canitrot et Lavayssière), 3 PC pour équipements, 11 PC agricole, rare changements de destination (4) ; surface totale consommée en 10 ans = 44,19 ha construits coup par coup (pas de grande opération) et une taille moyenne des lots d'habitation = 1993m<sup>3</sup>
- Marché immobilier : sur-représentation de la maison en vente au détriment de l'appartement (vente et location)
- Demande des nouveaux arrivants : Demande surtout de l'ancien, peu de demande de neuf, locatif très demandé et potentiel localisé sur bourg et Canitrot

#### Enjeux

- Adapter l'offre en logements aux besoins de la population
- Assurer une mixité générationnelle et sociale en diversifiant le type d'habitat, notamment les biens en locations et les petits logements
- Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace en terme d'urbanisation
- Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, enjeux lié au au caractère patrimonial du centre-bourg)
- Privilégier une localisation des logements à proximité des zones d'emplois et d'équipements

**Projet** : zone de «La Redoulière» : éco-village touristique

## LOGEMENT

### Constats

- Depuis 1968, une dynamique positive de la croissance des logements.
- Nombre des résidences principales de grande taille (57,5% des résidences principales sont des T5 et + en 2018) en baisse et légère hausse du nombre de T3 et T4
- Un parc immobilier composé essentiellement de maisons (559 maisons et 13 appartements en 2018)
- Depuis 2008 : hausse des résidences principales ; baisse des résidences secondaires et baisse des logements vacants (67,2% résidences principales / 25,1% résidences secondaires / 7,5% logements vacants)
- Des résidences principales occupées essentiellement par des propriétaires (84,7%)
- Parc ancien du fait de son caractère de bastide : 50,4% du parc de logements a été construits avant 1946
- 3 logements communaux, 1 PLATS, 2 logements sociaux privés
- **Chiffres clés de la construction**
  - Nombre moyen de logements autorisés par an : 2,2
  - Nombre moyen de constructions nouvelles par an : 1,9
  - Nombre moyen de création de logements depuis un bâti existant par an : 0,3
- Registre des permis (57 PC) : une majorité de demande de permis concerne des habitations (25 dont 17 dans le bourg), 12 PC équipement, 12 PC agricoles, rare changements de destination de bâti (4) ; surface totale consommée sur 10 ans de 39 ha construits coup par coup (peu de grandes opérations) et une taille moyenne des lots d'habitation = 1416m<sup>3</sup>
- Marché immobilier : sur-représentation de la maison en vente au détriment de l'appartement (vente et location), il y a pourtant de la demande de location de logements
- Demande des nouveaux arrivants : de tout (réhabilitation, neuf, ancien), collectif intéressant à développer et demandé

### Enjeux

- Adapter l'offre en logements aux besoins de la population.
- Assurer une mixité générationnelle et sociale en diversifiant le type d'habitat, notamment les biens en locations et les petits logements
- Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace
- Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, changement de destination).
- Privilégier une localisation de logements à proximité des zones d'emplois et d'équipements

- **Taix**

LOGEMENT	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 1968, une dynamique positive de la croissance des logements avec une nette accélération depuis 2008 (gain de 170 logements et 158 habitants)</li> <li>• Nombre des résidences principales de taille intermédiaire (49% des résidences principales sont des T3 ou T4 en 2018) en hausse et baisse du nombre de grands logements (T5 ou plus)</li> <li>• Un parc immobilier composé essentiellement de maisons : 213 maisons et 3 appartements en 2018</li> <li>• Depuis 2008 : baisse des résidences principales ; hausse des résidences secondaires et hausse des logements vacants (90,6% résidences principales / 2,8% résidences secondaires / 6,6% logements vacants en 2018)</li> <li>• Des résidences principales occupées essentiellement par des propriétaires (90,3%)</li> <li>• Parc récent mais un turn-over parfois important sur les lotissements : 44% du parc de logements a été construits entre 1991 et 2015</li> <li>• 3 logements communaux</li> <li>• <b>Chiffres clés de la construction</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre moyen de logements autorisés par an : 6,5</li> <li>- Nombre moyen de constructions nouvelles par an : 5,9</li> <li>- Nombre moyen de création de logements depuis un bâti existant par an : 0,6</li> </ul> </li> <li>• Registre des permis (67 PC) : la totalité des demandes de permis concerne des habitations (dont 36 à Lempery), rare changements de destination de bâti ; surface totale consommée sur 10 ans de 23,9 ha construits par opérations d'ensemble) et une taille moyenne des lots d'habitation = 1010m<sup>3</sup></li> <li>• Marché immobilier : sur-représentation de la maison en vente au détriment de l'appartement (vente et location)</li> <li>• Turn-over parfois important sur les lotissements</li> <li>• Demande des nouveaux arrivants : individuel neuf, pas de demande de collectif, location</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population.</li> <li>• Assurer une mixité générationnelle et sociale en diversifiant le type d'habitat, notamment les biens en locations et les petits logements</li> <li>• Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace en terme d'urbanisation.</li> <li>• Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, changement de destination).</li> <li>• Privilégier une localisation de logements à proximité des zones d'emplois et d'équipements</li> </ul>

- **Sainte-Gemme**

## LOGEMENT

### Constats

- Depuis 1968, une dynamique positive de la croissance des logements avec un pic entre 1999 et 2008 (gain de 97 logements et 203 habitants) et un ralentissement entre 2013 et 2018
- Nombre des résidences principales de grande taille (62,7% des résidences principales sont des T5 et + en 2018) en hausse et baisse du nombre des petits logements
- Un parc immobilier composé essentiellement de maisons (413 maisons et 8 appartements en 2018)
- Depuis 2008 : baisse des résidences principales ; hausse des résidences secondaires et baisse des logements vacants (88,9% résidences principales / 6,8% résidences secondaires / 4,4% logements vacants en 2018)
- Des résidences principales occupées essentiellement par des propriétaires (88%)
- Parc ancien : 38,8% du parc de logements a été construits avant 1946
- 1 logement communal
- **Chiffres clés de la construction**
  - Nombre moyen de logements autorisés par an : 1,9
  - Nombre moyen de constructions nouvelles par an : 1,5
  - Nombre moyen de création de logements depuis un bâti existant par an : 0,4
- Registre des permis (34 PC) : une majorité de demande de permis concerne des habitations (18 dont 6 sur le hameau de Vers et 6 sur les Farguettes), 2 PC équipement (gymnase et salle multi-accueil), 14 PC agricoles, rare changements de destination de bâti ; surface totale consommée sur 10 ans de 3,61 ha construits coup par coup (peu de grandes opérations) et une taille moyenne des lots d'habitation = 2007m<sup>3</sup>
- Marché immobilier : sur-représentation de la maison en vente au détriment de l'appartement (vente et location)
- Demande des nouveaux arrivants : achat de l'ancien, pas de demande pour le collectif

### Enjeux

- Adapter l'offre en logements aux besoins de la population.
- Assurer une mixité générationnelle et sociale en diversifiant le type d'habitat, notamment les biens en locations et les petits logements
- Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace
- Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, changement de destination).
- Privilégier une localisation de logements à proximité des zones d'emplois et d'équipements

- Tanus

LOGEMENT	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 1968, une dynamique positive de la croissance des logements</li> <li>• Nombre des résidences principales de grande taille (55,9% des résidences principales sont des T5 et + en 2018) en baisse et hausse du nombre des petits logements (T1 - T3)</li> <li>• Un parc immobilier composé essentiellement de maisons (324 maisons et 32 appartements en 2018)</li> <li>• Depuis 2008 : baisse des résidences principales ; baisse des résidences secondaires et hausse des logements vacants (75% résidences principales / 9,9% résidences secondaires / 15,1% logements vacants en 2018)</li> <li>• 4 logements communaux et 4 logements communaux sociaux</li> <li>• Parc ancien : 34,1% du parc de logements a été construits avant 1946</li> <li>• Des résidences principales occupées essentiellement par des propriétaires (81,3%)</li> <li>• <b>Chiffres clés de la construction</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre moyen de logements autorisés par an : 4,3</li> <li>- Nombre moyen de constructions nouvelles par an : 3,6</li> <li>- Nombre moyen de création de logements depuis un bâti existant par an : 0,7</li> </ul> </li> <li>• Registre des permis (53 PC) : une majorité de demande de permis concerne des habitations (31 dont 30 au bourg), 18 PC agricoles, rare changements de destination de bâti ; surface totale consommée sur 10 ans de 65,8 ha construits via des opérations de lotissements assez présents sur la commune et une taille moyenne des lots d'habitation = 1523m<sup>3</sup></li> <li>• Marché immobilier : sur-représentation de la maison en vente au détriment de l'appartement (vente et location)</li> <li>• Demande des nouveaux arrivants : petites maisons ou petits appartements, forte demande de locatif pour des petites maisons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population.</li> <li>• Assurer une mixité générationnelle et sociale en diversifiant le type d'habitat, notamment les biens en locations et les petits logements</li> <li>• Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace en terme d'urbanisation.</li> <li>• Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, changement de destination).</li> <li>• Privilégier une localisation de logements à proximité des zones d'emplois et d'équipements</li> </ul>

- Valderiès

LOGEMENT	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 1968, une dynamique positive de la croissance des logements avec un pic entre 1999 et 2008.</li> <li>• Nombre des résidences principales de grande taille (55,3% des résidences principales sont des T5 et + en 2018) en baisse et hausse du nombre des petits logements (T1 - T3)</li> <li>• Un parc immobilier composé essentiellement de maisons (435 maisons et 44 appartements en 2018)</li> <li>• Depuis 2008 : hausse des résidences principales ; hausse des résidences secondaires et baisse des logements vacants (91,5% résidences principales / 3% résidences secondaires / 5,5% logements vacants en 2018)</li> <li>• Des résidences principales occupées essentiellement par des propriétaires (75,8%)</li> <li>• 4 logements sociaux et 7 logements conventionnés</li> <li>• Parc récent : 41,4% du parc de logements a été construits entre 1991 et 2015</li> <li>• <b>Chiffres clés de la construction</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre moyen de logements autorisés par an : 5,4</li> <li>- Nombre moyen de constructions nouvelles par an : 4,3</li> <li>- Nombre moyen de création de logements depuis un bâti existant par an : 1,1</li> </ul> </li> <li>• Registre des permis (47 PC): une majorité de demande de permis concerne des habitations (28 dont 10 au bourg), 15 PC agricoles, rare changements de destination de bâti (2) ; surface totale consommée sur 10 ans de 44,3 ha construits coup par coup (peu de grandes opérations) et une taille moyenne des lots d'habitation = 1453m<sup>3</sup></li> <li>• Marché immobilier : sur-représentation de la maison en vente au détriment de l'appartement (vente et location)</li> <li>• Demande des nouveaux arrivants : maison individuelle</li> </ul> <p><u>Réalisation récente</u> d'un lotissement (17 lots) sur le bourg</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter l'offre en logements aux besoins de la population.</li> <li>• Assurer une mixité générationnelle et sociale en diversifiant le type d'habitat, notamment les biens en locations et les petits logements</li> <li>• Engager une politique plus économe de la consommation de l'espace en terme d'urbanisation.</li> <li>• Poursuivre la valorisation de l'existant (logement vacants, changement de destination).</li> <li>• Privilégier une localisation de logements à proximité des zones d'emplois et d'équipements</li> </ul>

A .3 - Diagnostic du cadre socio-\_\_\_\_\_ économique

# A.3.1 Secteur économique

## Focus

- 2 186 établissements (hors secteur agriculture) au 31 décembre 2016 sur la communauté de communes.
- 55,7 % (hors secteur agricole) des établissements liés au secteur du commerce, transport, hébergement et restauration
- 199 établissements créés en 2016 sur la 3CS.

Les données de cette partie proviennent de sources différentes. Celles de l'INSEE, du répertoire SIRENE (Système Informatisé du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements) et du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) diffèrent car elles ne prennent pas en compte les mêmes éléments.

La définition de l'établissement selon l'INSEE «est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une

boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la boutique d'un réparateur de matériel informatique».

Les données SIRENE enregistrent l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité.

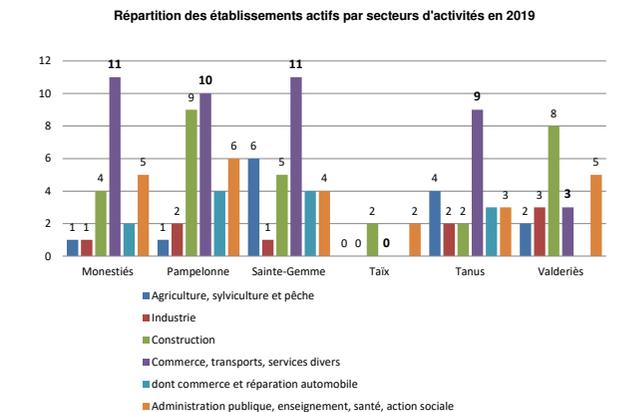
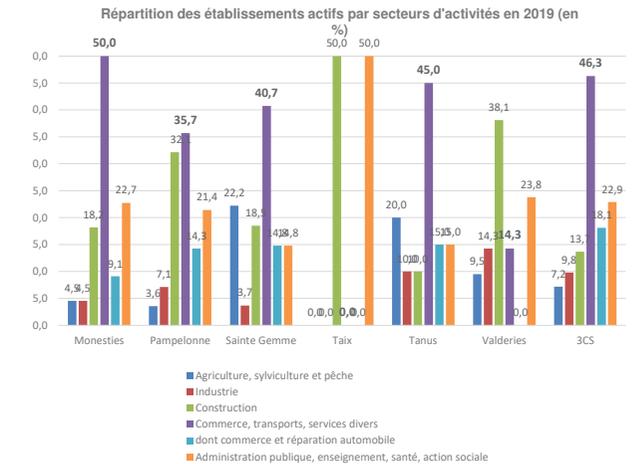
Enfin, les informations concernant les entreprises immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés auprès des greffes des Tribunaux de commerce sont issues des registres publics de chaque greffe du Tribunal de commerce de France.

Selon le répertoire SIRENE, en avril 2018, on compte sur :

- Monestiés : 233 établissements
- Pampelonne : 200 établissements
- Sanite-Gemme : 158 établissements
- Taix : 39 établissements
- Tanus : 132 établissements
- Valderiès : 174 établissements.

Selon les données INSEE, au 31 décembre 2019 les établissements ne sont pas représentés de la même façon sur les communes :

- Monestiés : 100 établissements
- Pampelonne : 106 établissements



## ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ÉTABLISSEMENTS

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Monestiés	10	11	10	7	3	9	6	7	15	13
Pampelonne	10	8	6	7	10	6	11	21	7	19
Sainte-Gemme	5	7	4	7	5	4	5	8	6	7
Taix	0	2	2	0	2	4	0	3	4	2
Tanus	1	6	7	2	2	8	6	8	5	15
Valderiès	8	9	6	10	2	6	5	5	8	8
3CS	221	235	210	222	184	235	199	233	268	281

- Saint-Gemme : 53 établissements
- Taïx : 17 établissements
- Tanus : 56 établissements
- Valderiès : 69 établissements

D'après ces données, pour les six communes étudiées, ce sont plutôt les établissements des secteurs du commerce, transport et des services qui ressortent (voir graphique ci-avant). Si les proportions sont comparables, notons des variations importantes du nombre d'établissement sur les communes.

Le constat est le même à l'échelle de l'intercommunalité.

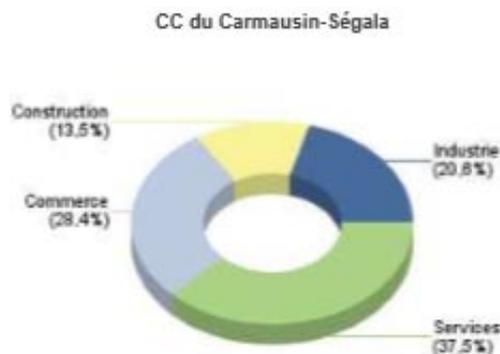
La fermeture du bassin minier de Carmaux dans les années 80 est un évènement économique important pour le territoire intercommunal : on note une importante baisse du nombre d'emplois industriels à cette période.

Aujourd'hui, même si les emplois du secteur industriel sont stables, l'activité industrielle est bien moins présente sur le territoire.

En ce qui concerne l'évolution des créations d'établissements, entre 2011 et 2020, on observe qu'après un ralentissement global de la création d'établissements entre 2016 et 2017, la création d'établissements s'est accélérée jusqu'en 2020.

La commune qui connaît le plus de création est Pampelonne, sans doute du fait de sa zone

#### PART DES SECTEURS D'ACTIVITÉS



Dossier Territorial 2018  
Source: CCI Midi-Pyrénées

d'activité (créée en 2009), à contrario, Taïx dénombre très peu de création d'établissements sur son territoire.

La dynamique intercommunale se vérifie pour les communes de Monestiés, Tanus et Valderiès.

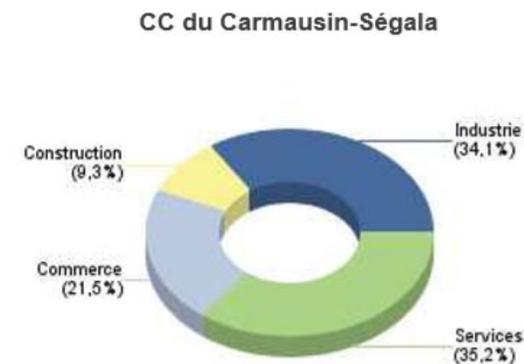
On note toutefois une stagnation de la création d'entreprises pour Taïx et une augmentation pour les communes de Pampelonne et Sainte-Gemme.

Dans le cas de Pampelonne, cette situation peut s'expliquer par la création en 2009 de la Zone d'activité de la Croix de Mille, en bordure de la RD988.

Depuis 2008, le répertoire SIRENE enregistre sur :

- Monestiés : la création de 122 établissements, soit une dizaine

#### POURCENTAGE DE SALARIÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



d'établissements par an (jusqu'à 14 en 2016 et 2017)

- Pampelonne : la création de 122 établissements, soit une dizaine d'établissements par an (jusqu'à 24 en 2018)
- Sainte-Gemme : la création de 85 établissements, soit environ 7 établissements par an (jusqu'à 13 en 2014)
- Taïx : la création de 19 établissements, soit en moyenne un établissement par an (jusqu'à 4 en 2018)
- Tanus : la création de 60 établissements, soit en moyenne 5 établissements par an (jusqu'à 12 en 2013).
- Valderiès: la création de 81 établissements, soit environ 6 d'établissements par an (jusqu'à 19 en 2014).

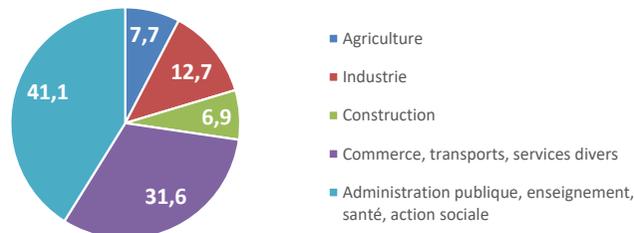
La Chambre de Commerce et d'Industrie dénombre 809 établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) au 1er janvier 2017 sur le territoire de la Communauté de communes. Les données de la CCI diffèrent aussi de celles du répertoire SIRENE.

Selon la CCI, les établissements du secteur de l'industrie représentent 20,6% du total d'établissements, soit environ 167 établissements, essentiellement portés sur l'énergie. Ce secteur compte la plus grande part des emplois. En effet, on compte en 2012 829 salariés travaillant essentiellement dans l'industrie des biens intermédiaires.

Le secteur des services regroupe 37,5% des établissements présents sur l'intercommunalité, soit 303 établissements. La plupart sont spécialisés dans les services aux entreprises. Ce secteur emploie 855 salariés dont plus de la moitié dans les services aux entreprises.

Les établissements du secteur commercial représentent 28,4 % des établissements présents sur le territoire, soit environ 230 établissements. La plupart sont spécialisés dans le commerce de détails. Ce secteur regroupe 522 salariés.

Répartition des emplois selon le secteur d'activités en % sur la Communauté de communes du Carmausin-Ségala



Quant au secteur de la construction, il regroupe environ 13,5 % des établissements présents sur le territoire, soit environ 104 établissements. Ce sont 255 salariés que l'on retrouve dans ce secteur.

Selon l'INSEE, les secteurs d'activités pourvoyeurs d'emplois sur le territoire de l'intercommunalité sont principalement le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (39,8% de l'emploi) et le secteur du commerce, des transports et de services divers (30,8% des emplois).

Les principaux établissements des communes étudiées sont :

- A Monestiés :
  - STE SERIN, société de bâtiment et de gros oeuvre, générant 10 emplois

- ADMR de Monestiés, société d'aide à domicile générant entre 10 et 19 salariés.
- GARAGE MONESTIES AUTOMOBILE, spécialisée l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers : génère 3 emplois.
- Les principaux établissements du secteur public (services aux particuliers) sur la commune sont également générateurs d'emplois :
  - » Mairie de Monestiés : 12 emplois
  - » 2 EHPAD : 100 emplois,
- On trouve également quelques artisans et petits commerces sur la commune.

- A Pampelonne :
  - Menuiserie : 10 emplois
  - EHPAD : 48 emplois
  - Mairie
  - On trouve également quelques artisans et petits commerces sur la commune.
- A Sainte-Gemme :
  - Coiffeuse bourg Les Farguettes,
  - Onglerie, esthétique,
  - Boucher charcutier,
  - Agriculteurs en circuits courts (dont vente à la ferme)
  - Centre équestre
  - Garagiste et vente de voitures neufs et occasion

- Carrossier industriel,
- Cuisiniste,
- Thanatopracteur,
- Primeur, épicerie et vente de Chrisanthèmes,
- Transporteur,
- Travaux publics, Entrepreneurs élagage, faucardage, menuisier, maçons, désenfumage,
- Assistante maternelle,
- Auto entrepreneurs

• A Taïx :

La commune ne compte que peu d'emplois sur son territoire. Elle est essentiellement résidentielle.

• A Tanus :

- TRANSDP Services, société de transport dans le Tarn générant 6 emplois
- SARL Hotel des voyageurs qui génère entre 3 et 5 emplois
- Garage Alquier : réparation, vente automobiles, générant 5 à 6 emplois
- Boulangerie générant 4 emplois
- Mairie et APC générant 5 emplois
- SARL Falgas Electricité générant 3 à 4 emplois
- Pharmacie générant 3 emplois

• A Valderiès :

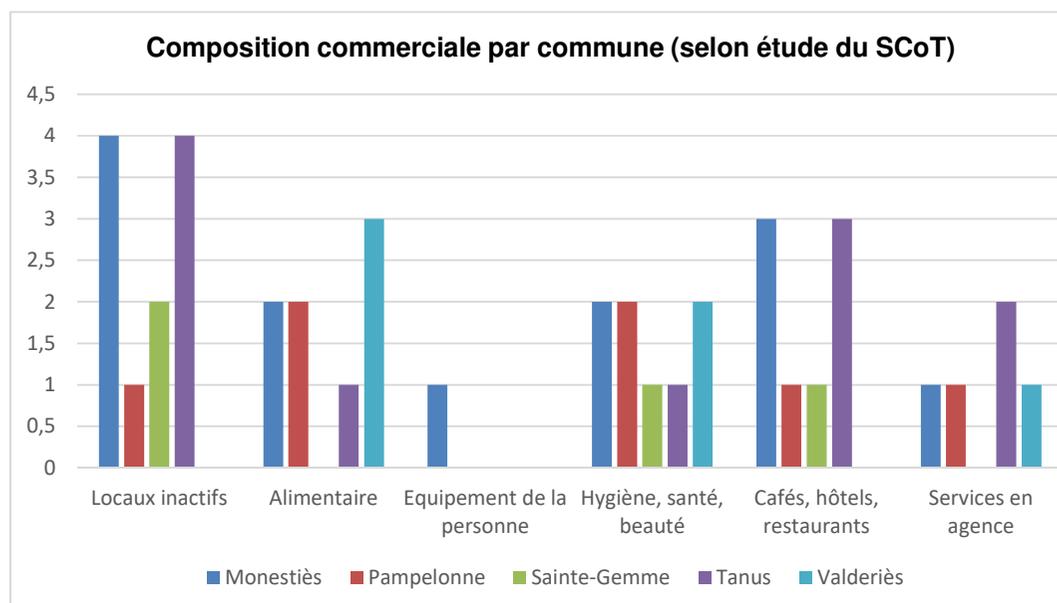
- CORMARY MECANIQUE DE PRECISION, entreprise de mécanique

- industrielle générant 7 emplois
- SARL CHAUDRONNERIE SERRURERIE ALBIGEOISE, entreprise de serrurerie générant 8 emplois.
- On trouve également quelques artisans et petits commerces sur la commune.

• **Les commerces et services :**

Un équipement est défini comme un lieu d'achat de produits ou de consommation de services.

Le territoire du SCoT dispose d'une densité commerciale légèrement supérieure à la moyenne. Ces commerces et services sont plutôt orientés vers les besoins courants.



Selon les données du SCoT du Carmausin, le maillage commercial des communes se compose d'un total de 41 établissements (cf. graphique ci-dessus), principalement localisés dans le centre-bourg des communes.

Il est important de souligner qu'aucun établissement commercial n'est recensé sur la commune de Taïx.

Les sept grands domaines d'équipements (services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé, médico-social et social ; transports ; sports, loisirs et culture ; tourisme) se répartissent en trois gammes :

- La gamme de proximité (poste, banque-caisse d'épargne, épicerie-supérette, boulangerie...).
- La gamme intermédiaire (police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège...)
- La gamme supérieure (pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternelle, médecins spécialistes...)

Le territoire d'étude regroupe essentiellement des commerces et services de la gamme de proximité (épicerie, boulangeries, boucheries, librairie, magasin de banques, etc.).

De plus, le SCoT a classé les commerces selon différentes catégories :

- Alimentaire spécialisé : commerces de bouche, alimentations générales...
- Généraliste : supermarchés, hypermarchés, bazars
- Equipement de la personne : habillement, chaussures, bijouterie, maroquinerie...
- Equipement de la maison : bricolage, électroménager, meubles, décoration...
- Hygiène santé beauté : pharmacie, optique, coiffeur, pressing...
- Cafés, hôtels et restaurants
- Culture loisirs : presse, librairie, jeux jouets, jardinerie, articles de sport...
- Cycles, autos : garages, concessions automobiles,...
- Services en agence : agences bancaires,

agents d'assurances...

Si l'on observe le graphique ci-dessus, on s'aperçoit que les catégories des commerces généralistes et des équipements de la maison ne sont pas représentés sur les six communes étudiées.

Les Commerces et services présents renvoient ainsi à la gamme de proximité. Notons que les commerces et services de gammes supérieures sont situés sur les communes de Carmaux et Albi.

Les commerces les plus présents sur les communes étudiées sont ceux liés à l'hygiène, la santé et la beauté ainsi que ceux liés à la

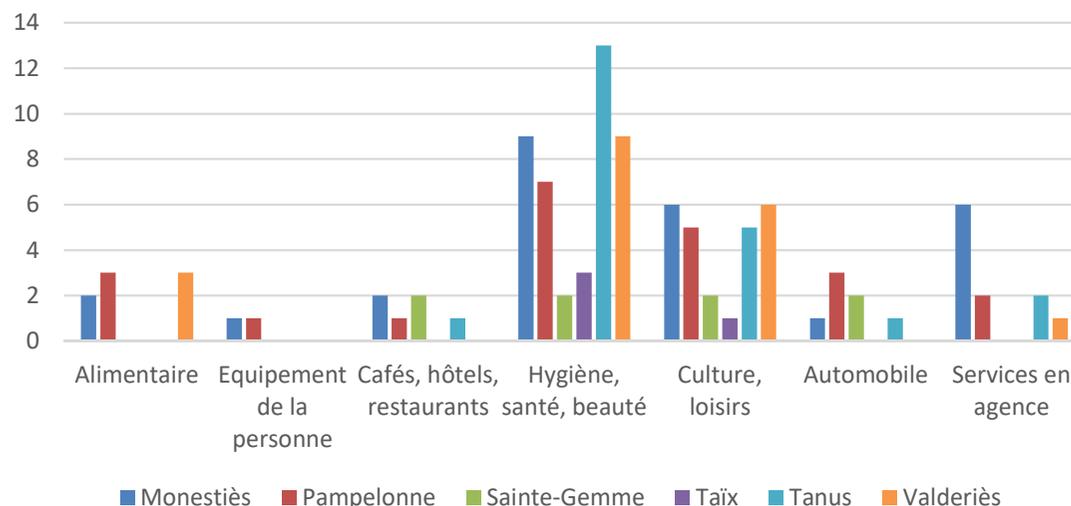
culture et aux loisirs.

On trouve également quelques établissements de services en agence, des cafés, hôtels, restaurants et des commerces alimentaires.

On note également la présence de commerces ambulants qui répondent à une demande spécifique : à Taïx et Sainte-Gemme, on note la présence d'un boulanger ambulant ; à Pampelonne et Tanus, les commerces ambulants proposent des plats cuisinés et pizzas.

Les foires, marchés et la vente directe, viennent compléter l'offre des commerces sédentaires, en produits alimentaires essentiellement. On

Composition commerciale par commune (INSEE, 2015)



recense également des marchés d'été sur les communes de Tanus et Monestiès.

**Globalement, les communes sont assez bien pourvues en termes de commerces et services de première nécessité.**

**Toutefois, l'éloignement de certains commerces et services spécialisés peut engendrer une fuite commerciale vers les pôles Carmausin et Albigeois.**

Ainsi, Carmaux et Albi polarisent le centre et le Sud de la 3CS. Les communes localisées plus à l'est sont plutôt sous l'influence du pôle de Requista et les communes du nord et de l'ouest sont tournées vers Villefranche-de-Rouergue et Gaillac. Il y a donc une évasion massive vers les pôles environnants.

**Le SCoT a pour objectif le maintien voire le renforcement de l'offre de proximité. En effet, les commerces et services contribuent à la qualité de vie sur une commune. Le PADD du SCoT s'appuie sur les pôles relais en milieu rural et dans l'espace périurbain pour renforcer l'accès aux commerces de proximité.**

**Le PADD du SCoT indique qu'un maintien de l'offre de proximité nécessitera le développement de nouvelles surfaces commerciales. Celles-ci devront :**

- être plus adaptées et modernes

- être modestes dans leur dimension (moins de 500m<sup>2</sup> plancher)
- s'inscrire dans la continuité urbaine existante (tâche urbaine)
- éviter de s'implanter sur des sites séparés du bourg-centre

**Le PADD recommande également la diversité de formes commerciales. Cela signifie que les communes pourront accueillir des commerces physiques ou non (points relais, livraisons) lorsque la viabilité d'un commerce physique ne serait pas atteignable.**

#### **- La vacance commerciale :**

Globalement, les fiches du SCoT font état d'un commerce élémentaire dans les centres-bourg des communes.

Ce diagnostic commercial identifie également des locaux commerciaux inactifs :

- 4 à Monestiès (3 restaurants dont 1 en travaux)
- 1 à Pampelonne
- 2 à Sainte-Gemme
- 4 à Tanus (dont ancienne pharmacie, ancienne épicerie)

Le SCoT souligne que la vacance commerciale n'est pas forcément due à une fragilité mais peut-être liée à des locaux pas nécessairement

adaptés à une activité commerciale moderne.

#### **OUTILS DU PLU EN FAVEUR DE LA MIXITE FONCTIONNELLE :**

Des outils coercitifs : le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif (art L151.16 du CU).

#### **LA VISION DU SCOT DU CARMAUSIN, SEGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS**

Afin d'accompagner les objectifs démographiques, le SCoT du Carmausin, Ségala, des Causses et du Cordais se fixe des objectifs qualitatifs sur les tissus urbains et villageois.

Il s'agit notamment de la localisation dans la centralité des villes et villages des commerces, services et équipements de proximité et plus particulièrement sur les pôles relais (Monestiès, Pampelonne, Tanus et Valderiès).

Ainsi, le maintien de services de proximité au sens large sera recherché, en s'appuyant prioritairement sur les pôles relais et les pôles ruraux, existants et en devenir.

Afin de contribuer au lien social à l'échelle locale,

la création de nouvelles surfaces commerciales devra s'inscrire dans la continuité urbaine existante, et éviter des éimplantatiosn sur des sites séparés du bourg-centre.

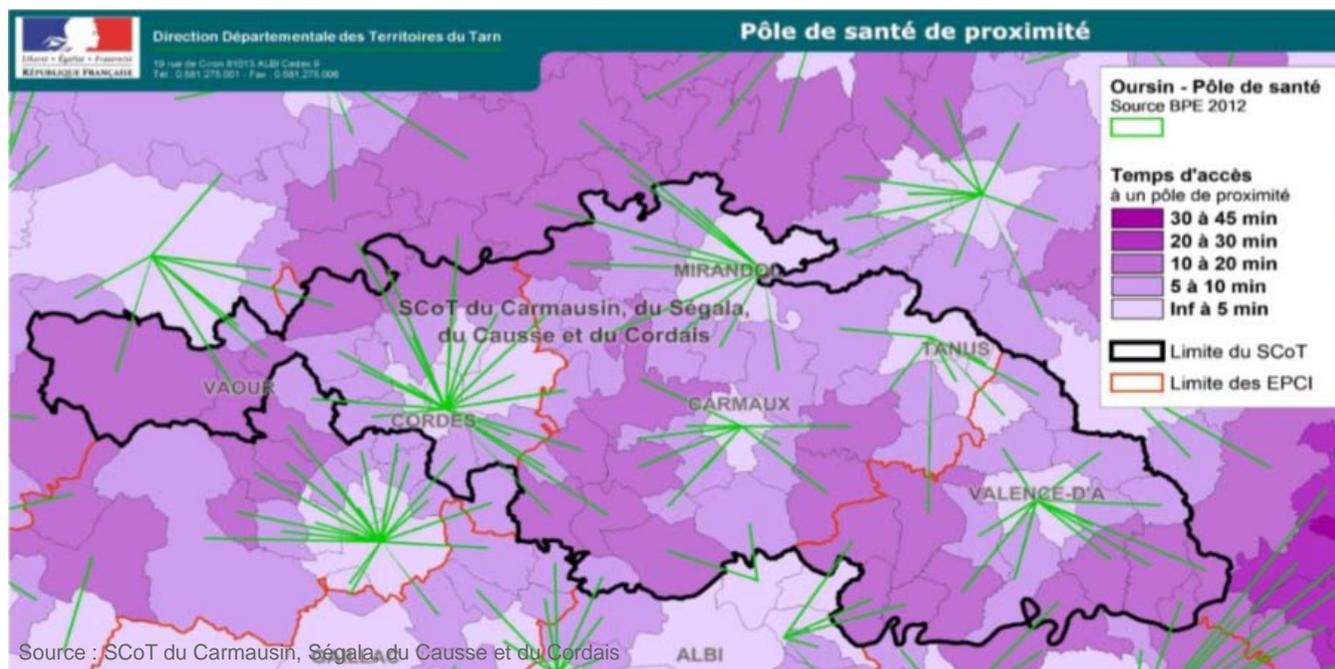
Il propose également de développer les services à la populations sur des plages horaires larges (réseau de conciergerie).

### - Les services de santé :

La base permanente de l'équipement de l'INSEE recense plusieurs professionnels de santé sur les communes suivantes :

- Monestiés : 1 médecin omnipraticien ; 2 masseurs kinésithérapeute ; 1 pharmacie ; 4 infirmiers
- Pampelonne : 1 médecin omnipraticien ; 2 pharmacies ; 3 infirmiers ; 1 maison médicale partagée (2 médecins, 3 infirmières, 5 kinésithérapeutes, 1 parmarcie)
- Sainte-Gemme : 1 masseur kinésithérapeute
- Tanus : 1 médecin omnipraticien ; 5 masseurs kinésithérapeute ; 1 pharmacie ; 1 psychologue ; 3 infirmiers
- Valderiès : 1 médecin omnipraticien ; 3 masseurs kinésithérapeute ; 1 pharmacie ; 3 infirmiers

Les services à la personne et les services de santé présents sur les territoires des communes



correspondent donc à une gamme de services basique. Les communes sont globalement bien pourvues en services de santé.

Notons toutefois que Taïx ne dispose d'aucun service de santé sur son territoire. Toutefois, sa situation géographique lui permet de bénéficier de temps d'accès assez courts aux pôles de santé.

Pour les autres services de santé, notamment plus spécialisés, ceux-ci sont accessibles sur Albi (hôpital, maternité...). Carmaux compte également quelques professionnels de santé (chirurgiens dentistes, orthophonistes,

orthoptistes, podologues ...).

**Un pôle se démarque sur le territoire du SCoT : il s'agit de Carmaux, qui est considéré comme un pôle de santé principal.**

**Tanus se distingue en que pôle de santé de proximité (c'est-à-dire qui accueille a minima 5 services médicaux: médecin généraliste, pharmacie, infirmier, dentiste, kinésithérapeute).**

**Notons également des temps d'accès aux services de santé plutôt courts pour les 6 communes : moins de 5 minutes à un maximum de 20 minutes.**

## - Artisanat et industrie :

La superficie totale des zones d'activités sur le territoire du SCoT représente 400 ha dont 85% se trouvent dans la 3CS.

A ce jour, à l'échelle de l'ensemble de la Communauté de Communes, les disponibilités foncières en matières économiques (ZA intercommunales) sont les suivantes :

- ZA de la Tronquié à Blaye les Mines :
  - Superficie : 5 ha
- ZA de la Cokerie à Carmaux :
  - Superficie : 32 ha
  - Remplissage : 1 lot restant (2 ha)
- ZA des Pessageries à Sainte-Croix
  - Superficie : 9,4 ha
  - Remplissage : 1,3 ha restants
- ZA nord Croix De Mille à Pampelonne
  - Superficie : 18,4 ha
  - Remplissage : 9 ha restants

On peut également mentionner la disponibilité potentielle des terrains classés en activité sur le site de La Découverte.

Le SCoT indique que son territoire est assez limité en nombre de zones d'activités de

taille significative et en capacité d'accueillir des entreprises dans de bonnes conditions. Toutefois, la volonté des collectivités de se développer économiquement a conduit à prélever du foncier agricole pour bâtir des zones d'activités. Cela pose des questions en termes d'artificialisation des sols, de perturbations de l'agriculture et des prix du foncier.

### • Zone d'activité Croix de Mille

Cette zone d'activité est l'une des plus récente sur le territoire, elle a été inaugurée en 2009. Elle se situe sur la commune de Pampelonne, à 500 mètres de l'échangeur «Croix de Mille» de l'axe A68/RN88 vers Toulouse qui draine plus de 9 870 véhicules par jour, dont 1 322 véhicules poids lourds (source DIRSO 2018). Une zone de services est présente à proximité de la zone d'activités. Elle propose notamment une crèche intercommunale (prochainement déplacée sur les Farguettes, commune de Sainte-Gemme), une station service pour véhicules légers ainsi qu'un accueil spécifique poids lourds, une aire de covoiturage, une déchetterie Trifyl accessible aux professionnels, etc. La zone se place au carrefour de plusieurs agglomérations : à 5 minutes de Carmaux, à 15 minutes d'Albi, à 30 minutes de Rodez.



ZA La Croix de Mille

Sa superficie est de 18,4 hectares, dont 7,5 hectares sont disponibles.

Globalement, la typologie dominante des bâtiments reflète la vocation économique de la zone : le grand volume des bâtiments, les matériaux en tôle, les grands espaces de parking...

L'espace public n'est pas réellement traité pour l'instant du fait du caractère récent de la zone d'activité. Toutefois, le cahier des charges de la zone prévoit l'aménagement et la plantation des espaces publics.

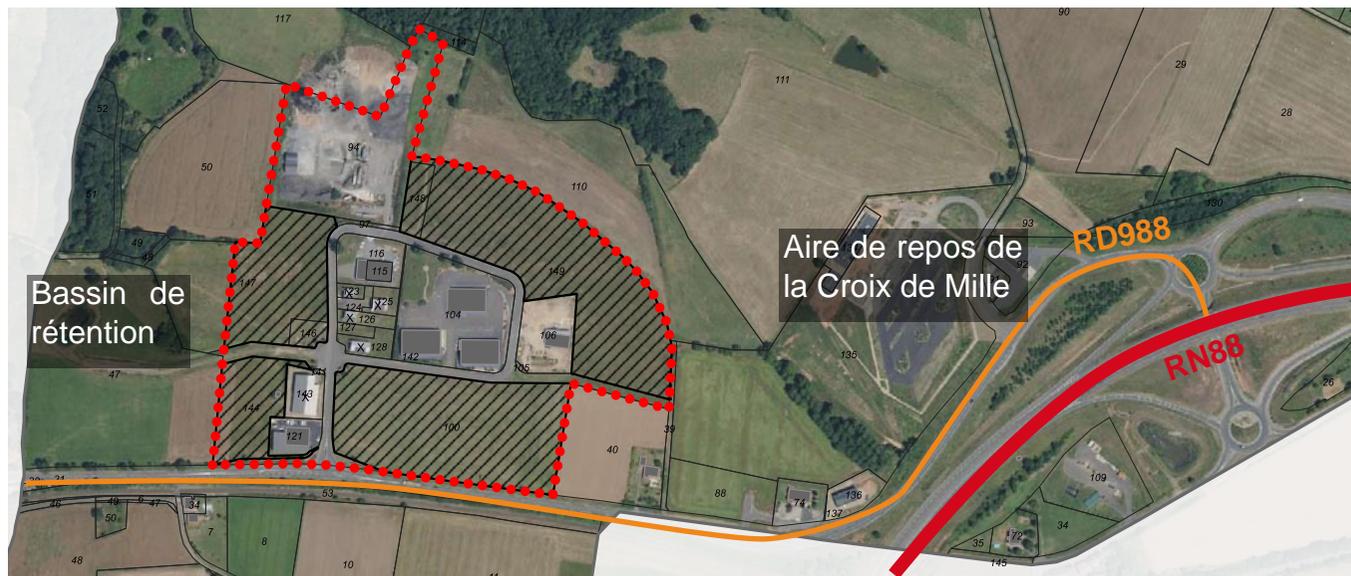
Cette zone d'activité est identifiée sur la carte communale de Pampelonne et ces terrains autrefois cultivés ont aujourd'hui une vocation

de développement économique.

Les entreprises de la ZA Croix de Mille :

- COLAS SUD-OUEST, entreprise de travaux publics et agricole,
- SA4R, entreprise de travaux publics et agricole,
- ELECTRO MAINTENANCE 81, spécialisé dans l'installation de panneaux photovoltaïques,
- SA DAVID ALAIN, société de commerce de matériel de BTP et agricole,
- SARL RIOS EMMANUEL, activité de plombier,
- SARL SRT CHARPENTES, spécialisée dans les travaux de charpente,
- EURL BERTEAU, activité de jardinier paysagiste,
- MENUISERIE COUGOUREUX, dans le secteur des travaux de menuiserie.
- SARLFYNETT spécialisée dans le nettoyage de bâtiments et nettoyage industriel
- EURL JOSEPH SERVICES, spécialisé dans l'installation électrique, tous locaux,
- SAS NID'ART, activité de commerce de gros,
- TAIBI PEINTURES, spécialisée dans les travaux de peinture,
- ETS PINOSA, spécialisée dans l'installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie.

CARTE DE LOCALISATION DE LA ZA LA CROIX DE MILLE À PAMPOLONNE



Sur le territoire de Monestiés, on trouve également deux zones d'activités :

- La Plaine (hameau de La Vayssière) : terrains non viabilisés (0,88 hectare) et qui n'a pas pour objectif de se maintenir
- La Boucle de Balarens (3,07 hectares) qui correspond à la STEP de Carmaux, située en contrebas du hameau de Canitrot.

La zone de la Plaine, bien qu'elle ne présente pas aujourd'hui d'activité, était cultivée jusqu'en 2014. Depuis cette date, le terrain n'est plus cultivé (source Géoportail).

### LA VISION DU SCOT DU CARMAUSIN, SEGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS

Le PADD du SCoT indique que pour soutenir la dynamique économique résidentielle et locale, l'enjeu premier du territoire est de positiver son image auprès des acteurs économiques, afin de favoriser son attractivité potentielle, plus que de développer de nouvelles offres de parcs d'activités.

L'évolution de cette image passera par la qualification des zones d'activités anciennes, notamment par le réaménagement des espaces communs et l'actualisation de leur signalétique. Le renforcement du niveau de service aux entreprises sera recherché afin de valoriser les

espaces disponibles des zones d'activités.

Ainsi, la priorité est à l'optimisation de l'utilisation des surfaces disponibles au sein des zones d'activité existantes. Une fois que cet objectif sera rempli, de nouveaux espaces à vocation économique pourront être créés. Ces espaces s'ancreront sur les deux axes principaux que constituent la RN88 et la RD600.

Le PADD du SCoT souhaite également développer l'économie résidentielle sur le territoire par le biais de parcs d'activités de proximité, mutualisés à l'échelle des bassins de vie autour des pôles d'équilibre et pôles relais (Monestiés, Pampelonne, Tanus et Valderiès). Les conditions de ce développement sont :

- Une desserte routière suffisante ;
- Une desserte numérique en haut débit ;
- Une faible disponibilité du foncier économique dans le bassin de vie ;
- Ne pas segmenter l'occupation de l'espace (activités, emplois en périphérie et habitat et services au bourg) en favorisant la mixité fonctionnelle dans la limite des cohabitations possibles (bruits, flux de véhicules...).

Le PADD prévoit également une cohérence dans les aménagements des parcelles des zones d'activités. Ainsi, des questions environnementales seront à intégrer dès la conception des zones, sans pour autant les

faire reporter aux futurs investisseurs (ce qui pourrait être perçu comme une contrainte). La loi ALUR a imposé le respect de ces règles pour les projets commerciaux qui nécessitent une autorisation d'exploitation commerciale (1000m<sup>2</sup>). Toutefois, le SCoT souhaite aller en-deçà de cette surface (300m<sup>2</sup>). Ainsi, il faudra veiller à :

- Engager une démarche économe de l'espace en mutualisant notamment certains domaines ;
- Optimiser le stationnement (perméable, couverture photovoltaïque...)
- Prévoir la desserte de ces équipements par des modes doux ;
- Favoriser la qualité d'insertion paysagère et architecturale afin de limiter l'impact des installations ;
- Encourager la durabilité et la performance énergétique des bâtiments.

# A.3.2 Population active et emploi

## Focus

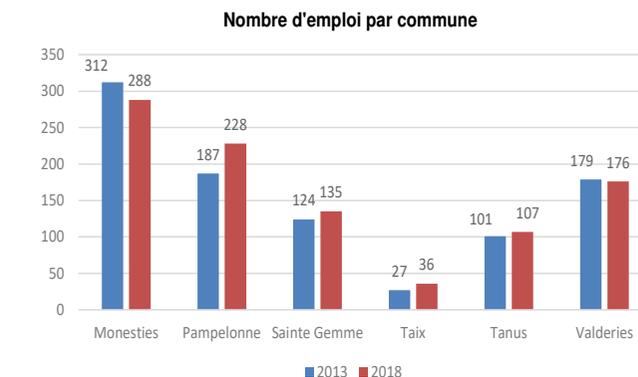
- 71,1 % : le taux de la population active sur l'intercommunalité (+0,7 point depuis 2010)
- Taux de chômage de 15,3% en 2015 sur l'intercommunalité contre 12,7% en 2010.
- Un indice de concentration d'emploi faible sur les communes

### A.3.2.1 EVOLUTION POPULATION ACTIVE ET TAUX DE CHÔMAGE

#### • Le taux de chômage

Sur l'intercommunalité, il était de 14,8% en 2018, constant depuis 2008. Ce chiffre est supérieur au taux départemental qui s'élève à 13,5%. Les taux des six communes sont inférieurs aux taux départemental et intercommunal :

- Monestiés : de 9% en 2013 à 12,1% en 2018 (+3,1 points)
- Pampelonne : de 13% en 2013 à 8,1% en 2018 (-4,9 points)
- Sainte-Gemme : de 9,7% en 2013 à 11,3% en 2018 (+1,6 points)
- Taix : de 8,7% en 2013 à 8,4% en 2018 (-0,3 points)
- Tanus : de 7,3% en 2013 à 12,8% en



2018 (+5,5 points)

→ Valderies : de 9,4% en 2013 à 7% en 2018 (-2,4 points)

Notons que l'ouverture en 2015 d'un EHPAD sur Pampelonne a été un facteur de création d'emplois.

#### • Le nombre d'emplois

Sur l'intercommunalité, il présente une tendance à la baisse entre 2013 et 2018 (-435 emplois). A l'inverse, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire a enregistré une légère hausse (+9 actifs). Sur les six communes, on constate que le nombre d'emplois progresse entre 2013 et 2018, excepté pour Monestiés. La commune qui connaît la plus forte progression est Pampelonne, sans doute du fait de la présence de sa zone d'activité (+41 emplois sur la période). **Ces communes sont donc créatrices d'emplois.**

#### TAUX DE CHÔMAGE

	2018
Monestiés	12,1
Pampelonne	8,1
Sainte Gemme	11,3
Taix	8,4
Tanus	12,8
Valderies	7
3CS	14,8
Tarn	13,5

#### INDICE DE CONCENTRATION D'EMPLOI

	2018
Monestiés	62,4
Pampelonne	80,7
Sainte Gemme	37,1
Taix	16,6
Tanus	51,6
Valderies	49,7
3CS	69,9
Tarn	90,6

#### • L'indice de concentration de l'emploi

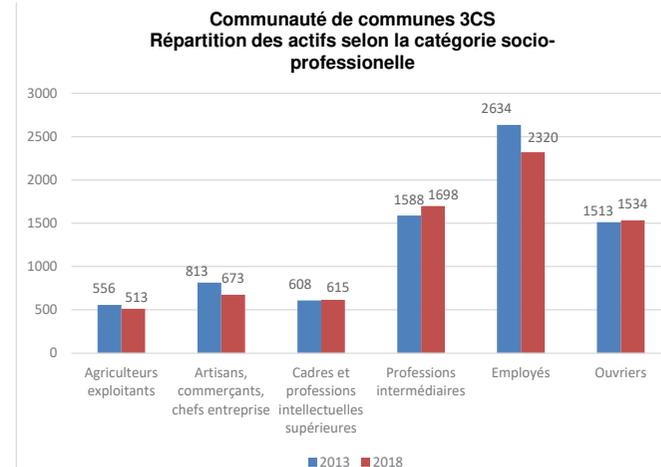
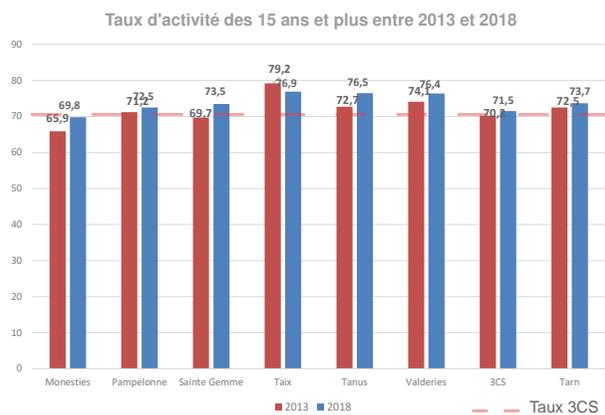
*Cet indice mesure le rapport entre le nombre d'emplois proposé dans un territoire donné et la population active (de 15 à 64 ans) qui y réside. Autrement dit, le calcul s'écrit de cette façon :*

**Indice de concentration de l'emploi = [Nombre d'emplois au lieu de travail / Nombre de personnes actives de 15 à 64 ans]\*100.**

*La valeur pour l'indicateur de concentration de l'emploi était de 69,9 en 2018 pour l'intercommunalité. Pourceux des communes, ils sont répartis de la manière suivante (cf. tableau ci-dessus).*

*L'indice de concentration de l'emploi permet de mesurer la capacité d'un territoire à offrir à ses habitants un nombre d'emplois suffisant.*

*Au-delà de 100, l'indice révèle une polarité pour l'emploi : la commune attire à la fois des actifs résidents sur son territoire et d'autres actifs. Un pôle attractif génère un nombre d'emplois supérieur à celui de ses actifs. Par conséquent, lorsque l'indice est faible ou inférieur à 100, il peut entraîner par exemple un risque de chômage élevé, une fragilité économique des ménages et peut révéler également le caractère plutôt résidentiel du territoire.*



Les indices des communes sont tous inférieurs à celui de l'intercommunalité. Cela s'explique notamment par la présence de Carmaux au sein de l'intercommunalité qui concentre les emplois.

Toutefois, les indices sont nuancés sur les communes étudiées. Ainsi, on note que les pôles relais identifiés par le SCoT (Monestiés, Pampelonne, Tanus et Valderies) ont des indices de concentration plus élevés que les autres communes. Il apparaît donc que ces communes ont un rayonnement local du fait des équipements (EHPAD,...) et activités (ZA de la Croix de Mille) dont elles disposent.

Les communes de Sainte-Gemme et Taix ont donc des vocations plutôt résidentielles, en raison notamment de leur proximité avec les pôles d'emplois de Carmaux et Albi.

**Au regard de l'indice départemental (91%), on peut en déduire que les six communes ont des indices de concentration d'emploi plutôt faibles. Cette situation s'explique notamment par la proximité immédiate d'Albi (indice à 182% en 2018) et de Carmaux (indice à 109,8% en 2018), véritables catalyseurs d'emplois à l'échelle du Tarn.**

#### • Le taux d'activité

L'intercommunalité compte 71,5% d'actifs. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne départementale (73,7%).

On observe que les 6 communes ont globalement des taux supérieurs à celui de la 3CS (cf graphique ci-dessus). Notons que les inactifs comptent :

→ Les élèves, étudiants et stagiaires non

rémunérés ;

→ Les retraités et préretraités ;

→ Les autres inactifs (hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler,...).

Ainsi, le taux d'activité des communes dotées d'équipements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, MARPA,...) peut se trouver réduit du fait de la concentration «d'inactifs».

**L'influence directe du bassin d'emploi Albigeois est perceptible sur le territoire. Albi représente, sans aucun doute, le pôle économique majeur sur le secteur, et en conséquence un bassin d'emploi important. Carmaux est également un pôle d'emploi local (la commune accueille 37% des emplois salariés du territoire du SCoT). Le SCoT souligne que l'attractivité du pôle**

Albigeois s'étend sur les communes du sud du Carmausin pour créer une «continuité de l'emploi entre Carmaux et Albi» (effet de conurbation entre les deux pôles). Ces communes, comme Taïx, connaissent ces dernières années, une hausse du nombre d'actifs sur leur territoire.

Notons que les communes en lisière de l'Aveyron, comme Pampelonne et Tanus, sont en partie polarisées par les pôles de Réquista, Naucelle ou Rodez.

#### • Les catégories socio-professionnelles

Notons qu'aucune donnée communale n'est disponible pour notre territoire d'études. L'analyse se fera donc à partir de données intercommunales.

A l'échelle de la 3CS, on observe que ce sont les employés les plus représentés, suivi des ouvriers et des professions intermédiaires. La catégorie la moins présente est celle des agriculteurs.

### A.3.2.2 FLUX DOMICILE TRAVAIL

*L'analyse des flux se réalise en étudiant le lieu de résidence et le lieu de travail des actifs. Toutefois, il est important de souligner que certains flux présentant un lieu de travail et un lieu de résidence très éloignés l'un de l'autre peuvent être liés au télétravail, pratique qui n'engendre pas de déplacements quotidiens.*

Selon le SCoT, le mode de transport quotidien le plus utilisé est la voiture, pour plus de 80% des actifs. Cette tendance est accrue sur les communes limitrophes à Albi (ex : Taïx) et les communes desservies par la RN 88.

Cela induit donc des flux pendulaires importants : on compte notamment plus de 19 000 voitures par jour sur l'axe entre Carmaux et Albi.

En juillet 2017, un schéma de mobilité du pôle territorial de l'albigeois et des bastides a été réalisé. Ce territoire comprend la Communauté de communes du Cordais et du Causse, celle du Carmausin-Ségala, celle du Val 81, celle du Monts d'Alban et du Villefranchois et enfin celle du Centre-Tarn.

Il en ressort que ce pôle de l'albigeois et des bastides appartient au bassin d'emploi Albi-Carmaux-Gaillac et est également en lien avec l'aire urbaine d'Albi. On note aussi que la voiture est utilisée par 94% des actifs de la

Communauté de Communes du Carmausin-Ségala.

### LES FLUX INTRACOMMUNAUX

Ces flux représentent le déplacement de personnes qui vivent et travaillent dans la même commune.

Même si globalement l'ensemble des flux montrent que la majorité des actifs travaillent sur une autre commune, on note que les flux intracommunales sont importants sur les communes.

Il est intéressant d'analyser ces flux intracommunales au regard du lieu de travail des actifs :

- Monestiés : 96 déplacements : 71,5% des actifs travaillent hors de la commune
- Pampelonne : 121 déplacements : 62,8% des actifs travaillent hors de la commune
- Sainte-Gemme : 96 déplacements : 76,8% des actifs travaillent hors de la commune
- Taïx : 29 déplacements : 90% des actifs travaillent hors de la commune
- Tanus : 65 déplacements : 68,6% des actifs travaillent hors de la commune
- Valderiès : 95 déplacements : 71,5% des actifs travaillent hors de la commune.

Sur le territoire de la 3CS en 2015, 30% des actifs ont un emploi dans leur commune de résidence contre 70% qui travaillent dans une

autre commune.

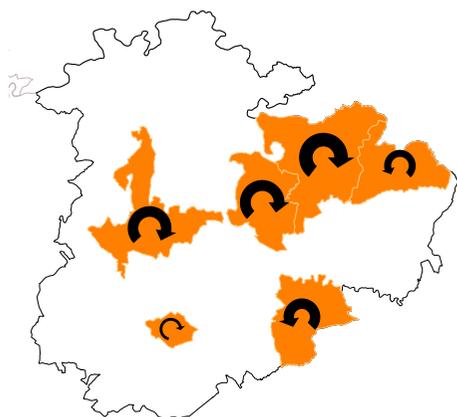
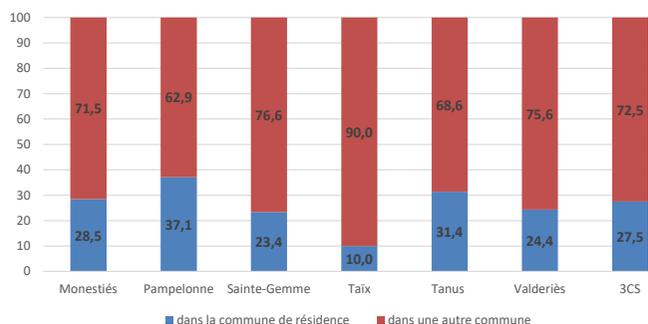
Cette dynamique met en exergue le rapport entre le nombre d'emploi et le nombre d'actifs sur ces communes (indice de concentration de l'emploi). De fait, cela oblige les actifs à se rendre sur d'autres pôles (Carmaux et Albi notamment) afin d'exercer une activité professionnelle.

On note des différences suivant la localisation des communes et les équipements ou activités dont elles disposent :

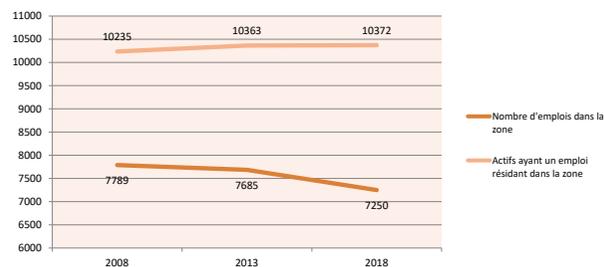
- La Commune de Taïx est soumise aux influences combinées des pôles Carmausin et Albigeois. Ainsi, 90% des actifs vivants sur Taïx travaillent sur une autre commune.
- Les pôles relais disposent d'équipements pourvoyeurs d'emplois (EHPAD, Zone d'activité,...) qui réduisent le phénomène «d'évasion des actifs».

Ces flux intracommunaux représentent une part importante des déplacements domicile - travail.

Lieu de travail des actifs, ayant un emploi, qui résident dans la zone (% en 2018)



Communauté de communes Carmausin-Ségala - Nombre d'emplois et d'actifs dans la zone



## FLUX ENTRANTS

D'après le diagnostic du SCoT, la majorité des actifs qui quittent leur lieu de résidence pour venir travailler sur la 3CS vivent à Albi. On note également un flux important venant du territoire de Rabastens.

Cette analyse a été complétée à l'aide de la base de données sur les migrations domicile - travail de l'INSEE.

Pour chaque commune, les flux entrants varient :

- Monestiés : on observe que les flux entrants les plus importants proviennent principalement des communes de Carmaux (34 actifs) et de Blaye-les-Mines (23 actifs). On note également des flux relativement importants à partir d'Albi, Combefa et Saint-Benoit-de-Carmaux - respectivement 10 actifs. Il existe des liens relativement importants avec la Communauté d'agglomération de l'Albigeois. La provenance et la quantité d'actifs venant travailler à Monestiés confirment son statut de pôle relais.
- Pampelonne : les flux les plus conséquents proviennent de Tanus (20 actifs), Carmaux (18 actifs) et Mirandol-Bourgnounac (14 actifs). Les actifs qui viennent travailler dans la commune sont principalement originai-

res de la 3CS. La provenance et la quantité d'actifs venant travailler à Pampelonne confirment son statut de pôle relais.

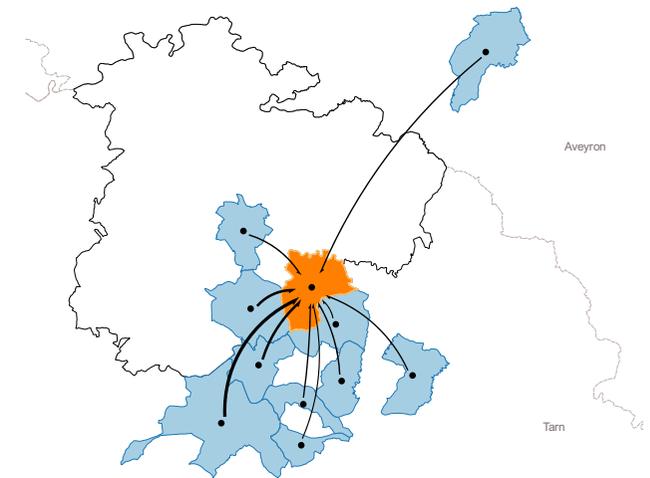
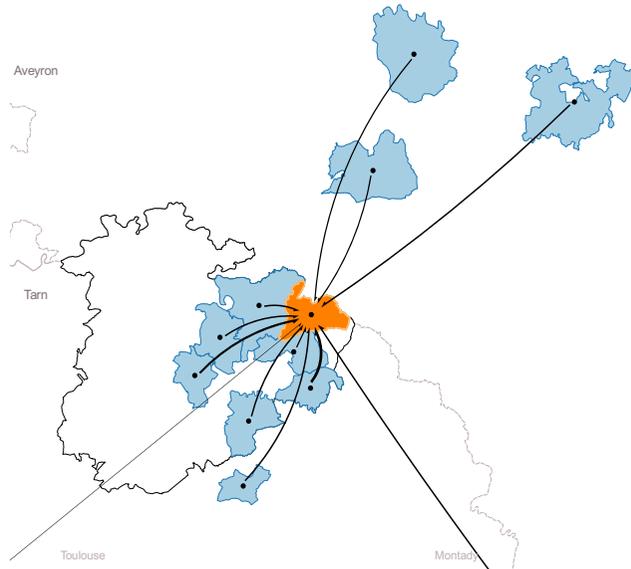
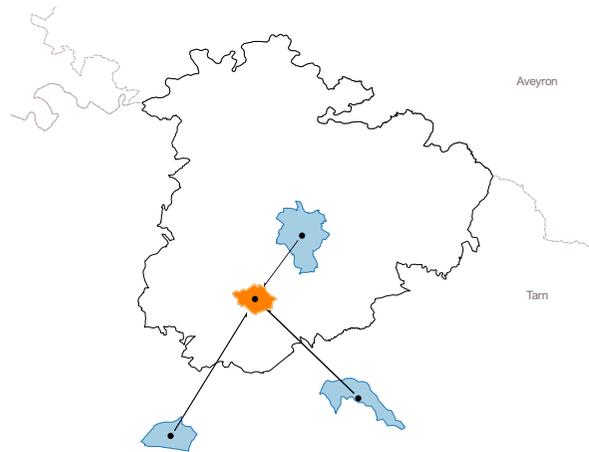
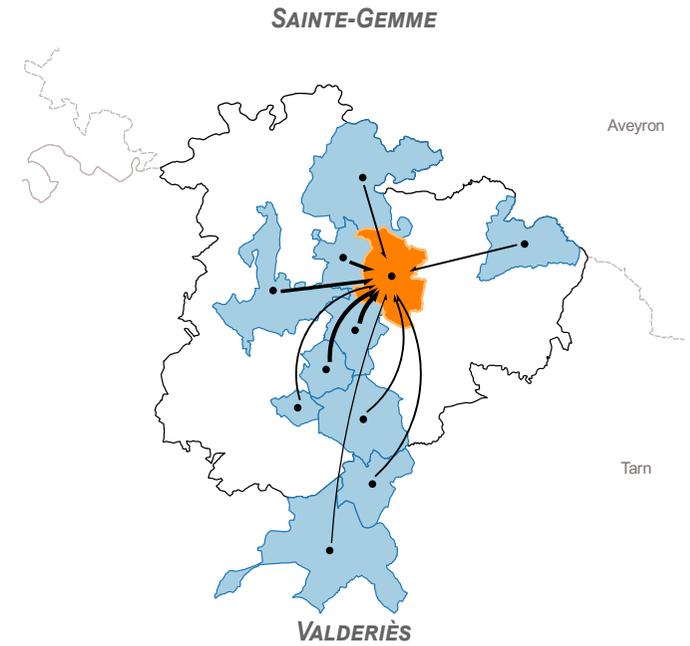
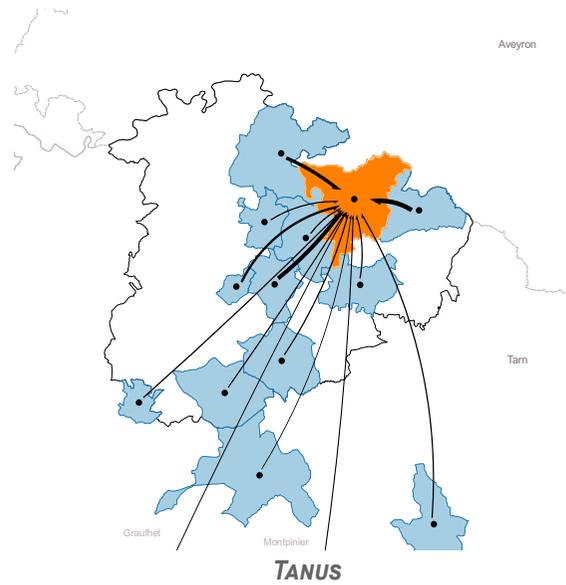
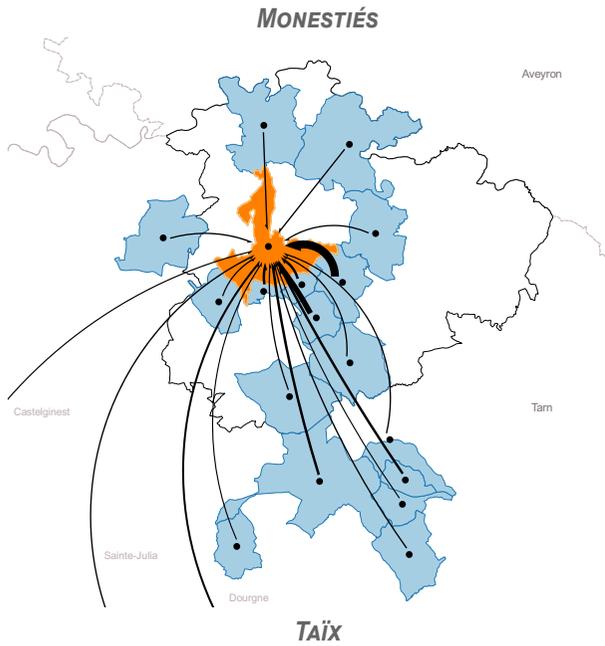
- Sainte-Gemme : les flux d'actifs majeurs ont pour origine Carmaux (13 actifs), Blaye-les-Mines (12 actifs) puis Monestiés (10 actifs). Les actifs qui viennent travailler dans la commune sont principalement originaires de la 3CS.
- Taïx : pour cette commune, on observe peu de flux entrants. Ils proviennent de Saint-Juery (5 actifs), Marssac-sur-Tarn (4 actifs) et Carmaux (3 actifs). Taïx n'est donc pas une commune qui concentre de l'emploi.
- Tanus : les flux les plus conséquents proviennent de Crespin (9 actifs), Carmaux (7 actifs) puis Pampelonne (5 actifs). On remarque que cette commune possède des liens avec l'Aveyron (via la RN88 notamment). Ainsi, le rayonnement de la commune par-delà les limites du département confirment le statut de pôle relais de Tanus.
- Valderiès : Il existe des liens importants avec la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et notamment depuis Albi (12 actifs). On note aussi le flux partant de Le Garriac (10 actifs). Dans une moindre mesure, il existe des liens avec la Communauté de

communes du Val81. Valderiès attire également quelques actifs de l'Aveyron. Ainsi, la plupart de ces flux entrants ne proviennent pas de la 3CS. La provenance et la quantité d'actifs venant travailler à Valderiès confirment son statut de pôle relais.

**Les flux entrants sont donc globalement des flux provenant des territoires de l'inter-communalité.**

**Des cas particuliers de communes limitrophes sont toutefois à noter, confirmant le rayonnement local des pôles relais (Monestiés, Pampelonne, Tanus, Valderiès).**

**FLUX ENTRANTS DES ACTIFS EN 2015  
PAMPELONNE**



## FLUX SORTANTS

- Monestiés : les flux d'actifs sortants les plus importants se dirigent principalement vers Albi (75 actifs), Carmaux (70 actifs) et de façon plus réduite vers Blaye-les-Mines (30 actifs).
- Pampelonne : les communes polarisant les flux d'actifs en provenance de Pampelonne sont Albi (35 actifs), Carmaux (35 actifs) et Blaye-les-Mines (20 actifs). On note également des flux relativement importants en direction de l'Aveyron (Rodez, Naucelle, Centres).
- Sainte-Gemme : il existe deux flux importants sur cette commune : il s'agit des actifs allant travailler vers Albi (93 actifs) et Carmaux (83 actifs).
- Taïx : on constate deux grands flux sur la commune : une grande majorité des actifs vivants sur la commune vont travailler sur Albi (59 actifs) et dans une moindre mesure sur Carmaux (34 actifs).
- Tanus : les flux sortants se dirigent essentiellement vers Albi (50 actifs) et dans une moindre mesure vers Pampelonne (20 actifs). On observe également des liens avec l'Aveyron (Naucelle, Olemps, Saint-Jean-

Delnous).

- Valderiès : le plus grand flux notable d'actifs de la commune (110 actifs) se dirige vers Albi.

Sur le territoire de la 3CS, la majorité des personnes qui vivent sur le territoire, effectue des déplacements domicile-travail vers l'agglomération albigeoise ou vers Carmaux. Les autres flux se dirigent vers l'agglomération de Gaillac-Graulhet, celle de Toulouse et sur le territoire de Naucelle via la RN88.

**Ce constat illustre le rayonnement du pôle d'emploi principal du département : l'agglomération Albigeoise. Il met également en exergue le rôle de desserte majeure tenu par la RN 88.**

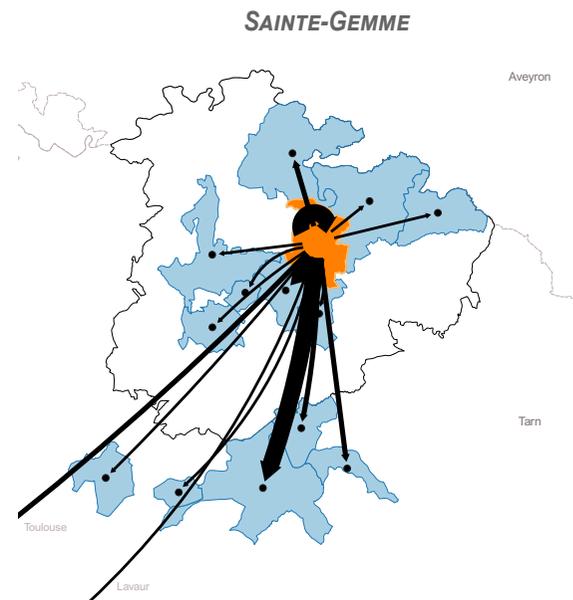
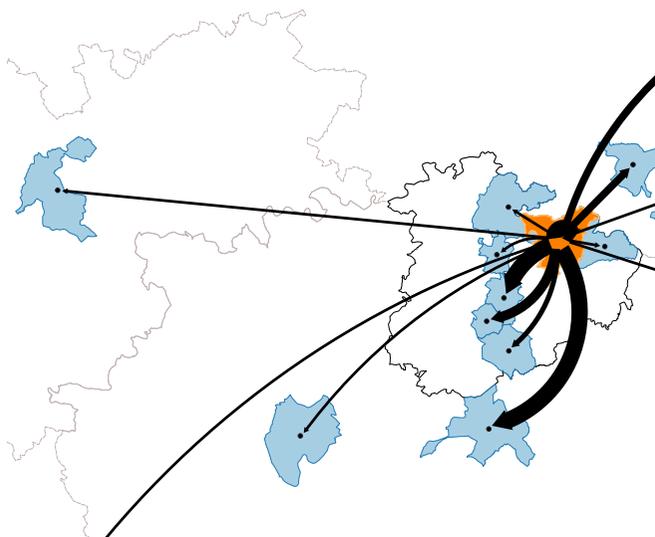
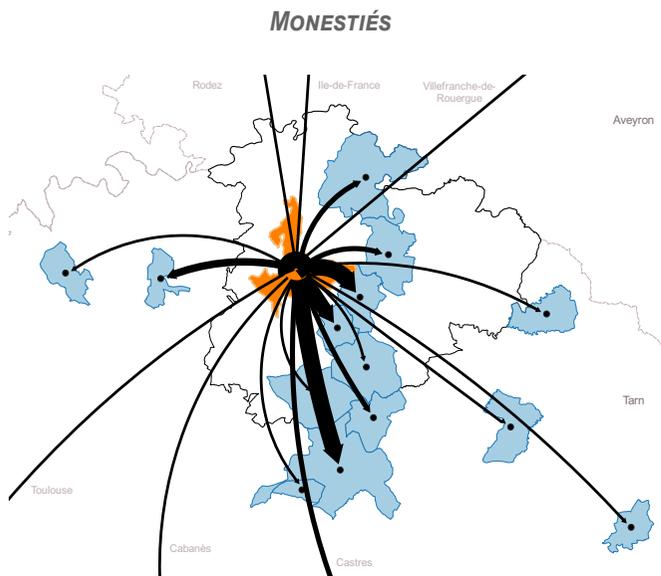
**On observe ainsi la volonté des ménages de s'installer à proximité de ce pôle d'emploi, autrement dit sur les communes proches d'Albi ou ayant des axes de déplacements performants.**

**Si le territoire entretient de fortes relations avec le bassin de vie et d'emploi de l'agglomération albigeoise dont il est le prolongement, le pôle Carmausin arrive en seconde position. En effet, la commune de Carmaux est aussi un pôle d'emploi principal du fait de la concentration de nombreux équipements, commerces, services et de**

**l'importance historique de cette commune (mines, industrie,...).**

**Enfin, du fait de sa position d'interface, le territoire pratique de nombreux échanges avec le Ségala Aveyronnais voisin. Cette relation s'est fortement accentuée depuis la création du Viaduc routier du Viaur (RN88).**

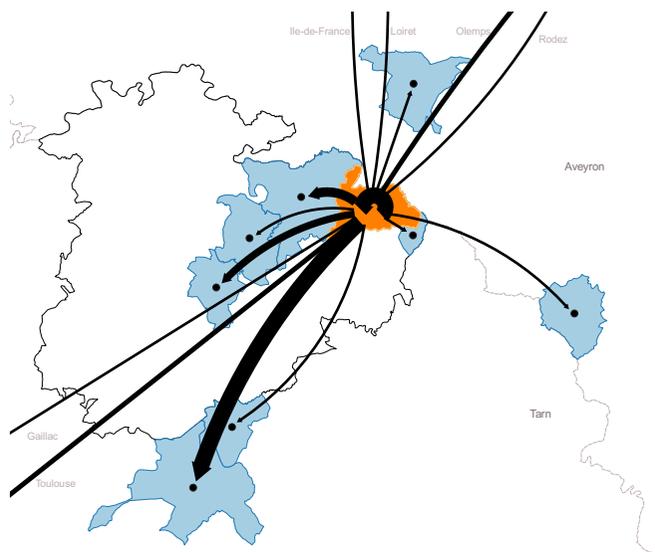
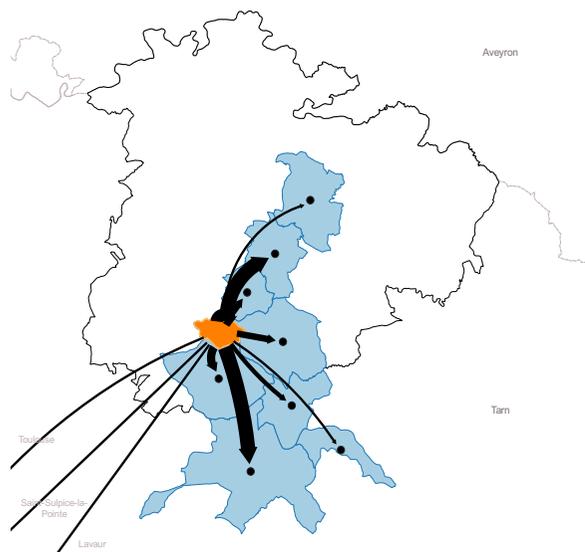
FLUX SORTANTS DES ACTIFS EN 2015  
PAMPELONNE



TAÏX

TANUS

VALDERIÈS

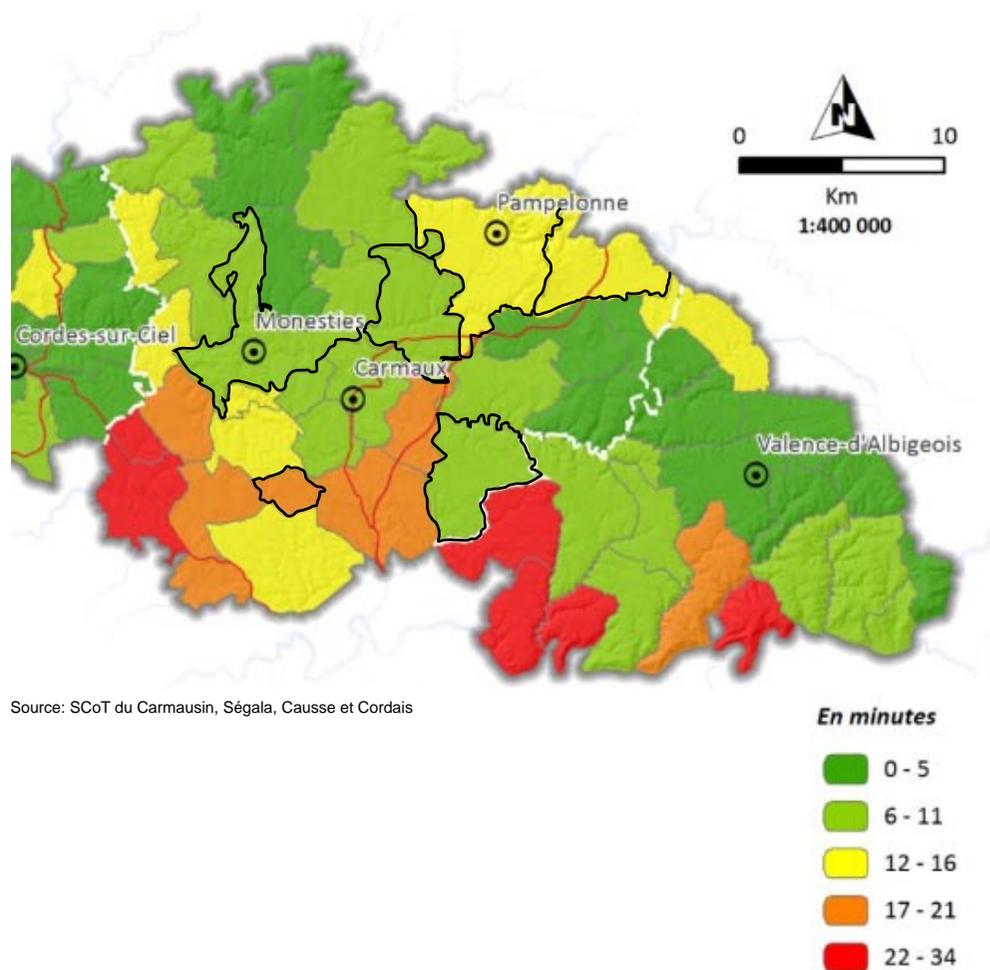


Le SCoT a analysé les temps de trajet médian domicile-travail par communes. Il en ressort que les communes les plus proches du pôle Albigeois ne sont pas nécessairement celles qui présentent les temps de trajet les plus courts (bouchons ?). A l'inverse, les communes les plus éloignées de ce pôle présentent des temps de trajets plus réduits laissant à penser que leur lieu de travail est local.

Ainsi, selon la carte ci-contre, le temps de trajet médian domicile-travail sur les communes se décompose en 3 classes :

- De 6 à 11 minutes : Ce sont les communes de Monestiés, Sainte-Gemme et Valderiès qui sont concernées. Il s'agit ainsi de communes disposant d'un certain nombre d'emplois (cf flux intracommunautaires). De plus, leur localisation à proximité des pôles Albigeois et Carmausin et leur bonne desserte assurent des temps de trajets assez courts.
- De 12 à 16 minutes : Il s'agit des communes de Pampelonne et Tanus. Ces temps de trajet s'expliquent notamment par leur éloignement des pôles d'emplois. Toutefois, ce temps n'est pas plus élevé car ces communes bénéficient d'une excellente desserte, notamment via la RN88. De plus, ces communes rayonnent au-delà du département du Tarn, jusque dans l'Aveyron. Notons qu'il s'agit également de pôles relais en milieu rural qui disposent d'emplois sur leurs territoires.
- De 17 à 21 minutes : Seule la commune de Taïx est concernée. Cette commune disposant de peu d'emplois sur son territoire, la majorité des actifs doit donc se déplacer pour rejoindre son lieu de travail. Il s'avère ainsi que ces actifs rejoignent principalement Carmaux et Albi (cf flux sortants). La commune ne bénéficiant pas d'un accès direct à la RN88, les temps de trajet s'en trouvent allongés.

TEMPS DE TRAJET MÉDIAN DOMICILE-TRAVAIL



## A.3.3 Le secteur touristique

Sources: issues du questionnaire tourisme de la 3CS, sites officiels des offices de tourisme et communes.

### Focus

- Office de tourisme intercommunal se composant de trois points d'accueil situés à Carmaux, Monestiés et Tanus
- Offre importante pour la pratique du tourisme de pleine nature et de la découverte du patrimoine
- Des établissements d'accueil essentiellement en gîtes (38 recensés sur les 6 communes)

diversifié et d'un héritage culturel et patrimonial exceptionnel. Par ailleurs, des actions ont été engagées sur le département du Tarn et les départements voisins pour développer un tourisme durable autour des activités de pleine nature et notamment sur la rivière du Viaur.

La promotion touristique du département est gérée par le Comité Départemental du Tourisme du Tarn. Il a réalisé des campagnes de communication (application sur mobile «les Légendes du Tarn», brochures, carte touristique et magazines pour découvrir le Tarn).

L'office de tourisme est organisé à l'échelle intercommunale depuis 2014 suite au regroupement des intercommunalités. Il représente un point fort pour l'organisation de l'accueil des visiteurs, assurant la mission de promotion touristique du territoire et participant à l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique touristique locale.

#### • Un tourisme patrimonial et culturel :

L'office de tourisme met en avant la diversité de paysages et lieux à découvrir :

#### - Les villages pittoresques :

A la frontière avec l'Aveyron, le Carmausin-Ségala offre une diversité de paysages et de lieux à découvrir.



Notre-Dame de la Gardelle à Villeneuve-sur-Vère  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr



Le village de Salles-sur-Cérou  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr

### A.3.3.1 A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

De manière général, le département du Tarn est un département à fort potentiel touristique. Toutefois, le secteur touristique est principalement développé sur Albi.

Le secteur économique du tourisme est important dans le Tarn. Selon le SCoT, en 2013, il représentait 3,4% des emplois et réalisait un chiffre d'affaire globale de 245,5 millions d'euros.

La Communauté de Communes du Carmausin-Ségala est riche d'un environnement naturel

A Villeneuve-sur-Vère se trouve une place avec ses maisons de caractère en pierre blanche. On retient de ce village, les façades d'anciennes demeures comme l'ex-résidence des évêques d'Albi, les belles portes, les frontons richement décorés, la Maison Rochegude...

Ils témoignent des éléments architecturaux caractéristiques de la Renaissance.

On note aussi d'autres éléments du patrimoine tels que :

- l'église de Notre-Dame de la Gardelle qui abrite un somptueux décor réalisé par Nicolai Greschny (l'un des plus grands fresquistes contemporains, un maître de l'art byzantin) ;
- l'église Saint-Sauveur (XV<sup>ème</sup> siècle) a gardé sur sa porte monumentale les armoiries de l'évêque d'Albi, Julien de Médicis ;
- l'église Saint-Étienne de Brès, elle est le dernier témoin d'un village disparu dont il est fait mention bien avant l'an mil.

Villeneuve est aussi le paradis du « diamant noir » : la truffe. Elle est mise à l'honneur en février lors de la Fête de la truffe.

Cette bastide du XIII<sup>ème</sup> siècle se trouve aux portes du vignoble de Gaillac.

Le village de Lagarde Viaur est également un territoire mis en valeur touristiquement. Ce village possède un système défensif érigé le long d'une voie romaine et il joua, dès 1360, le rôle de poste frontière avec le territoire anglais

Le village de Salles-Sur-Cérou est un village médiéval composé de maisons en pierres rouges qui ont parfois conservé leurs tours. Ce village est donc réputé pour sa pierre que l'on extrayait aux alentours jusque dans les années 50. Salles a connu la période des croisades contre les Albigeois, c'est pour cela que l'on observe encore des fortifications : le donjon carré et les maisons fortes.

L'église Saint-Sauveur est également un élément remarquable de son territoire.

Les villages de Monestiés et Pampelonne font également parti des sites pittoresques de la Communauté de Communes (cf A.3.3.2)

#### - Le patrimoine historique

Le territoire communautaire regorge de témoins de l'histoire, du monument historique au petit patrimoine rural :

- Chapelle des Infournats à Jouqueviel
- Château de Combefa
- Stèle de Balzac à Montirat
- Plusieurs « oustalous » : cabanes qui avaient pour fonction d'abriter les cultivateurs et

éleveurs

- de nombreuses croix
- des moulins
- des lavoirs...

Certains territoires de l'intercommunalité ont longtemps été des terres disputées au cours du Moyen-Âge, notamment lors de la croisade contre les Albigeois (Salles sur Cérou et Lagarde Viaur), ce qui explique la présence de certaines traces (fortifications,...).

#### - Le patrimoine minier et industriel

L'histoire du Carmausin est étroitement liée à celle du verre et du charbon : l'exploitation minière et l'industrie verrière s'y développèrent à partir du XVIII<sup>ème</sup> siècle jusqu'à un « âge d'or » du bassin carmausin (début du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'aux années 1960).

Ainsi est né le Musée-mine de Cagnac-les-Mines, qui présente une reconstitution d'une galerie de mine dans toute son authenticité : avec ses soutènements, ses équipements, ses machines...

A proximité du Musée-mine, on trouve « la Maison du Polonais » : témoin de l'importance de l'activité minière dans le bassin carmausin. Elle a été construite après la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale et se situe au cœur de la Cité minière des Homps. Cette cité avait pour but de loger la main

d'oeuvre étrangère, notamment polonaises, venue étoffer les rangs des mineurs.

Le Musée Centre d'Art du Verre à Carmaux, quant à lui, expose l'histoire de la verrerie sur le territoire de Carmaux, site de la première verrerie royale. La biennale des verriers à Carmaux est l'évènement qui met à l'honneur le verre et son histoire.

La commune de Carmaux est aussi la terre de Jaurès. En effet, en janvier 1893, Jean Jaurès est élu député, porté par le vote des ouvriers Carmausins. Jusqu'à sa mort, il partagera toujours leurs luttes pour tenter d'améliorer leurs conditions de travail et d'existence. Aujourd'hui, la ville de Carmaux lui rend hommage avec un parcours urbain retraçant le passage de Jaurès aux quatre coins de la ville.

En 2014, dans le département du Tarn, de nombreuses manifestations ont commémoré l'assassinat de Jean Jaurès et ont rappelé toutes les facettes de sa personnalité, les étapes de son parcours politique, ses engagements et ses combats.

***De cette riche histoire, le Carmausin-Ségala en garde des empreintes : des villages médiévaux, les ruines de châteaux comme à Thuriès, des chapelles, carreaux de mine,***



Le Musée-Mine de Cagnac-les-Mines  
Source : tourisme-tarn-carmaux.fr



Musée/Centre d'art du Verre  
Source : tourisme-tarn-carmaux.fr

### ***chevalements...***

La culture ne se limite pas au patrimoine historique sur la Communauté de Communes. Divers événements culturels sont organisés aux quatre coins de l'intercommunalité :

- La gastronomie du territoire est mise en valeur sur les nombreux marchés annuels (notamment celui de Carmaux) ou estivaux
- Des balades et récréations gourmandes sont organisés régulièrement sur le territoire
- Nect'arts festival à Carmaux célèbre l'art de rue
- Le cinéma fait l'objet de deux évènements : festival des seconds rôles au cinéma Clap Ciné à Carmaux et le festival Social et ouvrier au cinéma Clap Ciné à Carmaux.

### • **Espaces naturels et paysages :**

#### - Espaces naturels :

La vallée du Viaur : on peut découvrir des espaces naturels sensibles (ENS) notamment sur deux circuits de découverte qui ont été aménagés à proximité des ENS situés à Thuriès (Pampelonne) et aux Infournats (Jouqueviel).

On trouve aussi dans la Vallée du Viaur, de Tanus à Saint-Martin Laguépie, les gorges de Flauzins.

### - L'astronomie :

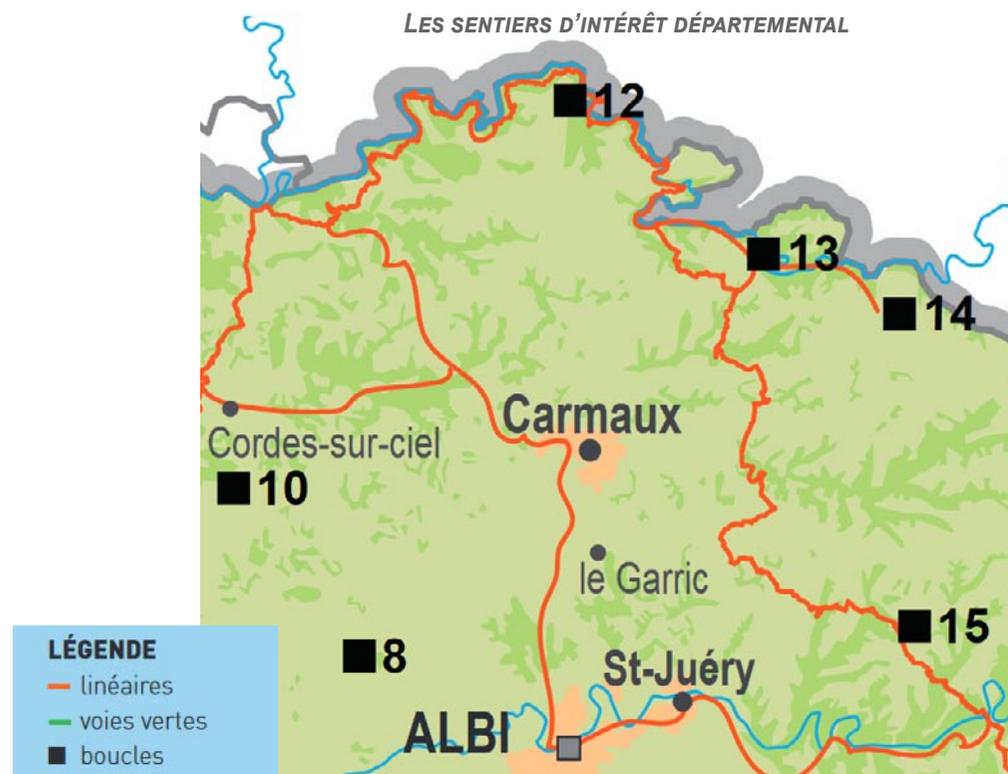
Le ciel d'Occitanie fait partie des plus beaux de France.

Pour mettre en valeur cette spécificités du territoire mais aussi pour la faire connaître, des rencontres astronomiques sont organisées.

### - Les circuits de randonnées :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) identifie des sentiers d'intérêt départemental et local. Sur le territoire de la 3CS, on recense 5 boucles d'intérêt départemental (dont une à Pampelonne et Tanus) et 2 linéaires d'intérêt départemental (1 passant par Monestiès et l'autre passant à Pampelonne et Valderiès), un itinéraire de Grande randonnée (passant par Monestiès) et un itinéraire de Grande Randonnée de pays (passant par Pampelonne et Tanus).

A l'échelle intercommunale, ce sont en tout près de 500 km de circuits qui comportent des points de vue remarquables sur les paysages du Carmausin-Ségala et qui mènent à la découverte du patrimoine : chapelles, moulins, fontaines, ponts... On compte plus d'une trentaine de circuits de randonnée répartis selon différentes catégories (sentiers de petites



Source: <http://cdesi.tarn.fr>

randonnées, sentiers départementaux, sentiers communaux, sentiers de découverte ou encore les sentiers de Grandes Randonnées - GR). Voici quelques circuits :

- Circuit de La Vallée de la Zère, à Salles-sur-Cérou, durée : 4h
- Sentier de Lauretié et de l'Ouradou à Joucqueviel, durée : 3h30
- Circuit Pont de Cirou à Mirandol, durée : 1h30

- Circuit de La Rivière à Mirandol, durée : 2h
- Circuit La Tournée du facteur à Villeneuve sur Vère, durée : 7h
- Joucqueviel Le Tel, durée : 3h15
- Liaison entre le GR36 et le GR de Pays des Gorges du Viaur

On recense également des circuits vélo sur le territoire :

- Les circuits VTT qui permettent de découvrir les villages typiques tels que Monestiès

Les couleurs des circuits indiquent leur difficulté : vert = très facile ; bleu = facile ; rouge = difficile ; noir = très difficile

Nom	N° circuit	Niveau	Point de Départ	Distance	Dénivelé
<b>Jouqueviel</b>					
L'Étang de Saint-Alary	1		Place de la mairie	10 km	145 m
<b>Mirandol Bourgnonac</b>					
Lo Puech Pouchut	2		Place du foirail	16 km	375 m
L'Échappée sauvage	2		Place du foirail	25 km	750 m
<b>Tanus</b>					
Les Juméaux du Viaur	3		Place de l'église	9 km	230 m
Le Raid des cités oubliées	3		Place de l'église	27 km	750 m
<b>Rosières</b>					
La Ronde du Cérou	4		Parking du pont – côte de Roucassou	4 km	70 m
Les méandres du Cérou	4		Parking du pont – côte de Roucassou	22 km	550 m
<b>Virac</b>					
Les Cailloux blancs	5		Place de la mairie	6,5 km	110 m
La Virée Calcaire	5		Place de la mairie	16 km	360 m
<b>Pampelonne</b>					
En route pour la Navarre	6		Place du foirail	13 km	220 m
<b>Sainte Gemme</b>					
Les Passerelles du Céret	7		Les Farguettes – parking du lac de Fontbonne	10 km	310 m
<b>Mailhoc</b>					
Le Circuit des lavoirs	8		Place de la mairie	19 km	270 m
<b>Salles sur Cérou</b>					
La Voix du Cérou	9		Place de la mairie	15 km	170 m
<b>Saint Christophe</b>					
L'Enfer du Viaur	10		Place de l'église	36 km	1 245 m
<b>Cagnac les mines</b>					
L'es Cap' a doux	11		stade cité des Homps	5 km	60 m
A la poursuite du diamant noir	11		stade cité des Homps	21 km	370 m

Circuits de VTT

Source : tourisme-tarn-carmaux.fr

ou Lagarde-Viaur

- Les circuits vélo route du Tarn : le Tarn en compte 28 dont 3 passant par le Carmaux-Ségala (C1 - circuit des crêtes ; C6 - Du plateau du Ségala à la Vallée du Tarn ; C18 - Les puechs du Ségala).

Le Tarn expérimente actuellement la mise en oeuvre d'un Plan Départemental des Espaces, sites et itinéraires). Ce document est un outil d'organisation de la fréquentation des espaces naturels. Ce document inscrit des sites remarquables selon certains critères pour établir une structuration de l'offre. Le PDESI

est actuellement en phase d'expérimentation et étudie plusieurs sites afin de les inscrire dont, notamment, le site VTT du Ségala-Carmausin.

Des équipements et autres activités touristiques sont également à noter sur le territoire intercommunal :

- Cap Découverte, situé sur la commune de Le Garric, il constitue un parc de loisirs qui propose près d'une trentaine d'activités sportives et ludiques adaptées à tous les âges (baignade, tyrolienne, paintball, skateboard ou VTT...). S'y déroule aussi le Xtrem fest, festival de musique.
- Le lac de la Roucarié, situé entre les communes de Monestiés et de Almayrac, où des sports nautiques se pratiquent (voile ou aviron)
- Piscine Odyssée à Carmaux : contient un bassin loisirs de 100m<sup>2</sup>, une pataugeoire et un bassin de 5 lignes d'eau. On y trouve de nombreuses activités (aquagym, circuit fitness, bodytraining...)
- Centres équestres à Carmaux et à Le Garric
- Ferme animalière de Bellevue, située à Salles-sur-Cérou, la ferme présente des animaux domestiques plus ou moins connus (faisans, moutons, cochons, pigeons,



La piscine Odyssée  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr



La ferme animalière de Bellevue à Salles-sur-Cérou  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr

### **A.3.3.2 A L'ÉCHELLE COMMUNALE**

Chacune des six communes recense des curiosités à découvrir :

- Monestiés :

Monestiés a obtenu le label «Plus beaux villages de France» en 2001.

Ce village millénaire conserve de nombreux témoignages de son passé : vestiges de fortifications médiévales (porte de Candèze), pont roman (pont de Candèze du XII<sup>ème</sup> siècle), maisons à colombages. On y trouve également la chapelle Saint Jacques où l'on peut découvrir un ensemble statuaire du XV<sup>ème</sup> siècle.

La Chapelle Saint-Jacques, en plus d'être un monument remarquable, est également un musée qui regroupe vingt statues en pierre du XV<sup>ème</sup> siècle. Ces dernières sont classées au titre des Monuments Historiques.

Le musée et galerie d'art Bajen-Vega est un incontournable de Monestiés. Il regroupe les oeuvres de Francisco Bajen et Martine Vega.

Des événements divers se déroulent également sur la commune comme la fête de l'âne, qui propose des activités autour de cet animal, et la fête médiévale, qui le temps d'un week-end, remonte le temps et fait découvrir la vie durant le Moyen-Âge.



Le village de Monestiés  
Source: tourisme-tarn-carnaux.fr



Le village de Monestiés  
Source: site des Plus Beaux Villages de France

La commune de Monestiés bénéficie du label tourisme et handicap Monestiés dans ses musées et ses points d'accueil touristiques.

- Pampelonne :

La commune de Pampelonne rend hommage au célèbre Jean Jaurès dans son Espace Jaurès, ouvert en 2014. Ce site propose des ouvrages, des fonds sonore faits de lectures de textes écrits par Jaurès ou encore des photos qui retracent la vie du célèbre politicien.

Le château de Thuriès a vu le jour sans doute durant le Moyen-Âge. Durant la Guerre de Cent Ans, le château fut occupé par les anglais. La liste des châtelains indique que le château était encore habité aux XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles.

En 2019, la commune a candidaté pour obtenir le label «petite cité de caractère».

Un événement marquant se déroule chaque année sur la commune : la fête du livre et de la gourmandise. Il est né de la rencontre entre un marché de producteurs locaux et un salon qui regroupe plus d'une cinquantaine d'auteurs.

- Sainte-Gemme :

La commune possède une histoire de paysans mineurs. On y trouve des églises et quelques croix.



Le château de Thuriès à Pampelonne  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr



Le Viaduc du Viaur sur la commune de Tanus  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr



Eglise de Las Plaques sur Tanus  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr

- Taix :

On trouve sur la commune, l'Eglise Sainte-Pierre, lieu de culte des familles polonaises qui habitaient la Cité minière des Homps.

- Tanus :

L'église de Notre-Dame de Las Planques a été construite au XI<sup>ème</sup> siècle et doit son nom à l'existence d'une passerelle en planches qui franchit le Viaur à cet endroit. Autrefois elle surplombait un village qui a aujourd'hui disparu. L'église servait de refuge à la population locale à l'approche d'ennemis. Elle est constituée de pierre de schiste du pays. Bien qu'elle ait été remaniée aux XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles, l'église conserve les principaux traits des édifices romans. Le site est inscrit à l'inventaire des

sites pittoresques du Tarn. L'ancien village et sa chapelle ont été inscrits suite à l'arrêté du 2 juin 1946. La superficie du site inscrit est de 6 hectares.

Le château féodal de Tanus se situe à proximité de l'ancien village de Las Planques. Il était tenu par des soldats en temps de guerre et servait de refuge pour les populations.

L'église Saint Salvy, de la paroisse des Fournials affiche également un style roman. Cette église abrite une retable et une toile classées à l'inventaire des monuments historiques, ainsi que divers mobiliers.

Le Viaduc du Viaur, créé par l'architecte Paul Bodin, est suspendu à 116 mètres au-dessus du sol et enjambe le Viaur. Cet ouvrage métallique de 500 mètres a été conçu au XIX<sup>ème</sup> siècle pour porter la ligne de chemin de fer Toulouse-Rodez. Ce pont a joué un rôle important dans le développement économique de la région car il a permis de lier les versants tarnais et aveyronnais du Ségala pour acheminer de nouvelles denrées de production agricole. Ce viaduc est aujourd'hui en voie de classement transnational au Patrimoine mondial de l'UNESCO avec 5 autres ponts européens. Un projet d'aménagement de l'aire du Yunnan (l'aire du Viaduc du Viaur) doit voir le jour.

On retrouve aussi sur le territoire de Tanus, les cazelles : de petites cabanes servant d'abri pour les éleveurs, construites en pierre et en matériaux disponibles sur le site.

La cabano est un espace qui recrée des scènes de la vie rurale. La commune souhaiterait agrandir le local de la Cabano.

La foire de Tanus est un évènement important de la commune. Elle fait revivre les scènes de la vie quotidienne d'autrefois et les vieux métiers.

- Valderiès :

Sur la route de Valderiès à Valence-d'Albigeois, des ouvertures de larges vues s'ouvrent sur le Ségala et sur le Puy Saint-Georges. Le Puy Saint-Georges est un sommet du département du Tarn qui culmine à 497 mètres. Il est surplombé par les ruines de l'église Saint Barthélémy du XIII<sup>ème</sup> siècle. La tour qui lui servait de clocher, de construction légèrement antérieure, était une véritable fortification qui a pu servir de refuge à la population lors de la guerre de Cent Ans (source : [www.vivreaupays.pro](http://www.vivreaupays.pro)).

Sur le territoire, on trouve également le dolmen du Gouty, qui se compose d'une large table et de deux piliers de schiste veinés de quartz.

L'église Notre Dame de Saint Pierre est un bâtiment remarquable. Elle a été érigée au

XVIII<sup>ème</sup> siècle.

- **La gastronomie**

La gastronomie est à l'honneur sur le territoire. En effet, les communes sont incluses dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (IGP) «Canard à foie gras du Sud Ouest», « Comté Tolosan », «Côtes du Tarn», «Jambon de Bayonne», «Porc du sud ouest» et «Veau d'Aveyron et du Ségala ».



La Cabano sur la commune de Tanus  
Source: [tourisme-tarn.com](http://tourisme-tarn.com)



Les espaces naturels sensibles traversés par les circuits de randonnées de Pampelonne  
Source: [tourisme-tarn-carmaux.fr](http://tourisme-tarn-carmaux.fr)

- **Un tourisme sportif et de pleine nature**

Sur le territoire, on trouve de nombreuses possibilités de balades permettant de découvrir les paysages des communes.

On recense aujourd'hui plusieurs circuits pédestres de tous types et de toutes difficultés sur l'ensemble des six communes :

- Monestiés :

- La vallée du Cérou, durée : 4h
- La Borie Blanche, durée : 1h30
- Sentier botanique Les Secrets de la rivière, durée : 45 min
- le GR36 passe également par la commune

On note également le circuit vélo route du Tarn C18 «Les puechs du Ségala» au départ de Monestiés.

- Pampelonne :

- Circuit de Combe, durée : 1h
- Sentier des Crêtes (boucle classée sentiers d'intérêt départemental), durée : 4h
- Sentier de découverte - Sentier des Oustalous, durée : 2h
- Sentier de la Lande, durée : 1h15
- De Las Planques à Thuriès, durée : 4h
- Sentier de découverte de Thuriès, durée : 1h
- Sentier des champs aux moulins, durée : 2h30
- Sentier du Foun Fredo, durée : 1h30
- Sentier de Thuriès, durée : 1h30

Notons également la présence du site de Thuriès, sur les rives du Viaur. Ce site, à proximité du camping de Thuriès, propose notamment baignade, canoë, randonnées, aire de pique-nique,...

On trouve aussi le jardin de Cantoperlic, ce jardin vit au rythme des quatre saisons et est ouvert un week-end par mois. Ce jardin est né grâce à une association qui s'en occupe et qui organise des soirées, activités ou stages (yoga, balades musicales, concerts...).

- Sainte-Gemme :

- Circuit du Lac de Fontbonne, durée : 3h30
- Lo Camin dels Carboniers, durée : 3h30, ce sentier fait comprendre toute l'importance de la mine dans les paysages carmausins.

On note également le centre équestre de la Mélonié sur la commune.

- Taix : il n'existe pas d'activité touristique de pleine nature sur la commune

- Tanus :

- La zone « Espaces Naturels Sensibles (ENS) du moulin de Bondouy à las Planques »
- GR de Pays des Gorges du Viaur
- Le vieux Tanus, durée : 2h15
- Sentier de Las Planques (boucle classée sentiers d'intérêt départemental), durée : 4h45
- Sentier des moines, durée 4h
- Chemin de randonnées autour du Viaduc du Viaur

- Valderiès :

- Sentier du Ségala, durée : 5h15

On note également le circuit vélo route du Tarn C6 «Du plateau du Ségala à la Vallée du Tarn»



Ecole de voile à Monestiés sur le Lac de la Roucarié  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr



Centre équestre de la Mélonié à Sainte-Gemme  
Source: tourisme-tarn-carmaux.fr

au départ de Valderiès.

Sur la commune, on trouve également des visites ludiques organisées à la ferme.

Des linéaires de Grandes Randonnées traversent le territoire de l'intercommunalité en passant par nos six communes :

- GR 36 traversée du Tarn du Nord au Sud : il traverse le Ségala et passe par Monestiès ;
- GR de Pays des Gorges du Viaur conduit les marcheurs de Tanus jusque Saint-Martin Laguëpie dans la vallée du Viaur ;
- Le Sentier du Ségala, prenant son départ à Ambialet et allant jusqu'à Valderiès.

Il existe de nombreux équipements et activités liés aux activités sportives sur les territoires :

- Canoë : activité à réaliser en autonomie au camping de Thuriès à Pampelonne
- L'école de voile à Monestiès exerce ses activités sur le Lac de la Roucarié, elle possède les labels de qualité décernés par la Fédération Française de Voile. Son eau de baignade est de bonne qualité (source : <http://baignades.sante.gouv.fr>).
- La ferme équestre de la Mélonié à Sainte-Gemme est une ferme équestre créée au sein d'une exploitation agricole de 30 hectares consacrés au cheval. La ferme prône une équitation douce.

## LA VISION DU SCOT DU CARMAUSIN, SEGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS

Le SCoT se définit comme un outil pour le développement touristique. Il souhaite développer un tourisme équilibré sur son territoire en :

- Assurant des connexions avec les territoires voisins qui connaissent une certaine notoriété. Il s'agit, pour nos communes, d'une connexion entre le patrimoine d'Albi et le patrimoine industriel du Carmausin, d'une connexion avec le grand routhénois et le Rouergue aveyronnais et les bastides du Ségala.
- Développant les modes de déplacement doux. De plus, une offre d'hébergement et services pourraient être identifiées et développées sur ces axes.
- Contribuant à renforcer l'armature territoriale du SCoT avec la politique touristique par l'identification de corridors touristiques, comme Pampelonne et Tanus, en connexion avec le Rouergue aveyronnais et le Ségala et par les corridors internes, comme Monestiès dans la vallée du Cérou.

## • L'offre en hébergement

L'accueil touristique est relativement important sur le territoire de l'intercommunalité et notamment sur nos six communes. L'offre d'hébergement se compose principalement de meublés touristiques (gîtes, chambres d'hôtes...)

### Les résidences secondaires :

D'après les statistiques de l'INSEE en 2018, les résidences secondaires sur l'intercommunalité constituent 7,3% du parc de logement, soit 1 251 logements.

Notons que la part de résidences secondaires est importante sur la commune de Pampelonne (25,1% soit 138 logements). De multiples raisons expliquent l'attrait de cette commune pour la villégiature (cf A.2.1.1).

### L'offre hôtelière :

Sur l'intercommunalité, on compte 3 hôtels dont un hôtel 3 étoiles à Carmaux et un hôtel 2 étoiles à Tanus.

L'office du tourisme constate néanmoins que le territoire du Carmausin-Ségala manque de prestations hôtelières de grande capacité à ce jour.

## L'offre en camping :

5 campings sont présents sur l'intercommunalité dont un à Monestiès (1 étoile, 22 emplacements) et un à Pampelonne (2 étoiles, 6 chalets et 32 emplacements).

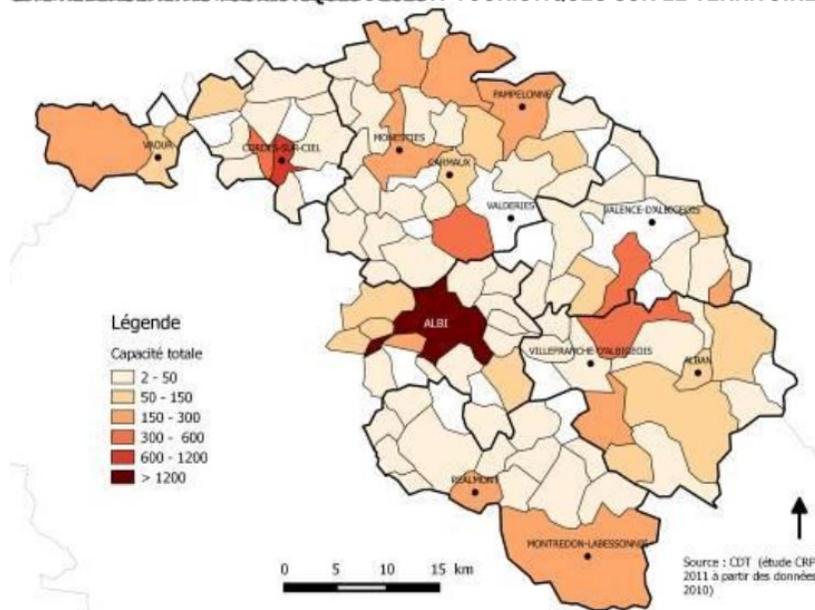
## Accueil de camping-car :

L'intercommunalité compte une quinzaine d'aires de camping-car.

Sur les six communes on compte :

- Monestiès : 1 aire de service pour camping-car, ouverte et gratuite toute l'année ; 1 borne de vidange gratuite. Notons que les camping-cars sont invités à passer leurs nuitées sur le camping et ne peuvent stationner dans la cité.
- Pampelonne : emplacements prévus pour les campings-car sur le camping de Thuriès, ouvert d'avril à novembre.
- Tanus : 1 aire de service, ouverte de mi-mars à novembre, contenant 10 emplacements (gratuite limitée à 48h) ; 1 borne de vidange (gratuite, fermée l'hiver). Cette aire doit faire l'objet d'un réaménagement.
- Valderiès : 1 aire de vidange, ouverte toute l'année contenant 10 places (payante uniquement pendant la saison estivale) ; 1 borne de vidange gratuite et en libre accès

CARTE DES CAPACITÉS EN HÉBERGEMENT TOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT



## Les autres types d'hébergement :

On distingue ici plusieurs types d'hébergement, notamment les gîtes, chambres d'hôtes et locations Airbnb. Il existe de nombreux labels aidant le visiteur dans le choix de son hébergement. Le plus connu est le label Gîte de France qui classe les hébergements avec des «épis» suivant le niveau de services.

Selon l'Office du Tourisme Ségala tarnais, on compte sur le territoire intercommunal :

- 41 chambres d'hôtes, dont 3 dans des gîtes non classés,
- 124 gîtes recensés dont 60 gîtes déclarés,

labélisés et classés «Gîtes De France» et 11 hébergements Clés vacances Tarn ;

- 2 gîtes enfants La Mélonié et les copains du bois ;
- et de nombreux gîtes trouvés sur le net, non déclarés.

Globalement, sur les 124 recensés par l'Office du tourisme, on compte 37 gîtes sur les six communes étudiées :

- Monestiès : 13 gîtes : 1 gîte 3 clés, trois étoiles ; 2 gîtes 2 épis ; 1 gîte 2 épis / 2 étoiles et 9 gîtes non classés
- Pampelonne : 15 gîtes : 2 gîtes 2 épis / 2 étoiles ; 1 gîte 2 épis/1 étoile ; 3 gîtes 2 épis

; 3 gîtes 1 étoile ; 2 gîtes 3 épis ; 4 gîtes non classés

- Sainte-Gemme : 2 gîtes non classés
- Taïx : 3 gîtes : 2 gîtes 2 épis ; 1 gîte non classé
- Tanus : 2 gîtes non classés
- Valderiès : 2 gîtes : 1 gîte 3 étoiles ; 1 gîte non classé ; 1 gîte 2 étoiles.

Quelques habitants des communes louent leur bien (résidences principales, secondaires ou gîte) sur des plate-formes de location d'appartements entre particuliers type Airbnb. L'offre fluctuant tout au long de l'année elle est plus importante pendant la saison estivale. On estime sur :

- Monestiès : 2 logements et 2 chambres à louer
- Pampelonne : 1 gîte à louer
- Sainte-Gemme : 3 logements dont 2 gîtes à louer
- Valderiès : 2 gîtes et 1 logements à louer

Les gîtes sont donc la forme d'hébergement la plus répandue sur le territoire. Ils sont particulièrement adaptés aux séjours de courte durée. Sur le territoire, ils peuvent permettre à des randonneurs de prendre du répit entre leurs longues étapes de marche.

Il apparaît toutefois que l'offre pour ce type d'hébergement est bien supérieure à la demande.

Afin de diversifier l'offre d'hébergement, des projets existent : Sur Monestiès, 3 projets sont à l'étude :

- Création d'habitat insolite (cabane,...)
- Habitations légères de loisirs (HLL)
- Reprise d'un hôtel restaurant (3 chambres)

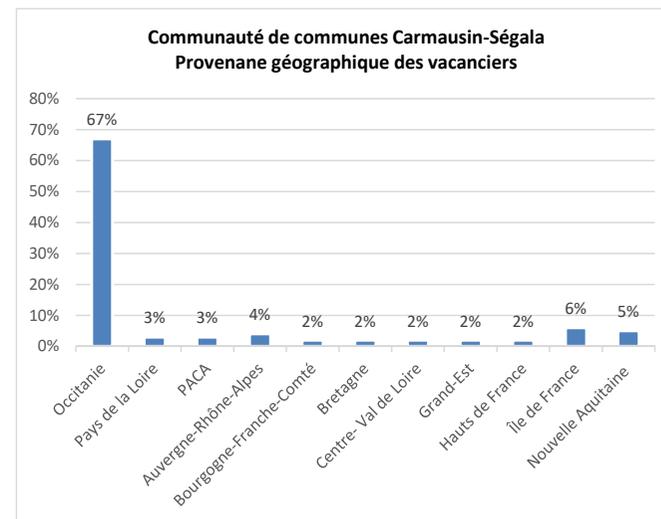
Sur l'intercommunalité, des projets de création d'hébergements touristiques sont en cours de réflexion à Moularès, à Mirandol-Bourgnounac, à Cagnac-les-Mines.

**Les communes touristiques comme Tanus, Pampelonne ou Monestiès soulignent néanmoins une offre d'hébergements touristiques insuffisante.**

#### • **Qualification du tourisme sur le territoire du Carmausin-Ségala**

En 2018, ce sont près de 14 000 touristes qui ont été recensés dans les trois points d'accueil touristique de l'intercommunalité. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2013 où on comptait 10 647 visiteurs. D'après les observations de l'office de tourisme du Ségala Tarnais, la provenance géographique majoritaire des visiteurs dans les points d'accueil touristique est l'Occitanie (67%). Le tourisme sur le territoire attire donc plutôt les populations locales.

Il existe une part de clientèle étrangère dans les



touristes. La part la plus importante de touristes étrangers vient du Royaume-Uni (29%), de la Belgique (17%) et des Pays-Bas et d'Espagne (14% chacun).

De façon plus générale, le profil des touristes venant dans le Tarn est :

- des jeunes retraités 55-65 ans, des couples 45-55 ans, des familles et des excursionnistes régionaux
- Des multi-consommateurs (plus de 3 activités lors de leur séjour)
- De plus en plus un lieu de séjour ou hébergés dans la famille ou chez des amis. Près de 4 millions d'excursionnistes en 2018 (10 premiers mois).
- Les touristes sont essentiellement d'origine française (85%) et plutôt locale (Haute-Ga-

ronne et Hérault principalement). Le Tarn compte peu de touristes étrangers (5% Royaume Uni, 4 % Belgique, 2 % Espagne, 1 % Pays bas)

- La durée moyenne de séjour : 24 % plus d'une semaine, 25 % en week end 2-3 jours, 27 % 1 semaine
- Mode d'hébergement : 37 % camping, 11 % hôtels, 13% meublés et gîtes, 29 % chambre d'hôtes, 6 % en résidences secondaires, 21 % dans la famille ou chez des amis et 1 % autres.

**On peut donc en déduire que les territoires du Tarn et le territoire de la 3CS bénéficient d'un tourisme local. D'après les données de l'Office du tourisme, on constate que les touristes se logent principalement dans les campings. Or, sur le territoire, ce sont les gîtes qui sont les plus présents. Il pourrait être intéressant de développer des hébergements autres que les gîtes qui seraient plus adaptés à la demande des visiteurs.**

## A.3.4 L'agriculture

---

*Cf annexe 2.2.1 - Diagnostic agricole*

# A.3.5 Prescription du SCoT

Concernant le diagnostic agricole, le SCoT prévoit plusieurs prescriptions :

1. La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic agricole local (notamment à l'appui de l'atlas des espaces agricoles) présentant à minima :

- la localisation des activités agricoles et la délimitation des espaces identifiés notamment à l'appui de l'atlas des zones agricoles du SCoT annexé au DOO ;
- la localisation des secteurs agricoles menacés de déprise ou par les développements de l'urbanisation et les enjeux associés ;
- la localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, en identifiant les potentiels conflits d'usage (à croiser avec les développements potentiels de l'urbanisation) ;
- Les caractéristiques de ces exploitations: productions, surfaces, signes de qualité (AOC, AB, AOP, IGP...), de leurs exploitants et de leurs projets ;
- la délimitation des espaces stratégiques pour le maintien et le développement des activités agricoles (drainage, réseaux enterrés, irrigations, épandage).

Ce diagnostic devra être effectué en deux séquences: un temps initial de qualification de l'activité agricole (sièges, bâtiments, projets agricoles...) et un temps de croisement avec le projet urbain.

2. La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic environnemental local présentant à minima et à l'appui de l'atlas de la trame verte et bleue :

- la délimitation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans l'atlas de la trame verte et bleue annexé au DOO, en repérant ceux menacés par la pression urbaine,
- les espaces et aménagements participant de la «nature en ville» et leurs enjeux associés.

Le SCoT souhaite favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale.

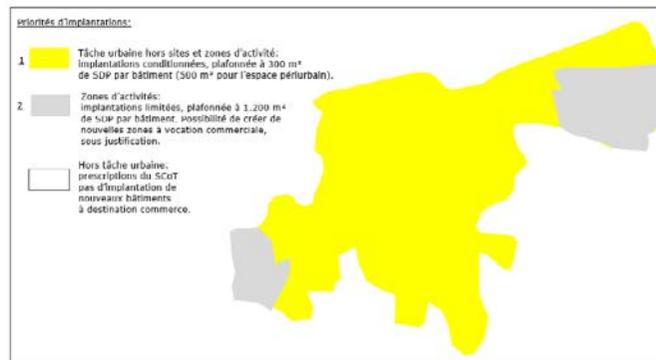
1. Le SCoT demande une délimitation de(s) tâche(s) urbaine(s) principale(s) de chaque commune. Sur l'ensemble des communes du territoire, l'implantation de nouveaux bâtiments à destination commerciale ne pourra s'inscrire qu'au sein de la tâche urbaine principale ainsi délimitée.

2. Complémentaire pour les pôles relais, les pôles d'équilibre et la centralité carmausine, le SCoT demande la délimitation de centralité(s) de centre bourg, plus resserré(s), espace(s) privilégié(s) pour accueillir prioritairement les nouveaux locaux à vocation commerciale.

Schéma de principe de la localisation préférentielle: pôles relais



Schéma de principe de la localisation préférentielle: communes de l'espace à dominante rurale et de l'espace pér



Source: SCoT du Carmausin, Ségala, du causse et du Cordais

Le SCoT établit des recommandations en termes d'implantation dans les centres-bourgs et centres-villes par la mise en place d'outils réglementaires dans les documents locaux d'urbanisme (définition d'un linéaire commercial dans la centralité avec interdiction de changement de destination ; obligation d'une hauteur de rez-de-chaussée sous poutres à 3,50 mètres et obligation d'alignement par rapport aux autres bâtiments dans ce linéaire ; limiter les

contraintes de stationnement).

**3.** L'implantation de nouveaux bâtiments à vocation commerciale, au sein de la tâche urbaine principale et à l'exclusion le cas échéant de la centralité du centre-bourg et des zones commerciales, est plafonnée par bâtiment :

- à 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les communes de l'espace à dominante rurale. Ces implantations devront de plus s'inscrire dans le cadre d'un projet multifonctionnel ;
- à 500 m<sup>2</sup> pour les communes de l'espace périurbain. Ces implantations devront de plus s'inscrire dans le cadre d'un projet multifonctionnel ;
- à 500 m<sup>2</sup> pour les communes des pôles relais, les pôles d'équilibre et la centralité carmausine.

Le document hiérarchise les zones d'activités : la ZA de La Croix de Mille est considérée comme une zone structurante du fait de la proximité de la RN 88, de l'accueil de grands équipements économiques ; les zones d'activités de proximité ont vocation à accueillir un développement des activités artisanales et de services autour des pôles d'équilibre ou relais en favorisant une répartition spatiale de l'emploi.

Le SCoT demande donc que :

**1.** Le développement de nouveaux fonciers économiques à vocation structurante ou intermédiaire se fasse à proximité directe des deux axes majeurs de communication : RN 88 et D 600 et dans la limite de 30 ha au total.

Le SCoT recommande de limiter les ZA de proximité à moins de 5 hectares.

**2.** Le développement de nouvelles zones, ou l'extension de zones existantes, devra répondre à des impératifs d'implantation (accessibilité à partir du réseau routier structurant, desserte numérique suffisante, desserte en modes doux, disponibilité foncière...) et des objectifs de qualité de services aux entreprises, d'intégration paysagère et de développement durable. Pour la création ou l'extension de zones de proximité, la proportion de surfaces de terrains nus non réservés devra être de moins de 40% à l'échelle du bassin de vie économique local.

Le SCoT recommande également de développer des parcs de proximité mutualisés à l'échelle des bassins de vie autour des pôles d'équilibre et relais qui s'appuient sur des projets d'ensemble, en privilégiant les constructions mutualisées.

Le SCoT émet des prescriptions en matière d'implantation dans les zones d'activités commerciales.

**1.** Afin d'optimiser la consommation foncière et d'éviter la démultiplication d'unités commerciales générant chacun leurs espaces de stationnement et leurs accès, les projets d'aménagement regroupant plusieurs locaux seront préférés aux projets de petites tailles.

Cependant, afin de préserver le rôle aujourd'hui majeur des centres-bourgs sur les pôles d'équilibre, les nouvelles surfaces de plancher à destination commerciale (par création, extension ou changement de destination de bâtiments) devront au maximum disposer de 2.500 m<sup>2</sup> de surface de plancher par bâtiment au sein des zones d'activités commerciales et devront prévoir les stationnements nécessaires à leur fonctionnement (clientèle et employés) ainsi que les espaces de livraison au sein de l'unité foncière du projet. Afin d'assurer une liaison confortable avec l'environnement de la zone, elles devront prévoir des cheminements piétons dédiés, en façade de commerces et au sein des parkings.

Il indique également des recommandations notamment sur le fait que les nouveaux bâtiments commerciaux devront plutôt privilégier :

- les surfaces commerciales vacantes et le réinvestissement des friches commerciales;

- la mutualisation des espaces de stationnement dans la même zone ;
- les futurs bâtis visibles depuis un axe de circulation principal devront veiller à la qualité architecturale et envisager la végétalisation des espaces environnants.

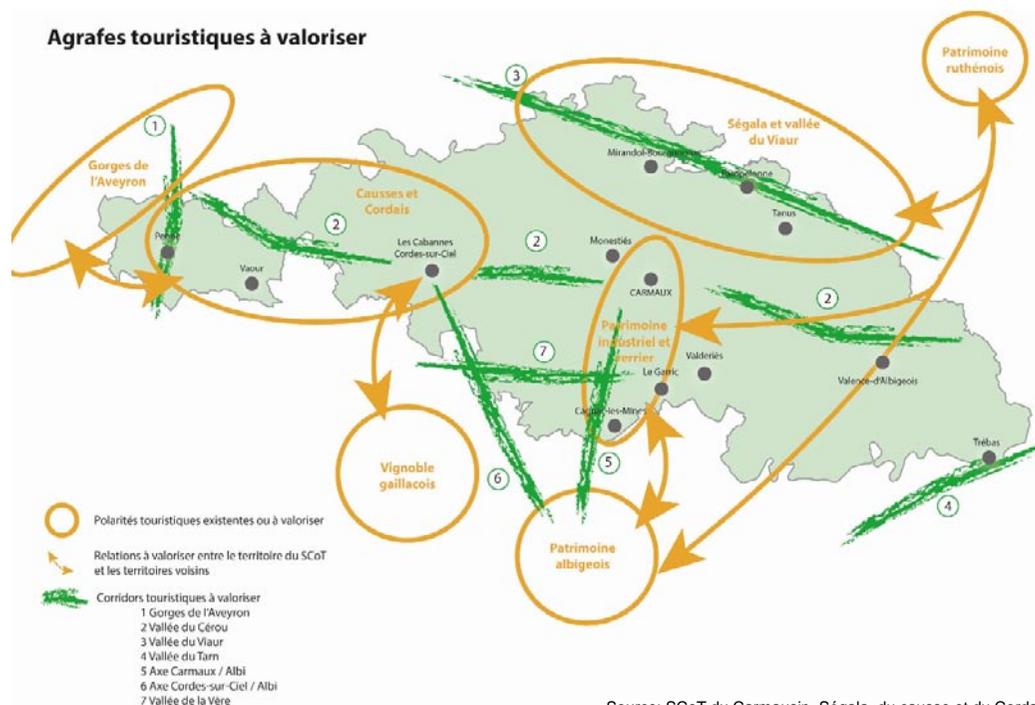
2. L'implantation de nouveaux bâtiments à vocation commerciale, au sein des zones d'activités économiques de proximité nouvellement créées et identifiant une vocation commerciale partielle, se fait dans la limite de 1200 m<sup>2</sup> de surface de plancher par bâtiment.

Les prescriptions du SCoT concernent aussi le tourisme. Il souhaite favoriser ce potentiel par une politique d'excellence territoriale.

1. Dans la mise en place des documents d'urbanisme locaux, les éléments de valeurs du territoire et leur scénographie territoriale seront identifiés via la prise en compte :

- de différentes échelles de perception: proche / lointain, haut / bas, ... ;
- de la mise en place de points de vue remarquables dégagant les perceptions vers les éléments de valeurs identifiés ;
- de la valorisation de la trame environnementale.

Le SCoT souhaite définir et valoriser des «corridors touristiques» avec les pôles extérieurs.



Source: SCoT du Carmausin, Ségala, du causse et du Cordais

2. Afin de générer plus de flux touristiques sur le territoire du CSCC, différents axes de communication sont à valoriser car liant des sites à fortes valeurs hors territoire, à des sites internes au CSCC. On sera particulièrement vigilant à ce que ces axes de communication soient sans faute paysagère, mais soient aussi des vecteurs d'information et de compréhension du paysage et patrimoine environnant. Quelques exemples :

- L'Albigeois et le Carmausin
- Le ruthénois et le Ségala.

3. Les vecteurs de communication donnant corps aux corridors touristiques doivent être autant d'opportunités pour développer et valoriser des modes ludiques de développement comme les randonnées pédestres, équestres ou cyclistes. Sur ces corridors touristiques, une offre adaptée d'équipements et de services devra être prioritairement localisée.

La préservation du foncier agricole est l'un des objectifs du SCoT. En effet, il projette de réduire le rythme de consommation foncière par l'urbanisation. Afin de guider, de réduire l'impact

de l'urbanisation, le SCoT incite les collectivités vers la réalisation d'un diagnostic agricole pour élaborer un document d'urbanisme.

#### 1. Le SCOT prescrit que :

- tous les espaces ayant ou pouvant avoir une vocation agricole (et seulement ces espaces) doivent être délimités et protégés par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme locaux, conformément aux dispositions du code rural.
- les espaces agricoles présentant une sensibilité écologique ou paysagère (notamment au vu des espaces particulièrement sensibles repérés dans les atlas des espaces agricoles et de la trame verte et bleue) doivent être délimités par les documents d'urbanisme locaux et faire l'objet d'une constructibilité devant se limiter aux bâtiments ne pouvant pas être implantés dans les autres secteurs agricoles (bâtiments liés à l'élevage, communes en grande partie en espace sensible...). Les documents d'urbanisme doivent être particulièrement attentifs, pour les communes sur lesquelles les espaces présentant une sensibilité écologique ou paysagère sont majoritaires, à assurer les possibilités de constructions de nouveaux bâtiments nécessaires au développement des activités agricoles.

2. Le SCoT demande de veiller à l'intégration paysagère de toutes les constructions en zone agricole. Celle-ci sera recherchée notamment par :

- la minoration de l'impact visuel par des masques naturels (relief, boisements...) ;
- un regroupement préférentiel des bâtiments autour de bâtiments existants ;
- une utilisation de matériaux et de couleurs s'insérant harmonieusement dans l'environnement proche et lointain ;
- Une mise en valeur des abords (chemins d'accès, masques végétaux d'essences locales).

5. Le changement de destination des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole, s'il a pour objet une transformation vers l'habitat :

- s'il se trouve dans un périmètre de réciprocity agricole, ne devra pas entraîner le détachement du bâtiment d'une exploitation de manière à ne pas générer de conflit d'usage ;
- devra prendre en compte les éventuels conflits d'usages avec les activités agricoles ;
- devra être particulièrement justifié, notamment au vu de son accès, de sa desserte en réseaux et de l'opportunité d'implanter des nouveaux habitants sur le secteur (en lien avec la partie sur l'habitat et les morphologies urbaines).

- **Monestiés**

Economie	
Constats	Enjeux
<p><b>Economie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 établissements surtout du secteur du commerce, transport et service divers (56 établissements dont le secteur de l'administration bien présent sur la commune)</li> <li>• Création d'établissements en augmentation depuis 2008 (15 créations en 2019, 13 en 2020)</li> <li>• Offre faible de commerces et de services de proximité, et à l'inverse, des services de santé présents et en nombre ((médecin, kinésithérapeutes, pharmacie, infirmiers)</li> <li>• Artisanat : 2 zones La Plaine (0,88 ha) sur le hameau de La Vayssière (pas de projet et pas de volonté de la maintenir) et La Boucle de Balarens (3,07ha qui concerne la STEP)</li> </ul> <p><b>Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 288 emplois, en hausse depuis 2013</li> <li>• Un taux d'activité (69,8%) plus faible que celui de l'intercommunalité</li> <li>• Un taux de chômage élevé (12,1%) mais inférieur à celui de l'intercommunalité et du département</li> <li>• Un indice de concentration d'emploi globalement faible (62,4), inférieur à l'indice de l'intercommunalité et du Tarn</li> <li>• flux domicile-travail : flux entrants depuis pôles carmausin et albigeois et flux intracommunaux, et flux sortants vers pôles carmausin et albigeois</li> </ul> <p><b>Tourisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office de tourisme intercommunal, trois bureaux d'accueil ouverts au public dont un à Monestiés Offre importante pour la pratique du tourisme lié au patrimoine et à la nature (label «Plus beaux villages de France» depuis 2001, musée et galerie d'art Bajen-Vega, Chapelle Saint-Jacques et son ensemble statuaire, GR 36, Circuit vélo route du Tarn C18 «Les puechs du Ségala»)</li> <li>• Peu d'hébergement touristique (1 camping (1 étoile, 22 emplacements) ; 1 aire de service pour camping-car, ouverte toute l'année ; 13 gîtes)</li> </ul> <p><u>Projet</u> de Résidences de Loisirs (PRL) à Monestiés. Il y a une demande pour les Habitations Légères de Loisirs (chalet, bungalow, cabane, habitat insolite) afin de répondre à la demande touristique et projet de logements pour hébergement des saisonniers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer le territoire de façon à réduire la place de la voiture (modes doux, multimodalité...)</li> <li>• Maintenir et/ou renforcer l'offre de proximité en termes de commerces et services</li> <li>• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial,</li> <li>• Soutenir et renforcer un tourisme durable : conforter les activités touristiques existantes, innover en termes d'hébergement touristique</li> </ul>

- Pampelonne

Economie	
Constats	Enjeux
<p><b>Economie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 103 établissements dont 53 dans le secteur du commerce, transport et service divers (dont le secteur de l'administration bien présent sur la commune)</li> <li>• Création d'établissements en hausse depuis 2016 (19 créations d'établissements en 2020)</li> <li>• Offre faible de commerces et de services de proximité, et à l'inverse, des services de santé présents et en nombre (médecin, kinésithérapeutes, pharmacie, infirmiers)</li> <li>• Artisanat : Zone d'activité de La Croix de Mille (18,4 ha)</li> </ul> <p><b>Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 228 emplois, en hausse depuis 2013</li> <li>• Un taux d'activité (72,5%) supérieur à celui de l'intercommunalité</li> <li>• Un taux de chômage peu élevé (8,1%), inférieur à celui de l'intercommunalité et du département</li> <li>• Un indice de concentration d'emploi faible (80,7), supérieur à l'indice de l'intercommunalité et inférieur à celui du Tarn</li> <li>• Flux domicile-travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux entrants : Tanus, pôle carmausin + flux intracommunaux non négligeable</li> <li>- Flux sortants : pôles carmausin et albigeois</li> </ul> </li> </ul> <p>+ liens avec l'Aveyron (Rodez, Naucelle, Centres)</p> <p><b>Tourisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office de tourisme intercommunal, trois bureaux d'accueil ouverts au public</li> <li>• Offre pour la pratique du tourisme lié au patrimoine et à la nature notamment pour la randonnée (Espace Jean Jaurès, château de Thuriès, circuits de randonnées communaux, intercommunaux, liaisons Petite Randonnée, Grande Randonnée, site de Thuriès en rives du Viaur...)</li> <li>• Offre suffisante d'hébergements touristiques (Camping de Thuriès avec 2 étoiles, 6 chalets et 32 emplacements aire de campings-car, 15 gîtes)</li> </ul> <p><u>Projet</u> : la commune postule pour obtenir le label «petite cité de caractère».</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer le territoire de façon à réduire la place de la voiture (modes doux, multimodalité...)</li> <li>• Maintenir et/ou renforcer l'offre de proximité en termes de commerces et services</li> <li>• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial,</li> <li>• Soutenir et renforcer un tourisme durable : conforter les activités touristiques existantes, innover en termes d'hébergement touristique</li> </ul>

- **Sainte-Gemme**

Economie	
Constats	Enjeux
<p><b>Economie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 53 établissements présents sur le territoire dont 31 dans le secteur du commerce, transport et service divers (dont le secteur de l'administration bien présent sur la commune)</li> <li>• Création d'établissements faible et plutôt stable depuis 2011 (6 créations en 2020)</li> <li>• Offre faible de commerces et de services de proximité et de santé présents (1 kinésithérapeute)</li> </ul> <p><b>Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 135 emplois, en hausse depuis 2013</li> <li>• Un taux d'activité (73,5%) supérieur à celui de l'intercommunalité</li> <li>• Un taux de chômage relativement élevé (11,3%), inférieur à celui de l'intercommunalité et du département</li> <li>• Un indice de concentration d'emploi faible (37,1), inférieur à l'indice de l'intercommunalité et du Tarn</li> <li>• Flux domicile-travail :</li> </ul> <p>Flux entrants : pôle carmausin et albigeois, Monestiés + flux intracommunaux non négligeable Flux sortants : pôles carmausin et albigeois</p> <p><b>Tourisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Office de tourisme intercommunal, trois bureaux d'accueil ouverts au public</li> <li>• Pas réellement de caractère touristique mais on y trouve des églises, quelques croix, sentiers (Circuit du Lac de Fontbonne - Lo Camin dels Carboniers)</li> <li>• Peu d'hébergement touristique (2 gîtes) : en raison du caractère non touristique de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer le territoire de façon à réduire la place de la voiture (modes doux, multimodalité...)</li> <li>• Maintenir et/ou renforcer l'offre de proximité en termes de commerces et services</li> <li>• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial,</li> <li>• Soutenir et renforcer un tourisme durable : innover en termes d'hébergement touristique</li> </ul>

- Taïx

Economie	
Constats	Enjeux
<p><b>Economie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une présence faible des établissements (17) mais prédominance du secteur du commerce, transport et service divers (9)</li> <li>• Création d'établissements faible mais plutôt stable depuis 2011 (2 créations en 2017)</li> <li>• Aucune présence de commerce ou service de santé</li> </ul> <p><b>Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 36 emplois, en hausse depuis 2013</li> <li>• Un taux d'activité (76,9%) supérieur à celui de l'intercommunalité</li> <li>• Un taux de chômage peu élevé (8,4%), inférieur à celui de l'intercommunalité et du département</li> <li>• Un indice de concentration d'emploi très faible (16,6), inférieur à l'indice de l'intercommunalité et du Tarn</li> <li>• Flux domicile-travail :</li> </ul> <p>Flux entrants (peu nombreux) : St-Juery, Marssac-sur-Tarn, Carmaux            Flux sortants : pôles carmausin et albigeois</p> <p><b>Tourisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre touristique peu présente sur le territoire</li> <li>• Peu d'hébergement touristique (gîtes) : en raison du caractère non touristique de la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer le territoire de façon à réduire la place de la voiture (modes doux, multimodalité...)</li> <li>• Soutenir et renforcer un tourisme durable : innover en termes d'hébergement touristique, en lien notamment avec les sites proches (Cap'Découverte, Albi, Carmaux,...)</li> </ul>

- Tanus

Economie	
Constats	Enjeux
<p><b>Economie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 56 établissements présents sur le territoire dont 19 dans le secteur du commerce, transport et service divers</li> <li>• Création d'établissements en hausse depuis 2011 (15 créations en 2020)</li> <li>• Présence de commerces</li> <li>• Considérée comme un pôle de santé selon le SCoT (5 services médicaux minimum : médecin généraliste, pharmacie, infirmier, dentiste, kinésithérapeute)</li> </ul> <p><b>Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 107 emplois, en hausse depuis 2013</li> <li>• Un taux d'activité (76,5%) supérieur à celui de l'intercommunalité</li> <li>• Un taux de chômage assez élevé (12,8%), inférieur à celui de l'intercommunalité et du département</li> <li>• Un indice de concentration d'emploi faible (51,6), inférieur à l'indice de l'intercommunalité et inférieur à celui du Tarn</li> <li>• Flux domicile-travail :</li> </ul> <p>Flux entrants (peu nombreux) : Crespin et liens avec l'Aveyron            Flux sortants : Albi, Pampelonne et liens avec l'Aveyron (Naucelle, Olemps, Saint-Jean-Del-nous)</p> <p><b>Tourisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre touristique présente sur le territoire (Eglise de Las Planques, Saint-Salvy, Viaduc du Viaur, La cabano, château de Tanus, l'espace naturel sensible, GR Pays des Gorges du Viaur..)</li> <li>• Peu d'hébergement touristique (1 hôtel dans le bourg de Tanus (2 étoiles) ; 1 aire de stationnement, ouverte de mi-mars à novembre (10 emplacements) ; 2 gîtes)</li> </ul> <p>Projet de classement Unesco du Viaduc du Viaur, aménagement point de vue sur le Viaduc, et agrandissement du local de la Cabano</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer le territoire de façon à réduire la place de la voiture (modes doux, multimodalité...)</li> <li>• Maintenir et/ou renforcer l'offre de proximité en termes de commerces et services</li> <li>• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial,</li> <li>• Soutenir et renforcer un tourisme durable : conforter les activités touristiques existantes et innover en termes d'hébergement touristique</li> </ul>

- Valderiès

Economie	
Constats	Enjeux
<p><b>Economie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 69 établissements présents sur le territoire dont 35 dans le secteur du commerce, transport et service divers</li> <li>• Création d'établissements plutôt stable depuis 2011 (8 créations en 2020)</li> <li>• Présence de commerces et des services de santé (bâtiment multifonction de santé)</li> </ul> <p><b>Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 176 emplois, en baisse depuis 2013</li> <li>• Un taux d'activité supérieur (76,4%) à celui de l'intercommunalité</li> <li>• Un taux de chômage assez faible (7%), inférieur à celui de l'intercommunalité et du département</li> <li>• Un indice de concentration d'emploi faible (49,7), inférieur à l'indice de l'intercommunalité et inférieur à celui du Tarn</li> <li>• Flux domicile-travail :</li> </ul> <p>Flux entrants (peu nombreux) : liens avec Albi, Le Garric et l'intercommunalité de Val81 + flux intracommunaux non négligeable</p> <p>Flux sortants : pôle albigeois</p> <p><b>Tourisme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre touristique présente sur le territoire (dolmen, église Notre-Dame, randonnée (sentier du Ségala), circuit vélo route C6, visites à la ferme, trail du Ségala à Valderiès</li> <li>• Peu d'hébergement touristique (1 aire de stationnement camping-car ouverte toute l'année (10 places) ; 2 gîtes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structurer le territoire de façon à réduire la place de la voiture (modes doux, multimodalité...)</li> <li>• Maintenir et/ou renforcer l'offre de proximité en termes de commerces et services</li> <li>• Soutenir, renforcer et territorialiser l'activité économique en place notamment dans son rayonnement local et extra-territorial,</li> <li>• Soutenir et renforcer un tourisme durable : conforter les activités touristiques existantes et innover en termes d'hébergement touristique</li> </ul>

# A.4 - Equipements et services \_\_\_\_\_

# A.4.1 Equipements présents sur le territoire communal

## Focus

- Selon le SCoT, le territoire de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala concentre 66% des équipements de proximité pour 74% de la population du SCoT
- Multiples services publics présents sur les communes (Mairies, poste, gendarmerie, maisons de santé...)
- Chacune des 6 communes est dotée d'une école primaire
- Une vie associative développée sur les communes
- 3 établissements dédiés aux personnes âgées et à mobilité réduite parmi les 6 communes.

### **A.4.1.1 DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE PROXIMITÉ**

Les services publics présents sur les communes sont multiples :

- Chaque commune compte une mairie ;
- Poste et agences postales à Monestiés, Pampelonne, Tanus et Valderiès;
- La Gendarmerie à Valderiès, Pampelonne et Monestiés
- Centre social du Ségala tarnais à Valderiès

L'essentiel des services administratifs les plus proches des habitants des 6 communes se trouve à Carmaux :

- A.N.G.D.M (Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs)
- Pôle emploi à Carmaux
- Pôle numérique



Mairie de Tanus  
Source : [www.communes.com](http://www.communes.com)



Mairie de Sainte-Gemme

#### **A.4.1.2 L'ÉDUCATION ET LES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX**

Le territoire de la Communauté de communes inclue un lycée polyvalent Jean Jaurès à Carmaux, 21 écoles primaires, 2 collèges et de multiples structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Au total, les six communes comptent :

- Monestiés : 1 école maternelle et primaire (79 élèves en 2018, effectif plutôt stable)
- Pampelonne : 1 école maternelle et primaire (3 classes sur la commune, soit 71 élèves sur les 133 du RPI en 2018, effectif en baisse)
- Sainte-Gemme : 1 école primaire (soit 52 élèves sur les 144 du RPI en 2018)
- Taïx : 1 école maternelle et primaire (4 classes, effectif plutôt en hausse)
- Tanus : 1 école maternelle et primaire (Ecole du Viaur, soit 62 élèves sur les 133 du RPI, effectif en baisse)
- Valderiès : 1 école maternelle et primaire composée de 4 classes

**Les communes soulignent que globalement leurs effectifs scolaires sont stables aujourd'hui.**

Trois Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sont à noter :

- Le RPI du Ségaviaur, situé dans la 3CS, rassemble 7 communes (Pampelonne, Tanus, Moulares, Tréban, Montauriol, Crespin, Lacapelle-Pinet). Ce RPI comporte 2 sites : un à Tanus et un à Pampelonne. Chaque site comporte une école maternelle. Les enfants sont répartis chaque année entre les 2 sites en fonction des effectifs.
- Le RPI sur les communes de Taïx, Labastide-Gabausse et Blaye-les-Mines
- Le RPI de Sainte-Gemme, Rosière et Saint-Jean de Marcel comptant 6 classes soit 2 classes par communes.

D'autres services liés à l'éducation sont disponibles sur les territoire : garderie, cantine et ramassage scolaire (assuré par FEDERTEP, transport scolaire du Tarn, par les communes ou par des transporteurs privés) à destination des écoles de village ou des collèges de proximité (Carmaux).

Les collèges et lycée de proximité sont :

- Collège Jean Boudou à Naucelle pour une partie de la commune de Pampelonne (secteur de Teillet) ;
- Collège Augustin Malroux à Blaye-les-Mines;
- Collège Victor Hugo à Carmaux ;
- Lycée Jean Jaurès à Blaye-les-Mines.

#### **Les services liés à la petite enfance**

Il existe un relais assistantes maternelles (RAM) sur le territoire de l'intercommunalité, situé sur la commune de Carmaux. Les RAM sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

On compte environ 3 assistantes maternelle à Monestiés, 2 assistantes maternelles agréées à Pampelonne, 1 à Sainte-Gemme, 3 sur la commune de Taïx, 1 sur Tanus.

On compte aussi une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), nommée «Ô Comme 3 Pommes» sur la commune de Sainte-Gemme. Valderiès a pour projet la création d'une future MAM également.

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil. Le RAM apporte aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Les ateliers éducatifs (ateliers de musique, activités manuelles, etc.) proposés par le RAM constituent des temps d'éveil et de socialisation

pour les enfants accueillis par des assistantes maternelles. On retrouve ces animations sur différentes communes de l'intercommunalité dont Monestiés, Valderiés et Pampelonne.

On retrouve également sur l'intercommunalité 8 crèches et micro-crèches dont :

- Crèche du Ségala sur la commune de Pampelonne : elle a une capacité d'accueil de 16 places pour des enfants de 10 semaines à 3 ans
- Crèche Les Petites Coccinelles à Taïx qui contient 16 places pour des enfants de 2 mois à 6 ans

Un projet de crèche est envisagé sur le territoire de Sainte-Gemme aux Farguettes pour pallier au manque d'assistantes maternelles.

On répertorie aussi un Lieu Accueil Enfants Parents sur le territoire du Carmausin-Ségala dans la commune de Carmaux. Ce lieu permet aux futurs parents, parents ou membres de la famille accompagnés d'enfants de poser leurs questions sur leur rôle pour l'enfant.

### LES ACCUEILS COLLECTIFS POUR LES 0-3 ANS ET LES ANIMATIONS DU RAM SUR LA 3CS



### A.4.1.3 LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET VIE ASSOCIATIVE

#### La Culture

Les équipements culturels sont des lieux où se mêlent les dimensions d'éducation et de loisir. Il peut s'agir de lieux de visites ( musées, salles d'exposition, médiathèques, bibliothèques...), ou de sites événementiels (salle de spectacle, salle des fêtes, places,...).

On compte 6 médiathèques sur la Communauté de communes dont 3 sur le territoire de nos six communes :

- Médiathèque Mon Livre à Monestiés. ;
- Médiathèque Cantonale de Pampelonne: elle expérimente aussi les ressources numériques en ligne en accès gratuit (films, musique, livres, méthodes de langues et soutien scolaire) ;
- Médiathèque de Valderiès : elle comporte également une ludothèque.

Ces médiathèques font partie du réseau D'Lire & plus qui permet aux adhérents de consulter et réserver gratuitement des livres, des supports musicaux et cinématographiques, des documentaires, etc, soit environ 40 000 documents.



Source : www.carmausin-segala.fr

Les six communes disposent également de lieux de visite :

- Musée et galerie d'art à Monestiés : le Musée Bajen-Vega (cf. Tourisme)
- Espace Jaurès à Pampelonne
- La Cabano sur Tanus

On retrouve également des salles des fêtes sur Pampelonne (2 salles) ; Sainte-Gemme (2 salles) ;

#### Le Sport

Les équipements sportifs permettent l'épanouissement individuel et la cohésion sociale, il peut s'agir d'activités sportives encadrées (natation, football, escalade...) ou d'équipements municipaux (stades, terrains, piscines...)

- Monestiés :
  - 1 court de tennis
  - 2 équipements équestres
  - 2 sites d'activités aquatiques et nautiques

1 terrain de football

- Pampelonne :

1 gymnase, salle polyvalente

1 terrain de football/stade

1 court de tennis

1 boulodrome

1 Aire de jeux sur la place du foirail

- Sainte-Gemme

3 équipements équestres

1 salle multisports (actuellement en cours de réalisation)

1 boulodrome

- Taïx:

1 salle polyvalente et salle des associations (en travaux)

- Tanus :

Un terrain de football, de tennis, de basket et de pétanque

Une aire de jeux en plein air destinée aux enfants

Une salle communale, polyvalente qui fait office de salle de gymnastique

- Valderiès

1 salle polyvalente

Terrains de sport

## Associations

A ces équipements et infrastructures s'ajoute un tissu associatif très riche sur les territoires des six communes. On retrouve notamment des associations axées sur :

- l'animation et la vie de la ville et des villages (comités de fêtes, parents d'élèves)
- la mémoire (association des anciens combattants)
- la sauvegarde du patrimoine local
- le sport (football, équitation, pétanque, chasse, handball...)
- la culture (danse, théâtre...)
- les activités de pleine nature (randonnées, cyclotourisme)
- les activités et loisirs pour les seniors
- les jeux traditionnels (pétanque)

## Projets communaux

A Sainte-Gemme, des projets sont actuellement à l'étude concernant la mise en place d'une maison à la fois multi-accueil intergénérationnelle et des associations dans l'espace de l'ancienne gare au bourg Les Farguettes ainsi qu'un projet de crèche (16 à 18 places) à proximité de l'école (horizon 2020-2021).

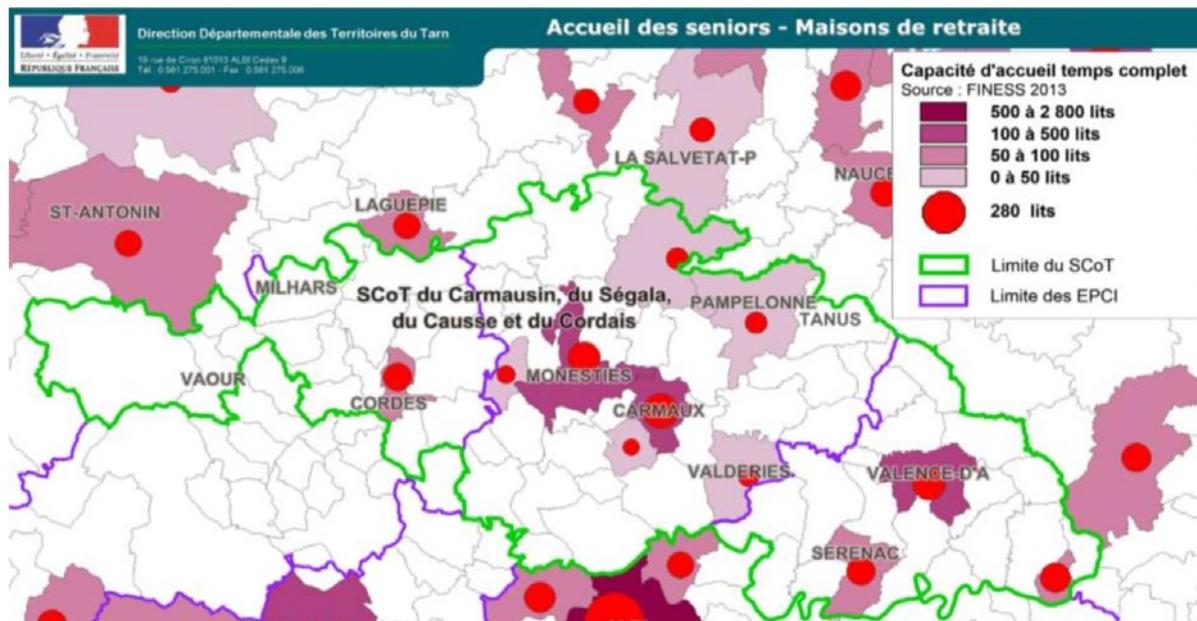
Sur la commune de Taïx, des travaux sont actuellement en cours afin de réaliser une maisons des associations dans le bourg.

### A.4.1.4 ÉQUIPEMENTS LIÉS À LA SANTÉ

On note un certain nombre de services et équipements qui assurent le service de santé à la population communale, et plus particulièrement à la population âgée. La carte ci-contre montre la capacité d'accueil des séniors : sur la Communauté de Communes, on remarque que peu de communes peuvent accueillir les personnes âgées mais on retrouve notamment :

- 2 EHPAD (Le Domaine, Plaisance) à Monestiés : l'EHPAD Plaisance est un établissement public qui compte 78 places et l'EHPAD Le Domaine qui compte 25 lits. Elles sont affiliées au même syndicat qui souhaite à terme les regrouper.
- 1 EHPAD à Pampelonne (Fileris) ouvert en 2015. Il est localisé dans le centre-bourg et bénéficie d'un cadre agréable tout en étant à proximité des commerces. L'établissement a une capacité d'accueil de 80 places d'hébergement conventionnel et 2 places d'hébergement temporaire.

Ces établissements sont dédiés à l'accueil des personnes âgées de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile. C'est une structure médicalisée qui



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, du causse et du Cordais



EHPAD Le Domaine à Monestiés  
Source : [www.maison-retraite-selection.fr](http://www.maison-retraite-selection.fr)



EHPAD de Pampelonne  
Source : [www.fileris.fr](http://www.fileris.fr)

accueil en chambre individuelle ou collective et qui offre, en plus de l'aide à la vie quotidienne (lever, coucher, toilette, repas ...) et des soins médicaux personnalisés, les services tels que la restauration, la blanchisserie, les animations...

Il existe aussi une MARPA (Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Âgées) Le Ségali sur la commune de Valderiès. Cette structure est proposée pour des personnes âgées autonomes : elle n'est pas médicalisée. Les appartements vont du T1 au T2.

On retrouve également l'ADMR (aide à domicile en milieu rural) à :

- Valderiès : l'ADMR intervient sur les communes de Andouque, Arthès, Le Garric, Saussenac, Valderiès ;
- Monestiés : l'ADMR intervient sur les communes de Combefa, Le Ségur, Monestiés, Salles, Trévien, Virac ;
- Pampelonne : l'ADMR agit uniquement sur son territoire.

L'ADMR propose des services aux habitants tels que la garde d'enfants à domicile, le ménage/repassage, le petit bricolage/petit jardinage, les services pour personnes en situation de handicap, pour les séniors ainsi que le soutien aux familles.



Maison médicale de Valderiès  
Source : [www.carmausin-segala.fr](http://www.carmausin-segala.fr)



Complexe médicale de Tanus  
Source : [googlemaps](https://www.google.com/maps)

On note également de nouvelles initiatives qui ont vu le jour dans le cadre des projets de Pôle d'Excellence Rurales : il s'agit de développer des familles d'accueil et créer des maisons partagées avec des personnes âgées autonomes.

Ainsi, la commune de Tanus a développé le concept «d'accueillants familiaux» pour personnes âgées ou handicapées. Pour ce faire, l'ancienne école a été réhabilitée afin de créer deux logements locatifs pour des familles accueillantes. Aujourd'hui, les deux familles vivent avec 3 personnes âgées chacune.

On peut également citer, le projet de colocation à Penne et Milars, sur le territoire du SCoT, qui consiste à réhabiliter un ancien bâtiment en coeur de village et d'en construire sur une dent creuse pour accueillir des personnes âgées.

Accueil handicapés : deux établissements se trouvent sur le territoire de la Communauté de communes : il s'agit de l'ESAT ASEI (Etablissement et Services d'Aide par le Travail du réseau Agir-Soigner-Eduquer-Insérer) Caramantis à Carmaux et l'ESAT du Cérou à Blaye-les-Mines. Ces lieux sont des établissements médico-sociaux qui ont pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes en situation de handicap.

## Maisons médicales

- Monestiés : la maison de la santé, créée en 2006, accueille deux masseurs kinésithérapeutes, un médecin et quatre infirmiers libéraux.
- Pampelonne : la maison médicale, en service depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, accueille deux cabinets médicaux, un cabinet d'infirmier, des kinésithérapeutes, ainsi qu'une sophrologue et une podologue
- Valderiès : la maison médicale est située au coeur du bourg, les locaux appartiennent à la commune : ils sont neufs et entièrement équipés. Actuellement, on y trouve 3 kinésithérapeutes et 3 infirmières. Les locaux sont également équipés pour accueillir 2 médecins généralistes et un dentiste. Ce bâtiment a été réalisé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurales.
- Tanus : complexe médical et paramédical à l'entrée du village qui accueille un cabinet de kinésithérapeutes, un cabinet infirmier et un médecin ayant rejoint le centre médical au début de l'année 2009.

A Carmaux, se trouve la clinique Sainte-Barbe ainsi que d'autres professionnels de santé (orthophoniste, psychomotricien, sages-

femmes...) et également un centre médical psychologique enfants et adolescents. De ce fait Carmaux constitue le pôle de santé du territoire intercommunal avec un temps de trajets allant de 5 à 20 minutes selon les communes. Le centre hospitalier le plus proche se trouve à Albi, soit entre 15 et 30 minutes environ selon les communes. De fait, la 3CS relève du bassin de santé d'Albi.

Le territoire de l'intercommunalité, et par conséquent ceux des six communes, fait face à une désertification médicale. En effet, le territoire est de plus en plus fragilisé par la réduction progressive de l'offre de soins : les communes connaissent des départs de médecins qui sont difficilement remplacés. Des politiques de maintien des services de santé ont été mises en oeuvre : par exemple, celle menée par les Pôles Territoriaux Albigeois-Bastides et Sidobre-Monts-de-Lacaune en 2009, dans le but de prospecter des professionnels de santé et de communiquer afin de les attirer sur des territoires ruraux.

**Selon le SCoT, le territoire offre une répartition équilibrée à l'échelle des communes. Par exemple, en matière d'accès aux soins, le SCoT exprime que sur son territoire il existe un maillage fin (nombreux équipements en milieu rural, temps d'accès aux soins,...).**

**Les services et équipements, qu'ils soient liés à la culture, au sport, à l'éducation ou à la santé sont des éléments qui rendent le territoire attractif pour de nouveaux arrivants mais ils permettent également à la population de bien vivre et de bien vieillir sur le territoire. En ce sens, les six communes sont soit bien dotées, soit à proximité des services.**

**Toutefois, les équipements des « gammes supérieures » (urgences, gare, cinéma, pôle emploi, spécialistes,...) ne sont présents que sur les pôles Albigeois et Carmausin.**

## A.4.2 Infrastructures de déplacement

### Focus

- Important maillage des routes départementales et voies secondaires desservant l'ensemble des bourgs et hameaux.
- Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes.
- 1 ligne de bus dessert le territoire
- 6 arrêts de train à Tanus sur la ligne reliant Rodez à Toulouse
- Des aires de covoiturage formelles et informelles à Tanus, Valderiès et Pampelonne
- Un accès plutôt bon au service de télécommunication mobile, quelques zones blanches dans les espaces reculés ou fonds de vallées

#### **A.4.2.1 LES VOIES RAPIDES**

Le territoire est traversé par la RN 88 qui constitue un axe majeur et structurant. Cette route traverse le territoire de la 3CS du Nord-Est au Sud. Des travaux de mise en 2x2 voies de cette route devraient engendrer une baisse du temps de trajet entre Albi et Rodez.

En 2013, un projet de rectification et de calibrage de la route départementale n°53 entre Mirandol-Bourgnounac et Pampelonne a été inauguré. Cette réalisation s'inscrit dans l'aménagement de la 2x2 voies reliant Albi à Rodez. Ce projet permettra de rejoindre plus facilement la RN88.

A Albi la route nationale 88 rejoint l'autoroute 68 (A68) en direction de Toulouse ; à Sévérac d'Aveyron, elle rejoint l'autoroute 75 (A75) en direction de Clermont-Ferrand. L'autoroute A75 relie Clermont-Ferrand à Béziers. L'échangeur situé au niveau de Clermont-l'Hérault permet une connexion à l'autoroute A75 à destination de Montpellier.

#### **A.4.2.2 LES LIAISONS SECONDAIRES**

Le territoire intercommunal est également maillé par des axes secondaires :

- La transversale D91 Valderiès-Carmaux-

Monestiés-Salles-Cordes qui franchit le territoire d'Est en Ouest

- La D905 Carmaux-Mirandol-Rieupeyroux (du nord du territoire jusqu'à Monestiés).

Ces deux axes forment des liaisons régionales.

La D988 qui longe la N88 est un axe principal: elle permet de rejoindre Carmaux.

Les voies communales, quant à elles, permettent de relier les bourgs aux hameaux, les hameaux entre eux ou aux communes voisines.

Ces axes routiers permettent de désenclaver les communes en réduisant les distances entre les villes moyennes et l'accès aux équipements et services des territoires proches. Cela permet d'améliorer le cadre de vie des populations. Néanmoins, il faut souligner que les voies les plus importantes proposent une desserte inégale sur les six communes :

- 1 échangeur d'accès à la RN88 sur Tanus, à proximité de la ZA de la Croix de Mille
- La RD988 traverse la commune de Sainte-Gemme et notamment le hameau des Farguettes
- La D91 relie Monestiés et Valderiès à Carmaux

Le SCoT souligne que les communes de taille modeste situées entre Albi et Carmaux, le long

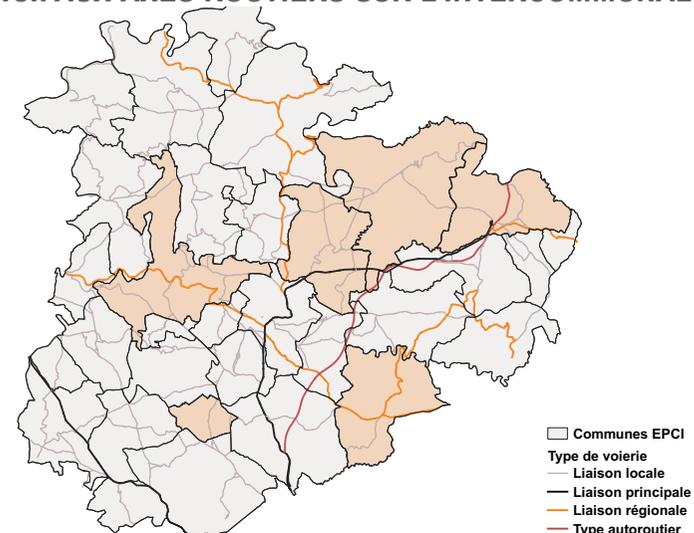
de la RN 88, «ont des taux de croissance importants et représentent de nouveaux espaces attractifs pour les ménages dans une logique de desserrement des grandes centralités».

Toutefois, selon l'analyse du territoire Carmausin-Ségala réalisée par la CCI du Tarn en 2013, «le territoire exerce pour le moment une attraction tout à fait relative. En effet, en raison du nœud autoroutier que représente Albi, le Carmausin-Ségala attire peu les entreprises qui recherchent la rapidité de leurs déplacements et la proximité Toulouse».

**Globalement, l'ossature du réseau routier est organisée de manière radioconcentrique convergeant vers Albi. Toutefois, selon le PADD du SCoT, le territoire doit s'appuyer sur les axes structurants comme la D91, la RN 88 afin d'équilibrer le territoire.**

Sur le département, il existe un référentiel d'urbanisme et de sécurité routière qui définit les aménagements à prendre concernant la voirie. Ce document fait notamment référence à l'amendement Dupont. Ce dernier «oblige les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. Pour cela, il institue une bande inconstructible de part et

## PRINCIPAUX AXES ROUTIERS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ



*d'autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger à condition de réaliser une étude» (source : [www.senat.fr](http://www.senat.fr)).*

A savoir qu'aucune route départementale n'est classée «route à grande circulation» sur le territoire des six communes. Ainsi, les reculs recommandés sont définis au regard des PLU réalisés dans le Tarn, afin d'obtenir une uniformité sur l'ensemble du département.

Le document découpe le réseau de voirie en 3 catégories :

- Le réseau principale de 1ère catégorie : il s'agit du réseau qui relie l'ensemble des

pôles principaux du Département aux grands axes nationaux ou entre eux. Ce réseau supporte, ou est appelé à supporter en fonction de la mise en service de nouvelles infrastructures routières nationales, un trafic supérieur à 2000 véhicules par jour et un trafic lourd supérieur à 1000 poids lourds par jour.

Le document interdit tout nouvel accès non aménagé (sauf si la commune à un projet d'aménagement du carrefour, associé à une urbanisation le long de l'axe routier, qui prend en compte les déplacements et qui limite les conflits entre la circulation du croisement entre la/les voies de moindre

ampleur et la voie de 1ère catégorie.

Si la voirie est classée «Route à Grande Circulation», un recul de 75m est fixé en dehors des zones urbanisées.

Si la voirie n'est pas classée «Route à Grande Circulation», au regard des PLU réalisés dans le Tarn et afin d'obtenir une uniformité sur l'ensemble du département, le recul à recommander lors de l'élaboration des PLU est de 35m.

- Le réseau principale de 2ème catégorie (largeur > à 6m) : il s'agit du réseau reliant l'ensemble des pôles économiques secondaires aux grands axes ou entre eux. Ce réseau supporte des trafics en général supérieurs à 1000 véhicules par jour et un pourcentage de poids lourds non négligeable. La largeur de la voirie est égale ou supérieur à 6 mètres.

Le réseau de catégorie 2 se décompose lui-même en trois types d'itinéraires :

- Les liaisons armatures : ce sont les liaisons entre les chefs-lieux de canton et les pôles principaux sur les grands axes de désenclavement (réseau national et réseau de catégorie 1) ou les liaisons importantes orientant les chefs-lieux de cantons vers l'agglomération toulousaine.
- Les liaisons de maillage : ce sont

les liaisons à caractère économique ou touristique maillant le réseau départemental.

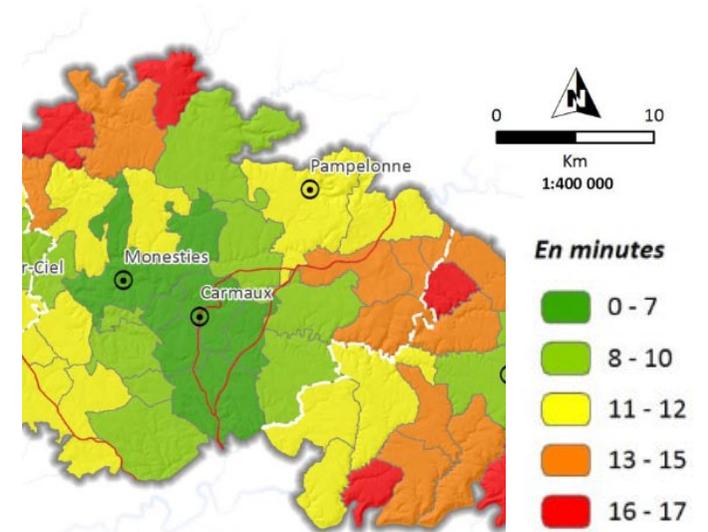
- Les liaisons de type urbain, les dessertes urbaines et périurbaines : il s'agit de liaisons supportant un trafic important domicile-travail parfois supérieur au seuil des 2000 v/j retenues pour le réseau de catégorie 1. Elles sont situées dans les pôles de plus de 10 000 habitants (agglomération d'Albi, Castres, Graulhet, Mazamet, Carmaux et Gaillac)

Si la voirie n'est pas classée «Route à Grande Circulation», un recul de 15 m s'impose, porté à 20m en présence d'arbres d'alignement.

- Le réseau de 3ème catégorie (ou 2ème catégorie < 6m de large) : Ce réseau constitue un maillage plus fin au sein du réseau principal et national. Il est le lien avec la voirie communale. Ce réseau se trouve globalement hors zones urbanisées ou traverse des lieux bâtis clairsemés. Si la voirie n'est pas classée «Route à Grande Circulation», un recul de 15 m s'impose, porté à 20m en présence d'arbres d'alignement.

La carte ci-contre montre le temps de déplacement des populations pour répondre à leurs besoins (services, travail, étude, commerces...).

### TEMPS D'ACCÈS AUX SERVICES



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

Les communes situées à proximité des pôles urbain de Carmaux et d'Albi bénéficient de temps de trajets courts. Ainsi, les six communes sont bien localisées en termes d'accès aux services. Toutefois, on note que Pampelonne et Tanus restent tout de même plus éloignées des équipements et services avec un temps de trajet d'environ 11 minutes. Le PADD du SCoT met en avant le rôle des pôles relais (dont Pampelonne, Monestiés, Tanus et Valderiès) dans l'offre de déplacement innovant (modes collaboratifs, auto-stop organisé, covoiturage...) puisqu'ils permettent d'irriguer le territoire.

### **A.4.2.3 LE STATIONNEMENT**

Le stationnement se trouve souvent aux abords de la voirie ou sur les places structurantes. Certains équipements sont également dotés de places de stationnement.

Aujourd'hui on dénombre des zones de stationnement à :

- Monestiés : Parking Place du Foirail, Place de la Poste, rue Lices de Candèz, parking du camping les Prunettes,
- Pampelonne : Parking commun à l'EHPAD et à la salle polyvalente (77 places) ; Allée des fossés et des marronniers (30 places) ; Place du Foirail
- Sainte-Gemme : parking de l'église et de la mairie (11 places et 2 PMR), parking salle omnisport, salle communale, parking de l'école (50 places + 1 PMR), Gymnase (44 places + 2 PMR) ; Parking Gare (46 places + 2 PMR)
- Taïx : parking sur la place de l'église
- Tanus : Place du Ségala, Place de l'Eglise, Place de la Liberté, Parking de la Mairie
- Valderiès : place de la mairie, rue du vieux faubourg

Notons également que les communes de Monestiés et Valderiès ont installé des bornes de recharge accélérée pour les véhicules



Stationnement autour de la place du Foirail à Pampelonne



Parking du gymnase aux Farguettes (Sainte-Gemme)

électriques, accessibles en centre-bourg.

**Le SCoT du Carmausin, Ségala, des Causses et du Cordais rappelle qu'il est important de prévoir une «juste place» au stationnement automobile afin qu'il ne soit pas trop présent. De plus, il paraît également important d'offrir d'autres alternatives à la voiture individuelle.**

#### **Aire d'accueil des gens du voyage**

On distingue 2 types d'aires d'accueil des gens du voyage :

- Les aires de grand passage : Elles sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques. Ces aires sont des lieux de passage. Dès lors, les aménagements à prévoir sont plus sommaires que ceux des aires d'accueil.
- Les aires d'accueil : Elles sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Ces aires sont des lieux de séjour. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en terme de localisation, d'aménagement

que d'entretien. Les besoins en matière d'actions socio-pédagogiques et de scolarisation doivent être pris en compte dans la conception et la réalisation de ces aires.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn pour la période 2014 - 2020 prévoit notamment :

- Les aires d'accueil : réalisation de 242 places sur 10 aires d'accueil (en 2016 on comptait 206 places sur 7 aires). Le schéma comporte également des dispositions concernant la réhabilitation et l'amélioration de certaines aires existantes
- Les aires de grand passage : Le schéma prévoit deux aires de grand passage sur le département. A ce jour, aucune aire de grand passage n'a été réalisée. Dans l'attente d'un accord, un dispositif d'aires tournantes à l'échelle de 3 intercommunalités a été mis en place.

#### • Projets communaux

La commune de Monestiés mène un projet de « Requalification des espaces publics liés à l'accueil et des cheminements permettant de valoriser le cœur et le pourtour de la cité ». La commune a retenu un paysagiste concepteur pour gérer le projet. Le projet porte sur des aménagements urbains et paysagers des en-

trées du bourg et d'espaces publics pour :

- Améliorer la perception de la Cité médiévale, inciter à la visite et valoriser des éléments patrimoniaux remarquables ;
- Améliorer la signalisation et donc la valorisation des commerces ;
- Organiser les zones de stationnement pour les habitants et les visiteurs au regard d'une stratégie concertée ;
- Hiérarchiser les circulations et créer des cheminements doux.

La commune de Valderiès a actuellement lancé un projet de requalification de la Place de la Mairie (voierie, espace verts...).

Enfin, la commune de Pampelonne souhaite mettre en place un projet de voie douce entre le stade et le bourg. L'objectif est de réaliser une boucle accessible notamment depuis l'EH-PAD.

#### **A.4.2.4 LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN**

Les lignes de bus du Tarn sont gérées et organisées par la Région Occitanie.

Les communes de Monestiés et Pampelonne ne sont desservies par aucune ligne régulière de transport en commun :

Sainte-Gemme : Le hameau des Farguettes est desservi par la ligne Tarnbus n°722 (Albi - Carmaux - Naucelle - Baraqueville - Rodez). Notons que l'abris-bus manque de visibilité.

Taix : La commune est desservie par la ligne Tarnbus n°711 (Albi - Cagnac-les-Mines - Carmaux)

Valderiès : La commune est desservie par la ligne Tarnbus n°716 (Albi-Valderiès - Valence d'Albigeois).

Tanus : Aucune ligne de bus ne dessert la commune. Toutefois, la ligne SNCF Régionale Toulouse – Rodez s'arrête sur la commune (halte ferroviaire) : 6 arrêts sont effectués avec un accès derrière la Mairie.

Notons que la fréquence de passage des trains en direction de Toulouse est assez faible et nécessite un long temps de trajet avec une correspondance. Une seule gare est implantée sur cette ligne sur le territoire de

l'intercommunalité : elle se situe à Carmaux.

Monestiés dispose d'une ancienne gare mais elle n'est plus desservie aujourd'hui.

L'aéroport le plus proche des six communes est celui de Castres (70 kilomètres environ) puis celui de Rodez (78km).

Le transport à la demande (TAD) est une offre complémentaire au réseau de transports en commun. Il permet de desservir les zones les plus rurales, non desservies par les lignes régulières, et fonctionne sur réservation. Le TAD est un transport public ouvert à tous. Les horaires, les tarifs et les destinations sont fixes pour chaque déplacement. Le transport à la demande sur l'intercommunalité se nomme «TranSégala» et bénéficie des aides financières de la Région Occitanie. Le TAD de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala fonctionne uniquement le vendredi matin en rabattement sur Carmaux (pour le marché en particulier). Aujourd'hui, il est assuré par plusieurs minibus de 9 places (auparavant un bus de 45 places), exploités par 3 prestataires locaux (pour 4 lots différents). Ce service est assuré sur 30 communes dont Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Taïx, Tanus et Valderiès.

On note également qu'il n'existe pas de ligne régulière sur le territoire ce qui limite le profil des utilisateurs, en effet, l'essentiel des utilisateurs du TAD sont des retraités (selon le SCoT, en 2014, sur les 1011 utilisateurs, 991 étaient des retraités).

Le transport scolaire est assuré sur le secteur scolaire des collèges de Carmaux.

L'accès aux grandes métropoles est donc assez long en termes de temps.

#### **A.4.2.5 LE COVOITURAGE**

Le SCoT observe que le covoiturage sur le territoire a un fort potentiel de développement. En effet, comme vu précédemment dans la partie «Diagnostic du cadre socio-économique» (A3), la voiture est largement utilisée au quotidien, que ce soit pour se rendre au travail ou pour accéder aux services.

Selon le schéma de mobilité du pôle territorial de l'albigeois et des bastides, 2 aires de covoiturage ont été aménagées par le Conseil Départemental 81 :

- Echangeur de Valderiès à Rosières sur la 2x2 voies (environ 10-12 voitures / jour)
- Echangeur de La Croix de Mille à proximité de la 2x2 voies (environ 4-5 voitures / jour)

On note également une aire de covoiturage à Tanus (au croisement de la D688 et de la N88), gérée de manière informelle.

A Valderiès, sur la place centrale, il existe également une aire de covoiturage (source: enquête de 2011 menée dans le cadre du SCoT).

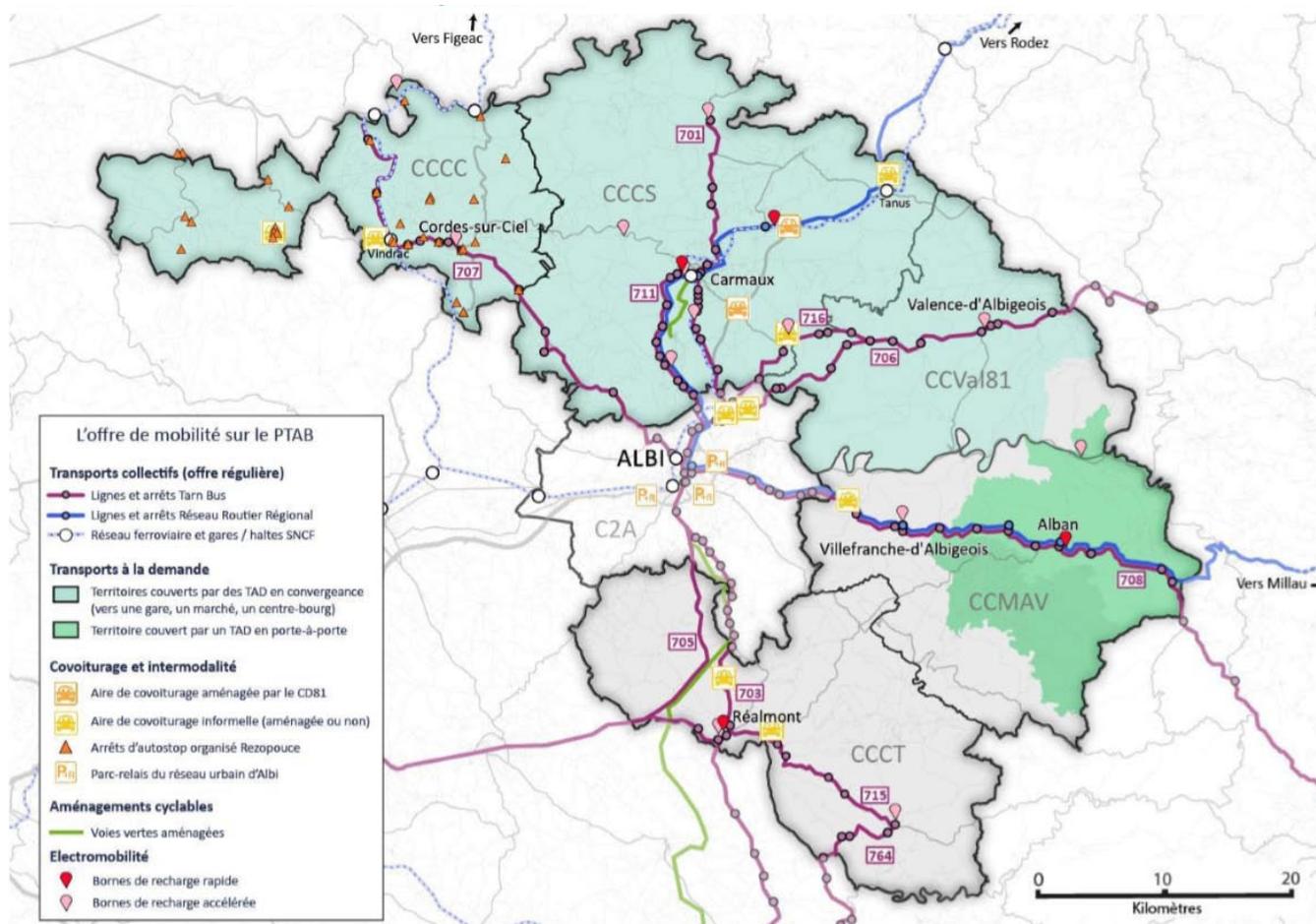
**Il est important de signaler que l'absence d'équipement ne signifie pas une absence de service. En effet, il apparaît que même si la plupart du covoiturage s'effectue de manière informelle, il existe également**

un site internet de mise en relation ([www.covoiturage.tarn.fr](http://www.covoiturage.tarn.fr)) afin de réunir les offres. Cependant, sa fréquentation est faible (200 inscrits et 15 trajets proposés).

Le Plan Climat Energie et Territoire du Tarn s'est fixé pour objectifs en 2020 de réduire de 10% la consommation d'énergie dans les transports. En effet, la consommation énergétique du domaine des transports représente 25% de la consommation énergétique du département.

Ainsi, il prévoit de mettre en place des solutions de mobilités concurrentielles à l'usage omniprésent de la voiture et de mettre en oeuvre une offre pour faciliter l'usage des transports collectifs. Ce plan met donc en avant les initiatives de covoiturage et l'utilisation des réseaux de bus.

### BILAN DES OFFRES DE MOBILITÉ AU 1ER JANVIER 2017



Source : Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides

## A.4.3 Les réseaux de télécommunication

Le Plan France Très Haut débit a été lancé au printemps 2013, l'objectif principal de cette opération est de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2025, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant aux particuliers, entreprises et administrations. Le gouvernement doit investir environ 20 milliards d'euros en dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les collectivités territoriales et l'Etat.

Par ailleurs, le Conseil Régional Midi-Pyrénées a mis en oeuvre un Plan Très Haut Débit fixant une stratégie régionale d'aménagement numérique. Ce plan répond à plusieurs enjeux :

- Engager une intervention publique uniquement en cas d'insuffisance de l'initiative privée
- Développer le Très Haut Débit pour amener la fibre jusqu'à l'abonné final (FTTH : Fiber To The Home)
- Priorité au développement économique : améliorer la desserte en très haut débit des zones d'activités économiques et des entreprises et notamment des zones d'intérêt régional
- Anticiper l'évolution vers le très haut débit : prise en compte du très haut débit dans les documents d'urbanisme et étudier les opportunités de travaux liées à l'installation de la fibre

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Tarn s'inscrit dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 30/07/2009, de la loi contre la fracture numérique de décembre 2009 et du programme national très haut débit de l'État du 14 juin 2010. Il «*dresse un diagnostic de la couverture en haut et très haut débit du Département pour les entreprises, les services publics et pour le grand public. Il décrit par ailleurs les actions mises en oeuvre et à engager sur le territoire du département, afin de favoriser le déploiement du Haut et Très Haut Débit, en concertation étroite avec les opérateurs privés*».

Le SDTAN du Tarn, établi par le Conseil départemental, a été approuvé par l'Assemblée départementale en 2012. Les PLU des communes devront intégrer le SDTAN dans une réflexion globale sur les systèmes d'information de son territoire.

L'objectif principal du Schéma est «*de préparer l'avenir numérique du territoire départemental, d'assurer la cohérence des aménagements et infrastructures à développer. En effet aujourd'hui, de multiples initiatives sont envisagées sur le département. [...] Les propositions d'aménagement numérique doivent ainsi se faire en tenant compte à la fois des critères géographiques et spatiaux, mais aussi en fonction des enjeux d'équité sociale*

*entre les tarnais*». Il précise aussi sa volonté de «*fournir un niveau minimum de 10Mbits à l'ensemble de la population tarnaise*».

Le Schéma doit répondre aux enjeux suivants :

- Le développement économique (l'économie tarnaise, l'agriculture et le tourisme) ;
- La culture ;
- L'accès aux services publics ;
- L'e-administration ;
- L'enseignement ;
- La santé et le social ;
- Le résidentiel.

Au total, on dénombre environ 400 kilomètres de fibre à l'échelle du Tarn.

De nombreux projets locaux voient le jour sur le territoire de la Communauté de Communes. Prenons l'exemple de Tanus avec la liaison Albi - Pont de Tanus. Cette liaison permettra notamment le raccordement futur autour des projets des communes rurales.

De plus, le Conseil Départemental prévoit de compléter l'infrastructure départementale de télécommunication par la desserte des 23 bourgs-centres non traversés par la fibre dont font partie Valderiès, Pampelonne et Monestiés.

Une convention tripartite entre les Syndicats d'Electrification Rurale du CARMAUSIN et TANUS, la SERC et SERV26 a été signée

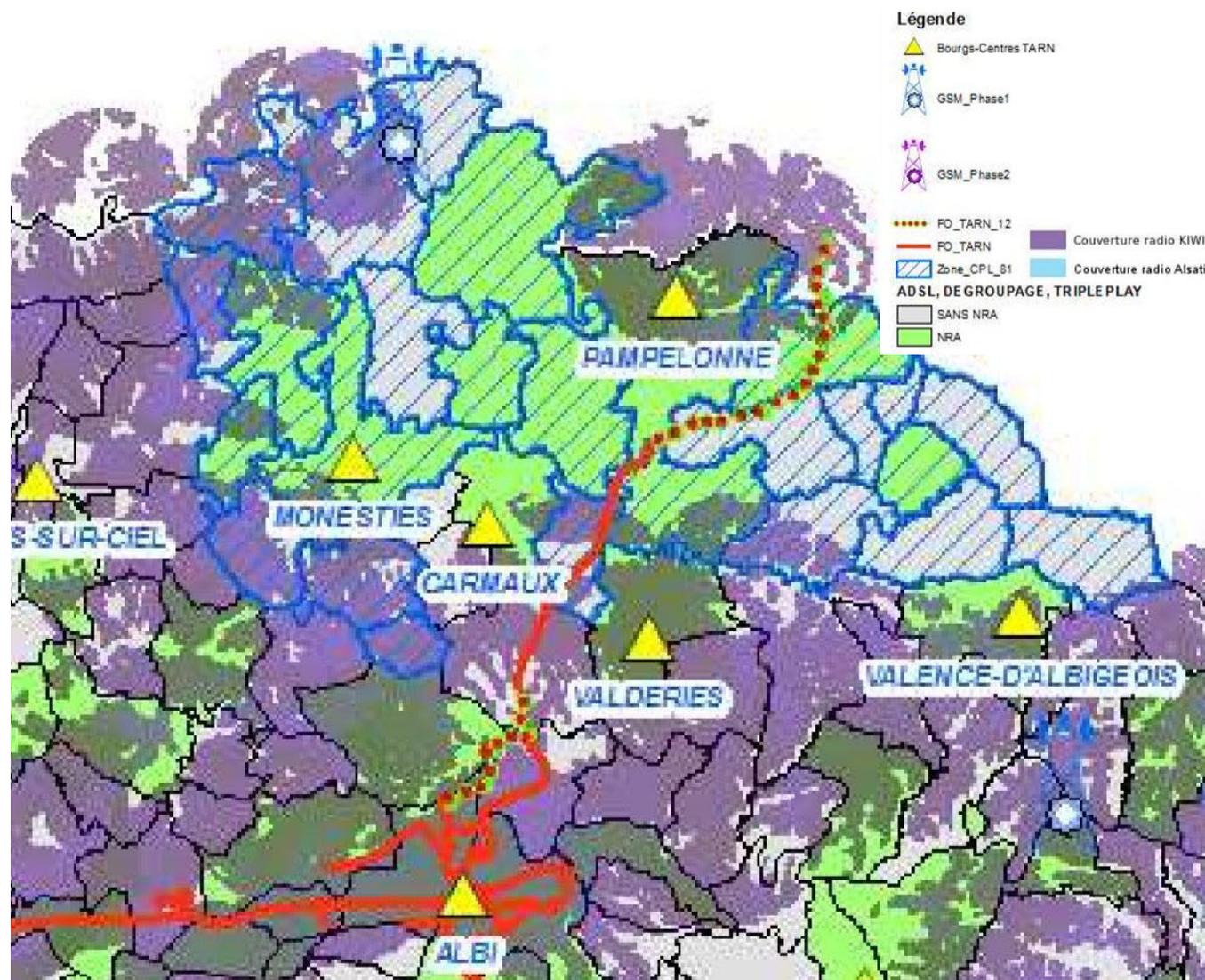
en 2008. La société SERV26, filiale de la SICAE du CARMAUSIN (SERC), a déployé le réseau fibre optique sur les lignes électriques de 26 communes de leur concession, soit 740 kilomètres de réseau Haute et Basse Tensions Aériennes. Cela aura pour but de fournir même en milieu rural un accès à l'offre Internet, télévision et téléphonie («Triple Play»). Toutefois, les opérations de déploiement sont essentiellement concentrées à l'est du territoire.

On note également que les débits varient selon les territoires. En effet, les territoires ruraux bénéficient actuellement d'un débit plus bas que les centres-bourgs. Il faut également souligner que seulement 0,6% des Tarnais ont un accès par Fibre à leur domicile ou au travail.

Des zones blanches seraient présentes au sein des espaces ruraux du territoires du SCoT.

Le SCoT souligne qu'en termes d'infrastructures, des réseaux de transports et d'énergie peuvent constituer des supports au développement du très haut débit (la RN88 et le réseau d'électricité de RTE et ferré de RFF). La desserte en Très Haut Débit serait un facteur d'attractivité pour les entreprises, de désenclavement pour les communes rurales et permettra de favoriser le télétravail.

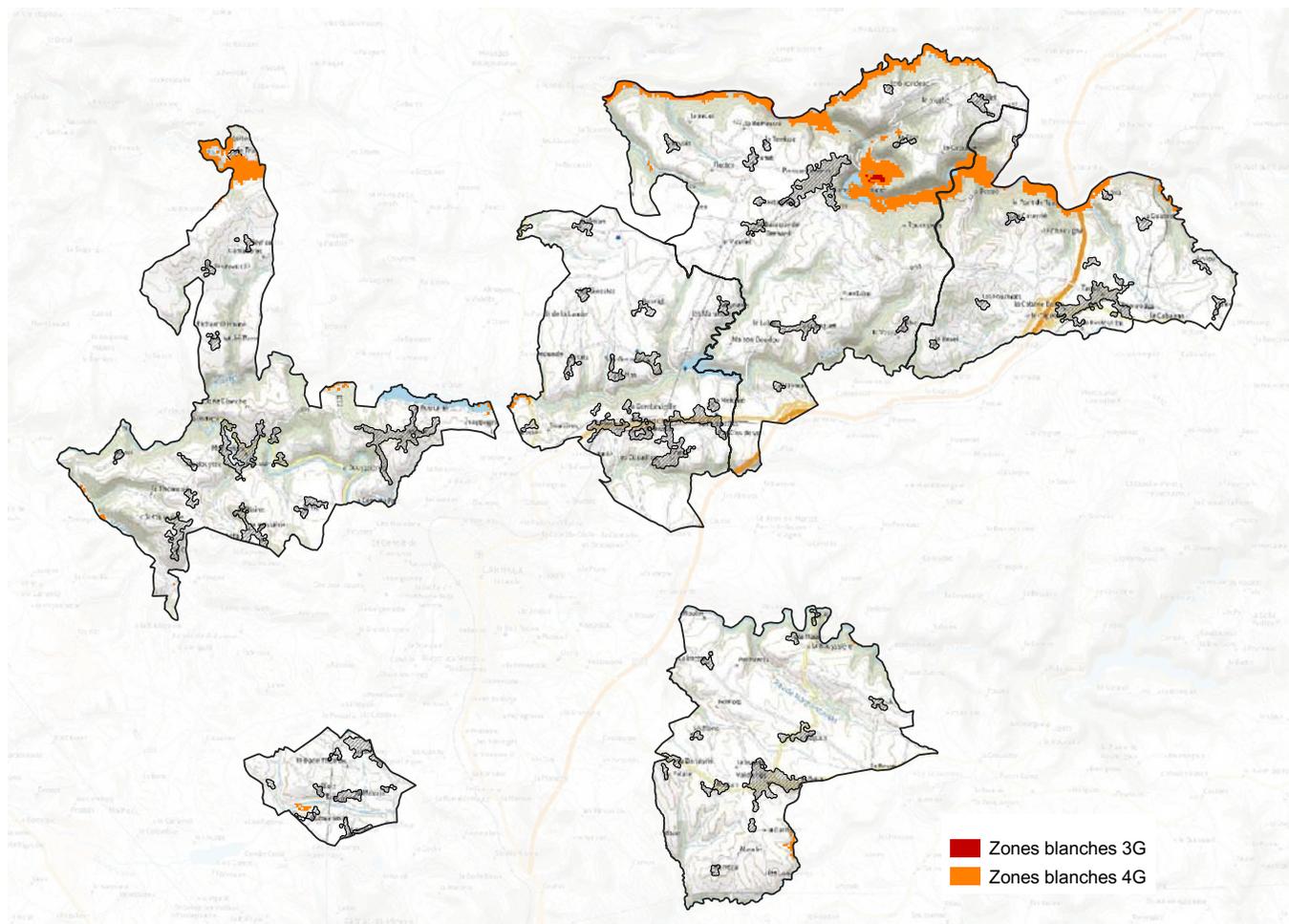
## COUVERTURE HAUT DÉBIT



Source : SDTAN du Tarn

En matière de téléphonie mobile, les communes soulignent l'existence de quelques zones blanches sur le territoire. Ces dernières sont généralement situés en fond de vallées.

### ZONES BLANCHES EN TÉLÉPHONIE MOBILE (3G ET 4G)



Source : Data.gouv.fr

# A.4.4 Réseau d'Alimentation en Eau Potable, défense incendie, gaz et électricité

## A.4.4.1 LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

La gestion de l'adduction et distribution en eau potable est assurée sur cinq des six communes par la régie d'eau potable du Pôle des Eaux du Carmausin.

La commune de Valderiès est alimentée par le SIAEP de Valence-Valderiès.

La régie d'eau potable du Pôle des Eaux du Carmausin a remplacé l'Ancienne Régie du Pôle des Eaux du Carmausin (12 300 abonnés sur 16 communes), l'ancienne Régie d'eau de Mirandol Bourgnounac (855 abonnés sur la commune), et l'ancien SIAEP de Pampelonne (1026 abonnés sur 3 communes).

Le Pôle des Eaux du Carmausin a vendu 1 398 206 m<sup>3</sup> en 2020.

Ce pôle est un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) a été créé par arrêté préfectoral en 2016 pour prendre effet début 2017. Il a été créé par la Communauté de Communes Carmausin - Ségala.

Son périmètre englobe la plupart des communes du territoire de la 3CS et compte près de 16 188 abonnés, soit environ 35 000 habitants.

Le PADD du SCoT évoque que «pour sécuriser la ressource en eau potable, il convient d'assurer l'interconnexion de la ressource des retenues de Fontbonne et de la Roucarié».

## La production et le traitement

### Le Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala

Trois ressources sont situées sur les cinq communes alimentées par la régie d'eau potable du Pôle des Eaux du Carmausin :

- Barrage de Fontbonne (en partie sur les communes de Sainte-Gemme et de Pampelonne) qui contient 990 000m<sup>3</sup> d'eau
- Barrage de la Roucarié (présent sur les communes d'Almayrac, Trévien, Monestiés, Carmaux, et Sainte-Gemme) qui contient 5 600 000m<sup>3</sup> d'eau.
- Exhaure de Thuriès (sur la commune de Pampelonne)

A ces barrages sont associées trois stations de production :

- La station de production de la Roucarié qui peut produire jusqu'à 580m<sup>3</sup>/h. En 2019, le pôle des eaux du Carmausin Ségala a engagé la construction d'une nouvelle usine de traitement de l'eau à la Roucarié.
- La station de production de Fontbonne qui produit jusqu'à 250m<sup>3</sup>/h. Celle-ci cessera de fonctionner lorsque la nouvelle usine de la Roucarié entrera en service.
- La station de production de Pampelonne (Thuriès) qui produit jusqu'à 45m<sup>3</sup>/h

Notons que la ressource de la Roucarié deviendra la ressource principale du Pôle des

Eaux à l'horizon 2023. Une nouvelle usine de traitement est en construction qui devrait regrouper les productions de Fontbonne et de la Roucarié (capacité de traitement : 560m<sup>3</sup>/h). Ce projet doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Fournir en quantité tout au long de l'année une eau irréprochable en matière sanitaire
- Couvrir 85% des besoins en énergie pour la production d'eau par des énergies renouvelables (production photovoltaïque)
- Réduire les pertes en eau

Les communes de Pampelonne et Tanus seront toujours alimentées par l'exhaure de Thuriès.

En plus de ces trois ressources, le pôle des Eaux du Carmausin compte deux autres ressources :

- Le Forage de la Sigallarié (Commune de Cagnac-les-Mines).
- L'achat d'eau au SIAEP du Viaur (Via Mirandol-Bourgnounac)

### Le SMAEP de Valence - Valderiès

La production du SMAEP de Valence - Valderiès provient uniquement d'une prise d'eau dans la rivière Tarn au lieu-dit «La Moulinquié», sur la commune de Saint-Cirgue.

L'eau prélevée est traitée à la station de «La Moulinquié» dont la capacité moyenne de production est de 216m<sup>3</sup>/h.

La production propre du syndicat est complétée par des achats d'eau :

- Au SIAEP des Rives du Tarn
- A la Régie d'Eau potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala
- et occasionnellement à la commune d'Arthès, en cas de panne sur le surpresseur de «Rassalens» alimentant les abonnés du lieu-dit «Puech de Serres» sur la commune de Saint-Grégoire.

## La distribution

### *Le Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala*

Le réseau de distribution du Pôle des Eaux du Carmausin parcourt près de 800 Km sur 20 communes. La distribution de l'eau potable se fait au moyen de ce réseau qui relie les lieux de production aux points de stockage et d'utilisation.

- Le réseau primaire :

Il est constitué par des conduites de «transit». Ces dernières transportent l'eau vers les principaux réservoirs.

- Les canalisations secondaires :

Elles partent des châteaux d'eau et réservoirs afin d'alimenter les conduites locales;

- Les conduites locales :

Elles desservent les abonnés. Elles sont piquées sur les canalisations secondaires (ce que l'on appelle le branchement). Le compteur, permettant de relever la consommation de l'abonné, est posé sur cette dernière.

Dans chaque habitation, l'eau passe par un compteur qui enregistre la consommation des foyers.

### *Le SMAEP de Valence - Valderiès*

Le réseau de distribution du SMAEP de Valence - Valderiès parcourt près de 600 Km sur 25 communes. Ce réseau a un rendement de 96,22% sur l'exercice 2021.

### *Le Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala*

Tout au long du réseau de distribution, l'eau est stockée dans 50 réservoirs, soit un volume de stockage de 19 982m<sup>3</sup>.

On recense 8 réservoirs sur nos communes étudiées, répartis de la façon suivante:

- Monestiés : 5 réservoirs

→ Canitrot : 120m<sup>3</sup>

→ Puech Blanc : 230m<sup>3</sup>

→ Salvetat : 170m<sup>3</sup>

→ La Borie Blanche : 2m<sup>3</sup>

→ La Redoulière : 150m<sup>3</sup>

- Sainte-Gemme : 6 réservoirs

→ Lacas : 80m<sup>3</sup>

→ Calmon : 100m<sup>3</sup>

→ Les Farguettes : 200m<sup>3</sup>

→ 3 Réservoirs sur la station de Fontbonne : 500m<sup>3</sup>, 300m<sup>3</sup> et 150m<sup>3</sup>

- Tanus : 2 réservoirs

→ Le Puech : 500m<sup>3</sup>

→ Les P Lanques : 500m<sup>3</sup>

- Pampelonne : 1 réservoir

→ Station de Thuriès : 500m<sup>3</sup>

Le Pôle des Eaux du Carmausin souligne que l'eau est globalement de bonne qualité, même si de légers problèmes de dépassements de limites de référence sont observés. Rappelons que la nouvelle usine de la Roucarié prévue pour 2022 garantira la qualité de l'eau en tout point du territoire d'alimentation.

Par ailleurs, il n'y a aucun problème de manque d'eau ou de points noirs particuliers sur le réseau.

### *Le SMAEP de Valence - Valderiès*

18 réservoirs assurent le stockage et la régulation de l'approvisionnement, soit un volume de stockage de 7 000 m<sup>3</sup>.

Aucun réservoir n'est présent sur les communes étudiées.

Dans le cadre du contrôle réglementaire, 39 analyses ont été effectuées en 2021. Sur ces 39 analyses, 7 se sont révélées non conformes.

Lorsque les analyses se sont révélées non conformes, de nouvelles analyses ont été réalisées peu après, permettant de constater un retour à une situation normale.

### **Les périmètres de protection**

Les communes de Monestiés, Sainte-Gemme, Pampelonne et Tanus sont concernées par des périmètres de protection (cartes ci-après) :

- Retenue de la Roucarié : DUP du 29 Novembre 2004. Les différents périmètres de protection liés à ce captage impactent notamment les communes de Sainte-Gemme et Pampelonne (en grande partie), Tanus (sur la partie Sud-Ouest) et Monestiés (au Nord de Canitrot)
- Retenue de Fontbonne : DUP du 20 Septembre 2004. Les différents périmètres de protection liés à ce captage impactent

notamment les communes de Sainte-Gemme (sur sa façade Est), Pampelonne (en grande partie) et Tanus (sur la partie Sud-Ouest)

- Exhaure de Thuriès : DUP du 19 Septembre 2005. Les différents périmètres de protection liés à ce captage impactent notamment les communes de Pampelonne et Tanus (sur la vallée du Viaur notamment)
- Moulin de La Roque (L'Espinassole) : DUP du 28 Novembre 2000. Les différents périmètres de protection liés à ce captage impactent notamment la commune de Pampelonne (sur la vallée du Viaur, en aval de l'Exhaure de Thuriès)

La commune de Valderiès est concernée par un périmètre de protection (cartes ci-après) :

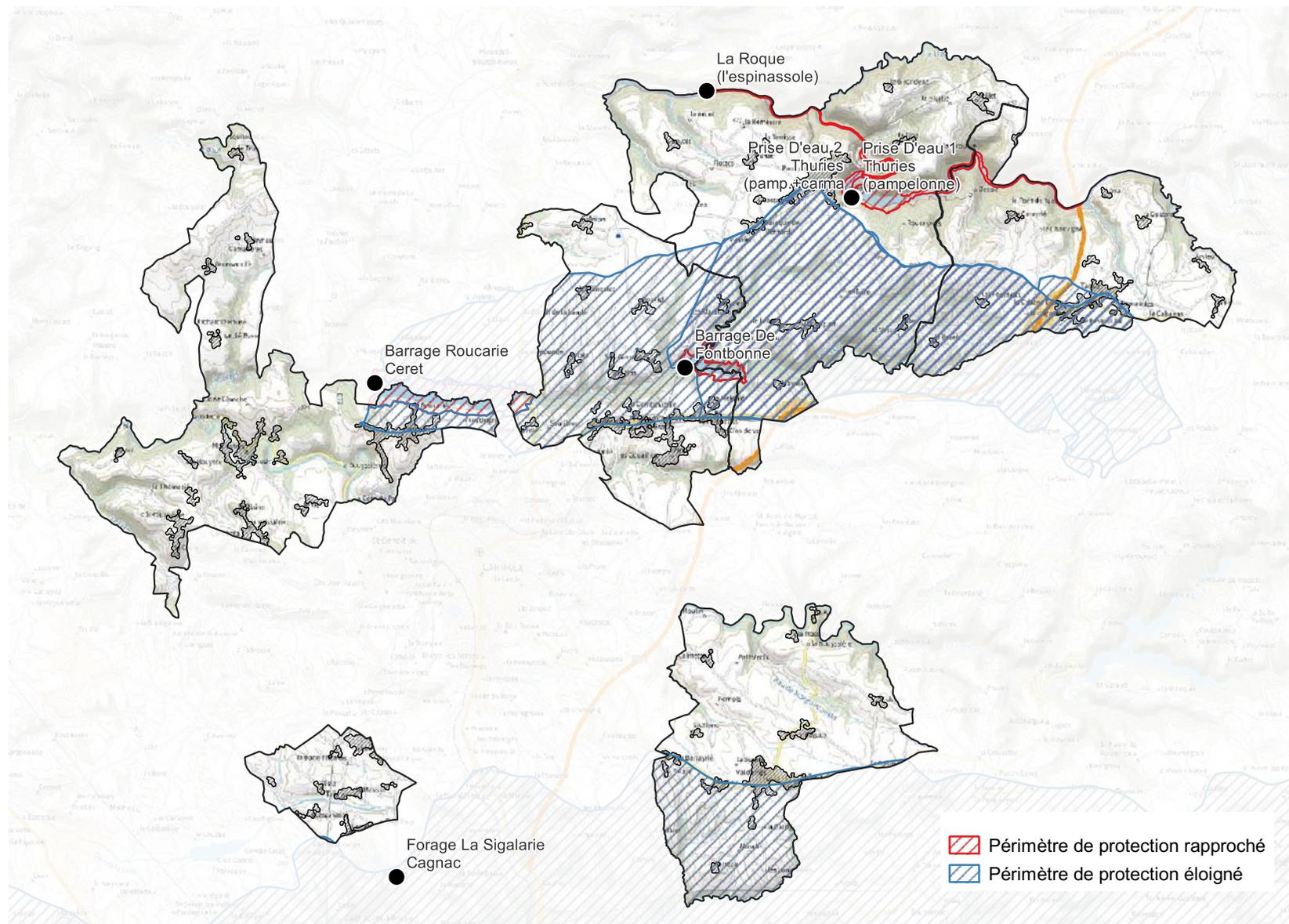
- Prise Tarn Gaillac : DUP du 6 janvier 2017. Le périmètre de protection éloigné couvre la partie Sud du territoire communal

La commune de Taix est concernée par deux périmètres de protection (cartes ci-après) :

- Prise Tarn Gaillac : DUP du 6 janvier 2017. Le périmètre de protection éloigné couvre un fragment de la commune sur sa partie Sud.

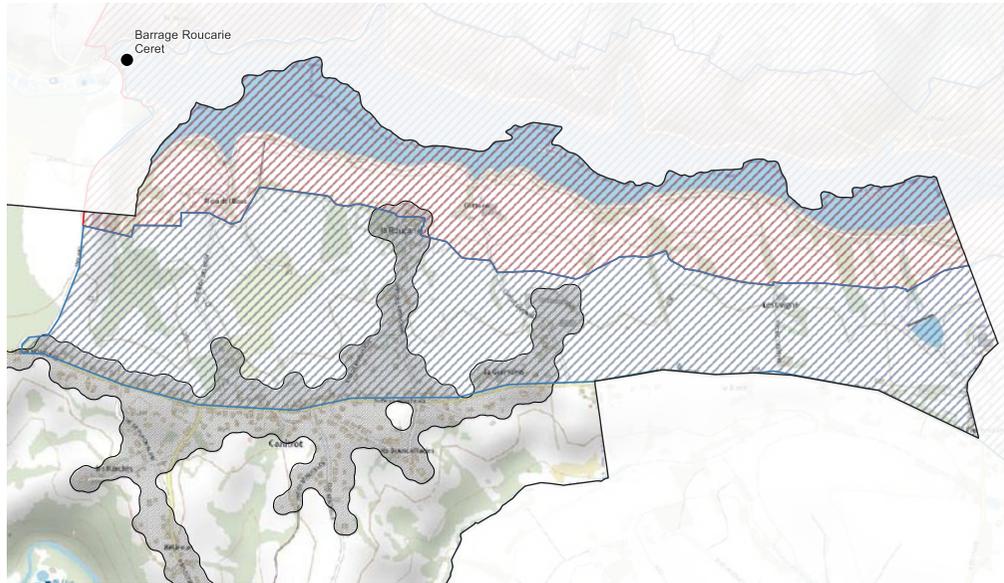
- Forage de la Sigalarie : DUP du 14 octobre 1998. Le périmètre de protection éloigné couvre la lisière Sud de la commune, au niveau du lotissement de La Plane.

**PROTECTION RÉGLEMENTAIRE SUR LES COMMUNES DE MONESTIÉS, SAINTE-GEMME, PAMPÉLONNE, TAÏX, TANUS ET VALDERIÈS**

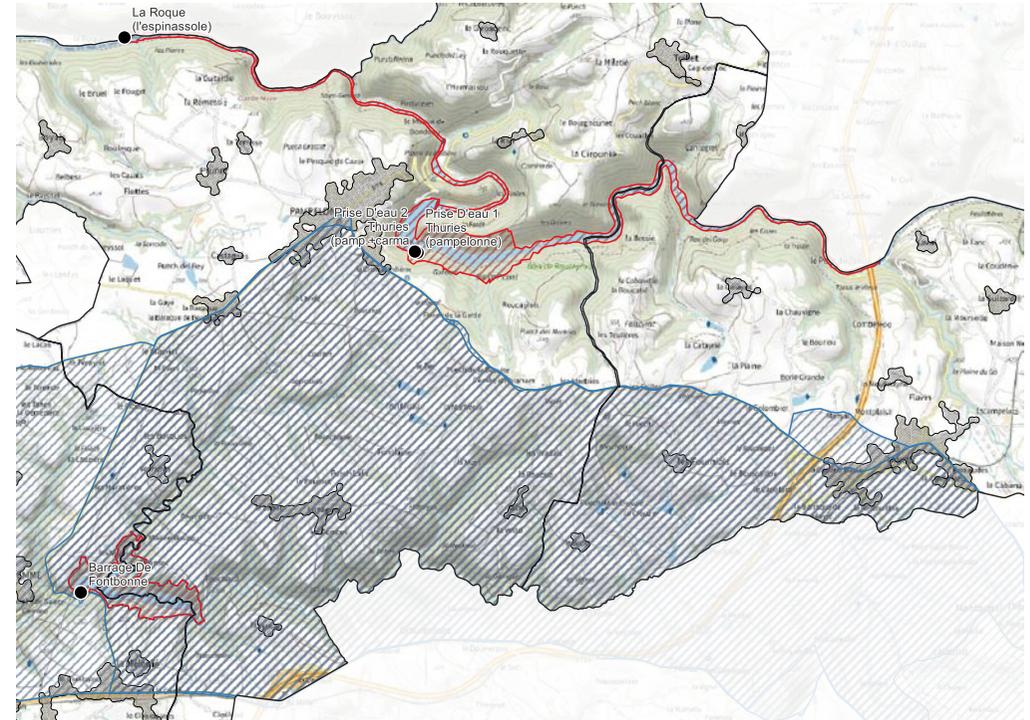


Source : ARS Occitanie

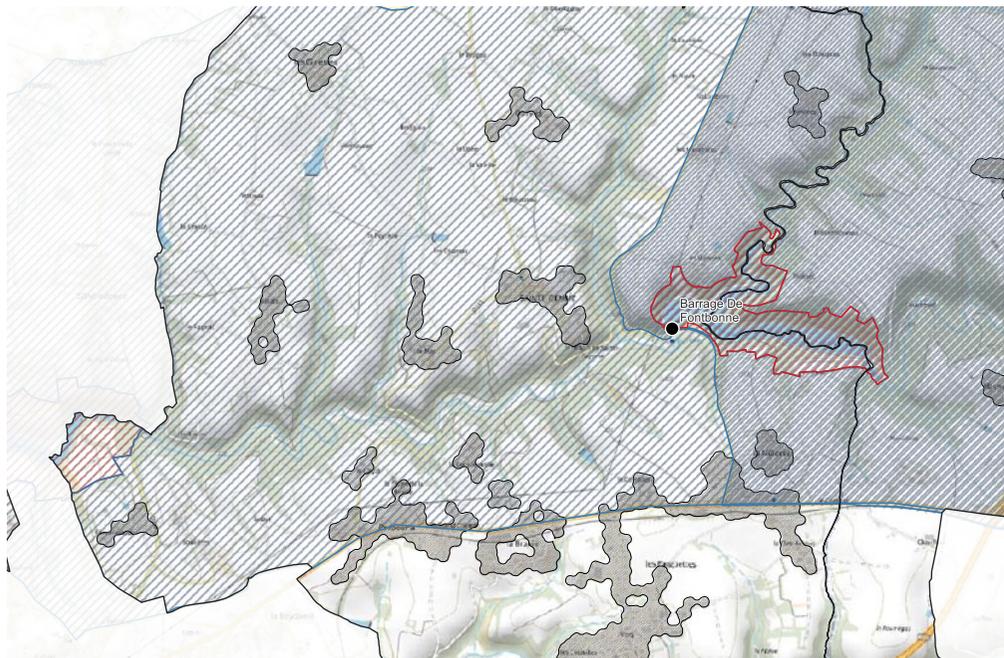
### PROTECTION RÉGLEMENTAIRE SUR MONESTIÉS



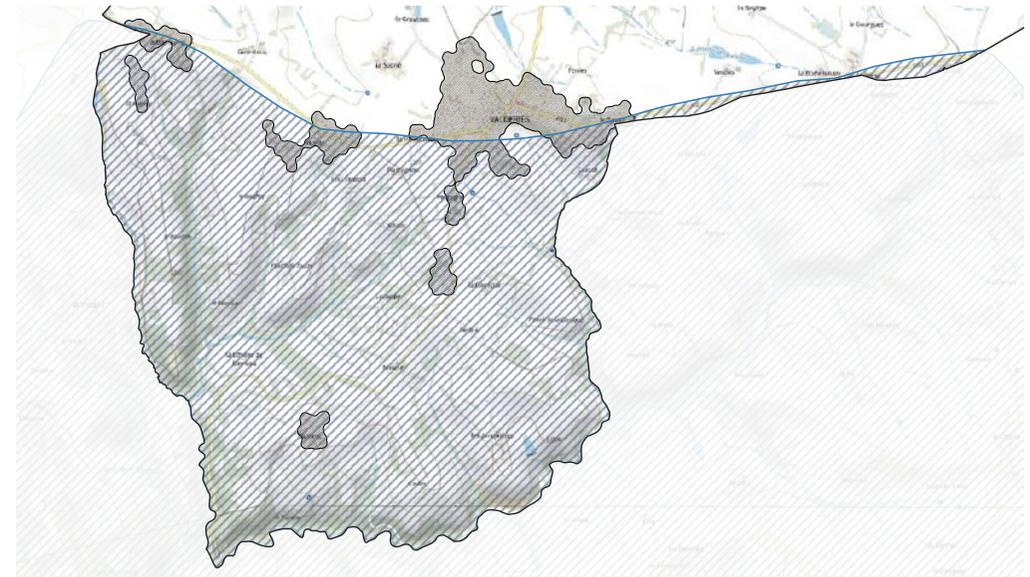
### PROTECTION RÉGLEMENTAIRE SUR TANUS ET PAMPOLONNE



### PROTECTION RÉGLEMENTAIRE SUR SAINTE-GENNIE



### PROTECTION RÉGLEMENTAIRE SUR VALDERIÈS



#### **A.4.4.2 LA DÉFENSE INCENDIE**

La défense incendie relève de la responsabilité communale. Il incombe donc aux communes de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la gestion des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Le SDIS du Tarn dispose de 244 sapeurs-pompiers professionnels, et 1 122 sapeurs-pompiers volontaires.

Les moyens de lutte contre les feux de forêt sont constitués de 39 véhicules :

- 28 Camions Citernes Feux de Forêts (CCFM) ayant une capacité de 2000 à 3000 litres
- 7 Camions Citernes Ruraux (CCR), d'une capacité 2000 à 3000 litres
- 4 Camions Citernes Feux de Forêts Super (CCFS) ayant une capacité de 8000 litres.

Le SDIS se trouvant sur le territoire de la 3CS est celui de Carmaux qui dispose de Camions Citernes Feux de Forêts Super et de Camions Citernes Feux de Forêts (Source : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies du Tarn). Toutefois, pour des raisons d'accessibilité du risque, le secteur de Teillet sur la commune de Pampelonne est couvert en premier appel par un Centre de Secours d'Aveyron (CS de Naucelle).

La circulaire interministérielle du 10/12/1951

est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été arrêté par le préfet du Tarn le 10 novembre 2016.

Ce RDDECI, élaboré par le SDIS, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque particulier) avec débit, volume, distance, durée, les solutions techniques et les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel.

Selon les données du SDIS du Tarn, on recense des PEI (points d'eau incendie) sur les

communes (cf. tableaux page suivante).

Après analyse des éléments, la répartition et le nombre des PEI des communes actuelle la couverture des risques n'est pas homogène. Les communes de Pampelonne, Sainte-Gemme et Tanus ont des débits et/ou des pressions de leur PEI présentant des «anomalies». Ainsi, il est nécessaire de se rapprocher du gestionnaire des réseaux d'eau pour identifier les zones qui ne permettent pas d'implanter des PEI sous pression.

Les zones urbanisées des PLU doivent disposer d'équipements publics adaptés (existants ou en cours de réalisation) dont ceux concourant à la défense contre les incendies. Pour les zones à urbaniser, les équipements publics situés à proximité doivent avoir une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de chaque zone. Le maire doit s'assurer de la cohérence entre les contraintes imposées à chacune des zones et la défense incendie imposée par le RDDECI (source RDDECI Tarn).

Dans une logique de préservation des ressources naturelles et notamment en eau, le PLU peut contribuer à favoriser des actions visant au stockage de l'eau en période de précipitation :

- Récupération des eaux de pluies pour

l'arrosage (intégration au corps de bâtiments) ;

- Retenue d'eau contribuant à la lutte contre l'incendie, notamment pour les exploitations agricoles...
- Traitement de l'eau pluviale sur la parcelle par la mise en place de noues ou jardin en creux.

De manière à consolider la lutte contre l'incendie, le règlement du PLU pourra imposer que des citernes ou retenues d'eau soit créées et mises à la disposition des secours, notamment dans le cas des bâtiments à vocation agricole isolés.

Commune	Type de l'hydratant	Localisation	Pression statique (bars)	Débit sous 1 bar (m³/h)	Etat de fonctionnement
PAMPELONNE	Poteau incendie	PLACE DU FOIRAIL	6	57.00	Disponible
	Poteau incendie	BIBEL	4	17.00	Indisponible
	Poteau incendie	MONSEC	9.8	14.00	
	Poteau incendie	MAFFRESIE	7	14.00	
	Poteau incendie	LUNAGUET	5.1	22.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	LA REMESSIE	5.1	29.00	
	Poteau incendie	CASTAGNES	7	57.00	Disponible
	Poteau incendie	BOYALS	8.9	28.00	Indisponible
	Poteau incendie	COMBE D'ABRAHAM	2.2	53.00	Disponible
	Poteau incendie	LA BARAQUE DE BERNARD	9	79.00	Indisponible
	Poteau incendie	PRUNET	8.7	66.00	
	Poteau incendie	VILLAGE DE PAMPELONNE	5.3	55.00	Disponible
	Poteau incendie	FONTFAINE	2.4	14.00	Indisponible
	Poteau incendie	MAISON DE RETRAITE DE PAMPELONNE	7.2	59.00	Disponible
	Poteau incendie	RUE AL CLOUTET	5.1	31.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	LE BRUEL	9.9	19.00	Indisponible
	Poteau incendie	LOTISSEMENT DE LA PIERRE BLANCHE	5	44.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	LOTISSEMENT LE PRES DE MAFFRE	6	54.00	Disponible
	Poteau incendie	ZI DE LA CROIX DES MILLES	4.6	87.00	
	Poteau incendie	ZI DE LA CROIX DES MILLES	5.5	83.00	Indisponible
Poteau incendie	ZI DE LA CROIX DES MILLES	14.8	138.00		

Commune	Type de l'hydratant	Localisation	Pression statique (bars)	Débit sous 1 bar (m³/h)	Etat de fonctionnement
MONESTIES	Poteau incendie	CANITROT	3	11.00	Indisponible
	Poteau incendie	VILLAGE MONESTIES SUR CEROU	3	80.00	Disponible
	Poteau incendie	ROUTE COMMUNALE DES ECOLES	4	110.00	
	Poteau incendie	ROUTE DEPARTEMENTALE DE CORDES	4	150.00	
	Poteau incendie	RIOU DEL BOSQ	7	13.00	Indisponible
	Poteau incendie	ROUTE DEPARTEMENTALE RD91 ROUTE DE CARMAUX	3	108.00	Disponible
	Poteau incendie	LA VAYSSIÈRE	2	68.00	
	Poteau incendie	LA BORIE DE GROC	2	44.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	LA GOUSSAUDIE	1	26.00	
	Poteau incendie	RAYNAUDES	1	35.00	Indisponible
	Poteau incendie	JEAN GRAND	9	80.00	
	Poteau incendie	LE VIC	9	70.00	
	Poteau incendie	PLACE DE L' EGLISE	3	93.00	Disponible
	Poteau incendie	LA GARRIGUE (AVANT ST HIPPOLYTE)	3	63.00	
	Poteau incendie	MAISON DE RETRAITE PLAISANCE	4	118.00	
Poteau incendie	LA BOUYSSIÈRE	5	13.00	Indisponible	
VALDERIES	Poteau incendie	CASERNE GENDARMERIE	5	43.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	ECOLE PRIMAIRE DE VALDERIES	5	44.00	
	Poteau incendie	LOTISSEMENT DU MAS VIEL	5	36.00	
	Poteau incendie	BEGOUS			Indisponible
	Bouche incendie	RUE JEAN MOULIN	5	38.00	Emploi restreint

Commune	Type de l'hydratant	Localisation	Pression statique (bars)	Débit sous 1 bar (m³/h)	Etat de fonctionnement
TAIX	Poteau incendie	ROUTE DEPARTEMENTALE RD90	6	53.00	Disponible
	Poteau incendie	LA MESTRIE	5	40.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	REGUELONGUE	2	55.00	Disponible
	Poteau incendie	ROUTE DE LEMPERY	2	79.00	Disponible
	Poteau incendie	LA PLANE	5	45.00	Emploi restreint
TANUS	Poteau incendie	LE BRUEL	3.8	11.00	Indisponible
	Poteau incendie	LES FOURNIALS	9	23.00	
	Poteau incendie	LAVAL	9.8	19.00	
	Poteau incendie	LA GUIZARDIE	2.2	5.00	
	Poteau incendie	ROUTE DEPARTEMENTALE RD53	8.5	55.00	
	Poteau incendie	LE CAPELARD	11	80.00	Disponible
	Poteau incendie	CULTE EGLISE DE TANUS	12.5	92.00	
	Poteau incendie	LA CABANE BASSE	4.6	102.00	
	Poteau incendie	PLACE HALLE DU FOIRAIL	4	35.00	
	Poteau incendie	Impasse de la Bouriette	4.6	56.00	
SAINTE-GEMME	Poteau incendie	RUE DE PUECH REDON	13.3	76.00	Indisponible
	Poteau incendie	VILLAGE DE STE GEMME	6	59.00	Disponible
	Poteau incendie	LES GINESTES	3	13.00	Indisponible
	Poteau incendie	CALMON	1	40.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	ROUTE DEPARTEMENTALE RD988	4	41.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	LES FARGUETTES	3	70.00	Disponible
	Poteau incendie	PLACE PLACE DE VERS	5	25.00	Emploi restreint
	Poteau incendie	LES FARGUETTES	3	76.00	Disponible

### A.4.4.3 LE RÉSEAU GAZ ET ELECTRICITÉ

#### • Electricité

L'entreprise OYA energies, issue de la fusion de la SICAE du Carmausin et d'ENE'O, dessert en électricité les communes de Monestiès, Ste-Gemme, Taïx, Tanus et quelques habitations sur la commune de Pampelonne. Le reste de la commune de Pampelonne ainsi que Valderiès sont desservis par le réseau ENEDIS.

L'alimentation du réseau électrique dépend du poste source Pré Grand situé à Carmaux. Notons qu'une partie de l'énergie distribuée par la OYA provient de sources renouvelables locales (photovoltaïque, éolien et hydroélectrique notamment).

Les travaux suivants sont à l'étude ou en cours de réalisation :

- Sainte-Gemme :
  - Enfouissement et renforcement des réseaux à Vers
  - Renforcement des réseaux HTA et BT au lieu-dit « Le Lacas »
  - Enfouissement de deux branchements au lieu-dit La Mélonié

- Taïx : Enfouissement des réseaux HTA et BT chemin de la Mestrié et RD31

- Tanus :
  - Extension du réseau BT pour branchement de photovoltaïque chez Mr GERAUD, lieu-dit Le Cabanas
  - Déplacement du réseau BT souterrain place du foirail pour la Mairie

- Monestiès : Effacement des réseaux sur le bourg

Les travaux de renforcement et/ou enfouissement des réseaux sont financés par le Syndicat d'Electrification Rurale du Carmausin pour les communes de Monestiès, Ste-Gemme et Taïx. Pour la commune de Tanus, ils sont financés par le Syndicat d'Electrification Rurale de Tanus.

Les travaux d'extension des réseaux électriques peuvent être pris en charge par la Mairie ou le pétitionnaire (demandeur du raccordement).

La consommation moyenne d'électricité pour l'intercommunalité a été estimée pour l'année 2018 à 5 670 KWh par foyer. Les infrastructures actuelles sont jugées suffisantes pour répondre aux besoins des communes.

- **Gaz**

L'entreprise est présente sur le territoire depuis 1881 mais se nommait à l'époque la «Société Fusion des Gaz» et ne gérait que l'éclairage public et le chauffage de la commune de Carmaux.

En 2007, l'entreprise devient ENE'O, puis fusionne avec la SICAE du Carmausin en 2021 pour devenir OYA énergies. Aujourd'hui, elle assure la totalité de la desserte en gaz des communes de Monestiés, Sainte-Gemme, Taïx, Tanus et Valderiès.

Suite à la réalisation d'une Délégation de Service Public (DSP), c'est l'entreprise OYA qui dessert en gaz une partie du centre-bourg de Pampelonne. Toutefois, OYA ne dessert pas la totalité de la commune.

# A.4.5 Réseau d'assainissement

## Focus

- 5 STEP (Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Tanus et Valderiès)
- La Communauté de Communes a mis en place un SPANC.

### Zone de répartition des eaux (ZRE)

Les territoires de Monestiés, Tanus, Sainte-Gemme, Valdériès et Pampelonne sont classés en zone de répartition des eaux (ZRE) établie par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996.

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau. Les seuils d'autorisation et de déclaration pris en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-1 du code de l'environnement y sont plus contraignants.

Pour toutes les communes désignée par cet arrêté préfectoral, les installations, ouvrages, travaux et activités permettant un prélèvement total d'eau dans le milieu naturel d'un débit :

- inférieur à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à déclara-

tion,  
- supérieur ou égal à 8 m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation.

Les trois sources d'eau potable présentes sur les communes étudiées relèvent du régime de l'autorisation.

Le diagnostic préalable à la révision du SDA-GE mené en 2019 montre toutefois qu'aucune pression significative n'est exercée sur les masses d'eau superficielles par le prélèvement d'eau potable.

### A.4.5.1 LE RÉSEAU D'EAU PLUVIALE

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important pour les collectivités afin d'assurer la sécurité publique (prévention des inondations) et la protection de l'environnement (limitation des apports de pollution dans les milieux aquatiques).

Sur les six communes, le réseau pluvial s'organise de la façon suivante :

Pour Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme Taïx, Tanus et Valderiès le réseau pluvial s'organise à partir de fossés à ciel ouvert et de ruisseaux (notamment le Cérou, pour Monestiés dans la partie «village»). La topographie des terrains permet une bonne évacuation des

eaux pluviales, en particulier dans les zones construites.

Depuis la Loi sur l'Eau de 1992, il appartient également aux communes de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour maîtriser l'imperméabilisation et les écoulements ainsi que pour assurer, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales (Art. L 2224-10 du CGCT).

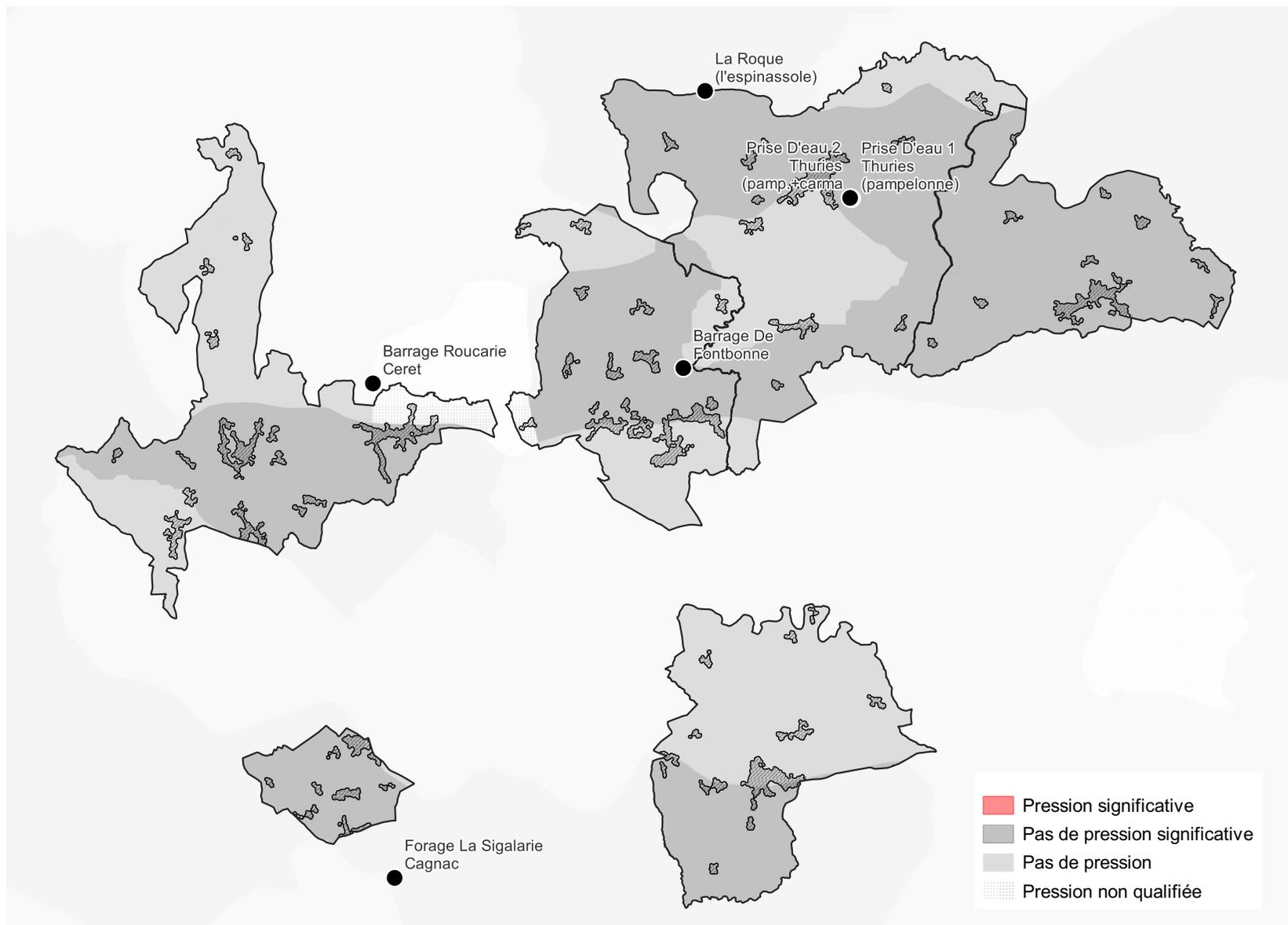
**Le PADD du SCoT souhaite renforcer les modalités de gestion des eaux pluviales :**

- En limitant l'imperméabilisation des sols
- En favorisant l'infiltration au plus tôt des eaux ruisselées dans le milieu naturel
- Ou à défaut, en organisant leur récupération en vue d'un traitement avant rejet.

### A.4.5.2 LES EAUX USÉES

**Le PADD du SCoT insiste sur l'optimisation de l'assainissement des eaux usées par l'amélioration des systèmes épuratoires et par la valorisation des produits de l'assainissement (boues et eaux). L'assainissement industriel et agro-alimentaire sont à inclure, notamment pour les établissements non reliés au réseau collectif.**

### PRESSION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE SUR LES MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES



Source : SDAGE Adour Garonne  
2022 - 2027

### **A.4.5.3 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes l'élaboration d'une « carte de zonage de l'assainissement » visant à délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif. Le schéma communal d'assainissement permet de répondre à cette obligation. Il vise ainsi, en fonction de l'urbanisation actuelle et prévisible, l'amélioration des installations existantes et la définition des besoins futurs.

Concernant les communes étudiées :

- Monestiés dispose d'un assainissement collectif uniquement pour la partie «village». Pour le hameau de Canitrot, l'assainissement collectif n'existe pas : il s'agit uniquement d'assainissement autonome. La commune projette toutefois d'équiper le hameau de Canitrot ainsi que les extensions du bourg d'un assainissement collectif ; Des difficultés sont observées sur ce hameau, liées au bassin versant et aux assainissements parfois non conformes. Aujourd'hui, les permis de construire sont bloqués sur la partie Nord du hameau afin de protéger la ressource en eau de la Roucarié, principale ressource en eau du Carmausin Ségala.

- Pampelonne dispose d'un schéma d'assainissement approuvé en octobre 2004 qui définit une zone d'assainissement collectif pour le bourg ;
- Taïx dispose d'un schéma d'assainissement qui définit quatre zones d'assainissement collectif (le bourg de Taïx, Carrefoul, La Plane, Lempéry - Calens - Règuelongue);
- Sainte-Gemme : La commune est dotée d'un schéma d'assainissement, approuvé en Février 2004, qui détermine des zones d'assainissement collectif existants et futurs sur les secteurs de Vers et de Les Farguettes. Les travaux prévus par ce zonage ont tous été réalisés.. A ce jour, la commune compte deux réseaux d'assainissement collectif : un sur le bourg de Sainte-Gemme (mis en service en 2020), et l'autre collectant les eaux usées de La Mélonié, Les Farguettes, Vers, et la zone d'activités de la Croix de Mille ;
- Tanus : elle dispose d'un schéma communal d'assainissement, approuvé le 4 Janvier 2005, qui détermine une zone d'assainissement collectif pour le bourg uniquement ;
- Valderiès : le schéma d'assainissement présente un assainissement collectif sur la partie bourg.

Sur les communes étudiées, on recense les stations d'épuration suivantes (données

2020) :

- Monestiés : Carmaux Valarens (mise en service le 01/02/2006)
  - Capacité nominale : 20 000 EH (Equivalent Habitants) pour la partie boues, 26 600 à 33 600 EH pour la partie hydraulique
  - Charge maximale en entrée : 15 958 EH de boues et 22 280 EH en hydraulique.
  - Production de boues : 347 TMS (Tonnes de Matière Sèche). Ces boues ont servi pour l'épandage
  - Equipement conforme en 2020
- Tanus : Tanus bourg (mise en service le 01/09/2007)
  - Capacité nominale : 450 EH
  - Charge maximale en entrée : 75 EH
  - Production de boues : 0 TMS
  - Equipement conforme en 2020
- Valderiès : Valderiès (communale) (mise en service le 04/12/2008)
  - Capacité nominale : 750 EH
  - Charge maximale en entrée : 200 EH
  - Production de boues : 5 TMS. Ces boues ont servi pour l'épandage
  - Equipement conforme en 2020

Sainte-Gemme (La Mélonié, Les Farguettes, Vers, Croix de Mille) (mise en service le 01/08/2009). Cette station recueille les effluents de La Mélonié, de Les Farguettes, de Vers et de la Croix de Mille.

- Capacité nominale : 700 EH
- Charge maximale en entrée : 93 EH
- Production de boues : 0 tMS
- Equipement conforme en 2020

Sainte-Gemme (Communale) (mise en service le 01/02/2020)

- Capacité nominale : 50 EH
- Charge maximale en entrée : 25 EH
- Production de boues : 0 tMS
- Equipement conforme en 2020

Pampelonne : Pampelonne Bourg (mise en service le 01/05/2010)

- Capacité nominale : 600 EH
- Charge maximale en entrée : 487 EH
- Production de boues : 0 tMS
- Equipement conforme en 2020

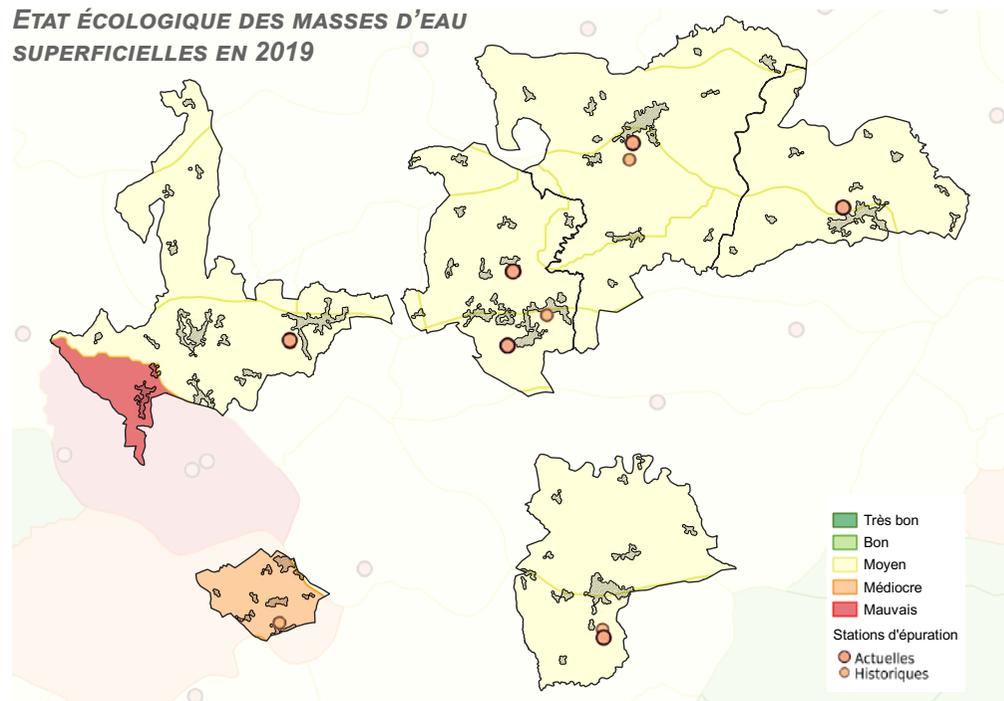
Toutefois, la donnée du SIE Adour Garonne concernant l'état des stations souligne quelques dysfonctionnement sur les stations (cf. tableau ci-après).

Selon le diagnostic mené en 2019 par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en vue de la révision du SDAGE, la pression liée aux rejets des STEP concerne les masses d'eau FRFR361A – le Cérou à l'aval du Céroc et FRFR361A\_2 – le Céroc.

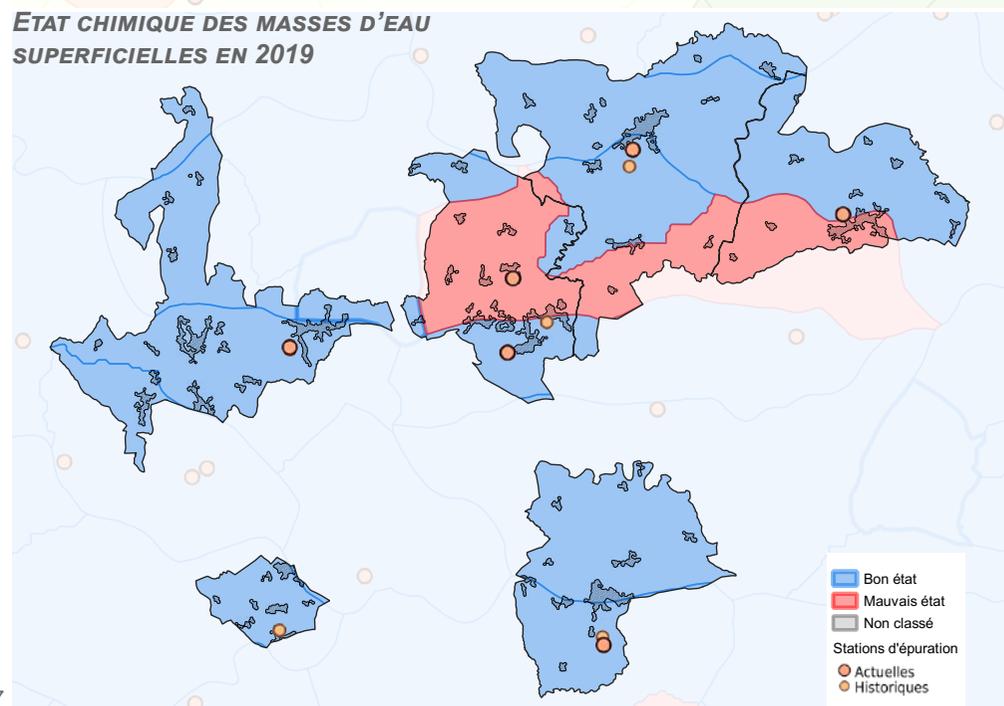
Or, sur ces masses d'eau la plupart des STEU présentes ne posent pas de problème particulier. Toutefois, il est relevé que le fonctionnement de la STEU de Valdériès nécessite d'être amélioré afin de réduire l'impact de son rejet sur le milieu» (cf. cartographie ci-contre).

Source : SDAGE Adour Garonne 2022 - 2027

### ETAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN 2019



### ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN 2019



Source : SIE Adour Garonne

NOM STEP	Mise en service	Capacité				Filière	Charge entrante 2020		Observations SDDE 2020
		Référence		Corres-pondance EH	EH		Charge	EH	
CARMAUX-INTERCOMMUNALE DE VALARENS -	2006	DBO5	1200 Kg/j	60 g/j/EH	20000 EH	Boues activées à aération prolongée	926 Kg/j	15433 EH	Certaines anomalies de fonctionnement sont présentes sur la station, à savoir le dégrilleur en entrée de station hors-service, une panne du brasseur permettant la bonne circulation des eaux usées dans le bassin d'aération, plusieurs rampes d'aération percées, cassées ou déboîtées dans ce même bassin. L'exploitant étudie une remise en route de ces ouvrages afin de garantir un fonctionnement optimal de l'installation. La qualité du rejet est excellente et les rendements épuratoires très satisfaisants. Les boues sont valorisées par épandage dont le plan est réglementé et suivi par un prestataire de service.
		DCO	2400 Kg/j	120 g/j/EH	20000 EH		1915 Kg/j	15958 EH	
		MES	1800 Kg/j	90 g/j/EH	20000 EH		1121 Kg/j	12456 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	20000 EH		160 Kg/j	10 667 EH	
		Hydro temps sec	4000 m3/j	150 m3/j/EH	26600 EH		3342 m3/j	22280	
		Hydro temps pluie	5050 m3/j		33600 EH				
TANUS BOURG	2007	DBO5	27 Kg/j	60 g/j/EH	450 EH	filtre planté de roseaux (2 étages)	4 Kg/j	67 EH	La faible charge hydraulique amène à penser que le réseau de collecte est sujet à des exfiltrations d'eaux usées. La nécessité de réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement reste d'actualité. Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres.
		DCO	54 Kg/j	120 g/j/EH	450 EH		9 Kg/j	75 EH	
		MES	32 Kg/j	90 g/j/EH	450 EH		5,8 Kg/j	64 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	450 EH		0,8 Kg/j	53 EH	
		Hydro temps sec	68 m3/j	150 m3/j/EH	450 EH		10 m3/j	67 EH	
		Hydro temps pluie	-		-				

Source : SIE Adour Garonne

NOM STEP	Mise en service	Capacité				Filière	Charge entrante 2020		Observations SDDE 2020
		Référence		Correspondance EH	EH		Charge	EH	
VALDERIES (communale )	2008	DBO5	45 Kg/j	60 g/j/EH	750 EH	décanteur digesteur suivi de deux modules de biodisques	5,1 Kg/j	85 EH	Dans le cadre de la révision du schéma communal d'assainissement un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé (04 et 05/2016). Il existe sur le réseau un poste de relèvement, sur lequel a été installé un «splitbox» (suppression du panier dégrilleur) qui a résolu les problèmes d'obstruction des pompes de relèvement. Cette station d'épuration fait l'objet d'un très bon entretien et les opérations de maintenances nécessaires sont réalisées. Deux limiteurs de débit ont été ajoutés (2015) de façon à supprimer les à-coups hydrauliques de temps de pluie (limité à 40 m3/h). Depuis l'installation de ces 2 limiteurs, la filière de traitement ne subit plus de perturbations hydrauliques. Un suivi d'incidence du fonctionnement du système d'assainissement sur le milieu récepteur a été initié conjointement par les services de l'état et l'AEAG, pour une durée de 3 ans (2017, 2018, 2019). Les conclusions de ce suivi milieu démontrent que le rejet de la station d'épuration a un impact sur le milieu récepteur compte tenu des très faibles débit de celui-ci et quelque soit la saison. Concernant la gestion de la filière boues, la collectivité réalise annuellement une extraction de boues du décanteur digesteur avec valorisation agricole (plan d'épandage réglementaire).
		DCO	101 Kg/j	120 g/j/EH	750 EH		17 Kg/j	142 EH	
		MES	68 Kg/j	90 g/j/EH	750 EH		7,2 Kg/j	80 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	750 EH		2,4 Kg/j	160 EH	
		Hydro temps sec	113 m3/j		750 EH				
		Hydro temps pluie	280 m3/j	150 m3/j/EH	1860 EH		30 m3/j	200 EH	

Source : SIE Adour Garonne

NOM STEP	Mise en service	Capacité				Filière	Charge entrante 2020		Observations SDDE 2020
		Référence		Correspondance EH	EH		Charge	EH	
PAMPE-LONNE n°2 (BOURG)	2010	DBO5	36 Kg/j	60 g/j/EH	600 EH	filtre planté de roseaux à 2 étages	11 Kg/j	183 EH	Le réseau draine d'importantes quantités d'eau météorique lors d'évènements pluvieux. La vétusté du réseau d'assainissement entraîne des infiltrations d'eaux claires parasites permanentes, ainsi que des exfiltrations d'eaux usées. Les résultats d'analyses démontrent que le rejet est de qualité satisfaisante et atteint les objectifs réglementaires tant en concentrations qu'en rendements. Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres, Au niveau de la zone de rejet végétalisée, celle-ci recevant les eaux brutes by-passées en tête de station, on constate une accumulation importante de boues dans le 1er bassin, ainsi qu'un développement envahissant de végétaux. De manière à optimiser le rôle de cette zone, il serait souhaitable d'envisager un curage de celle-ci.
		DCO	72 Kg/j	120 g/j/EH	600 EH		33 Kg/j	275 EH	
		MES	42 Kg/j	90 g/j/EH	600 EH		11 Kg/j	122 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	600 EH		4 Kg/j	267 EH	
		Hydro temps sec	250 m3/j		1660 EH		73 m3/j	487 EH	
		Hydro temps pluie	-	150 m3/j/EH	-				

Source : SIE Adour Garonne

NOM STEP	Mise en service	Capacité				Filière	Charge entrante 2020		Observations SDDE 2020
		Référence		Correspondance EH	EH		Charge	EH	
STE GEMME (La Mélonié, les Farguettes, Vers, Cx de Mille)	2009	DBO5	42 Kg/j	60 g/j/EH	700 EH	filtre planté de roseaux mono- étage	2,5 Kg/j	42 EH	Le réseau d'assainissement subit des intrusions d'Eaux Claires Parasites Permanentes. La collectivité a été destinataire d'un courrier de la DDT daté du 09/06//2020 concernant la conformité du système de traitement de l'agglomération d'assainissement de « SAINT GEMME Les Farguettes » pour l'année 2019 au titre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (directive ERU), Les résultats d'analyses établissent que le rejet est de qualité correcte. Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres.
		DCO	84 Kg/j	120 g/j/EH	700 EH		11 Kg/j	92 EH	
		MES	49 Kg/j	90 g/j/EH	700 EH		4,7 Kg/j	52 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	700 EH		1,4 Kg/j	93 EH	
		Hydro temps sec	105 m3/j	150 m3/j/ EH	700 EH		14 m3/j	93 EH	
		Hydro temps pluie	-		-				
SAINTE GEMME (COMMUNALE)	2020	DBO5	3 Kg/j	60 g/j/EH	50 EH	filtre planté de roseaux mono- étage	0,1 Kg/j	2 EH	Elle a été mise en service au mois de février 2020. Les boues issues de la filière de traitement sont stockées et minéralisées à la surface des filtres.
		DCO	6 Kg/j	120 g/j/EH	50 EH		0,3 Kg/j	3 EH	
		MES	4,5 Kg/j	90 g/j/EH	50 EH		0,1 Kg/j	1 EH	
		NGL	-	15 g/j/EH	50 EH		0,3 Kg/j	20 EH	
		Hydro temps sec	7,5 m3/j	150 m3/j/ EH	50 EH		3,8 m3/j	25 EH	
		Hydro temps pluie	-		-				

La police de l'eau a constaté un problème de pollution, c'est pourquoi la Mairie a reçu un courrier de la DDT. Un By-pass a été relevé à proximité de l'ancienne station de Les Farguettes qui créait un rejet d'eaux polluées dans le ru voisin. Des travaux ont été effectués pour corriger ce défaut

#### **A.4.5.4 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Rappelons que l'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.*

La loi sur l'eau de 1992 fait obligation aux communes de se doter d'un SPANC. La 3CS gère et organise le SPANC. Ce dernier a été créé en décembre 2002. Ses missions sont les suivantes :

- Contrôle diagnostic et bon fonctionnement de l'existant (Tous les 10 ans)
- Contrôle des installations en cas de vente immobilière
- Contrôle de conception et d'implantation
- Contrôle de bonne exécution

Le SPANC a pris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le relais du SIAC (Service Intercommunal d'Assainissement du Carmausin) sur les communes de Carmaux, Blaye-les-Mines, Saint-Benoît de Carmaux, Le Garric, Monestiés et Rosières.

Ce service est appelé à intervenir sur les habitations qui ne sont pas raccordées au réseau

d'assainissement collectif pour le traitement des eaux usées (station d'épuration via le tout-à-l'égout). C'est le plus souvent le cas en milieu rural dans un habitat dispersé (fosses septiques par exemple). Ces installations individuelles peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses ou non conformes. C'est pourquoi elles doivent être entretenues, contrôlées et éventuellement faire l'objet de travaux de réhabilitation.

*Une installation est considérée comme «non conforme» quand elle présente des dysfonctionnement ou des risques pour la santé ou pour l'environnement. En cas de problèmes constatés, des travaux de mise en conformité de l'installation sont nécessaires.*

Les propriétaires qui procèdent aux travaux de réalisation ou de réhabilitation par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- Des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution;
- Du taux réduit de TVA (10 %) sous condition;
- ECO-PRÊT à Taux Zéro : le propriétaire peut demander à la banque un Eco-prêt à Taux zéro uniquement si le dispositif d'Assainissement autonome choisi ne

consomme pas d'énergie.

- De prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Le SPANC recense un certain nombre d'installations d'assainissement non collectif : 431 sur Monestiés, 196 à Pampelonne, 185 sur Sainte-Gemme, 143 à Taïx, 223 à Tanus et enfin 171 à Valderiès.

**Le porté à connaissance des communes énonce que les principaux enjeux « eau » portent d'une part sur la mise en oeuvre de tous types d'actions visant à limiter le transfert de pollutions diffuses aux cours d'eau (adoption de techniques culturales adaptées notamment sur les terrains en forte pente, préservation de zones de développement des ripisylves, préservation des haies existantes et plantation de nouvelles sur les terrains en forte pente, création de bassins de décantation à l'exutoire des drains avant rejet dans le milieu, cloisonnement des « fossés mères » pour favoriser la décantation des particules fines et l'infiltration des eaux dans les sols), et d'autre part, sur la mise en oeuvre de toutes les actions nécessaires pour le maintien du niveau de service des systèmes d'assainissement existants voire l'amélioration de ceux-ci (dont notamment celui de la commune de Valdériès).**

## A.4.6 Traitement des ordures ménagères

### Focus

- Compétence intercommunale pour toutes les communes, exceptée Valderiès (SICTOM Valence-Valderiès)
- Un organisme de gestion des déchets : le Syndat mixte TRIFYL.

Le Tarn est couvert par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011. Ce plan oriente et fixe des objectifs sur la gestion des déchets et assimilés. La mise en oeuvre de ce plan revient aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets.

Sur le territoire du SCoT, TRIFYL est l'organisme délégataire de cette compétence.

La collecte et le transport des ordures ménagères pour les communes de Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Taïx et Tanus sont assurés par le service de collecte des déchets de la 3CS.

Pour la commune de Valderiès, la compétence est gérée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Valence-Valderiès (SICTOM).

### Les déchets résiduels

La collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée :

- En points de regroupements (conteneurs collectifs) pour Tanus, Sainte-Gemme et les hameaux de Pampelonne et Valderiès ;
- En bacs individuels, ramassés une fois par semaine, pour Monestiés, Pampelonne (bourg) et Taïx .

En 2018, la quantité de déchets ramassés par habitant s'élève à 209 kg/ hab sur le territoire géré par l'intercommunalité.

Les ordures ménagères sont déposées au quai de transfert de Blaye-les-Mines. Ce dernier permet de regrouper les déchets ménagers pour les transporter ensuite vers les équipements de valorisation. Ces déchets sont ensuite traités sur le site du bioréacteur de Labessières-Candeil, géré par le Syndicat mixte TRIFYL, ou au centre de tri, également situé sur le site de Blaye-les-Mines.

Il existe aussi des mini-déchetteries du réseau TRIFYL sur Valderiès et Pampelonne (Croix de Mille).

### Les déchets recyclables

La collecte des déchets recyclables est effectuée :

- En points d'apports volontaire pour Tanus, Sainte-Gemme et les hameaux de Pampelonne (133 points de collecte). Selon le service des ordures ménagères de l'intercommunalité, il y a un manque de point de collecte. La collecte est réalisée de la même façon sur Valderiès ;
- En bacs individuels, ramassés une semaine sur deux, pour Monestiés, Pampelonne (bourg) et Taïx

En 2018, la quantité de déchets recyclables ramassés par habitant s'élève à 64 kg / habitant.

Les déchets recyclables sont acheminés vers le centre de tri, avant d'être renvoyés vers une filière de recyclage adaptée.

Le centre de tri de Blaye-les-Mines, opérationnel depuis 2005, est destiné à traiter les déchets (de type emballages et papiers à recycler) de la zone nord du département. Il regroupe une déchetterie, un centre de tri, une plate forme de compostage (pour les déchets végétaux afin d'être transformés en compost ; elle traite 5000 tonnes/an) ainsi qu'un Centre d'Enfouissement technique de classe III. Le centre traite 12 000 tonnes de déchets par an.

Le tri sélectif est également traité dans les déchetteries. Sur le territoire de la 3CS

on compte 4 déchetteries dont 2 situées à Pampelonne et Valderiès (mini-déchetterie). La déchetterie est destinée à recevoir les déchets encombrants ou toxiques, ne pouvant pas être collectés par les camions lors des collectes hebdomadaires. Elle prend en charge notamment : encombrants, bois, verre, mobilier, métaux, déchets électriques, piles et accumulateurs, huiles... La destination de ces déchets est gérée par le Syndicat mixte TRIFYL.

Le PADD du SCoT fixe un enjeu d'optimisation de la gestion des déchets. Il s'agit de :

- Limiter la dispersion spatiale de l'habitat
- Anticiper le développement ou la mise à niveau des équipements pour répondre aux besoins du territoire et assurer une juste répartition des équipements
- Recommander une intégration paysagère optimale des équipements de collecte dans les communes
- Soutenir et structurer les filières de valorisation par réemploi et recyclage (valorisation énergétique, filière compostage ou plateforme bois-énergie).

## A.4.7 Prescriptions du SCoT

Le SCoT prescrit une orientation concernant l'implantation des équipements. Ces implantations doivent en effet être en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT.

1. Le SCoT demande une localisation préférentielle des équipements structurants (tout équipement ayant un rayonnement sur un large bassin de vie par exemple les piscines, lycées, salle de spectacle...) :

- Sur les polarités de l'armature territoriale,
- Au sein de la tâche urbaine principale ou en continuité immédiate,
- En prévoyant une accessibilité optimisée, notamment: une desserte en transports collectifs (lorsqu'ils existent), des stationnements vélo et un accès piéton/vélo depuis le centre-bourg.

Le SCoT prévoit de valoriser le foncier économique existant et de réhabiliter les anciens espaces industriels et minier. Ainsi, il recommande de promouvoir la qualification des sites existants par le réaménagement des accès et l'installation de services aux entreprises sur les sites d'activités existants.

Le SCoT propose de développer les alternatives à la voiture et à son usage individuel. Il souhaite mettre en place de nouveaux axes de déplacement, notamment Est-Ouest qui pourraient s'appuyer sur les pôles d'équilibre. Ainsi

il en ressort trois prescriptions :

1. A l'échelle du grand territoire, des liaisons douces de type «voie verte» devront être créées afin de permettre les déplacements fonctionnels et être vecteurs de développement touristique.

2. Dans la centralité carmausine, les pôles d'équilibre et les pôles-relais de l'espace périurbain, le maillage en modes doux de déplacements et en déplacements accessibles aux personnes à mobilité réduite devra être assuré, proportionnellement aux besoins recensés entre les principaux pôles générateurs de déplacements (habitats, services, emplois...).

3. La localisation préférentielle des extensions urbaines/villageoises devra prendre en compte l'accessibilité en modes doux vers les espaces centraux de la commune et vers les secteurs desservis par les transports publics (si existants).

Le SCoT recommande également les pratiques de covoiturage sur le territoire (covoiturage sur lieux de travail, autostop organisé...) et de renforcer la communication autour du covoiturage.

Sur le stationnement, le point de vue du SCoT est le suivant :

1. Le SCoT demande d'engager une réflexion sur le stationnement aux abords des centralités. Le stationnement de courte durée desservant les commerces et équipements de proximité doit être suffisamment fluide et permettre un accès aisé aux services centraux et prévu pour les personnes à mobilité réduite. Des stationnements de longue durée doivent être prévus afin de desservir les espaces habités et de ne pas saturer les espaces de stationnement centraux.

Il recommande également de :

- Mutualiser les stationnements, que ce soit dans les centres ou les zones d'activités ;
- De fluidifier le stationnement là où il est saturés dans les espaces centraux par la mise en place de zones bleues ;
- De réserver des places de stationnement aux riverains ;
- De réaliser des surfaces de stationnement végétalisées et non imperméabilisées, quand cela est possible avec les dispositions réglementaires pour le déplacements des personnes à mobilité réduite.

L'aménagement numérique sur le territoire est prescrit par le SCoT. Cela représente un point important en termes économiques notamment dans les espaces excentrés par rapport aux pôles et dans les espaces ruraux. Le SCoT prescrit donc une localisation préférentielle

des équipements structurants, des opérations d'habitat de plus de 20 logements et des zones d'activité prenant en compte les conditions de desserte numérique les plus favorables.

Le SCoT présente un objectif de limitation d'imperméabilisation des sols sur les zones commerciales, les parkings, la voirie et dans les zones d'étalement urbain. Il demande également que l'assainissement des eaux usées soit optimisé au regard de l'ambition de développement et de la capacité d'accueil des territoires.

1. Pour ce faire, le SCoT demande :

- La limitation du rejet direct d'eaux pluviales dans les cours d'eau en recherchant l'infiltration naturelle dans le sol des eaux pluviales au plus tôt ou, à défaut, leur récupération (bandes végétalisées le long des cours d'eau, noues paysagères pour l'écoulement des eaux pluviales, chaussées absorbantes, bassins tampons, végétalisation des murs et toits de bâtiment...) pour toute opération d'aménagement publique ou privée susceptible d'imperméabiliser plus de 1 000 m<sup>2</sup> de terrain ;
- L'inscription d'un coefficient d'imperméabilisation limité (surface imperméabilisée au regard de la surface végétalisée ou non imperméabilisée restante) dans les règlements d'urbanisme locaux, en particulier dans les zones d'extension de l'urbanisation ;

- La réalisation (ou la mise à jour des schémas de plus de 10 ans) de Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle intercommunale qui permettent d'identifier les secteurs les plus problématiques d'une part et de projeter l'urbanisation future de certains secteurs en tant qu'ensemble urbain à aménager d'autre part (pour éviter de gérer les eaux pluviales au coup par coup, au fur et à mesure des opérations).

2. Pour ce faire, le SCoT demande de :

- Maintenir la bonne performance des systèmes épuratoires existants ;
- Mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les mettre en relation avec le potentiel d'accueil d'un secteur donné. Seules les zones ayant fait l'objet des études pédologiques nécessaires examinant l'aptitude des sols pourront être ouvertes à l'urbanisation en assainissement non collectif ;
- De s'assurer, dans le périmètre de mise en œuvre de l'assainissement non collectif, du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels regroupés ou semi-collectifs (collectifs de petite taille).

Le SCoT fait également quelques recommandations concernant la prise en compte du changement climatique en recommandant :

- La participation au maintien des débits minimums biologiques dans les cours d'eau ;
- La gestion des étiages par le partage équitable de l'eau selon les besoins, la recherche d'autres sources d'alimentation en eau.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, le SCoT énonce trois prescriptions :

1. Le SCoT demande la préservation et la sécurisation de la ressource (captages et périmètres de protection - les périmètres et les servitudes associées devront être intégrés dans le document d'urbanisme) sur l'ensemble du territoire du SCoT mais surtout dans les bassins versant du Céret, du fait de son appartenance à l'aire d'alimentation en eau potable des retenues de Fontbonne et de La Roucarié, celles-ci conditionnant la capacité d'accueil démographique du Carmausin et du Cordais. Cet objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable ne saurait être atteint sans la mise en place une gestion concertée de l'eau potable à l'échelle du territoire du SCoT.

Le SCoT recommande, pour une eau potable de qualité, qu'il existe des distances d'interdiction d'épandage par rapport aux captages d'eau potable ; de recenser et protéger les éléments naturels qui dépolluent les eaux dans le périmètre de protection des captages AEP ; de favoriser le développement de l'agriculture

biologique ou de pratiques agricoles durables dans les périmètres de protection de captage d'eau potable.

**2.** Le SCoT demande à ce que, dans tout document d'urbanisme local le potentiel d'accueil d'un secteur donné soit conditionné à la capacité d'approvisionnement de cette eau potable. Cette adéquation sera mise en évidence en tenant compte du volume prélevable à la ressource des captages desservant le secteur et en la mettant en relation avec le nombre total maximal d'habitants envisageable sur ce secteur (via la consommation moyenne par habitant).

**3.** Par ailleurs le SCoT demande de poursuivre la mise en place des actions contenues dans le volet agricole du Contrat de rivière et l'animation de cette problématique dans la gestion de la ressource en eau potable. La vocation des sites d'alimentation en eau potable devra s'imposer à toute autre activité potentiellement polluante, et ce notamment aux alentours des grands sites que sont Fontbonne, La Roucarié, Thuriès ou encore le Tarn.

Le SCoT recommande également que les collectivités veillent à l'équilibre entre les usages de l'eau dans les bassins où les pressions sur la ressource sont fortes en tenant compte des besoins de chacun ; d'inciter à un usage d'eaux

brutes pour tout autres besoins que celui d'eau potable.

Les eaux de baignade font l'objet d'une recommandation : les documents d'urbanisme pourront veiller au maintien ou à l'amélioration des eaux de baignade. Ainsi, le profil des baignades (document décrivant les caractéristiques physiques, géographiques et hydrogéologiques des eaux de baignade et des autres eaux de surface du bassin versant, qui pourraient être des sources de pollution) devra être analysé.

# A.4.8 Enjeux

- **Monestiés**

## EQUIPEMENTS / RESEAUX

### Constats

#### Equipements :

- Multiples services publics présents sur les communes (Mairie, Poste, gendarmerie...)
- 1 école maternelle et primaire (79 élèves en 2018, effectif plutôt stable)
- Des équipements culturels (médiathèque, galerie) et sportifs (salle, terrain), nombreuses associations
- 2 établissements dédiés aux personnes âgées et présence d'équipements liés à la santé (EHPAD, maisons de santé)

#### Déplacement :

- Un bon maillage des routes départementales et communales desservant bourg et hameaux
- Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes : stationnement suffisant sur la commune

#### Réseaux:

- Un faible réseau de transport en commun mettant en évidence l'utilisation prépondérante de la voiture (aucune ligne régulière ; TAD limité)
- Un déploiement de la fibre prévu ; téléphonie : pas de problème particulier
- 1 STEP (capacité : 20 000EH; charge maximale en entrée : 15 958 EH); assainissement collectif uniquement sur le bourg
- Eau Potable : Pôle des Eaux du Carmausin ; retenue d'eau de la Roucarié sur Monestiés ; Présence de périmètre de protection de captage lié à la Roucarié (périmètre allant être modifié + problème d'assainissement collectif sur le hameau de Canitrot qui possède uniquement de l'assainissement autonome. Difficultés liées au bassin versant et assainissement non conformes (blocage des permis sur ce bassin versant du fait de la zone de captage)
- Défense incendie : 16 PEI recensés dont 8 en bon état de fonctionnement
- Réseaux : gestion de l'eau pluviale organisée à partir de fossés et de ruisseaux
- La Communauté de Communes a mis en place un SPANC
- Collecte et transport des ordures ménagères : compétence intercommunale
- Electricité : OYA énergies (travaux prévus sur le réseau du territoire)

#### Projet :

- Requalification des espaces publics liés à l'accueil et des cheminements permettant de valoriser le cœur et le pourtour de la cité (signalétique, cheminements doux, valorisation de l'espace, aménagement des entrées demandée par les villages de France) et organisation/ création de stationnement (aménagement d'un parking côté gendarmerie (usage des visiteurs l'été et usage pour l'école)
- Positionnement de la commune pour la réalisation d'une maison de services publics intercommunales (Monestiés étant repérée comme pôle relais par le SCoT)
- création assainissement collectif sur le hameau de Canitrot et le pourtour du bourg

### Enjeux

- Maintenir et développer les services et équipements culturels et sportifs du territoire
- Favoriser une mobilité plus durables des populations des communes sur les territoires proches (mobilité douce, transport en communs) afin de limiter la place de la voiture
- Qualifier les aires de stationnement en les intégrant au paysage (revêtement non minéral, délimitation,...)
- Favoriser le développement de la fibre dans les communes
- Encourager l'installation de services et de professionnels de santé pour répondre au vieillissement de la population
- Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).
- Soutenir la centralité du bourg
- Favoriser la mise en place et les conditions de desserte numérique.

- Pampelonne

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<p><b>Equipements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Multiples services publics présents sur les communes (Mairie, Poste, Gendarmerie...)</li> <li>• RPI du Ségaviaur ; 1 école maternelle et primaire ; présence d'une crèche</li> <li>• Des équipements culturels (Médiathèque, Espace Jaurès) et sportifs (salle et terrain), nombreuses associations</li> <li>• 1 établissement dédié aux personnes âgées et présence d'équipements liés à la santé (EHPAD, maisons de santé, ADMR, Maiso médicale)</li> </ul> <p><b>Déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bon maillage des routes départementales et communales desservant bourg et hameaux, proximité RN88</li> <li>• Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes : stationnement suffisant sur la commune</li> <li>• Un faible réseau de transport en commun mettant en évidence l'utilisation prépondérante de la voiture ; faible offre de transports en commun (aucune ligne régulière; TAD limité) ; aire de covoiturage formelle</li> </ul> <p><b>Réseaux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un déploiement de la fibre prévu ; téléphonie : pas de problème particulier</li> <li>• Eau Potable : Pôle des Eaux du Carmausin ; Présence de périmètre de protection de captage lié aux retenues de la Roucarié et de Fontbonne ainsi que le périmètre de captage de Thuriès</li> <li>• Défense incendie : 21 PEI recensés dont 8 en bon état de fonctionnement : Anomalies des PEI (faible débit</li> <li>• Gestion de l'eau pluviale organisée à partir de fossés et de ruisseaux ;</li> <li>• 1 STEP (capacité : 600 EH; charge maximale en entrée : 487 EH) ; assainissement collectif uniquement sur le bourg</li> <li>• La Communauté de Communes a mis en place un SPANC</li> <li>• Collecte et transport des ordures ménagères : compétence intercommunale</li> <li>• Electricité : OYA énergies (travaux prévus sur le réseau du territoire) et ENEDIS</li> </ul> <p><b>Projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de voies douces entre le stade et le bourg</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les services et équipements scolaires, culturels et sportifs du territoire</li> <li>• Favoriser une mobilité plus durables des populations des communes sur les territoires proches (mobilité douce, transport en communs) afin de limiter la place de la voiture</li> <li>• Qualifier les aires de stationnement en les intégrant au paysage (revêtement non minéral, délimitation,...)</li> <li>• Favoriser le développement de la fibre dans les communes</li> <li>• Encourager l'installation de services et de professionnels de santé pour répondre au vieillissement de la population</li> <li>• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).</li> <li>• Soutenir la centralité du bourg</li> <li>• Favoriser la mise en place et les conditions de desserte numérique.</li> </ul>

- **Sainte-Gemme**

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<p><b>Equipements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de services publics (Mairie)</li> <li>• Education : RPI de Sainte-Gemme , Rosière et Saint-Jean de Marcel, 1 école maternelle et primaire (52 élèves)</li> <li>• Des équipements culturels et sportifs, nombreuses associations</li> </ul> <p><b>Déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bon maillage des routes départementales et communales desservant bourg et hameaux ; proximité RN88</li> <li>• Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes : ; stationnement suffisant sur la commune;</li> <li>• Faible offre de transports en commun (aucune ligne régulière, TAD limité) mettant en évidence l'utilisation prépondérante de la voiture</li> </ul> <p><b>Réseaux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un déploiement de la fibre prévu ; téléphonie : problèmes de coupures signalées</li> <li>• Eau Potable : Pôle des Eaux du Carmausin ; retenue d'eau de Fontbonne sur Sainte-Gemme ; Présence de périmètre de protection de captage lié aux retenues de la Roucarié et de Fontbonne : la station cessera de fonctionner lorsque la nouvelle station de la Roucarié sera mise en service.</li> <li>• Gestion de l'eau pluviale organisée à partir de fossés et de ruisseaux</li> <li>• 2 STEP <ul style="list-style-type: none"> <li>→ La Mélonié, Les Farguettes, Vers, La Croix de Mille (capacité : 700 EH; charge maximale en entrée : 93 EH);</li> <li>→ Sainte-Gemme (capacité : 50 EH; charge maximale en entrée : 25 EH);</li> </ul> </li> <li>• Défense incendie : 7 PEI recensés dont 3 en bon état de fonctionnement : Anomalies de certains PEI (faible débit)</li> <li>• Téléphonie: pas de zones blanches mais parfois coupure du réseau</li> <li>• La Communauté de Communes a mis en place un SPANC</li> <li>• Collecte et transport des ordures ménagères : compétence intercommunale</li> <li>• Electricité : OYA énergies (travaux prévus sur le réseau du territoire)</li> </ul> <p><u>Projet :</u> -création d'une crèche intercommunale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les services et équipements scolaires, culturels et sportifs du territoire</li> <li>• Favoriser une mobilité plus durables des populations des communes sur les territoires proches (mobilité douce, transport en communs) afin de limiter la place de la voiture</li> <li>• Qualifier les aires de stationnement en les intégrant au paysage (revêtement non minéral, délimitation,...)</li> <li>• Favoriser le développement de la fibre dans les communes</li> <li>• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).</li> <li>• Soutenir la dynamique des Farguettes sans délaisser le Bourg</li> <li>• Favoriser la mise en place et les conditions de desserte numérique.</li> </ul>

- Taïx

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<p><b>Equipements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu de services publics (Mairie)</li> <li>• Education : RPI sur les communes de Taïx, Labastide-Gabausse et Blaye-les-Mines (1 école maternelle et primaire en limite communale, sur la commune de Le Garric , effectif plutôt en hausse) ; proximité d'une crèche ;</li> <li>• Nombreuses associations</li> <li>• Pas d'établissements dédiés aux personnes âgées et pas de présence d'équipement lié à la santé</li> </ul> <p><b>Déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bon maillage des routes départementales et communales desservant bourg et hameaux ; proximité RN88</li> <li>• Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes : stationnement suffisant sur la commune</li> <li>• Une offre faible d'hébergements touristiques en raison du caractère non touristique de la commune</li> <li>• Un faible réseau de transport en commun (Tarnbus n°711 Albi - Cagnac-les-Mines - Carmaux ; TAD limité) mettant en évidence l'utilisation prépondérante de la voiture</li> </ul> <p><b>Réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un déploiement de la fibre prévu ; téléphonie : pas de problème particulier</li> <li>• Eau Potable : Pôle des Eaux du Carmausin</li> <li>• Gestion de l'eau pluviale organisée à partir de fossés et de ruisseaux</li> <li>• Pas de STEP sur le territoire communal ; quatre zones d'assainissement collectif définies sur la commune (Taïx, Carrefoul, La Plane, Lempéry - Calens - Règuelongue) → Effluents traités à la station de Carmaux Valarens, sur la commune de Monestiés</li> <li>• Défense incendie : 5 PEI recensés dont 3 en bon état de fonctionnement</li> <li>• La Communauté de Communes a mis en place un SPANC</li> <li>• Collecte et transport des ordures ménagères : compétence intercommunale</li> </ul> <p><u>Projet</u> : Création d'une salle des associations et salle polyvalente en cours de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les services et équipements scolaires ,culturels et sportifs du territoire</li> <li>• Favoriser une mobilité plus durables des populations des communes sur les territoires proches (mobilité douce, transport en communs) afin de limiter la place de la voiture</li> <li>• Qualifier les aires de stationnement en les intégrant au paysage (revêtement non minéral, délimitation,...)</li> <li>• Favoriser le développement de la fibre dans les communes</li> <li>• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).</li> <li>• Favoriser la mise en place et les conditions de desserte numérique.</li> </ul>

- Tanus

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<p><b>Equipements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de services publics (Mairie, poste, distributeur automatique de billets)</li> <li>• Education : RPI du Ségaviaur, 1 école maternelle et primaire, 1 école maternelle et primaire (68 élèves sur la commune, effectif en baisse)</li> <li>• Des équipements culturels (La Cabano) et sportifs (salles, terrains), nombreuses associations</li> <li>• Présence d'équipement lié à la santé (maison médicale, pôle médical, accueillants familiaux pour personnes âgées)</li> <li>• Hébergement (Hôtel 15 chambres)</li> </ul> <p><b>Déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bon maillage des routes départementales et communales desservant bourg et hameaux ; proximité RN88</li> <li>• Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes : stationnement suffisant sur la commune</li> <li>• Une offre d'hébergements touristiques (gîtes essentiellement)</li> <li>• Un faible réseau de transport en commun (ligne régionale SNCF Toulouse – Rodez; TAD limité) mettant en évidence l'utilisation prépondérante de la voiture ; aire de covoiturage informelle</li> </ul> <p><b>Réseaux:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un déploiement de la fibre prévu ; téléphonie : problèmes de zones blanches en fond de vallées</li> <li>• Gestion de l'eau pluviale organisée à partir de fossés et de ruisseaux</li> <li>• Eau Potable : Pôle des Eaux du Carmausin ; Présence de périmètre de protection de captage lié aux retenues de la Roucarié et de Fontbonne</li> <li>• 1 STEP (capacité : 450 EH; charge maximale en entrée : 75 EH) ; assainissement collectif uniquement sur le bourg</li> <li>• Défense incendie : 11 PEI recensés dont 2 en bon état de fonctionnement ; Anomalies des PEI (faible débit)</li> <li>• La Communauté de Communes a mis en place un SPANC</li> <li>• Collecte et transport des ordures ménagères : compétence intercommunale</li> </ul> <p><u>Projet</u> : agrandissement de la Cabano</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les services et équipements scolaires, culturels et sportifs du territoire</li> <li>• Favoriser une mobilité plus durables des populations des communes sur les territoires proches (mobilité douce, transport en communs) afin de limiter la place de la voiture</li> <li>• Qualifier les aires de stationnement en les intégrant au paysage (revêtement non minéral, délimitation,...)</li> <li>• Favoriser le développement de la fibre dans les communes</li> <li>• Encourager l'installation de services et de professionnels de santé pour répondre au vieillissement de la population</li> <li>• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).</li> <li>• Soutenir la centralité du bourg</li> <li>• Favoriser la mise en place et les conditions de desserte numérique.</li> </ul>

- Valderiès

EQUIPEMENTS / RESEAUX	
Constats	Enjeux
<p><b>Equipements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de services publics (Mairie, gendarmerie, poste et agences postales)</li> <li>• 1 école maternelle et primaire</li> <li>• Des équipements sportifs (salle polyvalente, Centre Social du Ségala Tarnais), nombreuses associations</li> <li>• Présence d'équipement lié à la santé (MARPA ; ADMR ; maison de santé)</li> </ul> <p><b>Déplacement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un bon maillage des routes départementales et communales desservant bourg et hameaux ; proximité RN88</li> <li>• Concentration du stationnement aux abords de la voirie et places structurantes : stationnement suffisant sur la commune</li> <li>• Une offre d'hébergements touristiques (gîtes essentiellement)</li> <li>• Un faible réseau de transport en commun (TAD limité) mettant en évidence l'utilisation prépondérante de la voiture ; aire de covoiturage formelle</li> </ul> <p><b>Réseaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un déploiement de la fibre prévu ; téléphonie : pas de problème particulier</li> <li>• Eau Potable : Pôle des Eaux du Carmausin</li> <li>• Défense incendie : 5 PEI dont aucun en bon état de fonctionnement</li> <li>• 1 STEP (capacité : 750 EH; charge maximale en entrée : 200 EH); assainissement collectif uniquement sur le bourg</li> <li>• La Communauté de Communes a mis en place un SPANC</li> <li>• Gestion des ordures ménagères : Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de Valence-Valderiès (SICTOM)</li> </ul> <p><u>Projet</u> : - création d'une MAM - requalification de la Place de la Mairie (voirie, espace verts...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les services et équipements scolaire, culturels et sportifs du territoire</li> <li>• Favoriser une mobilité plus durables des populations des communes sur les territoires proches (mobilité douce, transport en communs) afin de limiter la place de la voiture</li> <li>• Qualifier les aires de stationnement en les intégrant au paysage (revêtement non minéral, délimitation,...)</li> <li>• Favoriser le développement de la fibre dans les communes</li> <li>• Encourager l'installation de services et de professionnels de santé pour répondre au vieillissement de la population</li> <li>• Soutenir l'adéquation équipement / réponse aux besoins, notamment en ce qui concerne les réseaux et les ressources (AEP, assainissement...).</li> <li>• Soutenir la centralité des bourgs</li> <li>• Favoriser la mise en place et les conditions de desserte numérique.</li> </ul>

*B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT  
ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION*



# *B.1 - Etat initial de l'environnement*\_\_\_\_\_

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) est l'un des piliers de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement. Élaboré conjointement par l'État et la Région, il doit servir de cadre stratégique à l'État, aux collectivités territoriales, au monde économique et à la société civile afin de faciliter et de renforcer la cohérence des actions régionales de lutte contre le changement climatique et la pollution atmosphérique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- Des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- Par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces orientations et objectifs, le schéma doit également identifier ceux qui peuvent avoir un impact sur les régions limitrophes et définir les mesures de coordination nécessaires.

Le SRCAE de Midi-Pyrénées a été arrêté en 2012. Ses objectifs sont de :

- Réduire au moins de moitié par rapport au rythme actuel, d'ici 2020, le nombre de nouvelles constructions implantés à l'extérieur des tâches urbaines ;
- Réduire le rythme de l'artificialisation des sols au moins de moitié par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.

Selon le bilan 2014 de consommation énergétique finale d'Occitanie, réalisé par l'Observatoire Régional de l'Energie, sur la période allant de 2005 à 2014, il y a eu :

- Une baisse de 14% des émissions de CO<sub>2</sub> en Occitanie
- Une stabilisation de la consommation énergétique malgré une hausse démographique de 0,9% /an
- Une baisse de 19% des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2014.

Les PLU devront s'inscrire dans les orientations du SRCAE. Ces points seront abordés dans le PADD et pourront être traduits dans le zonage, le règlement et les OAP.

Au niveau local, le département du Tarn s'est doté d'un PCET adopté en 2012 (Plan Climat Energie Territorial), en application des lois Grenelle 1 et 2. Les objectifs sont de :

- Réduire de 20% la consommation d'énergie d'ici 2020 ;
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport au niveau de 1990
- Porter à 23% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2020
- Réduire de 15% la consommation d'énergie dans les bâtiments d'ici 2020
- Réduire de 15% la consommation énergétique dans les transports d'ici 2020

Les collectivités territoriales contribuent de façon directe et indirecte aux émissions nationales de gaz à effet de serre, de par leurs compétences (bâtiments, équipements publics, politique des déchets, transports collectifs, distribution d'eau et d'énergie), ainsi que par leur responsabilité légale d'organisation et de planification (Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT, Plan de Déplacement Urbain - PDU, Plan Local d'Urbanisme - PLU ...).

Les collectivités ont le pouvoir de mobiliser les acteurs de la vie locale et favoriser les évolutions des comportements des citoyens sur leurs émissions de gaz à effet de serre.

Le PCET du Tarn est pris en compte par le SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 31 décembre 2018, pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017. Cette obligation concerne donc la communauté de communes du Carmausin-Ségala.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un programme d'actions qui définit les mesures permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables.

L'élaboration du PCAET de la 3CS a été menée dans le cadre d'une démarche mutualisée et coordonnée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides. Elle se traduit par l'élaboration de 5 PCAET : un PCAET pour chaque communauté de communes qui compose le Pôle. Ce document est actuellement en cours de réalisation.

Ce document souhaite s'engager à l'horizon 2020 sur les objectifs de :

- Réduction de 20% de la consommation énergétique par rapport à un scénario tendanciel
  - Réduction de 20% des GES par rapport à celles enregistrées en 1990
  - Porter la part des énergies renouvelables à 20% dans la consommation énergétique totale
- Et à l'horizon 2050 sur les objectifs du facteur 4 (division par 4 des GES).

Le PCAET doit être compatible avec le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE).

### Contexte climatique

Source : Atlas des paysages Tarnais - CAUE et [www.meteo-mc](http://www.meteo-mc)

Le Tarn est divisé en deux avec d'un côté le bassin Aquitain et de l'autre le massif central. Il présente l'aspect d'un amphithéâtre de plateaux et de collines. Il est bordé à l'est par des plateaux de faible altitude et au sud-est par les monts de Lacaune et Sidobre ainsi que par la Montagne Noire. Le département du Tarn offre donc une très grande diversité de territoires où le relief varie entre 100 mètres d'altitude à l'ouest pour atteindre 1300 mètres à l'Est.

Le Tarn est ouvert vers l'ouest mais barré au sud par la Montagne Noire, à l'est par les Monts de Lacaune et d'Alban et au nord par un pla-

teau du Ségala.

Ainsi le Tarn s'inscrit dans la partie orientale du climat océanique, à la limite du climat montagnard. Le climat du Tarn se décrit par une influence océanique caractérisée par des pluies d'hiver et de printemps, des vents d'ouest (surtout au nord du Tarn), et des températures douces.

Le climat est également confronté à l'influence montagnarde surtout à l'est du département. Cela engendre une augmentation des pluies sur les contreforts du Massif Central et une température moyenne plus faible.

Plus au sud du Tarn, le climat subit l'influence méditerranéenne avec des sécheresses et de fortes températures.

Cela en fait l'un des départements les plus chauds de France lors de la période estivale. A l'inverse, en hiver, l'influence méditerranéenne provoque de grosses pluies.

Du fait de l'altitude et de la proximité du Massif Central, on retrouve sur le territoire un climat à influence montagnarde. En effet, les hivers neigeux, le brouillard matinal ou les orages sont caractéristique de ce climat. On trouve également un climat océanique dégradé, c'est-à-dire des hivers doux et pluvieux, des étés chauds et des automnes doux.

Une autre particularité du Tarn est le vent d'Autan surtout présent au sud du département. Ce vent de sud-est est un vent chaud, sec et parfois violent pouvant souffler jusqu'à 60 km/h. Il souffle en moyenne une soixantaine de jours par an et accentue la sécheresse.

Globalement sur les six communes :

- L'altitude est peu élevée : entre 300 et 400 mètres ;
- La pluviométrie varie de 80 à 100 cm/an ;
- La température moyenne se situe entre 11 et 12°C. L'altitude a un impact sur la température et influe donc sur les phénomènes dérivés (humidité, verglas, brouillard). De plus, les différences de température journalières sont relativement importantes aux intersaisons.

### **Vulnérabilité au changement climatique :**

Le suivi de l'évolution du changement climatique durant le passé récent montre, pour la région Midi-Pyrénées, une hausse des températures de +1,1°C depuis 1950. On observe ces changements par la fonte des glaciers, par l'évolution des espèces végétales dans le massif Pyrénéens et par des épisodes de températures anormalement hautes depuis une quinzaine d'années.

Dans le Tarn, les émissions de Gaz à Effet de Serre sont essentiellement dus au transport et au résidentiel (mode de chauffage, manque d'isolation...).

Le changement climatique pourra aussi augmenter les maladies infectieuses, les allergies et dégrader la qualité de l'eau (source : DDT Tarn).

Face au phénomène de changement climatique, une mobilisation des acteurs s'est organisée et se traduit à travers deux objectifs :

- L'atténuation vise à diminuer les dépenses énergétiques, substituer les énergies nouvelles aux énergies fossiles et à stocker le carbone.
- L'adaptation consiste à ajuster les systèmes naturels ou humains en réponse aux changements climatiques pour limiter leurs effets néfastes ou d'exploiter leurs effets bénéfiques.

Le PCET du Tarn fixe des enjeux en termes d'adaptation sur la gestion des ressources en eau, la protection de la biodiversité, et l'accompagnement des filières de l'agriculture, sylviculture et du tourisme.

Le Département du Tarn a mis en place un plan d'actions 2012-2016 du PCET du Tarn durant l'année 2012. Il porte sur 20 engagements sur

cette période et contribuera ainsi à atteindre les objectifs nationaux de 2020. Le PCET met en lumière les impacts du changement climatique dans le Tarn :

- Une baisse de 30 mm de précipitations annuelles tous les 10 ans depuis 1959 ;
- Une hausse de 7,5 journées estivales tous les 10 ans depuis 1961 ;
- +80% d'augmentation du temps de sécheresse sévère entre la période 1961-1999 et 1981-2010

### **Qualité de l'air**

La connaissance de la qualité de l'air à l'échelle du territoire est issue des données de surveillance effectuées par ATMO Occitanie. Issue de la fusion des deux observatoires régionaux couvrant jusqu'alors les deux anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyréné. ATMO est une association agréée par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable pour la surveillance de la qualité de l'air en région Occitanie. Comme les autres observatoires régionaux, ATMO est chargée de surveiller en priorité les polluants réglementés par le code de l'environnement et les directives européennes.

La station de l'ex ORAMIP la plus proche du territoire du SCoT est située à Albi. Les données fournies par ATMO font état d'une qualité

de l'air globalement bonne, ainsi qu'une légère réduction des émissions de polluants depuis 2010. Aucune partie du territoire n'est concernée par un plan de protection de l'atmosphère

Les polluants de l'air problématiques sur le territoire répertorié par le SCoT sont :

- Le dioxyde d'azote : émis essentiellement par le secteur des transports. Les chiffres pour ce polluant sont en baisse depuis 2013 en zone urbaine et à proximité des axes de circulation ;
- Les particules PM 10 : cette pollution est émise par les transports, le chauffage et toutes activités créant de la poussière qui entre dans l'appareil respiratoire. La valeur limite fixée pour ce polluant n'a pas été atteinte sur l'ensemble des sites de mesure en 2013 ;
- L'ozone : polluant créé à partir de polluants d'origines automobile et industrielle. Le nombre de jours de dépassement du seuil pour la protection de la santé en ozone est en hausse sur une majorité des stations de ATMO.

### Consommation d'énergie

Source : SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais - PCEAT de l'Albigeois et des Bastides

En Midi-Pyrénées, la consommation énergétique ne cesse de croître depuis 1990. C'est le cas pour les secteurs des transports et du bâtiment (résidentiel et tertiaire). Ce sont eux les plus gros consommateurs d'énergie.

Il en est de même sur le territoire du SCoT en 2015, où la consommation de ces trois secteurs (Transports, résidentiel et tertiaire) représente 68% de la consommations énergétique cumulée. On observe néanmoins que la consommation des secteurs industriel et agricole est en diminution.

La consommation énergétique totale de la Communauté de communes du Carmausin-Ségala représente 50% de la consommation totale du territoire du Pôle de l'Albigeois et des Bastides. En effet, si globalement la répartition des secteurs est la même pour toutes les communautés de communes du pôle, le poids de l'industrie est plus fort sur la 3CS.

Par ailleurs, si on prend en compte le Gaz et les énergies non renouvelables du mix électrique, la consommation énergétique de la 3CS repose, pour 74%, sur des énergies fossiles. C'est la collectivité la plus fortement dépendante de ces énergies sur le territoire du Pôle Territorial Albigeois et Bastides.

Pour ce qui est des émissions de GES sur le territoire du SCoT, l'agriculture est la principale source de GES (58% contre 85% à l'échelle régionale).

Ici encore, c'est la 3CS qui réalise la plus grande part des émissions de GES à l'échelle du Pôle Albigeois et Bastides (40% des émissions totales).

Les dépenses énergétiques sur le SCoT se répartissent de la manière suivante :

- 43% dans les déplacements ;
- 36% dans le chauffage ;
- 21% dans l'électricité.

#### Zoom sur les déplacements :

Les communes du SCoT sont globalement des communes rurales où la place de la voiture est très importante pour accéder aux pôles d'emplois et de services. Sur le territoire de la 3CS, on compte 86,8% des ménages qui possèdent au moins une voiture.

Les modes de déplacement doux représentent un enjeu fort en termes de réduction des GES et de réduction de la consommation d'énergies fossiles. En plus d'être écologiques, ces modes doux permettent de réduire le nombre d'accidents liés aux conflits d'usage entre véhicules, piétons ou cyclistes.

Une enquête menée en 2011 dans le cadre du

SCoT a identifié 11 communes dont Monestiés, Valderiès, Pampelonne et Tanus comme des secteurs à enjeux pour le développement de la mobilité douce en centre-bourg. L'étude souligne que certains aménagements de voies douces permettraient aux habitants de se déplacer davantage vers le centre-bourg.

#### Zoom sur le parc de logement :

La consommation importante d'énergie dans le secteur du bâtiment est principalement due au développement de logements supplémentaires, témoignant du phénomène de décohabitation des ménages. Cela provoque une hausse des besoins en chauffage, d'autant plus que le parc de logement est composé essentiellement de maisons individuelles, plus difficiles à chauffer que les logements collectifs. Or ce type de logement est en progression sur le territoire de la Communauté de communes (cf. Partie A2 Habitat).

Par ailleurs, les logements sont pour une grande majorité composés de 4 pièces et plus, ce qui, par conséquent, induit plus de surface à chauffer. De plus, le parc de logement est relativement ancien avec une forte part des constructions réalisées avant 1946. Pour ces logements, on peut donc déduire que l'isolation n'est pas aux normes actuelles.

La précarité énergétique est également à mettre en lien avec les dépenses énergétiques. En effet, les dépenses énergétiques représentent en France la principale source de dépenses d'un ménage. On considère qu'un ménage est en précarité énergétique lorsqu'il doit dépenser plus de 10% de ses revenus pour couvrir ses dépenses d'énergie pour son logement. Cela représente près de 4 millions de ménages en France.

Les ménages les plus exposés sont surtout les personnes seules, de plus de 60 ans, vivant dans une maison individuelle de plus de 100m<sup>2</sup> en zone rurale. Ce problème peut être accentué par :

- Le desserrement des ménages avec des ressources financières en baisse ;
- Le vieillissement de la population : le taux de pauvreté et les besoins énergétiques augmentant avec l'âge
- La mauvaise qualité thermique des logements

Sur le territoire du SCoT, on comptait en 2011, 2185 logements indignes et 4246 ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

#### Zoom sur l'électricité :

Selon l'ADEME, une commune en France consacre en moyenne 47% de sa consommation d'électricité pour son éclairage public. Ce

poste de dépense peut être réduit en améliorant le rendement des luminaires et en procédant à une extinction la nuit.

Des lois et décrets encadrent également les éclairages, notamment le décret d'application de la loi Grenelle II de 2012, qui fixe une règle générale d'extinction des enseignes et publicités lumineuses. Un arrêté de 2013 encadre aussi les durées de fonctionnement de certaines installations d'éclairage dans les bâtiments non résidentiels.

#### **Projets et initiatives en faveur du développement durable**

Le territoire du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides s'est engagé dans la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive). «Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par la production d'énergies renouvelables locales» (source : [www.territoires-energie-positive.fr](http://www.territoires-energie-positive.fr)). Le territoire de la 3CS présente une autonomie qui couvre 17% de ses besoins. Les leviers d'actions se trouvent dans les déplacements quotidiens sur le territoire, dans le secteur du bâtiment (qui possède de gros besoins en chauffage) et dans le secteur agricole (gros émetteur de GES).

## Les énergies renouvelables

Source : PCAET 3CS

**Selon le rapport en cours de réalisation du PCAET de la 3CS, la Région Occitanie ambitionne d'être la première Région à énergie positive d'Europe d'ici 2050.**

**Cet objectif implique : une division par 2 de la consommation d'énergie par habitant (soit une baisse de 40% de la consommation énergétique régionale) et une multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs ont été déclinés par secteur et par filière, à charge pour les territoires d'ajuster les efforts en fonction des ressources et des dynamiques locales.**

**Le territoire de la 3CS possède de nombreux atouts en faveur du développement de certaines énergies renouvelables :**

- **Le solaire grâce à un ensoleillement important**
- **Le bois énergie au vue du couvert forestier important et varié**
- **L'hydroélectricité via un réseau hydrographique et des dénivelés importants**
- **La méthanisation grâce à une agriculture tournée vers l'élevage**

## L'éolien

La région Midi-Pyrénées est la 9ème région métropolitaine en puissance raccordée au 31 décembre 2010 avec 322 MW pour 39 installations. Près de 60 % de la puissance raccordée régionale est Aveyronnaise, devant le Tarn (30 %) et la Haute-Garonne (10 %).

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Midi-Pyrénées (contenu dans le SRCAE) indique que 286 communes sont situées en zone favorable au développement éolien sur le territoire du Tarn. Valderiès, Taïx, Sainte-Gemme, Pampebonne et Monestiès sont situées dans une zone favorable au développement de l'éolien. Ce classement se base sur :

- La vitesse moyenne et la régularité des vents à 50 m de hauteur du sol. En dessous de 4 m/s, les conditions technico-économiques actuelles ne permettent pas de développer un projet. Cela devient possible entre 4 m/s et 5,5 m/s, sous réserve d'une étude de vent préalable. Et à partir de 5,5 m/s, le projet est jugé réalisable. Ainsi, la Communauté de communes du Carmausin-Ségala se trouve dans une zone où la vitesse de vent est de l'ordre de 4 à 5m/s, considéré comme peu adapté ;
- La prise en compte de contraintes techni-

ques (couloirs aériens, dégagements aérodromes, radars et balises),

- Les enjeux patrimoniaux (abords des monuments historiques et ZPPAUP, sites inscrits ou classés, entités paysagères, PNR) et les enjeux de biodiversité (protection du biotope Natura 2000, réserves, zones humides, ZNIEFF, sensibilité de l'avifaune, des chiroptères et ornithologique). Pour les six communes, elles se trouvent dans des zones à forte et très forte contrainte technique et/ou très fort enjeu environnemental, incompatibles avec le développement de l'éolien ou soumis à des études spécifiques ;
- La capacité du réseau électrique : une éolienne ne peut être installée si le réseau de distribution ne peut supporter la puissance maximale de l'installation.
- L'acceptation locale : selon le rapport du PCAET du Carmausin-Ségala, «un besoin de concertation semble ressortir, suite à l'abandon de certains projets à cause de fortes oppositions».

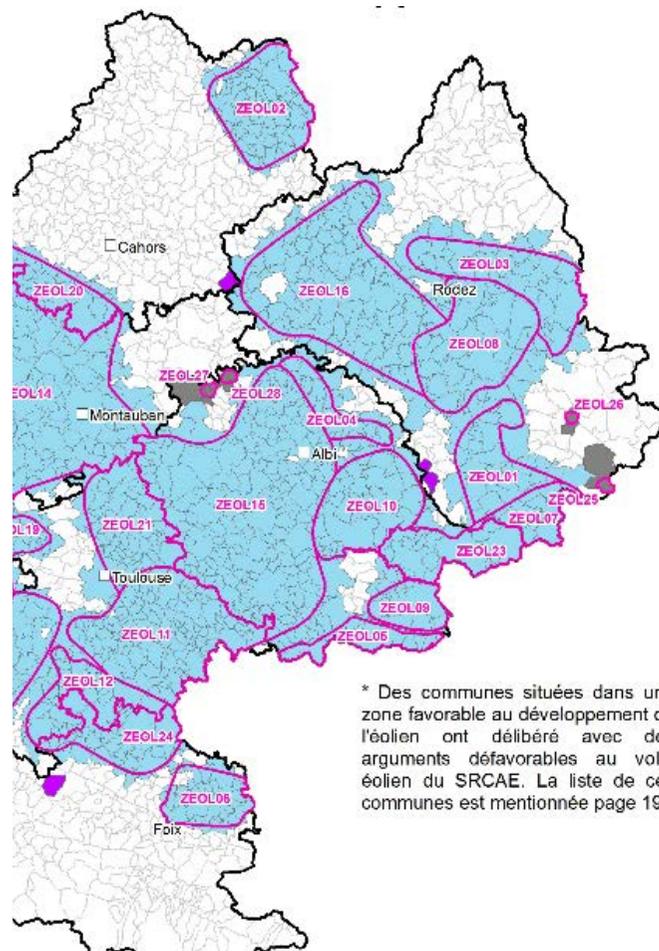
A savoir qu'un projet situé dans une zone favorable n'est pas assuré d'obtenir un avis favorable : cette décision revient au préfet après prise en compte d'éléments qui ne peuvent être considérés dans un schéma régional.

Le rapport, réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la 3CS, souligne que «l'éolien n'est pas développé sur le territoire de la 3CS, hormis la présence d'un mat sur la commune de Montauriol. Les principales raisons sont la vitesse des vents moins favorables que dans les départements voisins (Aveyron, Aude...), des recours contre des projets antérieurs, des contraintes administratives».

**Ainsi, sur les 6 communes il n'existe pas de projet éolien du fait :**

- De l'infaisabilité technique du projet
- De la présence de contraintes inéluctables : couloir militaire, périmètres de protection des Monuments historiques,...

### COMMUNES SITUÉES DANS UNE ZONE FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN



**Commune située dans une zone favorable au développement de l'éolien :**

- à l'issue de l'étude technique
- au motif de la présence d'une ZDE en instruction dans la commune ou à proximité immédiate
- sur demande explicite d'ajout de la commune (délibération) hormis les communes visées par le jugement n°1203850 et 1205645 du tribunal administratif de Toulouse en date du 11 janvier 2016 (cf. p112 du document d'les annexes)

**Zones éoliennes**

- ZEOL01 - Rougier de Camarès
- ZEOL02 - Ségala lotois
- ZEOL03 - Comtal et Séverac
- ZEOL04 - Ségala carmausin
- ZEOL05 - Montagne noire
- ZEOL06 - Pays de Mirepoix
- ZEOL07 - Monts de Lacaune aveyronnais
- ZEOL08 - Lévézou
- ZEOL09 - Plateau d'Angles
- ZEOL10 - Ségala des Monts d'Alban et de Montredon
- ZEOL11 - Lauragais
- ZEOL12 - Volvestre 31
- ZEOL13 - Lannemezan
- ZEOL14 - Tarn et Garonne
- ZEOL15 - Tarn
- ZEOL16 - Aveyron
- ZEOL17 - Haute Garonne 1
- ZEOL18 - Gers 2
- ZEOL19 - Haute Garonne 3
- ZEOL20 - Lot
- ZEOL21 - Haute Garonne 2
- ZEOL22 - Gers 1
- ZEOL23 - Monts de Lacaune Tarnais
- ZEOL24 - Volvestre 09
- ZEOL25 - Larzac 1
- ZEOL26 - Larzac 2
- ZEOL27 - Nord-Ouest du Tarn 1
- ZEOL28 - Nord-Ouest du Tarn 2

\* Des communes situées dans une zone favorable au développement de l'éolien ont délibéré avec des arguments défavorables au volet éolien du SRCAE. La liste de ces communes est mentionnée page 19.

Source : Schéma Régional Eolien

## Le solaire photovoltaïque

En 2015, avec 1 604 GWh produits, la région Occitanie est la 2<sup>ème</sup> région en France pour la production d'électricité d'origine photovoltaïque. Avec une puissance totale installée de 1276 MW et plus de 53 000 installations, elle représente 21 % de la puissance totale installée en France (source OREO 2015). Le SCoT précise que son territoire accueille 14% de la production départementale alors qu'il ne possède que 9% des installations.

Le territoire de l'intercommunalité bénéficie d'un ensoleillement fort permettant ainsi la production solaire. Sur le territoire, la plus grande part du solaire photovoltaïque est au sol. Des parcs au sol ont été créés à :

- Cap'découverte : 51 ha
- Blaye-les-Mines : 14 ha
- Carmaux (ZA la Cokerie) : 10 ha

Les installations de panneaux photovoltaïques se multiplient et sont présentes sur les 6 communes sur les toitures des bâtiments industriels ou agricoles (notamment ceux de SA 4R à Pampelonne, ZA de la Croix de Mille), sur les toitures des maisons d'habitation et sur les bâtiments publics comme pour les communes de Pampelonne, Tanus ou Sainte-Gemme (sur la mairie, l'école et l'ancienne gare).

Sur le territoire de la 3CS, le photovoltaïque

Communes dont la puissance installée est < 500 kWc

Commune	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)
Monestiés	10	0,15
Pampelonne	17	0,49
Sainte-Gemme	11	0,12
Taix	9	0,04

Communes dont la puissance installée est > 500 kWc

Commune	Nombre d'installations	Puissance installée (MWc)
Tanus	18	0,58
Valderiès	19	0,80

Production photovoltaïque

Source : PCAET – Profil énergie climat et diagnostics du Carmausin-Ségala



Site de production photovoltaïque de Cap'Découverte

Source : www.wiseed.com

en toiture représente 69 toitures publiques de la commune de Carmaux (6600 m<sup>2</sup>) et 390 toitures privées (2016) dont 91 % ont une puissance < 36kWc. Toutefois, le coût de rachat de l'électricité photovoltaïque ayant diminué, un ralentissement des projets a été constaté.

On compte sur le territoire du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides, des porteurs de projets photovoltaïques tels que la SCIC Energies

Citoyennes du Carmausin Ségala et d'autres sociétés déjà implantées (SERC, ENEO, la SAEML CASC).

Sur le territoire du SCoT, on recense le projet de la ville de Carmaux qui s'est engagée dans une reconversion économique autour de la production d'énergies renouvelables.

Elle accueille une coopérative de production solaire citoyenne, projet animé par Enercoop sur la ville. Il a été étendu en 2018 sur tout le périmètre de 3CS. La ville de Carmaux vient de réaliser le cadastre solaire de l'ensemble de ses toitures.

La production de solaire photovoltaïque est encadrée par une note de cadrage des services de l'Etat pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques en ex-région Midi-Pyrénées. Elle encourage le développement maîtrisé des installations avec des projets intégrés architecturalement et pour ceux qui impactent le sol, impose de les rendre compatibles avec les enjeux agricoles, naturels et patrimoniaux. En effet, les centrales solaires n'ont pas vocation à s'installer en zones agricoles.

### Zoom sur l'impact paysager des panneaux photovoltaïques

Les communes soulignent parfois la mauvaise intégration paysagère des panneaux photovoltaïque en toiture.

## Le bois énergie :

Le département du Tarn est considéré comme un département forestier (28,4% de taux de boisement) et représente la première ressource en bois d'oeuvre résineux de la région Midi-Pyrénées. Le taux de boisement sur le territoire du SCoT est supérieur au taux départemental avec 30%. Le Tarn, avec la Lozère, fait parti de l'un des deux départements récoltant le plus de bois en région Occitanie, soit 23% de la récolte.

Ce bois se caractérise par :

- Les feuillus représentent 73% de la surface forestière contre 27% de résineux bien que la filière bois tarnaise soit principalement axée sur l'exploitation des résineux ;
- Une concentration de 40% du bois sur les pentes et les espaces non exploitables par l'agriculture ;
- Une majorité de forêts privées, morcelées entre plusieurs propriétaires, quelques forêts publiques dont une à Monestiés.

Cette ressource bois est peu exploitée sur le territoire du SCoT. Néanmoins, cette ressource du bois énergie présente un fort potentiel sur le territoire.

Sur le territoire du Pôle territorial de l'Albigeois et des Bastides, on recense 9 chaufferies automatiques dont une régie pour la maison de san-

## POTENTIEL DE MÉTHANISATION SUR LA 3CS

Communauté de communes	MWh_Deject ° 2010	MWh_Paille 2010	MWh_CIMSE _2010	MWh_Residus _IAA_2010	MWh_déchets méthanisés 2010	Gisement MWh 2010
3CS	24 311	26 855	1 773	1 363	3 329	57 631

\*CIMSE : Cultures intermédiaires à vocation énergétique aussi appelées cultures intermédiaires multiservices environnementaux (CIMSE) ce sont les couverts, les engrais verts  
Source : Rapport PCAET du Carmausin Ségala

té de Valderiès (puissance installée : 100kW, type de combustible : granulés).

Le bois énergie est fourni essentiellement par Forestarn qui exploite les Montagnes noires et les Monts de Lacaune, mais aussi des massifs forestiers dans le Gaillacois et le nord du Tarn. Ce sont en tout 200 000 m<sup>3</sup> de bois qui sont exploités chaque années, dont la grande majorité provient de résineux. Toutefois, cette ressource est en grande majorité envoyée vers Toulouse. Le rapport du PCAET indique que le territoire du pôle présente un potentiel en terme de consommation de cette énergie. La consommation bois énergie du territoire 3CS est estimée à 38,5 GWh/an. Cette consommation se répartie de la façon suivante :

- 38 GWh pour le chauffage bois domestique
- 0,5 GWh pour alimenter des chaufferies automatiques et réseaux de chaleur.

Cette énergie présente l'avantage d'être deux à quatre fois moins cher que le fioul ou le gaz.

## La méthanisation :

Le potentiel est particulièrement important dans le département du Tarn puisque l'agriculture et plus particulièrement l'élevage structurent le territoire.

Il n'existe pas d'unités en production sur le territoire des six communes. Bien que la ressource soit présente, les contraintes de mobilisation sont importantes (coût, taille insuffisante des exploitations...).

Les bénéfices de cette énergie sont une production d'énergie ou encore une réduction des émissions de GES des élevages.

Le rapport du PCAET du Carmausin-Ségala évalue le potentiel de méthanisation à 57,6 GWh/an (cf. tableau). Ce rapport souligne également qu'en «raison de la proximité du réseau de distribution de gaz naturel passant à Cagnac-Mines et Le Garric, les zones de Le Garric - Valderiès et de Monestiés-Carmaux sont

opportunes à des projets en injection (avec un potentiel de production estimé à 15GWh/an). Cette zone préférentielle, avec l'ensemble des zones identifiées sur le pôle pourra faire l'objet d'études d'opportunités pour le développement de projets, en évaluant de façon plus précise le gisement de ressources, les possibilités de débouchés énergétiques et en identifiant des porteurs de projets potentiels».

**Aujourd'hui, il n'existe pas de projet de méthanisation sur le territoire des 6 communes.**

**Le PADD du SCoT souhaite encourager le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives faisant appel à la biomasse (méthanisation, bois-énergie...).**

### L'hydroélectricité :

En France, l'énergie hydraulique est la première source d'électricité renouvelable. La France dispose d'une puissance hydroélectrique installée totale de 25 700 mégawatts.

Plus de 10 % (2 860 MW) de la puissance hydroélectrique totale installée en France provient de l'Aveyron grâce aux 17 barrages principalement situés sur les bassins du Tarn et de la Truyère qui alimentent 16 centrales hydrauliques.

Le rapport du PCAET du Carmausin-Ségala

### INSTALLATIONS HYDROÉLECTRIQUES SUR LA 3CS

Nom de la commune	EPCI	Hydraulique Nombre d'installations	Hydraulique Puissance installée (MW)
Mirandol-Bourgnounac	3CS	1	4,40
Montirat	3CS	1	0,44
Pampelonne	3CS	1	4,40
Tanus	3CS	1	0,19

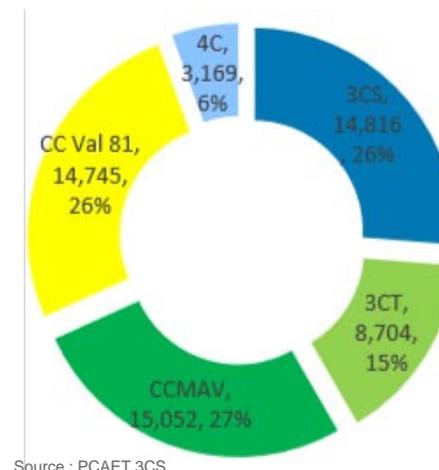
Source : Rapport PCAET du Carmausin Ségala

précise que l'hydroélectricité est développée principalement sur le Viaur et le Cérou. En 2016, sur le territoire de l'intercommunalité, la production était de 14,8 GWh/an. Il existe 4 installations identifiées sur le territoire (cf. tableau ci-dessus). Ces installations représentent ainsi 26% de la production hydroélectrique totale du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Deux usines hydroélectriques sont installées sur les communes étudiées :

- Une à Tanus, au Pont de Tanus
- Une à Pampelonne, à Thuriès.

### LA RÉPARTITION DE LA PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE SUR LE SCoT



Source : PCAET 3CS

### Le bioréacteur et pôle des énergies renouvelables de Trifyl à Labeissière-Candeil :

Le bioréacteur accueille les déchets ménagers résiduels du territoire couvert par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Tarn, soit 180 000 tonnes de déchets. Il les transforme ensuite en biogaz.

Ce dernier crée 90% d'électricité et 10% de biométhane-carburant. Ainsi, deux moteurs de production d'électricité fonctionnent en alternance depuis 2010 et une unité de production de biométhane-carburant a été installée.

Le pôle des énergies renouvelables a été créé en 2007 sur le site du bioréacteur. Ce pôle mène un travail de recherche et de développement sur divers projets tels que les débouchés du biogaz produit sur site.

De manière générale, la production totale de la 3CS est de 102 GWh/an, soit 38 % de la production totale du territoire Albigeois et Bastides. C'est donc la Communauté de Communes la plus productrice sur le territoire de l'Albigeois et des Bastides.

La majorité de sa production est liée au photovoltaïque (45% de la production) ainsi qu'au bois énergie (38%) et à l'hydroélectricité (15%).

#### LA RÉPARTITION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

	Hydroélectricité	Solaire photovoltaïque au sol	Solaire photovoltaïque toiture	Eolien	Chauffage au bois domestique	Chauffage automatique au bois	Solaire thermique	Géothermie	Total
<b>3CS</b>	14 816	37 715	7 760	2 080	38 171	448	411	411	<b>101 812</b>
CC Val 81	14 745	617	2 469	31 000	24 219	600	77	77	<b>73 804</b>
3CT	8 704	0	3 664	0	16 337	350	151	151	<b>29 358</b>
4C	3 169	0	1 926	108	20 934	150	64	64	<b>26 414</b>
CCMAV	15 052	0	1 598	0	22 096	890	88	88	<b>39 812</b>
PTAB	<b>56 486</b>	<b>38 332</b>	<b>17 417</b>	<b>33 188</b>	<b>121 757</b>	<b>2 438</b>	<b>791</b>	<b>791</b>	<b>271 200</b>

Source : PCAET 3CS

## B.1.2 Les unités paysagères

### LES ENTITÉS PAYSAGÈRES DES SIX COMMUNES



#### B.1.2.1 UNE DIVERSITÉ DE PAYSAGES QUI RÉAFFIRME L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Source : Atlas des paysages tarnais, CAUE du Tarn, 2014 - CAUE Midi-Pyrénées

Le terme de paysage « désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations » (extrait Convention européenne du paysage dite Convention de Florence).  
L'analyse du paysage est un bon outil pour en-

gager une réflexion sur les territoires puisque cela permet d'affirmer l'identité de ces derniers et d'appréhender le cadre de vie de manière plus sensible.

Selon les grands ensembles géographiques définis sur l'ancienne région Midi-Pyrénées, le territoire de la 3CS et de nos six communes se situe pour une majeure partie sur les contreforts du Massif Central et pour une infime partie du sud-est sur les plaines et collines de la Garonne et de l'Adour.

Les six communes appartiennent à des entités paysagères variées qui induisent des paysa-

*Selon la définition des CAUE de Midi-Pyrénées, les entités paysagères peuvent se définir de la manière suivante : « une entité paysagère est un sous-ensemble cohérent du territoire qui possède des caractères géomorphologiques propres et des modes d'occupations humaines relativement homogènes. Ses limites peuvent être franches comme floues et progressives ».*

ges divers.

L'atlas paysager du Tarn découpe le territoire du Tarn en 4 grands ensembles de paysages : les hautes-terres, les paysages de collines, les plaines et les Causses. Ces derniers sont décomposés en plusieurs paysages.

Nos six communes appartiennent principalement aux paysages de hautes terres et, dans une moindre mesure, aux paysages de collines.

Notre territoire d'étude appartient aux entités paysagères suivantes :

- Le Ségala Carmausin : sur Pampelonne, Tanus, Sainte-Gemme, Valderiès et une partie de Monestiés
- La Vallée du Viaur : sur Tanus et Pampelonne
- Le Plateau Cordais : sur une partie de Monestiés et une partie de Taïx
- Le Carmausin : sur une partie de Taïx

L'activité agricole encore présente sur le territoire ainsi que son passé industrielle ont façonné le territoire.

### Le Ségala Carmausin

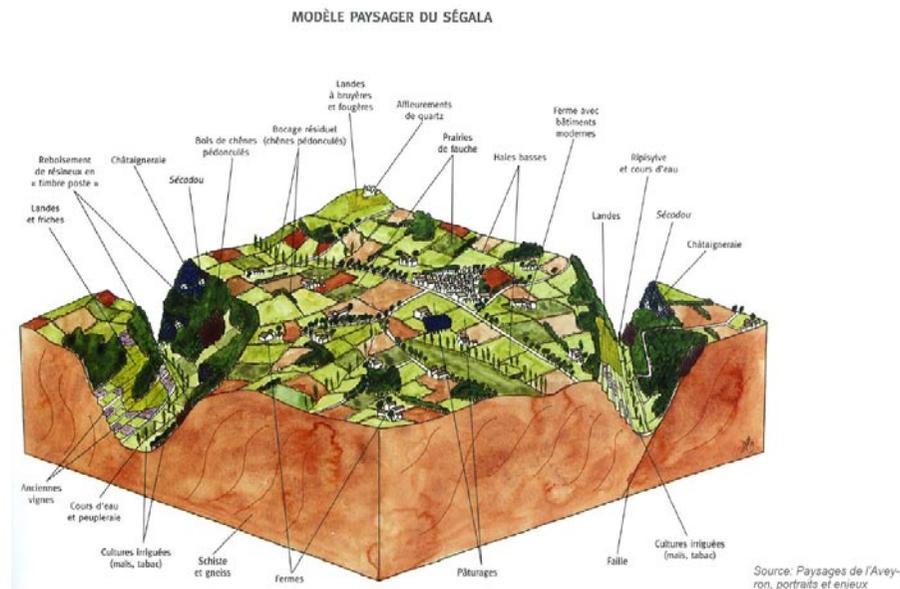
Le Ségala occupe une grande partie de nos six communes. Il offre des paysages contrastés entre fonds de vallées encaissées, sauvages et boisées et sommets de plateaux où domine encore l'agriculture.

Le Ségala Carmausin forme un ensemble de hautes-terres dans le nord du département. Cette entité est également nommée «pays des cents vallées». Ce plateau a subi une érosion qui a tracé un paysage ondulé formant les vallées, aussi creusées par les nombreux cours d'eau. En effet, les cours d'eau sont très présents dans ces paysages et donnent naissance

à plusieurs retenues d'eau.

On retrouve à l'est, une trame bocagère sur les prairies pâturées et à l'ouest un maillage de cultures céréalières, comme sur les communes de Pampelonne ou de Tanus, Sur les plateaux du Ségala Carmausin, on ne trouve pas de villes importantes mais plutôt de gros bourgs (Pampelonne par exemple).

L'agriculture n'est pas le seul élément qui dessine le paysage. En effet, le passé minier a marqué l'allure des villages autour de Carmaux grâce à une urbanisation destinée aux populations travaillant à la mine. Quelques villages médiévaux sont toujours présents, comme le



bourg de Monestiés.

La géologie du Ségala est dominée par le schiste et le granite. On retrouve ces derniers dans l'architecture où en effet, nombreux sont les châteaux, moulins ou sécadous qui sont réalisés à partir de ces matériaux.

Par moment, les paysages se transforment en Vallées ou Gorges et ravins, très encaissés. Ces secteurs offrent des paysages fermés en raison des versants escarpés, impropres à l'agriculture mécanisée. Dans ces espaces la forêt domine, conservant un caractère sauvage.

#### La vallée du Viaur

La vallée du Viaur entaille les plateaux du Ségala et forme la frontière entre l'Aveyron et le Tarn. Elle est localisée au nord et nord-est du territoire du SCoT.

Cette vallée est constituée de paysages sauvages qui sont difficilement accessibles, à l'inverse des plateaux qui sont marqués par l'activité agricole. Sur les pentes de la vallée, la forêt est très présente. On retrouve toutefois quelques hameaux s'accrochant à des replats. Néanmoins, la forêt n'est plus très habitée et on observe des signes d'abandons du bâti comme les moulins ou châteaux. Tout cela constitue l'identité et l'image de la vallée.

#### Le Plateau Cordais

Ce paysage se caractérise par des plateaux calcaires où l'on retrouve un système de petites collines dues aux nombreux ruisseaux et rivières. Le calcaire apporte une grande luminosité au territoire et on le retrouve notamment dans le bâti. Les sols sont globalement pierreaux. Les pentes aux faibles potentiels agronomiques sont le domaine des pelouses sèches piquetées de genévriers. Elles rappellent les ambiances végétales caussenardes.

Les vallées, plutôt boisées, ont permis l'installation d'axes de communication.

#### Le Carmausin

Le bassin Carmausin forme une dépression géographique localisée entre le plateau Cordais et le Ségala. On y trouve des paysages industriels et urbains du fait de son passé minier.

Cette activité industrielle est due à la géologie particulière de cette entité. L'activité extractrice a perduré pendant plus de 150 ans, marquant ainsi le paysage. A l'origine, ce pôle industriel était localisé à l'ouest entre le plateau Cordais et à l'est sur les contreforts du Ségala. On retrouve encore des traces de cette activité qui se concentraient au sud de Carmaux, au puits de la Tronquée. Ce dernier est aujourd'hui une fri-

che et ce n'est pas le seul marqueur de cette histoire sur le territoire.

Le territoire est peu couvert par les bois, il présente des paysages plutôt ouverts.

### LA VALLÉE DU VIAUR



Source : tourisme-tarn-carmaux.fr

### LE SÉGALA CARMAUSIN



Source : www.pays-albigeois-bastides.fr

### LE PLATEAU CORDAIS



Source : www.pays-albigeois-bastides.fr

### LE CARMAUSIN



Source : www.carmaux.fr

## **B.1.2.2 ÉLÉMENTS D'ÉCRITURE DU PAYSAGE AGRICOLE ET NATUREL**

Source : Paysage de Midi-Pyrénées, SCoT, Porté à Connaissance des communes, Carte communale des communes, Paysage de l'Aveyron, Portrait et Enjeux de G. BRIANE et D. AUSSIBAL

L'agriculture et l'industrie ont forgé les paysages de l'intercommunalité. Les haies et les arbres hors forêts font partie des paysages et du patrimoine rural du territoire du SCoT.

Le territoire du SCoT est structuré autour de la trame agricole et de milieux ouverts (60% de l'occupation du sol). On retrouve ces paysages essentiellement dans les zones de plateaux.

Le couvert forestier occupe un tiers de l'espace, majoritairement sur les versants des vallées escarpées (Viaur, Cérou...) et le long des cours d'eau (ripisylve).

Les essences sont variées : futaies, chênes, feuillus, chataigneraies, peupleraies, pins, Douglas, sapins etc.

### Le Ségala Carmausin

L'agriculture dominante sur le Ségala Carmausin est l'élevage à l'est et la polyculture élevage avec des cultures, des fourrages, des prairies permanentes et des haies bocagères.

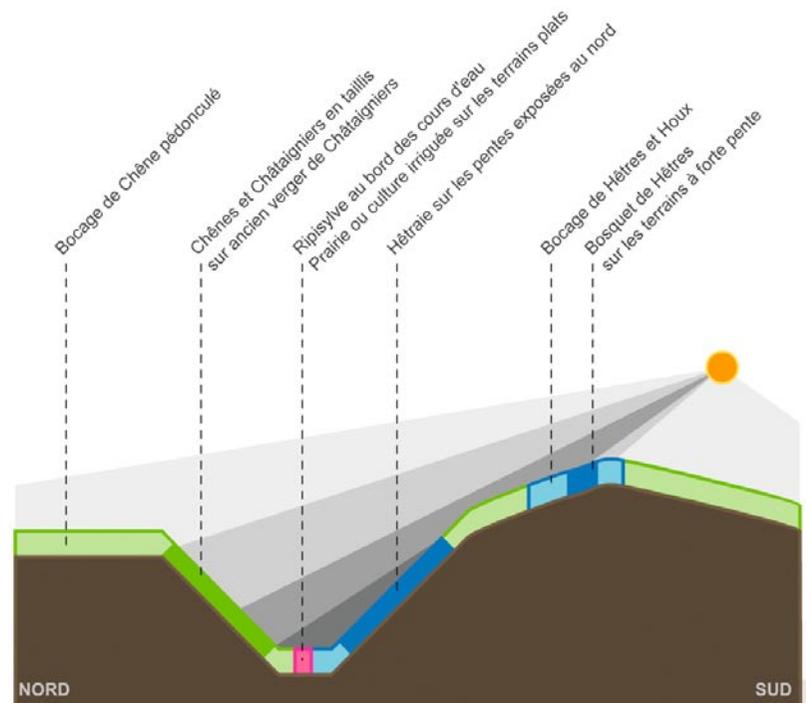
Pourtant, l'étymologie de «Ségala» signifie «pays du seigle». A l'origine, les sols de cet

espace étaient occupés par des landes et le seigle constituait la seule culture qui pouvait y pousser. Cela soulignait la pauvreté des sols car, dans cet espace de collines de moyenne altitude, on trouve des sols acides. Les principales productions sont orientées vers l'élevage bovin et ovin pour le lait et la viande ainsi que la production porcine (maternité collective sur Tanus).

Le châtaignier est l'arbre représentatif de ce territoire car il s'épanouit dans les terres acides. Historiquement, ces arbres étaient présents sous forme de vergers sur les plateaux mais actuellement, ils occupent les versants des vallées sous forme de taillis. Ils sont peu fréquents sur les plateaux agricoles où ils ne subsistent que comme bosquets.

La trame bocagère est constituée par l'arbre et la haie. En général, les haies et talus de ce bocage ont été édifiés non seulement dans un but de garde pour le bétail, de source de bois de chauffage ou de délimitation de parcelles (clôture juridique), mais également pour des raisons liées à la circulation de l'eau, à la conservation des sols et à la protection climatique (vent).

Les plateaux sont marqués par une activité agricole prégnante qui organise et structure le paysage. Le paysage y est ouvert et légèrement vallonné, marqué par un bocage encore présent et de rares boisements. Depuis les



axes de communication, les vues sont ouvertes et dégagées. Toutefois, les paysages tendent à s'uniformiser autour des axes routiers. En effet, la disparition du maillage bocager et des prairies s'est faite au profit des cultures fourragères. La mécanisation de l'agriculture a entraîné la désertification des fonds de vallée au profit des plateaux plus faciles à cultiver.

### Le Carmausin

Le paysage agricole typique du Carmausin est constitué de vastes espaces céréaliers. Ces

espaces forment une transition entre le Ségala et ses zones d'élevages et le Plateau Cordais avec sa polyculture.

### Le Plateau Cordais

Sur les plateaux plus réguliers, on trouve une agriculture largement dominée par de grandes cultures. On retrouve parfois quelques parcelles de vignes. L'agriculture très ouverte confère des ambiances différentes selon les saisons : sécheresses d'été, labour d'hiver ou pousse de printemps.

Les pentes sont peuplées de végétation caractéristique des milieux calcaires à influence méditerranéenne (buis, genévriers, pelouses sèches...).

### La Vallée du Viaur

Il s'agit d'une profonde entaille, isolée et difficilement accessible, présentant des ambiances sauvages qui contrastent avec les paysages agricoles très travaillés des plateaux.

On trouve encore de vieux moulins rappelant qu'autrefois les liens entre les plateaux et la vallée étaient forts : Le seigle était cultivé sur les plateaux et transformée en farine grâce à la force motrice de l'eau.

Aujourd'hui, la mécanisation de l'agriculture n'est plus compatible avec les importants dénivelés de la vallée du Viaur. Ainsi, les prairies tendent à se refermer et à s'enfricher.

Les versants sont principalement boisés. Notons que les résineux apparaissent partout mais ne sont jamais majoritaires.

### **B.1.2.3 PATRIMOINE PAYSAGER**

Il existe une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général.

Ces sites font l'objet d'une servitude d'utilité publique dans les documents d'urbanisme. Ainsi, on trouve sur le territoire des communes:

- Le site classé du Château de Thuriès (ruines) et éperon rocheux qui leur sert d'assise, à Pampelonne
- Le site inscrit du village de Monestiés
- Le site inscrit du village de Laspanque, à Tanus

Ces servitudes (AC2) identifient les secteurs les plus remarquables mais il existe sur le territoire d'autres sites présentant un intérêt paysager (Vue sur la retenue de la Roucarié depuis Canitrot, la vallée du Viaur,...)

**Ces éléments de paysage pourront faire l'objet d'une protection afin qu'à l'avenir ils soient conservés et/ou mis en valeur.**



Marronniers sur le Hameaux Boyals à Pampelonne

# B.1.3 Analyse de l'Etat initial de l'environnement

## B.1.3.1 HYDROGRAPHIE

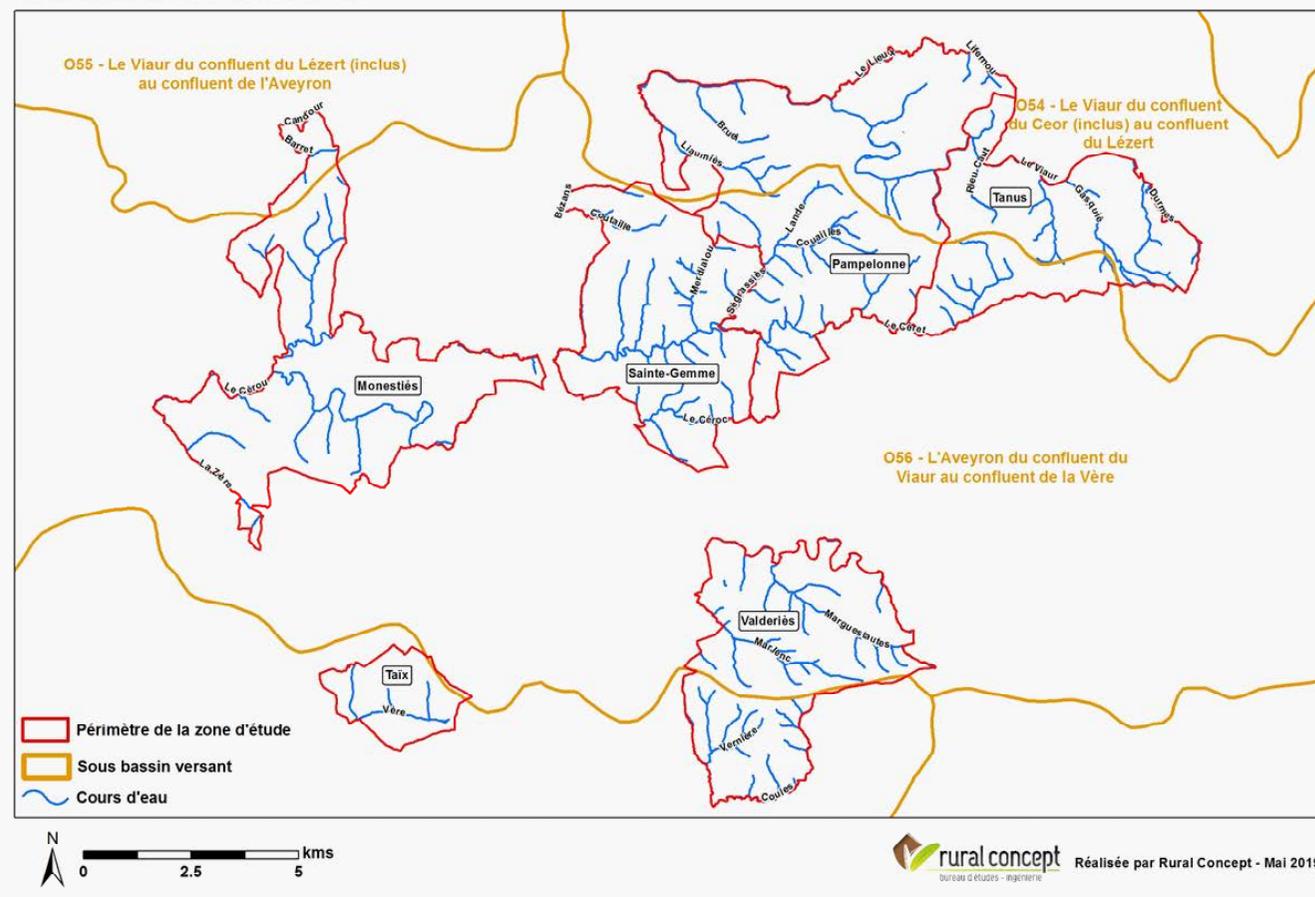
Source : Atlas du Tarn (Claude Massat)

La quasi-totalité des cours d'eau du département appartient au bassin de la Garonne. Ils suivent la pente topographique générale et se dirigent vers l'Ouest. Originaires du Massif central, ils coulent d'abord dans des gorges profondes avant de s'écouler dans les larges vallées alluviales sur terrains molassiques.

La zone d'étude est exclusivement traversée par des affluents de l'Aveyron. Les deux plus gros affluents sont le Viaur, au Nord Est de la zone d'étude, sur les communes de Pampelonne et Tanus ; et le Cérou, pour la commune de Monestiés. La commune de Taix est alimentée exclusivement par la Vère, et les communes de Saint Gemme et Valderies par différents autres affluents de l'Aveyron.

Le régime des cours d'eau est de type pluvial océanique. Les débits soutenus pendant la saison froide et au printemps, par la pluviosité importante sur les reliefs, diminuent drastiquement pendant l'été à cause de la sécheresse et de la forte évapotranspiration. Les réserves des nappes phréatiques, n'apportant pas un volume d'eau suffisant.

PLUs Monestiés - Ste Gemme - Pampelonne - Tanus - Taix - Valderiès  
LOCALISATION DES COURS D'EAU



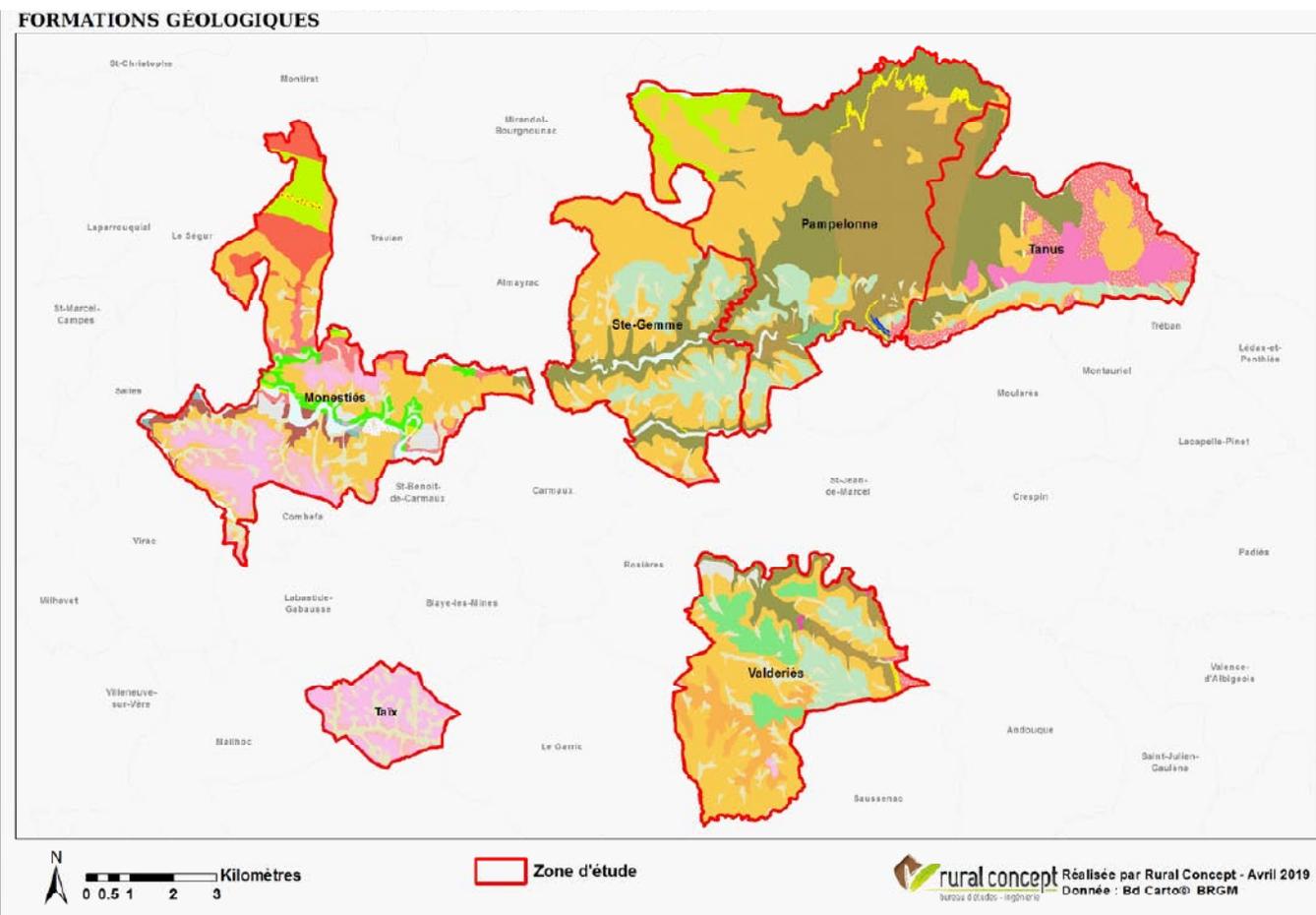
rural concept  
bureau d'études - ingénierie  
Réalisée par Rural Concept - Mai 2019

### B.1.3.2 GÉOLOGIE

Source : Atlas du Tarn (Claude Massat)

La zone d'étude illustre le contraste entre les deux grandes entités géologiques présentes à l'échelle du département :

- Un socle hercynien, qui s'étend en arc de cercle à l'est du département, aux caractéristiques semblables à celles du Massif central, à l'exception des terrains volcaniques. Sur les communes de la zone d'étude on retrouve des formations de Schiste, de grès et calcaires datant de l'époque Primaire, ainsi que des formations d'argile, de grès et de houille plus localisées (commune de Monestiés) datant du Carbonifère et du Permo-Trias.
- Des formations sédimentaires du bassin Aquitain, de nature variée ont été déposées en bordure du Massif central depuis la fin de l'ère Primaire. Elles sont localisées davantage en partie Sud Ouest de la zone d'étude, et présentent des caractéristiques géologiques beaucoup plus simples que celles du socle hercynien. L'essentiel correspond à de la molasse. Celle-ci est composée d'argiles, de marnes, de calcaire, de grès tendre, en intercalations irrégulières et discontinues. Sur la zone d'étude on retrou-



ve de la molasse et des calcaires lacustres datant de l'Oligocène. La topographie en plateau, comme celle du plateau Cordais (commune de Monestiés et Taix) s'explique par l'affleurement étendu de calcaires. Cependant, en règle générale, les zones à Molasse, faciès peu résistant à

l'érosion linéaire, à donné naissance dans le paysage à de petits massifs de collines individualisés par de grandes vallées, parfois fortement élargies en terrains tendres.

## PLUs Monestiés - Ste Gemme - Pampelonne - Tanus - Taix - Valderiès

### FORMATIONS GÉOLOGIQUES

#### Légende

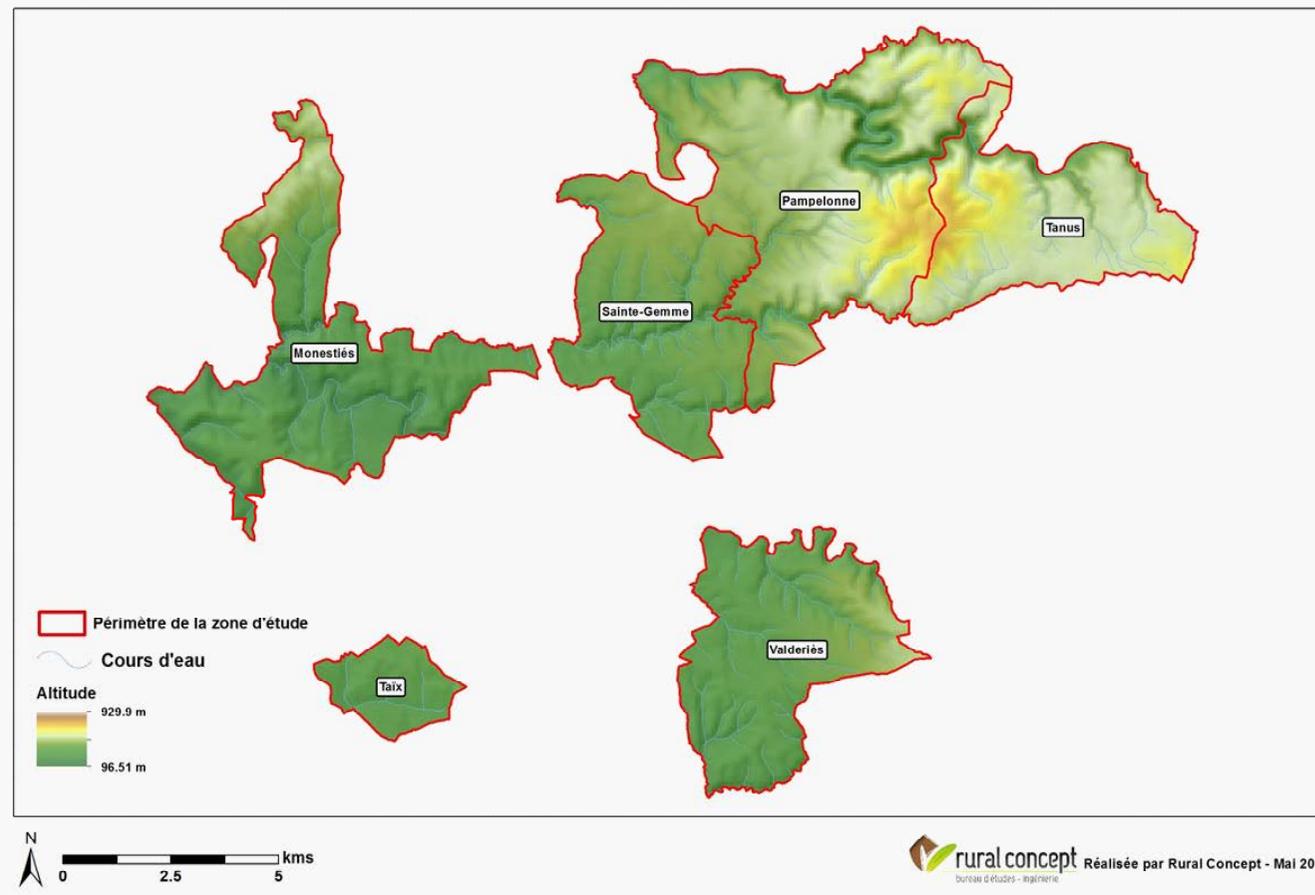
-  qE, Formations de versant : éboulis - 5
-  qC-F, Formations colluviales : colluvions-alluvions de fonds de vallons - 9
-  qFz3, Alluvions fluviales actuelles et modernes des rivières - 13
-  qFz2, Formations alluviales : alluvions fluviales récentes à actuelles - 14
-  q3Fx, Formations alluviales : alluvions fluviales des moyennes terrasses, Colluvions associées (Pléistocène supérieur) - 17
-  q2-3Fv, Alluvions fluviales des hautes terrasses, Galets et graviers à matrice argileuse souvent rouge (Pléistocène moyen à supérieur) - 19
-  p3-q1Fu, Alluvions fluviales des plus hautes terrasses et glacis d'accumulation sur formations tertiaires (Pliocène sup. - Pléistocène inf.) - 20
-  pFP, Formations résiduelles des plateaux de substrat indifférencié, de substrat molassique du Tertiaire : éluvions et dépôts colluviaux (Pliocène) - 21
-  m-p-qjg, Altérites indifférenciées et formations résiduelles superficielles sur molasses de l'Oligocène supérieur : galets dans matrice argilo-sableuse ; argiles de décalcification sur formations calcaires du Tertiaire (post-Oligocène supérieur) - 22
-  g2c, Calcaires lacustres associés aux formations supérieures du Complexe molassique lacustre et palustre : calcaires de Castelnaud-de-Montmirail (Oligocène supérieur, Chattien élevé) - 23
-  g2a, Calcaires lacustres associés au Complexe molassique E : Calcaires inférieurs de Donnazac et de Fontalzanère, Calcaires supérieurs de Donnaza, Calcaire supérieur de Roquevidal et de Lacroisille (Oligocène supérieur, Chattien basal) - 25
-  g1D, Complexe molassique D : Molasses de Fayssac, Grès de la Sauzière, Molasse et poudingues de St-Martin-de-Casselvi, Complexe molassique de Cambon, le Faget, Niveaux calcaires ou argilo-calcaires rouges intercalés (Oligocène inf., Rupélien moyen) - 29
-  g1Ba, Argiles rutilantes de Tubricar (Oligocène inférieur, Rupélien inférieur) - 31
-  g1Bc, Calcaires de Bernac, de Cassagne, de Saussenac, Calcaires de Puech Ammand dans les molasses de Sainte-Croix et de Labastide-de-Lévis (Oligocène inférieur, Rupélien inférieur) - 32
-  g1B, Molasses sup. de St-Félix-de-L., molasses inf. de Puylaurens, molasses de Ste Croix et Labastide-de-L., Complexe fluvial de Puygouzon, Molasses de Briatexte et de Moulayres, sommet des poudingues de Puylaurens (Oligocène inf., Rupélien inf.-moyen) - 33
-  e7-g1A, Argiles à graviers, Argiles rougeâtres, silteuses, à graviers ou galets de quartz (Eocène moyen à supérieur - Oligocène) - 41
-  e6b-e7arNDD, Argiles rutilantes de Notre-Dame-de-la-Drèche : partie supérieure riche en faciès palustres à lentilles silto-gréseuses (Eocène supérieur, Bartonien supérieur-Priabonien inférieur) - 53
-  e6b-e7ar, Argiles rutilantes de Notre-Dame-de-la-Drèche : partie inférieure à matériaux d'écoulement en masse, Argiles rutilantes de Lamarillé (Eocène supérieur, Bartonien supérieur-Priabonien inférieur) - 54
-  e6aA, Sidérolithique, Argiles à graviers inf. de l'Albigeois et du Carmausin, Argiles de St-Jean-de-Vals, Argiles à pisolithes ferrugineux et galets de quartz, Argiles à graviers de St-Amans de Nègrine et Montredon (Eocène sup., Bartonien inf. à moyen) - 56
-  r1-2, Ensemble grés-péltique (Permien, Autunien supérieur-Saxonien) - 98
-  r1b, Ensemble grés-péltique gris à interlits rouges (Permien, Autunien II-III) - 99
-  h5-r1, Ensemble grés-conglomératique (Limite Carbonifère-Permien, Stéphanien supérieur-Autunien basal) - 101
-  Q, Quartz, en filons dans le socle varisque (Stéphanien à Lias ?) - 103
-  h5Lä, Leucogranites à muscovite ± biotite ± grenat ± tourmaline ou cordiérite (Stéphanien) - 107
-  o1-2Sg, Schistes noirs à rares petits bancs gréseux (Ordovicien inf.), Nappe de St-Semin-sur-Rance (NSSR) - 122
-  o1ü, Quartzites micacés, blancs ou massifs (Ordovicien inf.), NSSR - 123
-  o1oü, Orthoquartzite blanc folié (Ordovicien inf.), NSSR - 124
-  k5SG, Alternance grès micacés-schistes verts (Cambrien sup.), NSSR - 125
-  k4-5tfö, Porphyroïdes de Larroque = anciens tufs rhyolitiques (Cambrien moyen-sup.), NSSR - 126
-  k1-3GS, Alternances grès gris feldspathiques - schistes noirs ou gris (Cambrien inf.), NSSR - 128
-  o1-2Si, Intercalation de silicites noires dans les Schistes de l'Albigeois (Ordovicien inf.), NSSR - 132
-  USGiä, Complexe leptyno-amphibolique, Unité Supérieure des Gneiss (USG) - 197
-  USGi, Ortholeptynite, USG - 199
-  USGpæ, Paragneiss à biotite et grenat, USG - 201
-  UPMf, Micaschistes à intercalations de métagrauwackes, Unité para-autochtone des micaschistes (UPM) - 205
-  UPMü, Intercalation de quartzite, UPM - 206
-  UPMoæ, Orthogneiss ocellés dérivant de porphyroïdes du Cambrien moyen, UPM - 207

### B.1.3.3 RELIEF

La zone d'étude se situe sur une zone de bas plateaux qui s'élèvent progressivement vers l'Aveyron. Sur le territoire de la zone d'étude, les altitudes augmentent progressivement en se rapprochant du socle hercynien, allant de 200m d'altitude, pour les communes au Sud Ouest telles que Monestiés ou Taix, à presque 500m d'altitude pour les communes au Nord Est telles que Pampelonne ou Tanus.

Le relief est ponctué de croupes évasées et de vallons humides dont la pente s'accroît brutalement à l'approche des gorges profondes et sinueuses délaissées par les axes de communications. La plus profonde d'entre elles, la vallée du Viaur, trace son chemin sur les communes de Tanus et Pampelonne.

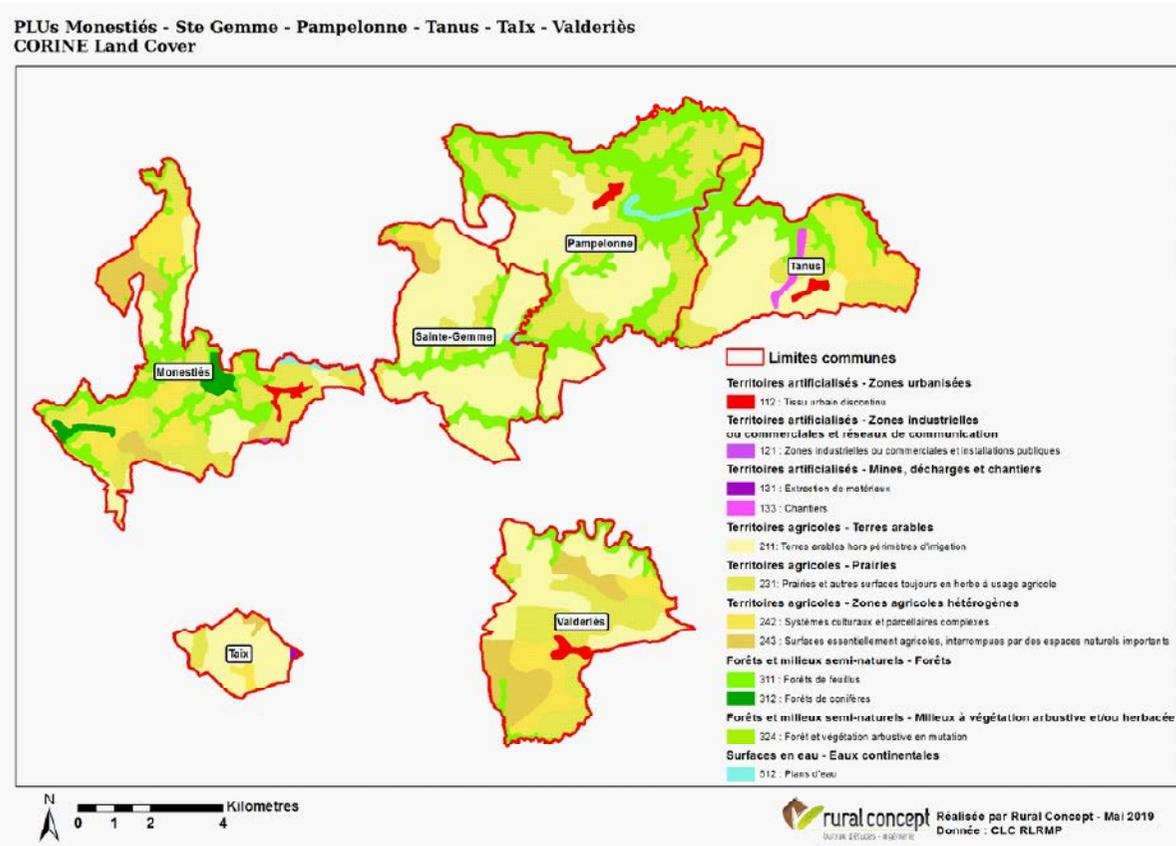
PLUs Monestiés - Ste Gemme - Pampelonne - Tanus - Taix - Valderiès  
RELIEF



### B.1.3.4 OCCUPATION DU SOL

D'après les données du référentiel Corine Land Cover, présentant les différents types d'occupation du sol, on note qu'à l'échelle de l'ensemble des six communes, le type de milieu dominant concerne les cultures : si l'on somme les terres arables (un peu plus d'un tiers de la surface du territoire) et les systèmes culturaux et parcellaires complexes, cela équivaut presque à la moitié de la surface du territoire. Suivent ensuite les prairies et surfaces toujours en herbe (25 %) et les forêts de feuillus (21 %). Les communes de Sainte-Gemme et de Taïx présentent des terres arables sur près des  $\frac{3}{4}$  de leur surface, alors qu'elles se limitent sous le tiers des territoires des autres communes. A l'inverse, ces deux communes présentent de moindres surfaces de prairies et de forêts.

L'activité agricole sur le territoire du Carmausin-Ségala est très développée. Elle est essentiellement composée de petites et de moyennes exploitations d'élevage. Parmi les habitants actifs du Carmausin-Ségala (hors retraités et sans activité), il convient de noter que la part des agriculteurs, essentiellement présents sur le Ségala Carmausin, est légèrement plus importante qu'au niveau départemental. Cela explique la surface rurale bien développée du secteur. Toutefois, cette activité agricole diminue plus fortement que dans le reste du dé-



partement. En effet, une régression de la part d'actifs agriculteurs sur le secteur Carmausin-Ségala a été constatée (DDT Tarn, 2013). Pérenniser cette activité agricole est alors un enjeu pour le territoire.

On peut également se pencher sur l'utilisation du sol en étudiant le Registre Parcellaire Graphique (RPG) (Tableau ci-dessous et carte ci-

dessus), qui renseigne des types de végétation et leur gestion, déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune). La totalité de la surface des communes concernées par la réalisation de leur PLU n'est bien entendu pas déclarée à la PAC, mais le territoire étant à forte dominance agricole, ceci nous permet d'avoir une bonne idée des pratiques agricoles en place et in fine des potentialités écologiques et espèces

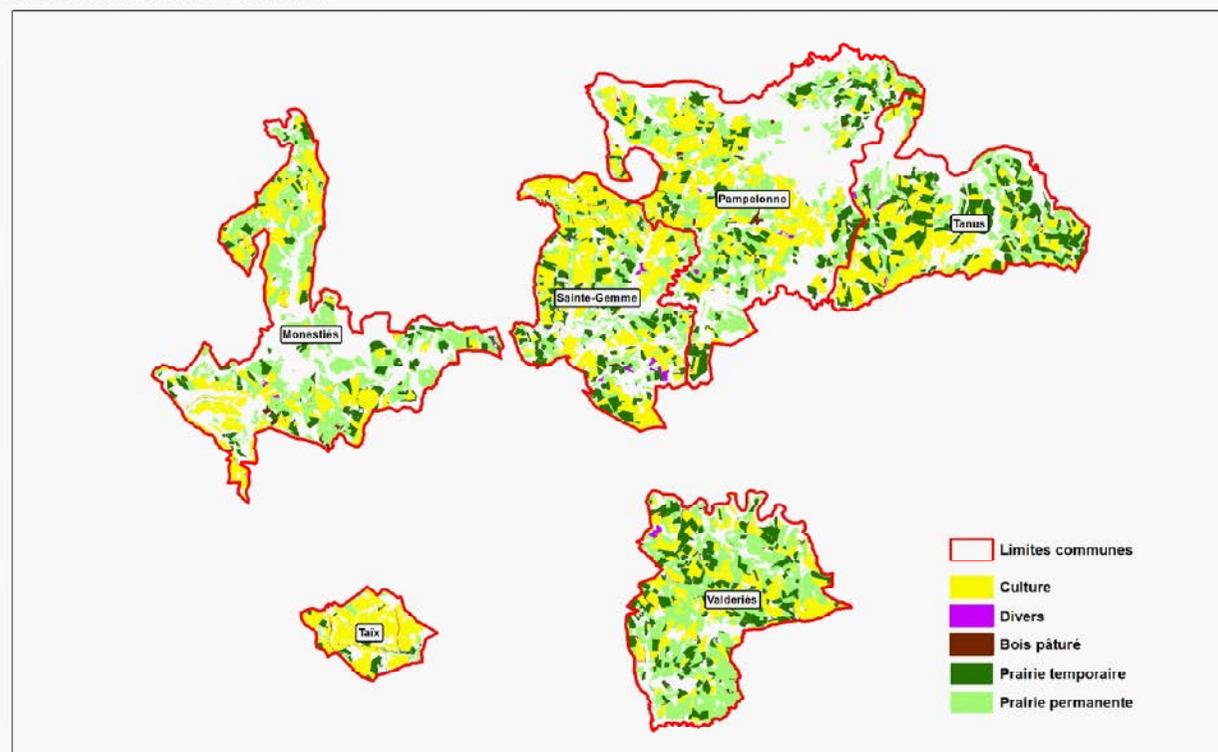
TYPES NATURELS	MONESTIES	PAMPELONNE	SAINTE-GEMME	TAIX	TANUS	VALDERIES	Total général							
Boisement pâturé	13.7	1%	13.8	1%	3.6	0%	0.5	0%	3.2	0%	7.7	0%	42.4	1%
Culture	591.2	37%	780.7	41%	711.0	51%	278.0	80%	475.2	38%	413.6	26%	3249.8	40%
Divers	11.1	1%	9.8	1%	21.3	2%	5.1	1%	9.6	1%	10.5	1%	67.3	1%
Prairie permanente	757.4	48%	719.4	38%	375.5	27%	34.6	10%	363.1	29%	779.7	50%	3029.8	38%
Prairie temporaire	213.6	13%	371.3	20%	288.1	21%	30.0	9%	396.2	32%	360.6	23%	1659.8	21%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1587.0</b>		<b>1895.0</b>		<b>1399.5</b>		<b>348.2</b>		<b>1247.4</b>		<b>1572.1</b>		<b>8049.0</b>	

Source : Corine Land Cover

associées.

Nous avons regroupé les très nombreux codes utilisés lors des déclarations PAC en plusieurs grandes catégories, qui sont plus pertinentes d'un point de vue naturel et écologique. A titre d'exemple, nous avons regroupé tous les types de culture dans le type « Cultures », regroupé toutes les prairies temporaires, et ainsi de suite. Nous présentons succinctement ci-après, et parmi les grandes catégories « naturelles » retenues, celles qui sont principalement présentes sur les communes étudiées.

PLUs Monestiés - Ste Gemme - Pampelonne - Tanus - Taix - Valderiès  
OCCUPATION DU SOL - RPG 2016



N  
0 1 2 4 Kilomètres

rural concept  
Réalisée par Rural Concept - Mai 2019  
Donnée : RPG 2016

TYPES NATURELS	MONESTIÉS		PAMPELONNE		SAINTE-GEMME		TAÏX		TANUS		VALDERIÈS		Total général	
Chantiers									52.08	3%			52.08	<1%
Extraction de matériaux							7.13	1%					7.13	<1%
Forêt et végétation arbustive en mutation							0.39	<1%					0.39	<1%
Forêts de conifères	105.52	4%											105.52	1%
Forêts de feuillus	552.14	20%	1235.04	35%	272.97	14%			405.45	22%	175.76	8%	2641.36	21%
Plans d'eau	32.13	1%	54.07	2%	18.66	1%			10.09	1%			114.95	1%
Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	756.87	28%	1220.05	34%	190.56	9%	45.88	9%	338.03	18%	602.65	29%	3154.04	25%
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	258.88	10%			63.97	3%	21.94	5%			348.13	17%	692.92	5%
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	557.56	20%	32.02	1%	64	3%	37.24	8%	348.06	18%	277.62	13%	1316.5	10%
Terres arables hors périmètres d'irrigation	417.87	15%	1005.84	28%	1400.23	70%	373.67	77%	704.84	37%	628.35	30%	4530.8	36%
Tissu urbain discontinu	35.1	1%	26.69	1%					25.56	1%	37.03	2%	124.38	1%
Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	4.99	<1%											4.99	<1%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2721.06</b>		<b>3573.71</b>		<b>2010.39</b>		<b>486.25</b>		<b>1884.11</b>		<b>2069.54</b>		<b>12745.06</b>	

Source : Corine Land Cover

- **Les cultures**

Les cultures sont intrinsèquement pauvres en espèces végétales, le sol y est travaillé et souvent traité. Par conséquent, l'intérêt pour la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes y est faible. Ces milieux vont éventuellement servir de zones de déplacement mais surtout de chasse pour les prédateurs en milieu ouvert (oiseaux, mammifères notamment). Ils peuvent être exploités pour la nidification de certaines espèces (rapaces par exemple), mais de manière très limitée car la gestion régulière des milieux empêche généralement toute installation dans la durée.

Sur les six communes concernées, la surface totale des cultures déclarées à la PAC représente 40% de l'ensemble des parcelles déclarées, ce qui représente environ 3 250 ha. Ce pourcentage s'échelonne entre 26% pour la commune de Valderiès à 80% pour la commune de Taïx.

- **Les prairies temporaires**

De même, les prairies temporaires sont souvent ressemées et amendées pour optimiser la production de fourrage pour les bêtes (avec une diversité d'espèces fourragères très faible, voire réduite à une espèce) et ont alors peu d'intérêt en terme de biodiversité. Introduites

dans la rotation des cultures, elles permettent cependant le repos du sol entre deux cultures. Les légumineuses, et notamment les luzernes, riches en protéines, peuvent cependant se révéler intéressantes en termes non seulement de fourrage mais aussi de ressource alimentaire pour les insectes (plantes mellifères et/ou nectarifères).

Sur les six communes, 1 660 ha des parcelles déclarées à la PAC sont en prairies temporaires (21%). Les pourcentages des surfaces de ces prairies temporaires varient de 9% pour Taïx à 32% pour Tanus.

- **Les prairies permanentes et parcours**

Dans le cadre de la PAC, toute surface de production d'herbe ou autres plantes fourragères, qui n'a pas été retournée (c'est-à-dire convertie en terre arable ou culture permanente) depuis 5 ans au moins est une prairie permanente. Parmi cette catégorie, on distingue :

- Les prairies de fauche :

Elles forment généralement des ensembles denses et assez uniformes, dominés en hauteur par les panicules de graminées. Elles se différencient très nettement des prairies pacagées qui n'offrent guère que deux strates et des pelouses qu'elles dominent très nettement en

hauteur. Du fait de la prédominance des graminées, ces prairies sont assez homogènes en couleur. On retrouve ces formations à proximité des lieux habités ou sur des secteurs bénéficiant d'une fumure régulière. Ces parcelles sont très importantes pour les exploitations car elles autorisent des rendements en fourrage importants.

La qualité écologique des prairies va dépendre en grande partie de leur gestion (intrants, fréquences de fauche, ...). Les prairies naturelles de fauche sont riches et revêtent un enjeu biodiversité significatif. Elles sont par ailleurs visées par la Directive Européenne « Habitat ». Dès lors, il importe dans le cadre de la réalisation des PLUs de veiller à ne pas les impacter. En effet, elles résultent généralement de pratiques séculaires et sont de fait particulièrement difficiles à intégrer dans le cadre d'une démarche compensatoire.

- Les prairies pâturées :

Les prairies pâturées se reconnaissent assez aisément. Il s'agit de prairies gérées par la pâture, pouvant être amendées. Avant pacage, elles présentent un aspect assez typique associant une strate d'herbes hautes et une strate d'herbes plus rases. Une fois le passage du bétail réalisé, la prairie retrouve également un aspect assez caractéristique, ras, piqueté de

patchs d'espèces nitrophiles. Elles présentent, dans leur grande majorité, des cortèges végétaux relativement communs, mais servent d'habitat de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. A nouveau, leur qualité écologique va varier selon les pratiques, plus ou moins intensives ou extensives.

- Les « parcours » :

Il s'agit de parcelles déclarées à la PAC comme présentant des surfaces herbeuses, et donc le plus souvent pâturées, mais en interconnexion avec d'autres habitats plus ou moins embroussaillés. Typiquement, les « parcours » se composent de plusieurs habitats, interconnectés les uns aux autres, formant des patchs plus ou moins coalescents. Il n'y a pas « un » mais bel et bien « des » parcours. Il s'agit généralement de surfaces de prairies ou pelouses en mosaïque (plus ou moins dense, mais toujours avec au moins 10% de surface « ouverte ») avec des fourrés (Fourrés à Prunelliers, à Genêts) ou bien avec des landes (à Callune et Bruyère). Cette mosaïque de formations est véritablement propice à une grande diversité biologique, et est à prendre en compte dans le cadre de la réalisation de ces PLUs.

Ces formations sont toutes le fruit d'influences anthropozoogènes. Elles résultent de la permanence des pratiques pastorales extensives.

En effet, le pâturage (ou la fauche) contribue à maintenir un paysage ouvert mais surtout diversifié dans sa globalité. Elles représentent 38 % de la surface des six communes soit plus de 3 000 ha, s'échelonnant entre 10% des surfaces déclarées sur la commune de Taïx à 50% des surfaces déclarées sur la commune de Valderiès.

### **B.1.3.5 ESPACES NATURELS PATRIMONIAUX**

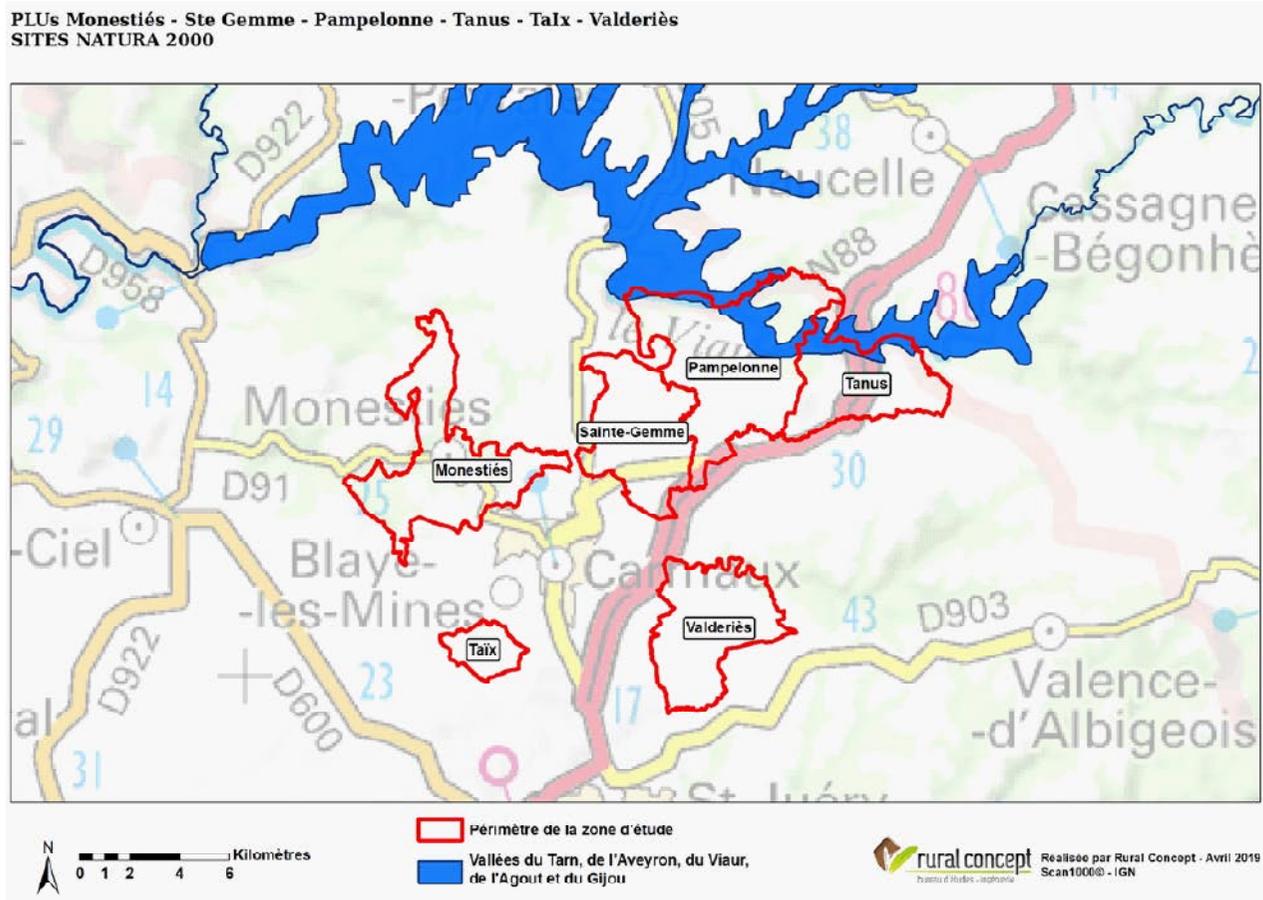
#### **Les sites NATURA 2000**

La mise en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, puis 2009 vise à assurer le maintien des espèces et des habitats menacés, et ou à forts enjeux de conservation en Europe. Composé de sites naturels, terrestres et marins qui sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de faune, de flore et des milieux qu'ils abritent.

Le réseau Natura 2000 est un élément clé de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne dont l'objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Il est constitué de deux types de zones naturelles :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive européenne « Habitats » 92/43/CEE de 1992 ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la Directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE/ du 30 novembre 2009.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle basée sur une adhésion



volontaire des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires.

La liste des Sites d'Importance Communautaire (première étape des ZSC) est établie par la Commission européenne en accord avec les États membres. La publication de ces listes par la France au Journal Officiel (JORF) fait suite aux décisions de la Commission Européenne parues au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un Arrêté Ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission Européenne.

La Directive « Habitats » prévoit :

- une protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne.

A l'échelle des communes concernées, nous identifions un site Natura 2000. Il s'agit du site « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », qui traverse les communes de Pampelonne et de Tanus.

- **Site Natura 2000 FR7301631 – « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »**

Nom officiel du site Natura 2000 : « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »

Numéro officiel du site Natura 2000 :

FR7301631

Désigné au titre de la Directive « habitats, faune, flore » 92/43/CEE

Date de proposition d'éligibilité comme SIC : 31/12/1998

Date d'enregistrement en tant que SIC : 07/12/2004

Date de désignation du site : 13/04/2007

**Localisation du site Natura 2000** : Aveyron (38%), Haute-Garonne (1%), Tarn (54%), Tarn-et-Garonne (7%)

**Domaine biogéographique** : atlantique (63%) et continental (36%)

**Altitude** : max 830 m et min 80 m

**Superficie du site** : 17 180 ha pour un linéaire de 450 km.

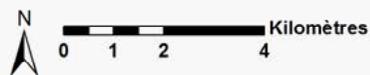
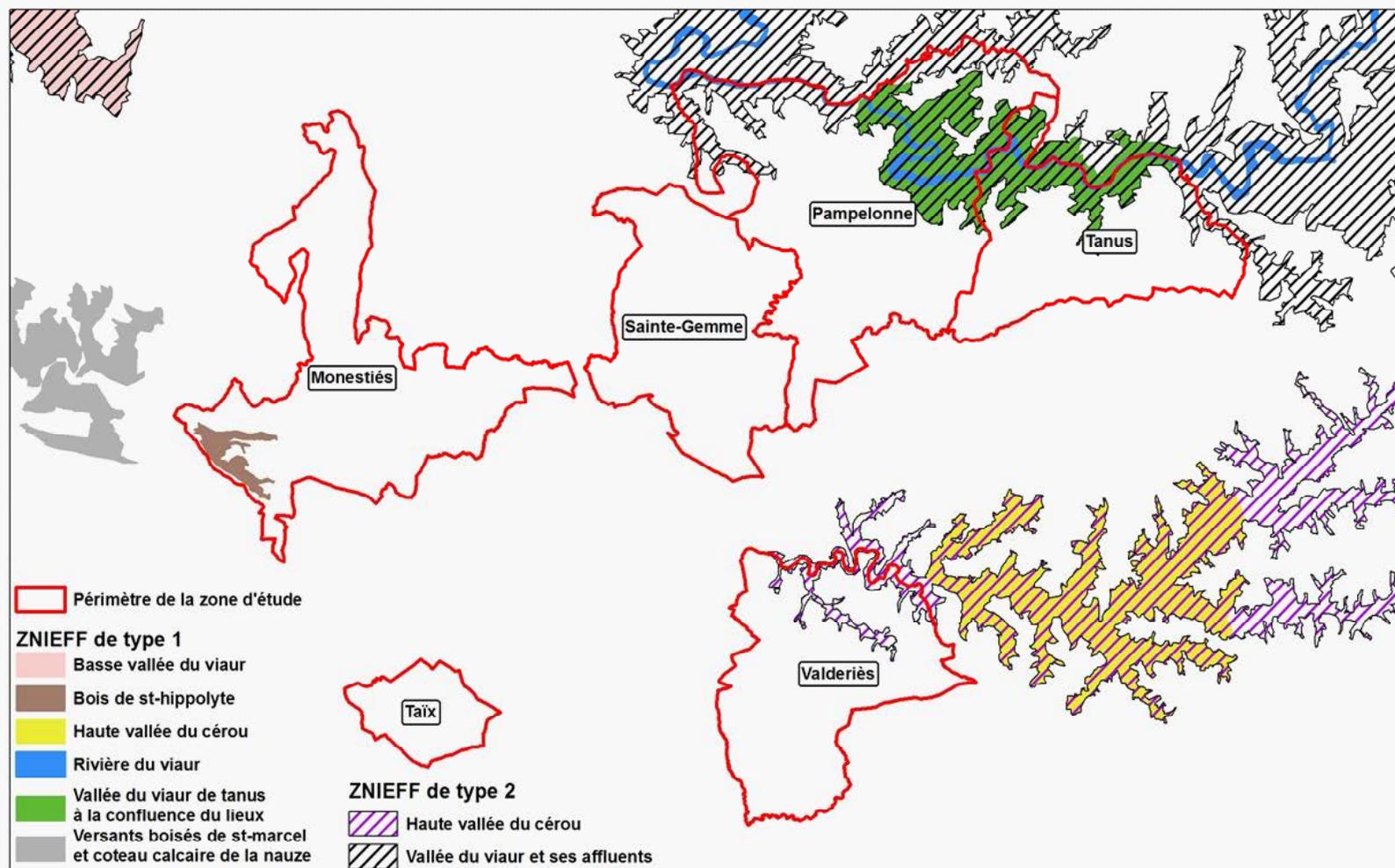
Le site se compose de cinq cours d'eau majeurs du bassin versant de la Garonne : le Tarn, l'Aveyron, le Viaur, l'Agout et le Gijou.

Son réseau de cours d'eau constitue un axe de migration et un site potentiel de reproduction pour la faune piscicole (6 espèces de poissons d'intérêt communautaire sont recensées sur le site) et accueille d'autres espèces aquatiques d'intérêt communautaire telles que l'Écrevisse à pattes blanches et la Mulette perlière.

Avec 15 habitats d'intérêt communautaire recensés, le site offre une grande diversité de milieux (forêts de versant, ripisylves, vieux arbres, végétations aquatiques, zones humides, prairies, pelouses, landes et pentes rocheuses) favorisant la présence de la Loutre d'Europe, de 9 espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire, de 4 espèces d'odonates, de 2 espèces de coléoptères saproxyliques et d'une espèce de papillon d'intérêt communautaire.

L'animation de ce vaste site a été découpée par sous-territoires, chacun faisant l'objet d'un document d'objectifs. C'est le sous-territoire de la vallée du Viaur qui est concerné par notre

**PLUs Monestiés - Ste Gemme - Pampelonne - Tanus - Taix - Valderiès**  
**LOCALISATION DES ZNIEFF**



zone d'étude.

### **LES ZNIEFF : Zones naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF. Cette modernisation est terminée et donne lieu aux ZNIEFF de seconde génération. Cet inventaire doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Ces inventaires ne sont pas opposables et ne constituent pas un obstacle légal pour la réalisation du projet. La jurisprudence en fait un référentiel reconnu et utilisé par les tribunaux.

Aux niveaux des six communes étudiées, on dénombre en totalité cinq ZNIEFF.

Certaines ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II se recoupent partiellement ou totalement sur le site Natura 2000.

#### **ZNIEFFs de type I :**

- « Vallée du Viaur de Tanus à la Confluence du Lieux » (Tanus, Pampelonne)

Le paysage typique du Ségala est ici représenté par une vallée encaissée en zone agricole de polyculture-élevage, principalement soumis à l'influence du climat océanique. Les versants boisés (taillis de chênes et de châtaigniers) abritent des affleurements rocheux depuis le vieux pont de Tanus en amont jusqu'à la confluence avec le Lieux en aval du barrage hydroélectrique de Thuriès. Le secteur de fond de vallée est noyé sur sa majeure partie par la retenue hydroélectrique de Thuriès. Certains vallons frais abritent une flore patrimoniale, notamment du Hêtre (*Fagus sylvatica*) et de l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*). Certaines espèces de mégaphorbiaie sont également présentes sur les bords du Viaur, telles que l'Aconite tue-loup (*Aconitum lycoctonum*) ou la Renoncule à feuilles de platane (*Ranunculus plataniifolius*).

De nombreuses zones rocheuses sont favorables à l'avifaune rupestre avec la nidification ré-

gulière d'un couple de Faucon pèlerin et probablement d'un couple de Grand-Duc d'Europe. À noter également la nidification régulière du Grand Corbeau. Ces zones rocheuses abritent aussi des populations de Léopard catalan. Dans le Tarn, ce dernier est cantonné à quelques grandes vallées, où il exploite ces milieux rocheux. Les landes sèches à éricacées sur affleurements rocheux constituent également des sites intéressants pour l'avifaune (nidification du Busard Saint-Martin, terrain de chasse du Circaète Jean-le-Blanc), mais aussi pour les reptiles. Les versants boisés sont favorables à la nidification de rapaces forestiers dont le Milan royal (nicheur rare et localisé dans le Tarn et en net déclin en Europe) dont un couple nichait encore sur le site en 1999. Le Pic mar est également présent dans les parties boisées comportant des arbres de belle taille (vieux châtaigniers), notamment vers la chapelle de Las Planques. L'abandon du pâturage sur les zones supérieures moins pentues de la vallée entraîne une fermeture de certaines landes à éricacées. Les activités de plein air (escalade, randonnées sur zones rocheuses) représentent une source potentielle de dérangement pour l'avifaune rupestre (nidification). Une veille est également à mettre en place sur la gestion forestière (coupes rases).

- « Bois de Saint-Hippolyte » (Monestiés)

Petits versants boisés du vallon de la Zère en bordure sud de la vallée du Cérou. Des plantations de pins, des taillis de feuillus (Chêne pubescent [*Quercus pubescens*]), des fourrés et des zones de pelouses calcicoles plus ou moins en cours de fermeture composent l'essentiel des habitats présents sur cette ZNIEFF. L'environnement du site est à dominante agricole. Dans le contexte agricole local (plateaux du Cordais et du Carmausin), ce bois offre un site de nidification propice aux rapaces forestiers du secteur et en particulier à l'Autour des palombes, espèce peu fréquente en zones de plaines et de coteaux où les étendues boisées sont peu nombreuses. Un couple de Busard Saint-Martin se reproduit dans les zones de fourrés (espèce en déclin du fait de la raréfaction de ses sites de nidification naturels : landes, friches, fourrés). Les zones de pelouses, plus ou moins en voie de fermeture, les fourrés et les lisières sont propices aux passereaux des agrosystèmes, notamment à l'Alouette lulu, à la Tourterelle des bois et à la Linotte mélodieuse. Ces milieux sont également régulièrement utilisés comme terrains de chasse par un couple de Circaète Jean-le-Blanc nichant dans le secteur. D'autres intérêts biologiques, notamment botaniques, seraient à rechercher sur les pelouses.

- « Rivière du Viaur » (Tanus, Pampelonne)

La ZNIEFF comprend une grande partie de la rivière du Viaur. Le Viaur est le bassin le moins étendu du département. Il prend sa source sur la commune de Vézins-de-Lévézou à 1155 m d'altitude. Il traverse les terrains peu perméables du Lévézou et du Ségala, et reçoit les apports de nombreux affluents, souvent de faible dimension : le Vioulou, le Céor et le Léziert sont les principaux cours d'eau secondaires. Sur une partie de son cours, il fait office de limite départementale entre l'Aveyron et le Tarn. Outre la rivière en elle-même, la ZNIEFF englobe également la ripisylve (constituée notamment par une saulaie-aulnaie), des boisements riverains (majoritairement des chênes, des châtaigniers ainsi que des résineux parfois dégénérés), des parcelles ouvertes telles que des prairies et des cultures, et enfin des zones rocheuses et des affleurements bordés de landes sèches. De par son côté sauvage et peu accessible, la majorité du site est peu fréquentée. Par ailleurs, une partie du zonage est classée en zone Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats » (ZSC « Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »).

La diversité des milieux sur la ZNIEFF permet la présence d'une faune et d'une flore variées. La rivière du Viaur est une zone favorable à la présence et à la reproduction de plusieurs espèces faunistiques inféodées aux milieux

aquatiques (poissons, mammifères, crustacés et mollusques). Les forêts riveraines (principalement caducifoliées) et les zones rocheuses sont propices à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux peu communes dans le département. Elles permettent également la présence d'une flore caractéristique. Enfin, les milieux ouverts tels que les landes sèches permettent la reproduction du Busard Saint-Martin ainsi que la présence d'un reptile. La rivière du Viaur accueille de nombreuses espèces de poissons dont deux sont jugées rares dans le département. D'une part, de nombreuses observations d'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) sont notées entre les années 1988 et 1995. Cette espèce est le seul grand migrateur amphihalien actuellement présent en Aveyron. Elle est notée principalement dans l'Aveyron, le Viaur en aval de Thuriès et le Lot ; d'autre part, le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*) a aussi été recensé entre les années 1985 et 2003. En 1999, un comptage attestait une densité de population de 725 individus à l'hectare sur la commune de Saint-Juliette-sur-Viaur. La Loutre d'Europe est présente sur tout le cours d'eau de manière fréquente comme l'indiquent de nombreuses observations d'épreintes au cours de l'année 2004. Côté invertébrés, une espèce de crustacé peu commune dans le département était notée entre les années 1980 et 1999. Il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), une espèce

autochtone encore présente sur l'Aubrac et le sud du département ainsi que dans quelques sanctuaires du Lévézou et du Ségala. Une espèce de mollusque a également été recensée au milieu des années 1970 : la Moule perlière d'eau douce (*Margaritifera margaritifera margaritifera*), mais aucune donnée récente n'est mentionnée depuis. Plusieurs espèces d'oiseaux se reproduisent dans les milieux boisés de la ZNIEFF, comme par exemple le Circaète Jean-leBlanc. On note également la présence régulière d'un couple de Milan royal, mais sa reproduction, bien qu'observée dans les années 1990, n'a pas été prouvée depuis. Enfin le Pic mar est mentionné comme nicheur probable sur le site.

Outre l'intérêt faunistique de ce milieu, les forêts de feuillus accueillent également des espèces floristiques et mycologiques intéressantes. Une espèce protégée au niveau régional est recensée : la Sibthorpie d'Europe (*Sibthorpia europaea*), ainsi que deux espèces protégées au niveau départemental : l'Ail des bruyères (*Allium ericetorum*) que l'on ne trouve que dans le Ségala et le Lévézou, et la Raiponce de France (*Lobelia urens*). Des espèces jugées rares à très rares dans le département sont également recensées comme l'Asplénium de Billot (*Asplenium obovatum* subsp. *billotii*), la Laïche des ombrages (*Carex umbrosa*) ou encore le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), une espèce

eu-atlantique en limite est de répartition. Le site présente aussi des populations remarquables d'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), non déterminante pour le Massif central. Côté champignons, on note la présence entre autres de *Cortinarus humicola*, *Cystoderma granulosum*, *Hygrophorus mesotephorus*, *Panellus ringens* ou encore *Strobilomyces strobilaceus*. Le milieu des zones rocheuses permet la reproduction du Faucon pèlerin. Un couple est présent sur le site depuis le début des années 1980, et s'y est reproduit jusqu'à aujourd'hui. Dans les rocailles et éboulis, deux espèces floristiques rares en Aveyron sont recensées : l'Orpin d'Angleterre (*Sedum anglicum*) et la Joubarbe à toile d'araignée (*Sempervivum arachnoideum*). Pour ce qui est des milieux ouverts (landes), un couple de Busard Saint-Martin se reproduit sur le site. Ces milieux permettent aussi la présence de reptiles comme le Lézard catalan qui affectionne les terrains rocheux, secs et bien ensoleillés, à végétation éparse d'affinités méditerranéennes.

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Enjeux habitat	Enjeux flore	Enjeux faune
<b>Vallée du Viaur de Tanus à la Confluence du Lieux</b>	1034,66 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Vallons abritant des espèces de flore d'intérêt patrimonial.</li> <li>-Zones boisées favorables à la nidification de rapaces forestiers.</li> <li>-Zones rocheuses favorables à l'avifaune et au Léopard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>).</li> <li>-Mégaphorbiaies.</li> <li>-Landes sèches à éricacées sur affleurements rocheux également intéressantes pour l'avifaune et les reptiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Espèces d'intérêt patrimonial telles que le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) et l'Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i>).</li> <li>-Autres espèces intéressantes telles que l'Aconite tue-loup (<i>Aconitum lycoctonum</i>) ou la Renoncule à feuilles de platane (<i>Ranunculus platanifolius</i>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Espèces d'oiseaux intéressantes qui nichent ou chassent sur le territoire telles que Grand-Duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) (nidification probable), le Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) (chasse), le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) (nidification)...</li> <li>-Espèces de reptiles telles que le Léopard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>).</li> </ul>
<b>Bois de Saint-Hippolyte</b>	93,4 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Site de nidification propice aux rapaces forestiers du secteur.</li> <li>-Les zones de pelouses, plus ou moins en voie de fermeture, les fourrés et les lisières sont propices aux passereaux et à des rapaces.</li> <li>-Potentiel intérêt biologique et botanique des pelouses (à rechercher).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Milieux à différents stades de végétation : potentiellement favorables à une diversité végétale intéressante. Le potentiel des pelouses est à étudier plus en détail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Enjeux plutôt avifaunistiques. Présence d'espèces telles que l'Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>), l'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>), la Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)...</li> </ul>
<b>Rivière du Viaur</b>	697,66 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Diversité des milieux qui permet la présence d'une faune et d'une flore variées.</li> <li>-Les milieux ouverts sont utilisés par certains rapaces ou reptiles.</li> <li>-Les forêts riveraines (principalement caducifoliées) et les zones rocheuses sont propices à la présence d'une flore caractéristique et à la nidification de diverses espèces d'oiseaux peu communes dans le Tarn.</li> <li>-La rivière du Viaur est favorable à la présence et à la reproduction de plusieurs espèces faunistiques inféodées aux milieux aquatiques (poissons, mammifères, crustacés et mollusques).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Protection régionale : la Sibthorpie d'Europe (<i>Sibthorpia europaea</i>).</li> <li>-Protection départementale : l'Ail des bruyères (<i>Allium ericetorum</i>) (endémique au Ségala et Lézou), et la Raiponce de France (<i>Lobelia urens</i>).</li> <li>-Espèces de champignons telles que <i>Cortinarius humicola</i>, <i>Panellus ringens</i>, <i>Cystoderma granulorum</i>...</li> <li>-Autres espèces jugées rares à très rares dans le Tarn telles que l'Asplénium de Billot (<i>Asplenium obovatum</i>), le Chêne tauzin (<i>Quercus pyrenaica</i>), l'Orpin d'Angleterre (<i>Sedum anglicum</i>) ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Deux espèces de poissons jugées rares dans le Tarn : l'Anguille européenne (<i>Anguilla anguilla</i>) et le Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>).</li> <li>-Reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux telles que le Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>), le Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>), le Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)...</li> <li>-Présence de la Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>).</li> </ul>

## ZNIEFFs de type II :

- « Vallée du Viaur et ses affluents » (Tanus, Pampelonne)

La zone constitue une vaste ZNIEFF de type II de 27 376 ha, et représente une vallée encaissée, fortement boisée et peu pénétrable par endroits. Quelques prairies sont présentes sur le plateau, et certaines en fond de vallées dominées par l'agriculture. Des zones rocheuses accompagnées de landes sont également présentes. Plusieurs ZNIEFF de type I sont incluses dans ce vaste site. La diversité des milieux sur le territoire permet la présence d'une faune et d'une flore variées. La rivière Viaur et ses affluents sont une zone favorable à la présence et à la reproduction de plusieurs espèces faunistiques inféodées aux milieux aquatiques (poissons, mammifères, crustacés et mollusques).

Les versants boisés (principalement caducifoliés), les forêts riveraines et les zones rocheuses sont propices à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux peu communes. Elles permettent également la présence d'une flore caractéristique. Enfin, les milieux ouverts tels que les landes et les prairies humides, voire tourbeuses, permettent la reproduction de nombreuses espèces de faune et de flore, et constituent un territoire de chasse privilégié

pour les espèces de rapaces qui nichent sur le site. D'un point de vue floristique, diverses zones humides et tourbières complètent l'intérêt de la ZNIEFF avec la présence d'habitats remarquables de bas-marais et de buttes de sphaignes.

On retrouve de nombreuses espèces floristiques caractéristiques des prairies fraîches à humides (voire tourbeuses), notamment deux espèces protégées dans le Tarn : la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*) et le Scirpe cespiteux (*Trichophorum cespitosum*). Plusieurs espèces rares du cortège des tourbières et prairies humides se rencontrent aussi sur le territoire comme par exemple l'Épipactis des marais (*Epipactis palustris*), la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le Comaret (*Potentilla palustris*), le Jonc filiforme (*Juncus filiformis*) ou encore le Jonc des Alpes (*Juncus alpinoarticulatus*).

Les forêts de feuillus accueillent également des espèces floristiques et mycologiques intéressantes. Une espèce protégée au niveau régional est présente : la Sibthorpie d'Europe (*Sibthorpia europaea*), ainsi qu'une espèce protégée dans le Tarn : la Lobélie brûlante (*Lobelia urens*). Des espèces jugées rares à très rares sont également recensées comme l'Asplénium de Billot (*Asplenium obovatum* subsp. *billotii*), la Laïche des ombrages (*Carex umbrosa*), très

rare et localisée dans la ripisylve du Viaur, ou encore le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), une espèce eu-atlantique en limite est de répartition. Côté champignons, on note la présence entre autres de *Cortinarius humicola*, *Cystoderma granulorum*, *Hygrophorus mesotephorus*, *Panellus ringens*, ou encore *Strobilomyces strobilaceus*. La faune est tout aussi importante et diversifiée (pour des informations plus complètes, se reporter aux bordereaux des ZNIEFF de type I associées).

Les différents cours d'eau accueillent 10 espèces de poissons déterminants, dont trois sont jugées rares à assez rares : l'Anguille, le Toxostome et le Rotengle. Signalons notamment la présence de la Vandoise rostrée, espèce qui affectionne les cours d'eau de bonne qualité, bien oxygénés et généralement graveleux ou sablonneux. Côté invertébrés, on retrouve une espèce de crustacé : il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) avec des effectifs allant de forts à faibles selon les localisations, et une espèce de mollusque qui a été recensée au milieu des années 1970 : la Moule perlière d'eau douce (*Margaritifera margaritifera margaritifera*).

Aucune donnée récente n'est mentionnée depuis, mais sa survie sur le Viaur reste possible (Crochet, 2000). Les populations de batraciens sont diversifiées grâce à la présence sur le site

de nombreuses micro-zones humides (mares, ruisselets...) avec le Triton marbré et la Grenouille agile, tous deux inscrits à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Deux espèces de reptiles déterminants sont identifiées sur le territoire : le Lézard catalan qui affectionne les terrains rocheux, secs et bien ensoleillés, à végétation éparse d'affinités méditerranéennes, et à l'inverse le Lézard vivipare qui affectionne les contextes plus montagnards.

Le site accueille également de nombreuses espèces d'oiseaux qui utilisent des biotopes variés pour se reproduire et/ou s'alimenter. Certaines sont rares ou gravement menacées au niveau régional ou national, d'autres voient leurs aires de répartition diminuer de manière plus ou moins importante. Tout d'abord, on peut observer des rapaces rupestres, comme le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe, et des rapaces forestiers avec le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan royal. Ce dernier utilise le site au printemps et en été pendant la reproduction, mais également en hiver puisqu'un dortoir hivernal se situe aux alentours de Réquista. Ce dernier utilise le site au printemps et en été pendant la reproduction, mais également en hiver puisqu'un dortoir hivernal se situe aux alentours de Réquista. De nombreuses espèces typiques des milieux agricoles sont également recensées dont la Pie-grièche à tête rousse, la Pie-grièche grise, la Chevêche d'Athéna ou encore le Pipit

farlouse. Les mammifères sont aussi bien représentés avec notamment des espèces forestières, comme le Putois d'Europe, l'Hermine et la Loutre d'Europe bien présente dans la rivière Viaur et ses affluents. Enfin, deux espèces de coléoptères saproxyliques sont recensées (le taupin *Ampedus praeustus* et le charançon *Prostomus mandibularis*), ainsi qu'une espèce de sauterelle à affinités montagnardes, la Decicelle des alpages (*Metrioptera saussuriana*).

- « Haute Vallée du Cérou » (Valderiès)

Cette ZNIEFF de type II englobe une partie du cours supérieur du Cérou et de ses affluents. Les versants de ces vallées encaissées sont essentiellement occupés par des bois de feuillus (chênes, châtaigniers... le plus souvent en taillis) et par quelques boisements résineux. Des affleurements rocheux, de petites parois rocheuses et quelques landes sèches (éricacées, genêts...) ponctuent les raides versants. Dans la partie centrale, le fond des vallées du Cérou et du ruisseau de Boutescure est occupé par le plan d'eau du barrage de Saint-Géraud (environ 85 ha), dominé par des versants boisés.

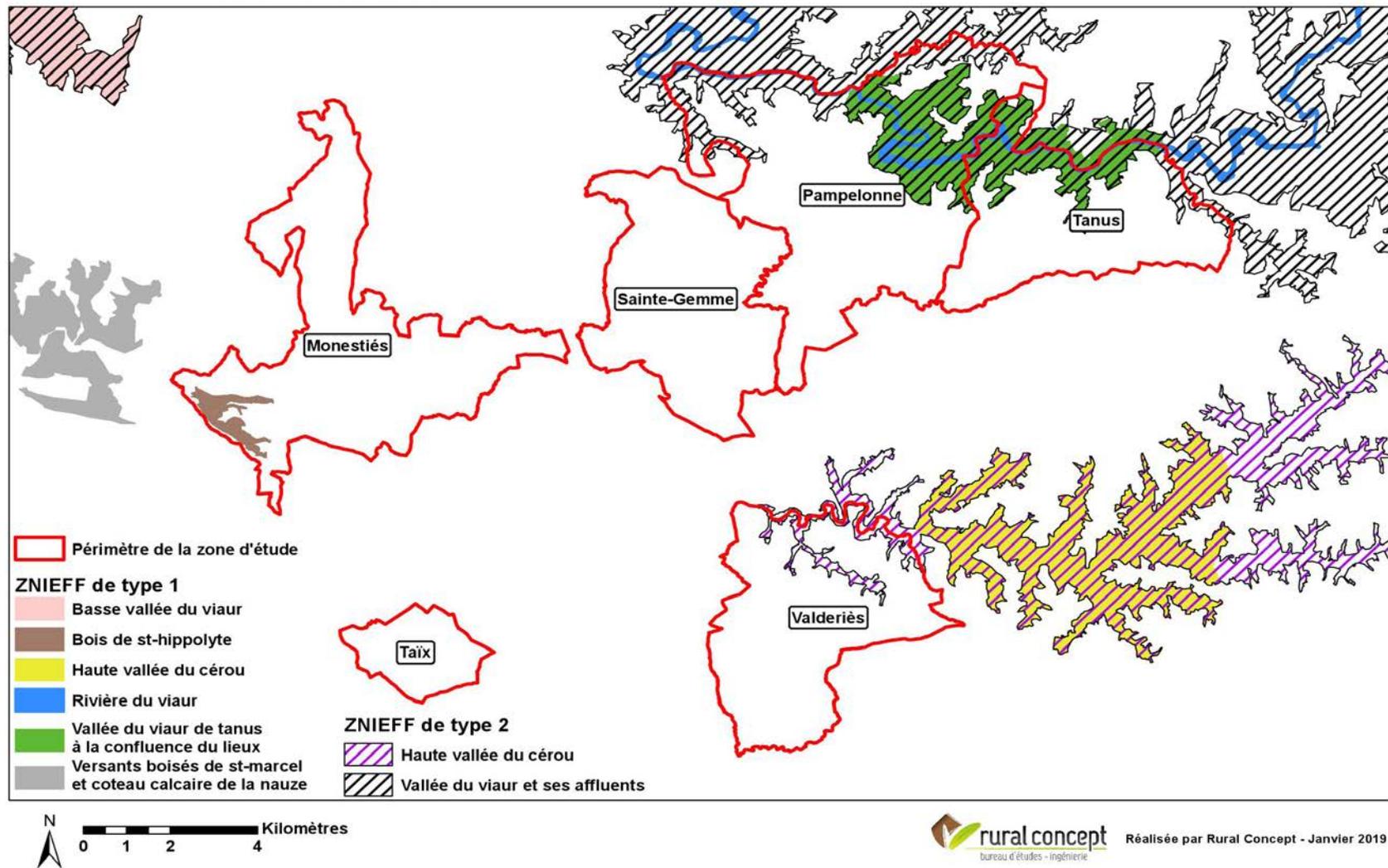
Dans le contexte agricole des plateaux herbagers du Ségala, ce complexe de vallées offre des sites de nidification favorables à plusieurs espèces d'oiseaux à valeur patrimoniale, en

particulier des rapaces forestiers et rupestres.

La faible pression anthropique des versants offre la quiétude nécessaire pour des espèces sensibles aux dérangements sur leurs sites de nidification. La proximité des milieux ouverts (plateaux limitrophes et secteurs de bocages, présents notamment au niveau des vallons de la partie amont de la ZNIEFF) renforce l'attractivité du secteur pour les rapaces qui y trouvent des terrains de chasse favorables. Au moins 11 espèces nicheuses de rapaces ont ainsi été recensées dont 4 rares dans le Tarn : le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Buisard Saint-Martin et le Grand-duc d'Europe. En outre, les bois de feuillus des versants et des fonds des vallées (chênes et châtaigniers) abritent le Pic mar. L'Écrevisse à pattes blanches (*Austopotamobius pallipes*) est présente dans certains cours d'eau du site. D'une manière générale, ce site offre, du fait d'une pression anthropique peu importante, un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales dans le contexte de l'agriculture assez intensive des plateaux du Ségala.

Nom de la ZNIEFF	Superficie	Enjeux habitat	Enjeux flore	Enjeux faune
Vallée du Viaur et ses affluents	27 376 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Vallée encaissée fortement boisée.</li> <li>-Les milieux ouverts tels que les landes et les prairies humides, voire tourbeuses, constituent une zone reproduction et de chasse de nombreuses espèces de faune et de flore.</li> <li>-Les bois, forêts et zones rocheuses sont propices à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux peu communes et à la présence d'une flore typique.</li> <li>-Présence et reproduction d'espèces aquatiques dans la rivière Viaur et ses affluents.</li> <li>-Diversité des milieux (faune et flore variées).</li> <li>-Habitats remarquables de bas-marais et de buttes à sphaignes.</li> <li>-Zones rocheuses accompagnées de landes.</li> <li>-Quelques prairies agricoles sur le plateau ou en fond de vallées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Protection régionale : la Sibthorpie d'Europe (<i>Sibthorpia europaea</i>)</li> <li>-Protection départementale : la Laïche à fruits velus (<i>Carex lasiocarpa</i>), la Linaigrette à larges feuilles (<i>Eriophorum latifolium</i>) et le Scirpe cespiteux (<i>Trichophorum cespitosum</i>) (espèces des prairies fraîches à humides) ; l'Ail des bruyères (<i>Allium ericetorum</i>) et la Lobélie brûlante (<i>Lobelia urens</i>) (espèces des forêts de feuillus).</li> <li>-Autres espèces rares du cortège des tourbières et prairies humides telles que l'Épipactis des marais (<i>Epipactis palustris</i>), la Pédiculaire des marais (<i>Pedicularis palustris</i>)...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Dix espèces de poissons déterminants, dont trois jugées rares à assez rares en Aveyron : l'Anguille, le Toxostome et le Rotengle.</li> <li>-Des insectes tels que le taupin <i>Ampedus praeustus</i>, la Decticelle des alpages (<i>Metrioptera saussuriana</i>)...</li> <li>-Des mammifères comme la Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) et l'Hermine (<i>Mustela erminea</i>).</li> <li>-Nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines rares ou gravement menacées au niveau régional ou national telles que la Pie-grièche grise (<i>Lanius excubitor</i>) et la Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>).</li> <li>-Deux espèces de reptiles déterminants : le Lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>) et le Lézard vivipare (<i>Zootoca vivipara</i>).</li> <li>-Divers amphibiens tels que le Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) et la Grenouille Agile (<i>Rana dalmatina</i>) (Annexe IV de la DHFF).</li> <li>-Mollusques : la Moule perlière d'eau douce (<i>Margaritifera margaritifera margaritifera</i>).</li> <li>-Crustacés : l'Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>).</li> </ul>
Haute Vallée du Cérou	3007,12 ha	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Complexe de vallées agricoles herbagées qui offre des sites de nidification favorables à plusieurs espèces d'oiseaux à valeur patrimoniale.</li> <li>-Zone à faible pression anthropique, qui offre un refuge à de nombreuses espèces animales et végétales.</li> <li>-La variété d'habitats permet l'existence d'un peuplement de rapaces nicheurs riche et diversifié, remarquable pour le Tarn.</li> <li>-Quiétude sur les versants qui favorisent les espèces nicheuses sensibles aux dérangements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La variabilité des habitats du site permet l'accueil d'une riche diversité végétale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Au moins 11 espèces nicheuses de rapaces ont ainsi été recensées dont quatre rares dans le Tarn telles que le Circaète Jean-le-Blanc Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) et le Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)...</li> <li>-L'Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>) peut être rencontrée dans certains cours d'eau du site.</li> </ul>

## LES ZNIEFF SUR MONESTIÉS, TANUS, VALDERIÈS ET PAMPELONNE



- **Espaces naturels sensibles**

Le territoire d'étude est potentiellement concerné par au moins un, voire jusqu'à trois Espaces Naturels Sensibles. Cependant, aucune donnée de localisation précise des ENS n'a été communiquée par le département.

Selon le Porté à Connaissance des communes de Pampelonne et de Tanus, est identifiée une zone classée Espaces Naturelle Sensibles «VIAUR THURIES (Vallées du Ségala)».

- **Arrêté de Protection de Biotope**

Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'est présent sur le territoire des six communes concernées.

- **Parcs Naturels Régionaux et Parcs Nationaux**

Aucun Parc Naturel ne se localise sur le périmètre d'une des communes étudiées dans ce document.

### **B.1.3.6 POINTS DE VUE ET VUES LOINTAINES**

D'après les éléments récoltés sur le terrain, il en ressort quelques points de vue intéressants sur les communes.

Le PLU pourrait permettre d'affirmer la préservation de portions de ce paysage contrasté:

- Avant-plan du paysage visible depuis les principaux axes de circulation ;
- Versants des vallées et gorges ;
- Protection des points de vue.

Les points de vue jouent plusieurs rôles importants :

- Ils assurent les ouvertures visuelles sur les pays traversés ;
- Ils mettent à distance le bâti, évitant l'effet de collage et d'urbanisation linéaire ;
- Ils mettent en valeur les événements ponctuels de parcours (bâti, relief remarquable..).

Leur préservation, leur gestion et leur mise en valeur représentent donc un enjeu essentiel.

Quelques principes d'intervention :

- Préservation des espaces ouverts ;
- Traitement de la route et de ses abords ;
- Mise en scène des points de vue ;
- Projets de valorisation paysagère.

POINT DE VUE SUR LA VIADUC DU VIAUR (TANUS)



> Points de vue

POINT DE VUE DEPUIS LE HAMEAU CANITROT (MONESTIES)

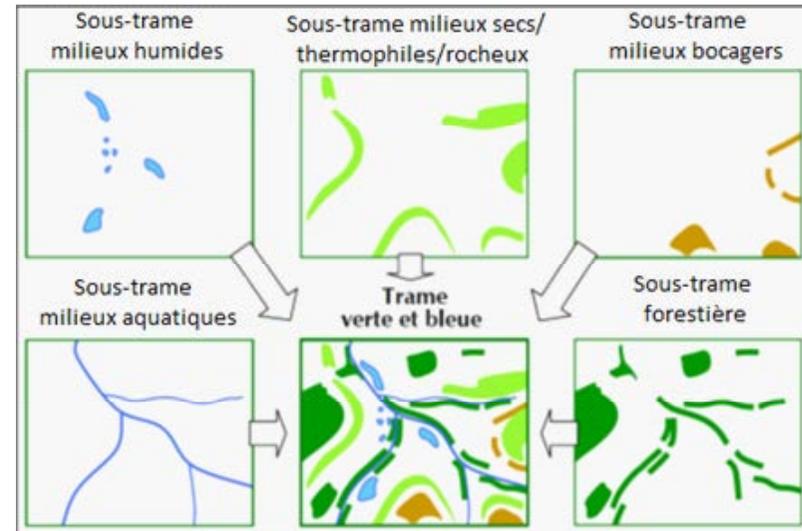
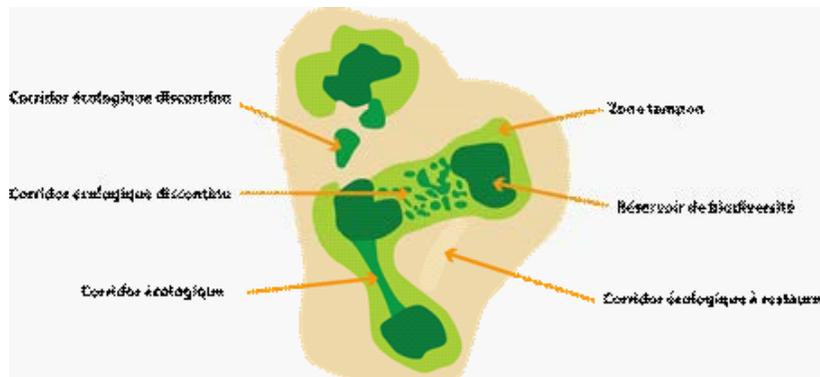


Le PLU permet, grâce au zonage, de protéger ces points de vues via :

- Des secteurs Ap, visant à la fois à la protection des terres agricoles mais également, en complémentarité avec les zones N à la protection et la valorisation des entités emblématiques des paysages (avant-plans du paysage, visibles depuis les principaux axes de communications, chemins ou points de vue panoramiques et/ou emblématiques,
- Des zones N qui couvrent notamment :
  - Les zones boisées du territoire communal, le réseau hydrographique et une partie des zones inondables,
  - Les coulées vertes et zones humides, caractéristiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic
  - Les continuités écologiques
  - Des secteurs sensibles d'un point de vue environnemental (une large part des périmètres de ZNIEFF).

## B.1.4 Trame Verte et Bleue (TVB)

SCHÉMA DES ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (DREAL PACA)



### • Généralités

La trame Verte et bleue régionale comprenant les continuités écologiques d'enjeu régional est représentée au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Midi-Pyrénées. Celui-ci a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015.

Il définit pour l'ex-Région Midi-Pyrénées les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques que devront prendre en compte les différents documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriaux (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU et PLUi).

La Trame Verte et Bleue du SRCE est composée de cinq sous-trames :

- Sous-trame des milieux aquatiques
- Sous-trame des milieux humides
- Sous-trame des milieux boisés
- Sous-trame des milieux bocagers
- Sous-trame des milieux secs et/ou thermophiles et/ou rocheux

Les deux premières sous-trames composent la Trame bleue et, les trois dernières composent la Trame verte. Ce même modèle sera repris pour définir la Trame verte et bleue à l'échelle de chaque communes.

Les différents éléments caractérisant les trames vertes et bleues d'un territoire sont définis

de la manière suivante :

- Réservoirs de biodiversité : Secteurs où la biodiversité est la plus riche / la mieux représentée. Les espèces peuvent y effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...). Ex : Réserves naturelles, cours d'eau classés...
- Corridors écologiques : Connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements. Ex : cours d'eau, linéaire de haie, ...
- Zone tampon : Certains territoires choisissent d'intégrer des espaces agricoles à leur TVB en tant que «zones-tampons», «zones d'extension» ou «zones de transition» entre

les réservoirs de biodiversité et les zones plus anthropisées. Pour autant, les territoires agricoles ont leur fonctionnement propre, leur biodiversité, et sont autant d'espaces à protéger de l'urbanisation que les massifs ou autres espaces naturels. À ce titre, ils doivent pouvoir être considérés comme réservoirs et/ou corridors écologiques

- Continuités écologiques : Il s'agit de l'ensemble des habitats naturels formés par les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones tampons.
- TVB : Réseau des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue)
- Axes de déplacement préférentiels : il s'agit du chemin modélisé le « plus court » en termes de coûts de déplacement dans des milieux plus ou moins favorables (pour les espèces à plus forte capacité de dispersion). Ils illustrent la connectivité des corridors.

Le SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais (approuvé le 04/03/2019) présente une analyse de la Trame verte et bleue à l'échelle de son territoire.

## Trame verte

### - Réservoirs de biodiversité

Dans le SCOT, les réservoirs de biodiversité correspondent aux périmètres des ZNIEFFs, des sites Natura 2000, des ENS, des sites gérés par le CEN, des secteurs naturels des sites inscrits et aux coteaux secs. Sur le territoire des PLUs, ces réservoirs sont : la vallée du Viaur (et ses affluents) au Nord des communes de Tanus et Pampelonne, le bois de Saint-Hippolyte au Sud-Ouest de la commune de Monestiès et la vallée du Cérou (et ses principaux affluents) au Nord de la commune de Valderiès.

### - Corridors écologiques diffus (sous-trames)

Entre les réservoirs de biodiversité, plusieurs éléments constituent des zones relais importantes ou milieux supports (boisements, milieux ouverts...). Les corridors les plus fonctionnels sont ceux qui passent par ces milieux supports. Cependant, les corridors ne sont pas seulement définis par cette notion de zone relais ; ils prennent également la forme d'un réseau de haies, lorsqu'il est bien représenté, au niveau du bocage des secteurs plus agricoles, ou encore celle de ripisylves le long des cours d'eau.

Deux sous-trames sont identifiées sur le territoire :

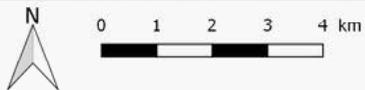
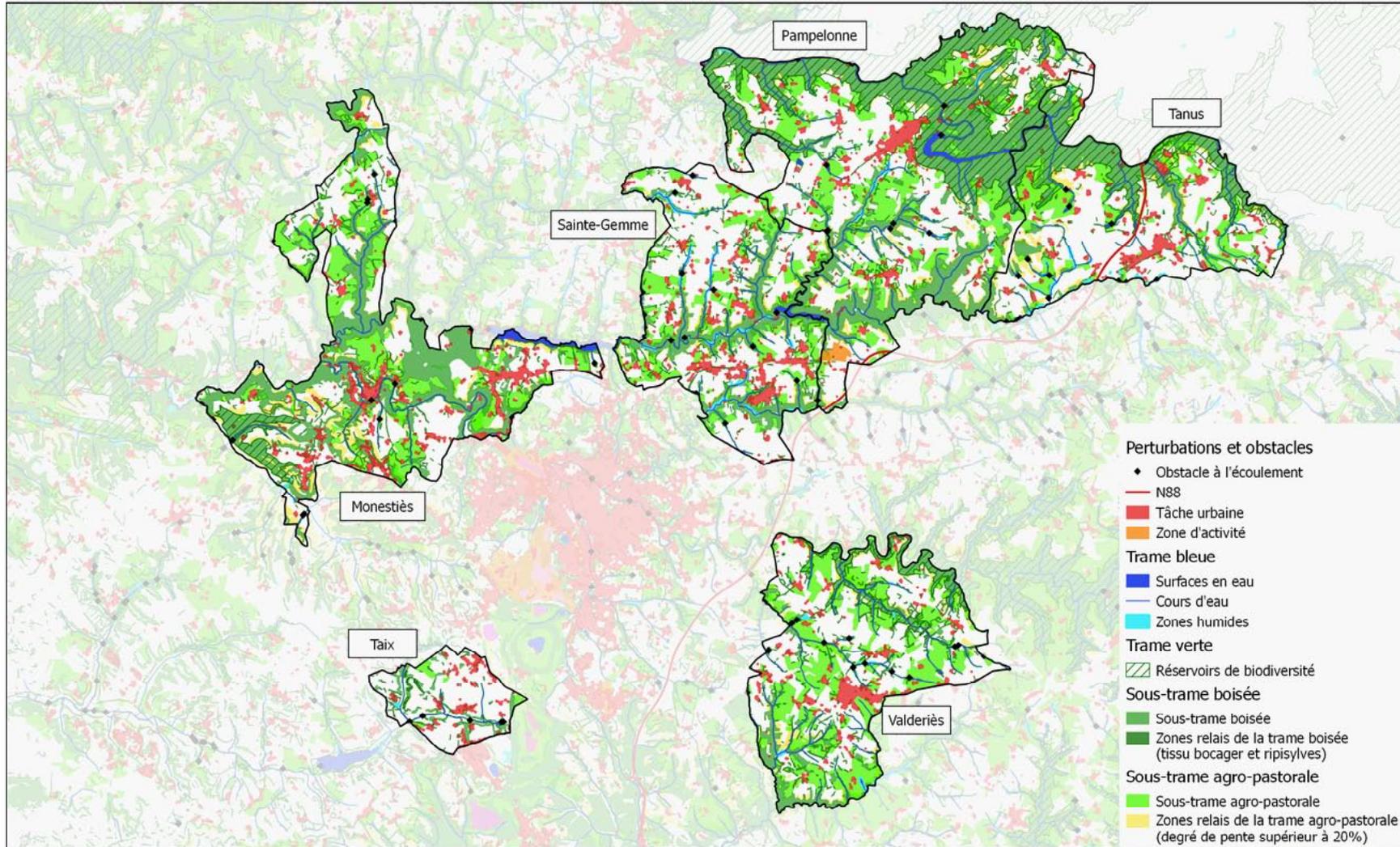
- la sous-trame boisée comprend les milieux supports boisés ainsi que le réseau de haies et de ripisylves ;
- la sous-trame agro-pastorale comprend les milieux ouverts et semi-ouverts (prairies permanentes, landes, pelouses...) ainsi que les zones escarpées.

### - Obstacles

L'urbanisation en général tend à fragmenter les continuités écologiques, que ce soit par ses aménagements (artificialisation, imperméabilisation, infranchissabilité...) et les usages associés (bruit, lumière...) pouvant perturber les espèces. Sur le territoire des PLUs, les principaux obstacles à la trame verte sont les tâches urbaines et la RN88.

**PLUs Monestiès - Ste Gemme - Pampelonne - Tanus - Taix - Valderiès**

Trame verte et bleue



## Trame bleue

- Sous-trame des cours d'eau

### Réservoirs de biodiversité

Au sein du SRCE et d'après l'article L.214-17-I du code de l'environnement et ses articles d'application R.214-107 à 110 du code de l'environnement, les cours d'eau remarquables du territoire peuvent être classés en deux catégories :

- Liste 1 : Ce sont des cours en très bon état : ils présentent des caractéristiques de biodiversité, de physico-chimie et d'hydromorphologie proches des valeurs normalement constatées en l'absence d'influences humaines. Ce sont des cours d'eau sur lesquels aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique.
- Liste 2 : Ce sont des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et/ou la circulation des poissons migrateurs.

Sur le bassin Adour-Garonne, la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement a été établie par arrêté préfectoral du 7 octobre 2013.

Sur le territoire des PLUs, on recense :

- 3 cours d'eau de liste 1 :
  - Le Cérou (à l'aval du barrage de Saint-Géraud) sur les communes de Valderiès et Monestiés ;
  - Le Viaur (en aval du barrage de Thuriès) sur la commune de Pampelonne
  - Le ruisseau de Durmes sur la commune de Tanus ;
- 2 cours d'eau de liste 2 (tous deux se superposent à des tronçons également classés liste 1) :
  - Le Cérou (à l'aval de sa confluence avec le Céret) sur la commune de Monestiés
  - Le Viaur (à l'aval du barrage de Thuriès) sur la commune de Pampelonne ;
- 2 cours d'eau supplémentaires présentant une importance particulière de par leur classement comme réservoir biologique ou leur bon état écologique :
  - Le Céret (communes de Monestiés, Sainte-Gemme, Pampelonne et Tanus)
  - Le Céroc (communes de Pampelonne et de Sainte-Gemme).

### Corridors écologiques

Tous les autres cours d'eau (permanents ou temporaires) des territoires communaux sont considérés comme des corridors du fait de leur état de connectivité inhérent. Leur connectivité avec les réservoirs biologiques existants est donc importante.

- Obstacles à l'écoulement

La principale perte de continuité des cours d'eau résulte de la présence d'ouvrages qui peuvent isoler certains réservoirs en particulier en empêchant la circulation de poissons (en général de l'aval vers l'amont) et limiter le transport des sédiments (de l'amont vers l'aval). Ces ouvrages sont des barrages, des seuils en rivières, des passages busés ou encore des radiers de ponts.

Sur le territoire d'étude, les principaux barrages sont le barrage de Thuriès sur le Viaur (commune de Pampelonne) et le barrage de Fontbonne sur le Céret (commune de Sainte-Gemme). On peut également noter la présence du barrage de la Roucarié sur le Céret à proximité de la commune de Monestiés (sur la commune de Trévien).

Les programmes de passes à poissons et de mises aux normes permettent de rétablir peu à

peu la continuité des cours d'eau. Ceci étant dit, de par leur nature linéaire intrinsèque et spatialement restreinte, les cours d'eau sont particulièrement vulnérables à la fragmentation.

- Sous-trame des milieux humides

#### Les zones humides, des réservoirs de biodiversité remarquables

Les zones humides hébergent une flore remarquable, adaptée à la vie dans les milieux gorgés d'eau, et accueillent pour tout ou partie d'un cycle de vie ou le temps d'une halte migratoire une faune très riche.

#### Une gestion quantitative de l'eau

Les zones humides assurent en effet un rôle majeur dans la conservation de l'eau localement. D'ailleurs, on les compare à des « châteaux d'eau » qui gèrent directement ou indirectement le rechargement de nombreuses nappes phréatiques et garantissent ainsi l'approvisionnement en eau de bon nombre de cours d'eau, de villages, de villes et d'abreuvoirs. Le drainage d'une zone humide va indéniablement accélérer la sortie de l'eau qui va alors grossir les fossés et quitter le « pays » sans s'infiltrer, sans recharger les nappes mais rejoindre rapidement les cours d'eau.

En outre, avant d'arriver à la rivière, l'eau aura

gagné en force et en puissance augmentant alors sa capacité érosive et créant, des dégâts dans des parcelles situées bien des kilomètres plus bas. Si l'on reproduit ce schéma à une échelle plus grande, on parle alors d'inondations à des dizaines de kilomètres en aval des zones drainées. On s'étonne alors que les forts épisodes pluvieux se traduisent par une fréquence des crues bien plus importantes. Et ces crues entraînent à leur tour des dégâts matériels parfois colossaux que les assurances et la collectivité peinent à prendre en charge.

C'est un fait établi, les zones humides sont des « éponges » et en retenant l'eau elles assurent une désynchronisation des pics de crues. En effet, avec les zones humides, il faut savoir penser « global » et dépasser le simple cadre des limites parcellaires. Ainsi, une zone humide en amont peut avoir une action bénéfique sur la régularité des écoulements d'un cours d'eau en aval. C'est encore elle qui bien souvent autorise un approvisionnement régulier en eau en quantité et en qualité suffisante pour bon nombre d'exploitation agricole en aval.

#### Une gestion qualitative de l'eau

Les zones humides jouent également un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau. L'eau qui parcourt les zones humides circule au travers d'une végétation foisonnante et d'un micro relief chahuté. Bien souvent, l'eau stationne

plusieurs jours ou plusieurs semaines avant de s'infiltrer ou de rejoindre les cours d'eau en aval. C'est cet écoulement lent au travers des zones humides qui permet la filtration et l'épuration de l'eau. C'est ainsi que les zones humides sont comparées à de véritables « reins » à l'échelle d'un bassin versant. Cette lenteur dans le cheminement qui s'impose à l'eau est à l'origine de la filtration mécanique et de l'épuration chimique de l'eau.

Les voies souterraines de l'eau sont complexes. La source n'est que la partie immergée d'un réseau souvent extrêmement vaste qui pourvoit à son approvisionnement et qui a transité par des zones humides. Une pollution fusse-t-elle accidentelle ou chronique, n'aura pas la même incidence sur le milieu et sur la qualité de l'eau si elle est diluée dans des centaines de mètres cubes ou si elle est concentrée dans un mince filet d'eau. En période d'étiage, les zones humides ont un rôle à jouer en relarguant une partie de l'eau retenue et permettant d'atténuer l'incidence de pollutions chroniques.

#### Les zones humides sur le territoire des PLUs

Le SCOT rassemble des données d'inventaires de zones humides sur son territoire, que nous avons complétées avec les données de l'adsea.d'Oc sur le bassin versant du Viaur.

Notre territoire d'étude se situe à cheval sur

l'un des deux secteurs présentant la plus forte densité de zones humides à l'échelle du SCOT (secteur du Ségala entre le bassin Carmausin à l'ouest, la vallée du Viar au nord et à l'est et la vallée du Cérou au sud-est). La commune de Sainte-Gemme et une partie des communes de Pampelonne et Tanus présentent une forte densité de zones humides en comparaison avec les autres communes.

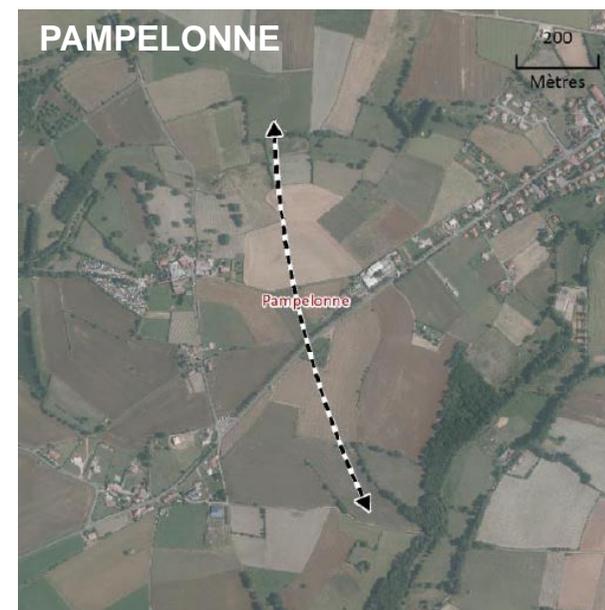
### Les enjeux de la TVB

Sur son territoire, le SCoT identifie des «coupures urbaines ou respirations paysagères à affirmer». Leur vocation est double :

- Maintenir la continuité et la transparence écologique au sein des trames agricoles, boisée ou des milieux ouverts et semi-ouverts;
- Préserver des respirations paysagères entre les secteurs urbanisés.

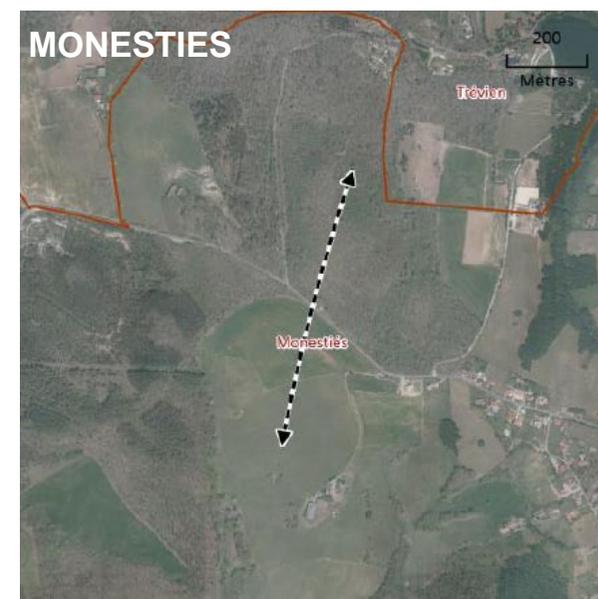
A l'échelle du territoire d'étude, le SCoT identifie :

- Taïx : Deux coupures :
  - entre "Carrefoul" au sud et Taïx,
  - entre Taïx et "Lempéry" au nord
- Pampelonne : une coupure entre Pampelonne à l'est et les lieux-dits "la baraque de Bernard" et Castagnes" à l'ouest ;

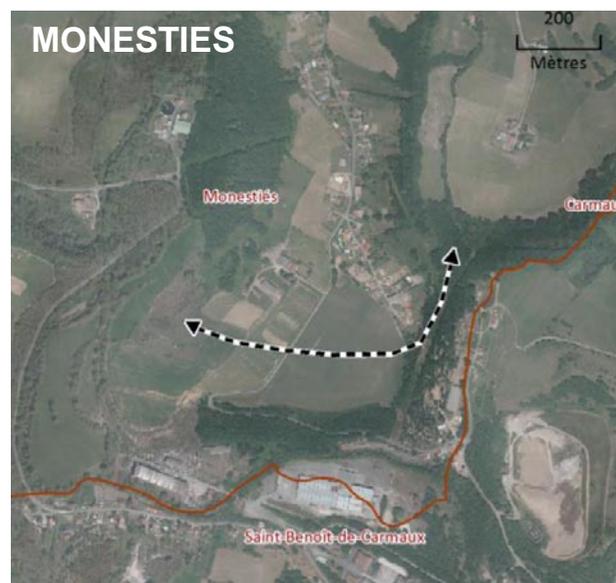
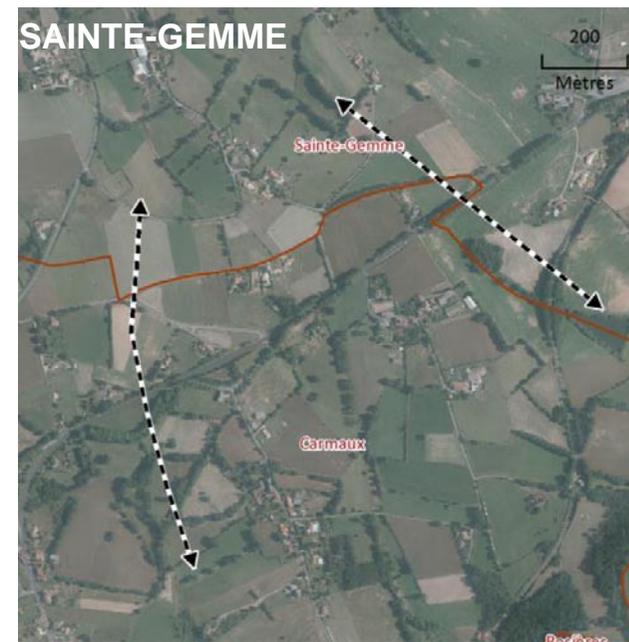


Source : SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

- Monestiés : Trois coupures :
  - Une coupure entre Saint-Benoît de Carmaux et Monestiés, entre les hameaux de "la Bouysière", "la Babinière" et "la côte du Parc", sur les reliefs qui surplombent la vallée du Cérou
  - Deux coupures sur la commune de Monestiés, de part et d'autre de l'urbanisation linéaire de "Canitrot", le long de la D91A
- Sainte-Gemme : une coupure entre "la Daydonié" (commune de Carmaux) et "Perbounal"



Ces coupures urbaines doivent être considérées comme des corridors écologiques linéaires à maintenir sur lesquels l'artificialisation est donc à éviter.



## Observations de faune à l'échelle des communes

A l'échelle des 6 communes nous identifions de nombreuses espèces remarquables, patrimoniales et/ou protégées. On retiendra donc la présence de cortèges d'avifaune liés aux milieux aquatiques et humides, aux milieux forestiers préservés, au bocage ainsi qu'une espèce inféodée aux milieux rupestres (Tichodrome échelette). On notera également la présence de Mammifères patrimoniaux (Genette notamment) liés à la présence de boisements, des chiroptères fréquentant les haies, ripisylves et boisements (Petit Rhinolophe) mais aussi le vieux bâti (Grand Rhinolophe), une seule espèce de Reptile (Couleuvre d'Esculape, fréquentant les boisements naturels et le bocage), un grand nombre d'espèces d'amphibiens et d'odonates liés à la présence de milieux aquatiques et amphibies de bonne qualité, et enfin quelques espèces d'invertébrés (insectes) liés aux milieux de prairies et pelouses en bon état de conservation et gérés extensivement.

L'ensemble de ces espèces met en relief la présence et l'importance d'un réseau de milieux naturels diversifiés (boisements, zones humides et cours d'eau, prairies et pelouses...) en bon état de conservation, qui permettent la présence d'un patrimoine naturel non négligeable.

La plupart de ses données sont issues de la base de données « Faune Tarn Aveyron » (source : site faune-tarn-aveyron.org). Les listes complètes par commune figurent en annexe. Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive et d'autres espèces peuvent être présentes sur le territoire.

### Oiseaux remarquables liés aux milieux aquatiques :

- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) : Monestiés, Pampelonne
- Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) : Monestiés
- Canard siffleur (*Mareca penelope*) : Monestiés, Tanus
- Chevalier sylvain (*Tringa glareola*) : Monestiés
- Héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*) : Monestiés, Pampelonne, Tanus, Valderies
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) : Monestiés, Sainte-Gemme, Pampelonne, Tanus, Valderies
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) : Sainte-Gemme
- Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) : Sainte-Gemme, Taix
- Grande Aigrette (*Ardea alba*) : Sainte-Gemme, valderies
- Héron pourpré (*Ardea purpurea*) : Sainte-Gemme
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) : Pampelonne, Taix, Valderies

- Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) : Tanus, Taix
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) : Taix
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) : Taix
- Guêpier d'Europe (*Merops apiaster*) : Taix
- Poule sultane (*Porphyrio porphyrio*) : Valderies (probablement un individu erratique !)

### Oiseaux remarquables liés aux milieux forestiers :

- Chouette hulotte (*Strix aluco*) : Monestiés, Sainte-Gemme, Pampelonne, Taix, Valderies
- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) : Monestiés
- Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) : Monestiés, Taix
- Milan royal (*Milvus milvus*) : Monestiés, Sainte-Gemme, Pampelonne, Tanus, Taix, valderies
- Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) : Monestiés, Sainte-Gemme, Pampelonne, Taix, Valderies
- Chouette chevêche (*Athene noctua*) ou milieu anthropisé : Tanus, Taix, Valderies
- Hibou moyen-duc (*Asio otus*) : Taix
- Effraie des clochers (*Tyto alba*) : Valderies

### Oiseaux remarquables liés aux milieux ouverts :

- Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) : Monestiés, Taix
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) : Mo-

nestiés, Pampelonne, Tanus, Taix  
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Pampelonne, Tanus, Taix, Valderies  
Busard cendré (*Circus pygargus*) : Taix  
Fauvette mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*) : Taix

#### **Milieux de falaise :**

- Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*) : Valderies

#### **Mammifères :**

- Genette commune (*Genetta genetta*) : Pampelonne, Tanus  
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) : Pampelonne  
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : Pampelonne

#### **Reptiles :**

- Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) : Monestiés, Pampelonne, Tanus

#### **Amphibiens :**

- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) : Monestiés, Pampelonne  
- Triton marbré (*Triturus marmoratus*) : Monestiés, Pampelonne  
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*) : Sainte-Gemme, Pampelonne, Tanus  
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*) : Tanus  
- Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) :

Taix  
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) : Valderies

#### **Odonates :**

- Caloptéryx hémorroïdal (*Calopteryx hemoroidalis*) : Monestiés, Tanus, Taix  
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*) : Monestiés, Sainte-Gemme, Pampelonne, Tanus  
- Leste barbare (*Lestes barbarus*) : Monestiés  
Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*) : Monestiés, Pampelonne, Tanus  
- Libellule à quatre taches (*Libellula quadrimaculata*) : Sainte-Gemme  
- Orthétrum à stylets blanc : Sainte-Gemme  
- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) : Sainte-Gemme, Pampelonne  
- Chlorocordulie métallique (*Somatochlora metallica*) : Pampelonne  
- Cordulie bronzée (*Cordulia aenea*) : Pampelonne  
- Cordulie splendide (*Macromia splendens*) : Pampelonne

#### **Papillons :**

- Azuré du Trèfle (*Cupido argiades*) : Monestiés

#### **Orthoptères :**

- Decticelle échassière (*Sepiana sepium*) : Monestiés  
- Antaxie cévenole (*Antaxius sorrezensis*) :

Pampelonne  
- Méconème tambourinaire (*Meconema thalassinum*) : Pampelonne

## B.1.5 Synthèse des enjeux écologiques

Tous les éléments du patrimoine naturel présentés précédemment ; tel que les zonages réglementaires et d'inventaires, les différents habitats naturels, la TVB, la faune et la flore ; ont permis de mettre en avant différents enjeux écologiques présents sur le territoire. Une carte synthétisant l'ensemble de ces enjeux écologiques potentiels identifiés a ainsi pu être réalisée. Elle est présentée en page suivante. Ce classement en différents niveaux d'enjeux se base essentiellement sur l'intérêt des différents milieux vis-à-vis :

- Des services écosystémiques qu'ils remplissent,
- De leurs rôles au sein des différentes sous-trames de la TVB,
- De leurs capacités à accueillir une certaine diversité biologique et potentiellement à abriter des espèces protégées ou patrimoniales.

Cette carte résulte donc d'un croisement entre les données de l'occupation du sol (OCS GE, RPG), les zonages réglementaires et d'inventaires, la TVB définie à l'échelle du territoire, les données localisées de faune et de flore. Elle permet de disposer de premiers éléments pour identifier les secteurs à fort enjeux et ainsi avoir une première approche de la démarche de l'évaluation environnementale du PLU. La prise en compte de ces éléments dans l'élabo-

ration du PLU permettant d'éviter au maximum des impacts sur la biodiversité et l'environnement en général.

La cartographie suivante est toutefois à prendre avec précaution puisqu'il s'agit d'une représentation à « grande échelle » des enjeux a priori présents d'après les données existantes. Il n'est pas exclu que certains secteurs identifiés à enjeu faible abritent en réalité des espèces à très fort enjeu et inversement. Seuls des inventaires précis de terrain au cas par cas permettent d'identifier de manière certaine les enjeux effectivement présents, c'est pourquoi toutes les parcelles seront prospectées ; les enjeux seront donc évalués par des inventaires de terrain et figureront ainsi les enjeux réels. **Cette carte est donc présentée à titre indicatif afin d'orienter le mieux possible les politiques d'aménagement du territoire.**

L'ensemble de ces données ont constitué une première socle de connaissances et ont permis de déterminer des enjeux « a priori » qui ont été utilisés par la collectivité, en parallèle des éléments fournis par le SCoT. Ainsi, ces enjeux « a priori » ont été utilisés comme base de travail et complétées par des analyses de terrain (cf. *partie D du présent Rapport de Présentation*).

Ces enjeux « a priori » sont classés de la façon suivante :

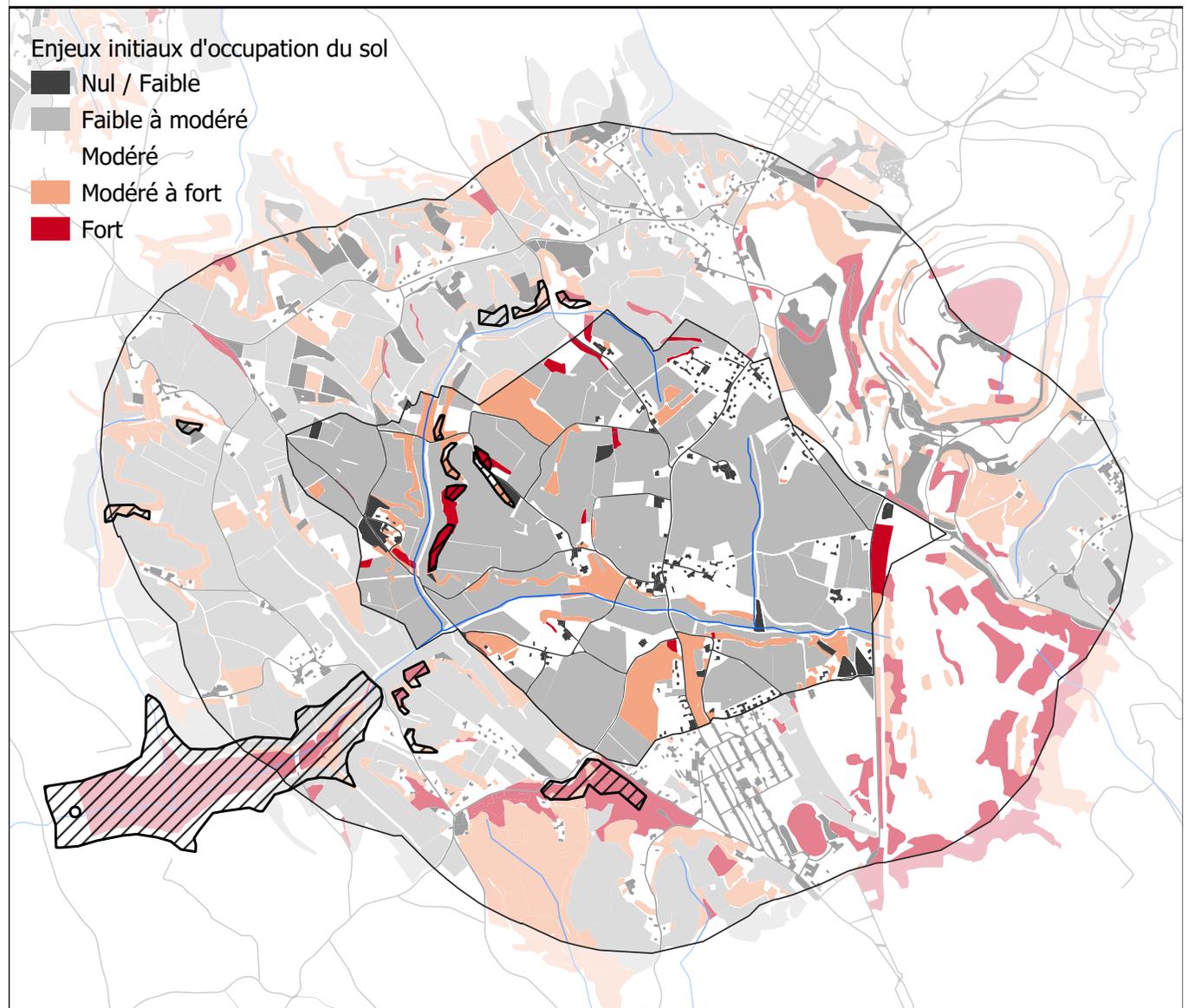
- Enjeu fort : Réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux boisés, ouverts/semi-ouverts, humides (ensemble des zones humides identifiées) et aquatiques ; les parcelles cadastrales sur lesquelles des espèces à fort enjeu pour la région Occitanie ont été contactées d'après les données disponibles.
- Enjeu modéré à fort : Les parcelles cadastrales sur lesquelles ont été contactées des espèces patrimoniales et/ou protégées qui présentent un enjeu régional important mais de façon moindre par rapport à celles classées en enjeu fort ; les surfaces en eau (réservoirs de biodiversité potentiel des milieux aquatiques) ; les bois de feuillus ou mixtes comprenant notamment des zones relais de la sous-trame des milieux boisés.
- Enjeu modéré : Les « formations arbustives, sous-arbrisseaux » et « autres formations ligneuses » de l'OCS GE ; les parcelles déclarées à la PAC dans la catégorie des « prairies permanentes » (prairies permanentes, surfaces pastorales, prairie en rotation longue...) et les zones relais de la sous-trame des milieux ouverts/semi-ouverts identifiés dans la TVB. Ces 2 derniers se superposent en grande partie.
- Enjeu faible à modéré : les cultures bocagères situées en dehors des réservoirs de

## PLU Taïx : Enjeux initiaux du territoire

- biodiversité.
- Enjeu faible : Ce niveau comprend toutes les autres cultures et prairies temporaires en dehors des réservoirs de biodiversité potentiels.
- Enjeu Nul /Très faible : Ensemble des espaces bâtis ou artificiels (routes, habitations, industries, parking...).

Par ailleurs, l'enjeu attribué aux habitats se trouvant au sein d'une ZNIEFF ou d'un site Natura 2000 a été augmenté d'un niveau (par exemple une culture bocagère située dans le périmètre d'une ZNIEFF représentera un enjeu modéré au lieu de faible à modéré).

Les zones de vigilances correspondent aux territoires concernés par des réservoirs identifiés à l'échelle du SCOT, et notamment au niveau des zones humides, pour leurs valeurs environnementales. Il faut donc éviter toute urbanisation dans ses secteurs.



0 1 2 km

Réalisation : Rural Concept, décembre 2022  
Sources : RPG 2020, OCSGE 2015, SCoT

## B.1.6 Les Risques naturels

Cf. Annexe 2 : cartographie des risques par commune

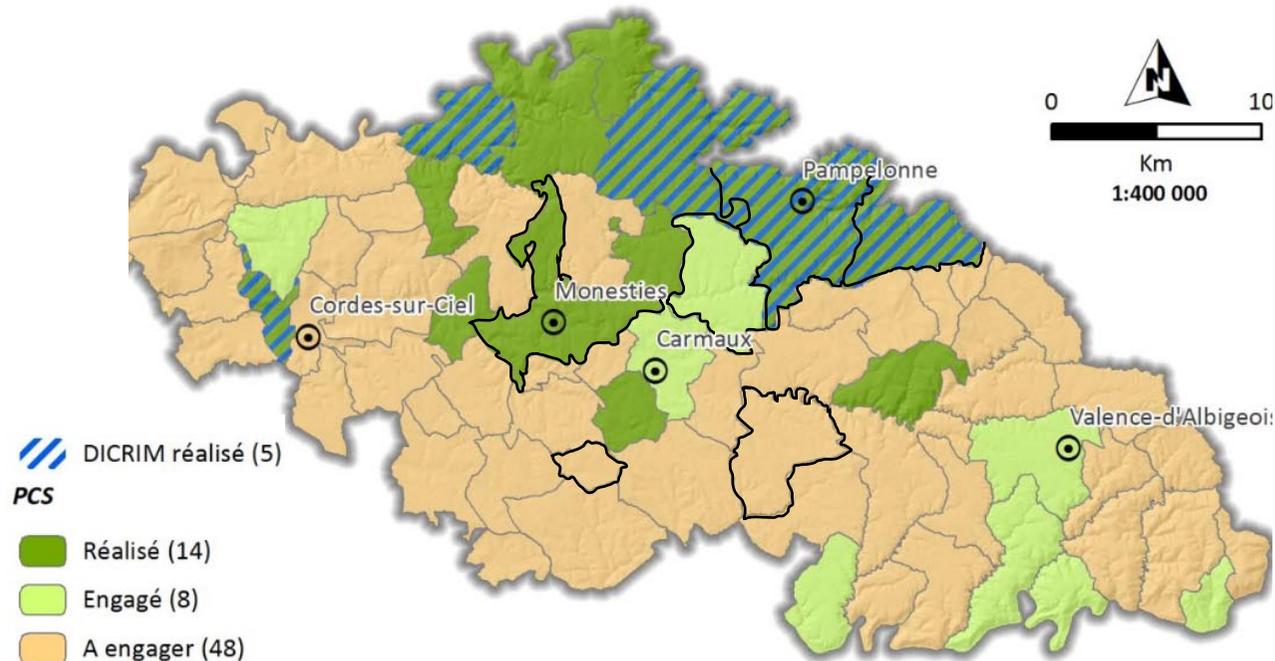
Conformément à l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, le département du Tarn est doté d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui permet l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

A l'échelle communale, les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être élaborés par tous les maires du territoire du SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais. A l'heure actuelle, seules 5 communes du territoire du SCoT l'ont réalisé, dont Tanus et Pampelonne. Ce document regroupe les informations transmises par le Préfet, complétées de mesures de prévention et de protection. Ce document est consultable par tous en mairie.

Les Plans Communaux de Sauvegarde sont également des outils qui permettent de connaître les moyens d'alerte et de sauvegarde des personnes et des biens. Ces documents doivent être réalisés sur les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou dans le champ de Plans Particuliers d'Intervention (PPI).

Les différents risques doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme sur la base du porté à connaissance de l'Etat (art. L121-1 3° du code de l'urbanisme).

### LOCALISATION DES PCS ET DICRIM



Source : SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

### B.1.6.1 LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Il existe plusieurs types d'inondation : la crue ou le débordement de cours d'eau, le ruissellement en surface, les remontées de nappes d'eau souterraines, la rupture d'ouvrage, la submersion marine, ou encore le débordement de lac ou du réseau d'eaux pluviales.

La gestion du risque inondation est encadrée par la directive européenne 2007/60/CE du

23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "directive inondation". L'objectif de cette directive est d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation visant à réduire les dommages sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique.

Tous les types d'inondation sont concernés par la mise en œuvre de cette directive (sauf les débordements de réseaux d'assainissement). En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographi-

que, correspondant au bassin Adour-Garonne.

La directive Inondation a été transposée dans le droit français par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette loi institue le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), et en fixe les objectifs et le contenu.

**Le DDRM identifie des communes soumises au risque majeur inondation (Pampelonne, Sainte-Gemme, Taïx, Tanus et Valderiès) ainsi que des communes soumises à un risque d'inondation moyen à fort (Monestiés).**

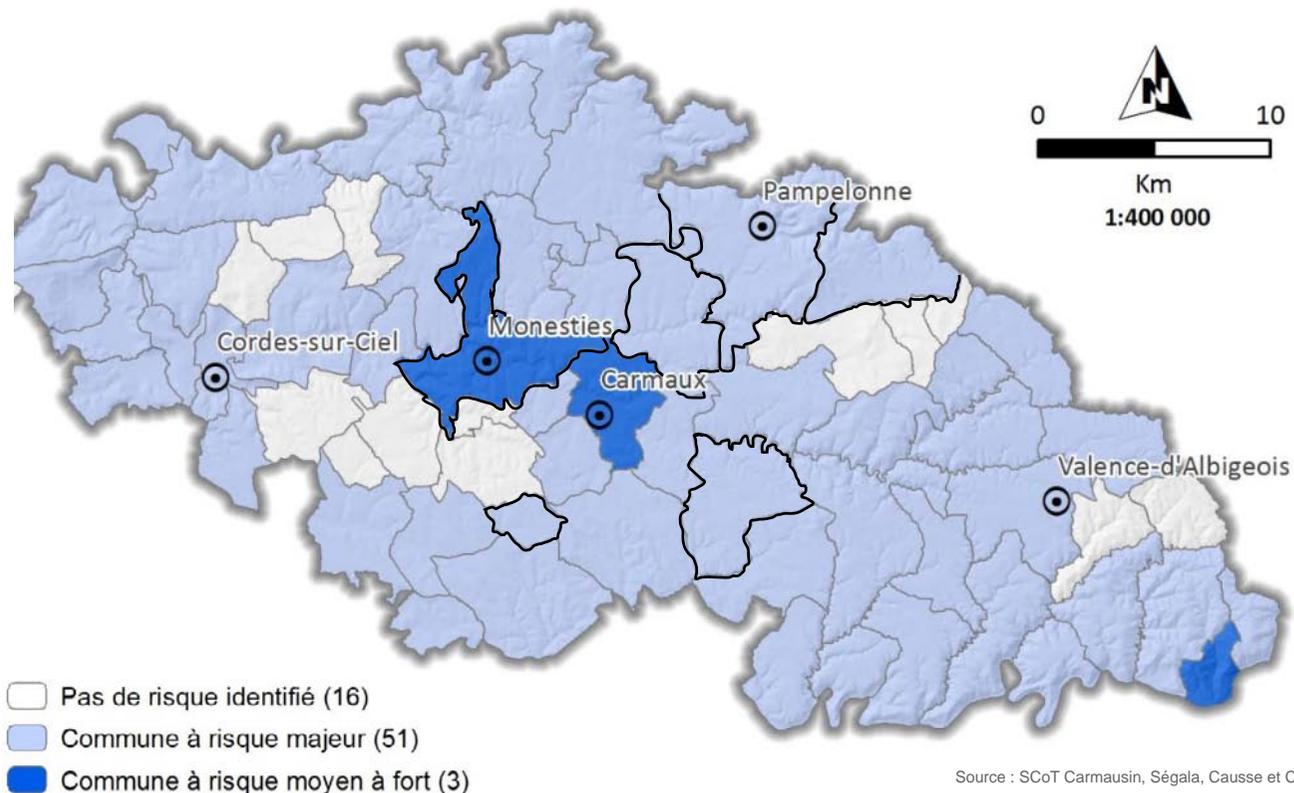
### Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du Bassin Adour Garone

Le plan de gestion du risque d'inondation du bassin Adour Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2015. Il a été établi pour une durée de 5 ans (2016-2021).

Les objectifs du PGRI du Bassin Adour Garonne sont :

- Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des autres objectifs ;
- Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les ac-

### RISQUE INONDATION SELON LE DDRM DU TARN



- teurs concernés ;
- Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité ;
- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour

- ralentir les écoulements ;
- Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

### Les Schémas de Prévention des Risques d'Inondation (SPRI)

Le Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère a réalisé un Schéma de Prévention des Risques d'Inondation (SPRI). Monestiés et d'autres

communes du territoire du SCoT (Carmaux, Salles et Les Cabannes) ont été identifiées comme des secteurs à enjeux. Les SPRI sont des outils à moyen et longs termes qui visent à réduire de manière progressive les dommages aux personnes et aux biens pouvant découler des inondations.

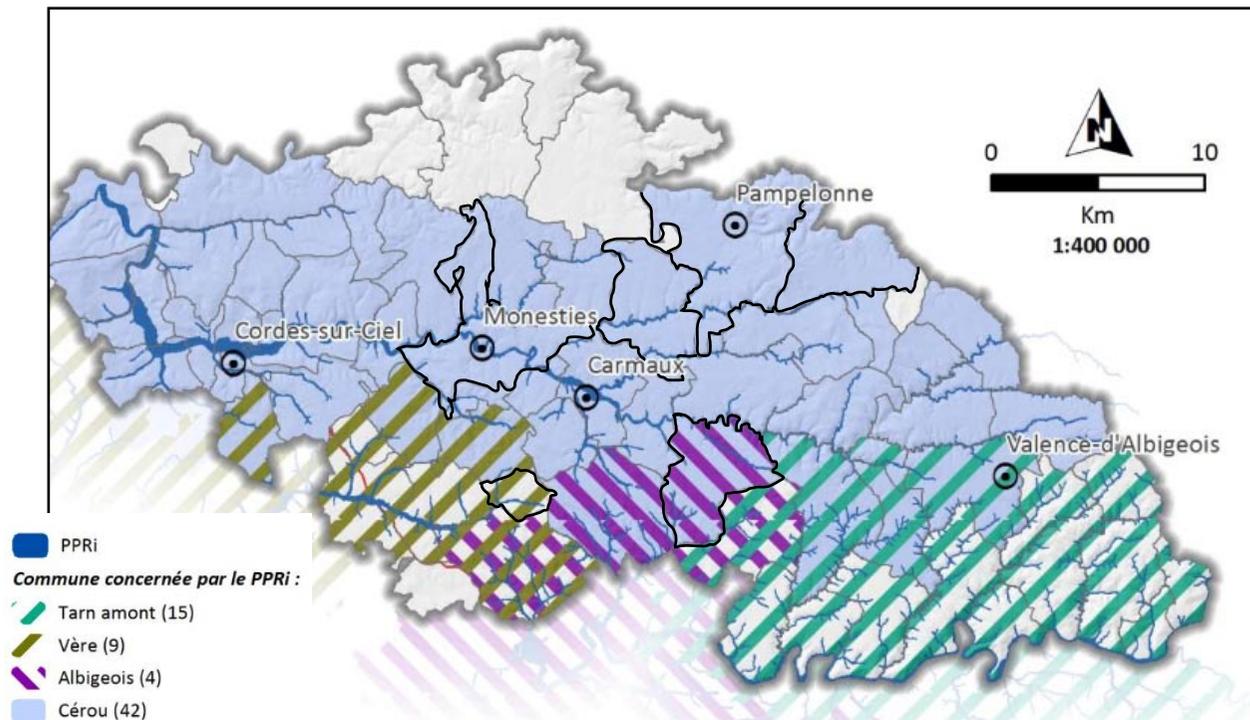
### Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

Le PPRi est un document prescrit et approuvé par l'Etat et a notamment pour vocation de maîtriser l'aménagement du territoire. Il a pour objectifs :

- D'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- D'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- De prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;
- De prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- De préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Rappelons que ces plans sont des actes réglementaires, valant servitude d'utilité publique, élaborés sous la responsabilité du préfet en associant les communes. Ils sont approuvés

### LOCALISATION DES PPRi



Source : SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

après enquête publique et peuvent l'être par anticipation. Les PPR sont annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Le dossier du PPRi comprend, généralement les documents suivants :

- Une note de présentation ;
- Un règlement ;
- Et les cartes des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire.

Il existe plusieurs PPRi sur le territoire de l'intercommunalité dont (cf. Annexe) :

- PPRi de l'Albigeois, approuvé le 18 mai 2003, concerne 17 communes **dont Taïx**
- PPRi du Cérou approuvé le 22 mars 2013, concerne 45 communes **dont Monesties, Pampelonne, Tanus, Sainte-Gemme et Valderiès**
- PPRi de la Vère approuvé le 06 mai 2013, concerne 27 communes **dont Valderiès**.

Dans ce cadre, 3 zones réglementaires sont définies dans les PPRi :

- La zone rouge foncé de risque fort, où l'objectif est de préserver strictement l'espace d'écoulement des crues ou, dans le cas où cet espace est gêné par des constructions existantes, de retrouver à terme son aspect naturel. Cet objectif se traduit par l'interdiction de toute nouvelle implantation humaine, constituant en particulier un obstacle à l'écoulement des crues. Les opérations acceptées concernent le maintien en état des installations existantes et leur extension très limitée.
- La zone bleue de risque faible en secteur urbanisé, où l'objectif est de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec les impératifs de protection des personnes et des biens. Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles sous réserve de limiter au minimum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect de prescriptions concernant en particulier la construction au dessus de la côte de référence et l'aménagement d'accès hors d'eau pour les futurs occupants des lieux.

- La zone rouge claire de risque faible en secteur rural, où l'objectif est d'empêcher le développement de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues, et de veiller à ce que les aménagements autorisés soient compatibles avec la vocation agricole de ces secteurs et avec les impératifs de protection des personnes et des biens. Cet objectif se traduit par l'autorisation de constructions nouvelles à vocation agricole sous réserve de limiter au maximum la gêne à l'écoulement des crues et sous réserve du respect des prescriptions concernant en particulier la construction au-dessus de la côte de référence.

### Zoom sur les zones humides (cf. Annexe)

Afin de limiter l'impact des crues, il est important de retenir un maximum d'eau dès précipitations dans le milieu naturel et de favoriser son infiltration à son ruissellement ou à son écoulement vers les cours d'eau.

De fait, les zones humides doivent être préservées de tout assèchement. On retrouve ces zones généralement en amont des bassins versants.

En zones urbanisées, l'imperméabilisation des sols implique d'importants volumes d'eau à prendre en charge.

Ces eaux sont normalement évacuées par les

réseaux spécifiques (pluvial), ou parfois par le réseau d'assainissement (eaux claires parasites).

L'imperméabilisation des sols favorise le ruissellement et la récupération des eaux de pluies. Toutefois, si les réseaux ne sont pas suffisamment calibrés, il peuvent atteindre leurs limites et augmenter ainsi le risque d'inondation.

Par conséquent, s'il devait y avoir des zones humides impactées par des projets d'urbanisation, il serait nécessaire d'appliquer la séquence Eviter - Réduire - Compenser :

1. En premier lieu, il faut essayer d'**éviter** tout impact sur ces zones humides
2. Si ce n'est pas possible, il faudra **réduire** au maximum les impacts
3. S'il y a impact, il sera alors nécessaire de **compenser** la zone humide détruite, c'est à dire reproduire (créer ou restaurer) une zone humide.

En milieu rural, le ruissellement des eaux pluviales creuse des ravines et emporte dans les cours d'eau des boues, du bois et augmente ainsi le risque de bouchons.

De plus, l'hydrogéologie des territoires des communes se compose globalement de roches imperméables, ce qui rend les cours d'eau sensibles aux précipitations. Par ailleurs, le relief tourmenté accentue la propagation des crues et son expansion est favorisée par les relief plats.

La topographie vallonnée des plateaux en amont du bassin versant tend à ralentir la formation des crues mais on observe toutefois la présence de certains secteurs drainés par des ruisseaux à fortes pentes (affluents du Viaur, du cérou, du Tarn, Céret...). L'aléa inondation est donc présent dans ces vallées drainantes. Sur le SCoT, ce sont 3 895 ha de zones inondables qui sont recensées, soit 54 communes impactées sur les 70 du SCoT.

### **B.1.6.2 LE RISQUE D'AFFAISSEMENT MINIER**

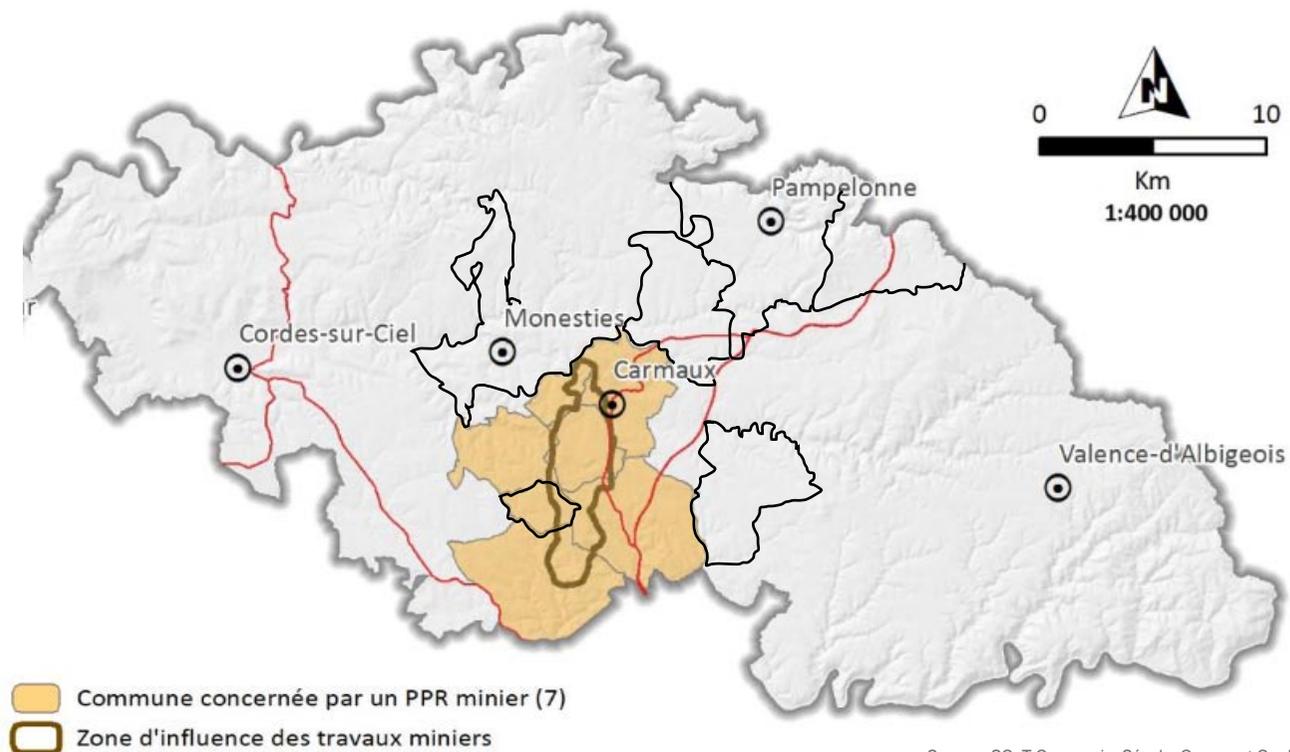
L'exploitation minière fait partie de l'histoire de l'intercommunalité et particulièrement sur le bassin Carmausin. Sept communes de l'intercommunalité sont concernées, dont Taïx.

Aujourd'hui, les anciennes communes minières du bassin Carmausin sont couvertes par le PPR Minier d'Albi et de Carmaux, approuvé en 2012. **Le PPRM de Carmaux de 2012 a toutefois été cassé** par le tribunal administratif de Toulouse fin 2015. Le syndicat mixte pour l'aménagement de La Découverte a demandé au tribunal administratif de Toulouse d'annuler l'arrêté du 9 juillet 2012 par lequel le préfet du Tarn a approuvé le plan de prévention des risques miniers liés aux anciennes concessions minières d'Albi et Carmaux sur le territoire des communes de Blaye-les-Mines, Cagnac-les-Mines, Carmaux, Le Garric, Labastide-Gabauze, Saint-Benoît-de-Carmaux et Taïx.

Toutefois, même si ce document n'est plus opposable, la connaissance du risque demeure. Il est donc nécessaire de tenir compte des études réalisées et d'étudier les opérations d'urbanisme au regard du risque minier sur le territoire de Taïx.

Le risque d'affaissement minier est un risque très bien identifié sur le territoire, et des mesu-

### **LOCALISATION DU PPR MINIER**



Source : SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

res préventives sont prises.

### Zoom sur les carrières

La Région Occitanie n'a pas encore élaboré de schéma régional des carrières mais il existe, dans le Tarn, un schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 11 Août 2005. Les PLU doivent donc intégrer ce document départemental.

Le schéma départemental des carrières fixe notamment les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte les ressources (localisation, quantité, qualité,...), la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, ou encore la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace. Les PLU doivent examiner la possibilité de ne pas interdire la création ou l'extension de carrières sur les zones de gisements repérées dans le schéma départemental.

On recense sur le territoire du SCoT, 10 concessions d'exploitation de carrières réparties sur 8 communes, dont une sur Tanus (cf tableau ci-contre).

### LES CARRIERES SUR LE TERRITOIRE DU SCoT DU CARMAUSIN, DU SÉGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS

Commune	Nom de l'exploitant ou de la carrière	substances	produits	exploitant	Date de fin d'exploitation	Surface exploitation	Production maximale en tonnes	Réaménagement après exploitation
ASSAC	La Cayrelié, Vignoble de la Cayrelié	Dolérite, diabase Roche volcanique	Concassé de roche volcanique Granulat	SNC VIGROUX GRANULATS	2040	18,77	200000	Forêt
LES CABANNES	Garissou, Gasc	Dolomie Roche calcaire	Concassé de roche calcaire Granulat	ROUQUETTE	2016	7,35	50000	Plan d'eau
PENNE	Vayrevignes, Frau de Bouyssette	Roche calcaire	Concassé de roche calcaire Granulat	ELLENA JEAN-CLAUDE	2020	2,50	15000	Réaménagement Ecologique
PENNE	Combe de Rabaud	Roche calcaire	Concassé de roche calcaire Granulat	OSTENGO ROGER	2030	2,90	15000	Réaménagement Ecologique
SAINT-MARTIN-LAGUEPIE	Lou Roxe	Sable, graviers Alluvions Roche meuble	Granulat alluvionnaire Granulat naturel	SABLIERE DE LEXOS	2020	21,20	70000	Réaménagement Ecologique
SAINT-MARCEL-CAMPES	Clouzous, Agnès	Grès, Roche siliceuse	Concassé de roche siliceuse Granulat	GAUD ET FILS SARL	2014	0,65	1500	Plan d'eau
TANUS	Laval	Gneiss Roche métamorphique Schiste, Roche ardoisière	Concassé de roche métamorphique Granulat	CARRIERES DE LAGUEPIE	2030	6,18	250000	Réaménagement Ecologique
VILLENEUVE-SUR-VERE	Taraval	Roche calcaire	Concassé de roche calcaire Granulat	SGM AGREGATS	2040	3,68	100000	
VILLENEUVE-SUR-VERE	Taraval	Calcaire gréseux Roche calcaire	Concassé de roche calcaire Granulat	JANY AURIOL	2017	4,24	10000	
VIRAC	Combe de Fargue	Roche calcaire	Concassé de roche calcaire Granulat	MINASSIALQUIER	2016	2,16	600	
<b>TOTAUX</b>						<b>70 ha</b>	<b>712100 tonnes</b>	

Source : SCoT Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

### B.1.6.3 LES RISQUES DE POLLUTION

#### Zones sensibles

Une «zone sensible à l'eutrophisation» est une partie du territoire qui présente une sensibilité à l'eutrophisation de ses eaux superficielles.

Cela signifie que l'eau fait face à un apport trop riche en azote et/ou phosphore qui engendre un développement rapide d'algues et de végétaux aquatiques.

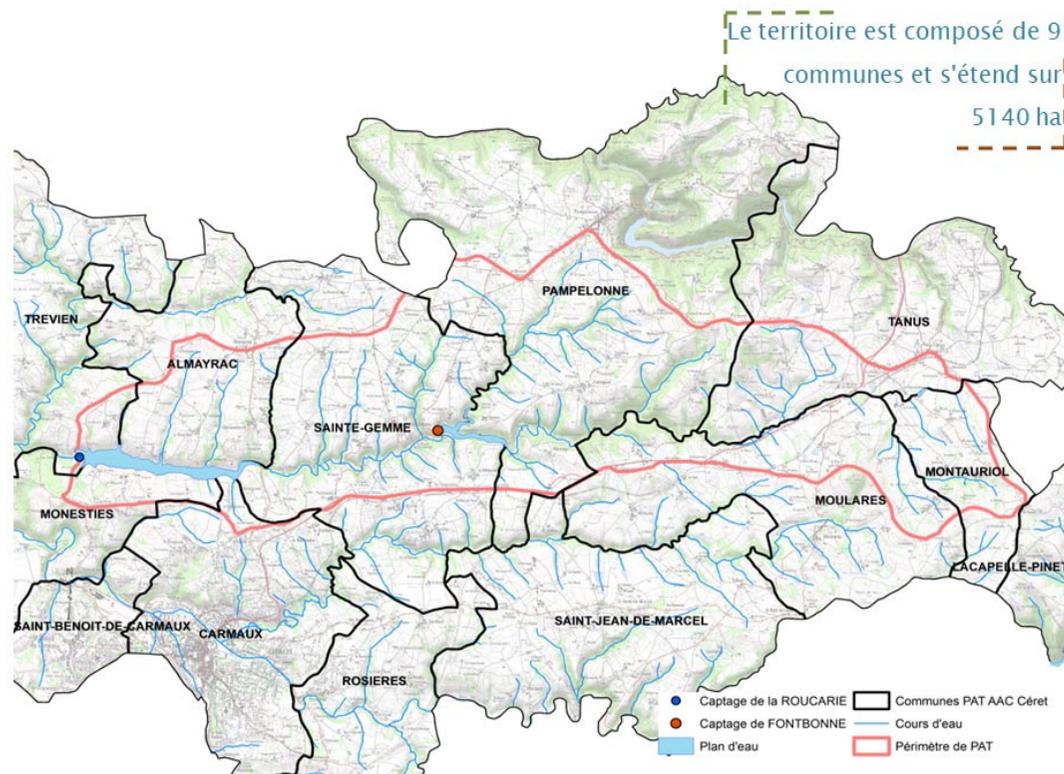
L'eutrophisation est également fonction des conditions physiques d'écoulement (notamment vitesse d'écoulement et ensoleillement qui influent sur la température de l'eau).

La pollution domestique et la pollution agricole sont les causes anthropiques majeures d'enrichissement en nutriments des masses d'eau. Ce phénomène dégrade la qualité de l'eau et déséquilibre l'écosystème aquatique.

Afin de préserver ce milieu, il est nécessaire de mettre en oeuvre un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

**L'ensemble du territoire du SCoT est concerné par cette zone sensible**, en particulier les retenues d'eau de Fontbonne (en partie sur les communes de Sainte-Gemme et de Pampelonne) et de la Roucarié (présent sur les communes d'Almayrac, Trévien, Monestiés, Carmaux, et Sainte-Gemme). Pour rappel,

#### LE PLAN D'ACTION TERRITORIAL DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (PATAAC)



Source : cerouvere.e-monsite.com

ces retenues alimentent en eau potable une partie de la population du territoire (plus de 15 427 abonnés répartis sur 20 communes - Régie d'eau potable du Pôle des Eaux du Carmausin).

Les PLans d'Actions Territoriaux (PAT) développés sur le territoire du SCoT sont surtout

tournés vers les problématiques agriculture et eau. Cette orientation s'explique notamment par le type d'égricuture prédominante sur les bassins versants du territoire : l'élevage et l'agriculture conventionnelle (labours et cultures de maïs, nécessitant d'importantes quantités d'eau).

Suite au classement des deux retenues d'eau de

Fontbonne et de la Roucarié en Aire d’Alimentation des Captages (AAC), un nouveau PAT a vu le jour, nommé PATAAC. Il concerne les communes de Monestiés, Trévien, Almayrac, Carmaux, Sainte-Gemme, Pampelonne, Moularès, Tanus et Montauriol. Notons que ce PATAAC est aujourd’hui géré par le Syndicat Mixte de Rivière et qu’il a été intégré au nouveau Contrat de Rivière Cérrou-Vère en tant que Volet agricole.

Ce plan d’action fixe des priorités d’intervention, dont une sur le bassin versant du Céret qui concerne Tanus, Sainte-Gemme, Almayrac et Pampelonne. Il s’agit notamment de traiter les thématiques de «pollution par l’azote, le phosphore et les produits phytosanitaires», des «pratiques agricoles, traitement et fertilisation», de «préservation de la ressource» et de l’«aménagement».

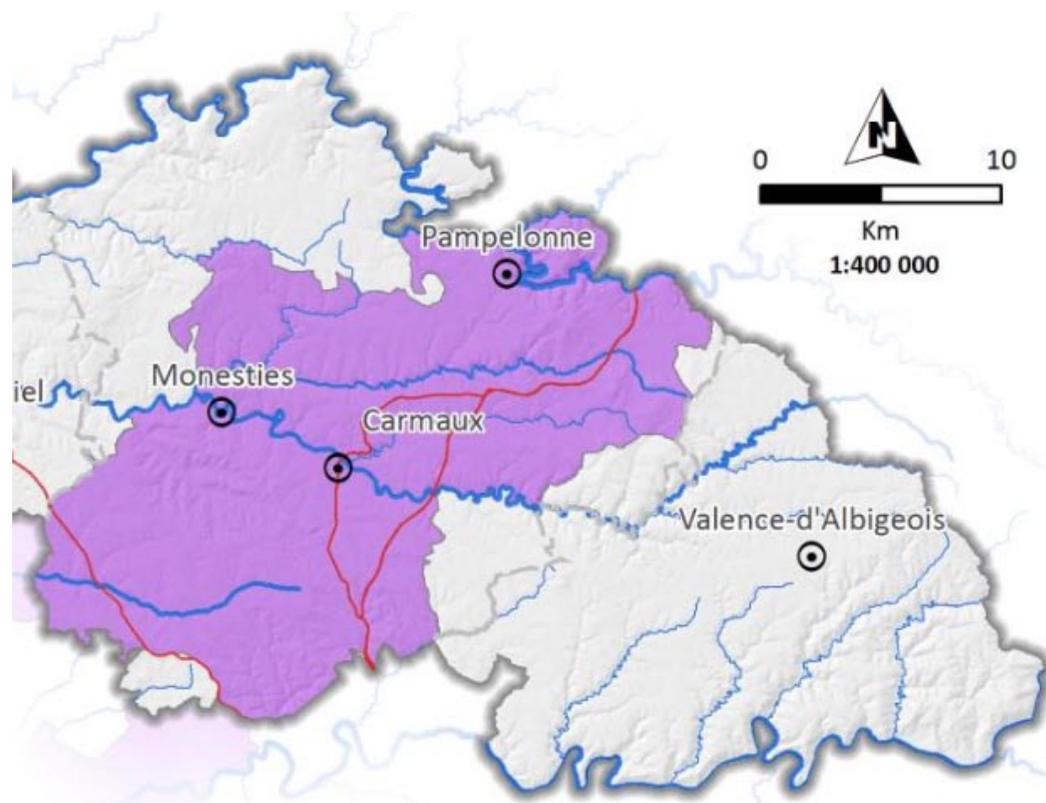
Les «zones sensibles» ne doivent pas être confondues avec les «zones vulnérables» lesquelles concernent la pollution par les nitrates d’origine agricole (Directive n°91-676 du 12 décembre 1991 du Conseil des Communautés européennes).

Si l’origine des apports polluants est urbaine, la zone est déclarée sensible ; si l’origine des apports polluants est agricole, la zone est déclarée vulnérable. La même zone peut être à la fois sensible et vulnérable si les deux origines des apports polluants sont significatives.

### Zones vulnérables

Une «zone vulnérable aux nitrates» est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d’origine agricole et d’autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l’alimentation en eau

### ZONES VULNÉRABLE AUX NITRATES D’ORIGINE AGRICOLE



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

potable.

Ce zonage est établi par le SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin Adour-Garonne.

Sur le territoire du SCoT, **il existe une zone vulnérable aux nitrates qui concerne 26 communes (arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délimitation des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne) dont 15 sur la 3CS. On retrouve parmi elles, Monestiés, Pampelonne, Sainte-**

### **Gemme, Taïx et Tanus.**

Cela signifie que ces communes «alimentent les eaux atteintes par la pollution des nitrates d'origine agricole ou sont susceptible d'être vulnérables ou qui ont tendance à l'eutrophisation du fait des apports de nutriments d'origine agricole» (source SCoT).

Les nitrates ont plusieurs origines :

- l'agriculture en grande partie via l'utilisation des produits phytosanitaires,
- l'industrie et les collectivités via les eaux usées industrielles et urbaines.

La Directive Nitrates, adoptée en 1991, régit l'utilisation des produits phytosanitaires afin de réduire la pollution de l'eau et s'applique sur les parcelles concernées par la zone vulnérable. Cette directive est traduite par un programme d'action national (en vigueur depuis le 1er Novembre 2013) qui définit 8 mesures afin d'encadrer les pratiques agricoles (et notamment l'épandage de fertilisants azotés). Le programme d'actions régional, de manière proportionnée et adaptée au territoire, renforce certaines mesures du programme d'action national et fixe des actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

Le classement en zone vulnérable implique la

mise en conformité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage, afin qu'ils satisfassent aux nouvelles conditions d'épandage en vigueur.

Notons également qu'une zone de répartition des eaux (ZRE) se situe sur les six communes. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 27 mars 1996. Cette zone marque un manque de ressource en eau par rapport au besoin. Ce classement en ZRE permet à l'Etat de maîtriser la demande en eau. Cela dans le but de préserver les écosystèmes aquatiques et de concilier les usages économiques de l'eau.

### **Pollution GES (Gaz à Effet de Serre)**

Selon le diagnostic du PCAET du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, le secteur agricole est le principal émetteur de GES (59%) à l'échelle de la 3CS.

À l'échelle du Pôle Territorial, les émissions de GES (directes et indirectes) s'élèvent à près de 525 KTeqCO<sub>2</sub>. Ces émissions s'élèvent à 172,96 KTeqCO<sub>2</sub> sur la 3CS, soit 33% des émissions du pôle.

Néanmoins, il est essentiel de nuancer ce propos. En effet, l'agriculture produit l'alimentation pour les populations et joue un rôle (via la forêt, les haies bocagères et les cultures) de «puits de carbone».

Le diagnostic du PCAET évalue la variation annuelle du Stock de Carbone de la 3CS à +34 KTeqCO<sub>2</sub>. Ce calcul tient compte de l'accroissement forestier (+41 KTeqCO<sub>2</sub>), ainsi que de l'artificialisation des cultures (-3 KTeqCO<sub>2</sub>) et des prairies (-4 KTeqCO<sub>2</sub>).

Une partie des émissions de GES est donc captée par ces «puits de carbone».

### **Pollution lumineuse**

Les éclairages publics nocturnes rendent la nuit moins noire, ce qui a une incidence sur la faune.

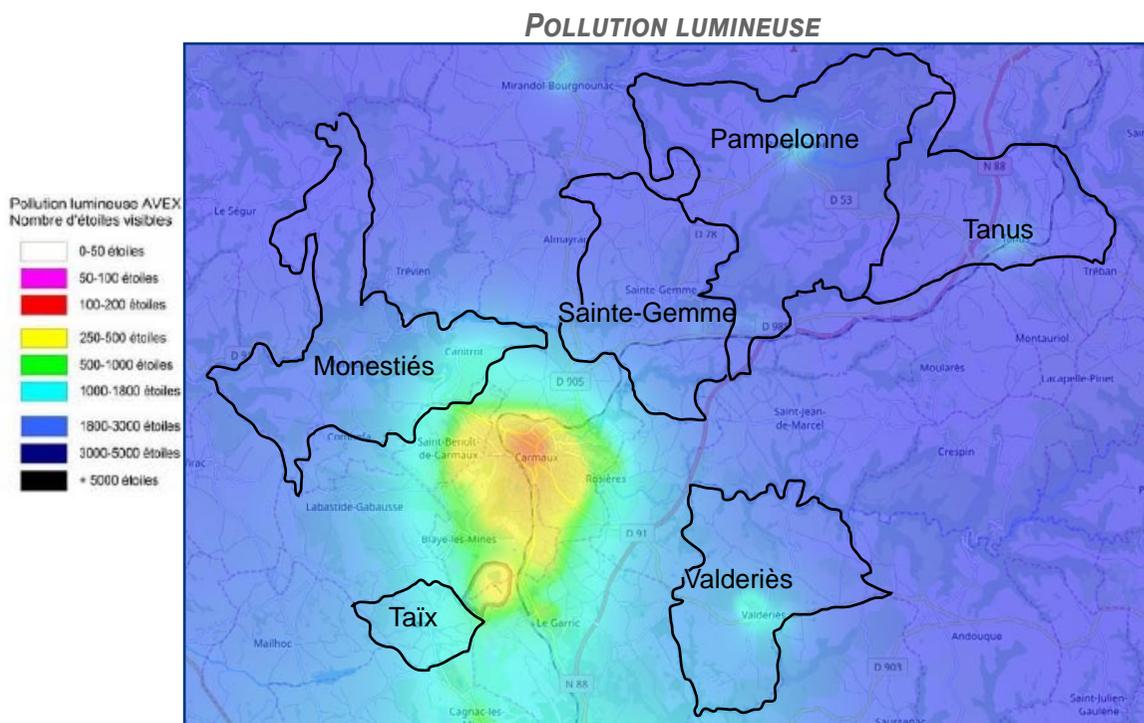
Les perturbations peuvent concerner de nombreux aspects de la vie des animaux : déplacements, orientation, fonctions hormonales. Cela peut aussi entraîner des réactions en chaînes sur les espèces qui sont écologiquement associées à d'autres espèces touchées par les éclairages.

Le décret du 12 juillet 2011 présente les grandes lignes de la réglementation concernant la prévention et la limitation des nuisances lumineuses. Toutes les installations concernées sont celles qui produisent de la lumière artificielle (art. R. 583-1 du code de l'environnement).

La dispersion du bâti, qui tend à se développer actuellement au nord de l'agglomération

albigeoise, conduit à une hausse des réseaux et donc à une hausse des dispositifs d'éclairage public, augmentant ainsi la facture énergétique de la collectivité.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn, le Syndicat SIER de Tanus ainsi que la ville de Carmaux, ont engagé d'important travaux sur l'éclairage public afin de remplacer les lampes énergivores de type ballon fluo. De plus, de nombreuses communes pratiquent l'extinction de l'éclairage public (Taïx, Monestiés ou encre Valderiès) en partie de nuit. Par ailleurs, le SCoT compte faire appliquer dans les communes une politique de limitation de l'éclairage nocturne en termes d'intensité, de nombre et de durée d'éclairage, notamment dans les futurs secteurs d'urbanisation. Le SCoT souhaite également mettre en application la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses. Il encourage aussi à la réalisation de diagnostics et de travaux sur l'éclairage public.



Source : avex-asso.org

#### **B.1.6.4 PLAN DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)**

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un demi hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou arborés (parties hautes) est détruite.

Face au risque de feu de forêt, le Tarn est pourvu d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) approuvé par arrêté préfectoral du 18 Septembre 2017. Avec 172 000 hectares de couverture boisée - soit environ 30 % de son territoire - le Tarn fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un PDPFCI.

Ce dernier définit, au niveau départemental, la politique de prévention à mettre en oeuvre face au risque d'incendie.

Le code forestier définit le contenu du PDPFCI (articles R133-3, 4, 5 et 11). Il comprend :

- Un bilan du plan précédent
- Un rapport de présentation
- Un document d'orientation
- Des documents graphiques

Dans le département du Tarn, le dernier PDPFCI a été réalisé pour la période 2017-2026. Ce document s'organise autour de cinq axes d'in-

tervention :

- Actions à caractère général
- Actions visant à renforcer l'information préventive
- Actions visant à améliorer la connaissance de l'existant
- Actions relevant de l'aménagement du terrain pour la lutte [contre l'incendie]
- Actions visant à protéger les enjeux humains actuels et futurs

Le PDPFCI présente un zonage du département, basé sur des zones présentant une certaine homogénéité des aspects forestier et météorologiques.

Le zonage actuel comprend 7 « zones à enjeux » : Grésigne, Ségala, Cocagne Albigeois, Castrais Pastel, Sidobre, Haut-Languedoc, et Montagne noire.

L'emploi du feu est régi par deux types de réglementations :

- Le code forestier et l'arrêté préfectoral du 22 février 1999, qui réglementent l'emploi du feu dans les secteurs à risque feux de forêt (à moins de 200 mètres des espaces naturels combustibles)
- La réglementation établie dans le cadre de la lutte contre la pollution de l'air, qui interdit le brûlage des déchets verts des particuliers (circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie du 18

#### **LES 7 «ZONES À ENJEUX» DU PDPFCI 2017-2026**



Source : PDPFCI du Tarn 2017-2026

novembre 2011 complétée par la circulaire du 11 février 2014).

L'arrêté préfectoral du 22 février 1999, portant règlement du débroussaillage dans le département du Tarn, définit le débroussaillage comme «la destruction par tous moyens de broussailles et morts-bois, et, si leur maintien en l'état est de nature à favoriser la propagation des incendies, la suppression des végétaux et sujets d'essences forestières ou autres lorsqu'ils présentent un caractère dominé, dépérissant ou une densité excessive de peuplement, ainsi que l'élagage jusqu'à une hauteur minimum de 2 mètres des sujets conservés. Le

débroussaillage inclut nécessairement l'élimination des rémanents, qui doivent être évacués, broyés ou incinérés, dans le strict respect de la réglementation en vigueur». Il mentionne dans son article 13 que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires :

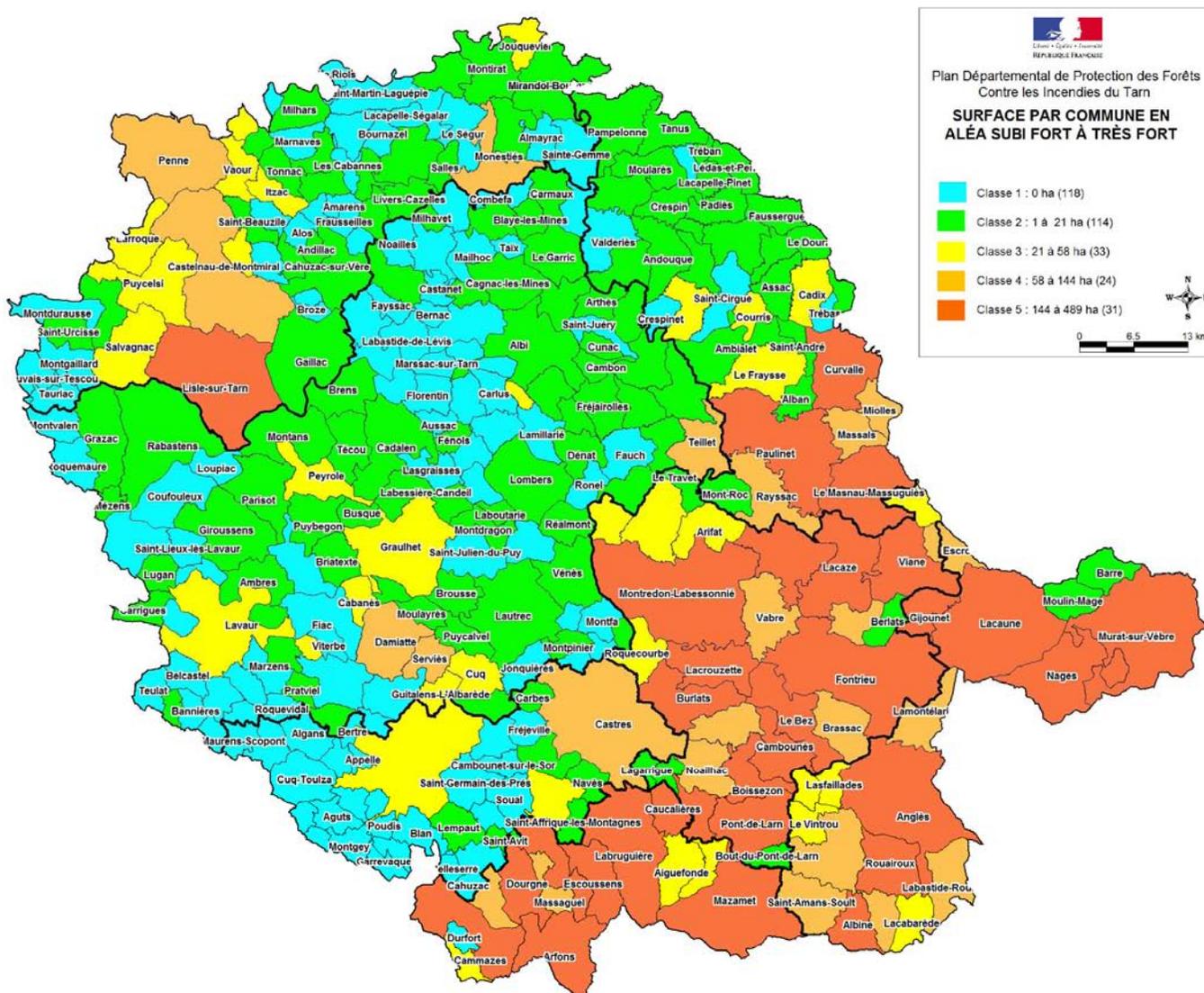
- aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres,
- aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie ;

L'arrêté préfectoral de 1999 n'a pas été modifié suite à l'élaboration du PDPFCI de 2004. Toutefois, dans le nouveau PDPFCI, une révision de cet arrêté est prévue notamment en précisant la définition du débroussaillage.

**Le PDPFCI a également établi une carte de la surface communale subissant un aléa de feu de forêt fort à très fort.**

Notons que la commune de Monestiés est estimée en classe 4.

### SURFACE PAR COMMUNE EN ALÉA SUBI FORT À TRÈS FORT



Source : PDPFCI du Tarn 2017-2026

### **B.1.6.5 ALÉAS SISMIQUES**

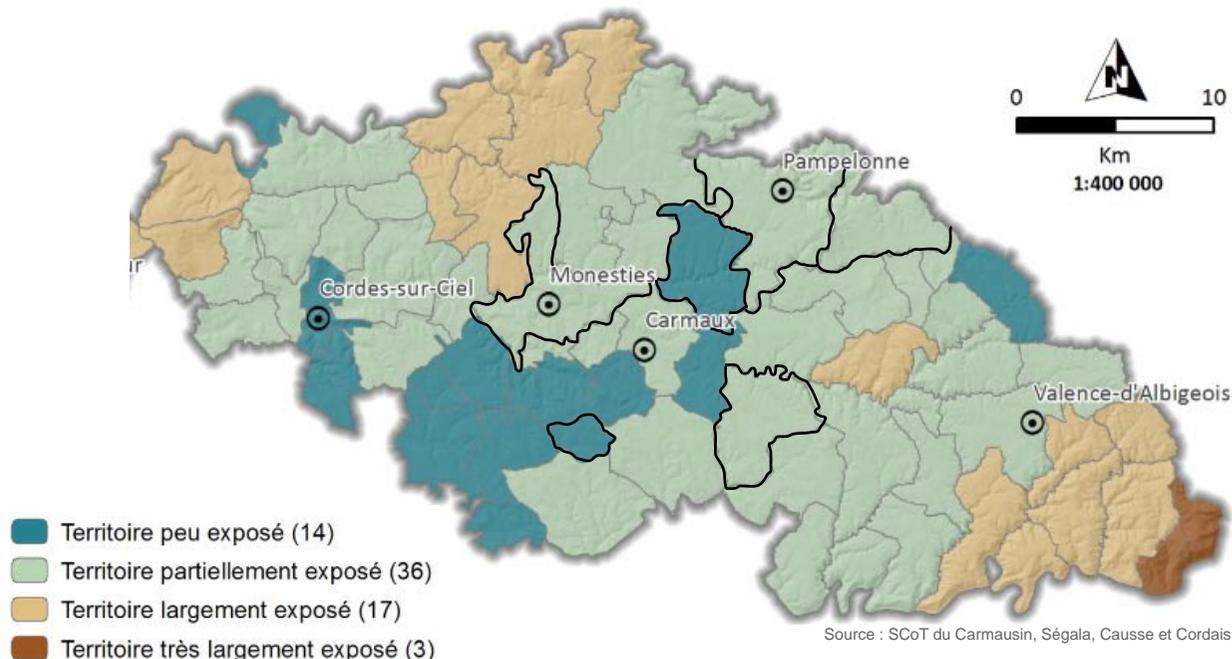
Le territoire du SCoT est classé en zone de sismicité 1, soit un aléa très faible. Cela n'engendre donc aucune conséquence en terme d'aménagement du territoire ou de constructibilité.

Le zonage sismique de la France, entré en vigueur le 1er mai 2011, se divise en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité 1 (très faible) où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages dits à risque normal
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 (faible, modérée, moyenne, forte) où les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts dits à risque normal.

Ces règles ont été définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

### **EXPOSITION AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN SELON LE DDRM**



### **B.1.6.6 RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Selon le DDRM, l'ensemble du territoire du SCoT, et par conséquent celui des six communes, est concerné par le risque mouvements de terrain. Le territoire des six communes sont peu à partiellement exposé au risque de mouvement de terrain.

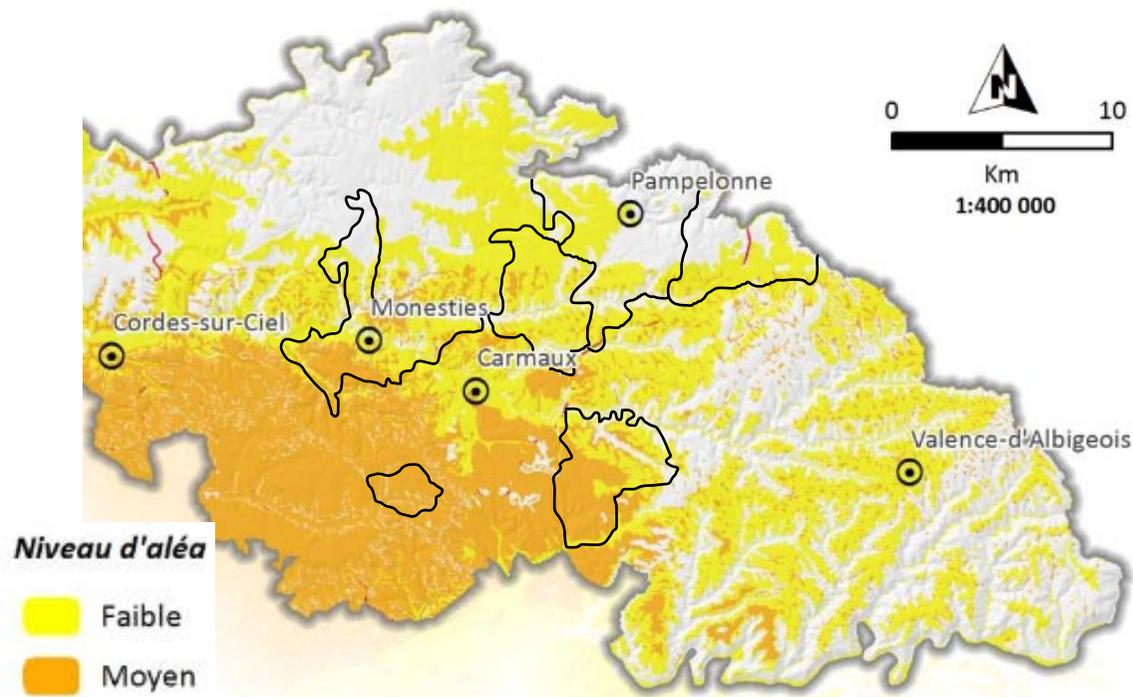
Les risques les plus fréquents sur le territoire sont de type glissement de terrains ou retraits et gonflements des argiles.

## Liés au mouvement de surface.

- Glissement de terrain : Il correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.
- Chute de blocs ou éboulements : Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.
- Coulées de boue : Elles constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Dans les régions montagneuses, elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90 km/h.
- Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine,...)
- Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluvial ou marin)

Sur le territoire du SCoT, les événements recensés sont plutôt des éboulements, des chutes de blocs et de pierres mais ce sont les glissements de terrains qui sont les plus fréquents, essentiellement près des axes de communication.

## ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SELON LE DDRM



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

### Retrait-gonflement des argiles

Toutes les communes situées sur le territoire du SCoT sont concernées par un **PPR Retrait-gonflement des argiles, approuvé le 13 janvier 2009. Toutefois, l'aléa est considéré comme faible à moyen sur les communes.**

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être

suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

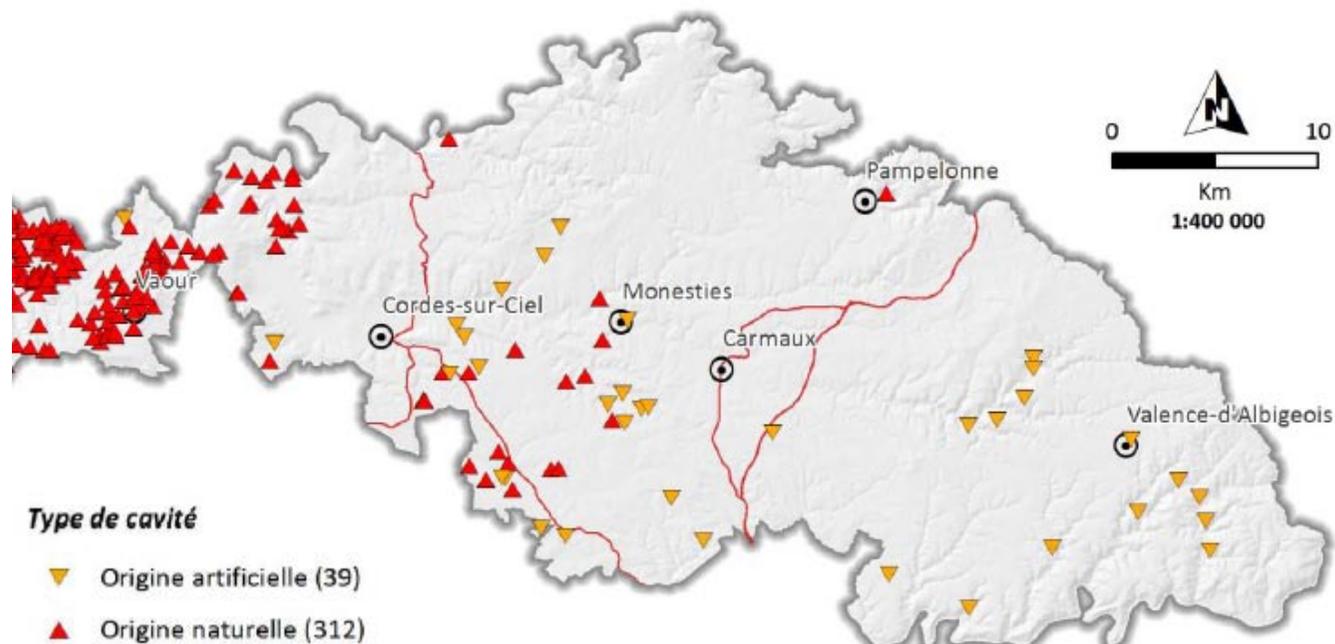
Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène.

### Liés aux cavités.

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Elles sont réparties en cinq catégories : Les carrières abandonnées, les caves abandonnées, les ouvrages de génie civil abandonnés, les ouvrages militaires abandonnés et les cavités naturelles.

**Notons que les communes de Monestiés (d'origines naturelle et artificielle) et Pampelonne (d'origine naturelle) sont concernées par ce risque.**

### CAVITÉS SOUTERRAINES



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

## B.1.7 Les Risques technologiques

### Les sites classés au Registre des Emissions Polluantes (IREP)

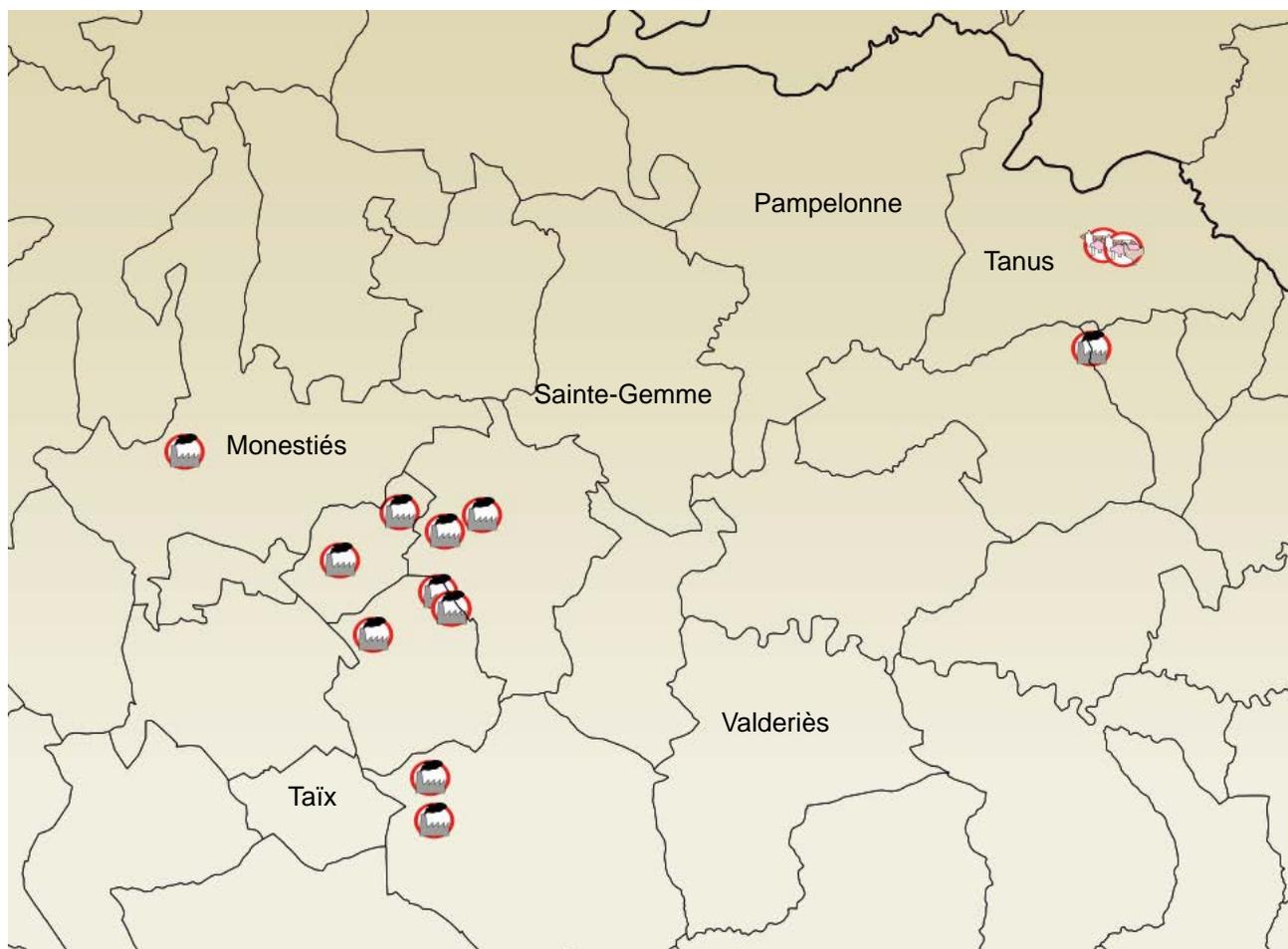
La Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie a recensé les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air et les déchets déclarés par certains établissements (les principales installations industrielles, les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants, certains élevages).

**Ainsi, sur le territoire du SCoT, on recense 11 entreprises classées au IREP, principalement concentrées sur Carmaux et son agglomération ainsi que sur Le Garric. Un certain nombre d'installations classées se trouvent aux abords des communes de Monestiés et de Taïx.**

**Toutefois, on retrouve également des sites IREP sur nos communes d'étude :**

- La centrale thermique à Monestiés
- La carrières de Laguépie à Tanus
- La SICA SAS Porci Ségala à Tanus

#### ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS IREP



Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Les activités relevant des ICPE sont catégorisées suivant une nomenclature correspondant à l'activité et aux seuils pour lesquels sont définis un régime de classement.

Comme le montre le tableau ci-contre, on observe plusieurs installations classées de type industriel et agricole concentrées sur les communes de Monestiès, Pampelonne Tanus et Sainte-Gemme.

Le régime de classement est défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées.

Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il existe plusieurs niveaux de classement :

- Non Classé (NC) : l'établissement n'est pas classé ICPE ;
- Déclaration (D) : l'installation fait l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise

**TABLEAU DES INSTALLATIONS ICPE (ENREGISTREMENT OU AUTORISATION)**

Nom établissement	Adresse	Régime	Activité
SICAE DU CARMAUSIN (SERC)	Travers de la Bouyssière 81640 MONESTIES	Autorisation	A (combustion)
VIDAL AUTOS ET UTILITAIRES SARL	Travers de la Bouyssière 81640 MONESTIES	Autorisation	A (stockage, dépollution, broyage)
PAMPELONNE AUTO SARL	Castagnès Section A n° 254 ; 269 et 270 81190 PAMPELONNE	Autorisation	A (métaux : stockage, activité de récupération)
SAS COLAS SUD-OUEST	- Lieu-dit 'Naoudinies' Section 12 n° 44 ZA Croix de Mille 81190 PAMPELONNE	Autorisation	DC – D – NC –A (centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers)
CARROSSERIE AURAN Michel SARL	La Brané 81190 STE GEMME	Autorisation	A (stockage, dépollution, démontage de VHU – transit métaux et déchets de métaux)
EARL DE LEBIN - Francis ICHARD	Lebin 81190 STE GEMME	Enregistrement	E (élevage de porc)
EARL DE VERS	Vers 81190 STE GEMME	Enregistrement	D - E (élevage de porc)
GAEC CAZELLES ET FILS	Les Farguettes 81190 STE GEMME	Autorisation	D – A et E (élevage de porc)
RAMOUNEAU Christian	Sarclars 81190 STE GEMME	Enregistrement	E (élevage de porc)
ASSIE DOMINIQUE	La Carayrie 81190 TANUS	Enregistrement	E (élevage de porcs)
EARL DE LA PLAINE -	La Plaine 81190 TANUS	Enregistrement	D – E (élevage de porc)
EARL J2C -	La Carayrie 81190 TANUS	Enregistrement	E (élevage de porcs)
PORCI SEGALA -	Le Bruel 81190 TANUS	Autorisation	E – A (élevage de porcs)
SARL DU BRUEL (CADAPEAU)	Le Bruel 81190 TANUS	Enregistrement	E (élevage de porcs)
SAS CARRIERES DU SUD OUEST	Laval 81190 TANUS	Autorisation	A (carrières) – E (broyage, concassage et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes)

Source : [www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr)

- en service ;
- Déclaration avec contrôle (DC) : l'installation classée fait l'objet d'une déclaration au préfet avant la mise en service et d'un contrôle ;
- Enregistrement (E) : une demande d'enregistrement avant sa mise en service, le préfet statue sur la demande après consultation du public et des conseils municipaux concernés ;
- Autorisation (A) : avant sa mise en service, l'installation doit faire une demande d'autorisation démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- Autorisation avec Servitude (AS) : installations de type «SEVESO» qui présente des risques technologiques. La démarche est la même que pour les autorisations mais avec l'ajout d'une servitude d'utilité publique afin d'empêcher les tiers de s'installer à proximité.

**A l'échelle du SCoT, aucune installation n'est classée SEVESO.**

### Les sites BASOL et BASIAS

BASOL correspond à la base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués qui appellent à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

BASIAS est l'acronyme de « Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services ». C'est une base de données française diffusée publiquement depuis 1999.

Les principaux objectifs de Basias sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution du sol et du sous-sol ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Les sites BASIAS ou BASOL sont classés en 5 catégories (source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais) :

- Site banalisable (pour un usage donné) : «Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire. Ces sites ont fait l'objet d'évaluation et/ou de travaux. A leur suite, leur niveau de contamination est tel qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter l'usage ou d'exercer

une surveillance. Il est toutefois opportun de garder la mémoire de tels sites».

- Site en cours de traitement : «site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire. Ces sites ont fait l'objet d'évaluation et/ou de travaux. A leur suite, leur niveau de contamination est tel qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter l'usage ou d'exercer une surveillance. Il est toutefois opportun de garder la mémoire de tels sites.»
- Site à connaissance sommaire, «diagnostic éventuellement nécessaire. Site sous surveillance avant diagnostic. La pollution de ces sites n'est pas avérée mais diverses raisons (nature de l'activité, accidents survenus dans le passé,..) font penser que tel pourrait être le cas. Pour prévenir une découverte fortuite de cette pollution et surtout avant celle d'un éventuel impact, la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols et d'une évaluation simplifiée des risques a été demandée par l'administration aux responsables de certains sites en activité.»
- Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par un arrêté préfectoral (AP). Site nécessitant des investigations supplémentaires, DA et EDR (évaluation détaillée des risques) prescrits. La pollution de ces sites est avérée et a entraîné l'engagement d'actions de la part de ses responsables.

- Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat. Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée (ou en cours = projet d'arrêté préfectoral présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques CODERST) par arrêté préfectoral. Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées (ou en cours).

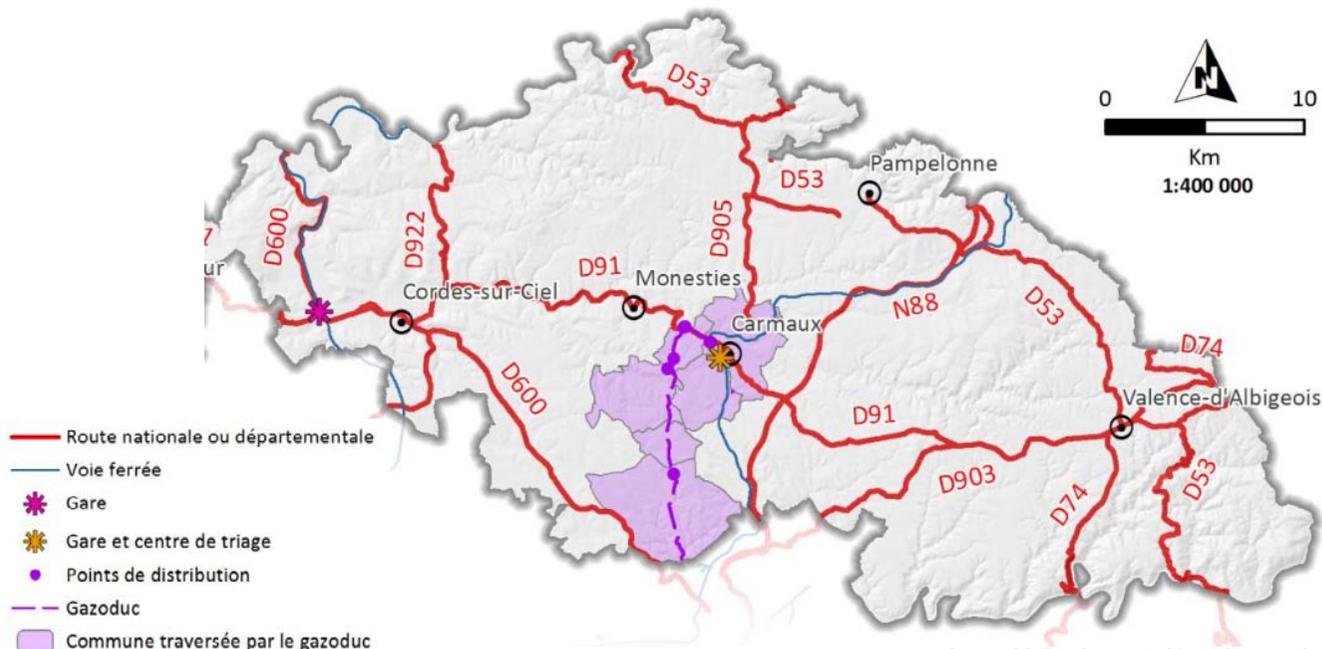
Le SCoT ne compte qu'un seul site de l'inventaire BASOL sur son territoire : il s'agit du parc à cendres de la centrale thermique EDF d'Albi, située à Cagnac-les-Mines.

Un nombre important d'établissements sont recensés en tant que site BASIAS sur le territoire du SCoT, globalement situés dans l'agglomération Carmausine. Toutefois, aucun site n'est recensé sur le territoire des six communes qui pourrait engendrer une pollution pour l'environnement.

### Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)

Le TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routières, ferroviaires, voies d'eau ou canalisation. Selon le classement du DDRM, toutes les communes

### LOCALISATION DU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

de la 3CS sont exposées au moins à un risque faible. Cela s'explique par l'importance des réseaux de circulation (RN88, RD91, RD600,...) et par la présence d'un gazoduc reliant Carmaux à Albi.

Une marchandise est jugée dangereuse de par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien de par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre. Elle peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Sur le département du Tarn, se sont principalement des véhicules citernes de fuel ou de gaz approvisionnant des particuliers qui sont concernés. Ils circulent généralement sur des axes importants et structurants comme la RN88

et certaines voies départementales (RD922 ; RD 600 ; RD 905 ; RD 903...).

**Ainsi, selon le classement du DDRM, 7 communes présentent un risque moyen en termes de risque de TMD du fait de la présence de la RN88 et de la voie ferrée Rodez-Albi : Pampelonne, Tanus, Sainte-Gemme, Moularès, Carmaux, Blaye-les-Mines et Combefa.**

Le transport par canalisations enterrées (ou aériennes sur de faibles distances) se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables, qui servent à acheminer et déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés. Les canalisations sont principalement utilisées pour véhiculer du gaz naturel (gazoduc), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), certains produits chimiques (éthylène, propylène, etc.) et de la saumure (saumoduc).

**On recense six communes du SCoT, dont Taïx, qui sont concernées par une canalisation de transport de gaz naturel alimentant le bassin de Carmaux.**

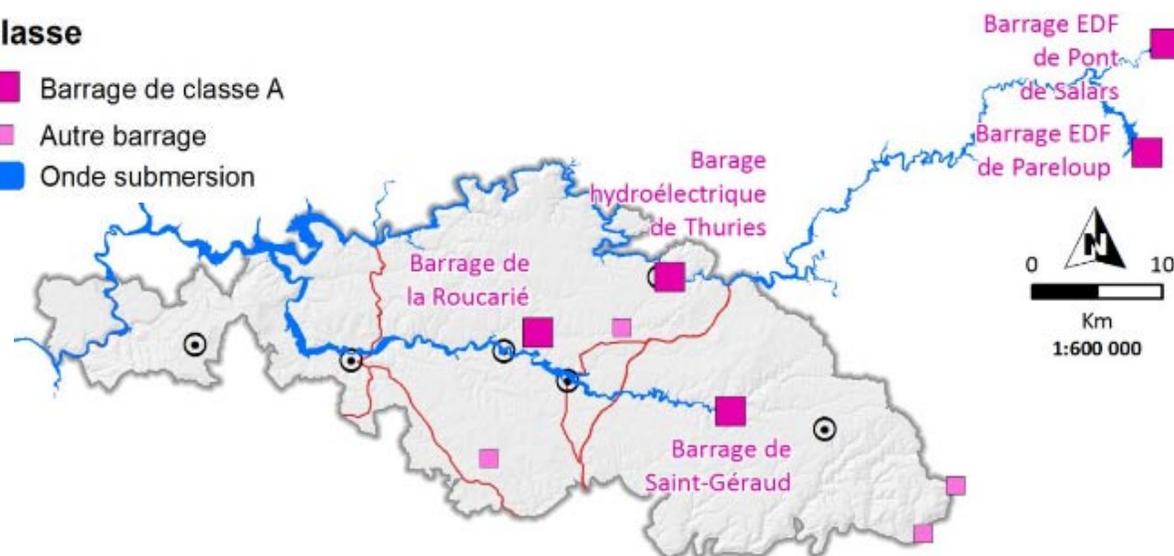
### Rupture de barrage

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

### LOCALISATION DES BARRAGES

#### Classe

- Barrage de classe A
- Autre barrage
- Onde submersion



Source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

Les causes de rupture sont diverses. Elles peuvent être :

- techniques, en cas de vices de conception, de construction ou de matériaux. Le vieillissement des installations peut en être aussi la cause ;
- humaines : des erreurs d'exploitation, une surveillance ou un entretien insuffisants, une malveillance ;
- naturelles, un séisme, une crue exceptionnelle, un glissement de terrain.

Les ruptures de barrage peuvent occasionner des risques pour :

- les êtres vivants : noyade, ensevelisse-

ment... ;

- les biens : destruction et détérioration des bâtiments, des ouvrages (ponts, routes...) ;
- l'environnement : destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boue, débris...

Il existe trois classification de barrages :

- les barrages dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres au-dessus du sol naturel sont dits «**barrage de classe A**».
- les **barrages de classe B** sont ceux qui ont une hauteur supérieure ou égale à 10 mètres ;

- les **barrages de classes C** sont ceux dont la hauteur est supérieure ou égale à 5 mètres.

Sur le territoire du SCoT, on dénombre 7 barrages :

- trois barrages de classe A (barrage de Thuriès sur le Viaur, Saint-Géraud sur le Cérou et La Roucarié sur le Céret)
- quatre barrages de classe B ou C (barrage la Fontbonne impactant Sainte-Gemme)

On note également que les vallées du Viaur et de l'Aveyron sont sous l'influence des barrages de Pareloup et Pont-de-Salars situés à l'amont du Viaur.

Les barrages dont le réservoir possède une capacité supérieure ou égale à 15 millions de mètres cubes sont soumis à l'obligation d'élaborer un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce document contient notamment une étude de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage. Trois barrages sont dotés d'un PPI :

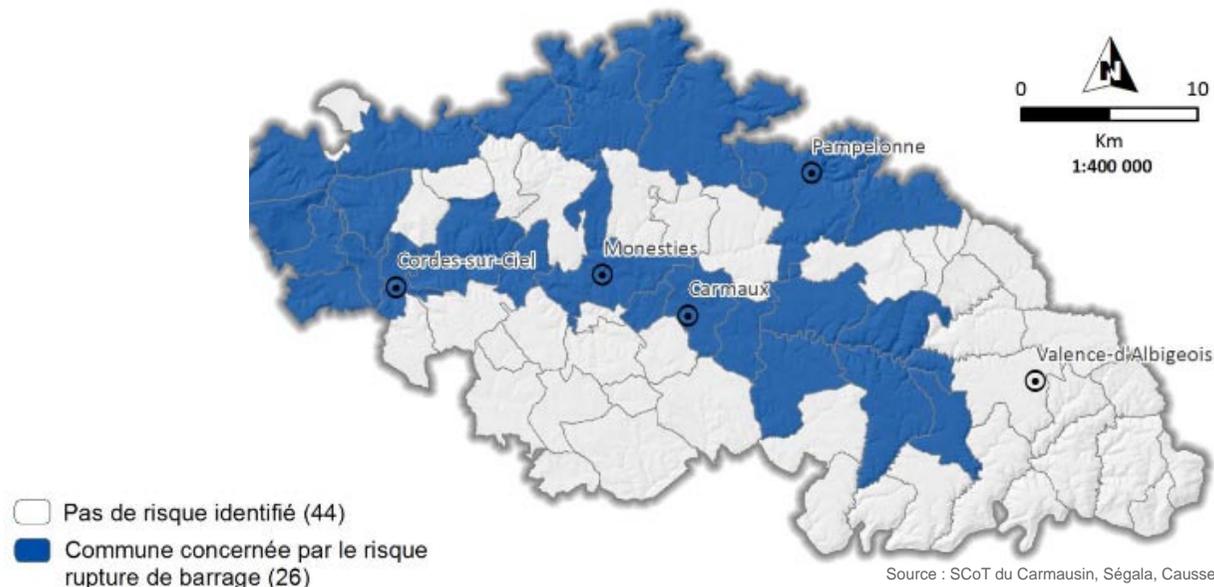
- Saint Géraud (29 Mars 2005)
- Pont-de-Salars (1er Janvier 2012)
- Pareloup (1er Janvier 2012)

Les ondes de submersion de ces barrages s'étendent sur plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres et les hauteurs d'eau peuvent être considérables.

Les barrages de classe inférieure présentent également un risque, mais il n'existe aucune obligation concernant l'étude de l'onde de submersion.

Malgré la connaissance de ce risque de rupture de barrage, il n'existe pas de traduction dans les documents d'urbanisme. Seul le PPI est en mesure de gérer ce risque en assurant une surveillance constante des ouvrages et l'information des populations exposées.

## ALÉA RUPTURE DE BARRAGE



**Sur le territoire du SCoT, le DDRM identifie 26 communes concernées (sur les 70), dont les communes de Pampelonne, Tanus, Monesties et Valderiès.**

**Notons que ces communes sont situées le long des vallées du Viaur (barrages de Pareloup et Pont-de-Salars) et de l'Aveyron d'une part et le long du Cérou d'autre part (barrage de Saint-Géraud).**

## B.1.8 Les nuisances sonores

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre doit être intégré au PLU. Ce classement a pour objectif de renseigner les futurs constructeurs sur les normes et obligations en matière d'isolement acoustique définies par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Tarn (routes et voies ferrées) été mis à jour par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015.

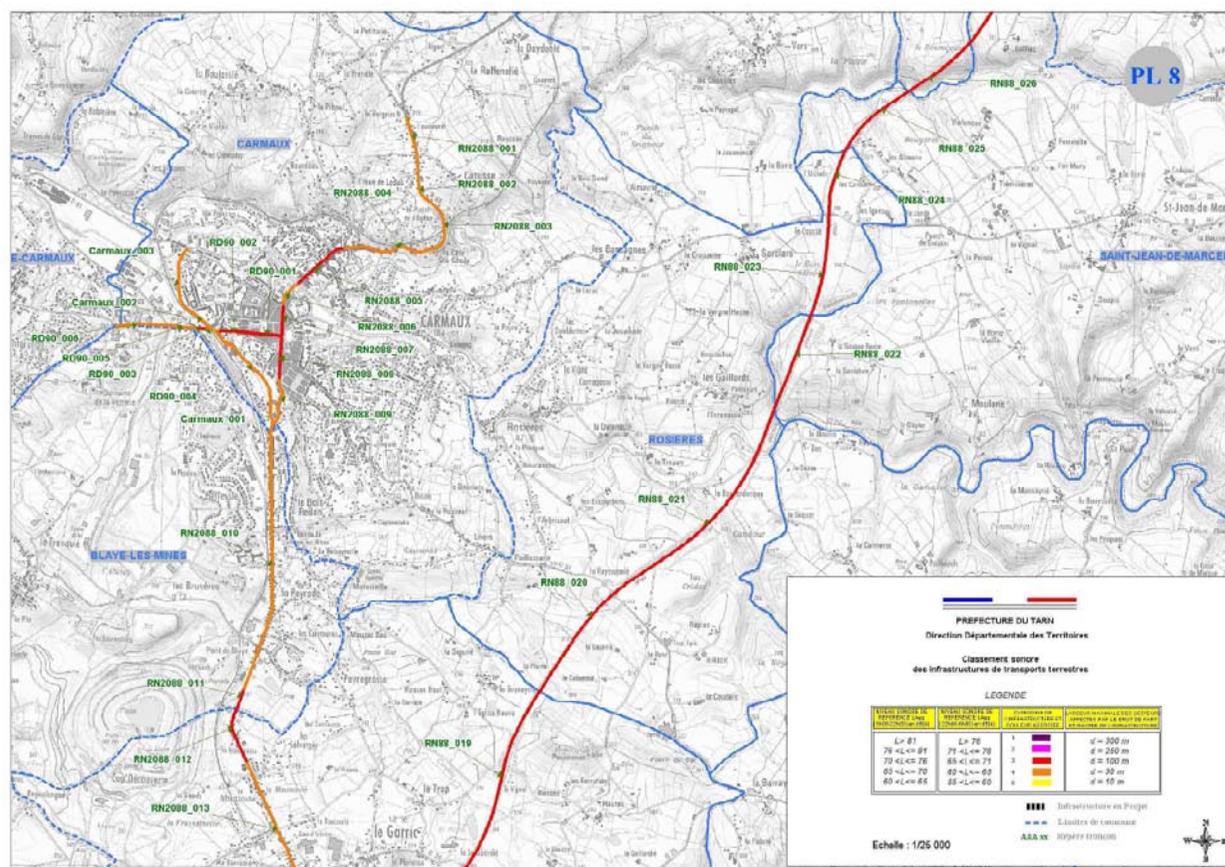
A savoir que ce classement n'empêche pas la construction, n'institue pas de servitude d'urbanisme et ne fait pas l'objet de prescriptions dans les arrêtés de permis.

Sur le territoire du SCoT on recense 8 communes exposées à ces nuisances. Le classement établit une échelle de 1 à 5, 1 étant la catégorie la plus bruyante.

**Les communes de Pampelonne et Tanus sont concernées, en raison de la présence de la RN88 à 2x2 voies. La plupart des tronçons sont classés en catégorie 3. Notons que certains tronçons sont classés en catégorie 4**

**Sainte-Gemme est également concernée dans une moindre mesure du fait de la proximité de la commune par rapport à la RN 88.**

### CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

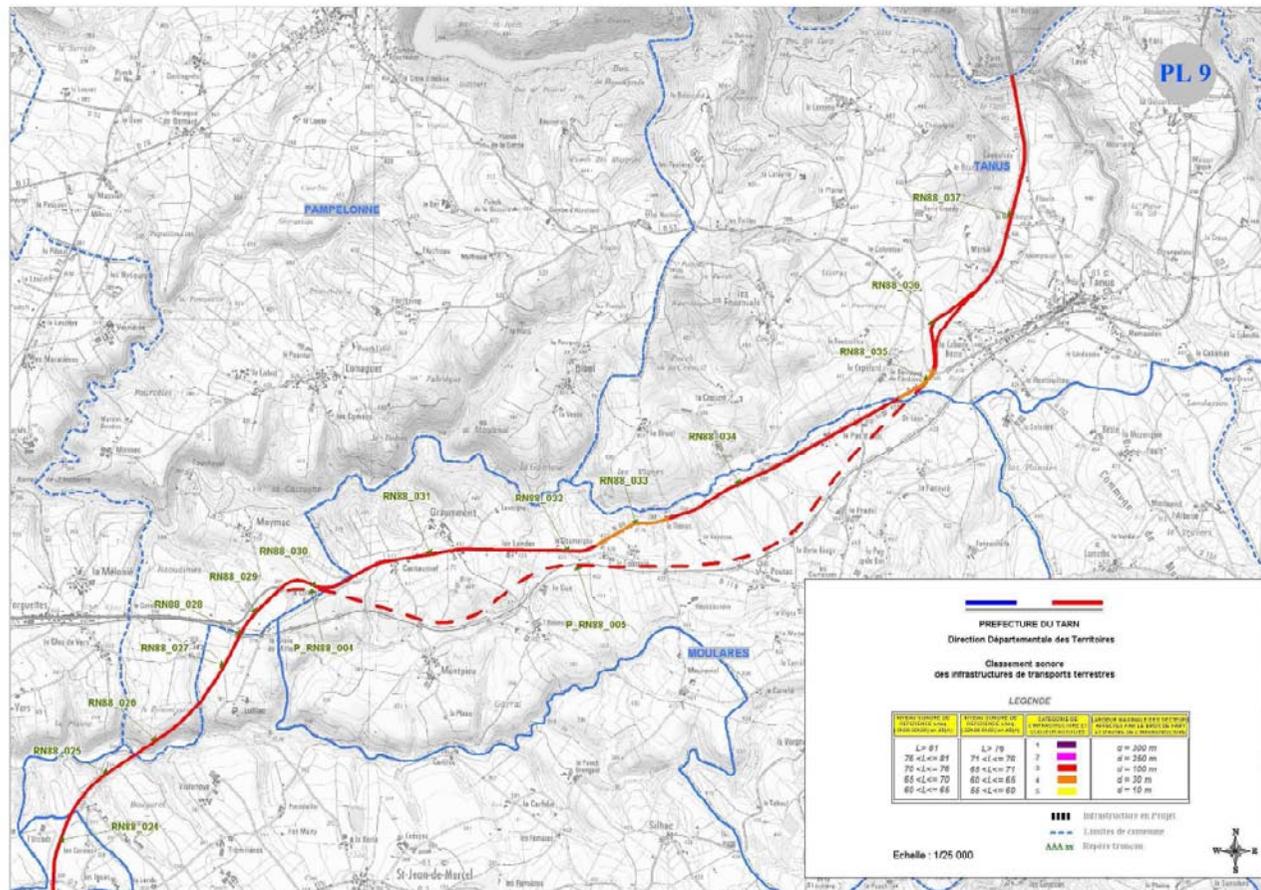


La directive Européenne n°2002/49/CE concerne l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement afin de prévenir et réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit sur la santé humaine.

Le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement) dans le Tarn répond à cette

obligation et concerne les grandes infrastructures de transport dont le trafic dépasse les 16400 véhicules par jour pour la route et 164 trains par jour pour le ferroviaire.

Aucun tronçon identifié au PPBE ne concerne les communes étudiées.



Source : www.tarn.gouv.fr

## B.1.9 Prescriptions du SCoT

Le SCoT cherche à maintenir les caractéristiques propres à chaque unité paysagère. Le SCoT prescrit donc :

1. La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic paysager, en lien avec le diagnostic agricole, et une réglementation adaptée prenant en compte :

- les éléments marquants du paysage et les points de vue / cônes de vue, corridors touristiques à préserver ;
- les éléments du patrimoine bâti et végétal local ;
- les interfaces entre les espaces agro-naturels et les espaces bâtis ;
- dans les polarités de l'armature territoriale, les principales entrées de villes et de bourgs.

Il recommande aussi de prévoir un zonage adapté de certaines zones agricoles (élevages intensifs hors sols) à distance des habitations, afin de prévenir toutes nuisances.

La trame verte et bleue proposée par le SCoT intègre les principes de développement durables.

2. Le SCoT demande, à l'appui de l'atlas de la trame verte et bleue et du diagnostic local :

- le maintien et la pérennité des réservoirs de biodiversité connus ;

- d'assurer la pérennité et la fonctionnalité de la trame verte et bleue à travers ses sous-trames paysagères supports de continuités et d'usages : les espaces agro-pastoraux, les espaces boisés, les éléments paysagers ponctuels et linéaires ;
- de limiter la fragmentation de la trame écopaysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux ;
- de promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de «nature en ville».

Le SCoT souhaite être un territoire exemplaire en matière de gestion de l'eau. Il entend protéger et limiter la pollution du milieu naturel.

3. Le SCoT demande :

- de réaliser l'inventaire l'identification et la hiérarchisation des enjeux : des zones humides, des arbres et haies, ripisylves et zones végétalisées des parcelles agricoles ;
- la réouverture et remise en bon état des lits mineurs (effacement de tracé) avec des techniques respectueuses des écosystèmes aquatiques, la renaturation (maintien et/ou développement des ripisylves) et la restauration hydromorphologique des cours d'eau, sur les affluents amont du Céret, le Candou, la Zère, le Fertès et la Vère notamment.

Le SCoT rappelle la nécessité de la séquence «éviter-réduire-compenser» pour toute atteinte aux zones humides et à la biodiversité. En cas de compensation d'une zone humide, le SCoT demande de veiller à la fonctionnalité de la zone humide recréée au regard de celle perdue sur le site initial. Cette compensation doit se faire à minima à hauteur de 100 % et si possible en continuité ou à proximité de la zone humide supprimée.

L'érosion des sols apparaît dans les prescriptions du SCoT.

1. Le SCoT demande de préserver les éléments filtrants à enjeux du paysage (zones humides, haies/alignements d'arbres, ripisylves, bandes enherbées des parcelles agricoles, champs d'expansion des crues...).

Il recommande également de respecter les modalités d'exploitation forestière dans les zones de pente en amont des zones urbanisées existantes ou futures.

La prise en compte des risques sur le territoire des communes est prescrit par le SCoT.

1. Dans les secteurs non couverts par un PPR approuvé et où la présence d'un risque est avérée ou questionnée (PPR en cours, arrêté de catastrophe naturelle, zone sinistrée...), le

SCoT demande :

- de préciser de manière plus locale les contours de la zone et la nature et les incidences du risque ;
- de limiter ou interdire le développement des nouvelles constructions et aménagements ;
- d'étudier systématiquement, lors d'un projet de développement situé aux abords d'une zone à risque, les possibilités de valorisation (loisirs, cadre de vie, trame écopaysagère, ...) des terrains inconstructibles, en raison de la présence d'un risque (naturel ou technologique) notamment.

Le SCoT recommande aussi de soumettre les constructions à la réalisation d'études techniques complémentaires dans les secteurs d'aléa connu.

## 2. Le SCoT demande:

- de mettre en œuvre les mesures visant à la préservation des éléments filtrants du paysage;
- de maintenir et d'entretenir les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau dans les versants lors de fortes précipitations (retenues collinaire). L'imperméabilisation des sols sera limitée ou, à minima, des mesures compensatoires efficaces et respectueuses des effets en aval (techniques alternatives au busage notamment), seront mises en place, de nature à éviter

les risques pour la sécurité publique liés aux écoulements des eaux pluviales. A l'exception des aménagements hydrauliques autorisés, l'implantation des activités à risques pour l'environnement et pour la population sera maîtrisée en les éloignant des cours d'eau, des sources, des captages, des zones à vocations d'habitat, des ERP (EHPAD, écoles, ...) et en prenant en compte les impacts sur la santé humaine de leurs éventuelles émissions de gaz, de bruits...

Le SCoT recommande également la réduction de la vulnérabilité des enjeux par l'étude de la mise en place de systèmes d'alerte locaux face au risque et par l'information (réalisation de Plans Communaux de Sauvegarde, Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs, organisation de campagnes d'informations)

Concernant le développement durable sur le territoire, le SCoT prescrit :

1. En lien avec la démarche TEPOS, il est demandé de recenser localement le potentiel de production par énergies renouvelables :

- en identifiant le potentiel par filières: éolien, solaire, hydraulique, biomasse, géothermie... ;
- en identifiant les sites de production existants et leurs possibilités de développe-

ment ;

- en identifiant les producteurs et les émetteurs de chaleur importants ;
- en identifiant les sites d'injection de gaz ;
- en identifiant les sites industriels, carrières etc... en friche pouvant être réinvestis pour une production industrielle au sol ;
- en identifiant les réseaux de production et de distribution existants et projetés et les opportunités qu'ils représentent ;
- en estimant l'intérêt de développer la production sur les toitures du parc bâti existant et l'impact paysager que cela représenterait ;
- en estimant l'intérêt de développer la production sur les bâtiments nouveaux en fonction du surcoût engendré.

2. Le SCoT interdit toute production d'énergie photovoltaïque au sol sur les espaces valorisables par l'agriculture.

Le SCoT apporte également quelques recommandations pour :

- les nouveaux bâtiments (surface plancher de 300m<sup>2</sup> et 500m<sup>2</sup> dans les zones économiques, commerciales ou agricoles) afin qu'ils prévoient un dispositif de production d'énergie renouvelable ;
- l'intégration des principes de bioclimatisme (implantation bâtiments, alignements, exposition...)

- la modernisation des règlements des documents d'urbanisme afin qu'ils ne fassent pas obstacles à la réhabilitation thermique des bâtiments
- le renforcement ou la préservation de la nature en ville, le maintien ou la valorisation des éléments du paysage dans les secteurs à urbaniser et l'application d'une gestion de la végétation en ville appropriée au contexte local, au changement climatique et à la préservation de l'eau.

- **Monestiés**

ENVIRONNEMENT ( <i>paysage naturel, environnemental et risques</i> )	
Constats	Enjeux
<p><b>Energies renouvelables</b> (selon le PCAET) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éolien : vitesse des vents peu favorable, pas de projet</li> <li>• photovoltaïque : 10 installations recensées</li> <li>• méthanisation : pas de projet</li> </ul> <p><b>Environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des paysages identitaires : le Ségala, le Plateau Cordais</li> <li>• 1 ZNIEFF de Type I</li> <li>• Trame verte : bois de Saint-Hippolyte au Sud-Ouest / Obstacle à la trame verte : urbanisation</li> <li>• Trame bleue : le Cérou ; le Céret / Obstacle à la trame bleue : barrage de la Roucarié sur le Céret à proximité de la commune de Monestiés (sur la commune de Trévien).</li> <li>• Selon le SCoT, 3 respirations paysagères (ou coupures urbaines) à affirmer</li> </ul> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'inondation couvert par le PPRI du Cérou</li> <li>• Concernée par la zone sensible à l'eutrophisation et la zone vulnérable aux nitrates</li> <li>• Risque feu de forêt : classe 4 (importante surface soumise à un aléa fort à très fort)</li> <li>• Risque sismique : aléa faible</li> <li>• Risque de rupture de barrage : lié aux barrages de Saint-Géraud (doté d'un PPI), de Fontbonne et de la Roucarié</li> <li>• Risque majeur de mouvement de terrains : prise en compte du PPR RGA (retrait et gonflement des argiles)</li> <li>• Présence d'ICPE (élevage de porcs et usines) Sites classés au Registre des Emissions Polluantes (IREP) : centrale thermique (EDF) ICPE : 2, aucune SEVESO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser et encadrer les énergies renouvelables sur la commune en tenant compte des contraintes patrimoniales et environnementales existantes et en évitant les conflits d'usage avec les zones résidentielles.</li> <li>• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire, les points de vue et les jardins remarquables.</li> <li>• Maintenir et préserver de l'artificialisation les respirations paysagères</li> <li>• Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.</li> </ul>

- Pampelonne

ENVIRONNEMENT ( <i>paysage naturel, environnemental et risques</i> )	
Constats	Enjeux
<p><b>Energies renouvelables</b> (selon le PCAET) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éolien : vitesse des vents peu favorable, pas de projet</li> <li>• photovoltaïque : 17 installations recensées</li> <li>• méthanisation : pas de projet</li> <li>• hydroélectricité : 1 installation recensée</li> </ul> <p><b>Environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des paysages identitaires : le Ségala et la Vallée du Viaur</li> <li>• 1 site Natura 2000 - 2 ZNIEFF de Type I- 1 ZNIEFF de Type II</li> <li>• 1 zone ENS «VIAUR THURIES (Vallées du Ségala)»</li> <li>• Trame verte : la vallée du Viaur (et ses affluents) au Nord de Pampelonne / Obstacles à la trame verte : RN88, urbanisation</li> <li>• Trame bleue : le Viaur ; le Céret ; présence de zones humides / Obstacle à la trame bleue : barrage de Thuriès ;</li> <li>• Selon le SCoT, 1 respiration paysagère (ou coupure urbaine) à affirmer</li> </ul> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'inondation couvert par le PPRI du Cérou</li> <li>• Concernée par la zone sensible à l'eutrophisation et la zone vulnérable aux nitrates</li> <li>• Risque feu de forêt : classe 2 (faible surface soumise à un aléa fort à très fort)</li> <li>• Risque sismique : aléa très faible</li> <li>• Risque de rupture de barrage : lié aux barrages de Pont-de-Salars (doté d'un PPI), de Pareloup (doté d'un PPI) et de Thuriès.</li> <li>• Risque majeur de mouvement de terrains : prise en compte du PPR RGA (retrait et gonflement des argiles)</li> <li>• Présence d'ICPE (élevage de porcs et usines : 2, aucune SEVESO)</li> <li>• Risque concernant le transport de marchandise dangereuses lié à la RN 88 et à la voie ferrée : risque moyen</li> <li>• Nuisances sonores liées à la RN88</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser et encadrer les énergies renouvelables sur la commune en tenant compte des contraintes patrimoniales et environnementales existantes et en évitant les conflits d'usage avec les zones résidentielles.</li> <li>• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire, les points de vue et les jardins remarquables.</li> <li>• Maintenir et préserver de l'artificialisation les respirations paysagères</li> <li>• Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.</li> </ul>

- **Sainte-Gemme**

ENVIRONNEMENT ( <i>paysage naturel, environnemental et risques</i> )	
Constats	Enjeux
<p><b>Energies renouvelables</b> (selon le PCAET) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éolien : vitesse des vents peu favorable, pas de projet</li> <li>• photovoltaïque : 11 installations recensées</li> <li>• méthanisation : pas de projet</li> </ul> <p><b>Environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des paysages identitaires : le Ségala</li> <li>• Obstacle à la trame verte : urbanisation</li> <li>• Trame bleue : le Céret, forte présence de zones humides / Obstacle à la trame bleue : barrage de Fontbonne sur le Céret</li> <li>• Selon le SCoT, 1 respiration paysagère (ou coupure urbaine) à affirmer</li> </ul> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'inondation couvert par le PPRI du Cérou</li> <li>• Concernée par la zone sensible à l'eutrophisation et la zone vulnérable aux nitrates</li> <li>• Risque feu de forêt : classe 1 (très faible surface soumise à un aléa fort à très fort)</li> <li>• Risque sismique : aléa faible</li> <li>• Risque de rupture de barrage : lié aux barrages de Saint-Géraud (doté d'un PPI) et de Fontbonne (en amont du barrage de la Roucarié)</li> <li>• et à la retenue d'eau de Fontbonne</li> <li>• Risque majeur de mouvement de terrains : prise en compte du PPR RGA (retrait et gonflement des argiles)</li> <li>• Risque concernant le transport de marchandise dangereuses lié à voie ferrée : risque moyen</li> <li>• Nuisances sonores liées à la RN88 (petite partie du territoire)</li> <li>• Présence d'ICPE (élevage de porcs et usines : 5, aucune SEVESO)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser et encadrer les énergies renouvelables sur la commune en tenant compte des contraintes patrimoniales et environnementales existantes et en évitant les conflits d'usage avec les zones résidentielles.</li> <li>• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire, les points de vue et les jardins remarquables.</li> <li>• Maintenir et préserver de l'artificialisation les respirations paysagères</li> <li>• Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.</li> </ul>

- Taïx

ENVIRONNEMENT ( <i>paysage naturel, environnemental et risques</i> )	
Constats	Enjeux
<p><b>Energies renouvelables</b> (selon le PCAET) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éolien : vitesse des vents peu favorable, pas de projet</li> <li>- photovoltaïque : 9 installations recensées</li> <li>- méthanisation : pas de projet</li> </ul> <p><b>Environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des paysages identitaires : le Plateau Cordais et le Carmausin</li> <li>• Obstacle à la Trame verte : urbanisation</li> <li>• Selon le SCoT, 2 respirations paysagères (ou coupures urbaines) à affirmer</li> </ul> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'inondation couvert par le PPRI de la Vère</li> <li>• Risque minier : PPRM de Carmaux (cassé mais la connaissance de ce risque est à prendre en compte)</li> <li>• Concernée par la zone sensible à l'eutrophisation et la zone vulnérable aux nitrates</li> <li>• Risque feu de forêt : classe 1 (très faible surface soumise à un aléa fort à très fort)</li> <li>• Risque sismique : aléa faible</li> <li>• Risque majeur de mouvement de terrains : prise en compte du PPR RGA (retrait et gonflement des argiles)</li> <li>• Pas de risque lié à la rupture de barrage identifié sur la commune</li> <li>• Risque Transport de Marchandises Dangereuses lié à la canalisation souterraine de gaz naturel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser et encadrer les énergies renouvelables sur la commune en tenant compte des contraintes patrimoniales et environnementales existantes et en évitant les conflits d'usage avec les zones résidentielles.</li> <li>• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire, les points de vue et les jardins remarquables.</li> <li>• Maintenir et préserver de l'artificialisation les respirations paysagères</li> <li>• Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.</li> </ul>

- Tanus

ENVIRONNEMENT ( <i>paysage naturel, environnemental et risques</i> )	
Constats	Enjeux
<p><b>Energies renouvelables</b> (selon le PCAET) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éolien : vitesse des vents peu favorable, pas de projet</li> <li>• photovoltaïque : 18 installations recensées</li> <li>• méthanisation : pas de projet</li> <li>• hydroélectricité : 1 installation recensée</li> </ul> <p><b>Environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des paysages identitaires : le Ségala et la Vallée du Viaur</li> <li>• 1 site Natura 2000 - 2 ZNIEFF de Type I - 1 ZNIEFF de Type II</li> <li>• 1 zone ENS «VIAUR THURIES (Vallées du Segala)»</li> <li>• Trame verte : la vallée du Viaur (et ses affluents) au Nord / Obstacles à la trame verte : RN88</li> <li>• Trame bleue : ruisseau de Durmes ; le Céret ; présence de zones humides /</li> </ul> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'inondation couvert par le PPRI du Cérou</li> <li>• Concernée par la zone sensible à l'eutrophisation et la zone vulnérable aux nitrates</li> <li>• Risque feu de forêt : classe 2 (faible surface soumise à un aléa fort à très fort)</li> <li>• Risque sismique : aléa faible</li> <li>• Risque de rupture de barrage : lié aux barrages de Pont-de-Salars (doté d'un PPI) et de Pareloup (doté d'un PPI) (en amont du barrage de Thuriès).</li> <li>• Nuisances sonores liées à la RN88</li> <li>• Risque majeur de mouvement de terrains : prise en compte du PPR RGA (retrait et gonflement des argiles)</li> <li>• Présence d'ICPE (élevage de porcs et usines : 6, aucune SEVESO)</li> <li>• Sites classés au Registre des Emissions Polluantes (IREP) : carrières de Laguépie et la SICA SAS Porci Ségala</li> <li>• Risque concernant le transport de marchandise dangereuses lié à la RN 88 et à la voie ferrée : risque moyen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser et encadrer les énergies renouvelables sur la commune en tenant compte des contraintes patrimoniales et environnementales existantes et en évitant les conflits d'usage avec les zones résidentielles.</li> <li>• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire, les points de vue et les jardins remarquables.</li> <li>• Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.</li> </ul>

- Valderiès

ENVIRONNEMENT ( <i>paysage naturel, environnemental et risques</i> )	
Constats	Enjeux
<p><b>Energies renouvelables</b> (selon le PCAET) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• éolien : vitesse des vents peu favorable, pas de projet</li> <li>• photovoltaïque : 19 installations recensées</li> <li>• bois-énergie : maison de santé de Valderiès</li> <li>• méthanisation : pas de projet</li> <li>•</li> </ul> <p><b>Environnement</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entité paysagère : Ségala</li> <li>• 1 ZNIEFF de Type II</li> <li>• Trame verte : vallée du Cérou (et ses principaux affluents) au Nord / Obstacle à la trame verte : urbanisation</li> <li>• Trame bleue : le Cérou / Obstacles à la trame bleue :</li> </ul> <p><b>Risques</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des paysages identitaires : le Ségala</li> <li>• Risque d'inondation : PPRI du Cérou, PPRI de l'Albigeois</li> <li>• Concernée par la zone sensible à l'eutrophisation</li> <li>• Risque feu de forêt : classe 1 (très faible surface soumise à un aléa fort à très fort)</li> <li>• Risque sismique : aléa faible</li> <li>• Risque de rupture de barrage : lié au barrage de Saint-Géraud (doté d'un PPI) (en amont du barrage de la Roucarié)</li> <li>• Risque majeur de mouvement de terrains : prise en compte du PPR RGA (retrait et gonflement des argiles)</li> <li>• Risque concernant le transport de marchandise dangereuses lié à la RN 88</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser et encadrer les énergies renouvelables sur la commune en tenant compte des contraintes patrimoniales et environnementales existantes et en évitant les conflits d'usage avec les zones résidentielles.</li> <li>• Préserver le patrimoine naturel, paysager et environnemental, notamment le patrimoine identitaire, les points de vue et les jardins remarquables.</li> <li>• Prévenir les risques et prendre en compte les évolutions réglementaires.</li> </ul>



## *B.2 - Diagnostic du paysage bâti* \_\_\_\_\_

## B.2.1 Une occupation historique du territoire

### B.2.1.1 LES SITES ET MONUMENTS REMARQUABLES

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

A l'échelle du SCoT, on compte plusieurs éléments recensés au titre des Monuments Historiques :

- 32 édifices classés (dont une grande partie sur Cordes-sur-Ciel)
- 40 inscrits

Ces édifices sont de toutes sortes (églises, ponts, dolmens, croix, grottes, ect).

Sur les 6 communes, on recense :

#### • Monestiés

- 2 monuments classés : l'église Saint-Pierre et le Menhir de la Croix de Salvetat.
- 3 monuments inscrits : la Maison Lagrasse près de la porte fortifiée,

l'église Saint-Hippolyte et le Château de Saint-Hippolyte.

→ 1 Site inscrit : le village de Monestiés.

#### • Pampelonne

- 1 monument inscrit : les restes du château de Thuriès.
- 1 site classé : les ruines du château de Thuriès et de l'éperon rocheux qui leur sert d'assises.
- La commune est concernée par le périmètre de protection du monument classé de l'église de Notre-Dame de Las Planques, située sur la commune de Tanus.

#### • Tanus :

- 1 monument classé : l'église de Notre-Dame de Las Planques
- 2 monuments inscrits : le Viaduc du Viaur et la Ferme de Lascroux.
- 1 site inscrit : le village abandonné de Lasplanques.

#### • Valderiès

- 1 monument classé : le dolmen dit Peyre-Levade.

Les communes de Taïx et Sainte-Gemme ne présentent aucun site ou monument classé ou inscrit.



Dolmen Peyre-Levade à Valderiès  
Source ; [www.megalithic.co.uk](http://www.megalithic.co.uk)



Château Saint-Hippolyte à Monestiés  
Source ; [www.monesties.fr/](http://www.monesties.fr/)



Le Viaduc du Viaur sur Tanus

### ***B.2.1.2 LE PETIT PATRIMOINE***

Les communes recensent de nombreux éléments intéressants du patrimoine. On note un patrimoine monumental composé d'églises, de châteaux ou des manoirs ; et un petit patrimoine rural, regroupant des éléments bâtis typiques du territoire (fontaines, croix, bories, pigeonniers, lavoirs...).

- **Monestiés**

On trouve des vestiges des fortifications médiévales, pont du XII<sup>ème</sup> siècle, chapelle St Jacques et son ensemble statuaire du XV<sup>ème</sup> siècle, une maison seigneuriale, un moulin réhabilité en vaste salle d'exposition,...

- **Pampelonne**

On trouve sur la commune des sécadous, l'église saint-Jean-Baptiste de Prunet, des croix, un pigeonnier sur la hameau de Prunet,...

- **Sainte-Gemme**

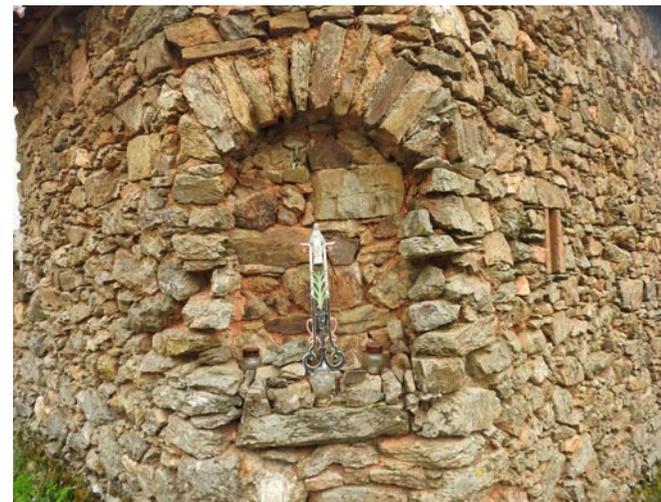
On recense un pigeonniers, des retables classés, des fontaines,...

- **Taix**

On recense des croix anciennes, un ancien lavoir, des sentiers paléolithique supérieurs, une ancienne carrière, un pigeonnier,...



Eglise de Las Planques sur Tanus  
Source : La Dépêche



Autel au hameau au hameau de Bibel sur Pampelonne



Croix au hameau de La Branié, à Sainte-Gemme

- **Tanus**

La commune compte sur son territoire un four, quelques croix, un retable et sa toile du 17<sup>ème</sup> siècle (classés), divers mobiliers en provenance de la chapelle de Las Planques,...

- **Valderiès**

On compte quelques croix sur le territoire.

Oustalous signifie «petites maisons» en occitan. On retrouve ce patrimoine caractéristique du Ségala sur de petites parcelles à l'extérieur de l'enceinte des villages. Ce sont les témoins de la présence de cultures vivrières sur le territoire (exemple à Pampelonne).

Ce petit patrimoine ordinaire est globalement bien entretenu et mis en valeur en centres bourgs, mais reste souvent à valoriser dans les hameaux.

**Le futur document d'urbanisme peut soutenir les communes dans leur volonté de :**

- **Repérer et identifier les éléments du petit patrimoine selon l'art. L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Ce repérage pourra être assorti de prescriptions de nature à assurer leur protection ou préservation (ex : permis de démolir obligatoire, etc.).**

- **Permettre des projets de restauration du petit patrimoine.**
- **Permettre la valorisation de ces édifices ou de ces espaces par la possibilité de projet d'aménagement spécifique**



Un oustalou sur la commune de Pampelonne



Puits sur la commune de Monestiés



Croix sur la commune de Sainte-Gemme

### **B.2.1.3 LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VERNACULAIRE**

Source : Interco'Mag, Atlas paysage du CAUE Tarn

La description de l'architecture est propre à chaque commune. Il existe donc une diversité de typologies et de formes architecturales en lien avec la géologie, les usages et les paysages environnants. Cette architecture est marquée par les ressources locales à disposition, comme la pierre (le calcaire sur le cordais, le grès ou le schiste dans le ségala, la brique dans le carmausin) et il en est de même pour les toitures (ardoise, tuiles,...).

Sur le territoire, l'urbanisation est peu importante. Elle est concentrée essentiellement autour des grands bourgs comme Pampelonne ou Monestiés.

Historiquement, les bastides, présentes surtout dans l'ouest du Tarn, concentraient une part importante de la population. Les bastides se définissent de la façon suivante : il s'agit de villes du Moyen-âge, organisées via un tracé régulier (orthogonal ou suivant les courbes de niveaux), un centre occupé par la place du marché, souvent entouré de couverts.

On compte deux bastides parmi les six communes étudiées :

- Pampelonne : La commune est une bastide royale créée par le Sénéchal Eustache de Baumarchais en 1290. Elle est caractérisée par un plan quadrangulaire aux rues perpendiculaires, articulées autour de la place du marché. Le village a été construit sur le plateau à proximité du château de Thuriès.
- Monestiés, quant à elle, se présente différemment puisque le bâti se développe de façon concentrique autour de l'église. Monestiés compte un bourg ancien où l'on recense des maisons à pans de bois, datant du XV<sup>ème</sup> et du XVI<sup>ème</sup> siècle ainsi que des maisons à colombages et encorbellements.

Les autres communes présentent également certaines caractéristiques architecturales :

- A Tanus, on retrouve un habitat traditionnel construit en schiste, avec une toiture à deux pans couverte d'ardoises plates. Le bourg de Tanus est un village-rue, composé de maisons datant pour une grande partie de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.
- Sur la commune de Sainte-Gemme, l'habitat traditionnel se trouve dans quelques hameaux qui se sont développés autour de la voie ferrée et de la gare aujourd'hui désaffectée. La commune compte une caractéristique unique : elle présente deux

«centralités» (Les Farguettes et le bourg).

- Valdériès est une commune dont le patrimoine architecturale se trouve dans d'anciennes fermes isolées construites en schiste aux tons sombres. Le bâti est à caractère parfois montagnard (lauze ou ardoise) ou d'aspect plus typique de la plaine (briques et terre crue). Le parc bâti est toutefois assez récent.
- Taïx : le bâti de la commune est constitué de quelques constructions anciennes en pierre de taille de calcaire blanches. Ce sont souvent des corps de ferme, parfois rénovés. On trouve aussi d'anciennes constructions dans le bourg. Ce dernier est très petit et historiquement implanté autour de l'église. Le parc bâti est plutôt récent en raison des grands lotissements qui ont été créés sur la commune.

Les villages qui se sont développés à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, avec l'ère industrielle, sont essentiellement des villages rues. Les maisons ouvrent leurs façades principales sur la voie passante. La maison se compose généralement d'un étage et de combles et offre une perspective régulière et ordonnancée. Des lucarnes de différentes formes agrémentent l'étage des combles.

### **B.2.1.4 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

Sur le territoire du SCoT, on recense 436 sites archéologiques. Ces sites sont le signe d'une histoire riche sur le territoire.

Sur nos six communes, on retrouve notamment, des sites concernés par la période du néolithique : mégalithes, Dolmen,...

La commune de Taïx compte plusieurs sites archéologiques : les plus anciens concernent la préhistoire ancienne (hameau Sach : paléolithique inférieur et moyen) et la préhistoire plus récente (hameau Le Brugayras : néolithique) et enfin deux sites concernent la période gallo-romaine sur les hameaux de La Borie et la Mestrié Haute.

Les époques médiévale et moderne ont également marqué le territoire. On note notamment les bastides médiévales de Monestiés et Pampelonne.

### **B.2.1.5 LES CONSTRUCTIONS OU GROUPES DE CONSTRUCTIONS ISOLÉES**

Source : SCoT du Carmausin, Ségala, Causse et Cordais

Le bâti traditionnel exprime notamment une réalité agricole ancienne mais encore très présente. Elle se traduit principalement par un réseau de structures s'apparentant à des fermes isolées ou groupes de constructions isolés (agricole ou anciennement agricoles). Localement, on trouve quelques domaines ou corps de ferme plus cossus.

#### Les corps de ferme isolés

Dans les typologie de bâti d'habitat dispersé, on recense trois grandes organisations :

- La ferme bloc : on la retrouve surtout sur le plateau cordais. La maison adopte un plan carré avec toiture à 4 pans. La façade principale accueille les pièces d'habitation tandis que les pièces annexes, voire celles liées à l'activité agricole (grange ou étable) occupent l'arrière ou le côté du bâtiment.
- La ferme allongée : on la retrouve surtout dans les plaines et collines du Ségala. Elle se caractérise par un volume allongé de forme rectangulaire, avec un étage et une toiture le plus souvent à deux pans, orientée

suivant les conditions climatiques (souvent selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest), notamment pour se protéger du vent d'autan. Les annexes et extensions, construites dans le prolongement du bâtiment principal au fur et à mesure des besoins, accentuent la proportion linéaire de l'ensemble.

- La ferme dans la pente : typique de l'architecture des montagnes, elle est surtout présente dans le ségala. Les volumes sont plus compacts afin de faire face à la rigueur du climat. Elle se compose d'un rez-de-chaussée pour l'étable (chaleur), d'un étage pour le logis et d'une grange au-dessus ou à côté (isolation). Souvent l'accès au logis se fait par un escalier extérieur en pierre abrité par un auvent.

De taille modeste et d'architecture simple, ces constructions étaient adaptées aux besoins d'une famille. Elles associent le plus souvent une petite maison, une grange ancienne disposée soit à l'alignement soit perpendiculairement, et quelques annexes.

L'ensemble de ces bâtiments dépasse rarement une hauteur de Rdc + 1 + combles (hors bâtiments agricoles récents).

Les corps de ferme isolés restent présents sur le territoire ; certains sont toujours dédiés à l'exploitation agricole tandis que d'autres ont fait l'objet de mutations.

Ces structures isolées jouent un rôle fédérateur dans la perception globale du paysage naturel. Jusqu'ici, l'activité principalement agricole de ces fermes a préservé le paysage d'un mitage résidentiel.

#### Les constructions isolées

***Les constructions isolées, non desservies par les réseaux, n'ont pas vocation à changer de destination ou à s'étendre.***

***Dans le cadre de l'élaboration du futur document d'urbanisme, la question du devenir des constructions isolées se pose. Ainsi, la présente élaboration sera l'occasion de passer en revue l'ensemble des constructions isolées présentes sur le territoire.***

***En ce sens, au cas par cas, seront examinés:***

- ***La vocation, l'état, la présence de résidents permanents ou secondaires...***
- ***L'apport des réseaux et notamment des accès.***

- ***La possibilité d'extension de certaines habitations.***
- ***La possibilité de changement de destination ayant pour effet une augmentation de population dans ces structures isolées.***

***Dans les cas où l'entretien et le changement de destination seraient envisagés, le PLU permettra de prendre en compte cette réalité, ce qui pourrait passer par:***

- ***L'anticipation des évolutions de chacun des sites isolés (ex: répertorier les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone A et N) ;***
- ***Une traduction réglementaire adaptée: soit par le traitement en STECAL de manière exceptionnelle (pouvant autoriser le changement de destination, les annexes, extension limitée de l'urbanisation), en l'absence de contraintes pour l'activité agricole ; soit en zone A ou N permettre l'entretien de l'habitat existant. Au sein des zones A et N, les bâtiments identifiés pourront faire l'objet de changement de destination.***



Corps de ferme sur Monestiés

### **B.2.1.6 LE BÂTI RURAL TRADITIONNEL: FICHE D'IDENTITE**

Selon le CAUE du Tarn et son «guide technique pour la mise en couleur du bâti», les communes appartiennent à des zones géographiques différentes. Ces zones correspondent à des matériaux et des couleurs spécifiques du bâti.

#### **Typologie du bâti ordinaire**

La maison de village se trouve souvent dans les centres-bourgs ou dans les principaux hameaux des communes. Elle se caractérise par la simplicité de ses volumes : elle possède le plus souvent un étage et peut être mitoyenne ou accolée à une grange. L'habitation était à l'origine conçue de façon à avoir le logis à l'étage, l'étable au rez-de-chaussée et la grange soit au-dessus soit sur le côté. C'est un habitat vernaculaire qui vient créer une certaine urbanité dans les bourgs par sa densité.

#### **Les volumes**

Concernant la volumétrie, les bâtiments possèdent un rapport toiture/façade de 1/3 (toiture) 2/3 (façade).

La hauteur de la façade, prise depuis le sol jusqu'au niveau de l'égout de la toiture, est variable suivant que l'on se trouve sur le bourg ou les différents hameaux. Cette hauteur est gé-



Maison traditionnelle à Pampelonne - Lunaguet



Maison à Sainte-Gemme - Valats

néralement comprise entre 6 et 8 mètres. Cela représente une typologie constructive de type R+1+combles.

#### **La toiture**

On retrouve globalement une toiture à deux pans, orientée suivant les conditions climatiques (souvent selon un axe sud-est/nord-ouest), notamment pour se protéger du vent d'autan.

Selon les communes, les matériaux utilisés sur les toitures varient. En effet, pour Monestiés, Sainte-Gemme, Taïx et Valderiès on retrouve plutôt des toits en tuiles canal.

Plus à l'est, Pampelonne, et Tanus se trouvent dans une zone de montagnes où l'on retrouve une forte tonalité grise de part l'utilisation de l'ardoise ou de la lauze. Cette dernière est historiquement le matériau de couverture dominant, souvent remplacé par l'ardoise ou des matériaux moins nobles pour les constructions annexes ou agricoles. On retrouve aussi une toiture à coyau (toiture en rive moins pentue).

Les formes et proportions des toitures, qu'elles soient en tuile ou en ardoise, restent simples. Elles sont le plus souvent à deux pans. Seules certaines maisons plus cossues font preuve d'une certaine richesse de formes.

Les éléments de toiture tels que les lucarnes, qui viennent rompre la sobriété de la toiture à deux pentes sont assez couramment mis en oeuvre. Ces ouvrages ont aujourd'hui tendance à disparaître au profit de fenêtres de toit, incompatibles avec le vocabulaire du bâti traditionnel.

**Quelques dérives sont constatées: mixité de couleur en toiture, emploi de tôle ondulée ou autres matériaux impropres à la valorisation du patrimoine.**



Toitures en lauze à Pampelonne - Boyals

### **Le matériau de façade**

Les communes se trouvent sur plusieurs réalités géologiques, le bâti est ainsi adapté aux matériaux issus du terroir.

Monestiés, Sainte-Gemme et Valderiès se trouvent dans une zone où le grès et le schiste sont très prédominants, offrant ainsi des nuances d'ocres et de violets.

On retrouve parfois l'influence du Carmausin avec l'utilisation de briques qui se mêlent à la pierre.

Sur Pampelonne et Tanus, le bâti traditionnel est construit en pierre (schistes) et est couvert d'ardoises ou de lauzes. Les schistes du Ségala Tarnais, au nord de la vallée du Tarn, sont riches en fer et possèdent des tons rouille et marron ainsi qu'un grain nettement plus gros. L'architecture y est spécifique en raison de la rigueur climatique et de la constitution des sols : schiste, ardoise, granite...

Les façades en pierre sont parfois enduites afin d'apporter une protection supplémentaire contre les intempéries.

Enfin, Taïx se situe plutôt sur les plateaux où le calcaire domine, allant du jaune au blanc. Le bâti du bourg et des hameaux est constitué de quelques constructions anciennes en pierre de taille de calcaires blanches. Certaines d'entre

elles constituent des corps de ferme importants, parfois rénovés. Les murs calcaires des maisons sont souvent jointoyés par des terres plus jaunes donnant à l'ensemble des tonalités ocre jaune.

Les caractéristiques techniques de ces pierres ne permettraient pas automatiquement d'être laissées sans protection. La plupart des constructions, en particulier les maisons d'habitation, faisaient l'objet d'un traitement crépis, les bâtiments agricoles restant en pierre apparentes.

L'enduit peut être plus ou moins travaillé et accompagné d'une véritable mise en valeur de la composition des façades : valorisation des encadrements, des chaînages d'angle, des escaliers extérieurs... Le traitement peut être plus «rustique», pour des constructions modestes notamment.

Lorsque que la pierre à bâtir ne permet qu'un appareillage irrégulier, les enduits valorisent les détails architecturaux que sont les encadrements ou les escaliers extérieurs qui animent la façade.

### **Quelques dérives:**

- ***Un crépis abîmé qui fragilise la structure porteuse ;***



Façade de maison en calcaire sur Taïx

- **Emploi de matériaux peu favorable à la valorisation du patrimoine (matériau de type industriel, matériaux non enduits) ;**
- **Des extensions en discordance avec l'existant (volume, matériaux, couleur).**

### Les ouvertures

Les percements sont nombreux et de taille importante. La proportion des percements est de type rectangulaire dans le sens de la hauteur.

***On note quelques dérives: des proportions d'ouvertures non respectueuses du patrimoine (fenêtre, garage, volets roulants, etc.)***

### Les modénatures et pigeonniers

Sur les bâtiments anciens, les encadrements de portes et fenêtres sont généralement en briques.

Les piles d'angle, quant à elles, sont rares mais lorsqu'elles existent elles sont principalement en grès. Sur quelques maisons du Ségala, on peut trouver également quelques encadrements composés de bois (chêne).

On retrouve plus rarement d'autres éléments de décoration sur les façades comme les pigeonniers ou les génoises.



Pigeonnier sur Pampelonne - Prunet



Façades de maison en grès/schiste sur Pampelonne



Modénatures sur la façade d'une maison sur Pampelonne - La Rive

## Les annexes

Les annexes d'habitation sont assez fréquentes. Constructions plus ou moins importantes, elles ont toutes une destination particulière : abri, hangar, ... Produit de l'auto-construction, ces petits édifices expriment une certaine appropriation de l'espace.

**Concernant les annexes, on constate néanmoins quelques dérives: matériaux ou couleurs d'annexes ou d'extension en incohérence avec le support traditionnel et le corps de bâtiment principal, etc.**

## Les clôtures

Les séparations se font parfois par l'intermédiaire de mur-bahut d'une hauteur allant de 50 cm à 1,5 mètres ou du grillage. On constate, de temps en temps, la présence de porches, notamment dans le cas de domaines ou grandes propriétés.

La disparition des murets en pierre sèches se généralise sous l'effet conjugué des remembrements (agrandissement des exploitations ou extension de l'urbanisation) et du manque d'entretien.

## Les escaliers extérieurs

Dans certaines zones, comme sur le Ségala, l'accès au logis se fait par un escalier extérieur en pierre, dont le palier est souvent abrité par un auvent.

L'escalier extérieur, même s'il n'est pas systématique, reste caractéristique des bâtiments d'habitations anciennes.

De forme simple, l'escalier prolonge la façade ou monte perpendiculairement à celle-ci. Il pouvait être couvert par une toiture indépendante ou par le prolongement de la toiture du corps de bâtiment.



Muret en pierre sèches sur Pampelonne



Porches sur Monestiés

- **La rue**

Les perspectives depuis la rue sont à nuancer selon l'étroitesse ou non de la rue offrant plus au moins de lumière mais aussi selon la couleur des matériaux utilisés pour le bâti.

- Ainsi, les perspectives peuvent être distinctes (verticales par les façades de couleurs différentes ou horizontales par les différences de traitement entre le rez-de-chaussée et les étages).

- **Projets communaux**

Notons que la commune de Pampelonne souhaite imposer des toitures sombres dans le village. Historiquement, les constructions étaient couvertes en lauze ou en ardoise. Les mutations récentes du bâti n'ont cependant pas systématiquement conservé cette typologie, ce qui mène à une certaine hétérogénéité des toitures.

### **B.2.1.7 LES MUTATIONS: LES CONSTRUCTIONS RÉCENTES**

Le 20<sup>ème</sup> siècle symbolise le développement massif de l'urbanisation à l'écart du centre ancien, au coup par coup ou dans le cadre d'opérations groupées. L'attrait des communes rurales et les prix plus bas que dans les agglomérations ont attiré des candidats à la construction, avec un rapport à l'environnement qui a évolué et des exigences allant à l'encontre des modèles urbains développés jusqu'à présent.

Le SCoT souligne qu'il existe des formes de mitage de l'espace rural sur le territoire :

- Le phénomène d'«agglomération» entre Carmaux et d'Albi tend à créer entre ces deux pôles une formation urbaine quasi-discontinue. Cette évolution est due notamment au développement des communes de Carmaux et Albi, ainsi que des communes qui, comme Taïx, sont situées entre ces deux pôles. De plus, ce développement est considéré comme «relativement déstructuré et lâche (donc consommateur d'espace) et peut s'appuyer sur de nombreux hameaux».
- Le mitage de la zone rurale sous forme de développement-agrandissement de hameaux à partir des lieux-dits : on retrouve



Lotissement à Taïx



Maison récente à Monestiés

ce phénomène est essentiellement présent entre Albi et Carmaux (ex : Taïx). Sur ces communes, il existe de nombreux lieux-dits et hameaux historiques liés à l'activité agricole. Ces implantations peuvent être autant de points de départ ou d'appui à un développement de l'urbanisation ou à l'implantation de bâtiments liés à l'activité agricole.

- Une urbanisation «linéaire» le long des axes et notamment le long de la RD 988 (qui relie Carmaux à la Croix de Mille). Certains hameaux se sont développés sans unité (comme La Branié, Vers, les Farguettes, la Melonié...). Ce phénomène d'urbanisation par mitage linéaire est également observable sur d'autres communes : Sainte-Gemme, Pampelonne, Tanus ou sur l'axe liant Monestiés à Blaye-les-Mines. A long terme, ce type d'urbanisation peut conduire à des «villages-rues». Cette forme n'est pas fonctionnelle d'un point de vue social et urbain et est perturbatrice pour les continuités écologiques.

Ces phénomènes d'urbanisation peuvent s'expliquer par un moindre coût du foncier dans les communes périphériques de Carmaux et Albi, et par l'utilisation importante de la voiture. Que ce soit pour le développement de l'activité économique ou pour l'habitat, le SCoT met en avant les menaces liées à l'urbanisation et à

ses évolutions. Cela engendre des problématiques liées :

- A l'agriculture : l'implantation dans des secteurs jusqu'alors agricole augmente le risque de conflit d'usage car les interfaces directes habitants / parcelles agricoles sont nombreuses. Cela provoque également une irréversibilité de l'artificialisation des sols.
- Au paysage : sans véritable souci d'aménagement urbain global lors de chaque opération, ces nouvelles constructions ont ainsi participé à la banalisation de l'espace péri-urbain par la répétition des modèles courants et individuels (la physionomie des rues, l'absence de lien entre le nouveau et l'ancien, le manque d'espaces collectifs) et la destruction progressive des éléments du paysage (bocage, bosquets, bois,...).
- Aux continuités biologiques : l'implantation parfois hasardeuse et dans des secteurs jusqu'alors naturels a créé des obstacles à la circulation des espèces.

Le SCoT évoque toutefois la «nécessité de conserver une forme de développement urbain en milieu rural» afin de maintenir et attirer de nouvelles populations.

L'implantation de ces constructions se différencie largement des logiques d'occupation du

territoire issues des époques où se sont façonnés les paysages ruraux traditionnels. Contrebalançant avec l'homogénéité et l'harmonie des centres anciens, ces évolutions soudaines et cette hétérogénéité sont généralement mal absorbées par le bourg. De plus, cette forme d'urbanisation est coûteuse pour la collectivité (réseaux,...).

Le SCoT propose 12 «coupures urbaines, respirations paysagères à affirmer» dont :

- 2 coupures sur la commune de Taïx : entre Carrefoul aud sud et Taïx, et entre Taïx et Lempéry au nord ;
- 1 coupure à Pampelonne, entre Pampelonne à l'est et les lieux-dits «la baraque de Bernard» et Castagnes» à l'ouest ;
- 1 coupure entre Saint-Benoît de Carmaux et Monestiés, entre les hameaux de la «Bouyssière», «laBabinière» et la «Côte du Parc», sur les reliefs qui surplombent la vallée du Cérou ;
- 2 coupures sur la commune de Monestiés, de part et d'autre de l'urbanisation linéaire de Canitrot , le long de la D91A.

***Des protections drastiques donnant un caractère immuable à la commune ne sont pas vraisemblables. Aussi par le biais du PADD, du règlement et des orientations d'aménagement, le PLU vise à accompagner ces***

*mutations de manière qualitative, dans une démarche de création de nouveaux paysages, prenant en compte le fondement du paysage et l'évolution des modes de vie.*

*Le PADD affiche clairement les secteurs à enjeux en terme de développement urbain et précise les grandes ambitions communales. Ces ambitions sont déclinées et affinées sur les secteurs en question.*

*Le règlement est pensé afin d'autoriser et d'encourager une architecture contemporaine, composée sur la base d'un vocabulaire inspiré des typologies traditionnelles et mettant en oeuvre des matériaux contemporains.*

*Prise en compte de la loi ALUR (24 mars 2014) qui a restructuré le règlement du PLU en 272 thèmes pour plus de lisibilité :*

- I - Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités*
- II - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère*
- III - Équipements et réseaux.*

*Suite à ces évolutions :*

- La nouvelle nomenclature est facultative;*
- Tous les articles sont facultatifs : plus d'obligation stricte de réglementer les*

*implantations par exemple (suppression de l'article R 123-9). Pour autant concernant certaines dispositions comme les annexes en zone A ou N, l'article L.151-12 précise qu'il faut réglementer les conditions de hauteur, emprise, densité ;*

- Rappel : la justification de la règle se fait dans le rapport de présentation art R.151-2 ;*
- Les règles peuvent être écrites ou graphiques. Des illustrations peuvent expliquer la règle soit avec un caractère opposable, soit uniquement un caractère illustratif (au choix du maître d'ouvrage) art R.151-11 ;*
- Possibilité de rédiger des règles distinctes entre constructions neuves et existantes art R.151-2 2° ;*
- Possibilité de fixer des minimums et maximums dans les règles de hauteur et emprise au sol des constructions ainsi que sur le stationnement R.151-39 ; R.151- 43 3°.*

*De plus, le PLU encourage la mise en oeuvre de dispositifs visant à une économie d'énergie (récupération des eaux de pluie, panneaux solaires), selon certaines conditions (intégration, etc.).*

## **B,2.1.8 LES BÂTIMENTS D'ACTIVITÉS**

### • **Les bâtiments agricoles**

Une grande variété de typologies bâties existe concernant les bâtiments agricoles, elles sont le reflet des évolutions techniques (constructives et de la profession agricole):

- Grange-étable-bergerie, de type traditionnel. Les matériaux et la composition du bâtiment diffèrent suivant le paysage dans lequel ils s'insèrent et donc selon les ressources disponibles.
- Le bâti agricole récent : il utilise des matériaux manufacturés et reproduit des modèles standardisés. Il a souvent fait l'objet d'extensions successives traduisant l'apparition de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques d'exploitation.
- Tunnel

Outre les typologies bâties, l'implantation joue un rôle majeur en terme d'insertion paysagère. Il en est de même de la composition ou tout au moins de l'écriture des volumes bâtis.

Néanmoins, peu ou pas de bâtiments ont un impact néfaste sur le grand paysage. On note

quelques exemples qualitatifs (choix des matériaux, insertion paysagère, etc.)

La rédaction du règlement ainsi que le zonage, pourront être réalisés afin d'affirmer la volonté de préservation du paysage et la qualité des bâtiments agricoles.

### • **Contraintes induites par les bâtiments d'élevage.**

Selon l'art. L.111-3 du code rural, un principe de réciprocité, générant des périmètres de protection (régis par le règlement sanitaire départemental ou relevant de la législation des installations classées), s'instaure entre bâtiments d'élevage et constructions de tiers :

*« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »*

## Les bâtiments à vocation artisanale et industrielle.

Il n'existe qu'une seule zone d'activité parmi les 6 communes. Il s'agit de la zone d'activité de La Croix de Mille sur la commune de Pampelonne. Identifiée comme zone structurante par le SCoT, cette zone est vouée à se développer.

Les matériaux de façade que l'on retrouve globalement sur les bâtiments présents dans la Zone d'Activités sont :

- la tôle ondulée grise
- bardage bois

Ces bâtiments sont également de grande taille et volumineux.

Dans les centres-bourgs, quelques activités subsistent mais elles sont peu nombreuses (ex : Pampelonne, Valderiès,...).



Bâtiment présent sur La Croix de Mille



Bâtiment de mécanique agricole sur le Bourg de Pampelonne



Bâtiment présent sur La Croix de Mille

## B.2.2 Analyse des villages, hameaux et groupes de constructions

### **B.2.2.1 VOCATION DES HAMEAUX**

Est considéré comme hameau un ensemble d'au minimum «cinq habitations groupées, lorsqu'on ne se trouve pas en continuité immédiate de la ville, du village ou du bourg. De plus, aucun de ces bâtiments d'habitation ne doit être écarté de plus de 50 mètres de 2 autres habitations séparées» (charte en matière d'urbanisme du Tarn). Ainsi, sur les communes, on recense :

- Monestiés : un bourg et 7 hameaux
- Pampelonne : un bourg et 7 hameaux
- Sainte-Gemme : un bourg et 9 hameaux
- Taïx : un bourg et 7 hameaux
- Tanus : un bourg et 1 hameau
- Valderiès : un bourg et 4 hameaux

D'autres zones urbanisées sur les communes apparaissent mais ne sont donc pas considérées comme «hameaux».

On distingue ainsi les hameaux à vocation agricole, les hameaux mixtes à dominante agricole, les hameaux mixtes à dominante non agricole et les hameaux à vocation résidentielle. Cette classification est un élément important dans la réalisation du zonage du plan local d'urbanisme.

On distingue 4 types de hameaux :

- **Hameau agricole**, 3 conditions :
  - Occupés par un ou plusieurs agriculteurs;
  - Principalement, voire totalement englobés dans des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental) ;
  - Des tiers sont parfois présents mais de façon minoritaire par rapport à l'activité agricole : 2 ménages maximum.
- **Hameau mixte à dominante agricole**, 3 conditions :
  - Occupés par un ou plusieurs agriculteurs;
  - Partiellement englobés dans des périmètres de protection (ICPE ou Règlement Sanitaire Départemental) ;
  - Des habitations de tiers sont présentes.

- **Hameau à vocation résidentielle**  
Hameaux où il n'existe plus de bâtiment agricole.

**La détermination de la vocation des hameaux est très importante. Elle permet d'orienter le zonage du futur document d'urbanisme sur les différents hameaux.**

**Ainsi, selon les caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie, structure paysagère, desserte par les réseaux) et la vocation sera privilégiée:**

- **La protection de l'activité agricole. ;**
- **Et/ou l'entretien du patrimoine bâti**

**existant, passant ou non par des changements de destination ;**

- **Et/ou l'autorisation de nouvelles constructions (au coup par coup ou par le biais d'opérations d'ensemble) ;**
- **Etc.**

**Par ailleurs, ces diverses orientations ont également été étayées par des problématiques liées à la démarche environnementale, notamment dans le but de favoriser une gestion économe du territoire ; une implantation du bâti selon des orientations qualitatives et tenant compte des caractéristiques du sous-sol.**

**Dans tous les cas, le futur document d'urbanisme devra tenir compte systématiquement de l'existence de l'activité et des périmètres de réciprocity générés par les bâtiments d'élevage ; ainsi que des réseaux.**

**Une attention particulière sera également portée, au cas par cas, aux constructions ou groupes de constructions isolés ne constituant pas un hameau.**

### **B.2.2.2 SOURCES ET MÉTHODOLOGIE DE L'ANALYSE DES HAMEAUX**

Pour chaque hameau analysé, nous avons approfondi l'étude afin d'identifier les enjeux futurs de développement des hameaux ainsi que les contraintes qui pourraient les limiter. Les fiches hameaux (cf. pièce complémentaire 2.1.2.2 «Fiches hameaux») résumant donc les informations disponibles pour chacun des bourgs ou hameaux du territoire. Ces informations sont les suivantes :

#### **La vocation du hameau**

Il s'agit de la vocation du hameau définie selon les critères explicités dans la partie B.2.2.1 du présent rapport.

#### **Les commerces et logements vacants**

Cette donnée est issue de la base du fichier foncier communal. Elle permet d'identifier et de localiser le potentiel existant mobilisable dans le cadre du projet communal.

#### **Les bâtiments susceptibles de changer de destination**

S'ils existent, ces bâtiments ont été identifiés au cours d'entretiens communaux avec les élus. Toutefois, il apparaît que le potentiel est

plutôt limité sur les six communes.

#### **La desserte par voirie**

Les informations concernant les réseaux routiers proviennent du Conseil Départemental du Tarn.

#### **Le réseau d'Adduction en Eau Potable**

L'objet de cette rubrique est notamment d'identifier la provenance de la ressource ainsi que la personne qui la gère. Les données utilisées sont principalement issues des réponses aux questionnaires envoyés aux mairies ainsi qu'à la régie eau potable du Pôle des Eaux du Carmausin.

#### **L'Assainissement**

Plusieurs éléments ont été vérifiés concernant l'assainissement des bourgs et hameaux :

- Le zonage d'assainissement (s'il existe)
- Le type de réseau (unitaire ou séparatif)
- La présence d'une STEP et sa capacité (nominale et maximale)

La présence ou l'absence de ces réseaux permettra de définir des secteurs prioritaires pour le développement des bourgs et hameaux.

#### **Les entités paysagères**

Il s'agit des entités paysagères identifiées par le CAUE du Tarn.

#### **Les normes environnementales**

Parmi ces classements on retrouve les inventaires ZNIEFF ainsi que le réseau Européen Natura 2000.

Le SRCAE Midi-Pyrénées considère comme coeur de biodiversité les ZNIEFF de type 1 ainsi que les zones Natura 2000.

Un tel classement aura donc un impact non négligeable sur le développement des bourgs et hameaux.

#### **Les exploitations agricoles et leurs contraintes**

Les données agricoles sont issues de l'enquête agricole menée par le bureau d'études ASUP.

Les périmètres de réciprocité seront la principale contrainte liée à l'agriculture.

#### **Les risques**

Le territoire communal est exposé à différents risques :

- Risque d'inondation ;
- Pollution aux nitrates ;
- Risque feu de forêt ;
- Risque mouvement de terrain ;
- Risques technologiques ;

Les données exploitées dans l'analyse des risques proviennent de la DDT (DDRM) du Tarn et du site internet GéoRisques.gouv (mis en place par le Ministère de la transition écologique et solidaire).

### Les surfaces libres

Il s'agit des secteurs constructibles dans les documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Le détail de l'étude est sectorisé par hameaux, et résumé dans le bilan des documents (cf B.3).

### Consommation de l'espace

D'après l'étude du registre des permis de construire, on constate que la plupart des constructions nouvelles ont été réalisées dans les principaux hameaux des communes. Entre 2008 et 2018 inclus on compte :

- Pour Monestiés : 37 demandes de permis de construire :
  - 22 permis à vocation résidentielle (dont

- 1 changement de destination)
  - 11 permis à vocation agricole
  - 3 permis pour des équipements
- Pour Taïx, 67 demandes de permis de construire :
  - 67 permis à vocation résidentielle
- Pour Tanus, 49 demandes de permis de construire :
  - 31 permis à vocation résidentielle (dont 4 changements de destination)
  - 18 permis à vocation agricole
- Pour Pampelonne : 49 demandes de permis de construire :
  - 25 permis à vocation résidentielle (dont 4 changements de destination)
  - 12 permis à vocation économique
  - 12 permis à vocation agricole
- Pour Sainte-Gemme : 52 demandes de permis de construire
  - 37 permis à vocation résidentielle (dont 1 changement de destination)
  - 14 permis à vocation agricole
  - 1 permis pour de l'équipement
- Pour Valderiès : 45 demandes de permis de construire
  - 28 permis à vocation résidentielle
  - 15 permis à vocation agricole
  - 2 permis pour des équipements

- **Monestiés**

ENVIRONNEMENT ( <i>paysage bâti</i> )	
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Patrimoine :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monuments inscrits : Maison Lagrasse, l'église Saint-Hippolyte et le Château de Saint-Hippolyte</li> <li>- Site inscrit : village de Monestiés</li> <li>- Monuments classés : église Saint-Pierre et menhir de la Croix de Salvetat.</li> <li>- Présence de petit patrimoine (puits, croix...)</li> <li>- Archéologie : période du néolithique par la présence de mégalithiques</li> </ul> </li> <li>• Bâti : Village construit sous la forme d'une bastide, maisons du XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles à pans de bois ; matériaux dominants sont le schiste et le grès en façade, la tuile en toiture</li> <li>• Un centre-bourg dont le maillage est complété par de nombreux hameaux</li> <li>• Des éléments de patrimoine et de petit patrimoine</li> <li>• Des entrées de bourgs et des espaces publics à qualifier</li> </ul> <p><u>Projet</u> : Requalification des espaces publics liés à l'accueil et des cheminements permettant de valoriser le cœur et le pourtour de la cité (signalétique, cheminements doux, valorisation de l'espace, aménagement des entrées demandée par les villages de France)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la mise en oeuvre d'actions de protection, de gestion et de valorisation de patrimoine</li> <li>• Affirmer la centralité du bourg et traiter les entrées de villes au niveau paysager</li> <li>• Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux</li> <li>• Préserver les villages et hameaux, leur permettre des évolutions tout en préservant les espaces agricoles et en favorisant leur intégration paysagère.</li> <li>• Préserver la qualité architecturale du centre ancien et favoriser la réhabilitation du bâti</li> <li>• Programmer et phaser l'urbanisation</li> <li>• Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...)</li> <li>• Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.</li> </ul>

- Pampelonne

**ENVIRONNEMENT** (*paysage bâti*)

**Constats**

- Patrimoine :
  - Monument classé : ruines du château de Thuriès et son éperon rocheux
  - Monument inscrit : restes du château de Thuriès
  - Présence de petit patrimoine (puits, croix...)
- Un centre-bourg dont le maillage est complété par de nombreux hameaux
- Des entrées de bourgs et des espaces publics à qualifier
- Bâti : Village construit sous la forme d'une bastide ; bâti typique en schistes, couverture en ardoise ou lauze

Projet : - Volonté d'imposer des toitures grises afin de garder une certaine homogénéité avec les toitures historiquement en lauze  
 - Aménagement de la partie haute du village (enjeu de valorisation de la place Fabre) et maintien de la place du Foirail

**Enjeux**

- Encourager la mise en oeuvre d'actions de protection, de gestion et de valorisation de patrimoine : tenir compte de la palette de couleur traditionnelle (toiture, menuiserie et façade)
- Affirmer la centralité du bourg et traiter les entrées de villes au niveau paysager
- Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux
- Préserver les villages et hameaux, leur permettre des évolutions tout en préservant les espaces agricole et en favorisant leur intégration paysagère.
- Préserver la qualité architecturale du centre ancien et favoriser la réhabilitation du bâti (faciliter les réhabilitations, extension, annexes)
- Programmer et phaser l'urbanisation
- Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...)
- Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.
- Favoriser la préservation des jardins et du parc de l'arboretum
- Qualifier l'entrée sur Pampelonne depuis Tanus

- Sainte-Gemme

**ENVIRONNEMENT** (*paysage bâti*)

**Constats**

- Patrimoine :
  - Aucun site ou monument inscrit ou classé.
  - Présence de petit patrimoine (puits, croix...)
- Bâti : l'habitat traditionnel se trouve dans quelques hameaux ; bâti typique en grès et schiste, présence de brique et la tuile en toiture
- Un centre-bourg dont le maillage est complété par de nombreux hameaux
- Des éléments de patrimoine et de petit patrimoine
- Des entrées de bourgs et des espaces publics à qualifier

**Enjeux**

- Encourager la mise en oeuvre d'actions de protection, de gestion et de valorisation de patrimoine
- Affirmer la centralité des Farguettes et traiter les entrées de villes au niveau paysager
- Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux
- Préserver les villages et hameaux, leur permettre des évolutions tout en préservant les espaces agricole et en favorisant leur intégration paysagère.
- Préserver la qualité architecturale du centre ancien et favoriser la réhabilitation du bâti
- Programmer et phaser l'urbanisation
- Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...)
- Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.

- Taïx

## ENVIRONNEMENT *(paysage bâti)*

### Constats

- Patrimoine :
  - Aucun site ou monument inscrit ou classé.
  - Présence de petit patrimoine (puits, croix...)
- Archéologie : 2 sites de la préhistoire ; 2 sites période gallo-romaine
- Bâti : quelques constructions anciennes en pierre de taille de calcaire blanches et toit en tuiles. Ce sont souvent des corps de ferme.
- Un centre-bourg dont le maillage est complété par de nombreux hameaux
- Des entrées de bourgs et des espaces publics à qualifier

### Enjeux

- Encourager la mise en oeuvre d'actions de protection, de gestion et de valorisation de patrimoine
- Affirmer la centralité du bourg et traiter les entrées de villes au niveau paysager
- Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux
- Préserver les villages et hameaux, leur permettre des évolutions tout en préservant les espaces agricole et en favorisant leur intégration paysagère.
- Préserver la qualité architecturale du centre ancien et favoriser la réhabilitation du bâti
- Programmer et phaser l'urbanisation
- Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...)
- Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.

- Tanus

**ENVIRONNEMENT** (*paysage bâti*)

**Constats**

- Patrimoine :
  - Monument classé : église de Notre-Dame de Las Planques, retable du 17<sup>ème</sup> siècle et mobilier
  - Monuments inscrits : Viaduc du Viaur et la Ferme de Las-croux
  - Site inscrit : village abandonné de Las Planques
  - Présence de petit patrimoine (puits, croix...)
- Bâti : le bourg est un village-rue, composé de maisons datant pour une grande partie de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle ; bâti typique en schiste, couverture en ardoise ou lauze
- Des éléments de patrimoine et de petit patrimoine
- Des entrées de bourgs et des espaces publics à qualifier

**Enjeux**

- Encourager la mise en oeuvre d'actions de protection, de gestion et de valorisation de patrimoine
- Affirmer la centralité du bourg et traiter les entrées de villes au niveau paysager
- Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux
- Préserver les villages et hameaux, leur permettre des évolutions tout en préservant les espaces agricole et en favorisant leur intégration paysagère.
- Préserver la qualité architecturale du centre ancien et favoriser la réhabilitation du bâti
- Programmer et phaser l'urbanisation
- Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...)
- Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.

- Valderiès

**ENVIRONNEMENT** (*paysage bâti*)

**Constats**

- Patrimoine :
  - Monument classé : dolmen dit Peyre-Levade
  - Présence de petit patrimoine (puits, croix...)
- Bâti : le patrimoine architecturale se trouve dans d'anciennes fermes isolées construites en schiste aux tons sombres (façade en grès et couverture en tuile). Le bâti est à caractère parfois montagnard
- Un centre-bourg dont le maillage est complété par des hameaux
- Des entrées de bourgs et des espaces publics à qualifier

**Enjeux**

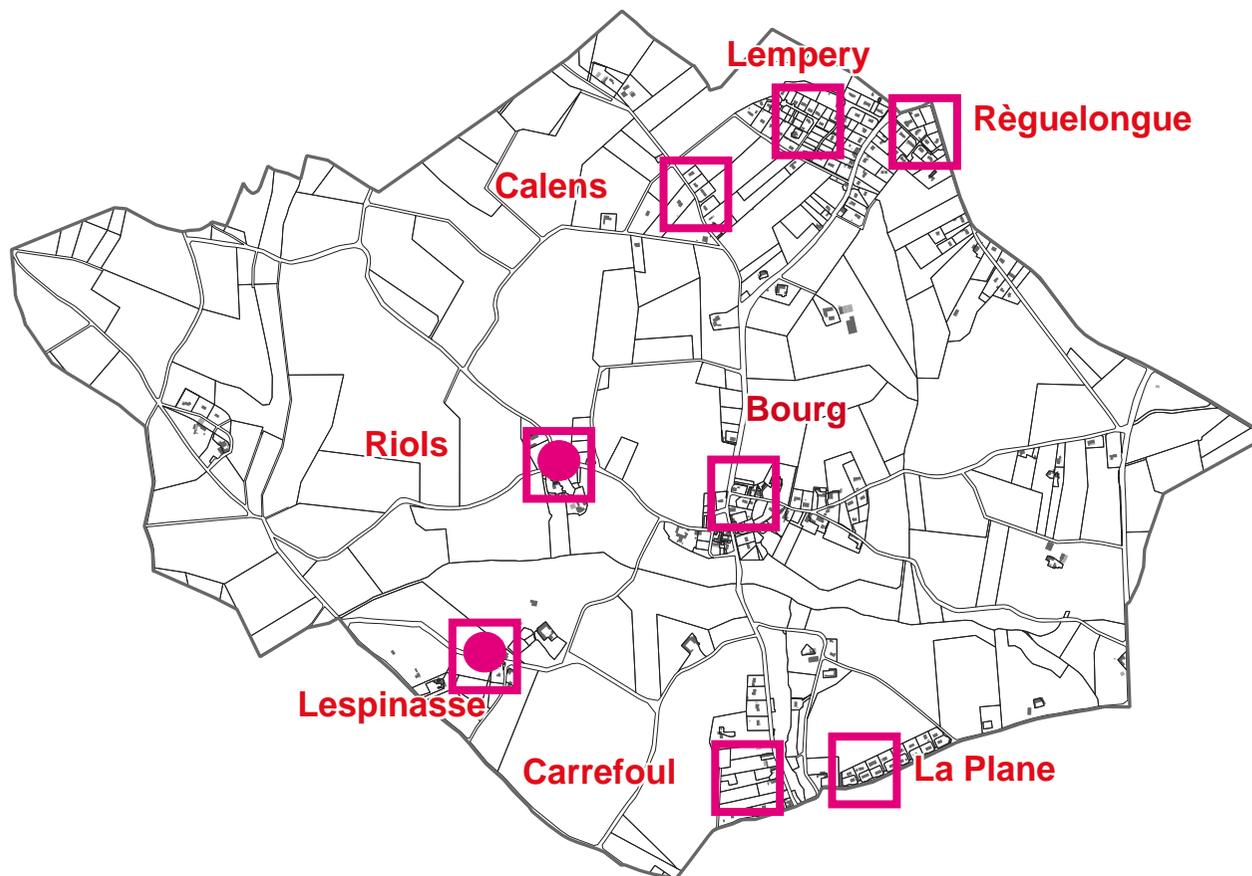
- Encourager la mise en oeuvre d'actions de protection, de gestion et de valorisation de patrimoine
- Affirmer la centralité du bourg et traiter les entrées de villes au niveau paysager
- Hiérarchiser les espaces à enjeux entre les bourgs et principaux hameaux
- Préserver les villages et hameaux, leur permettre des évolutions tout en préservant les espaces agricole et en favorisant leur intégration paysagère.
- Préserver la qualité architecturale du centre ancien et favoriser la réhabilitation du bâti
- Programmer et phaser l'urbanisation
- Organiser le développement du territoire en intégrant des principes de gestion économe de l'espace, et en intégrant les contraintes locales (risques, enjeux paysagers, enjeux agricoles, enjeux environnementaux, réseaux, histoire de l'occupation du territoire...)
- Qualifier et ordonner le développement et l'extension des entités bâties.



Bourg et hameaux significatifs



Focus commune	
Superficie	4,76 km <sup>2</sup>
Population (INSEE 2018)	485 habitants
Densité	98,9 hab/km <sup>2</sup>
Région	Occitanie
Département	Tarn
Canton	Carmaux 2 - Vallée du Cérou
Intercommunalité	CC Carmausin Ségala
Entité paysagère	Carmausin - Plateau Cordais
Point culminant	
Point bas	



-  à vocation mixte - dominante résidentielle
-  à vocation résidentielle



*Hameaux*

# CARREFOUL

Vocation	Résidentielle
<b>Bâti</b>	
Logements vacants	1
Changement de destination	-
<b>Réseaux</b>	
Desserte (voirie)	Voirie départementale
Desserte du réseau AEP	oui
Zonage d'assainissement	non
Réseau d'assainissement	non
STEU	non
<b>Paysage / Environnement</b>	
Paysage	Carmausin-Plateau Cordais
Natura 2000	non
ZNIEFF (type 1 et 2)	non
Périmètre de captage	non
<b>Risque lié au hameau</b>	
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Zone sensible à l'eutrophisation	Tout le territoire communal
Zone vulnérable aux nitrates	Tout le territoire communal
<b>Consommation de l'espace</b>	
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	0,25 ha
Espaces libres (Carte communale)	-



## ENJEUX

Carrefour est un petit hameau résidentiel de forme linéaire implanté le long de la RD90, en continuité de la cité des Homps sur la commune de Cagnac-les-Mines.

Le bâti ancien, en pierre calcaire apparente et toits de tuile, est bien rénové. Il côtoie le bâti récent qui s'est développé de part et d'autre du bâti ancien. La typologie du bâti récent ne correspond plus à la typologie traditionnelle.

Le paysage se compose de haies et forêts. De fait, les vues sont plutôt fermées, notamment à l'ouest. Cela offre toutefois un caractère naturel au hameau et l'isole bien du hameau de la Plane, à l'Est.

Le potentiel de développement de ce hameau est assez restreint. La zone urbaine englobe seulement les constructions existantes.



- Zones**
  - Zonage du PLU arrêté
  - Tache urbaine (méthodologie SCoT)
- Espaces libres**
  - Potentiel de densification au sens du projet de PLU
  - Potentiel d'extension au sens du projet de PLU
- Logements vacants**
  - Présumé habitable
  - Présumé dégradé
- Permis de construire (2012 - 2022)**
  - Permis de construire accordés
- Repérages**
  - Bâti non cadastré
- Transports**
  - RD de catégorie 2
- Agriculture (source ASUP)**
  - Périmètres de réciprocité agricoles
  - Bâtiment d'élevage
  - Bâtiment de stockage
  - Autre bâtiment lié à une activité agricole
  - Bâtiment susceptible de changer de destination
- Risque**
  - PPR de la Vère
  - PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Tarn
  - Ancien PPR Minier de Carmaux
- Environnement et paysage**
  - Zones humides
  - Landes
  - Forêts
  - Haies
  - Haies protégées dans le projet de PLU
  - Enjeu fort

# LA PLANE

Vocation	Résidentielle
<b>Bâti</b>	
Logements vacants	1
Changement de destination	-
<b>Réseaux</b>	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	oui
Zonage d'assainissement	non
Réseau d'assainissement	non
STEU	oui
<b>Paysage / Environnement</b>	
Paysage	Carmausin-Plateau Cordais
Natura 2000	non
ZNIEFF (type 1 et 2)	non
Périmètre de captage	non
<b>Risque lié au hameau</b>	
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Zone sensible à l'eutrophisation	Tout le territoire communal
Zone vulnérable aux nitrates	Tout le territoire communal
<b>Consommation de l'espace</b>	
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	0,48 ha
Espaces libres (Carte communale)	-



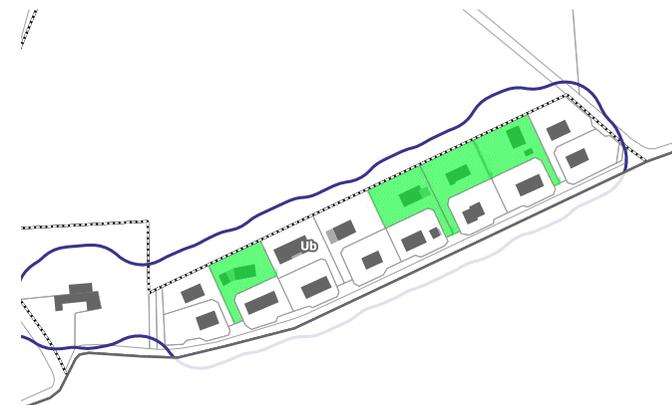
## ENJEUX

La Plane est un petit hameau récent et résidentiel, en continuité avec la cité des Homps située sur la commune de Cagnac-les-Mines. Il se présente sous une forme linéaire de lotissement, le long de la voirie. Ce hameau représente une continuité du lotissement de Cagnac-les-Mines.

Le bâti se compose de constructions récentes de type néo-provençal.

Il n'y a pas de caractère patrimonial sur ce hameau. Le paysage est légèrement vallonné offrant des vues intéressantes parfois entrecoupées de boisements et de haies.

Le secteur ne présente aucun enjeu de développement. La zone urbaine englobe seulement les constructions existantes.



- Zones**
- Zonage du PLU arrêté
  - Tache urbaine (méthodologie SCoT)

- Espaces libres**
- Potential de densification au sens du projet de PLU
  - Potential d'extension au sens du projet de PLU

- Logements vacants**
- Présumé habitable
  - Présumé dégradé

- Permis de construire (2012 - 2022)**
- Permis de construire accordés

- Repérages**
- Bâti non cadastré

- Transports**
- RD de catégorie 2

- Agriculture (source ASUP)**
- Périmètres de réciprocité agricoles
  - Bâtiment d'élevage
  - Bâtiment de stockage
  - Autre bâtiment lié à une activité agricole
  - Bâtiment susceptible de changer de destination

- Risque**
- PPRI de la Vère
  - PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Tarn
  - Ancien PPR Minier de Carmaux

- Environnement et paysage**
- Zones humides
  - Landes
  - Forêts
  - Haies
  - Haies protégées dans le projet de PLU
  - Enjeu fort

Vocation	Résidentielle
<b>Bâti</b>	
Logements vacants	1
Changement de destination	-
<b>Réseaux</b>	
Desserte (voirie)	Voirie départementale
Desserte du réseau AEP	oui
Zonage d'assainissement	non
Réseau d'assainissement	oui (partie est)
STEU	non
<b>Paysage / Environnement</b>	
Paysage	Carmausin-Plateau Cordais
Natura 2000	non
ZNIEFF (type 1 et 2)	non
Périmètre de captage	non
<b>Risque lié au hameau</b>	
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Zone sensible à l'eutrophisation	Tout le territoire communal
Zone vulnérable aux nitrates	Tout le territoire communal
<b>Consommation de l'espace</b>	
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	4,35 ha
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	0,37 ha



## ENJEUX

Traversé par la route départementale D90, Lempéry est un hameau frontalier à la commune de Le Garric, face au site de loisirs Cap Découverte et à l'école de Le Garric. Le hameau se présente sous la forme d'un vaste lotissement. Le bâti est groupé autour de voies en impasses. Composé de maisons individuelles récentes de type néo-provençal, le hameau ne possède aucun caractère patrimonial.

Les aménagements sont orientés vers l'automobile et la place du piéton est minimaliste.

La carte communale prévoit un développement vers les hameaux Calens au sud et Règuelongue à l'est. Le hameau compte encore quelques espaces libres en densification.

Le PLU tend à stopper tout développement incontrôlé sur ce secteur et ne permet plus que la densification du secteur.



- |   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Zones</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Zonage du PLU arrêté</li> <li> Tache urbaine (méthodologie SCoT)</li> </ul> <p><b>Espaces libres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Potentiel de densification au sens du projet de PLU</li> <li> Potentiel d'extension au sens du projet de PLU</li> </ul> <p><b>Logements vacants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Présumé habitable</li> <li> Présumé dégradé</li> </ul> <p><b>Permis de construire (2012 - 2022)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Permis de construire accordés</li> </ul> | <p><b>Repérages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Bâti non cadastré</li> </ul> <p><b>Transports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> RD de catégorie 2</li> </ul> <p><b>Agriculture (source ASUP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Périmètres de réciprocité agricole</li> <li> Bâtiment d'élevage</li> <li> Bâtiment de stockage</li> <li> Autre bâtiment lié à une activité agricole</li> <li> Bâtiment susceptible de changer de destination</li> </ul> | <p><b>Risque</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> PPR de la Vère</li> <li> PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Tarn</li> <li> Ancien PPR Minier de Carmaux</li> </ul> <p><b>Environnement et paysage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Zones humides</li> <li> Landes</li> <li> Forêts</li> <li> Haies</li> <li> Haies protégées dans le projet de PLU</li> <li> Enjeu fort</li> </ul> |
|---|--|--|

Vocation	Résidentielle
<b>Bâti</b>	
Logements vacants	non
Changement de destination	-
<b>Réseaux</b>	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	oui
Zonage d'assainissement	non
Réseau d'assainissement	non
STEU	non
<b>Paysage / Environnement</b>	
Paysage	Carmausin-Plateau Cordais
Natura 2000	non
ZNIEFF (type 1 et 2)	non
Périmètre de captage	non
<b>Risque lié au hameau</b>	
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Zone sensible à l'eutrophisation	Tout le territoire communal
Zone vulnérable aux nitrates	Tout le territoire communal
<b>Consommation de l'espace</b>	
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	1,01 ha
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	0,98 ha



## ENJEUX

Règuelongue est un hameau de petite taille qui domine légèrement le paysage. Le hameau suit une forme linéaire le long de la voie communale. A la frontière de la commune de Le Garric, le hameau bénéficie de ses équipements, notamment l'école et le site Cap'Découverte.

Le bâti est relativement récent : plus ancien au nord, le hameau s'est développé vers le sud. Ainsi, on y retrouve des maisons individuelles de type néo-provençal.

Le paysage est relativement ouvert et composé de quelques haies. Il offre de jolies perspectives.

Un lotissement récemment autorisé doit permettre la création de 15 lots en épaisseur du hameau traditionnel.

Le PLU permet en outre l'extension du hameau vers le Nord afin de relier le hameau de Lempéry.



- Zones**
- Zonage du PLU arrêté
  - Tache urbaine (méthodologie SCoT)
- Espaces libres**
- Potential de densification au sens du projet de PLU
  - Potential d'extension au sens du projet de PLU
- Logements vacants**
- Présumé habitable
  - Présumé dégradé
- Permis de construire (2012 - 2022)**
- Permis de construire accordés

- Repérages**
- Bâti non cadastré
- Transports**
- RD de catégorie 2
- Agriculture (source ASUP)**
- Périmètres de réciprocité agricoles
  - Bâtiment d'élevage
  - Bâtiment de stockage
  - Autre bâtiment lié à une activité agricole
  - Bâtiment susceptible de changer de destination

- Risque**
- PPRI de la Vère
  - PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Tarn
  - Ancien PPR Minier de Carmaux
- Environnement et paysage**
- Zones humides
  - Landes
  - Forêts
  - Haies
  - Haies protégées dans le projet de PLU
  - Enjeu fort

Vocation	Mise à dominante résidentielle
<b>Bâti</b>	
Logements vacants	non
Changement de destination	-
<b>Réseaux</b>	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	oui
Zonage d'assainissement	non
Réseau d'assainissement	non
STEU	non
<b>Paysage / Environnement</b>	
Paysage	Carmausin-Plateau Cordais
Natura 2000	non
ZNIEFF (type 1 et 2)	non
Périmètre de captage	non
<b>Risque lié au hameau</b>	
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Zone sensible à l'eutrophisation	Tout le territoire communal
Zone vulnérable aux nitrates	Tout le territoire communal
<b>Consommation de l'espace</b>	
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	-
Espaces libres (Carte communale)	-



## ENJEUX

Riols est un hameau de très petite taille, développé autour d'une ferme qui se trouve en fond d'impasse.

Il n'existe pas réellement de voirie, il s'agit plutôt d'un chemin.

Le bâti est ancien : en pierre apparentes, calcaires et toits en tuile. Il est parfois bien rénové.

Ce hameau ne présente aucun enjeu particulier : Le PLU permet seulement les travaux sur l'existant.



- Zones**
- Zonage du PLU arrêté
  - Tache urbaine (méthodologie SCoT)
- Espaces libres**
- Potentiel de densification au sens du projet de PLU
  - Potentiel d'extension au sens du projet de PLU
- Logements vacants**
- Présumé habitable
  - Présumé dégradé
- Permis de construire (2012 - 2022)**
- Permis de construire accordés

- Repérages**
- Bâti non cadastré
- Transports**
- RD de catégorie 2
- Agriculture (source ASUP)**
- Périmètres de réciprocité agricoles
  - Bâtiment d'élevage
  - Bâtiment de stockage
  - Autre bâtiment lié à une activité agricole
  - Bâtiment susceptible de changer de destination

- Risque**
- PPRI de la Vère
  - PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Tarn
  - Ancien PPR Minier de Carmaux
- Environnement et paysage**
- Zones humides
  - Landes
  - Forêts
  - Haies
  - Haies protégées dans le projet de PLU
  - Enjeu fort

Vocation	Résidentielle
<b>Bâti</b>	
Logements vacants	1
Changement de destination	-
<b>Réseaux</b>	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	oui
Zonage d'assainissement	non
Réseau d'assainissement	non
STEU	non
<b>Paysage / Environnement</b>	
Paysage	Carmausin-Plateau Cordais
Natura 2000	non
ZNIEFF (type 1 et 2)	non
Périmètre de captage	non
<b>Risque lié au hameau</b>	
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Zone sensible à l'eutrophisation	Tout le territoire communal
Zone vulnérable aux nitrates	Tout le territoire communal
<b>Consommation de l'espace</b>	
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	-
Espaces libres (Carte communale)	4,25 ha

## ENJEUX

Calens est un hameau de petite taille. Il s'est développé à partir d'une ferme au croisement de deux routes communales au sud. Il s'agit de l'unique bâti ancien, en pierres calcaires. Des constructions récentes se sont ensuite développées en continuité, le long de la voie, vers le Nord-Ouest. Ces nouvelles constructions sont de type néo-provençal.

Le paysage est vallonné, relativement ouvert et parsemé de bosquets.

Le développement potentiel du hameau s'oriente vers le Nord-Est, en direction du hameau de Lempéry. Ces espaces sont très vastes mais les pentes y sont fortes au centre.

Le PLU identifie l'ensemble en zone urbaine sans toutefois permettre la création de nouvelles habitations.



**Zones**  
 Zonage du PLU arrêté  
 Tache urbaine (méthodologie SCoT)

**Espaces libres**  
 Potentiel de densification au sens du projet de PLU  
 Potentiel d'extension au sens du projet de PLU

**Logements vacants**  
 Présumé habitable  
 Présumé dégradé

**Permis de construire (2012 - 2022)**  
 Permis de construire accordés

**Repérages**  
 Bâti non cadastré

**Transports**  
 RD de catégorie 2

**Agriculture (source ASUP)**

Périmètres de réciprocité agricoles  
 Bâtiment d'élevage  
 Bâtiment de stockage  
 Autre bâtiment lié à une activité agricole  
 Bâtiment susceptible de changer de destination

**Risque**

PPRI de la Vère  
 PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Tarn  
 Ancien PPR Minier de Carmaux

**Environnement et paysage**

Zones humides  
 Landes  
 Forêts  
 Haies  
 Haies protégées dans le projet de PLU  
 Enjeu fort

Vocation	Résidentielle
<b>Bâti</b>	
Logements vacants	non
Changement de destination	-
<b>Réseaux</b>	
Desserte (voirie)	Voirie communale
Desserte du réseau AEP	oui
Zonage d'assainissement	non
Réseau d'assainissement	non
STEU	non
<b>Paysage / Environnement</b>	
Paysage	Carmausin-Plateau Cordais
Natura 2000	non
ZNIEFF (type 1 et 2)	non
Périmètre de captage	non
<b>Risque lié au hameau</b>	
Aléa retrait gonflement des argiles	Moyen
Zone sensible à l'eutrophisation	Tout le territoire communal
Zone vulnérable aux nitrates	Tout le territoire communal
<b>Consommation de l'espace</b>	
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	-
Espaces libres (Carte communale)	-

## ENJEUX

Lespinasse est un hameau de petite taille où la partie résidentielle se concentre le long de la voie communale. Plus à l'ouest, on retrouve des bâtiments agricoles.

Le bâti est relativement ancien et bien rénové. Il se compose de grandes maisons individuelles, en pierre de calcaire apparentes et toits de tuile.

Aucun développement du hameau ne semble possible.

Il n'y a pas d'enjeu particulier sur ce hameau : Le PLU permet seulement les travaux sur l'existant.



- Zones**
- Zonage du PLU arrêté
- Tache urbaine (méthodologie SCoT)
- Espaces libres**
- Potentiel de densification au sens du projet de PLU
- Potentiel d'extension au sens du projet de PLU
- Logements vacants**
- Présumé habitable
- Présumé dégradé
- Permis de construire (2012 - 2022)**
- Permis de construire accordés
- Repérages**
- Bâti non cadastré
- Transports**
- RD de catégorie 2
- Agriculture (source ASUP)**
- Périmètres de réciprocité agricoles
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Autre bâtiment lié à une activité agricole
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Risque**
- PPRi de la Vère
- PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Tarn
- Ancien PPR Minier de Carmaux
- Environnement et paysage**
- Zones humides
- Landes
- Forêts
- Haies
- Haies protégées dans le projet de PLU
- Enjeu fort

*L e bourg*

Vocation	Résidentielle
<b>Commerces / services / activités</b>	
Commerces	aucun
Services	Mairie
Equipements	Salle des fêtes et maison des associations, boulodrome
Activités	-
<b>Bâti</b>	
Logements vacants	0
Monument historique, site et patrimoine	5
<b>Réseaux</b>	
Desserte (voirie)	voies communales et départementales (RD 90)
Desserte du réseau AEP	Oui (Pôle des Eaux du Carmausin)
Zonage d'assainissement	non
Réseau d'assainissement	non
STEP Capacité nominale Capacité maximale	non
<b>Paysage / Environnement</b>	
Paysage	Plateau Cordais et Carmausin
Natura 2000	Non
ZNIEFF (type 1)	Non
<b>Agriculture</b>	
Exploitations	0
Réglementations agricoles	0
<b>Risque</b>	
Risque inondation	Non
<b>Bilan du document en vigueur et de la tâche urbaine</b>	
Parcelles bâties entre 2012 - 2022 (Hors permis agricoles)	1,90 ha
Surfaces libres (Carte communale) Densification Extension	0,39 ha 0,39 ha 0 ha

## ENJEUX

Le bourg a une fonction résidentielle même si l'on constate la présence de deux fermes à l'ouest du bourg. Le village ne compte ni commerce ni service.

Le bâti est traditionnellement organisé de manière concentrique autour de la mairie et de l'église. On observe quelques bâtis anciens (en pierre calcaire et tuiles) qui côtoient un bâti plus récent (milieu XIXème siècle). Le bâti est relativement bien entretenu. Les extensions récentes, à l'est, sont plus linéaires.

Le centre possède quelques éléments de petit patrimoine (croix, puits).

L'enjeu principal est de poursuivre la valorisation du centre-bourg. De plus, un certain nombre de dents creuses pourraient être comblées avant de songer à toute extension.



**Zones**

-  Zonage du PLU arrêté
-  Tache urbaine (méthodologie SCoT)

**Patrimoine**

-  Périmètres de protection des Monuments Historiques
-  Immeubles inscrits ou classés Monuments historiques

**Risque**

-  PPRI de l'Albigeois
-  PPRI du Cérrou
-  PPRI de la Vère
-  PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Tarn
-  Ancien PPR Minier de Carmaux

**Environnement et paysage**

-  Zones humides
-  Landes
-  Forêts
-  Haies
-  Arbres remarquables protégés dans le projet de PLU
- Haies protégées dans le projet de PLU**
-  Enjeu fort
-  Enjeu modere
-  Enjeu faible
- Murets protégés dans le projet de PLU**
-  Enjeu modere
-  Enjeu faible



### Zones

- Zonage du PLU approuvé
- Tache urbaine (méthodologie SCoT)

### Espaces libres

- Potentiel de densification au sens du projet de PLU
- Potentiel d'extension au sens du projet de PLU

### Agriculture (source ASUP)

- Périmètres de réciprocité agricoles
- Bâtiment d'élevage
- Bâtiment de stockage
- Autre bâtiment lié à une activité agricole
- Parcelle d'élevage en plein air
- Bâtiment susceptible de changer de destination

### Permis de construire (2012 - 2022)

- Permis de construire accordés

### Repérages

- Bâti non cadastré

### Logements vacants

- Présumé habitable
- Présumé dégradé
- Pas d'informations

### Transports

- RN 88
- RD de catégorie 1
- RD de catégorie 2
- Voie ferrée
- Passages à niveau





## *B.3 - Bilan des documents d'urbanisme*



## B.3.1 Bilan des documents d'urbanisme en vigueur

---

### Rappels:

Historiquement, la commune disposait de Modalités d'application du règlement national d'urbanisme (MARNU).

La commune dispose d'une carte communale approuvée en date le 9 juillet 2008 :

- Par délibération en date du 5 juin 2002, la commune de Taïx a prescrit l'élaboration de sa carte communale. La commune a souhaité se doter d'un document d'urbanisme adapté aux communes rurales pour déterminer, après concertation, les zones qui seront réservées à l'urbanisation et celles qui en seront préservées. L'objectif est double : faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et maîtriser l'ouverture à l'urbanisation en fonction des besoins, de la capacité des réseaux à desservir de nouvelles zones tout en préservant la vocation des espaces naturels et agricoles. La carte communale permet de mettre en place un développement cohérent en fonction des capacités du territoire et des enjeux.

Cette carte a permis l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur au sud de la commune en limite de Cagnac-les-Mines. La commune a souhaité maîtriser l'augmentation de la population tout en

permettant l'installation de jeunes foyers et en bénéficiant du rayonnement des agglomérations carmausine et albigeoise, toutes deux bassins d'emplois.

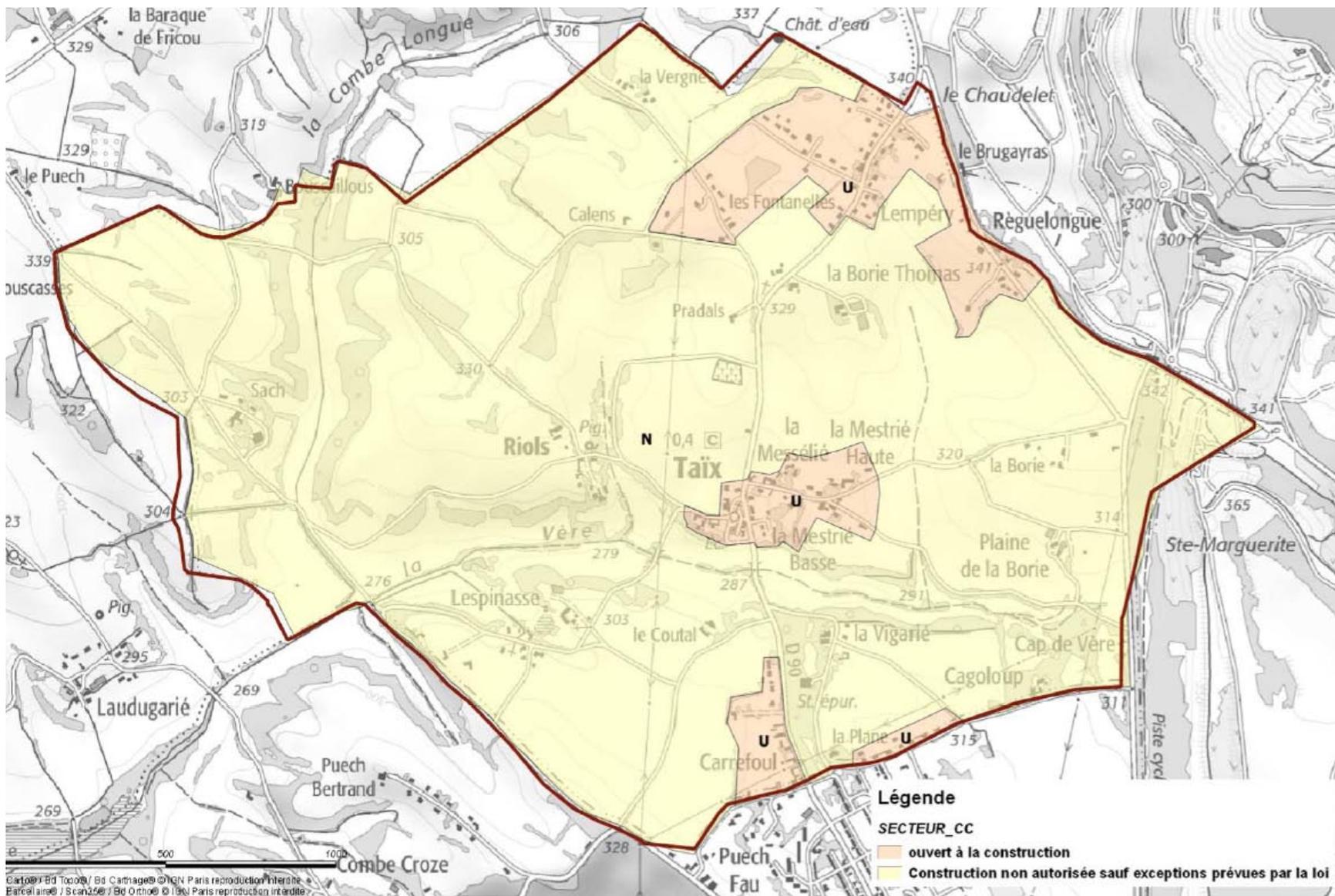
Par délibération du 1er février 2018, la commune a prescrit l'élaboration de son PLU, défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation :

Ce PLU doit permettre de maîtriser le développement urbain sur la commune. En effet, de par sa localisation entre les pôles Albigeois et Carmausin, la commune est soumise à une forte pression (foncière, démographique,...).

Cette élaboration permettra également de mettre le document d'urbanisme communal en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin Ségala Causses et Cordais.

Ainsi, la commune a saisi l'opportunité de se joindre à cinq autres communes Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Tanus et Valderiès dans le cadre d'une commande groupée pour élaborer ce document.

### CARTE COMMUNALE DE TAÏX



### **B.3.1.1 CONSOMMATION DE L'ES- PACE**

D'après l'étude du registre des permis de construire, entre 2008 et 2018 inclus, la commune a enregistré 67 demandes de permis de construire et 2 permis d'aménager. Ces nouvelles constructions se concentrent principalement sur les hameaux de Lempéry (36) et La Plane (17).

#### **RESIDENTIEL**

- 65 permis à vocation résidentielle : ils se localisent essentiellement sur Lempéry (35) et La Plane (17). Ces permis couvrent une superficie de 23,92 hectares, soit une surface moyenne de 3686 m<sup>2</sup> par logement (7,11 hectares, soit une surface moyennet de 1050m<sup>2</sup> par logement si l'on excepte les 3 permis liés à des exploitations agricoles).
- 2 permis d'aménager pour des lotissements.
- 10 certificats d'urbanisme étaient à vocation résidentielle, dont 7 qui concernaient la création de lotissements, essentiellement sur les hameaux de Carrefoul et Lempéry.

#### **ECONOMIQUE**

- 1 certificat d'urbanisme concernait la création d'un salon de coiffure.

Au total, à l'échelle de la commune, entre 2008 et 2018, 23,92, hectares d'assiette foncière ont fait l'objet de constructions.

Il apparaît donc que la vocation résidentielle est le principal consommateur d'espaces libres au cours des 10 dernières années (100% des espaces consommés, hors permis agricoles).

- **La Consommation agricole**

Notons qu'il est difficile de mesurer la consommation foncière liée à l'activité agricole. En effet, l'analyse des parcelles bâties ne peut être juste dans le cadre de l'activité agricole car certaines parcelles sont très grandes (plusieurs hectares) et peuvent accueillir un unique bâtiment.

Aucun permis agricole n'a été déposé sur la commune de Taïx.

- **La consommation à vocation résidentielle.**

Les 67 permis à vocation d'habitat autorisés au cours des 10 dernières années ont pour but la création de 70 nouveaux logements.

Une large part de ces nouveaux logements a été réalisée dans le cadre de lotissements (Cf tableau ci-après). Ainsi, 2 permis d'aménager ont été déposés au cours des 10 dernières années avec pour objet la création de lotissements. 18 Permis de construire entrent dans le cadre de ces permis d'aménager.

On observe une concentration des constructions nouvelles sur le hameau de Lempéry. Toutefois, le hameau de La Plane se distingue des autres hameaux.

Il apparaît également que les lotissements qui ont été réalisés sur la commune ont eu une forte influence sur la taille moyenne des lots. En effet, si l'on excepte le dernier permis déposé sur La Plane, sur une parcelle non aménagée de plus de 6000m<sup>2</sup>, la taille moyenne des lots est de 913m<sup>2</sup>/logement.

Notons enfin qu'une très large part de la construction neuve s'est faite en extension de l'enveloppe urbaine alors existante : 97% des logements neufs ont été construits en extension.

Les surfaces mobilisées en densification de l'existant représentent 0,5% des surfaces consommées par la construction de nouveaux logements pour 3% des logements.

**On en déduit donc que :**

- **L'urbanisation récente a en majorité été faite dans le cadre d'opérations d'ensemble (74%).**
- **L'extension est majoritaire sur la commune (97%) et induit des formes urbaines moins denses.**
- **La maison individuelle est le modèle le plus demandé pour la construction nouvelle sur Taïx.**
- **Les constructions en densification de l'existant se font sur des parcelles plus restreintes (899 m<sup>2</sup>/lgt en moyenne).**
- **Les lotissements présentent une certaine densité : 2100 m<sup>2</sup>/lgt en moyenne ; 913 m<sup>2</sup>/lgt si l'on exclue la grande parcelle de La Plane.**

### CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2008 ET 2018



Permis de construire :

- A vocation d'habitation
- A vocation agricole
- A vocation d'équipement
- A vocation économique
- A vocation de Tourisme et loisirs

### MODE D'URBANISATION DES 10 DERNIÈRES ANNÉES : COUP PAR COUP / LOTISSEMENT

COMMUNE	HAMEAU	Surface consommée (m <sup>2</sup> )	Nombre de logements autorisés	Nombre de permis déposés	Nombre de permis déposés dans le cadre d'un PA	Nombre de permis déposés dans le cadre d'un lotissement	Nombre de logements autorisés dans le cadre d'un lotissement	Surface moyenne des lots au sein des lotissements (m <sup>2</sup> /lgt)	Représentativité des lotissement au sein de la production de logements
TAIX	Carrefoul	2505,03	3	1					0,00%
	La Plane	78206,79	17	17		17	17	4600,40	100,00%
	Lempéry	31770,61	37	36	18	35	35	885,83	94,59%
	Lespinnasse	101000,46	1	1					0,00%
	Reguelongue	10405,64	5	5					0,00%
	Taix	15304,56	7	7					0,00%
Total TAIX		239193,08	70	67	18	52	52	2100,21	74,29%

### CONSTRUCTION EN DENSIFICATION / EXTENSION AU COURS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES

COMMUNE	HAMEAU	Densification				Extension			
		Nombre logements autorisés	Nombre de logements autorisés dans le cadre d'un lotissement	Part des logements créés en densification	Superficie consommée en densification (ha)	Nombre logements autorisés	Nombre de logements autorisés dans le cadre d'un lotissement	Part des logements créés en extension	Superficie consommée en extension (ha)
TAIX	Carrefoul			0,00%	0,00	3		100,00%	0,25
	La Plane			0,00%	0,00	17	17	100,00%	7,82
	Lempéry	1	1	2,70%	0,13	36	34	97,30%	3,05
	Lespinnasse			0,00%	0,00	1		100,00%	10,10
	Reguelongue			0,00%	0,00	5		100,00%	1,04
	Taix	1		14,29%	0,05	6		85,71%	1,48
Total TAIX		2	1	2,86%	0,18	68	51	97,14%	23,74

• **Analyse des espaces consommés**

La donnée servant de base pour cette étude est la donnée Européenne Corine Land Cover, millésime 2006.

CORINE Land Cover (CLC) est produite selon une méthodologie commune, pour garantir la comparabilité et l'homogénéité des informations entre les pays européens.

Elle est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complé-

mentaires d'appui, avec l'identification de zones d'au moins 25 ha et de 5 ha pour les évolutions, de 100 m de large et homogènes du point de vue de l'occupation des sols.

L'échelle de production est le 1/100 000 et repose sur une nomenclature standard hiérarchisée en 3 niveaux. Elle comprend 44 postes répartis selon 5 grands types d'occupation du territoire :

- territoires artificialisés
- territoires agricoles
- forêts et milieux semi-naturels

- zones humides
- surfaces en eau.

Sur la commune de Taïx, l'urbanisation s'est principalement faite au détriment de terres agricoles (environ 23,76 ha) et notamment des terres arables (environ 16,02 ha) et des systèmes culturaux et parcellaires complexes (environ 5,43 ha).

On note également une urbanisation moindre au détriment de pelouses et pâturages naturels.

**ANALYSE DES ESPACES CONSOMMÉS SELON CORINE LAND COVER (MILLÉSIME 2006)**

COMMUNE	HAMEAU	Forêts et milieux semi-naturels		Territoires agricoles				Territoires artificialisés
		Forêts	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	Prairies	Terres arables	Zones agricoles hétérogènes		Zones urbanisées
		Forêts de feuillus	Pelouses et pâturages naturels	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Tissu urbain discontinu
TAIX	Carrefour	0	0	0	0	0	0,25	0
	La Plane	0	0	0	5,49	0	2,33	0
	Lempéry	0	0,16	0	0,71	2,32	0	0
	Lespinnasse	0	0	0	7,39	0	2,71	0
	Reguelongue	0	0	0	1,04	0	0	0
	Taix	0	0	0	1,39	0	0,14	0
Total TAIX		0	0,16	0	16,02	2,32	5,43	0

**ANALYSE DES ESPACES AGRICOLES CONSOMMÉS SELON LE RPG 2010**

COMMUNE	HAMEAU	BLE TENDRE	MAIS GRAIN ET ENSILAGE	ORGE	AUTRES CEREALES	COLZA	TOURNESOL	PROTEAGINE UX	FOURRAGE	PRAIRIES PERMANENTES	PRAIRIES TEMPORAIRES	DIVERS	Total général
TAIX	La Plane				6,11								6,11
	Lempéry						0,00						0,00
	Lespinnasse	0,00			0,01		2,78		0,03		0,00		2,82
	Reguelongue			0,20			0,02						0,22
	Taix	0,33					0,02						0,34
Total TAIX		0,33		0,20	6,11		2,81		0,03		0,00		9,49

Afin de compléter l'analyse des espaces agricoles consommés, ces résultats ont été croisés avec les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG), servant de base à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

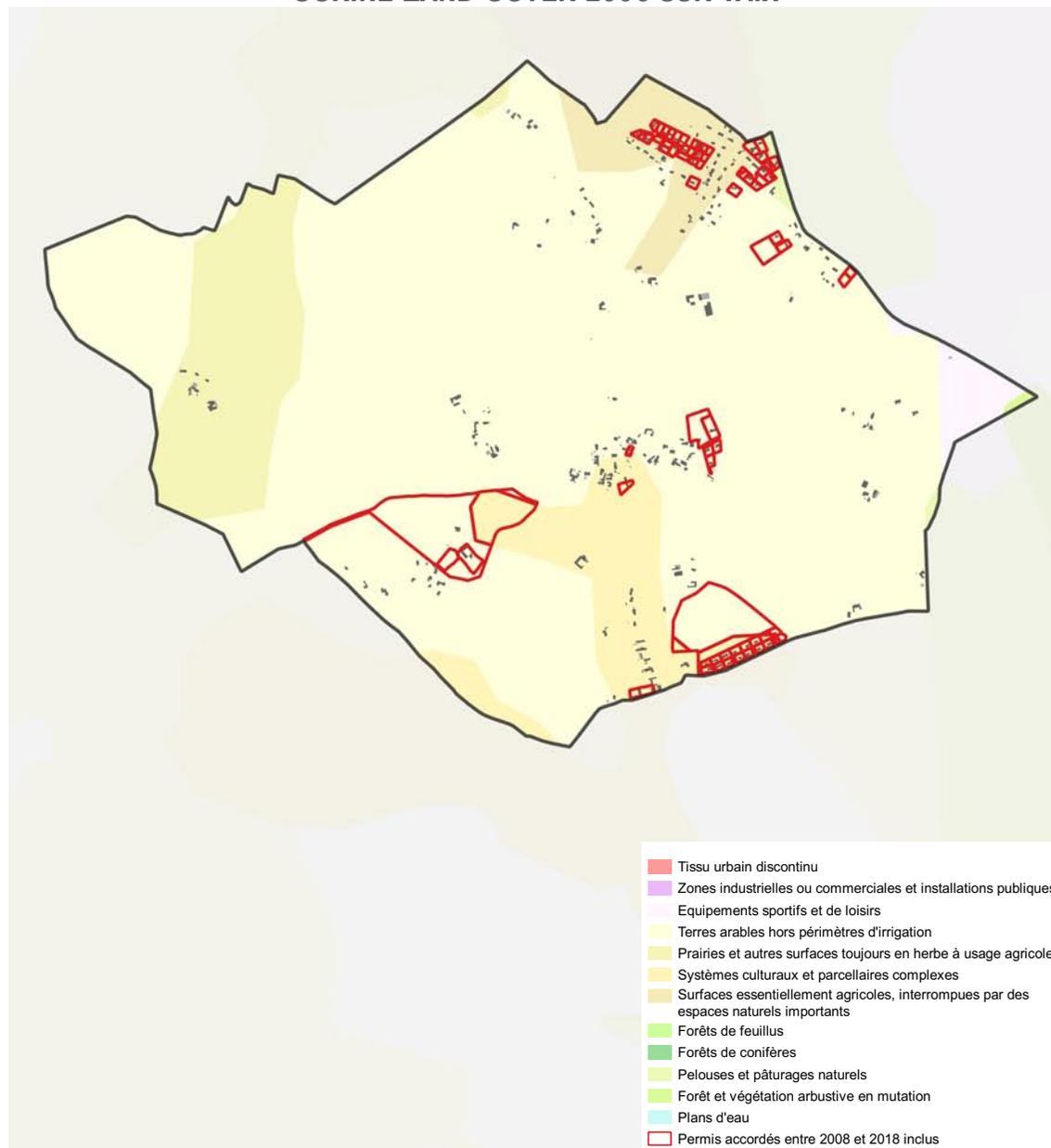
Cette donnée permet notamment de connaître la culture principale sur chaque parcelle lors de l'année de déclaration.

Parmi les 23,92 ha consommés par des permis à vocation résidentielle au cours des 10 dernières années, 9,49 ha correspondent à des surfaces déclarées à la PAC en 2010, soit 40%.

En 2010, les principales cultures concernées sont des cultures de céréales (6,65 ha) et du tournesol (2,81 ha). On en déduit que ces désormais espaces bâtis présentent un intérêt agricole certain.

Il n'est toutefois pas possible de conclure que les autres 60% d'espaces consommés ne présentent aucun intérêt agricole ou écologique. Selon les données à disposition, à savoir Corine Land Cover (2006) et le RPG 2010, ces espaces présentent des potentiels agronomiques ou écologiques moindres.

CORINE LAND COVER 2006 SUR TAÏX



- **Actualisation de la consommation pour la période 2012 - 2022**

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la collectivité a actualisé son analyse de la consommation foncière.

Entre 2012 et 2022 (donnée disponible jusqu'en octobre 2022) inclus, la consommation foncière sur la commune de Taïx s'élève à 7,98 ha pour 54 PC accordés ayant permis la construction de 73 nouvelles habitations.

Cette analyse n'intègre pas la consommation liée à l'activité agricole, et notamment pour la construction de bâtiments d'exploitation ou de logements d'exploitant.

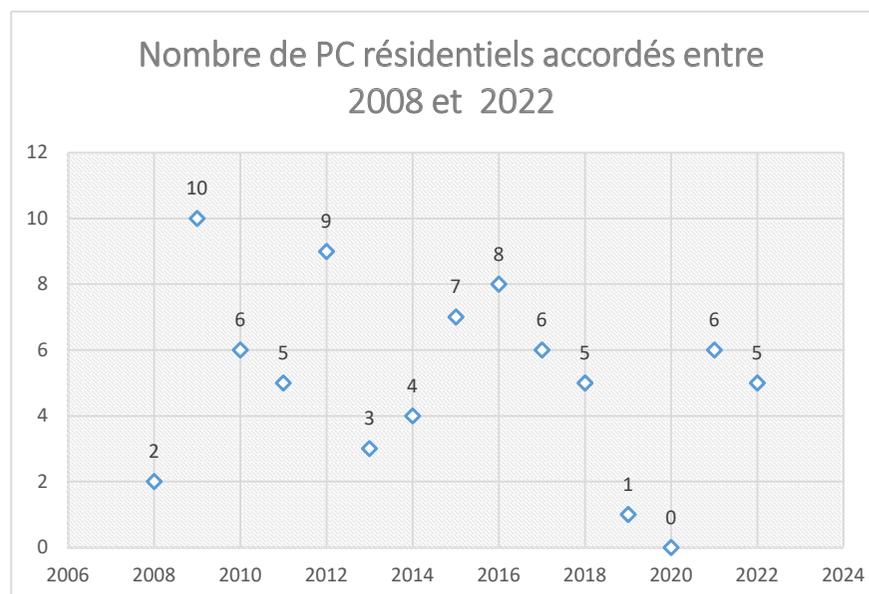
La consommation est exclusivement due à la vocation résidentielle (54 autorisations permettant la construction de 73 nouveaux logements).

Les permis à vocation résidentielle se localisent essentiellement sur le secteur de Lempéry (40 PC pour 46 nouvelles habitations). Au total, ce sont 7,98 Ha qui ont été consommés entre 2012 et 2022 pour la vocation résidentielle, soit une surface moyenne de 1094 m<sup>2</sup> par logement.

Il est également à noter l'autorisation de 3 nouveaux Permis d'Aménager. Le premier d'entre eux est déjà complet et a permis la construction de deux nouvelles habitations.

Les deux autres permettent respectivement la création de 6 et 15 lots pour une surface de près de 2 ha (soit une taille moyenne des lots théorique d'environ 760 m<sup>2</sup> par lot).

En comptabilisant ces opérations imminentes, la consommation totale est portée à 9,98 ha sur la période 2012-2022. Cela illustre à la fois la pression foncière à laquelle est soumise la commune de Taïx et le caractère permissif de la Carte Communale en vigueur.



## CONSOMMATION DE L'ESPACE ENTRE 2012 ET 2022



Permis de construire :

■ A vocation d'habitation

■ A vocation agricole

■ A vocation d'équipement

■ A vocation économique

■ A vocation de Tourisme et loisirs

### **B.3.1.2 ESPACES LIBRES ET POTENTIEL DE DENSIFICATION**

L'analyse des espaces libres sur la commune de Taïx a été réalisée suivant deux approches :

- D'une part, un bilan des espaces restants libres au sein de la Carte Communale en vigueur a été réalisé.
- D'autre part, un recensement des espaces libres en densification des parties urbanisées de la commune a permis de compléter cette analyse.

#### **B.3.1.2.1 Recensement des espaces libres en densification des parties urbanisées de la commune**

##### La tache urbaine :

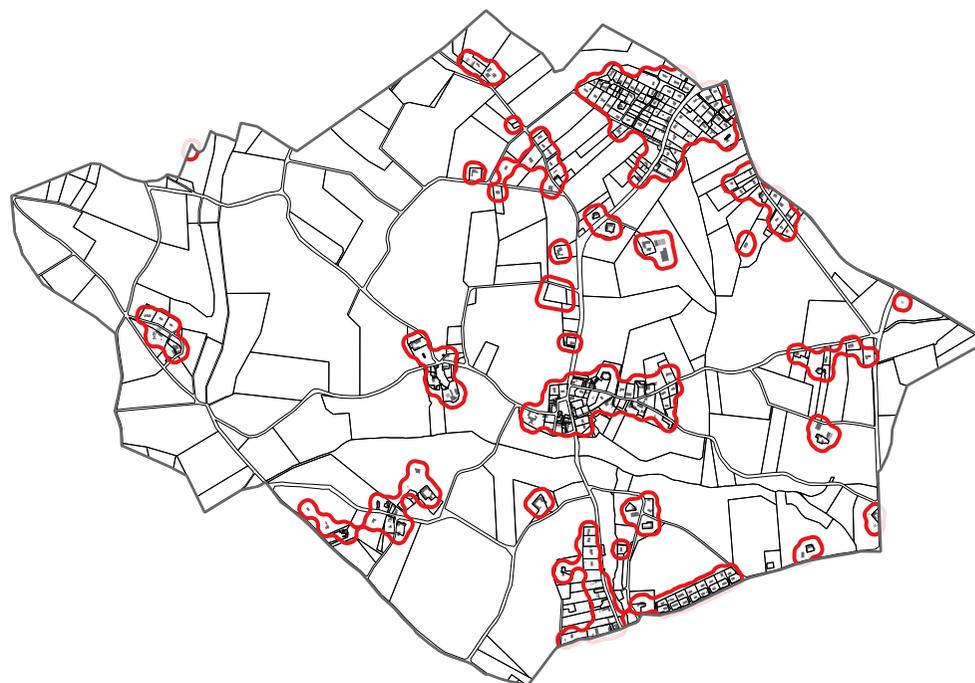
La première étape a consisté à tracer la tache urbaine du territoire sur la base de la méthodologie SCoT.

La tache urbaine de la commune de Taïx s'appuie sur le cadastre PCI vecteur d'Octobre 2018. Elle prend en compte l'ensemble des constructions de plus de 20 m<sup>2</sup>, y compris les cimetières.

Elle est définie sur la méthode dite de «dilatation / érosion 50/25». Le SCoT recommande de créer un tampon de 50 mètres autour de chaque bâtiment pertinent, puis de l'écrêter de 25 mètres.

Cette tache urbaine n'est toutefois pas exploitable dans l'immédiat car une tache est déterminée pour chaque bâti de plus de 20 m<sup>2</sup>, même isolé.

### **TACHE URBAINE 50/25 DE TAÏX**



### La définition des Parties Actuellement Urbanisées :

Afin de recentrer l'analyse des espaces libres sur des secteurs constitués, une étude a été menée sur les principaux ensembles bâtis.

Sur la base du cadastre et des données IGN (Plan IGN), les principaux ensembles bâtis ont été identifiés.

Afin de compléter cette analyse, le nombre de logement par ensemble bâti a été analysé par croisement avec les données MAJIC 2018 (données fiscales permettant notamment de localiser les logements à la parcelle), l'objectif étant de ne conserver que les entités contenant au moins 5 logements.

Ce sont ainsi 10 entités qui ont été identifiées sur la commune. Ces entités constituent les parties actuellement urbanisées du territoire. Il est possible de les classer par taille :

Hameau	Nombre de logements
Sach	6
La Borie	6
Riols	7
Calens	10
Règuelongue	11
Lespinasse	12
Carrefoul	30
La Plane	30
Taix	44
Lempéry	65

### **PARTIES ACTUELLEMENT URBANISÉES DE TAÏX**



## L'étude des espaces libres :

Cette étude a été réalisée en deux étapes : Une étude géomatique qui a fourni un socle d'analyse, suivi d'une analyse au cas par cas.

L'étude géomatique a consisté à :

1. Identifier les parcelles concernées par les parties actuellement urbanisées identifiées précédemment (sélection par localisation → intersect)
2. Sur la base des fichiers MAJIC 2018, identifier les unités foncières (identifiant communal des propriétaires).
3. A l'aide du cadastre, distinguer les unités foncières déjà bâties des unités foncières non bâties (sélection par localisation).
4. Croiser les parcelles et unités foncières avec l'emprise des parties actuellement urbanisées pour ne garder que les entités étant principalement situées dans la tache urbaine, c'est à dire, au moins 50% de la surface de la parcelle ou de l'unité foncière se situe au sein de la tache urbaine.
5. Le résultat est ensuite croisé avec les périmètres de réciprocité agricoles connus (cf diagnostic agricole) et avec les secteurs de risque (Plans de Prévention des Risques notamment).
6. Ne sont conservées que les parcelles ou unités foncières constructibles (sans réciprocité agricole ni risque identifié) de plus de 500 m<sup>2</sup>, sauf cas particuliers (lotissement, etc.).



Sur l'image ci-dessus, il est possible de voir l'impact des périmètres de réciprocité agricole sur les espaces libres identifiés sur Saint-Julien : En Bleu, les espaces libres identifiés, en orange, les résidus après croisement avec les périmètres de réciprocité agricoles.

Il est à noter que lorsque les résidus étaient trop petits, ceux-ci n'ont pas été retenus.

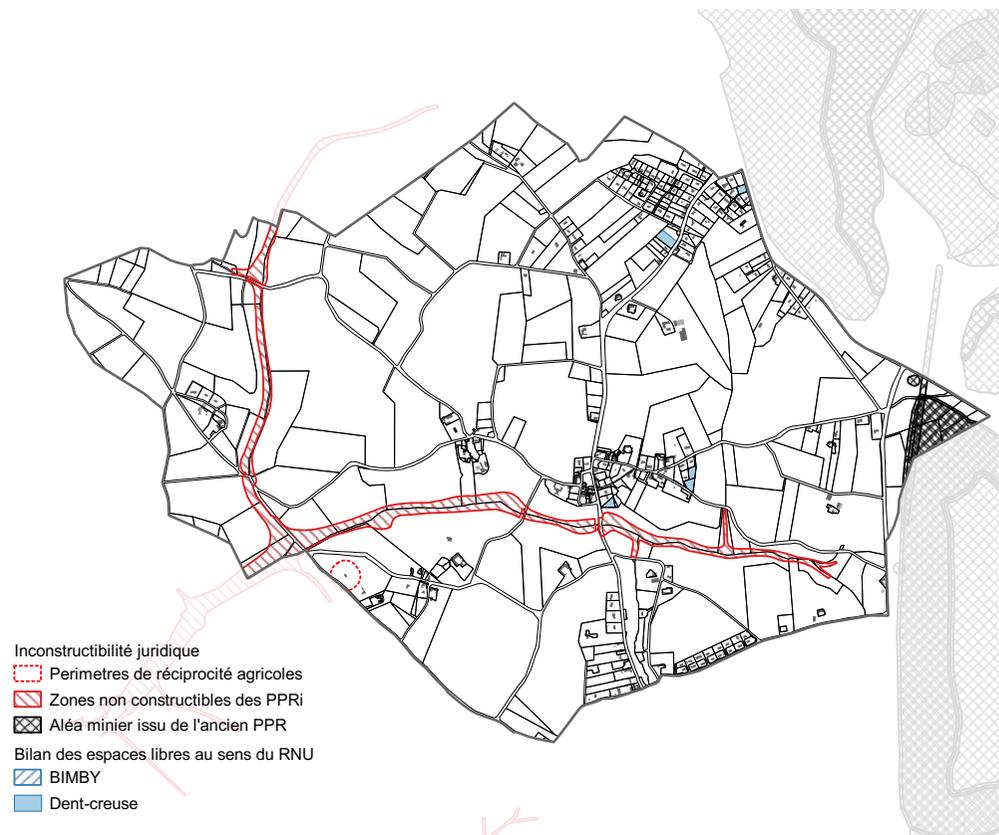
Par ailleurs, aucun espace libre identifié ne rencontrait de zone de risque.

Cette étude a été complétée par une analyse au cas par cas :

1. Sur la base de la photographie aérienne (source : IGN - Prise de vue aérienne en date du 7 juillet 2020), il a été vérifié que les entités retenues étaient bien libres (non artificialisées notamment)
2. Une étude de terrain a permis de vérifier l'usage de ces parcelles, d'actualiser la connaissance sur les constructions (il peut arriver que des constructions aient été réalisées et qui ne soient pas cadastrées), de visualiser les contraintes géographiques potentielles (topographie, etc.)
3. Ces phases d'analyse ont également permis de proposer une étude du potentiel mobilisable dans le cadre de la division pavillonnaire (BIMBY). Il s'agit notamment de vérifier la présence ou non d'annexes non déplaçables (ex : piscines).

La donnée a été actualisée tout au long de la procédure afin d'intégrer les autorisations d'urbanisme délivrées.

### ESPACES LIBRES EN DENSIFICATION DES PARTIES ACTUELLEMENT UR- BANISÉES DE LA COMMUNE DE TAÏX EN 2022



- **Le gisement BIMBY**

L'analyse n'a permis de relever aucun espace à potentiel de densification pavillonnaire.

- **La densification de la tâche urbaine**

A l'échelle de la commune, 0,76 hectares d'espaces libres (hors BIMBY) se situent en densification de la tâche urbaine. Ces espaces libres correspondent aux dents-creuses au sens du SCoT, et donc au potentiel constructible au sens du Règlement national d'urbanisme.

Ces espaces libres se situent sur le bourg de Taïx et sur le hameau de Lempéry.

*ESPACES LIBRES SELON LA TÂCHE URBAINE*

HAMEAUX	SURFACE (HA)
Lempéry	0,37
Village	0,39
Total général	0,76

### B.3.1.2.2 Bilan des espaces libres au sein de la Carte Communale

#### La carte communale :

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui permet principalement de délimiter, à l'échelle communale, d'un côté, des secteurs constructibles (secteurs où les constructions sont autorisées) et, de l'autre, des secteurs non constructibles.

La carte communale n'est pas un document d'urbanisme tenant lieu de PLU, du fait de l'absence de règlement écrit. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) qui complètent les documents graphiques de la carte communale pour ce qui est de réglementer l'usage des sols.

La commune de Taïx est dotée d'une Carte Communale approuvée en conseil municipal le 9 juillet 2008, puis approuvée par arrêté préfectoral en date du 18 août 2008.

#### La mobilisation d'outils :

Afin de caractériser ces espaces libres, en termes de localisation (hameau) et de type de consommation (densification ou extension) notamment, la tache urbaine et les hameaux identifiés précédemment ont été réutilisés dans le cadre de cette étude.

#### L'étude des espaces libres :

Cette étude a été réalisée en deux étapes : Une étude géomatique qui a fourni un socle d'analyse, suivi d'une analyse au cas par cas.

L'étude géomatique a consisté à :

1. Identifier les parcelles concernées par la carte communale en vigueur (sélection par localisation → intersect)
2. Sur la base des fichiers MAJIC 2018, identifier les unités foncières (identifiant communal des propriétaires).
3. A l'aide du cadastre, distinguer les unités foncières déjà bâties des unités foncières non bâties (sélection par localisation).
4. Croiser les parcelles et unités foncières avec l'emprise des parties actuellement urbanisées afin de les catégoriser suivant le type d'urbanisation qu'elles induisent : les entités étant principalement situées dans la tache urbaine, c'est à dire au moins 50% de la surface de la parcelle ou de l'unité foncière

se situe au sein de la tache urbaine, sont comptabilisées comme densification. Les autres constituent le potentiel d'extension de la Carte Communale.

5. Le résultat est ensuite croisé avec les périmètres de réciprocité agricoles connus (cf diagnostic agricole) et avec les secteurs de risque (Plans de Prévention des Risques notamment).
6. Ne sont conservées que les parcelles ou unités foncières constructibles (sans réciprocité agricole ni risque identifié) de plus de 500 m<sup>2</sup>, sauf cas particuliers (lotissement, etc.).

Cette étude a été complétée par une analyse au cas par cas :

1. Sur la base de la photographie aérienne (source : IGN - Prise de vue aérienne en date du 7 juillet 2020), il a été vérifié que les entités retenues étaient bien libres (non artificialisées notamment)
2. Une étude de terrain a permis de vérifier l'usage de ces parcelles, d'actualiser la connaissance sur les constructions (il peut arriver que des constructions aient été réalisées et qui ne soient pas cadastrées), de visualiser les contraintes géographiques potentielles (topographie, etc.)

La donnée a été actualisée tout au long de la procédure afin d'intégrer les autorisations d'urbanisme délivrées.

## ESPACES LIBRES DE LA CARTE COMMUNALE

HAMEAUX	Espaces libres en densification	Espaces libres en extension	Surface totale (ha)
Calens	0,00	4,25	4,25
Lempéry	0,37	0,00	0,37
Reguelongue	0,00	0,98	0,98
Village	0,39	0,00	0,39
Total général	0,76	5,23	5,99

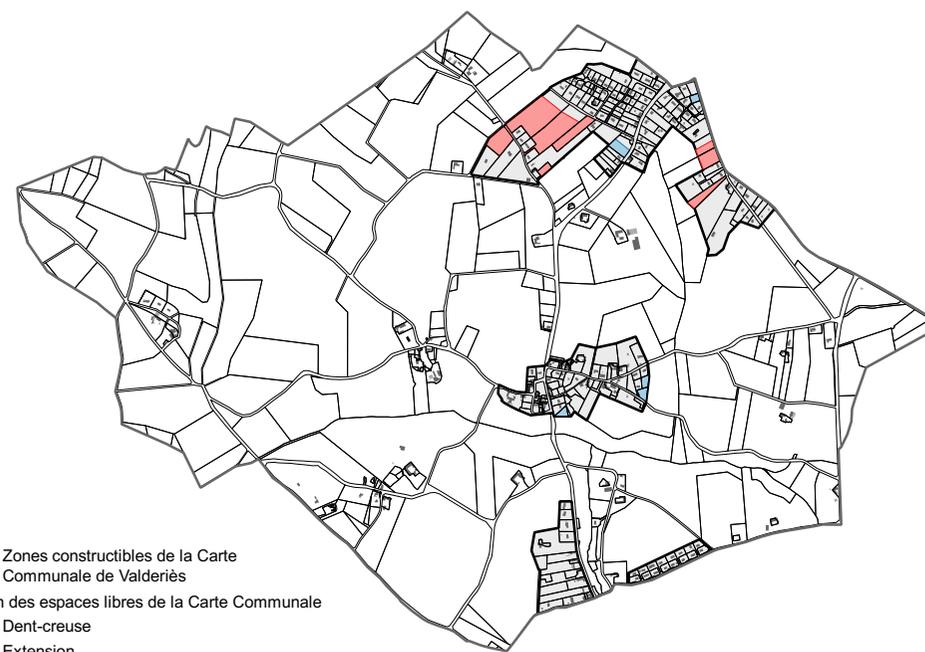
### • La Carte Communale

A l'échelle de la commune, 5,99 hectares d'espaces libres sont ouverts à l'urbanisation (hors périmètres agricoles), dont :

- 5,99 ha à vocation d'habitat :
  - 0,76 ha en densification,
  - 5,23 ha en extension.

Ces espaces libres se situent principalement autour du hameau de Lempéry : Les différents lieux-dits qui gravitent autour de Lempéry comportent aujourd'hui d'importants espaces ouverts à l'urbanisation qui se situent en continuité de Lempéry.

## ESPACES LIBRES DE LA CARTE COMMUNALE DE TAÏX EN 2022



### **B.3.1.2 PROPRIÉTÉS FONCIÈRES**

La commune de Taïx compte environ 3,73 ha de foncier communal. Notons qu'une partie de ce foncier est déjà occupée (églises, cimetière, chemins,...).

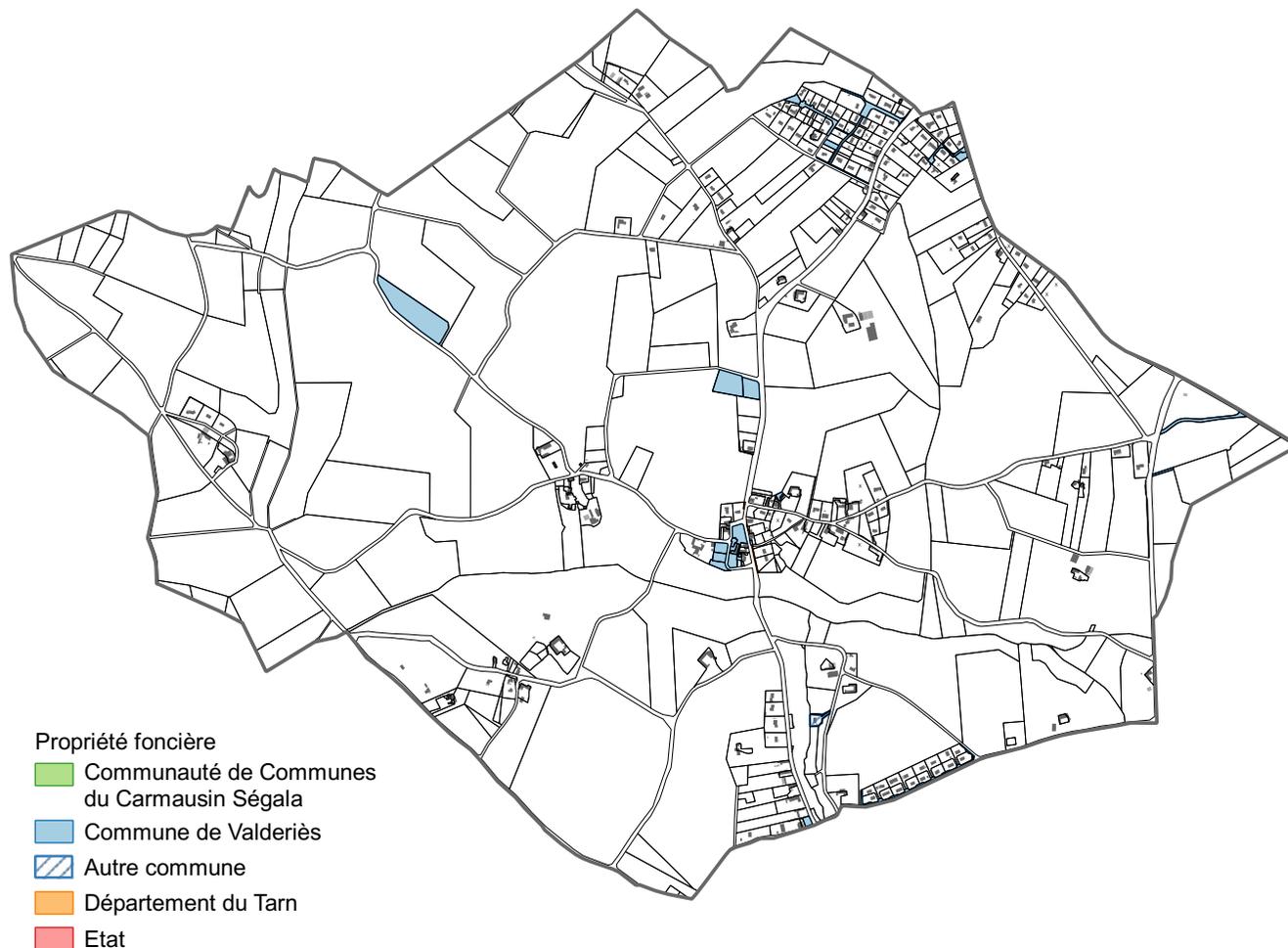
Elle dispose donc d'environ 1,23 ha de foncier libre de constructions. Toutefois, ce potentiel est isolé et n'a pas vocation à être urbanisé .

La communauté de communes ne possède aucun foncier sur la commune.

**La constitution d'une réserve foncière communale (ou communautaire, dans le cas de développement économique par exemple), pourrait permettre aux municipalités:**

- De participer à l'élan de développement, ou tout au moins de soutenir un rythme de développement «continu» (ex: maintien des écoles, etc.)
- De porter des projets ayant valeur de modèle, pour une écriture qualitative des extensions de l'urbanisation.

### **PROPRIÉTÉS FONCIÈRES BÂTIES ET NON BÂTIES**



### ***B.3.1.3 FISCALITÉ DE L'URBANISME***

- Taxe d'aménagement : 4% (taux communal applicable depuis le 22 septembre 2016, valable pour 3 ans, reconductible)

### ***B.3.1.4 LE RÈGLEMENT***

Le règlement national d'urbanisme s'applique dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou d'un document en tenant lieu. Dès lors que la définition des règles applicables en matière d'urbanisme n'est pas prévue par la commune, le code de l'urbanisme prévoit un ensemble de prescriptions minimales à respecter sur le territoire national.

## B.3.2 Bilan qualitatif de la carte communale

### Retours d'expériences de la carte communale en vigueur

Face au développement récent que la commune a connu, les élus ont souhaité élaborer un PLU afin de mieux maîtriser son urbanisme. Les objectifs de la commune sont :

D'organiser et d'anticiper les évolutions futures.

Freiner l'urbanisation pour atteindre une taille critique de 500 habitants environ, en cohérence avec la capacité de la commune, ses services et sa fiscalité.

Réviser la constructibilité de certains hameaux.

La commune ne dispose que peu de réserve communale.

Notons qu'une ZAD, aujourd'hui caduque, avait été mise en œuvre, mais sans résultat probant.

La modernisation du PLU répond aux objectifs suivants :

- **Simplifier le règlement du PLU et son élaboration,**
- **Offrir plus de souplesse aux auteurs du PLU, pour s'adapter aux spécificités de tous les territoires,**
- **Permettre le développement d'un urbanisme de projet, favorable à une augmentation de la production de logements,**
- **Donner plus de sens au règlement du PLU et mieux le relier au projet de territoire.**

Elle passe notamment par les évolutions suivantes :

- **Nouveau règlement structuré en 3 chapitres** répondant chacun à une question :
  - L'affectation des zones et la destination des constructions : ou puis-je construire ?
  - Les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
  - Les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Sa structure a été simplifiée et clarifiée. Elle est par ailleurs facultative.

- « L'utilisation accrue des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) dans les PLU a permis, ces dernières années, de valoriser une planification stratégique et thématique. Elles doivent ainsi rester un outil souple, capable d'intégrer toutes les modifications auxquelles sont soumises les projets urbains, de leur élaboration jusqu'à leur réalisation. »

**Le décret introduit la possibilité de préciser le contenu des OAP par secteur ou quartier et de ne pas les compléter par des dispositions réglementaires ; il s'agit des OAP de secteur.**

Il s'agit d'accompagner l'évolution des pratiques d'aménagement locales vers une flexibilité encadrée de la règle pour permettre d'intégrer la démarche de projet au PLU en évitant des modifications successives du document.

Par ailleurs, la révision du PLU sera l'occasion des évolutions suivantes:

- **Prise en compte d'évolutions réglementaires**
  - La prise en compte des évolutions réglementaires portées notamment par les lois LAAF et MACRON, en zone A et N (désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changements de destination, extensions et annexes

possibles des bâtiments d'habitation en zone A et N).

- La gestion économe de l'espace et la modération de la consommation de l'espace: mise en adéquation des besoins avec le zonage.

## B.3.3 Quelles ambitions en termes d'accueil et de population ?

### B.3.3.1 ANALYSE DU TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN (TCAM) DE LA POPULATION

Année de recensement	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
PSDC	325	269	272	285	306	327	429	485
Taux de Croissance en %		-2,67	0,16	0,59	0,79	0,74	5,58	2,48
Vérification		269	272	285	306	327	429	485

Il est noter que le TCAM entre 1999 et 2018 est de +2,45% par an.

### B.3.3.2 PROJECTION À VENIR

Le calcul de la projection de la population à l'horizon 2033 est essentiel dans l'élaboration du document d'urbanisme. Cette population projetée pourra permettre de déduire le nombre de logements correspondant à cette population et, par conséquent, la surface constructible à prévoir. Les taux observés entre 1999 et 2018 étant particulièrement importants, la collectivité s'est fixé pour objectif de tendre vers un objectif de 500 habitants à l'horizon 2033.

La méthode utilisée consiste à calculer, grâce à l'objectif communal, trois Taux de Croissance Annuelle Moyen (TCAM) :

- le TCAM pour atteindre une population de 500 habitants à l'horizon 2033 : +0,23% par an
- le TCAM global du SCoT : +0,45% par an
- le TCAM observé entre 1999 et 2018 : +2,45% par an

Ces trois TCAM représentent chacun des scénarios crédibles d'évolution de la population. Ils sont ensuite utilisés dans le calcul de la projection de la population en 2033. Ce calcul se réalise en prenant pour référence la population recensée par l'INSEE en 2018, à laquelle on applique les différents TCAM.

TCAM	Population projetée en 2023 (base INSEE)	Population projetée en 2033	Gain de population entre 2023 et 2033	Taille moyenne des ménages en 2033	Besoin dû à l'effet démographique et au desserrement des ménages	Logements produits par le renouvellement du parc (Objectif SCoT : 2)	Logements neufs d'ici 2030	Moyenne annuelle de production de logements	Moyenne annuelle de production de logements neufs
<b>0,23</b>	491	502	12	2,39	14	2	12	1,42	1,22
<b>0,45</b>	498	521	23	2,39	19	2	17	1,90	1,70
<b>2,45</b>	561	715	154	2,39	75	2	73	7,51	7,31

La projection du besoin en logements pour le territoire de la commune de Taïx a été réalisée selon les variables suivantes :

- la croissance de population projetée s'appuie sur diverses hypothèses de croissance annuelle moyenne (TCAM entre 0,23% et 2,45%), établies au vue des constats sur les dernières années et des objectifs démographiques de la commune ou du SCoT.
- la taille moyenne de ménage en 2033
  - 2,51 : taille moyenne des ménages observée en 2018
  - D'après l'INSEE les ménages verront leur taille diminuer pour arriver à 2,2 personnes par ménage en 2038 (estimation pour le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais)

Rappel: «Le desserrement des ménages est le phénomène de baisse du nombre de personnes par ménage. Il est lié au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de cohabitation tels que des séparations plus nombreuses ou une vie en couple plus tardive des jeunes. Ainsi, le nombre de ménages augmente, il faut donc construire de nouveaux logements»

- La collectivité souhaite que 10% de sa production de logements sur la prochaine décennie soit issue du renouvellement du parc (changement de destination, reconquête de logements vacants, etc.). Cet objectif participera fortement à lutter contre la vacance des logements et à promouvoir l'entretien et la valorisation de l'existant.

# *C- CHOIX ET DISPOSITIONS DU PRO- JET DE PLU*



# C.1 - Objectifs initiaux et PADD \_\_\_\_\_

## C.1.1 Rappel des objectifs initiaux de la commune

---

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil municipal de Taïx a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la commune a saisi l'opportunité de se joindre à cinq autres communes : Monestiés, Pampelonne, Sainte-Gemme, Taïx et Tanus dans le cadre d'une commande groupée pour élaborer ce document.

Les objectifs poursuivis par le PLU sont de :

- Transformer la carte communale pour avoir un document plus précis en termes d'urbanisation de la commune ;

## C.1.2 PADD : Constats, enjeux et objectifs

---

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle des six communes et précisé à l'échelle de chacune d'entre elles. Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des grands axes suivants :

Axe 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune

Axe 2 : Soutenir l'activité économique de la commune

Axe 3. Protéger et valoriser les paysages agricoles et naturels

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux na-

turels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

Les tableaux ci-après reprennent les différents points exposés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Ils mettent en avant, par objectif ou groupe d'objectifs, la traduction ou les outils mis en oeuvre dans le cadre du projet de PLU (zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP).

Le projet de PADD traduit également les axes visant à :

- Fixer des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Arrêter les orientations générales en matière d'habitat, transport, déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et loisirs.

## PADD - CARTE DE SYNTHÈSE DE LA COMMUNE DE TAÏX

### AXE 1 : POURSUIVRE TOUT EN MAÎTRISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

1.1. Renforcer l'attractivité du territoire afin de poursuivre la croissance démographique de la commune



Bourgs et villages à développer (tâches urbaines principales) :  
- Bourg de Taïx ;  
- Secteur Lempéry - Calens - Rèquelongue



Hameaux à densifier (tâches urbaines secondaires) :  
- Carrefour ;

### AXE 2 : SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

Protéger les outils de travail agricoles en tenant compte des caractéristiques de chacun des sites



Protéger les bâtiments agricoles des installations de tiers pour maintenir une activité viable et sereine en prévoyant une zone d'extension des bâtiments pour les exploitations en activité, lesquelles devront permettre d'éviter les conflits d'usage avec les lieux habités

### AXE 3 : PROTÉGER ET VALORISER LES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS

3.1. Identifier et protéger la trame verte et bleue du territoire



Préserver les enjeux majeurs constitués des corridors alluviaux principaux du Céret et du Céroc



Affirmer les respirations paysagères du territoire



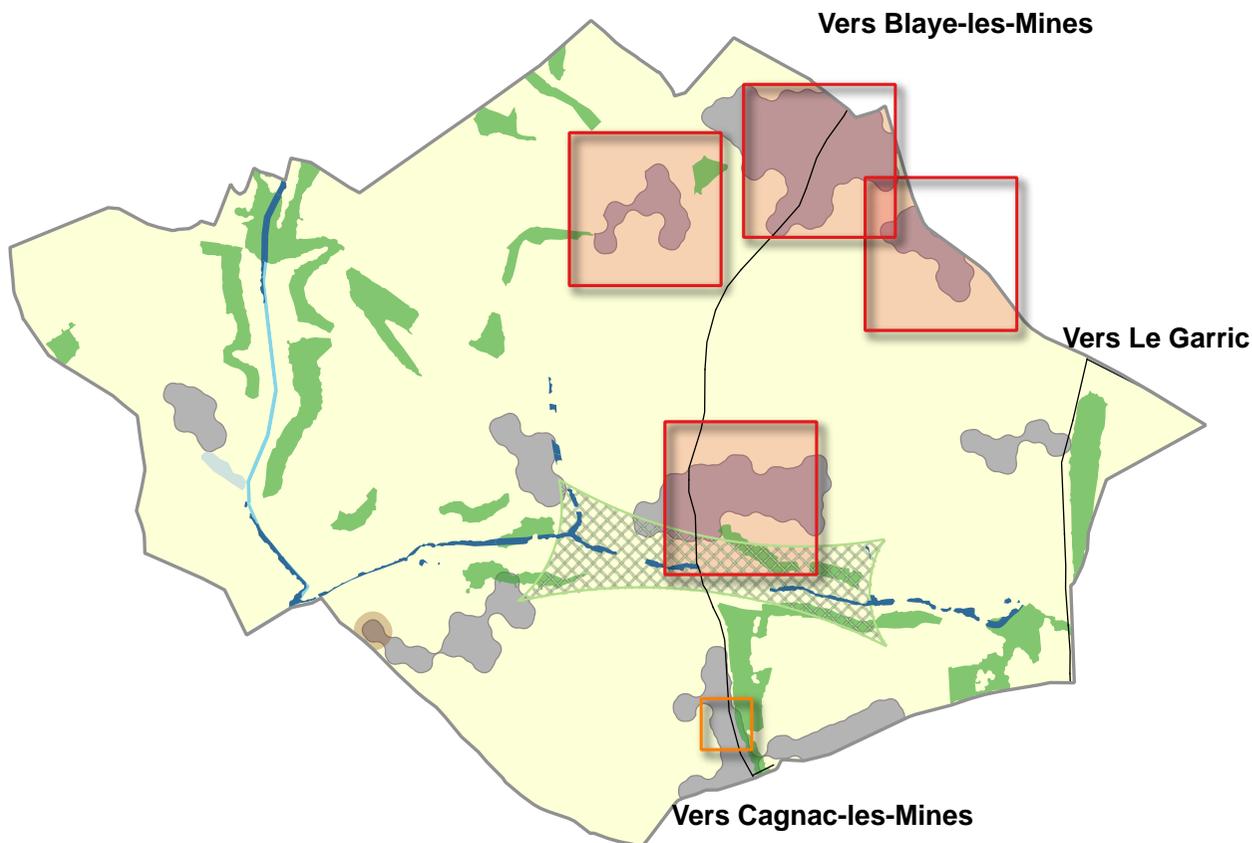
Protéger les linéaires des cours d'eau



Favoriser la préservation et/ou la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau



Protéger les milieux humides



OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune</b>		
<b>1.1 Renforcer l'attractivité du territoire afin de poursuivre la croissance démographique de la commune</b>		
<p><b>Poursuivre la croissance démographique et tendre vers une croissance annuelle moyenne de population de l'ordre de 0,45 % par an, soit l'équivalent d'environ 22 habitants supplémentaires à l'horizon 2033.</b></p>	<p>La base de calcul pour l'élaboration du scénario démographique est la population INSEE pour l'année 2017, s'élevant alors à 468 habitants. L'observation des tendances récentes sur la commune révèle une dynamique d'accueil soutenue depuis les années 1990, que la collectivité souhaite poursuivre et mieux maîtriser (<i>cf paragraphe B.3.3 du présent Rapport de Présentation : Quelles ambitions en termes d'accueil et de population ?</i>).</p> <p>La commune de Taïx compte le plus grand nombre de Permis de Construire accordés en 2022 à l'échelle de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala. La collectivité s'est donc fixé pour objectif de modérer l'accueil démographique pour atteindre 500 habitants à l'horizon 2033.</p> <p>Avant l'arrêt, le scénario démographique a été vérifié suivant les données INSEE de 2018. Aucune modification ne s'est avérée nécessaire.</p>	<p>→ Une ouverture à l'urbanisation et une valorisation de l'existant, en cohérence et proportionnelle aux besoins exprimés (cf ci-après les objectifs en termes de création de logements).</p>
<p><b>Prévoir la création d'environ 19 logements, dont 17 logements neufs auxquels s'ajouteront 2 logements créés par réinvestissement de bâti existant.</b></p>	<p>Le calcul du besoin en logements intègre le phénomène de décohabitation des ménages ainsi que l'effet démographique lié à l'accueil de nouveaux habitants.</p> <p>Les calculs sont basés sur une taille moyenne des ménages de 2,51 personnes par ménage en 2018, ainsi que sur la tendance employée par le SCoT estimant une taille moyenne des ménages d'environ 2,2 personnes par ménage à l'horizon 2038 sur les communes de l'espace périurbain, dont Taïx fait partie. Sur ces bases, la taille moyenne des ménages à l'horizon 2033 a été estimée à 2,39 personnes par ménage.</p> <p>Le besoin en logements sur la période est donc estimé à 19 logements.</p> <p>La commune se fixe également un objectif de réinvestissement du bâti existant correspondant à 40% du parc de logements vacants identifié, soit 2 logements.</p> <p>Le PLU doit donc permettre la création de 17 logements neufs sur la commune de Taïx à l'horizon 2033.</p>	<p>→ Cf traductions ci-après (p333)</p>

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune</b>		
<b>1.1 Renforcer l'attractivité du territoire afin de poursuivre la croissance démographique de la commune</b>		
<p><b>Optimiser le foncier en respectant une densité de 10 logements par hectare, afin de prendre en compte les objectifs de modération de la consommation d'espace, et en ouvrant environ 1,7 hectares à l'urbanisation.</b></p>	<p>La consommation foncière à vocation d'habitat entre 2008 et 2018 s'élevait à 7,11 Ha et a permis la construction de 68 logements. L'actualisation de la consommation de l'espace a toutefois révélé une accélération de la consommation d'espace depuis 2018. Ainsi, entre 2012 et 2022, ce sont 7,98 ha qui ont été consommés pour la création de 73 logements. Cela représente une taille moyenne des lots de 1094 m<sup>2</sup>.</p> <p>Il est à noter que la croissance démographique est soutenue depuis les années 1990. On observe sur la commune une croissance démographique de l'ordre de +2,45% par an depuis 1999.</p> <p>Par ailleurs, le taux de vacance est de 6,4% en 2018 sur la commune, laissant donc présumer que ce parc a été particulièrement mobilisé pour l'accueil de population. Ce taux, inférieur à 7%, est très bas et permet une certaine souplesse du marché.</p> <p>Il apparaît que la carte communale actuelle est très permissive et que les projets se sont récemment multipliés, sous l'impulsion notamment de l'annonce du PLU qui aura pour effet de réduire considérablement les possibilités d'urbanisation de la commune. Dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, et en compatibilité avec les objectifs fixés par le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causses et du Cordais, la commune de Taïx souhaite se doter d'outils afin de mieux maîtriser l'urbanisation sur la commune, et développer une offre de logements favorisant le parcours résidentiel sur la commune. Cela passe par un objectif de modération de l'accueil de population ambitieux en se fixant un rythme d'accueil modeste (+0,45% par an entre 2023 et 2033 contre 2,45% par an entre 1999 et 2018) et nécessite l'identification de secteurs d'urbanisation stratégiques. Ces secteurs seront l'occasion de mettre en place des outils favorisant la vision d'ensemble du projet d'urbanisation et la qualité de ces secteurs de développement.</p>	<p>→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua et Ub générant suivant les cas, une densification de l'existant, des opérations d'aménagement d'ensemble, de l'urbanisation au coup par coup. Une analyse et un travail qualitatif de traduction de principes d'urbanisation ont également été réalisés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'au travers du règlement.</p> <p>→ Traduction par les objectifs de densité imposés par les OAP (1000 m<sup>2</sup> par logement).</p> <p>→ Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLU a identifié 3 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole. Ces identifications ont été travaillées de manière itérative afin d'intégrer à la réflexion le secteur dans lequel s'inscrit le bâtiment pouvant changer de destination. Cette méthode explique la différence entre le potentiel théorique de départ et les identifications opérationnelles.</p> <p>→ Parallèlement, le règlement des zones A et N permettra aux habitations existantes de se maintenir, de réaliser des extensions mesurées et des annexes.</p>
<p><b>Diversifier le parc de logements afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs et familles mono parentales et de permettre leur maintien sur le territoire.</b></p>	<p>Par ailleurs, la volonté de modération de la consommation de l'espace passe également par un objectif de réduction de la taille moyenne des lots à 1000m<sup>2</sup> (10 logements par Ha), soit une réduction de 12%.</p> <p>Pour la construction de 17 logements neufs, cela induit un besoin de 1,7 Ha d'espaces constructibles.</p>	

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
-----------	---------------------------------	------------------------

**AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune**

**1.1 Renforcer l'attractivité du territoire afin de poursuivre la croissance démographique de la commune**

<p><i>Tableau des objectifs de modération de la consommation d'espace</i></p>	<p>En plus du besoin global d'espaces constructibles mentionné précédemment, le tableau des objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace détaille la répartition de ces surfaces entre la densification et l'extension.</p> <p>Les surfaces mentionnées dans le tableau sont des surfaces nettes, après déduction des espaces nécessaires à la création de voiries et réseaux divers, ainsi qu'après déduction de 50% de rétention foncière sur les parcelles en dent-de-crue, conformément à la Prescription n°6 du DOO du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.</p> <p>A ce jour, la compétence planification urbaine appartient toujours à la commune de Taïx en raison de la mise en oeuvre des minorités de blocage qui empêchent le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala.</p> <p>Ainsi, c'est le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais qui assure la réflexion sur les potentialités de réduction de la consommation foncière à l'échelle supra-communale en fixant une répartition des objectifs de consommation foncière pour chaque commune.</p> <p>Il est à noter que le scénario de modération de la consommation de l'espace retenu par le SCoT permet une réduction de 54% de la consommation foncière à l'échelle du SCoT entre 2019 et 2039. Cette modération ne se traduit pas de la même manière sur chacune des communes, certaines prévoyant une réduction de 80%, comme la commune de Taïx, d'autres étant sur des logiques d'augmentation des objectifs de production de logements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua et Ub générant suivant les cas, une densification de l'existant, des opérations d'aménagement d'ensemble, de l'urbanisation au coup par coup. Une analyse et un travail qualitatif de traduction de principes d'urbanisation ont également été réalisés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'au travers du règlement.</li> <li>→ Traduction par les objectifs de densité imposés par les OAP (1000 m<sup>2</sup> par logement).</li> <li>→ Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLU a identifié 3 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole. Ces identifications ont été travaillées de manière itérative afin d'intégrer à la réflexion le secteur dans lequel s'inscrit le bâtiment pouvant changer de destination. Cette méthode explique la différence entre le potentiel théorique de départ et les identifications opérationnelles.</li> <li>→ Parallèlement, le règlement des zones A et N permettra aux habitations existantes de se maintenir, de réaliser des extensions mesurées et des annexes.</li> </ul>
---	--	--

	Objectifs fixés par le SCoT à 20 ans	Observé entre 2012 et 2022	Projet de PLU à 10 ans	Evolution prévue	Consommation estimée en dents-de-crues	Consommation estimée en extension
Surface consommée	4,2 Ha	7,98 Ha	1,7 Ha	-79%	20%	80%
Logements produits	34	73	17	-77%	20%	80%
Taille moyenne des lots	1200 m <sup>2</sup>	1094 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>	-9%	1000 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune</b>		
<b>1.1 Renforcer l'attractivité du territoire afin de poursuivre la croissance démographique de la commune</b>		
<p><b>Cibler le développement urbain sur le Village et les hameaux (taches urbaines principales) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourg de Taïx ;</li> <li>• Secteur Lempéry - Calens - Règuelongue ;</li> </ul> <p><b>Cela dans le respect des orientations fixées par le SCoT.</b></p> <p><b>Et les dents-creuses sur les hameaux (taches urbaines secondaires) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrefoul - La Plane ;</li> </ul> <p><b>Afin de limiter l'étalement urbain des constructions à vocation d'habitation, tout en préservant les jardins et les espaces de respiration.</b></p>	<p>Il est à rappeler en préambule que la commune était dotée d'une Carte Communale avant d'engager l'élaboration de son PLU. Il s'agit d'une extension du Règlement National d'Urbanisme permettant à la collectivité d'identifier des secteurs constructibles et des secteurs inconstructibles sur son territoire.</p> <p>La Carte Communale offrait des possibilités d'urbanisation au sein de plusieurs hameaux (densification ou extension des parties actuellement urbanisées). La collectivité a fait le choix de privilégier certains secteurs afin de concentrer l'urbanisation sur des secteurs stratégiques, de compléter certains secteurs urbains, et de protéger l'activité agricole présente sur de nombreux hameaux.</p> <p>La collectivité a privilégié l'extension de l'urbanisation autour du village de Lempéry et du bourg de Taïx en raison de la présence d'équipements (école à proximité de Lempéry ; présence de la Mairie et de la salle polyvalente sur Taïx).</p> <p>Concernant le secteur de Carrefoul, l'enjeu est avant tout de permettre sa densification sans étendre l'urbanisation existante. Il s'agit notamment d'un secteurs présentant un potentiel de densification, et qui bénéficie d'une bonne accessibilité aux principaux axes de communication ainsi que de la proximité avec la commune de Cagnac-les-Mines.</p>	<p>→ Cf traductions ci-avant (p333)</p>

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune</b>		
<b>1.2 Penser le logement comme une valorisation de la qualité du cadre de vie</b>		
<b>Requalifier et conforter l'existant et prioriser le réinvestissement des logements vacants (ex : OPAH existante etc).</b>	<p>Les logements vacants représentent une faible part du parc de logement de la commune. La commune a toutefois souhaité privilégier la reconquête de ces logements.</p> <p>Par ailleurs, certains bâtiments agricoles pourraient être transformés en habitation en raison de leur qualité patrimoniale, de la présence des réseaux, et de leur faible impact sur l'activité agricole.</p>	<p>→ Les secteurs Ua et Ub ont été délimités sur les villages et hameaux déjà structurés du territoire. La méthodologie du zonage a privilégié la délimitation de secteurs U sur ces ensembles avant de prévoir des secteurs d'extension urbaine calibrés selon les besoins du territoire.</p> <p>→ Traduction par le règlement qui permet les travaux sur les logements existants, y compris en zone A ou N. Les extensions et annexes y sont autorisées mais limitées par le règlement.</p>
<b>Encourager les opérations de renouvellement urbain et de recomposition urbaine.</b>	<p>Si aucun secteur n'a été spécifiquement identifié pour d'éventuelles opérations de renouvellement urbain, la collectivité a souhaité permettre cette réflexion au sein de son document d'urbanisme.</p>	<p>→ Les secteurs Ua et Ub ont été délimités sur les villages et hameaux déjà structurés du territoire. La méthodologie du zonage a privilégié la délimitation de secteurs Ua et Ub sur ces ensembles avant de prévoir des secteurs d'extension urbaine calibrés selon les besoins du territoire.</p> <p>→ Le règlement de la zone U permet le renouvellement urbain en fixant des règles répondant aux codes urbains et architecturaux des secteurs les anciens.</p>
<b>Identifier les bâtiments pouvant changer de destination, sous réserve d'être desservis par les réseaux d'eau potable et d'électricité, de limiter l'impact sur l'activité agricole et de veiller à ne pas générer de conflits de voisinage.</b>	<p>Certains bâtiments agricoles pourraient être transformés en habitation en raison de leur qualité patrimoniale, de la présence des réseaux, et de leur faible impact sur l'activité agricole.</p>	<p>→ Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLU a identifié 3 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole. Ces identifications ont été travaillées de manière itérative afin d'intégrer à la réflexion le secteur dans lequel s'inscrit le bâtiment pouvant changer de destination. Cette méthode explique la différence de la faible nombre d'identifications opérationnelles.</p>

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune</b>		
<b>1.2 Penser le logement comme une valorisation de la qualité du cadre de vie</b>		
<p><b>Prioriser la densification sur les secteurs stratégiques, sous réserve de préservation des jardins et espaces de respiration, afin de préserver les espaces naturels agricoles et forestiers, marqueurs du territoire.</b></p>	<p>Le diagnostic territorial a procédé à l'analyse de l'ensemble des dents creuses du territoire communal. L'étude des Parties Actuellement Urbanisées a permis d'identifier des secteurs de densification sur l'ensemble de la commune sans tenir compte de la Carte Communale en vigueur. L'objectif de cette analyse était notamment de considérer l'ensemble des secteurs sans approche maillée du territoire.</p> <p>Le potentiel relevé correspond au potentiel de densification de la Carte Communale en raison des dimensions réduites du territoire communal.</p> <p>Il est à noter que le bilan de la Carte Communale permet d'identifier les polarités qui ont été privilégiées au sein de la Carte Communale.</p>	<p>→ Les secteurs stratégiques retenus correspondent au bourg de Taïx et au village de Lempéry, ainsi qu'aux secteurs les mieux desservis (Carrefour). Les hameaux à forte vocation agricole n'ont pas été retenus pour leur potentiel de densification au sein du projet de PLU.</p> <p>→ Les secteurs U ont été délimités sur les villages et hameaux déjà structurés du territoire. La méthodologie du zonage a privilégié la délimitation de secteurs Ua et Ub sur ces ensembles avant de prévoir des secteurs d'extension urbaine calibrés selon les besoins du territoire.</p>
<p><b>Il sera également nécessaire d'offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire.</b></p>	<p>Après avoir déduit du besoin le potentiel identifié en densification des secteurs stratégiques, des secteurs de projet ont été identifiés en extension de l'urbanisation existante.</p>	<p>→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua et Ub générant suivant les cas, une densification de l'existant, des opérations d'aménagement d'ensemble, de l'urbanisation au coup par coup. Une analyse et un travail qualitatif de traduction de principes d'urbanisation ont également été réalisés dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ainsi qu'au travers du règlement.</p> <p>→ Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient notamment des principes d'aménagement qualitatifs (espaces publics, plantations à réaliser, zones de non traitement, etc.).</p>

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune</b>		
<b>1.2 Penser le logement comme une valorisation de la qualité du cadre de vie</b>		
<p><b>Penser les secteurs de développement de l'urbanisation selon des logiques paysagères et dans le respect des limites qu'elles imposent : poursuite des logiques d'implantation traditionnelle, visibilité des nouvelles constructions depuis les vues lointaines.</b></p>	<p>L'implantation humaine sur la commune de Taïx est atypique sur le causse du Cordais : Les lotissements récents se sont développés en lien avec les équipements présents sur les communes limitrophes (Lempéry au Nord et Carrefoul au Sud). Ce développement a été réalisé par une succession d'opérations sans vision globale en amont. Les élus souhaitent stopper ce développement chaotique au profit d'une urbanisation réfléchie et programmée. L'enjeu est donc l'encadrement des futures opérations d'aménagement sur la commune.</p>	<p>→ Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient notamment des principes d'aménagement qualitatifs (espaces publics, plantations à réaliser, zones de non traitement, etc.).</p>
<p><b>Intégrer la connaissance des risques à la réflexion sur les secteurs de développement urbain.</b></p>	<p>La commune est concernée par divers aléa. Il est à noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'aléa retrait et gonflement des argiles est moyen sur l'ensemble du territoire communal. Le PPR Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le département du Tarn impose des normes constructives en l'absence d'études géotechniques spécifiques sur l'ensemble des zones en aléa faible à modéré.</li> <li>→ Aucune zone habitée n'est concernée par le risque d'inondation du bassin de la Vère.</li> <li>→ Aucune zone habitée n'est concernée par l'Aléa minier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Traduction par la représentation du risque inondation du PPRi du bassin de la Vère , qui couvre le territoire communal, sur les plans de zonage, avec renvoi aux servitudes correspondantes, disponibles en annexe 6.1 du dossier de PLU.</li> <li>→ Traduction par le biais du zonage : les secteurs Ua, Ub et Ue ont été définis de façon à ne pas exposer la population à ces risques.</li> </ul>

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune</b>		
<b>1.2 Penser le logement comme une valorisation de la qualité du cadre de vie</b>		
<b>Eviter la production standardisée de logement, en encourageant la construction d'habitat diversifié sous réserve d'une implantation adaptée (covisibilité, intégration paysagère, etc) et d'une desserte conforme en réseaux.</b>	Après une phase de développement principalement liée à la commercialisation de divers lotissements privés, le projet de PLU vise à varier la proposition de foncier constructible sur la commune. Cela passe par des lots aux dimensions et localisations variées. Il s'agit également d'éviter les formes architecturales étrangères au territoire.	→ Traduction par les objectifs de densité imposés par les OAP (1000 m <sup>2</sup> par logement). → Traduction dans le règlement de chaque secteur qui fixe la réglementation de l'aspect extérieur des constructions (façade, toiture, menuiserie, clôtures, etc.).
<b>Adapter la réglementation de l'aspect extérieur pour concilier innovations architecturales et empreintes locales (matériaux, méthodes, hauteurs, etc) et favoriser l'éco-conception des constructions.</b>	L'architecture traditionnelle sur la commune est sous influence causse-narde et Albigeoise, influences visibles au niveau des façades (calcaire en façade) comme des toitures (tuiles canal).  La volonté des élus est de conserver cette identité, tant dans le cadre de projets de rénovation que de projets de constructions neuves.	→ Traduction dans le règlement qui favorise l'éco-conception des constructions nouvelles (Titre 3, Article 5 : Eco-conception) → Traduction dans le règlement de chaque secteur qui fixe la réglementation de l'aspect extérieur des constructions (façade, toiture, menuiserie, clôtures, etc.).

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Poursuivre tout en maîtrisant le développement de la commune</b>		
<b>1.3. Améliorer les équipements et services liés aux mobilités</b>		
<b>Faciliter les solutions de déplacement comme des alternatives à l'usage de la voiture individuelle.</b>	La voiture individuelle est largement utilisée comme moyen de transport au quotidien. L'enjeu est donc de favoriser les déplacements doux en réduisant les trajets entre le domicile et les équipements.	<p>→ Traduction dans les principes édictés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (maillage viaire continu, liaisons douces existantes à préserver, liaisons douces à conforter ou à créer, etc.). Objectifs expliquant également les choix retenus en termes de projet (densification, urbanisation groupée, etc.) et de zonage.</p> <p>→ Traduction éventuellement par le DPU.</p>
<b>Intégrer les évolutions liées aux nouvelles mobilités (ex : bornes de recharge pour véhicules électriques, etc).</b>	En parallèle des projets d'aménagement d'espaces publics, la collectivité souhaite suivre les innovations liées aux déplacements.	
<b>Penser le développement de la commune en intégrant les logiques de circulation continue et d'accessibilité.</b>	La collectivité souhaite irriguer les espaces urbains par des voies à usage mixte (véhicules motorisés et modes doux) et par des voies douces afin de favoriser les déplacements vers les équipements notamment.	
<b>Prévoir l'aménagement de circulations douces reliant les différents quartiers de la commune.</b>	Divers équipements sont accessibles sur les communes limitrophes. Afin de conforter ces équipements et de favoriser la proximité de la population, le PLU prévoit des secteurs de développement à proximité directe de ces équipements, existants ou en projet.	
<b>Sécuriser les circulations au sein du bourg et des hameaux par des aménagements adaptés.</b>	Les enjeux seront également de favoriser le partage des voies de déplacements entre les véhicules motorisés et les modes doux.	
<b>Faciliter le partage de la route entre les différents usagers, notamment entre les cyclistes et les automobilistes.</b>		
<b>Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes, vers les équipements et commerces présents sur les communes limitrophes afin de créer des liens entre les communes.</b>	Au-delà des secteurs urbains, la commune est sillonnée par divers sentiers. La collectivité souhaite les maintenir ouverts et favoriser leurs connexions avec les communes limitrophes.	
<b>Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR.</b>		

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 2 : Soutenir l'activité économique de la commune</b>		
<b>2.1 Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage</b>		
Protéger les outils de travail agricoles en tenant compte des caractéristiques de chacun des sites.	<p>L'activité agricole est une activité prépondérante sur la commune de Taïx, tant dans sa dimension économique, que de gestion du paysage.</p> <p>Les élus ont donc souhaité intégrer la question de l'activité agricole au projet de PLU à travers différentes approches.</p>	<p>→ Traduction dans le zonage et le règlement : secteur A ainsi que par les principes retenus en termes de concentration de l'urbanisation au droit des principaux espaces urbanisés. Traduction par le biais du zonage et du règlement de la zone N, laquelle ne remet pas en cause l'exploitation agricole et forestière.</p>
Protéger les bâtiments agricoles des installations de tiers pour maintenir une activité viable et sereine en prévoyant une zone d'extension des bâtiments pour les exploitations en activité, lesquelles devront permettre d'éviter les conflits d'usage avec les lieux habités.		
Maintenir un accès aux exploitations agricoles adapté aux besoins de l'activité.		
Soutenir la diversification des exploitations agricoles.		

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 2 : Soutenir l'activité économique de la commune</b>		
<b>2.2 Le tourisme, un atout à développer</b>		
<b>Encourager le développement d'un accueil touristique «diffus» et diversifié : tourisme à la campagne, tourisme à la ferme, etc ; en lien notamment avec le site de Cap Découverte.</b>	<p>La commune de Taïx dispose de quelques atouts touristiques (proximité de Cap Découverte, sentiers de randonnées, hébergement touristique, etc.).</p> <p>La commune est également à proximité de sites touristiques majeurs, tels que Albi, Cordes sur Ciel, ou encore Rodez.</p>	<p>→ Traduction dans le zonage et le règlement des secteurs Ua et Ub à vocation principalement résidentielle mais ouverts aux activités compatibles avec le caractère résidentiel du secteur.</p> <p>→ Traduction par l'identification de bâtiments ou ensembles bâtis au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme afin qu'ils puissent entrer dans la destination «habitation» ou dans la sous-destination «autres hébergements touristiques». Il s'agit ainsi de permettre, notamment, le développement d'activités agri-touristiques.</p>
<b>Diversifier et adapter l'offre en hébergements touristiques.</b>		
<b>Permettre le développement de nouvelles activités de plein air sous réserve d'une intégration paysagère et environnementale de qualité.</b>		
<b>Poursuivre la valorisation des sentiers de randonnée et des équipements associés, ainsi que les circuits de cyclotourisme.</b>		

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU		
<b>AXE 3 : Protéger et valoriser les paysages agricoles et naturels</b>				
<b>3.1 Identifier et protéger la trame verte et bleue du territoire</b>				
<p><b>Intégrer les éléments pré-identifiés par le SCOT et leur traduction au sein de la trame verte et bleue dans la démarche de PLU :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réservoirs de biodiversité ;</li> <li>• Corridors écologiques diffus ;</li> <li>• Obstacles et perturbations.</li> </ul>	<p>Les élus souhaitent préserver les atouts environnementaux de la commune qui participent à son attractivité. Cela passe notamment par la prise en compte et la traduction à un niveau plus fin de la Trame Verte et Bleue établie par le SCOT.</p>	<p>→ Traduction de l'analyse paysagère et des choix retenus dans le PADD, par le biais du zonage (concernant notamment les limites des secteurs Ua, Ub et Ue) et par les règlements associés.</p> <p>→ Traduction d'éléments à protéger au titre du L.151-23 du CU : haies, murets, arbres remarquables, zones humides, etc.</p> <p>→ Traduction par la mise en place de mesures compensatoires pour réduire les incidences négatives potentielles du PLU sur l'environnement, notamment en termes de destruction d'habitats naturels (<i>cf. paragraphe D.2.4 du rapport présent de présentation</i>).</p> <p>→ Traduction dans la définition des zones N.</p> <p>→ Traduction dans le règlement (écrit et graphique), lequel encourage cette démarche (notamment article 5 du titre 3 dédié à l'éco-conception).</p> <p>→ Traduction dans l'annexe informative 5.2.4 du règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations.</p>		
<p><b>Favoriser la préservation des réservoirs de biodiversité et limiter la fragmentation des corridors écologiques diffus en identifiant les transparences écologiques existantes et notamment les plus menacées.</b></p>				
<p><b>Préciser les enjeux, selon les éléments précités et la classification du SCOT, sur les secteurs pressentis à développement pour anticiper les contraintes.</b></p>				
<p><b>Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau, et notamment la Vère et la Vère de Sach, et favoriser la préservation et/ou la restauration des ripisylves, talus végétalisés et boisements situés le long des cours d'eau.</b></p>	<p>Deux cours d'eau principaux sillonnent la commune de Valderiès : La Vère et son affluent, la Vère de Sach. Ils présentent tous deux des enjeux de requalification et de revalorisation en tant qu'espace naturel avec des problématiques de pollutions. Ces cours d'eau ne traversent aucune zone habitée sur la commune de Taïx.</p>	<p>→ Traduction dans la définition des zones N.</p> <p>→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs Ua et Ub, favorisant, autant que possible, une densification de l'existant et privilégiant l'accès aux réseaux, et notamment l'assainissement collectif.</p>		

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 3 : Protéger et valoriser les paysages agricoles et naturels</b>		
<b>3.1 Identifier et protéger la trame verte et bleue du territoire</b>		
<p><b>Réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur parcelles, parc de stationnement,...) et favoriser la rétention et l'infiltration des eaux de pluie sur place.</b></p>	<p>La collectivité souhaite également anticiper les problématiques récurrentes liées à la gestion des eaux pluviales et souhaite privilégier le traitement à la parcelle.</p>	<p>→ Traduction dans le règlement : Titre 3, article 3.1 «En outre, l'infiltration et la rétention des eaux pluviales seront favorisées sur l'unité foncière ou à l'échelle du périmètre de l'opération d'aménagement d'ensemble ; l'imperméabilisation des sols sera donc limitée»</p> <p>→ Traduction dans le règlement du secteur U, article U5 : «Tout projet de constructions et aménagements nouveaux est subordonné au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance de l'opération, participant à son intégration paysagère et permettant de limiter l'imperméabilisation. [...]»</p>
<p><b>Prévoir les outils adaptés de protection des milieux humides, améliorer la connaissance des zones d'alimentation des zones humides, et prévoir une réglementation adaptée pour leur préservation si les connaissances sur leur périmètre sont suffisantes.</b></p>	<p>L'intérêt des zones humides est multiple (épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage, etc.). Les élus souhaitent donc les préserver. Il est à noter que plusieurs zones humides ont été recensées sur la commune de Taix, toutes situées à l'écart des secteurs constructibles.</p>	<p>→ Traduction par l'identification des zones humides en éléments à protéger au titre du L151-23 du CU.</p> <p>→ Traduction par la mise en place de secteurs Ap (Agricole Protégé) interdisant toute construction, y compris à vocation agricole.</p>
<p><b>Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de plantations au sein des secteurs de projet afin d'éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques.</b></p>	<p>L'enjeu est notamment de qualifier les plantations en limites de propriété afin d'éviter les haies monospécifiques. Cela permettra à la fois de qualifier l'espace public par la présence de haies diversifiées, de qualifier les silhouettes urbaines grâce à des trames végétales cohérentes avec les trames rurales existantes, et de contribuer aux corridors de biodiversité à travers l'espace urbanisé.</p>	<p>→ Traduction d'éléments à protéger au titre du L.151-23 du CU : haies, murets, arbres remarquables, zones humides, etc.</p> <p>→ Traduction dans l'annexe informative 5.2.4 du règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations.</p>

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 3 : Protéger et valoriser les paysages agricoles et naturels</b>		
<b>3.2 Assurer une gestion équilibrée des ressources face au développement de la commune</b>		
<p><b>Maîtriser les rejets au milieu naturel en veillant notamment à la conformité des systèmes d'assainissement, qu'ils soient collectifs ou individuels.</b></p>	<p>Dès le projet politique, la collectivité a intégré la question des réseaux dans sa réflexion afin de privilégier l'urbanisation de secteurs sur lesquels les réseaux sont existants.</p>	<p>→ Traduction dans le zonage, le règlement et les OAP : secteurs U et Ub, favorisant, autant que possible, une densification de l'existant.  → Traduction par le règlement dont les prescriptions applicables à l'ensemble du territoire (Titre 3) précisent l'obligation de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées s'ils existent (Article 3.1).</p>
<p><b>Gérer la ressource en tenant compte de sa capacité quantitative et des besoins d'alimentation en eau potable et encourager la maîtrise de la consommation.</b></p>		
<p><b>Tendre à une réduction de la consommation d'énergies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En incitant à la conception de bâtiments moins énergivores.</b></li> <li>• <b>En limitant le recours à la voiture personnelle pour les trajets du quotidien.</b></li> </ul>	<p>Les élus souhaitent intégrer les principes de réduction de la consommation d'énergies ainsi que la production d'énergies renouvelables. Le territoire ne compte aucun secteur de projet de production d'énergies renouvelables à l'échelle industrielle (type parc éolien ou photovoltaïque au sol). Les élus favorisent donc la production domestique ou l'implantation de dispositifs sur les équipements publics.</p>	<p>→ Traduction dans les principes édictés dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (maillage viaire continu, liaisons douces existantes à préserver, liaisons douces à conforter ou à créer, etc.). Objectifs expliquant également les choix retenus en termes de projet (densification, urbanisation groupée, etc.) et de zonage.  → Traduction dans le règlement (écrit et graphique), lequel encourage cette démarche (notamment article 5 du titre 3 dédié à l'éco-conception).</p>
<p><b>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre tout en veillant à la bonne intégration paysagère de ces dispositifs de production d'énergies renouvelables.</b></p>		<p>→ Traduction dans le règlement (écrit et graphique), lequel encourage cette démarche (notamment article 5 du titre 3 dédié à l'éco-conception).</p>

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 3 : Protéger et valoriser les paysages agricoles et naturels</b>		
<b>3.3 Valoriser les paysages et le patrimoine du Carmausin et du Plateau cordais</b>		
<b>Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis les principaux axes routiers (RD 25 et 90).</b>	Les axes de circulation sont de véritables vitrines du territoire. Les élus souhaitent donc préserver le caractère rural et naturel du territoire.	<p>→ Traduction par le zonage des secteurs A et N qui participent à la protection du paysage.</p> <p>→ Traduction par l'identification des éléments de patrimoine ou écologiques au titre des articles L151.19 et 23 du CU.</p>
<b>Permettre des aménagements qui valorisent les espaces naturels sans engendrer d'incidences écologiques (parcours découverte, panneaux explicatifs, parcours de randonnées, petits lieux remarquables...).</b>	La préservation de l'environnement doit s'accompagner d'outils pédagogiques de découverte de ses composantes. Dans cette optique, la collectivité souhaite permettre la réalisation de petits aménagements liés à l'environnement.	→ Traduction dans le règlement (écrit et graphique), lequel encadre, en zone N, la réalisation d'aménagements compatibles avec la vocation de la zone, liés à la gestion de l'eau, ou d'intérêt général.
<b>Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles, notamment via la préservation et/ou la plantation de haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.</b>	La préservation de l'activité agricole est un enjeu fort du PLU. Il est donc essentiel de prévoir la gestion des transitions entre espaces agricoles et naturels. Cela permet également de prévenir les conflits d'usage qui peuvent éclater entre activité agricole et vocation résidentielle des secteurs urbains.	→ Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient notamment des principes d'aménagement qualitatifs : Bande de 10 mètres à compter de la limite à l'espace agricole afin de créer une transition entre espace agricole et naturel. Les orientations d'aménagement et de programmation prévoient également des plantations au niveau de ces espaces.
<b>Conserver les marqueurs ruraux, notamment les haies ou murets délimitant les espaces et les jardins créant des espaces de respiration.</b>	Les haies et murets sont des marqueurs paysagers forts au sein du paysage rural du Ségala Carmausin. Ces éléments sont toutefois plus rares sur le plateau Cordais. Les élus souhaitent préserver les éléments qui pourraient être menacés par la mise en oeuvre du projet de PLU.	→ Traduction d'éléments à protéger au titre du L.151-23 du CU : haies, murets, arbres remarquables, zones humides, etc.

OBJECTIFS	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 3 : Protéger et valoriser les paysages agricoles et naturels</b>		
<b>3.3 Valoriser les paysages et le patrimoine du Carmausin et du Plateau cordais</b>		
<b>Définir et valoriser des respirations paysagères et limites à l'urbanisation afin de préserver le caractère naturel de certains secteurs.</b>	La préservation des vues depuis les axes de circulation passe également par le maintien de respirations paysagères, notamment sur les secteurs présentant des vues dégagées.	→ Traduction par le zonage des secteurs A et N qui participent à la protection du paysage.
<b>Apporter une attention particulière à la maîtrise de l'intégration paysagère des nouveaux habitats et activités.</b>	L'architecture traditionnelle sur la commune est sous influence caussernaise et Albigeoise, influences visibles au niveau des façades (calcaire en façade) comme des toitures (tuiles canal).  La volonté des élus est de conserver cette identité, tant dans le cadre de projets de rénovation que de projets de constructions neuves.	→ Traduction dans le règlement qui favorise l'éco-conception des constructions nouvelles (Titre 3, Article 5 : Eco-conception) → Traduction dans le règlement de chaque secteur qui fixe la réglementation de l'aspect extérieur des constructions (façade, toiture, menuiserie, clôtures, etc.).
<b>Protéger le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine vernaculaire.</b>	Certains bâtiments agricoles pourraient être transformés en habitation en raison de leur qualité patrimoniale, de la présence des réseaux, et de leur faible impact sur l'activité agricole.	→ Au-delà des outils permettant d'encadrer les nouvelles constructions, le PLU a identifié 3 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11-2°, dans le respect de l'activité agricole. Ces identifications ont été travaillées de manière itérative afin d'intégrer à la réflexion le secteur dans lequel s'inscrit le bâtiment pouvant changer de destination. Cette méthode explique la différence le faible nombre d'identifications opérationnelles.

# C.2 - Traduction et justification du projet de PLU\_\_\_\_\_

## C.2.1 Choix retenus pour établir les OAP

### C.2.1.1 LA MÉTHODE

#### Le choix et la délimitation des secteurs soumis à des OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la façon dont la collectivité souhaite mettre en valeur, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Elles sont établies dans le respect des orientations générales définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La commune de Taïx a souhaité utiliser cet outil pour encadrer les projets qui pourraient émerger sur les secteurs de développement potentiels définis par le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été établies pour 2 secteurs.

La commune a fait le choix de ne délimiter aucune zone à urbaniser (AU) dans son projet. Toutefois, 2 espaces de la zone U sont associés à une orientation d'aménagement. La mise en place d'OAP sur ces secteurs s'explique par :

- Leur superficie : il s'agit, en effet, de secteurs d'une superficie permettant la réalisation d'un minimum de 2 lots, conformément aux densités imposées par le SCoT et reprises

dans le PADD du PLU (en tenant compte de la superficie nécessaire à la réalisation de la voirie). Une densité minimale leur a donc été appliquée de façon à respecter les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le PADD,

- Leur localisation : leur position stratégique dans le tissu urbain (densification ou extension) leur confère divers enjeux (intégration paysagère et architecturale, continuité des circulations pour tous les modes de transport), c'est pourquoi la collectivité a choisi de prévoir un aménagement permettant de tenir compte de ces enjeux.

2 types d'OAP ont été définis sur le territoire communal : densité, et aménagement.

Ces 2 secteurs sont localisés au sein de la tache urbaine principale (Règuelongue).

N°	Nom	Zonage
01	Règuelongue	Ua
02	Le Brugayras	Ub

Dans le cadre de son projet de PLU, la commune de Taïx a uniquement mis en oeuvre des OAP «sectorielles». Ainsi, les autorisations d'urbanisme devront à la fois être conformes au règlement écrit du PLU et compatibles avec les OAP (cf. pièce n°3.2 du dossier de PLU).

## Une méthode itérative

Les Orientations d'Aménagement et de Programmmations (OAP), tout comme l'ensemble du projet de PLU, ont été réalisées selon la méthodologie définie dans le cadre de l'évaluation environnementale (cf. *paragraphe C.2.1 du présent rapport de présentation*).

Ainsi, les secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement, ainsi que l'ensemble des secteurs de développement, ont été sélectionnés de façon à tenir compte des enjeux mis en évidence par la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT, précisée dans l'Etat Initial de l'environnement, et par les enjeux à priori relevés dans l'Etat Initial de l'Environnement (cf. *paragraphes B.1 et D.1.10 du présent rapport de présentation*).

Une fois cette première identification réalisée, les OAP ont été élaborées selon la procédure suivante :

- Une analyse des enjeux environnementaux sur le terrain afin de déterminer avec plus de précisions les éléments à protéger sur le site - le 22 juin 2022,
- Une analyse des secteurs pour identifier les enjeux urbains, patrimoniaux, liés à la deserte et paysagers grâce à des visites de terrain et aux données disponibles (notamment pour les réseaux) - le 17 mars 2022,

- Une validation des grands principes d'aménagement à faire figurer sur les OAP par les élus,
- La production des OAP en concertation avec les élus.

## Le contenu des OAP

### L'objectif de densité

Le scénario d'aménagement défini par le PLU de la commune de Taïx repose sur une utilisation qualitative et optimisée des potentiels fonciers, notamment pour la création de logements. Dans cette optique, l'un des éléments programmatiques contenus dans l'ensemble des OAP est l'inscription d'un objectif de densité.

Le PLU s'est attaché à fixer des densités maximales de 10 logements par hectare (1000 m<sup>2</sup> par logement), conformément aux objectifs fixés dans le PADD.

Village / hameau	N° OAP	Nom de l'OAP	Type d'OAP	Assiette de l'OAP (m <sup>2</sup> )	Surfaces libres fonctionnelles (m <sup>2</sup> )	Nombre de logements minimum estimé	Taille moyenne des lots (théorique) en m <sup>2</sup> par logement	Taille moyenne des lots réelle (en m <sup>2</sup> par logement)
Reguelongue	1	Règuelongue	Densité	3874	3874	4	1000	969
Lempéry	2	Le Brugayras	Aménagement	5890	4712	5	1000	942

## Types d'OAP



Périmètre d'OAP Aménagement

Périmètre d'OAP Densité

Deux types d'OAP ont été réalisés :

- Des OAP «densité» : elles concernent des espaces de superficie réduite, bordés par une route, et pour lesquels il est apparu, après analyse de terrain, que leur aménagement ne nécessitait pas nécessairement de prévoir une organisation globale de la desserte. L'objectif principal est de garantir la réalisation d'un nombre minimal de logements, afin de respecter les objectifs de densité définis dans le PADD (cf. objectif 1.1).
- Des OAP «aménagement» : elles concernent des espaces d'une superficie plus importante que les précédents. L'aménagement du secteur ne peut donc se contenter de fixer une densité minimale à respecter. Il doit prendre en considération un ensemble d'autres composantes : desserte interne, lien avec la voirie existante, prise en compte d'enjeux paysagers particuliers, etc.

## Accompagner une production d'habitat favorisant la densification

 Espace dédié à la construction d'habitations : min 10 lgts/ha

L'intégration de ces éléments a été réalisée afin d'assurer la mixité fonctionnelle dans les espaces urbanisés. Ils permettent d'encourager une production de logement diversifiée.

## Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère

 Plantations à réaliser  
 Zone non aedificandi en limite avec l'espace agricole : 10m

Ces orientations visent notamment à assurer la qualité des lisières urbaines. La zone non aedificandi garantit un recul minimal de 10 mètres entre l'espace agricole et les zones résidentielles. Cet espace pourra notamment être planté afin de créer un écrin paysager à la zone urbaine tout en constituant une barrière à la propagation des particules.

## Éléments relatifs à l'état des lieux du site

 Courbes de niveau : équidistance de 1m

Les courbes de niveaux offrent également une vision de la topographie du site et peuvent faciliter la conception des projets, notamment en termes d'orientation des nouveaux bâtiments.

### **C.2.1.2 JUSTIFICATION DE LA COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD**

Les tableaux du paragraphe C.1 du présent document (Rapport de présentation) mettent en évidence les outils du PLU permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces tableaux soulignent donc la cohérence entre OAP et PADD.

Pour ne citer que quelques exemples, il est possible de rappeler que les OAP :

- Fixent des objectifs de densité, conformément à ce que prévoit l'orientation 1.1 du PADD (cf. paragraphe C.2.1.1 du présent document),
- Identifient des haies à préserver, et prévoient des mesures ERC proportionnées, conformément à l'orientation 4.1 du PADD,
- Prévoient le renforcement de liaisons douces, conformément à l'orientation 2.2 du PADD,
- Etc.

### **C.2.1.3 JUSTIFICATION DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES OAP AVEC LE RÉGLEMENT**

Même si certains éléments du règlement figurent sur les schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation (haies à préserver par exemple), les OAP, dans leur ensemble n'ont pas la même valeur réglementaire que les dispositions du règlement (graphique et écrit). Les orientations définies dans les OAP, en effet, permettent de guider l'aménagement des secteurs de projet à enjeux dans un rapport de compatibilité alors que le règlement s'applique dans un rapport de conformité.

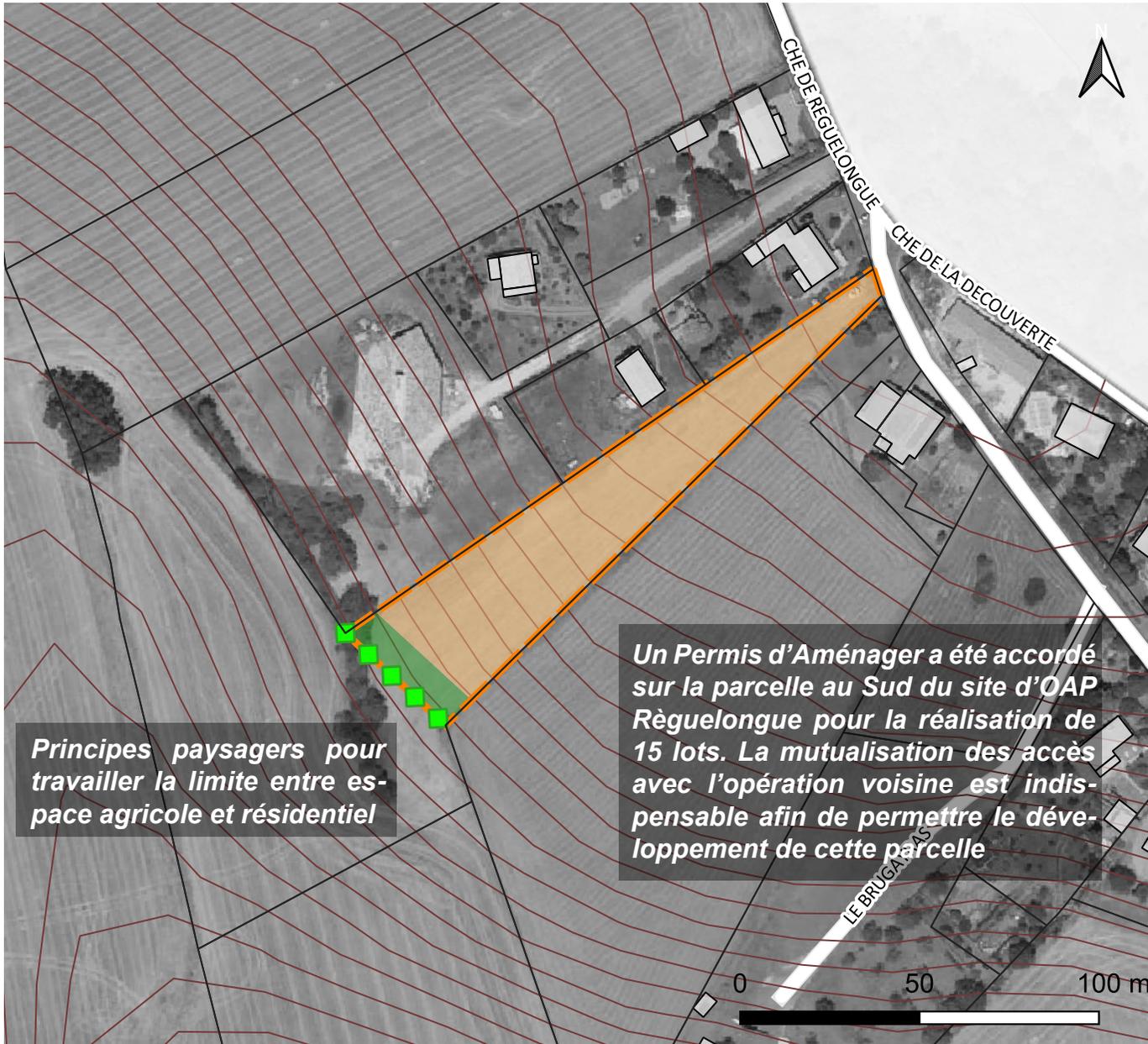
Avec les OAP mises en place, la commune de Taïx a donc souhaité préciser certaines dispositions d'aménagement permettant une organisation cohérente à l'échelle du secteur mais aussi, plus généralement, à l'échelle des espaces urbanisés.

Ainsi, les OAP complètent les dispositions réglementaires en matière de :

- Programmation : il s'agit, à travers l'OAP, de phaser le développement de l'urbanisation, en prévoyant notamment de la voirie en attente pour le développement futur du territoire. Le règlement écrit s'attache, quant à lui, à autoriser ou non certaines destinations et sous-destinations.

- Optimisation du foncier : les OAP prescrivent des densités minimales, conformément aux prescriptions du SCoT, reprises par le PADD. Le règlement écrit permet la mise en oeuvre de cette densité grâce à des règles d'implantation et de hauteur adaptées.
- Fonctionnalité et desserte : les OAP indiquent le maillage viaire à créer (localisation de principe) afin d'éviter, au maximum, la desserte du secteur en impasse ou la multiplication des accès (en encourageant la mutualisation des accès privatifs notamment). Le règlement écrit vient compléter ces dispositions en précisant que « les caractéristiques des accès et des voiries doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, stationnement, collecte des ordures ménagères. »
- Intégration urbaine et architecturale : les OAP permettent de compléter les dispositions du règlement aux règles sur l'implantation des constructions ou encore de volumétrie.
- Préservation paysagère et environnementale : les OAP renforcent la prise en compte des éléments naturels existants en les localisant. Les mesures «Eviter-Réduire-Compenser» (ERC) issues de l'évaluation environnementale sont reprises tant dans le règlement que dans les OAP.

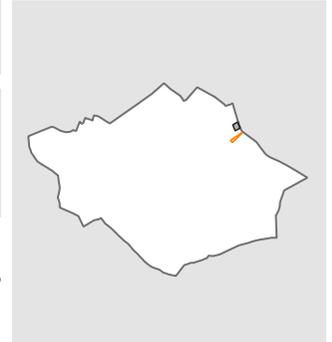
L'ensemble des OAP du PLU sont reprises dans la suite du document. Pour chacune d'elles, les principales orientations d'aménagement du secteur sont mises en évidence.



## 01 - Règuelongue

Type d'OAP : Densité  
 Zonage du PLU : Ua  
 Surface nette résidentielle : 0,35 ha

Maitrise d'ouvrage : Commune de Taïx  
 Mission : Elaboration du PLU  
 Sources : Cadastre PCI vecteur 2022 // Orthophoto 2020, IGN  
 Réalisation : OCTÉHA



 Périmètre d'OAP Densité

**Accompagner une production d'habitat favorisant la densification**

 Espace dédié à la construction d'habitations : min 10 lgts/ha

 Zone non aedificandi en limite avec l'espace agricole : 10m

**Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère**

 Plantations à réaliser

**Etat des lieux**

 Courbes de niveau : équidistance de 1m

*Principes paysagers pour travailler la limite entre espace agricole et résidentiel*

*Un Permis d'Aménager a été accordé sur la parcelle au Sud du site d'OAP Règuelongue pour la réalisation de 15 lots. La mutualisation des accès avec l'opération voisine est indispensable afin de permettre le développement de cette parcelle*

*OAP localisée en densification du hameau de Règuelongue, en lien avec une opération d'aménagement de 15 lots (PA accordé).*

*Taille moyenne des lots attendue de 1000 m<sup>2</sup> par logement.*

Une habitation a déjà été autorisée au Nord du site. L'aménagement du site permettrait donc de créer une continuité bâtie entre les entités de Règuelongue et de Lempéry.

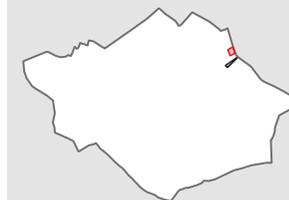
Proximité immédiate de l'école primaire : de l'autre côté de la Route de Règuelongue, sur la commune de Le Garric

Principes paysagers pour travailler la limite entre espace agricole et résidentiel

## 02 - Le Brugayras

Type d'OAP : Aménagement  
Zonage du PLU : Ub  
Surface nette résidentielle : 0,51 ha

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Taïx  
Mission : Elaboration du PLU  
Sources : Cadastre PCI vecteur 2022 // Orthophoto 2020, IGN  
Réalisation : OCTÉHA



 Périmètre d'OAP Aménagement

**Accompagner une production d'habitat favorisant la densification**

-  Espace dédié à la construction d'habitations : min 10 lgts/ha
-  Zone non aedificandi en limite avec l'espace agricole : 10m

**Veiller à la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère**

-  Plantations à réaliser

**Etat des lieux**

-  Courbes de niveau : équidistance de 1m

OAP constituant une continuité entre Règuelongue et Lempéry.

Taille moyenne des lots attendue de 1000 m<sup>2</sup> par logement.

## C.2.2 Choix retenus pour établir le règlement (écrit et graphique)

### C.2.2.1 MÉTHODE GÉNÉRALE

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'urbanisme, le règlement du PLU de la commune de Taïx est constitué de deux documents distincts :

- Le document graphique (plan de zonage) qui délimite les quatre zones (U, AU, A et N), et les prescriptions mises en place sur le territoire,
- Le règlement écrit qui précise, pour chaque zone ou prescription, les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui s'appliquent.

Ces deux documents doivent permettre de mettre en oeuvre les orientations inscrites dans le PADD (cf. paragraphe C.1.2 du présent document) et trouver une cohérence et une complémentarité avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) élaborées sur certains secteurs (cf. paragraphe C.2.1 du présent document).

Plusieurs principes ont guidé l'élaboration du règlement :

- L'intégration des évolutions législatives et réglementaires,
- La rédaction d'un règlement «modernisé»

### L'intégration des évolutions législatives et réglementaires

Les pièces réglementaires du PLU ont intégré :

- Les enjeux d'optimisation du foncier et de limitation de la consommation d'espaces au travers de règles d'implantation des constructions «plus souples».
- Les enjeux liés à la préservation de la trame verte et bleue avec une large zone naturelle et la mise en place de prescriptions graphiques pour les milieux constitutifs de cette trame (protection de la trame bocagère et des boisements, etc.).
- Les enjeux de constructibilité limitée dans les zones Agricoles et Naturelles avec des possibilités d'évolution mesurée des constructions existantes notamment.

### La rédaction d'un règlement «modernisé»

La procédure d'élaboration du PLU de la commune de Taïx a été prescrite par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018. Le PLU doit donc respecter les évolutions entraînées par l'ordonnance n°2015- 1174 du 24 septembre 2015 (partie législative), et par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (partie réglementaire).

Le règlement est complété par une annexe ayant une portée réglementaire (cf. pièce 5.2.1 du dossier de PLU). Celle-ci correspond à la liste du patrimoine bâti, paysager et environnemental identifié au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Par ailleurs, le règlement comporte aussi trois annexes informatives (cf. pièces 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 du dossier de PLU) permettant d'accompagner les porteurs de projet, et d'ouvrir le dialogue avec la collectivité et le service instructeur. Ce choix vient traduire plusieurs objectifs affichés dans le PADD : «3.1. Identifier et protéger la trame verte et bleue du territoire» et «3.3. Valoriser les paysages et le patrimoine du Carmausin et du Plateau Cordais».

La première annexe informative est un «Carnet pratique» produit par le CAUe de la Haute-Garonne. Elle porte sur les principes de conception des constructions, de leurs annexes et des clôtures pour une bonne insertion dans le contexte environnant. Elle traite par exemple des questions d'accès pour sensibiliser les porteurs à une organisation rationnelle et à leur sécurisation, des questions d'orientation du bâti ou de gabarit.

La deuxième annexe informative est un document produit par le CAUE du Tarn. Elle présente des recommandations pour l'intégration paysagère et la qualité architecturale des bâtiments photovoltaïques. Il est à noter que ces

recommandations peuvent s'appliquer à des bâtiments de grandes dimensions, comme les bâtiments agricoles notamment.

La troisième annexe informative contient des préconisations sur les nouvelles plantations, rappelant la réglementation et les espèces appropriées au territoire, leur utilité et les précautions sur leur plantation.

Dans ce cadre (règlement modernisé), il est recommandé de respecter la nomenclature suivante lors de l'élaboration du règlement d'un PLU :

## **1. Destination des constructions, usage des sols et nature des activités**

1.1. Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations - Art. R.151-30 à R.151-36 du Code de l'urbanisme.

1.2. Mixité fonctionnelle et sociale - Art. R.151-37 à R.151-38 du Code de l'urbanisme.

## **2. Caractéristiques urbaine, architecturale et paysagère**

2.1. Volumétrie et implantation des constructions - Art. R.151-39 et R.151-40 du Code de l'urbanisme.

2.2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère - Art. R.151-41 à R.151-42 du Code de l'urbanisme.

2.3. Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions - Art. R.151-43 du Code de l'urbanisme.

2.4. Stationnement - Art. R.151-44 à R.151-46 du Code de l'urbanisme.

## **3. Equipements et réseaux**

3.1. Desserte par les voies publiques ou privées - Art. R.151-47 et R.151-48 du Code de l'urbanisme.

3.2. Desserte par les réseaux - Art. R.151-49 et R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Le Code de l'urbanisme rappelle que les règles édictées peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, aux bureaux, aux commerces, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt.

En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Dans le plan local d'urbanisme de la commune de Taïx, les règles ont été définies en fonction de la vocation de la zone mais également, dans certains cas, en fonction du type d'occupation et d'utilisation du sol, selon les typologies rencontrées, selon la sécurité routière, etc.; en cohérence avec les enjeux identifiés dans les études préalables et les objectifs poursuivis par les élus au travers du PADD et des OAP.

La présente élaboration du PLU a été l'occasion d'affirmer un projet communal allant :

- Vers le renforcement de la protection du patrimoine (paysager et patrimonial),
- Vers un urbanisme de projet (création d'orientations d'aménagement et de programmation et mise en cohérence avec le règlement), etc.
- Vers la prise en compte des orientations

de développement durable (infiltration et récupération des eaux de pluies, possibilité de densification, etc.)

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES S'APPLIQUANT À TOUT LE TERRITOIRE**

### **Titre 1 - Préambule**

- **Modalités d'application du règlement et des autres réglementations**

Il est rappelé dès le début du règlement que celui-ci s'applique nonobstant les autres réglementations générales (articles du code de l'urbanisme d'ordre public, servitudes d'utilité publique, etc). De même, les règles en matière d'adaptations mineures et dérogations sont rappelées.

Ces éléments ont pour objectif de faciliter l'appropriation par les porteurs de projet des subtilités de la réglementation.

- **Modalités de lecture du règlement**

Un lexique a été intégré en début de règlement afin de préciser la définition de plusieurs termes employés dans ledit document. Les éléments définis sont les suivants : annexes, bâtiment, construction, construction existante, emprise au sol, extension, façade, gabarit, hauteur, limites séparatives, local accessoire, voies ou emprise publique.

De même, le règlement du PLU rappelle la définition de l'ensemble des destination et sous-destinations susceptibles d'être autorisées.

Ces définitions sont issues de l'arrêté du 10 novembre 2016.

Toutes ces définitions sont essentielles pour la lecture et la compréhension des règles à appliquer.

Le préambule du règlement rappelle également la classification des routes départementales qui traversent le territoire communal : catégories 2 et 3. Cette hiérarchisation est essentielle car elle implique des implantations différentes pour les constructions par rapport à l'axe des routes départementales (cf. article 3.1 des zones et secteurs concernés).

### **Titre 2 - Protection du patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble du territoire**

Cf. paragraphe C.2.2.6 du présent document sur l'identification des éléments à protéger en vertu des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme.

### **Titre 3 - Autres prescriptions applicables à l'ensemble du territoire**

- **Éléments relatifs à la desserte des projets**

L'article 1 prévoit une obligation d'accès par voie publique ou privée à chaque projet.

L'article 2 impose un stationnement en dehors des voies et emprises publiques. Sauf dispositions contraires au droit du secteur, il demande que les aires de stationnement répondent aux besoins de l'occupation du sol pressentie. Une dimension paysagère et environnementale est associée à ces prescriptions.

L'article 3 régleme la question de la gestion des eaux (desserte, infiltration, assainissement), et des autres dessertes en réseaux (télécommunication, etc).

- **Éléments relatifs à la mise en oeuvre de projets**

L'article 4 précise les attendus en termes d'affouillements et exhaussements des sols, et de mouvements de terrains en cas de construction.

L'article 5 incite les porteurs de projet à penser la conception de la construction selon les enjeux écologiques (orientation prenant en compte les atouts climatiques, matériaux durables, etc).

L'article 6 précise que des dérogations pourront être accordées en termes de conception du bâtiment (implantation, hauteur, etc.) afin d'assurer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et l'installation de dispositif adaptés.

L'article 7 précise les conditions liées à la reconstruction à l'identique après sinistre, et indique qu'en cas de non respect de la structure initiale, le règlement s'applique comme une nouvelle construction.

L'article 8 rappelle la possibilité de restauration de bâtiments sous conditions (murs porteurs, intérêt architectural ou patrimonial, respect des caractéristiques).

L'article 9 pose les conditions de projet de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (compatibilité avec la vocation de la zone, protection des espaces à enjeux naturels et paysagers, etc). Il prévoit d'écarter les dispositions du règlement au besoin. Il précise également les dispositions particulières applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB.

L'article 10 précise que, par délibération du Conseil municipal, la collectivité a décidé de soumettre les clôtures (hors clôtures agricoles) à déclaration préalable.

## **SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES DES ACTIVITÉS**

Il ne s'agit pas ici de détailler, pour chacune des zones le contenu et les spécificités du règlement mais plutôt de présenter les aspects généraux de chacune des dispositions afin d'en donner les clés de lecture.

Des précisions sur le règlement de chacune des zones et secteurs seront apportées dans la suite du document (*cf. paragraphe C.2.2.2 et suivants du présent document*).

- **Article 1 : Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités**

L'article 1 fixe les usages, affectations des sols, constructions et activités interdits. Ces interdictions portent principalement sur des installations ou constructions n'ayant pas trait à la vocation de la zone.

En parallèle, l'article 2 soumet à conditions l'occupation ou l'utilisation des sols selon des critères :

- De vocation de zone ;
- De compatibilité avec la vocation première de la zone ;
- De comptabilité avec le voisinage des lieux

habités ;

- De respect de l'activité agricole existante ;
- D'intégration et de préservation du patrimoine, qu'il soit bâti, paysager ou environnemental ;
- De cohérence urbanistique ;
- De compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation, lorsque c'est le cas ;
- De mise en oeuvre d'opérations d'aménagement d'ensemble, lorsque c'est le cas ;
- De préservation du patrimoine et du petit patrimoine ;
- Etc.

- **Article 2 : Mixité fonctionnelle et sociale**

Cette disposition du règlement n'est pas réglementé dans le PLU de Taïx.

## **SECTION 2 : CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES**

- **Article 3 : Volumétrie et implantation des constructions**

### - 3.1. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans tous les cas, l'implantation des constructions et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies et de la visibilité par rapport aux dites voies.

Si l'unité foncière jouxte plusieurs voies publiques, le projet respectera en priorité l'alignement sur la voie principale. Sera considérée comme voie principale la voie recevant le plus de trafic routier.

Lorsqu'un emplacement réservé de voirie (à élargir ou à créer) est figuré aux documents graphiques, les conditions d'implantation mentionnées s'appliquent par rapport à la limite d'emprise extérieure de cet emplacement réservé (déterminant la future limite entre la voie et le terrain).

### - 3.2. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions de l'unité foncière

Dans toutes les zones, les constructions, extensions et annexes doivent être implantées en limites séparatives (sauf exceptions liées à la vocation de la zone) ou à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un recul minimum de 3m par rapport aux limites séparatives. L'implantation en limite séparative encourage une certaine densification de l'urbanisation, tandis que le retrait peut permettre de répondre à une volonté d'implantation bioclimatique du bâti, comme préconisé par le Grenelle de l'environnement.

Les annexes doivent être implantées à proximité de la construction principale.

### - 3.3. Volumétrie

La hauteur des constructions imposée par le règlement tient compte des caractéristiques des secteurs et des types de constructions et installations autorisés. Ainsi, celle-ci est de :

- 12 mètres maximum en zone A et pour les constructions entrant dans les destinations «Commerce et activités de service» et «Autres activités du secondaire et du tertiai-

re», et dans les sous-destinations «Exploitation agricole» et «équipements sportifs» ;

- 4 mètres à l'égout du toit pour les constructions à usage d'habitation en secteur Ua (et 4 mètres pour leurs annexes).
- 7 mètres à l'égout du toit pour les constructions à usage d'habitation en secteur Ub (et 4 mètres pour leurs annexes).

Des adaptations à la réglementation sont permises pour des impératifs techniques ou raisons fonctionnelles. L'attention doit alors être portée sur l'intégration paysagère.

### • **Article 4 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

#### - 4.1. Principes généraux et alternatives envisageables

Pour l'ensemble des zones, la rédaction de l'article 4 vise à une intégration qualitative des constructions, installations et aménagements au sein du paysage les accueillant.

Tout projet faisant l'objet d'une recherche architecturale pourra s'écarter du règlement, une notice justifiera la pertinence du projet et son insertion sur site.

#### - 4.2. Traitement des façades et toitures des constructions

Les caractéristiques des façades, toitures, des menuiseries et des percements sont définies de façon à respecter le caractère environnant des constructions et l'insertion paysagère des constructions (fractionnement des bâtiments, utilisation de matériaux adaptés, etc.).

#### - 4.3. Traitement des clôtures

Les clôtures font partie d'un ensemble bâti, elles doivent donc être conçues en harmonie avec les bâtiments d'habitation et autres constructions, et être de forme simple et homogène. En dehors des zones inondables, les clôtures pourront être composées d'une partie pleine, dont la hauteur maximale ne pourra dépasser 0,8 m et dont la couleur de finition devra être en harmonie avec le bâtiment principal.

Le règlement apporte des précisions en fonction des cas de figure :

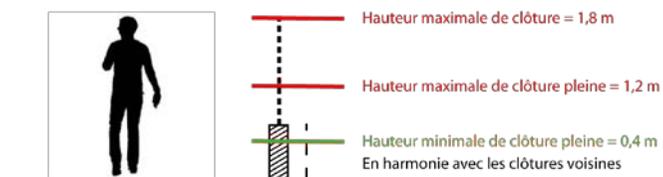
- Sur rue, les clôtures devront obligatoirement être composées d'une partie pleine, dont la hauteur sera comprise entre 0,40m et 1,8m, et dont la couleur de finition devra être en harmonie avec le bâtiment principal ainsi qu'avec le caractère dominant des clôtures environnantes.

- Dans le cas de clôtures principalement composées d'un grillage, celles-ci seront, de préférence, doublées par une haie mixte, composée de sujets arbustifs et arborés d'essences locales, non allergènes, et adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques (conformément aux préconisations de l'annexe informative n° 5.2.4 au règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations).
- Dans tous les cas de figure, la hauteur totale (mur, grillage) ne devra pas dépasser 1,80m.

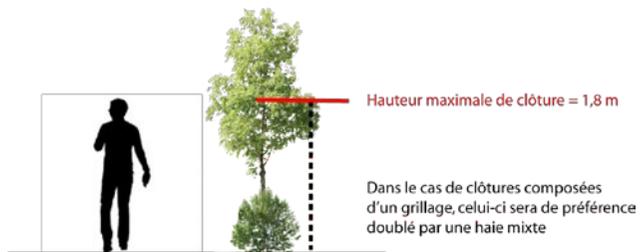
En bordure de voirie, et notamment de routes départementales, les clôtures (aspect, hauteur, etc.) devront être aménagées de façon à garantir les meilleures conditions de sécurité routière.

De plus, l'article 10 du titre 3 du règlement (Prescriptions applicables à l'ensemble du territoire) indique que «par délibération du conseil municipal, la communes de Valderiès a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable.»

Clôture avec partie pleine



Clôture principalement composée d'un grillage



#### - 4.4. Traitements architecturaux des locaux et installations accessoires

Les constructions annexes devront être traitées avec le même soin que les constructions principales, et en harmonie.

- **Article 5 : Traitement environnemental et paysagers des espaces non-bâties et abords des constructions**

Le règlement demande qu'une attention particulière soit portée à la végétalisation des abords des constructions et à la limitation de l'imperméabilisation

Il précise que, dans la mesure du possible, les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des essences indigènes ou acclimatées, non allergènes, adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques.

- **Article 6 : Stationnement**

Les prescriptions applicables sur le territoire prévoient que le stationnement doit être assuré en dehors des voies et emprises publiques. L'objectif est de ne pas compromettre le bon usage des espaces publics et voies de circulation. Le traitement du stationnement doit permettre l'amélioration de la qualité paysagère, par exemple avec le maintien de végétation, la non imperméabilisation, etc.

Il est également indiqué que les aires de stationnement doivent répondre aux besoins de l'occupation et de l'utilisation du sol.

Cette disposition ne s'applique que si aucune autre réglementation n'est prévue dans le reste du règlement.

### ***SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX***

Le règlement renvoie aux prescriptions applicables sur l'ensemble du territoire afin d'alléger la lecture du document.

## **C2.2.2 LA ZONE URBAINE (U)**

### **Les caractéristiques de la zone urbaine**

La zone urbaine est dite «zone U». Sont classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements des zones. Sont notamment pris en compte :

- La voirie ;
- La desserte en eau potable ;
- L'assainissement ;
- La desserte en électricité ;
- Les équipements communaux.

Lorsque ce niveau d'équipement est insuffisant ou inexistant, la collectivité s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc immédiatement constructibles.

Précisons que le Pôle des eaux du Carmausin (responsable de l'alimentation en eau potable sur la Communauté de Communes Carmausin Ségala) a été consulté afin d'assurer la capacité des réseaux sur les secteurs destinés à accueillir de nouvelles constructions. Le zonage a été ajusté en fonction des éléments transmis, cela a participé à l'approche itérative du projet de PLU.

Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pas pour autant être classés en zone urbaine. La délimitation du zonage tient donc compte des paramètres suivants et de leur croisement :

- Urbanisation actuelle ;
- Gestion économe de l'espace ;
- Qualité des terres agricoles ;
- Intérêt des sites et milieux naturels;
- Existence de risques;
- Etc.

Sur la commune de Taïx, la zone U se divise entre plusieurs secteurs :

- Les secteurs mixte ayant une vocation principalement résidentielle présentant des enjeux paysagers: Ua ;
- Les secteurs mixte ayant une vocation principalement résidentielle sans enjeux paysagers particuliers : Ub ;
- Les secteurs ayant une vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif (projet d'aménagement lié à la gestion des eaux pluviales) : Ue.

### **Les secteurs Ua et Ub**

*Les secteurs Ua correspondent aux parties déjà urbanisées des principaux villages et hameaux de la Commune lorsque ceux-ci s'implantent dans la pente : Taïx, Règuelongue. Les secteurs Ub couvrent les autres secteurs urbanisés : Lempéry, Calens, Carrefoul.*

Les secteurs Ua et Ub est caractérisé par une vocation principalement liée à l'habitat. Des activités commerciales ou artisanales sont néanmoins admises, sous réserve de ne pas être incompatibles avec la vocation principale du secteur.

Deux secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation imposant une urbanisation par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble : Règuelongue et Le Brugayras.

Malgré une large palette de typologies bâties et architecturales, en secteurs Ua et Ub, le bâti est construit en ordre discontinu; et le retrait d'implantation y est variable (en alignement ou retrait). C'est pour cela que la collectivité a souhaité un règlement unique sur l'ensemble des secteurs urbains du territoire.

C'est avant tout la mixité fonctionnelle qui est recherchée au travers des choix faits dans ces articles (U1), ainsi que la prise en compte des centralités du territoire.

### *Les implantations et la volumétrie*

L'implantation des constructions a des incidences sur le paysage urbain et dans les centres anciens, notamment en façade sur rue. Caractérisés par des front bâtis, parfois continu, les centres anciens, dans un contexte de densification, doivent pouvoir évoluer. Cette évolution doit, cependant, prendre en compte l'environnement et le contexte urbain afin de s'intégrer aux formes urbaines et architecturales existantes, garantes de la valorisation de l'identité du territoire.

### *Les règles sur la qualité architecturale et paysagère communes aux zones urbaines à vocation mixte et d'habitat*

A travers ces dispositions, plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Préserver le patrimoine bâti ancien tout en accompagnant son évolution du fait de sa densification,
- Permettre l'architecture contemporaine en veillant à sa bonne intégration dans le tissu existant.

Zone / secteurs	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
Ua Ub	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions ou changements de destination entrant dans la destination «Exploitation agricole et forestière»</li> <li>- Les constructions ou changements de destination entrant dans la sous-destination «Entrepôt»</li> <li>- La création ou l'extension de dépôts de véhicules et garages collectifs de résidences mobiles de loisir et de caravanes,</li> <li>- Les aménagements en vue de la création de campings et parcs résidentiels de loisirs, villages vacances, aires pour résidences mobiles de loisirs et caravanes</li> <li>- L'exploitation des sols et sous-sols.</li> </ul>	<p>Sous conditions de ne pas être incompatible avec le voisinage des zones habitées et de ne pas créer de gêne supplémentaire à l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles constructions, changements de destination, installations et aménagements <ul style="list-style-type: none"> <li>→ non mentionnés à l'article U1.1</li> <li>→ Entrant dans la destination « Commerce et activité de service », sous réserve que la surface de vente n'exède pas 500m<sup>2</sup> de surface de plancher</li> <li>→ Entrant dans la destination « Industrie », notamment les activités artisanales (maçon, menuisier, électricien, etc) - sous réserve d'une absence de danger grave ou de risques d'insalubrité.</li> </ul> </li> <li>- L'aménagement, la mise aux normes, l'extension et la création d'annexes au bâti existant.</li> </ul>

Les dispositions ont été rédigées afin de maintenir une cohérence architecturale à l'échelle du territoire, de conserver les caractéristiques physiques existantes (topographie, codes architecturaux, etc.) et d'intégrer les éléments techniques dans la composition architecturale afin de mettre en valeur les espaces publics (éviter les impacts visuels négatifs liés à la multiplication des dispositifs techniques).

Il est à noter que la commune, bien que située au sein de l'entité paysagère du Plateau Cordais, connaît les influences architecturales issues des bassins Carmausin et Albigeois.

Une architecture contemporaine sera recevable dès lors que son caractère innovant, ses performances énergétiques et sa bonne intégration dans le site seront justifiées, pour toute nouvelle construction, installation et extension d'une construction existante. Cette disposition permet d'adapter le règlement écrit des zones urbaines à vocation dominante d'habitat à des projets utilisant de nouvelles formes architecturales et de nouveaux matériaux notamment.

Dispositions	Contenu du règlement	Justifications	Exceptions
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ou en alignement de l'emprise publique (existante ou à créer) ou la limite qui s'y substitue.</li> <li>- Ou à une distance minimale égale à <math>L \geq H/2 \geq 3</math> mètres par rapport à la limite de l'emprise publique ou la limite qui s'y substitue.</li> <li>- Ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines.</li> <li>- Dans tous les cas, la façade principale ne pourra s'implanter à plus de 5 mètres de la limite de l'emprise publique, porté à 15 mètres pour les annexes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la trame urbaine existante,</li> <li>- Prendre en compte l'implantation en retrait par rapport à la voirie de certaines constructions. La règle permet ici de recréer l'aspect «village».</li> </ul>	<p>L'implantation des constructions, extensions, annexes et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies, et de la visibilité par rapport aux dites voies.</p> <p>Si l'unité foncière jouxte plusieurs voies publiques, le projet respectera en priorité l'alignement sur la voie principale. Sera considérée comme voie principale la voie recevant le plus de trafic routier.</p>
Hauteur	<p>Hauteur maximale des constructions et extensions : 4 mètres à l'égout du toit en secteur Ua ; 7 mètres à l'égout du toit en secteur Ub</p> <p>Hauteur maximale des annexes: 4 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conserver la hauteur moyenne des constructions rencontrées sur ces secteurs</li> <li>- Permettre une meilleure adaptabilité au relief.</li> </ul>	<p>Adaptation au relief du terrain, prise en compte de la hauteur des constructions voisines, contraintes techniques ou fonctionnelles, etc.</p>

Dispositions	Contenu du règlement	Justifications	Exceptions
Façades	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte du caractère dominant du bâti environnant.</li> <li>- Sur les projets de rénovation, respect du traitement de façade préexistante ou de modèle traditionnel de façades.</li> <li>- Murs maçonnés seront : soit appareillés en pierres de pays, soit enduits (seules les teintes proches de celles traditionnellement utilisées dans le cadre environnant sont autorisées).</li> <li>- Utilisation possible de plusieurs matériaux, si harmonieuse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une unité de traitement à l'échelle de la construction,</li> <li>- Maintenir une cohérence architecturale,</li> <li>- Préserver la qualité des paysages urbains en interdisant les matériaux précaires et provisoires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de caractéristiques différentes pour les projets d'extension sous réserve de réflexion sur l'intégration architecturale à la construction principale.</li> </ul>
Toitures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formes simples et traditionnelles.</li> <li>- Pente et structure d'origine à respecter.</li> <li>- Matériaux s'inscrivant dans le cadre de l'architecture locale (type tuiles canal ou romanes)</li> <li>- Traitement harmonieux des toitures et homogénéité des couleurs.</li> <li>- Toitures végétalisées partielles sont autorisées.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possible autorisation de toiture-terrasse si intégration harmonieuse dans le volume général du bâtiment</li> <li>- Cas de projet d'extensions : si le projet le justifie, un autre matériau de couverture de teinte similaire à celle des matériaux traditionnels pourra être utilisé.</li> </ul>
Menuiseries	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement harmonieux sans multiplication de tons.</li> </ul>		
Locaux et installations accessoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement avec le même soin que la construction principale et en harmonie avec elle (type de matériaux de constructions, de toitures, teintes).</li> </ul>		
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauf division d'une habitation en plusieurs logements et changements de destination sans création d'emprise au sol supplémentaire, sera prévue, à minima, une place de stationnement sur le terrain d'assiette du projet ou son environnement immédiat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter le règlement au contexte rural du territoire, tout en veillant à libérer l'espace public.</li> </ul>	

## Les secteurs Ue

Les secteurs Ue sont spécifiquement dédiés à l'accueil d'équipements (équipements d'intérêt collectif et services publics) existants ou en projet. La mise en place de ce secteur doit permettre la réalisation d'un projet lié à la gestion des eaux pluviales sur le bourg de Taix.

Les secteurs Ue ont été identifiés au niveau de deux «pôles» d'équipements :

- Un pôle d'équipements situé à l'Est du bourg. Ce pôle rassemble notamment le stade, un court de tennis, une salle polyvalente, et un projet de city-stade.
- Un pôle d'équipements au Sud, à proximité de la gendarmerie. Ce pôle rassemble notamment la Maison d'Assistants Maternelles et une maison France Services.

### *Les usages des sols et la destination des constructions*

L'objectif est de limiter les occupations et utilisations du sol à la vocation d'équipements au niveau des «pôles» d'équipements constitués.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol limitées
Ue	<p><b>Vocation économique (Ue)</b> Le règlement interdit toutes les constructions, installations et aménagements sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux autorisés dans les prescriptions applicables à l'ensemble du territoire (cf. Titre 3),</li> <li>- Ceux autorisés à l'article Ue 1.2 (cf. colonne de droite)</li> </ul>	<p>Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles constructions et changements de destination, entrant dans la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics ».</li> <li>- Les affouillements et exhaussements.</li> </ul>

### *Les implantations et la volumétrie*

Les projets d'équipements engendrent des contraintes de déplacements différentes de celles des projets de logements, notamment du fait de la diversité des flux engendrés, de l'importance de l'afflux potentiel et de leur capacité d'accueil. En conséquence, il s'agit de sécuriser les abords de ces équipements et de limiter les incidences du fonctionnement de ces ouvrages sur les bâtiments environnants. De cette façon, l'article Ue 3.1 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques précise : *«L'implantation des constructions et installations doit être appréciée au regard de la sécurité des usagers des voies, et de la visibilité par rapport aux dites voies.»*

### *Les règles sur la qualité architecturale et paysagère*

Les règles définies ont pour objectif de permettre des architectures contemporaines et innovantes dans des espaces dédiés à des équipements d'intérêt collectif. Il s'agit, ainsi, de permettre la réalisation d'équipements qui puissent être des repères urbains en termes d'aménagement, tout en veillant à *«ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains.»*

## **C.2.2.3 LES ZONES À URBANISER, DITES «ZONES AU»**

### **Les caractéristiques de la zone à urbaniser**

Au sens de l'article R151-20 du Code de l'urbanisme, «Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.»

Aucune zone AU n'a été délimitée dans le projet de PLU de Taïx.

#### **C.2.2.4 LES ZONES AGRICOLES, DITES «ZONES A»**

##### **Les caractéristiques de la zone agricole sur la commune**

Conformément à l'article R151-22 du Code de l'urbanisme, sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le caractère «restrictif» des zones agricoles vise essentiellement à enrayer le phénomène de «mitage», c'est-à-dire de dispersion de l'habitat en milieu rural, préjudiciable à l'exercice des activités agricoles, mais également à préserver le territoire agricole de la pression foncière.

**A l'échelle communale, l'activité agricole est présente et prépondérante. Elle est garante de l'entretien des paysages.**

La commune, comme ses voisines, connaît une baisse du nombre d'exploitations (- 21 structures, entre 1979 et 2016). Cette diminution est à relier à la forte représentativité des structures individuelles (environ 83%). En 2016, la commune compte 4 structures agricoles.

Les productions sont exclusivement tournées vers la culture (Céréales et oléoprotéagineux).

La surface agricole utilisée par les exploitants la commune est de 198 ha en 2010 (sur la commune de Taïx et en dehors). Sur la commune, ce sont près de 345 ha qui sont exploités en 2010. Ce chiffre indique que les surfaces agricoles de la commune sont principalement exploitées par des exploitants venus d'autres communes.

Les unités d'exploitation exploitent en moyenne 49,4 hectares en 2010.

La vocation agricole du territoire est affirmée par le classement en zone agricole de toutes les exploitations (bâtiments existants ou en projet). Notons que les projets agricoles, issus de l'étude agricole ont également été pris en compte.

Le zonage est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, «2.1 Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage».

Sur la commune de Taïx, la zone A se divise entre plusieurs secteurs :

- La secteur A correspond à la définition donnée par le Code de l'urbanisme, au sein de laquelle sont seules autorisées les constructions et occupations du sol précitées : constructions nécessaires à l'exploitation agricole, changement de destination en cas d'identification expresse, extension

et annexe des habitations, aménagement de l'existant ;

- Le secteur Ap correspond à des secteurs agricoles présentant des enjeux environnementaux, notamment liés à la présence de milieux humides.

La méthodologie utilisée dans le cadre de la définition des zones agricoles repose à la fois sur les conclusions de l'étude agricole (état des lieux et projets connus en 2019) et sur l'analyse de paysage issue du diagnostic et développée sous la forme d'objectifs dans le cadre du PADD, ainsi que des enjeux environnementaux mis en évidence dans le cadre de l'étude environnementale.

##### *Les usages des sols et la destination des constructions*

Sont seules autorisées en secteur A (article L151-11 du Code de l'urbanisme) :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, comprenant
  - les bâtiments de stockage et d'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du Code rural et de la pêche maritime
  - les constructions et installations nécessaires à la transformation, au

conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ces projets sont soumis pour avis à la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Par ailleurs, en application de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble de la zone A, les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants sont autorisées dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le règlement du PLU applicable à la zone A autorise également l'entretien et l'aménagement de l'existant, ainsi que la reconstruction à l'identique.

L'article L151-11-2° du Code de l'Urbanisme permet également de désigner des bâtiments qui pourront faire l'objet de changement de destination, dès lors que cette évolution ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. L'autorisation liée à ce projet est soumise, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ce type de repérage a été réalisé pour la commune (*cf partie C.2.2.6 du rapport de présentation*).

Enfin, la zone peut comprendre des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées. Cette possibilité ne s'est pas révélée nécessaire dans le cadre du projet communal.

En cas de secteur de taille et de capacités d'accueil limitées, le règlement doit comprendre des éléments permettant d'assurer le caractère limité des constructions autorisées. Ainsi sont précisées les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

#### *Les implantations et volumétries*

Ces dispositions du règlement cherchent à favoriser le développement des sites d'exploitation tout en recherchant leur bonne intégration paysagère.

Le règlement précise également que, sauf exigence liée au respect du périmètre de protection sanitaire lié à l'activité agricole, les constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées :

- En limite séparative, sauf si cette limite est également une limite de secteur à vocation résidentielle ou touristique,

- Soit à une distance égale à la moitié de la hauteur de la construction projetée avec un recul minimum de  $L \geq H/2 \geq 3$  mètres, par rapport aux limites séparatives.

Il s'agit ainsi de limiter la consommation de l'espace, tout en limitant les possibilités de conflits de voisinage.

### *Les règles sur la qualité architecturale et paysagère*

A travers ces dispositions, les deux objectifs poursuivis sont les suivants : préserver le patrimoine bâti rural et veiller à l'inscription paysagère des bâtiments agricoles. Le règlement prévoit donc des dispositions différentes en fonction des types de constructions autorisées.

Ainsi, pour les constructions nouvelles entrant dans la sous-destination «Exploitations agricoles», les dispositions réglementaires insistent sur la nécessité de fractionner tout bâtiment de plus de 40 mètres afin de veiller à sa bonne intégration dans le paysage.

### **C.2.2.5 LES ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES, DITES «ZONE N» ET LES STECAL**

#### **Les caractéristiques de la zone naturelle sur la commune**

Conformément à l'article R151-24 du Code de l'urbanisme, sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, et soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Par exemple, la zone naturelle englobe les espaces à forts enjeux, tels que les sous-trames boisées de la Trame Verte et Bleue.

Sont classés en zone N :

- Les zones boisées du territoire communal ;
- Une partie du réseau hydrographique et une partie des zones inondables ;
- Les coulées vertes et zones humides, caractéristiques identifiées au PADD ou dans le cadre du diagnostic - repérage non exhaustif, (cf - PADD, rapport de présenta-

tion - B.1.4) ;

- Les continuités écologiques.

La zone N permet «*les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages*» (extrait L151.11 du CU).

Par ailleurs, comme pour la zone A, sont autorisées, en application de l'article L151.12 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble de la zone N, les extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

De même notons que la zone N, comme la zone A, vise à garantir le maintien et le soutien de l'exploitation agricole. En effet, elle autorise notamment sous conditions: «*Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, à la gestion de l'eau (retenue collinaire, plan d'eau, etc.) ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, etc.). [...]*» (extrait article N.1.2).

Le classement en zone N est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec la partie visant la préservation des paysages agricoles et naturels (objectifs 3.1 à 3.3).

#### *Les usages des sols et la destination des constructions*

Comme indiqué dans le Code de l'urbanisme, peuvent être autorisées en zone naturelle et forestière (article R151-25) :

«*1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*»

Le PLU, à travers ces dispositions, met en oeuvre de manière générale le principe de l'inconstructibilité, sauf pour l'évolution de l'existant (extensions, annexes, changements de destination).

Enfin, la zone peut comprendre des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées. Cette possibilité ne s'est pas révélée nécessaire dans le cadre du projet communal.

En cas de secteur de taille et de capacités d'accueil limitées, le règlement doit comprendre des éléments permettant d'assurer le caractère limité des constructions autorisées. Ainsi sont précisées les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Zone	Occupations et utilisations du sol interdites	Occupations et utilisations du sol limitées
N	<p><b>Vocation naturelle et paysagère (N)</b> Le règlement interdit toutes les constructions, installations et aménagements sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ceux autorisés dans les prescriptions applicables à l'ensemble du territoire (cf. Titre 3),</li> <li>- Ceux autorisés à l'article N.1.2 (cf. colonne de droite),</li> </ul>	<p>Sont autorisés sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement, et la mise aux normes du bâti existant sont autorisés sous réserve de ne pas nuire à la qualité paysagère et/ou environnementale du site,</li> <li>- Les changements de destination des bâtiments identifiés comme tels pour entrer dans la destination «Habitation» ou dans la sous-destination «Autres hébergements touristiques», sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et/ou environnementale du site,</li> <li>- L'extension des constructions ayant un usage d'habitat, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site,</li> <li>→ de ne pas augmenter de plus de 50% l'emprise au sol d'une construction à usage d'habitation de moins de 100m<sup>2</sup>.</li> <li>→ de ne pas augmenter de plus de 30% l'emprise au sol d'une construction à usage d'habitation de 100m<sup>2</sup> et plus, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> d'emprise au sol totale (construction existante et extension incluses).</li> </ul> L'appréciation de l'emprise au sol de la construction principale se fait à la date d'approbation du PLU ou à la date du changement de destination. </li> <li>- Les annexes des constructions ayant un usage d'habitat, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de ne pas compromettre l'activité agricole et pastorale, la qualité paysagère et/ou environnementale du site,</li> <li>→ d'être implantées dans une rayon de 25 mètres autour de la construction principale,</li> <li>→ de ne pas excéder une emprise au sol de 30 m<sup>2</sup> par habitation,</li> <li>→ de ne pas excéder une surface de bassin de 60 m<sup>2</sup> (hors margelles et terrasses) pour la création d'une piscine.</li> </ul> </li> <li>- Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, à la gestion de l'eau (retenue collinaire, plan d'eau, etc.) ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, etc.).</li> </ul>

### *Les implantations et volumétries*

Ces dispositions réglementaires cherchent à encadrer les implantations dans les milieux naturels, notamment afin de préserver la qualité paysagère du site et garantir la sécurité des usagers de la route et la visibilité par rapport à la voirie. Ainsi, les règles d'implantation sont les mêmes que celles de la zone A, tout comme les règles de hauteurs des constructions ayant un usage d'habitation, et de leurs annexes.

### *Les règles sur la qualité architecturale et paysagère*

Comme pour la zone A, ces dispositions visent à la préservation du patrimoine bâti rural et à la protection de la qualité paysagère. Ainsi, le règlement précise les dispositions à respecter en termes de traitement des toitures, façades et menuiseries pour l'ensemble des destinations et sous-destinations, sauf constructions et installations entrant dans la destination «équipements d'intérêt collectif et services publics».

### **C.2.2.6 LES AUTRES DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT (GRAPHIQUE ET ÉCRIT)**

#### **Les dispositions relatives aux bâtiments identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU**

L'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme prévoit que le PLU (ou PLUi) peut «[...] Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

*2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites..[...]*»

Il constitue aujourd'hui l'un des outils par lequel le PLU assure notamment la mise en valeur du bâti de la commune.

La collectivité a donc souhaité mettre en place cet outil sur 3 bâtiments pouvant entrer dans la destination «habitation» ou dans la sous-destination «autres hébergements touristiques». Le potentiel que cela représente en termes de réinvestissement est cependant à nuancer en raison de la rétention foncière ou encore de la situation du bien (indivision...). Cependant la mise en place de cet outil peut permettre le déblocage de situations et ainsi faciliter l'émergence de projets.

L'analyse des bâtiments ou ensembles bâtis pouvant être identifiés au titre de l'article L151-11 2° du CU s'est appuyée sur plusieurs critères :

- La qualité patrimoniale du bâti (bâti rural traditionnel). Historiquement, en effet, Taïx est un territoire agricole. Ainsi les bâtiments ou ensembles de bâtiments identifiés correspondent à des éléments identitaires du patrimoine vernaculaire (avant 1943).
- La présence de réseaux, autant que possible.
- Le respect de l'exploitation agricole : les bâtiments désignés sont principalement situés en dehors des périmètres de réciprocity agricole.
- Par ailleurs, la collectivité a eu le souci de privilégier l'utilisation de cet outil essentiellement à hauteur de hameaux ou de groupes de constructions, afin de ne pas

accroître la gêne à l'exploitation agricole et lutter contre le mitage du territoire.

Ce repérage sur les plans de zonage est par ailleurs encadré par le règlement du PLU.

Le changement de destination est possible en zone U et AU (variable en fonction des secteurs) mais un repérage des bâtiments concernés sur les documents graphiques n'est pas nécessaire.

Le règlement des zones et secteurs précise les destinations et sous-destinations pour lesquels les changements de destination/changements d'usages sont autorisés (cf. «les usages des sols et la destination des constructions» vus dans les précédents paragraphes). Celles-ci sont diverses («Exploitation agricole», «Habitation», «Artisanat et commerce de détails», «Autres hébergements touristiques», «Equipements sportifs», etc.). Néanmoins, le règlement veille à ce qu'elles soient compatibles avec la vocation première de la zone ou du secteur.

Cet outil permet la valorisation du bâti traditionnel du territoire, tout en limitant la consommation d'espace.

## Les dispositions relatives au patrimoine bâti et paysager (L151-19)

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme prévoit que «*Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.*»

L'objectif de cette disposition est d'assurer un suivi des travaux sur le patrimoine relevant d'un intérêt architectural et/ou paysager et être vigilant sur sa pérennité pour garantir sa transmission.

A ce titre, la collectivité a souhaité identifier au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme plusieurs éléments que l'on peut grouper selon les catégories suivantes:

### 1) Le patrimoine bâti

Ces éléments ont été repérés sur les plans de zonage et listés dans le règlement. Ils sont assortis à des prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine (cf. titre 2 du règlement - Protection du patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble du territoire), comme défini dans le tableau ci-après.

### Patrimoine bâti identifié par l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)



Éléments de patrimoine repérés	Prescriptions retenues pour assurer la protection du patrimoine
<p><b>PATRIMOINE BÂTI</b></p>	<p>Tous les travaux ayant pour effet de modifier un élément de patrimoine identifié en application du Code de l'urbanisme, et non soumis à un régime d'autorisation, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, conformément au Code de l'urbanisme, ou d'un permis de démolir le cas échéant. La démolition ne pourra être autorisée que pour des raisons de sécurité.</p> <p>Le traitement des abords des éléments identifiés ne doit pas porter atteinte à la qualité de ces derniers, ou empêcher leur valorisation.</p> <p>Les bâtiments et ensembles bâtis identifiés sont soumis aux mesures de protection et de mise en valeur spécifiques, sans obérer les possibilités d'adaptation de ces constructions existantes aux usages contemporains ainsi que la mise en oeuvre de projet avec recherche architecturale.</p> <p>En cas d'identification à ce titre, le bâti peut faire l'objet d'un changement de destination, dans la limite des destinations autorisées dans le secteur concerné.</p> <p>Les éléments architecturaux et les formes urbaines traditionnelles doivent être conservés et restaurés.</p> <p>Les travaux réalisés sur les éléments architecturaux ou sur un ou des bâtiments remarquables doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles et architecturales du ou des bâtiments ;</li> <li>• Utiliser des matériaux et mettre en oeuvre des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du ou des bâtiments ou de l'élément architectural ;</li> <li>• Traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ;</li> <li>• Proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère ;</li> <li>• Assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du ou des bâtiments un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.</li> </ul>

## Les dispositions relatives au patrimoine environnemental (L151-23)

Les milieux et espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB) sont présentés et décrits dans l'état initial de l'environnement (cf. Partie B.1.4 du présent rapport de présentation). Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation environnementale, et afin d'évaluer les incidences potentielles de l'urbanisation sur les espaces libres des secteurs de développement potentiels du territoire, une analyse fine des enjeux présents a été réalisée pour chacun d'eux. Ainsi, la grande majorité des espaces libres identifiés a fait l'objet de prospections de terrain qui ont permis d'identifier les habitats naturels et micro-habitats présents, leur fonctionnalité pour la faune et la flore et, le cas échéant, la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées y accomplissant une partie de leur cycle de vie (reproduction notamment). Au cours de ces prospections, des éléments ont également été repérés en raison de l'enjeu environnemental plus ou moins important qu'ils présentent.

L'article L151-23 du Code de l'urbanisme prévoit que : «Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les pres-

criptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.»

A ce titre, la collectivité a souhaité identifier au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme plusieurs éléments que l'on peut grouper selon les catégories suivantes :

- 1) Les haies
- 2) Les zones humides

Ces éléments ont été repérés sur les plans de zonage et listés dans le règlement. Ils sont assortis à des prescriptions visant à assurer la protection du patrimoine (cf. titre 2 du règlement - Protection du patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble du territoire), comme défini dans le tableau ci-après.

Tous ces éléments font partie des mesures «Eviter-Réduire-Compenser» mises en place dans le cadre de l'élaboration du PLU (cf. partie D du présent rapport de présentation).

### Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

 Zones humides (repérage réalisé selon les données disponibles à l'arrêt du PLU)

#### Haies identifiées

-  Haies de catégorie 1
-  Haies de catégorie 2
-  Haies de catégorie 3

Éléments de patrimoine repérés	Prescriptions retenues pour assurer la protection du patrimoine
<p><b>HAIES</b></p>	<p>Le traitement des haies identifiées dans un secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation doit être compatible avec ce que prévoit celle-ci.</p> <p>La traversée des haies par des voies ou cheminements piétons/cycles peut être autorisée, ainsi que les accès, sous réserve que l'atteinte à la haie soit modérée et justifiée par le projet.</p> <p>En cas de plantations donnant sur un réseau routier, elles ne doivent pas entraver la sécurité liée à son usage, notamment en obstruant les visibilitées d'accès ou de carrefour.</p> <p>En cas d'impossibilité de préservation des haies, toute suppression devra être compensée. Pour les haies de type 1, une haie d'au moins 1,5 fois le linéaire arasé devra être replantée. Pour les haies de type 2 ou 3, une haie équivalente au moins au linéaire arasé devra être replantée sur l'unité foncière, ou à proximité immédiate.</p> <p>Pour les replantations, les essences exogènes sont interdites. Il conviendra d'utiliser des essences locales, non allergènes, et adaptées aux conditions pédo-climatiques actuelles et prenant en compte les perspectives d'évolutions climatiques. De même, les haies à planter seront, de préférence, mixtes et composées de sujets arbustifs et arborés(cf : Annexe informative N°5.2.4 au règlement : Préconisations pour les nouvelles plantations)</p>
<p><b>ZONES HUMIDES</b></p>	<p>Ne pourront être autorisés que des aménagements ayant pour objectif la découverte pédagogique, touristique ou scientifique.</p> <p>A proximité des zones humides et tourbières identifiées, une attention sera portée à la protection de leur bassin d'alimentation respectif qu'il soit identifié ou non.</p>

## C.2.3 Bilan chiffré du PLU

### C.2.3.1 BILAN EN TERMES D'ASSIETTES DE ZONES ET D'ESPACES LIBRES PAR VOCATION

Le tableau ci-contre présente les données suivantes :

- Les surfaces d'assiettes des zones. Dans ces surfaces sont notamment inclus les surfaces de voiries existantes intégrées dans la zone, les espaces publics et les jardins publics ou privés.
- Les espaces libres «mobilisables» qui comprennent les espaces dédiés aux constructions, déduction faite des aménagements et équipements de zone (surfaces issues du scénario d'aménagement projeté : déduction de 20%, le cas échéant, pour la réalisation de la voirie et autres aménagements), et déduction faite d'une rétention foncière de l'ordre de 50% sur les parcelles en densification. Il s'agit de prendre en considération la surface réellement dédiée à la vocation du secteur, selon la méthodologie d'analyse du potentiel urbanisable en dents creuses définie par le SCoT dans sa «*Note sur la mise en oeuvre de la réduction de la consommation foncière pour l'habitat par les PLU(i)*».

Dans la suite du présent document, une analyse des surfaces par vocation est proposée afin d'offrir une vision plus précise et concrète des surfaces dédiées à chacune d'entre elles (habitat/mixte, économie, tourisme, agriculture, etc.).

PLU Taïx	Superficies brutes en ha		Espaces libres <small>(surfaces nettes, après déduction des espaces dédiés aux aménagements et équipements nécessaires aux zones, le cas échéant, mais sans déduction de la rétention foncière)</small>	
	ha	%	ha	%
Ua	17,38	3,65%	0,58	0,12%
Ub	23,38	4,91%	0,99	0,21%
Ue	0,71	0,15%	0,61	0,13%
<b>Total zones urbaines</b>	<b>41,47</b>	<b>8,71%</b>	<b>2,18</b>	<b>0,46%</b>
<b>Total zones AU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>	/	/
A	368,42	77,40%		
Ap	15,28	3,21%		
<b>Total zone agricole</b>	<b>383,69</b>	<b>80,61%</b>	/	/
N	50,84	10,68%		
<b>Total zones naturelles</b>	<b>50,84</b>	<b>10,68%</b>	/	/
<b>TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL</b>	<b>476</b>	<b>100%</b>	<b>2,18</b>	<b>0,46%</b>

Récapitulatif des zones du projet de PLU

## Les zones et secteurs à vocation principale d'habitat : Ua, Ub

### *Bilan global en termes de surfaces*

Lors de la définition des zones à vocation d'habitat, l'objectif recherché a été de limiter la consommation foncière et le mitage du territoire.

Dans le cas des secteurs en densification, les limites de l'urbanisation actuelle ont été affirmées.

Les secteurs en extension de l'urbanisation ont été mis en place en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.), structurelles (réseau viaire, réseau d'eau potable et d'assainissement) et agricoles du territoire.

La réflexion menée lors de l'élaboration du projet de PLU a été guidée par :

- La priorisation de la densification des espaces urbanisés au profit :
  - De zones A et N, eu égard à la prise en compte et à l'affirmation de limites agricoles, naturelles et paysagères ;
  - Le respect des objectifs de modération de la consommation de l'espace et la volonté de «*Prioriser la densification sur les secteurs stratégiques, sous réserve de préservation des jardins et espaces de respiration, afin de préserver*

*ver les espaces naturels agricoles et forestiers, marqueurs du territoire.»,* comme exprimé dans le PADD.

- La mise en oeuvre de secteurs d'extension dans une réflexion d'aménagement globale :
  - Le renforcement des centralités de la commune, et notamment celles dotées d'équipements collectifs.
  - Des extensions en continuité de l'urbanisation existante.
  - Des secteurs visant à harmoniser et affirmer les limites de l'urbanisation actuelle.

Le zonage du PLU est la traduction de l'effort mené par les élus pour concentrer le développement communal sur certains secteurs stratégiques du territoire, nourrie par une approche itérative du projet (dont évaluation environnementale).

- **Secteurs Ua** : vocation principalement liée à l'habitat, secteurs urbanisés du bourg, et de Règuelongue

Le secteur Ua du projet de PLU représente 17,38 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 0,77 ha (brut) dont 50,6% relèvent de la densification du tissu urbain et 49,4% de l'extension de l'urbanisation existante.

Cette surface est réduite à 0,58 ha si l'on déduit 50% de rétention foncière pour les parcelles en densification (surface mobilisable)

- **Secteurs Ub** : vocation principalement liée à l'habitat, secteurs urbanisés de Lempéry, Calens, et Carrefoul

La superficie classée Ub dans le projet de PLU est de 23,38 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 1,96 ha (brut) dont 20,9% relèvent de la densification du tissu urbain et 79,1% de l'extension de l'urbanisation existante.

Cette surface est réduite à 0,99 ha si l'on déduit 50% de rétention foncière pour les parcelles en densification (surface mobilisable)

Bourg / Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha) Surface "brute"			Surface retenue pour l'aménagement (espace coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha) Surface "effective"	Rétention foncière estimée	Surface "mobilisable" (hors retenus et hors rétention foncière)	Lots estimés	Lots estimés avec rétention foncière déduite
		Densification	Extension	Total						
Taïx	<b>VOCATION EQUIPEMENT</b>									
	Total coup par coup		0,61	0,61		0,61		0,61	0	0
	<b>Total équipements</b>		<b>0,61</b>	<b>0,61</b>		<b>0,61</b>		<b>0,61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>VOCATION RESIDENTIELLE</b>									
	Total coup par coup	0,39		0,39		0,39	0,19	0,19	3	2
<b>Total</b>	<b>0,39</b>		<b>0,39</b>		<b>0,39</b>	<b>0,19</b>	<b>0,19</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
Bourg / Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha) Surface "brute"			Surface retenue pour l'aménagement (espace coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha) Surface "effective"	Rétention foncière estimée	Surface "mobilisable" (hors retenus et hors rétention foncière)	Lots estimés	Lots estimés avec rétention foncière déduite
		Densification	Extension	Total						
Règuelongue	<b>VOCATION RESIDENTIELLE</b>									
	OAP 01 - Secteur Ua - Règuelongue		0,39	0,39		0,39		0,39	4	4
	<b>Total</b>		<b>0,39</b>	<b>0,39</b>		<b>0,39</b>		<b>0,39</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Bourg / Hameau	Type d'opération supposée	Surface estimée (ha) Surface "brute"			Surface retenue pour l'aménagement (espace coll, voirie, etc.)	Surface restante après retenus (ha) Surface "effective"	Rétention foncière estimée	Surface "mobilisable" (hors retenus et hors rétention foncière)	Lots estimés	Lots estimés avec rétention foncière déduite
		Densification	Extension	Total						
Lempéry	<b>VOCATION RESIDENTIELLE</b>									
	OAP 02 - Secteur Ub - Le Brugayras		0,59	0,59		0,59		0,59	5	5
	Total coup par coup	0,41	0,20	0,61		0,61	0,20	0,40	6	4
	<b>Total</b>	<b>0,41</b>	<b>0,79</b>	<b>1,20</b>		<b>1,20</b>	<b>0,20</b>	<b>0,99</b>	<b>11</b>	<b>9</b>
<b>Total tâches urbaines principales</b>		<b>0,79</b>	<b>1,18</b>	<b>1,97</b>	<b>0,00</b>	<b>1,97</b>	<b>0,40</b>	<b>1,57</b>	<b>18</b>	<b>15</b>

Récapitulatif des espaces libres du PLU, principalement à vocation résidentielle

NB: cette estimation est le résultat d'une analyse fine des espaces libres, selon un scénario visant à distinguer les ensembles fonciers prévisiblement urbanisables :

- Soit au coup par coup souvent dans le cadre d'une densification de l'urbanisation existante (unités foncières libres dont l'urbanisation ne nécessite pas l'aménagement d'espaces communs, et dont la superficie est variable).
- Soit sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

NB : le nombre de lots estimés (15) et la surface réellement mobilisable (1,57 Ha) permettent d'estimer des lots d'une taille moyenne de 1000 m<sup>2</sup>, soit 10 logements par hectare. Cette densité est compatible avec les objectifs fixés par le PADD, à savoir 10 logements par hectare.

cf. pages suivantes pour les cartographies des espaces libres.

Le secteur Ue situé au Nord-Ouest du village se situe en contrebas d'un vaste espace agricole et présente des problématiques de ruissellement des eaux pluviales. La collectivité souhaite donc aménager cet espace afin de réduire le ruissellement des eaux pluviales dans le village, situé en aval de cette parcelle.

Le secteur de La Mestrie Haute a été largement construite ces dernières années. Un permis d'aménager a été accordé qui vise à combler la dernière dent creuse sur cette frange Nord du bourg de Taïx. La collectivité estime que cette limite entre espace urbain et agricole est cohérente et n'a donc pas souhaité étendre le bourg de ce côté.

Espaces libres à vocation d'habitat

-  Urbanisation supposée au coup par coup
-  Urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble

Espaces libres à vocation d'équipement

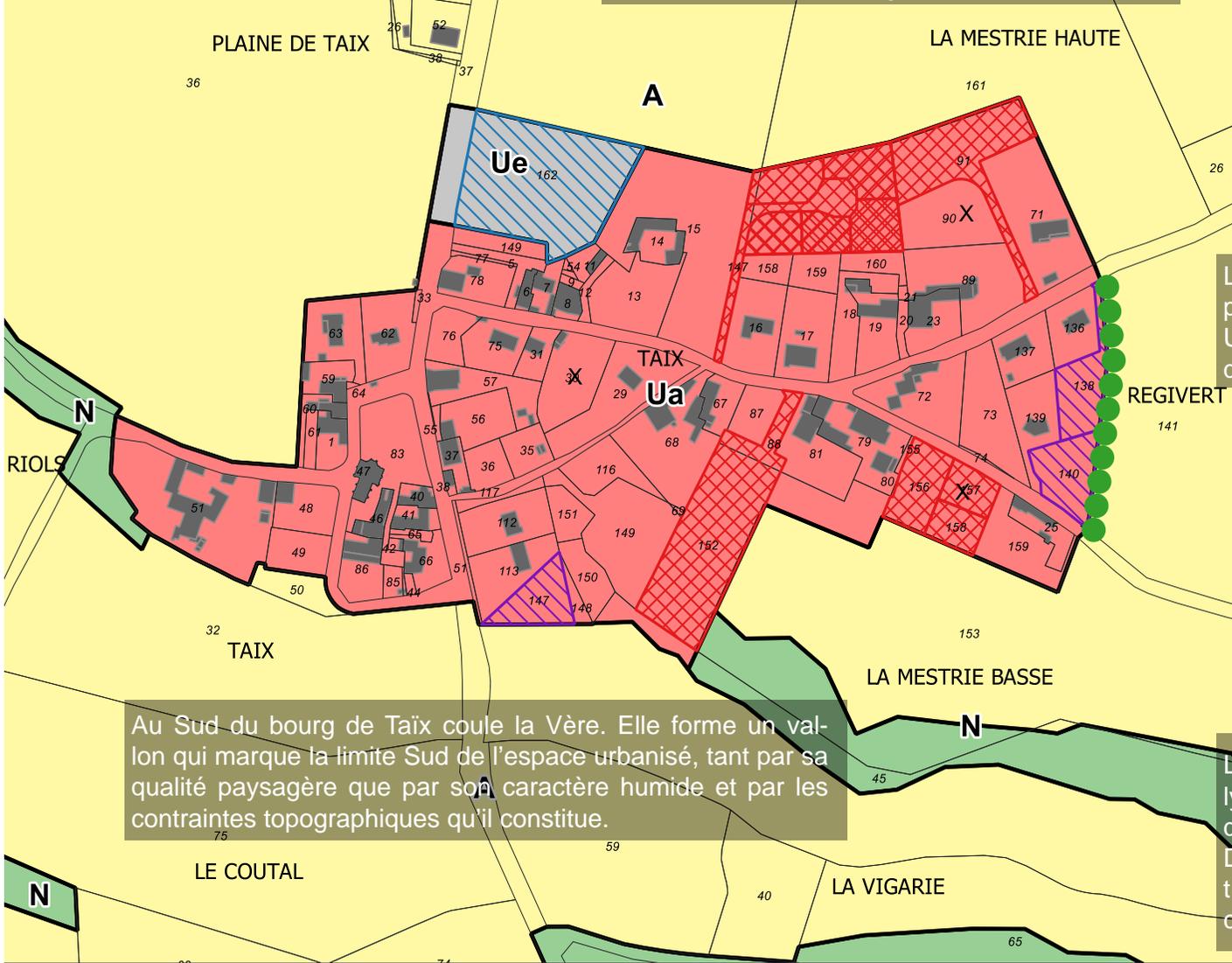
-  Espace libre à vocation d'équipement

Espaces non libres

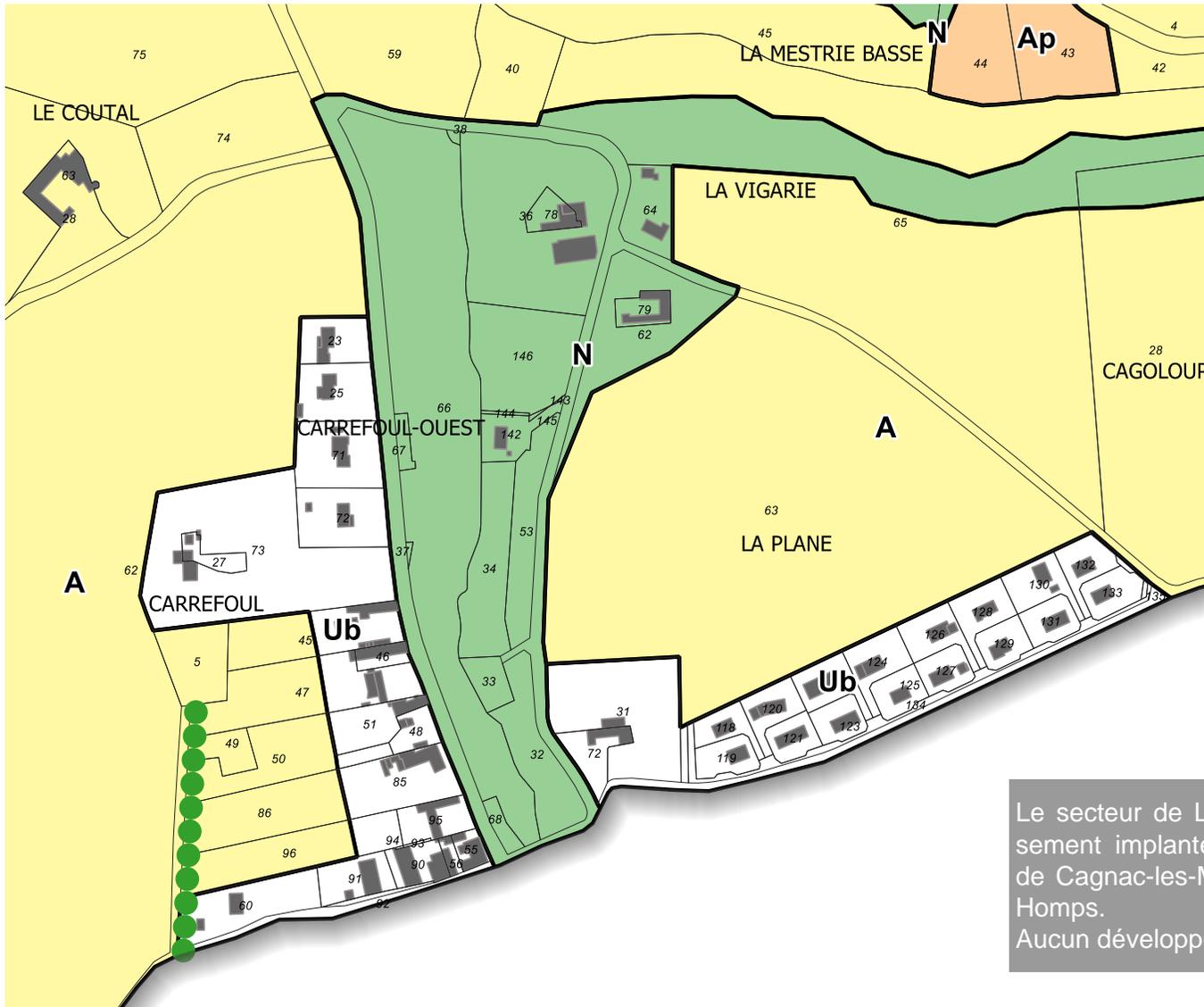
-  Espaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée avant l'arrêt du PLU

Le lotissement de régivert présente deux lots disponibles, situés en densification de l'existant. Un enjeu de végétalisation a été identifié afin de qualifier la limite entre espace agricole et urbain.

Le bourg de Taïx accueille la Mairie et la salle polyvalente de la commune. Ces équipements marquent la centralité du bourg. De nombreuses constructions récentes ont structuré le village qui ne dispose que de peu de surfaces constructibles, toutes en densification.



Au Sud du bourg de Taïx coule la Vère. Elle forme un vallon qui marque la limite Sud de l'espace urbanisé, tant par sa qualité paysagère que par son caractère humide et par les contraintes topographiques qu'il constitue.



Espaces libres à vocation d'habitat

-  Urbanisation supposée au coup par coup
-  Urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble

Espaces libres à vocation d'équipement

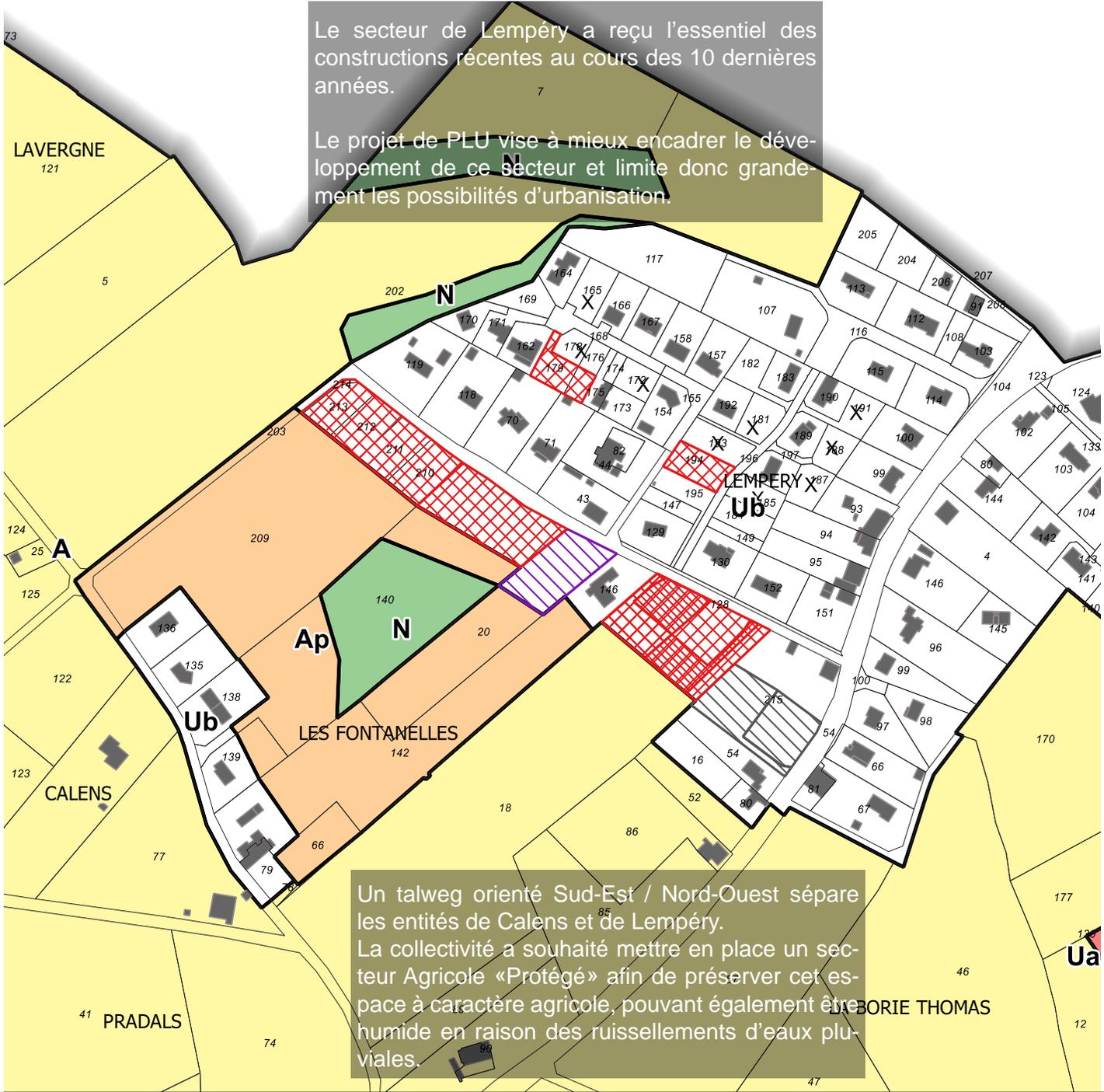
-  Espace libre à vocation d'équipement

Espaces non libres

-  Espaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée avant l'arrêt du PLU

Le secteur de La Plane est un secteur de lotissement implanté en continuité de l'urbanisation de Cagnac-les-Mines, à proximité de la site des Homps. Aucun développement n'es prévu sur ce secteur.

Le secteur de Carrefoul est situé sur la RD90, en limite Sud de la commune. Le secteur a connu un développement linéaire et la collectivité n'a pas souhaité l'étendre.  
Une haie a été préservée à l'Ouest du secteur en raison de son rôle paysager majeur.



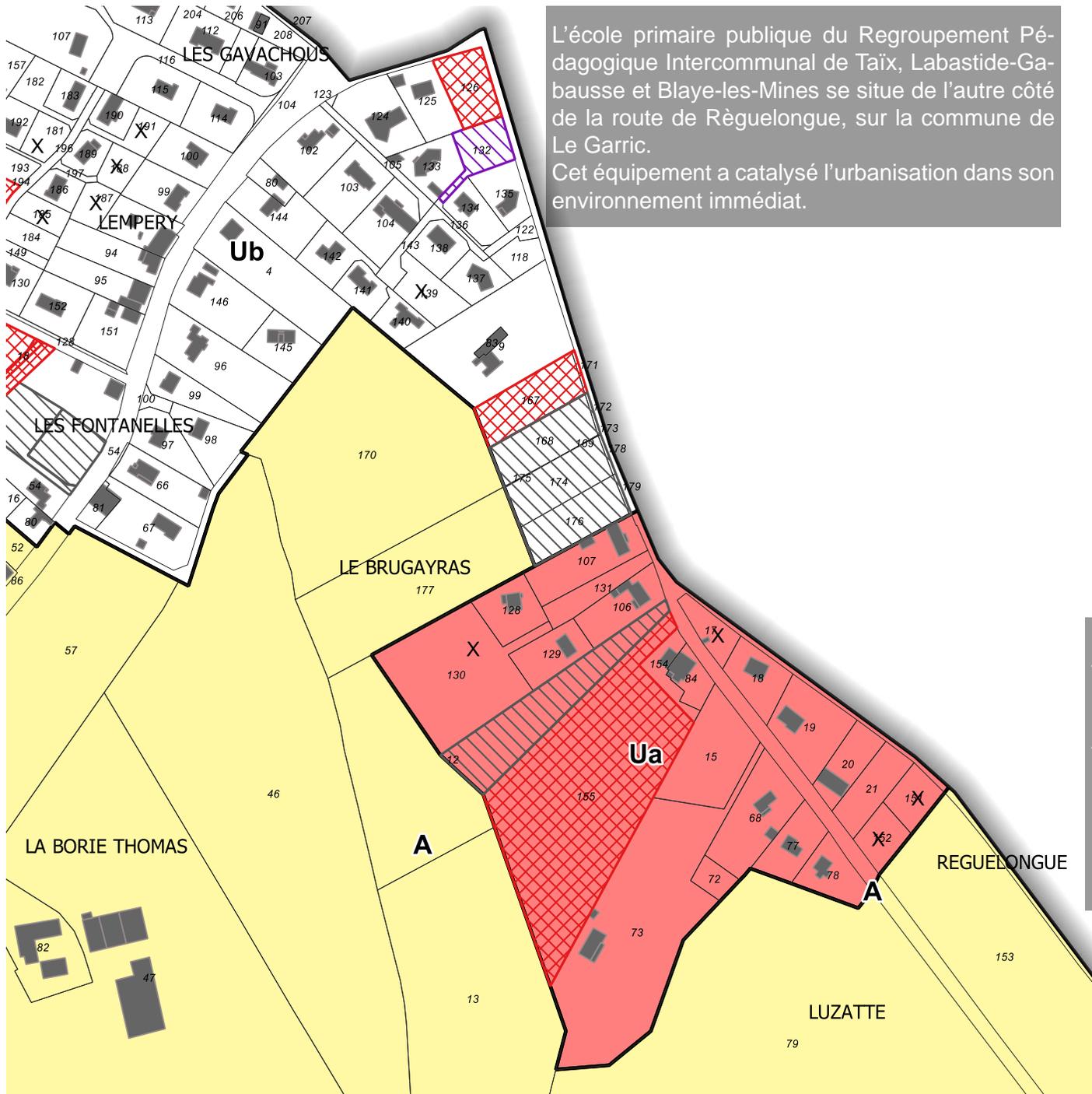
Le secteur de Lempéry a reçu l'essentiel des constructions récentes au cours des 10 dernières années.

Le projet de PLU vise à mieux encadrer le développement de ce secteur et limite donc grandement les possibilités d'urbanisation.

Un talweg orienté Sud-Est / Nord-Ouest sépare les entités de Calens et de Lempéry.

La collectivité a souhaité mettre en place un secteur Agricole «Protégé» afin de préserver cet espace à caractère agricole, pouvant également être humide en raison des ruissellements d'eaux pluviales.

- Espaces libres à vocation d'habitat
  - Urbanisation supposée au coup par coup
  - Urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble
- Espaces libres à vocation d'équipement
  - Espace libre à vocation d'équipement
- Espaces non libres
  - Espaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée avant l'arrêt du PLU



L'école primaire publique du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Taïx, Labastide-Gabousse et Blaye-les-Mines se situe de l'autre côté de la route de Règuelongue, sur la commune de Le Garric. Cet équipement a catalysé l'urbanisation dans son environnement immédiat.

Espaces libres à vocation d'habitat

-  Urbanisation supposée au coup par coup
-  Urbanisation supposée sous la forme d'une ou plusieurs opération d'aménagement d'ensemble

Espaces libres à vocation d'équipement

-  Espace libre à vocation d'équipement

Espaces non libres

-  Espaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée avant l'arrêt du PLU

Un projet de lotissement a été lancé sur le secteur de Règuelongue dans le but de réaliser 15 logements. A l'instar de la politique menée sur le bourg, les élus ont souhaité limiter les extensions futures sur ce secteur.

Le principal projet du secteur est la possibilité de relier les secteurs de Règuelongue et Lempéry. Cela doit permettre de conforter l'école, située à proximité immédiate.

### *Bilan des logements potentiels en termes de réinvestissement du bâti existant*

Les critères utilisés pour identifier les bâtiments /ensembles bâtis au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme ont été énoncés au paragraphe C.2.2.6 du présent document. Selon cette méthode d'analyse, 3 bâtiments ont été repérés comme pouvant entrer dans la destination «habitation» ou dans la sous-destination «autres hébergements touristiques», tous situés en dehors de périmètres de réciprocité agricole (cf. *Annexe 2.2.3 au Rapport de Présentation*).

Pour rappel, en zone agricole, les futures autorisations d'urbanisme devront faire l'objet d'un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) et ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère des sites concernés (Art. L151-11 1° du Code de l'urbanisme).

Pour ce qui est du nombre de logements vacants présents sur la commune, les chiffres de l'INSEE (2018) font état de 14 logements vacants, soit 6,4% du parc de logements.

Soulignons que la reconquête du bâti existant reste très hypothétique (blocage foncier, destination future inconnue, etc.). La rétention foncière s'exerce fortement dans ce cadre. Par ailleurs, ce taux de vacance particulièrement

faible est révélateur d'un marché immobilier tendu sur la commune de Taïx.

L'objectif de production de 2 logements minimum par réinvestissement du bâti existant permettrait de réduire d'environ 15% le parc de logements vacants de la commune.

Notons néanmoins qu'un minimum de vacance est nécessaire, au risque d'un marché complètement figé, rendant toute mobilité difficile.

Pour rappel les objectifs définis par le SCoT en termes de réinvestissement de l'existant constituent une valeur «plancher». Le PLU, dans sa globalité, va au-delà de cet objectif minimal :

- Un objectif volontariste dans le PADD : 12% de la production de logements doit se faire en reconquête du bâti existant.
- Le règlement du PLU et les identifications sur le zonage graphique permet la reconquête de près de 29% du potentiel cumulé de changement de destination et de logements vacants.

### *La rétention foncière estimée*

Dans le cadre du présent projet de PLU, la rétention foncière estimée correspond au foncier libre de constructions en dent creuse. Par ailleurs, il est à noter que les outils de lutte contre la rétention foncière étaient complexes à mettre en oeuvre (liste des terrains constructibles à transmettre annuellement à l'administration fiscale). Le présent projet de PLU constitue ainsi une première étape de la collectivité dans sa lutte contre la rétention foncière.

A l'échelle communal, cela représente 0,79 ha (surface brute) situés en densification de la partie actuellement urbanisée soit 30,6% des espaces libres du projet de PLU (toutes vocations confondues).

Ces chiffres mettent en avant une potentielle rétention foncière sur les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le PLU. On peut considérer que différents facteurs expliquent la non mobilisation de ce foncier :

- Valeur sentimentale accordée au bien par le propriétaire,
- Souhait de perpétuer la succession familiale,
- Valeur financière ou spéculative,
- Contraintes liées aux partages successoraux ou aux propriétés indivises,
- Grande assiette foncière à considérer et

nécessitant une opération d'envergure et un portage opérationnel en conséquence,

- Délais de mobilisation des financements par les acquéreurs.

Il s'avère que la totalité des espaces libres en dent-de-crêpe, par ailleurs déjà urbanisables sous le régime de la Carte Communale, sont des parcelles à vocation d'habitat dans le projet de PLU. Cela correspond donc à 40,1% des espaces libres mixtes à vocation d'habitat du PLU.

Au regard de ce constat, la collectivité a choisi de tenir compte d'une rétention foncière potentielle sur les espaces libres à vocation mixte habitat. Elle a néanmoins conscience de la nécessité de limiter la consommation de l'espace c'est pourquoi elle a envisagé une rétention foncière raisonnée, basée sur l'analyse de la rétention foncière potentielle (comparaison des espaces libres du PLU avec ceux situés en densification de la PAU).

Si les espaces en densification font l'objet d'une rétention potentielle plus importante, ils sont, d'ores-et-déjà, inscrits dans le tissu urbain. Il est donc difficile de ne pas les inclure dans la zone constructible du PLU, notamment lorsqu'ils sont situés sur les principales polarités. Ainsi, une rétention foncière de 50% leur a été appliquée.

### **Les zones et secteurs à vocation d'équipements (intérêt collectif ou services publics) : Ue**

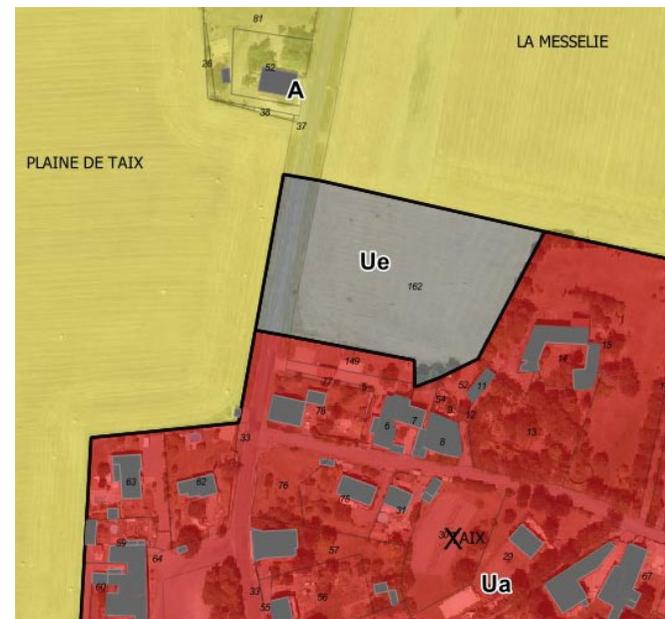
Le secteur Ue a été défini afin de permettre un projet communal visant à améliorer la gestion des eaux pluviales en amont du bourg de Taïx.

Ces choix permettent de traduire la volonté affichée dans le PADD de « *Intégrer la connaissance des risques à la réflexion sur les secteurs de développement urbain* ».

- **Secteurs Ue** : permet la création d'équipements sur le bourg de Taïx

Le secteur Ue du projet de PLU représente 0,71 ha.

Espaces libres dans le projet de PLU : 0,61 ha



## Les zones et secteurs à vocation agricole

La zone A représente à elle seule la vocation agricole au sein du PLU de Taix. Elle représente une superficie totale de 383,69 ha, soit 80,61% du territoire communal.

De façon générale, le bilan du PLU (80,61% de la commune classé en zone agricole) souligne le travail mené par la collectivité afin de réduire la consommation foncière et rationaliser le développement de l'urbanisation en n'ouvrant à la construction qu'un nombre réduit de secteurs. Le classement de la zone A est en cohérence avec les orientations du PADD.

Ce zonage ne remet pas en cause la SAU communale (345 ha, soit environ 72,48% du territoire communal) qui se localise principalement en zone A (383,69 ha, soit 80,61% du territoire), mais également en zone N.

Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles, et donc le soutien de l'agriculture ; et la protection des paysages emblématiques (A, Ap et N).

- **Secteurs A** : 368,42 ha
- **Secteurs Ap** : 15,28 ha

## Les zones et secteurs à vocation naturelle

Les secteurs à vocation naturelle du PLU sont représentés par la zone N stricte. Ils représentent une superficie totale de 50,84 ha, soit 10,68% du territoire communal.

De la même façon, le bilan du PLU (10,68% du territoire communal classé en zone N) souligne le travail mené par la collectivité afin de préserver les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages, conformément aux orientations du PADD.

Enfin, le zonage du PLU est également la traduction d'une analyse paysagère fine des espaces (des boisements, des cours d'eau, etc.).

## Synthèse globale

Le tableau ci-dessous permet de comparer la consommation des 10 dernières années, les espaces libres du PLU en vigueur et les espaces libres du projet de PLU.

Vocation	Consommation de l'espace (2012 - 2022)	Espaces libres mobilisables du PLU
Résidentielle	7,98 ha	2,18 ha
<b>TOTAL</b>	<b>7,98 ha</b>	<b>2,18 ha</b>

Il est à noter que la croissance démographique est soutenue depuis les années 2000. On observe sur la commune une croissance démographique de l'ordre de +2,39% par an depuis 1999.

Par ailleurs, le taux de vacance est de 6,4% en 2018 sur la commune, laissant donc présumer que ce parc a été particulièrement mobilisé pour l'accueil de population. Ce taux, inférieur à 7%, est très bas et permet une certaine souplesse du marché.

Par ailleurs, la commune rencontre divers enjeux impactant son projet d'aménagement :

- Le taux de vacance est particulièrement faible et tout juste suffisant pour permettre un minimum de souplesse dans le marché immobilier.

- Le potentiel constructible de la carte communale en vigueur s'élève à 5,99 ha.
- Ce potentiel constructible a été largement mobilisé au cours des 3 dernières années. Sur les 7,34 Ha consommés entre 2012 et 2022, 4,6 Ha ont été consommés entre 2019 et 2022, soit depuis que le SCoT est entré en vigueur .
- La collectivité ne dispose d'aucun outil permettant d'encadrer l'urbanisme sur la commune, le Règlement National d'Urbanisme s'appliquant de fait.
- La commune de Taïx est sous influence Albigeoise et Carmausine.

Face à ce constat, il apparaît que le projet urbain communal devra s'appliquer à modérer la consommation de l'espace sur la commune. La consommation observée ces dernières années ne peut être encadrée par la Carte Communale, rendant nécessaire la mise en oeuvre d'un Plan Local d'Urbanisme.

La collectivité a donc souhaité travailler un projet de développement en cohérence avec la vision globale portée par le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais. La Communauté de Communes du Carmausin Ségala n'ayant pas la compétence c'est le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais qui assure l'approche supra-communale de la consommation de l'espace. Ainsi, les SCoT

prévoit une réduction de 54% de la consommation d'espace à vocation résidentielle entre 2019 et 2039. Cette réduction n'est toutefois pas identique pour l'ensemble des communes ; certaines ont des objectifs de modération de la consommation de l'espace de l'ordre de 80% quand d'autres sont dans des logiques d'augmentation de la production de logements.

Le PLU s'inscrit dans cette dynamique en :

- Se fixant pour objectif une modération de l'accueil démographique,
- Fixant un objectif de réduction de la taille moyenne des lots de près de 9% par rapport aux lots consommés au cours des 10 dernières années,
- Proposant des secteurs de développement de l'urbanisation à proximité des équipements et des services, et notamment l'école sise sur la commune voisine de Le Garric, tout en évitant les secteurs de forte rétention foncière connus,
- Encadrant les projets urbains par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation permettant une vision d'ensemble des différents secteurs de projet et en favorisant l'aménagement qualitatif de ces secteurs.

La prescription n°6 du DOO du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais fixe des objectifs maximaux de consommation d'espace pour chacune des communes.

Pour la commune de Taïx, le SCoT fixe un objectif de consommation de 4 Ha en 20 ans à compter du mois de Mai 2019, date d'entrée en vigueur du SCoT.

Depuis 2019, **4,6 ha** ont été consommés pour la vocation résidentielle alors que le SCoT prévoyait une consommation foncière de l'ordre de 0,2 ha par an, soit 0,8 ha en 4 ans (Mai 2019 à mars 2023).

Il apparaît que la seule consommation observée sur la commune de Taïx depuis 2019 excède l'objectif fixé par le SCoT **pour 20 ans**. La commune a ainsi été soumise à une pression foncière particulièrement importante qui n'a pas pu être anticipée par le SCoT.

Rappelons que la Carte Communale actuellement en vigueur compte 5,99 ha d'espace libres ouverts à l'urbanisation ; ce document n'est donc pas compatible avec le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais. Par ailleurs, au vu du rythme de la construction observé depuis l'approbation du SCoT, ce volume pourrait être urbanisé en moins de 5 ans.

**Dans l'absolu**, l'urbanisation des dents-creuses au sens du Règlement National d'Urbanisme n'est pas non plus compatible avec les orientations du SCoT.

Cette situation est notamment liée à l'application de l'ancienne carte communale, un document d'urbanisme permissif n'offrant pas d'outils réglementaires permettant à la commune de maîtriser son urbanisme.

La mise en oeuvre d'un PLU apparaît donc nécessaire afin de stopper cette consommation non maîtrisée.

Ainsi, le projet de PLU ouvre **1,57 Ha mobilisables** à l'urbanisation pour la vocation résidentielle. Le projet est donc compatible avec le PADD (objectif de consommation de 1,7 ha entre 2023 et 2033).

Cet objectif permet de freiner considérablement les tendances observées au cours des dernières années.

Notons que l'application de ce PLU permettra une modération de la consommation d'espace de l'ordre de 67% par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021 (qui s'élève à 6,58 ha).

Le PLU est donc compatible avec les objectifs de la Loi n°2022-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

## **CONCLUSIONS : comparaison des résultats du projet de PLU et des objectifs exprimés dans le PADD**

**Une concentration** de l'assiette des zones agglomérées au sens du PLU : **41,47 ha** (Ua, Ub, Ue).

**Une sobriété dans la définition des surfaces libres**, toutes vocations confondues : 2,58 ha bruts, soit 2,58 ha effectifs et **2,18 ha** mobiliables dans le projet de PLU.

**Ces évolutions résultent d'une analyse fine des enjeux paysagers, environnementaux, urbains et économiques.**

### *Vocation résidentielle*

- **Une prédominance des secteurs à vocation résidentielle au sein des zones agglomérées autorisant de nouvelles constructions** : Zones agglomérées au sens du projet de PLU, à vocation d'habitat (Ua, Ub) : **40,76 ha**
- Qui concentre **l'intégralité des espaces libres constructibles** du PLU : Espaces libres du projet de PLU (Ua, Ub): 1,97 ha bruts, soit 1,97 ha effectifs et 1,57 ha mobiliables

- **Une affirmation de l'ouverture à l'urbanisation** notamment au sein des taches urbaines principales (Taïx, Lempéry, Règuelongue, Calens) : 100% des extensions à vocation d'habitat sont situées au niveau de la tache urbaine principale. Cela représente 1,97 ha d'espaces libres effectifs, soit 100% des espaces libres à vocation d'habitat y sont concentrés. Ainsi, le projet est en cohérence avec le PADD, lequel prévoyait de cibler le développement urbain sur les taches urbaines principales. En prenant en compte une utilisation rationnelle et raisonnée de son territoire, les élus ont souhaité soutenir et confirmer les objectifs affichés dans le PADD.
  - L'accent mis sur la **densification** du tissu bâti existant avec 30,79% des espaces libres effectifs dédiés à la densification, représentant 0,79 ha (soit 8 logements), ce qui souligne une réelle volonté de densifier les espaces agglomérés, notamment à hauteur du bourg de Taïx et de Lempéry.
  - Comme exprimé dans le PADD, elle a pour cela eu le souci de **programmer et phaser** son urbanisation, ce qui se traduit notamment par les choix de zonages Ua / Ub et à plus long terme A.
  - **Une offre constructible diversifiée:** 0,99 ha pourraient s'urbaniser au coup par coup, tandis que 0,98 ha doivent être urbanisés sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble en cohérence avec le règlement et les OAP (soit 50% des espaces libres effectif du PLU).
  - **La surface nette (ou effective) des espaces libres**, déductions faites des surfaces destinées aux équipements nécessaires à l'aménagement de ces zones (environ 20%), est de 1,97 ha. Cette analyse fine permet de présager la construction d'environ 18 logements. Ces surfaces sont ramenées à 1,57 ha mobilisables, déduction faite d'une rétention foncière de l'ordre de 50% pour les parcelles en dent-de-crue, portant le potentiel de logements à 15.
  - Le projet permet de **favoriser le renouvellement du parc bâti existant** à hauteur de 12% des logements à créer; dès lors que les réseaux sont présents, qu'il n'existe pas de gêne à l'activité agricole et qu'il n'y a pas d'impact paysager :
    - 3 bâtiments ont été repérés (y compris ceux appartenant à des exploitations agricoles) au titre du potentiel de changement de destination ;
    - 14 logements vacants sont repérés, soit un taux de vacance faible de 6,4%.
- Soit environ 8 logements potentiels à créer à partir de l'existant (50%\*(14+3)).**
- Cet objectif contribuera ainsi à lutter contre la vacance des logements et à promouvoir l'entretien et la valorisation de l'existant.**
- Soulignons que la reconquête du bâti existant reste toutefois très hypothétique (blocage foncier, destination future inconnue, etc.). La rétention foncière s'exerce fortement dans ce cadre (vraisemblablement plus de 50%).**
- **Le projet de PLU tel qu'il est conçu permet la création de 18 nouveaux logements : 15 issus de nouvelles constructions et 3 créés à partir de bâtis existants.**
- Le projet de PLU répond donc à l'objectif du PADD visant à la création d'environ 19 logements à l'horizon 2033.
- De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont conduit la collectivité à fixer des densités plus importantes que les objectifs fixés dans le PADD sur certains secteurs.**
- Par ailleurs, il est important de souligner que l'attractivité communale est soutenue ces dernières années.**

- Parallèlement à la diversification de l'offre en logement, le projet intègre une volonté de **rationalisation, voire de réduction de la taille moyenne d'espace consommé par logements.**

La surface moyenne d'espace allouée aux 15 logements à produire est d'environ 1000m<sup>2</sup> par logement (1094m<sup>2</sup> par logement constaté dans le cadre de l'analyse de la consommation de l'espace), ce qui permet d'escompter **une réduction de la consommation de l'espace par logement de l'ordre de 9%.**

**Cette rationalisation est notamment exprimée dans les orientations d'aménagement et de programmation, ce qui garantit une densité minimale, adaptée et justifiée selon la situation du projet.**

- Comme affirmé dans le cadre du PADD, le projet de PLU vise à la **diversification de l'offre en logements**, en lien notamment avec les équipements existants sur les communes limitrophes à Taïx.

**La volonté de diversification du parc de logements s'exprime pour l'ensemble de la commune avec des objectifs adaptés afin de proposer une large offre de logements.**

**Cette volonté est traduite et garantie par le biais des principes définis dans les orientations d'aménagement et de programmation.**

Rappels des objectifs définis dans le PADD

Entre 1999 et 2017, d'après les données INSEE, le taux de croissance annuel moyen est de 2,39%. On assiste donc à une croissance démographique soutenue, portée notamment par la proximité des pôles Albigeois et Carmausin et foncier plus accessible que sur les pôles urbains. La commune souhaite ralentir cette dynamique pour mieux la maîtriser et encadrer les formes urbaines générées.

Ainsi, le projet de PLU prévoit d'accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires sur la période 2023 - 2033 pour plusieurs raisons :

Maîtriser le phénomène de croissance démographique observé depuis 1999.

Faire face à la demande en logements à laquelle la commune est confrontée, sans pouvoir toujours y répondre.

*Vocation équipement*

- **La création d'un secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif** : Zone à vocation d'équipements (Ue) : 0,71 ha.
- Le secteur Ue s'appuie sur un projet de gestion des eaux pluviales visant à protéger les habitations du bourg de Taïx.

*Vocations naturelle et agricole*

- **Une transcription réglementaire du caractère naturel de la commune** : Zone naturelle au sens du projet de PLU : 50,84 ha, représentant 10,68% du territoire communal

*Sont classés en zone N :*

- *les zones boisées du territoire communal,*
- *une partie du réseau hydrographique et une partie des zones inondables,*

- **Une large part du territoire classé en zone agricole (A, Ap)** : Zone agricole au sens du projet de PLU : 383,69 ha (80,61% du territoire communal)

- **La surface de territoire consacrée aux zones agricoles et naturelles traduit le caractère rural du territoire : 434,53 ha (91,29% du territoire communal).**
- Le classement en secteurs N ou A est en cohérence avec les orientations du PADD et tout particulièrement avec celles visant à la préservation des paysages agricoles et naturels; et au soutien de l'économie communale et de territoire.
- Les choix opérés vont donc dans le sens de la préservation de la SAU communale (en 2020 = 345 ha) qui se répartit entre A et N. Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique.



C.3 - Dispositions réglementaires et \_\_\_\_\_  
compatibilité

## C.3.1 Dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement

**LES LOIS «SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN» (SRU) ; «URBANISME ET HABITAT» (UH) ; «GRENELLE 2» ET «DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE» (LMA) ; LOIS POUR «L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ» (ALUR) ; LOI D'«AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT» (LAAAF) ; LOI MACRON ; LOI ELAN ; ETC.**

Ces lois ont pour objectifs majeurs de réaliser la planification urbaine en maîtrisant l'expansion urbaine et les déplacements, en favorisant la mixité sociale, en pratiquant le renouvellement urbain, en assurant une gestion équilibrée du territoire dans le respect du développement durable.

Depuis le 26 mars 2014, la loi ALUR consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles.

La loi ALUR a été complétée par la loi LAAAF qui vise notamment à améliorer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, elle précise certaines dispositions de la loi ALUR; il en est de même de la loi MACRON.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, promulguée le 24 novembre 2018, vient compléter diverses dispositions dont celles relatives aux constructions autorisées en zone agricole.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat Résilience, promulguée le 22 Août 2021, vise à renforcer la lutte contre l'artificialisation des sols en intégrant notamment la notion de «Zéro Artificialisation Nette» (ZAN) à l'horizon 2050.

Ainsi, l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme (CU) détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

«1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisi-

*bles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;*

*8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»*

### **L'élaboration du PLU de Taïx intègre les dernières évolutions législatives.**

Ce document a ainsi été conçu pour :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, le PLU tient compte des dispositions des lois ALUR, LAAAF, MACRON, ELAN et Climat Résilience, au travers du rapport de présentation, du zonage ou encore du règlement notamment en ce qui concerne les compléments apportés au règlement des zones A et N (extensions et annexes des bâtiments d'habitation, désignation de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, possibilité de constructions liées aux transformations, conditionnement et commercialisation des produits en continuité de l'activité agricole).

## C.3.2 Compatibilité avec les prescriptions communales, intercommunales et supra-communales

### **C.3.2.1 PRÉAMBULE SUR LA PRISE EN COMPTE ET LA COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, PROGRAMME ET SCHEMAS DE RANG SUPERIEUR**

Conformément à l'article Article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le PLU soumis à évaluation environnementale doit décrire son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les articles L101-1 à 3, L131-1 à 8, L132-1 à 3 et L152-3 du Code de l'Urbanisme indiquent une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

Depuis la loi ENE de 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU/PLUi n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT. La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

Cela signifie que :

- Le PLU est directement compatible, le cas échéant, avec le SCoT, les schémas de mise en valeur de la mer, les plans de mobilité, les plans locaux d'habitat, les plans climat-air-énergie.
- Le SCoT est directement compatible avec l'ensemble des documents énumérés à l'article L131-1 du Code de l'urbanisme et prend en compte ceux listés à l'article L131-2 de ce même code.

Le PLU de la commune de Taix est soumis à évaluation environnementale et s'applique sur un territoire intégré au SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

#### **Les relations entre les documents de planification**

La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure s'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et s'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La prise en compte est une obligation de ne pas ignorer.

Niveau d'articulation	Document	Articulation du PLU avec	Renvoi aux autres pièces du dossier
Compatibilité	Le Schéma de Cohérence Territoriale	<b>SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais (Approuvé le 4 mars 2019)</b>	Voir EIE + justification des choix + incidences sur l'environnement
Compatibilité	Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat	<i>Non concerné</i>	
Compatibilité	Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	<i>Non concerné</i>	
Compatibilité	Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	<i>Non concerné</i>	
Compatibilité	Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports	<i>Non concerné</i>	

### **C.3.2.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) DU CARMAUSIN, DU SÉGALA, DU CAUSSE ET DU CORDAIS**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Taïx, l'analyse de la cohérence des orientations et des programmes de référence avec le document d'urbanisme permet d'exposer les orientations importantes pour le territoire et la façon dont celles-ci ont été prises en considération ou traduites dans le PLU.

Le PLU de Taïx doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, intégrateur des documents de planification supérieurs tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Plans de Prévention des Risques, etc. Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais a été approuvé le 4 mars 2019.

Le tableau suivant reprend les grands objectifs du SCoT (cf. Document d'Orientation et d'Objectifs - DOO) et précise leur traduction dans le projet de PLU élaboré par la commune de Taïx.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée</b>	
1) L'armature du territoire du SCoT : quatre strates de communes aux orientations distinctes	
2) Implanter les équipements en cohérence avec l'armature territoriale	
<p><b>Prescription 1</b>  <b>Le SCoT demande une localisation préférentielle des équipements structurants* :</b>  - sur les polarités de l'armature territoriale,  - au sein de la tâche urbaine principale ou en continuité immédiate,  - en prévoyant une accessibilité optimisée, notamment : une desserte en transports collectifs (lorsqu'ils existent), des stationnements vélo et un accès piéton/vélo depuis le centre-bourg.</p> <p><i>* Le SCoT entend par « équipement structurant » tout équipement ayant un rayonnement sur un large bassin de vie (à titre d'exemple : piscine, lycée, salle de spectacle...).</i></p>	<p>Dès son PADD, la collectivité a souhaité afficher sa volonté de modérer son accueil de population, et ce en cohérence avec les orientations du SCoT qui favorise le développement des communes accueillant des équipements :</p> <p>«1.1. [...] Poursuivre la croissance démographique et tendre vers une croissance annuelle moyenne de population de l'ordre de 0,45 % par an, soit l'équivalent d'environ 22 habitants supplémentaires à l'horizon 2033.». Les secteurs de développement du PLU sont donc définis à proximité des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le bourg de Taïx, en lien avec la Mairie et la salle polyvalente communale,</li> <li>- Sur le secteur Lempéry / Règuelongue, à proximité immédiate de la crèche intercommunale et de l'école primaire.</li> </ul>
<p><b>Prescription 2</b>  <b>Le SCoT demande une localisation préférentielle des équipements de proximité* :</b>  - au sein de la tâche urbaine, et si possible dans la centralité de la commune,  - en prévoyant des stationnements vélo et un accès piéton depuis le centre-bourg.</p> <p><i>* Le SCoT entend par « équipement de proximité » tout équipement ayant pour vocation de desservir principalement la population d'une commune.</i></p>	

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 1 : Une nouvelle armature territoriale structurée et équilibrée</b>	
<b>3) Se positionner sur un scénario de croissance réaliste et ambitieux</b>	
<b>4) Remettre en cohérence les capacités d'accueil des communes et leurs dynamiques démographiques</b>	
<p><b>Prescription 3</b>  <b>Le SCoT demande une répartition suivante des populations nouvelles au sein de son armature :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 % sur la centralité carmausine,</li> <li>- 14 % sur les pôles d'équilibre,</li> <li>- 45 % au sein de l'espace périurbain, dont 25% sur les pôles-relais,</li> <li>- 23 % au sein de l'espace rural, dont 13 % sur les pôles-relais.</li> </ul>	<p>Selon l'armature territoriale du SCoT, la commune de Taïx est une commune de l'espace périurbain sous l'influence du pôle Albigeois (cf. DOO SCoT p10). Elle fait ainsi partie des 15 communes qui doivent accueillir 45% des populations nouvelles du SCoT.</p> <p>La base de calcul pour l'élaboration du scénario démographique est la population INSEE pour l'année 2017, s'élevant alors à 468 habitants.</p> <p>La commune de Taïx compte le plus grand nombre de Permis de Construire accordés en 2022 à l'échelle de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala. La collectivité s'est donc fixé pour objectif de modérer l'accueil démographique pour atteindre 500 habitants à l'horizon 2033.</p> <p>Avant l'arrêt, le scénario démographique a été vérifié suivant les données INSEE de 2018. Aucune modification ne s'est avérée nécessaire. Il s'appuie sur une croissance annuelle moyenne de +0,45%.</p> <p>Le tableau récapitulatif du SCoT (cf. DOO SCoT p20) base son estimation du besoin en logements sur l'accueil de 62 nouveaux habitants entre 2019 et 2039. Le scénario démographique retenu par la collectivité est plus modéré que celui du SCoT.</p>
<b>5) Des objectifs quantitatifs qui sont accompagnés d'objectifs qualitatifs</b>	

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables

#### 1) Réinvestir le parc bâti

##### Prescription 4

Le SCoT se positionne sur les objectifs suivants de réinvestissement de son parc bâti, exprimés en résidences principales à créer sur 20 ans :

- 175 résidences principales sur la centralité carmausine,
- 59 résidences principales sur les pôles d'équilibre,
- 93 résidences principales au sein de l'espace périurbain,
- 236 résidences principales au sein de l'espace rural.

**Ces résidences principales devront principalement être générées par une reconquête du parc de logements vacants.**

**Afin de garantir l'effectivité de ces objectifs, ces logements sont déduits des besoins pour le calcul des logements neufs à accueillir sur les communes.**

**De façon marginale, le parc bâti existant en zone agricole et n'ayant plus de vocation agricole pourra aussi être utilisé pour réaliser ces objectifs. Le SCoT demande, en plus des dispositions légales à ce sujet et conformément à ses autres dispositions, de veiller à limiter les effets indésirables de la dispersion de la population (réseaux, accès aux équipements, à la vie sociale des communes...), à l'intégration limiter les conflits d'usages potentiels avec les activités agricoles.**

Selon l'armature territoriale du SCoT, la commune de Taix est une commune de l'espace périurbain sous polarité Albigeoise (cf. DOO SCoT p10). Elle fait ainsi partie des 15 communes qui doivent permettre le renouvellement de 93 résidences principales.

Le PADD du PLU exprime la façon dont l'objectif de reconquête des logements existant a été déduit de l'objectif global de production de logement : «Prévoir la création d'environ 19 logements, dont 17 logements neufs auxquels s'ajouteront 2 logements créés par réinvestissement de bâti existant.»

Le projet de PLU a identifié 3 bâtiments susceptibles de changer de destination.

Pour ce qui est du nombre de logements vacants présents sur la commune, les chiffres de l'INSEE (2018) font état de 14 logements vacants, soit 6,4% du parc de logements.

Soulignons que la reconquête du bâti existant reste très hypothétique (blocage foncier, destination future inconnue, etc.). La rétention foncière s'exerce fortement dans ce cadre. Par ailleurs, ce taux de vacance assez faible est révélateur d'un marché immobilier tendu sur la commune de Taix.

L'objectif de production de 2 logements minimum par réinvestissement du bâti existant permettrait de réduire d'environ 15% le parc de logements vacants de la commune.

Notons néanmoins qu'un minimum de vacance est nécessaire, au risque d'un marché complètement figé, rendant toute mobilité difficile.

Pour rappel les objectifs définis par le SCoT en termes de réinvestissement de l'existant constituent une valeur «plancher». Le PLU, dans sa globalité, va au-delà de cet objectif minimal :

- Un objectif volontariste dans le PADD : 12% de la production de logements doit se faire en reconquête du bâti existant.
- Le règlement du PLU et les identifications sur le zonage graphique permet la reconquête de près de 29% du potentiel cumulé de changement de destination et de logements vacants.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables</b>	
<b>2) Renouveler le parc bâti</b>	
<p><b>Prescription 5</b>  <b>Afin d'encourager le renouvellement urbain, les besoins en logements ne prennent pas en compte la production de logements issue d'opérations de démolition/reconstruction.</b></p> <p><b>Ce type d'opération peut mener à une augmentation du nombre de logements sur une même emprise foncière. Ces logements pourront donc s'ajouter aux besoins de productions de logements neufs d'une commune.</b></p> <p><b>Dans les centralités hyperdenses, il est fait exception au principe général de recherche de densification du tissu urbain. Cette dé-densification doit alors être justifiée par la nécessité d'un apport de lumière, de création d'espaces publics, de circulations douces, d'habitat plus adapté aux besoins sur le secteur concerné.</b></p>	<p>La commune de Taïx n'est pas une centralité hyperdense.</p> <p>Toutefois, les élus ont souhaité encourager les opérations de renouvellement urbain dès la rédaction du PADD : <i>«Encourager les opérations de renouvellement urbain et de recomposition urbaine.»</i></p>

**OBJECTIFS****TRADUCTION DANS LE PLU****AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables****3) Utiliser le potentiel présent dans les « dents creuses »****Prescription 6**

**Avant d'envisager des extensions de l'urbanisation, le SCoT demande de :**

- Recenser le potentiel foncier au sein des « dents creuses »,
- Déduire au moins 50% de ce potentiel des besoins fonciers en extension de l'urbanisation.

**Sont entendus comme « dents creuses » les espaces contigus non bâtis, au sein de la « tâche urbaine » de référence à la date d'approbation du SCoT qui sont :**

- Libres d'aménagements (les jardins ne sont pas comptabilisés),
- Accessibles par une voie publique,
- D'une configuration rendant possible leur urbanisation (forme du terrain et pente...)
- Légalement constructibles (hors zone inondable par exemple).

**Les espaces inférieurs à 300m<sup>2</sup> (500m<sup>2</sup> dans les espaces ruraux et périurbains) peuvent être exclus de ce recensement.**

La collectivité s'est attachée à identifier le potentiel de son territoire en matière de densification. Avant de lancer l'élaboration de son PLU, la commune de Taïx était dotée d'une Carte Communale. Le diagnostic territorial a ainsi analysé les espaces libres constructibles suivant :

- La Carte Communale en vigueur,
- Les espaces libres en densification des Parties Actuellement Urbanisées.

Le potentiel de densification identifié était assez faible et se trouvait ventilé sur l'ensemble des hameaux de la commune (cf. paragraphe B.3.1.2 du présent document), ne répondant pas aux objectifs de concentration des habitations à proximité des équipements, des services, et des principaux axes de communication.

Le PADD a ainsi ciblé les taches urbaines susceptibles de recevoir de nouvelles constructions.

Les taches urbaines principales, définies au niveau du bourg de Valderiès et des hameaux de Lempéry, Règuelongue et Calens, permettent à la fois la densification du tissu existant tout en proposant des zones d'extension urbaine qualitatives.

Les taches urbaines secondaires, concernant les secteurs de Carrefoul, et La Plane, n'autorisent aucune extension urbaine et se concentrent sur la densification de l'existant.

La méthodologie de définition du zonage a donc consisté en 4 étapes :

- En premier lieu, zonage des parties actuellement urbanisées des taches urbaines principales et secondaires définies par le PADD.
- Au sein de ces secteurs, sur la base du diagnostic territorial, identification du potentiel au sein des dents-creuses.
- Une rétention foncière de 50% a été appliquée à ces parcelles en densification. Ces parcelles étant, pour l'essentiel déjà constructibles au sens de la Carte Communale, le présent projet de PLU est le premier pas engagé par la collectivité dans sa lutte contre la rétention foncière, la plupart des outils de lutte étant particulièrement complexes à mettre en oeuvre sans document d'urbanisme. Ainsi, 50% du potentiel libre en densification a été déduit des besoins fonciers en extension de l'urbanisation.
- Les espaces libres en extension ont ensuite été délimités suivant les besoins estimés.

Au sein du projet de PLU, les espaces libres en densification sont sectorisés en Ua ou en Ub. Par ailleurs, 30,79% des espaces libres en zone U sont des espaces libres en densification. Le PLU ne comporte aucune zone à urbaniser (AU).

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables</b>	
<b>4) Encourager et maîtriser la densification pavillonnaire</b>	
<p><b>Prescription 7</b>  <b>Le SCoT encourage la densification pavillonnaire : les nouveaux logements ainsi générés peuvent s'ajouter aux logements à créer en extension urbaine ou villageoise.</b></p>	<p>Au sein du diagnostic territorial, la collectivité a procédé à une analyse du potentiel de densification pavillonnaire et n'a relevé aucun potentiel. Toutefois, cela ne signifie pas qu'aucun projet ne pourra se réaliser de la sorte.</p> <p>En secteur U, le règlement du PLU fixe des règles concernant les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères qui ont pour effet secondaire de maîtriser cette division parcellaire. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : <i>«Soit en limite séparative» ; «soit une distance, comptée horizontalement de tout point de la construction projetée au point de la limite parcellaire qui en est le plus proche, égale à la moitié de la hauteur de la construction projetée avec un recul minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives (<math>L \geq H/2 \geq 3</math> mètres).»</i></li> <li>- des règles de hauteurs visant à limiter le vis à vis : <i>«La hauteur des constructions et extensions ne doit pas dépasser l'équivalent d'un R+1+C.»</i></li> <li>- des règles concernant l'artificialisation des parcelles : <i>«Tout projet de construction et aménagements nouveaux est subordonnée au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance de l'opération, [...]»</i></li> </ul> <p>Le projet encourage donc la densification pavillonnaire mais en conserve la maîtrise grâce à son règlement.</p>
<p><b>Prescription 8</b>  <b>Cette densification doit toutefois être maîtrisée pour garantir la bonne intégration des constructions nouvelles dans leur environnement écologique, paysager et architectural.</b></p>	

## AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables

### 5) Maîtriser les extensions urbaines

#### Prescription 9

**Les extensions de l'urbanisation pour l'habitat devront être réalisées sur les principes de modération foncière suivants :**

- 1 560 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans les communes rurales,
- 1 200 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans l'espace périurbain et les pôles relais de l'espace rural,
- 1 000 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans les pôles d'équilibre et les pôles relais de l'espace périurbain,
- 510 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans la centralité carmausine.

**Ces densités sont des densités nettes moyennes (équivalent surface de parcelle).**

**Les extensions dans leur ensemble ne devront pas dépasser l'enveloppe foncière indiquée pour chaque commune dans le tableau ci-après (dont les colonnes surlignées en vert ont valeur de prescription), après la déduction des surfaces de dents creuses (orientation n° 7) et la majoration prévue ci-dessous.**

**Les communes périurbaines sous pression albigeoise et disposant de capacités d'accueil satisfaisantes et souhaitant majorer d'au moins 15% leur accueil de population par rapport à ce qui est envisagé dans le SCoT pourront majorer leur enveloppe foncière de 5%.**

**Les extensions dans leur ensemble (voirie, équipements, espaces publics...), ne devront pas dépasser 120% des densités nettes prévues. Cette disposition ne concerne pas les espaces qui resteront entièrement non artificialisés et qui participeront à la « nature en ville » (parcs publics ou privés, espaces de rétention pluviale...).**

Densification de l'enveloppe urbaine : Comme cela a été souligné au paragraphe C.2.3.1 du présent document, la collectivité s'est attachée à identifier le potentiel de son territoire en matière de réinvestissement de l'existant (bâtiments identifiés ou ensembles bâtis au titre de l'article L151-11 2° du CU et logements vacants). Ainsi, 3 bâtiments ont été repérés comme pouvant entrer dans la destination «habitation» ou dans la sous-destination «autres hébergements touristiques», et 14 logements vacants ont été recensés (soit 6,4% du parc de logements). Le PLU prévoit la reconquête de 2 logements pour la décennie à venir, soit environ 15% du parc vacant. Notons néanmoins qu'un minimum de vacance est nécessaire, au risque d'un marché complètement figé, rendant toute mobilité difficile. Ainsi, le PLU est compatible avec les objectifs définis par le SCoT puisque ce dernier prévoit la reconquête de 4 logements en 20 ans sur la commune de Taïx.

Par ailleurs, le SCoT demande à ce que la production de logements en densification soit privilégiée. Or, d'après le projet de PLU, 20% des logements neufs potentiels (rétention foncière déduite) seront situés en densification.

Densité : Pour les communes de l'espace périurbain, dont fait partie la commune de Taïx, le SCoT fixe un objectif de taille moyenne des lots de 1200 m<sup>2</sup>. Le PLU est compatible avec les objectifs définis par le SCoT, le PADD du PLU fixant un objectif de 1000 m<sup>2</sup> par logement, en cohérence avec la production récente de logements sur la commune.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) mises en place fixent, pour tous les secteurs à vocation mixte/habitat, des densités maximales à respecter de 1000 m<sup>2</sup> par logement.

Ainsi, le projet de PLU permet la création de 15 logements pour 1,57 ha d'espaces libres (rétention foncière déduite), soit une taille moyenne des lots de l'ordre de 1000 m<sup>2</sup>, en cohérence avec les objectifs du PADD et inférieur aux objectifs du SCoT.

Rétention foncière : La rétention foncière appliquée dans le cadre de l'élaboration du PLU est expliquée et justifiée dans le paragraphe C.2.3.1 du présent document. De façon synthétique, la rétention potentielle observée (espaces libres du PLU déjà constructibles dans la Carte Communale en vigueur) est la suivante :

100% des espaces libres à vocation d'habitat : 100% des espaces en densification et 100% des espaces en extension.

Ainsi, une rétention de 50% a été appliquée sur les espaces situés en densification. Avec cette approche, les surfaces retenues au titre de la rétention foncière représentent 20,16% des espaces libres effectifs du PLU.

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables

#### 5) Maîtriser les extensions urbaines

##### Prescription 9

Les extensions de l'urbanisation pour l'habitat devront être réalisées sur les principes de modération foncière suivants :

- 1 560 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans les communes rurales,
- 1 200 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans l'espace périurbain et les pôles relais de l'espace rural,
- 1 000 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans les pôles d'équilibre et les pôles relais de l'espace périurbain,
- 510 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans la centralité carmausine.

*Ces densités sont des densités nettes moyennes (équivalent surface de parcelle).*

*Les extensions dans leur ensemble ne devront pas dépasser l'enveloppe foncière indiquée pour chaque commune dans le tableau ci-après (dont les colonnes surlignées en vert ont valeur de prescription), après la déduction des surfaces de dents creuses (orientation n° 7) et la majoration prévue ci-dessous.*

*Les communes périurbaines sous pression albigeoise et disposant de capacités d'accueil satisfaisantes et souhaitant majorer d'au moins 15% leur accueil de population par rapport à ce qui est envisagé dans le SCoT pourront majorer leur enveloppe foncière de 5%.*

*Les extensions dans leur ensemble (voirie, équipements, espaces publics...), ne devront pas dépasser 120% des densités nettes prévues. Cette disposition ne concerne pas les espaces qui resteront entièrement non artificialisés et qui participeront à la « nature en ville » (parcs publics ou privés, espaces de rétention pluviale...).*

Consommation foncière : la compatibilité du PLU avec le SCoT en termes de consommation foncière a été démontrée au paragraphe C.2.3.1 du présent document.

Le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais fixe des objectifs en termes de consommation d'espace à vocation d'habitat. Pour la commune de Taïx, il s'agit de ne pas consommer plus de 4 Ha entre 2019 et 2039.

Par ailleurs, de nombreux permis de construire à vocation résidentielle ont été accordés depuis que le SCoT est opposable (Mai 2019, soit depuis 4 ans). En effet, pour une consommation de 4 Ha en 20 ans, la consommation foncière annuelle devrait être de 0,2 Ha, soit 0,8 Ha en 4 ans. Sur la commune de Taïx, ce sont 4,6 ha qui ont été consommés en 4 ans, soit l'intégralité de l'objectif de consommation fixé par le SCoT pour une période de 20 ans.

Rappelons que la Carte Communale actuellement en vigueur compte 5,99 ha d'espace libres ouverts à l'urbanisation ; ce document n'est donc pas compatible avec le SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais. Par ailleurs, au vu du rythme de la construction observé depuis l'approbation du SCoT, ce volume pourrait être urbanisé en moins de 5 ans.

Dans l'absolu, l'urbanisation des dents-creuses au sens du Règlement National d'Urbanisme n'est pas non plus compatible avec les orientations du SCoT.

Cette situation est notamment liée à l'application de l'ancienne carte communale, un document d'urbanisme permissif n'offrant pas d'outils réglementaires permettant à la commune de maîtriser son urbanisme.

La mise en oeuvre d'un PLU apparaît donc nécessaire afin de stopper cette consommation non maîtrisée.

Sur la base du scénario démographique retenu (+22 habitants en 10 ans), et en se basant sur l'évolution de la taille moyenne des ménages du SCoT (2,51 personnes par ménages en 2018 selon l'INSEE, 2,2 personnes par ménages en 2039 sur les communes périurbaines selon les estimations du SCoT), le besoin en logement serait de 19 logements, dont 17 neufs, à l'horizon 2033.

En optimisant le foncier afin d'atteindre une densité moyenne minimale de 10 logements par hectare (soit 1000 m<sup>2</sup> par logement), le projet communal nécessite la mobilisation de 1,7 Ha nets à vocation résidentielle. Cet objectif permet de modérer la dynamique démographique sur la commune sans générer une consommation foncière excessive à l'échelle communale.

**OBJECTIFS****TRADUCTION DANS LE PLU****AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables****5) Maîtriser les extensions urbaines****Prescription 9**

Les extensions de l'urbanisation pour l'habitat devront être réalisées sur les principes de modération foncière suivants :

- 1 560 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans les communes rurales,
- 1 200 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans l'espace périurbain et les pôles relais de l'espace rural,
- 1 000 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans les pôles d'équilibre et les pôles relais de l'espace périurbain,
- 510 m<sup>2</sup> de terrains à bâtir en moyenne dans la centralité carmausine.

***Ces densités sont des densités nettes moyennes (équivalent surface de parcelle).***

***Les extensions dans leur ensemble ne devront pas dépasser l'enveloppe foncière indiquée pour chaque commune dans le tableau ci-après (dont les colonnes surlignées en vert ont valeur de prescription), après la déduction des surfaces de dents creuses (orientation n° 7) et la majoration prévue ci-dessous.***

***Les communes périurbaines sous pression albigeoise et disposant de capacités d'accueil satisfaisantes et souhaitant majorer d'au moins 15% leur accueil de population par rapport à ce qui est envisagé dans le SCoT pourront majorer leur enveloppe foncière de 5%.***

***Les extensions dans leur ensemble (voirie, équipements, espaces publics...), ne devront pas dépasser 120% des densités nettes prévues. Cette disposition ne concerne pas les espaces qui resteront entièrement non artificialisés et qui participeront à la « nature en ville » (parcs publics ou privés, espaces de rétention pluviale...).***

Le projet de PLU a ainsi été calibré de façon à privilégier les espaces en densification de l'urbanisation (secteurs Ua et Ub) et en déduisant la part mobilisable du potentiel situé en dent creuse (c'est à dire en tenant compte d'une rétention foncière de 50% sur ces espaces libres en densification) du besoin en extension. Le PLU ouvre donc 1,57 ha à vocation résidentielle.

L'enveloppe foncière maximale fixée par le SCoT ne s'appliquant qu'à la vocation résidentielle, et en excluant la consommation observée entre 2019 et 2023, qui a été rendue possible par l'application d'une carte communale permissive, les chiffres présentés ci-dessus soulignent donc la compatibilité du PLU avec les objectifs de modération affichés dans le DOO du SCoT. Il est utile de préciser que le projet de PLU prévoit également la consommation d'environ 0,61 ha pour la réalisation d'un équipement de gestion des eaux pluviales visant à préserver les habitations du bourg de Taïx.

Notons que l'application de ce PLU permettra une modération de la consommation d'espace de l'ordre de 67% par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021 (qui s'élève à 6,58 ha).

Le PLU est donc compatible avec les objectifs de la Loi n°2022-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables

#### 5) Maîtriser les extensions urbaines

##### Prescription 10

Afin de préserver les équilibres bourgs/hameaux, la part des logements existant au sein de la (les) tâche(s) urbaine(s) principale(s) d'une commune doit au minimum se maintenir.

##### Prescription 11

Les extensions de la tâche urbaine devront se faire, sauf exceptions justifiées par d'autres dispositions du SCoT, en continuité de(s) tâche(s) urbaine(s) principale(s), et secondairement, autour des écarts et hameaux existants, dans le respect de la Loi montagne et lorsque les capacités d'accueil de ces hameaux le permettent. Ces extensions devront être conçues de façon à générer des formes simples et compactes.

Des dérogations à ce principe peuvent se justifier, lorsque :

- d'autres dispositions réglementaires priment (terrain inondable...),
- d'autres prescriptions du SCoT (qualité environnementale ou des terres agricoles...) s'imposent,
- le contexte local du terrain (fortes pentes...) l'impose,
- le contexte patrimonial ou touristique l'impose : nécessité de conserver intact un centre historique par exemple.

Dans les communes concernées, ces dérogations se doivent se faire dans le respect de la loi Montagne.

Le PADD a ciblé les taches urbaines susceptibles de recevoir de nouvelles constructions :

- La tâche urbaine principale, définie au niveau du bourg de Taïx et des hameaux de Lempéry, Règuelongue et Calens, permet à la fois la densification du tissu existant tout en proposant des zones d'extension urbaine qualitatives.
- Les taches urbaines secondaires, concernant les secteurs de Carrefoul et La Plane, n'autorisent aucune extension urbaine et se concentrent sur la densification de l'existant.

La répartition des logements a été analysée sur la base des fichiers MAJIC 2018 :

	Etat des lieux en 2018		Evolution estimée due au PLU (2033)		
	Nombre de logements	Part des logements	Logements supplémentaires	Nombre de logements	Part des logements
Tache urbaine principale	130	61,03%	15	145	63,60%
Lempéry	65	30,52%	9	74	32,46%
Taïx	44	20,66%	2	46	20,18%
Règuelongue	11	5,16%	4	15	6,58
Calens	10	4,69%	0	10	4,39
Tache urbaine secondaire	60	28,17%	0	60	26,32%
Carrefoul	30	14,08%	0	30	13,16%
La Plane	30	14,08%	0	30	13,16%
Hors taches urbaines	23	10,80%	0	23	10,08%
<b>Total général</b>	<b>213</b>	<b>100%</b>	<b>15</b>	<b>228</b>	<b>100%</b>

Le projet de PLU permet ainsi de conforter la tâche urbaine principale qui regroupe notamment les équipements communaux.

Au sein du projet de PLU, l'ensemble des espaces libres en densification sont sectorisés en Ua ou Ub. En terme de surfaces effectives, les espaces libres en densification représentent 30,79% des espaces libres à vocation résidentielle du PLU.

Ainsi, des zones U ont été délimités au droit de la partie actuellement urbanisée des taches urbaines principales et secondaires, ce afin de favoriser l'urbanisation des espaces libres en densification.

De plus, des zones U ont été définis en continuité de la tâche urbaine principale afin d'offrir des zones de développement en cohérence avec les équipements du bourg de Taïx et à proximité du secteur Lempéry / Règuelongue.

**OBJECTIFS****TRADUCTION DANS LE PLU****AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables****6) Favoriser une typologie d'habitat plus diversifiée pour plus de qualité environnementale et sociale****Prescription 12**

**Le SCoT demande d'étudier les caractéristiques des parcs de logements et de justifier les objectifs de production en logement pour qu'ils prennent en compte les besoins de la population, notamment ceux des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite. L'objectif est d'assurer un parcours résidentiel complet à la population en adaptant les types et les tailles de logements. La mixité de l'habitat doit être particulièrement recherchée aux abords des secteurs les mieux équipés. Dans la centralité carmausine et les pôles d'équilibre, l'offre de logements doit proposer des unités adaptées aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Cette offre doit se situer au sein des secteurs les mieux équipés et être accompagnée par un traitement des espaces publics permettant la mobilité de ces personnes vers les services et équipements.**

Le diagnostic territorial a caractérisé le parc de logement sur la base des données INSEE de 2018. Ainsi, le logement est dominé par la maison individuelle (98,5% du parc) et par les propriétaires occupants (90,3% des résidences principales). Dans le même temps, les élus constatent une évolution de la structure des ménages sur leur commune avec la multiplication des ménages mono-parentaux par exemple (cf. parties A1 et A2 du présent rapport de présentation).

Dès la rédaction de son PADD, la collectivité a souhaité accompagner ces nouveaux ménages et tendre vers des logements plus adaptés : «Diversifier le parc de logements afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs et familles mono parentales et de permettre leur maintien sur le territoire.»

Dans le projet de PLU, cela se traduit notamment au sein des OAP qui fixent des densités de logement favorisant les formes urbaines plus denses.

Il est à noter que l'offre locative est généralement constituée de logements plus petits qui conviennent particulièrement aux personnes âgées (en couple ou vivant seules) et aux jeunes ménages (couples avec ou sans enfant, familles mono-parentales, etc.). Cette offre permettra notamment d'accueillir de jeunes ménages qui débutent leur parcours résidentiel et sont susceptibles de faire vivre l'école voire même de poursuivre leur parcours sur la commune. Elle peut également permettre à des personnes âgées de rester sur le territoire où elles ont vécu toute leur vie, dans un logement plus adapté à leurs besoins.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 2 : Favoriser le développement de modes d'habiter diversifiés et durables</b>	
<b>6) Favoriser une typologie d'habitat plus diversifiée pour plus de qualité environnementale et sociale</b>	
<p><b>Prescription 13</b>  Le SCoT demande la prise en compte du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn et impose au territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A Carmaux et sa proximité, la réalisation d'un diagnostic sur le logement des familles installées hors d'aires d'accueils et dans des conditions précaires (zones inondable, absence d'éléments de confort...) et la mise en place de solutions adaptées pour ces familles (terrains familiaux, logements aidés en PLAi...),</li> <li>- La réalisation d'une aire de 20 places dans la communauté de communes du Carmausin Ségala,</li> <li>- Dans l'attente de la réalisation de deux aires permanentes d'accueil de grand passage, la mise en place d'une aire provisoire de 200 caravanes sur la communauté de communes du Carmausin Ségala une année sur cinq (2020, 2025 etc...).</li> </ul>	<p>La question de l'accueil des gens du voyage est traitée à l'échelle intercommunale et la commune de Taïx n'est ciblée par aucun projet concernant cette thématique.</p>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 3 : Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT</b>	
1) En complément de l'offre de transport actuelle, faire de la polarité carmausine un point de rayonnement à l'échelle du SCoT	
2) Développer les alternatives à la voiture et à son usage individuel	
<b>Prescription 14</b> A l'échelle du grand territoire, des liaisons douces de type « voie verte » devront être créées (voir cartographie indicative ci-après) afin de permettre les déplacements fonctionnels et être vecteurs de développement touristique.	<p>Les déplacements domicile-travail sont largement dominés par l'usage de la voiture individuelle sur la commune de Taïx. En effet, la commune compte peu d'emplois et 90% des actifs doivent se rendre sur une autre commune pour rejoindre leur lieu d'emploi. Il est à noter la desserte de la commune par la ligne Tarnbus n°711 reliant Albi, Cagnac-les-Mines, et Carmaux.</p> <p>Les secteurs de développement sont également situés à proximité des équipements afin de limiter le recours à la voiture. Ainsi, 73% des lots prévus par le PLU sont situés à moins de 1Km de l'école sise sur la commune de Le Garric, c'est à dire à moins de 15 minutes à pieds.</p>
<b>Prescription 15</b> Dans la centralité carmausine, les pôles d'équilibre et les pôles-relais de l'espace périurbain, le maillage en modes doux de déplacements et en déplacements accessibles aux personnes à mobilité réduite devra être assuré, proportionnellement aux besoins recensés entre les principaux pôles générateurs de déplacements (habitats, services, emplois...).	
<b>Prescription 16</b> La localisation préférentielle des extensions urbaines/villageoises devra prendre en compte l'accessibilité en modes doux de déplacements avec les espaces centraux de la commune et avec les secteurs desservis par les transports publics (si existants).  <i>A titre indicatif, les distances de 1km (à pied) et de 3km (à vélo) permettent de rejoindre un lieu en 15 mn environ.</i>	

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 3 : Favoriser les échanges entre les territoires du SCoT</b>	
<b>3) Optimiser le stationnement</b>	
<p><b>Prescription 17</b>  <b>Le SCoT demande d'engager une réflexion sur le stationnement aux abords des centralités. Le stationnement de courte durée desservant les commerces et équipements de proximité doit être suffisamment fluide et permettre un accès aisé aux services centraux et prévu pour les personnes à mobilité réduite. Des stationnements de longue durée doivent être prévus afin de desservir les espaces habités et de ne pas saturer les espaces de stationnement centraux.</b></p>	<p>Dès le diagnostic territorial, un travail de terrain, en association avec les élus, a permis d'identifier les stationnements existants et de les quantifier. Ce travail a notamment permis de mettre en exergue d'éventuels besoins en termes de stationnement.</p> <p>Plusieurs dispositions du règlement permettent de gérer la question du stationnement. De façon générale, l'article 2 du Titre 3 du règlement impose notamment la création de stationnements en dehors des voies et emprises publiques. Ainsi, chaque projet devra prévoir l'aménagement de stationnements en fonction de ses besoins. Des préconisations permettent d'encourager la réflexion des porteurs de projet sur la mise en place d'un «parking de midi» par exemple.</p> <p>En secteurs Ua et Ub, le règlement impose la création d'au moins deux places de stationnement pour chaque nouveau logement, sauf exceptions.</p>
<b>4) Prendre en compte l'aménagement numérique pour les opérations d'envergure</b>	
<p><b>Prescription 18</b>  <b>Le SCoT demande une localisation préférentielle des équipements structurants, des opérations d'habitat de plus de 20 logements et des zones d'activité prenant en compte les conditions de desserte numérique les plus favorables.</b></p>	<p>Les opérations d'habitat les plus importantes sont situées en continuité des taches urbaines principales. Il s'agit, par ailleurs, des secteurs proches des équipements (mairie, école, etc.). La fibre optique est actuellement en cours de déploiement sur la commune.</p>

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 1) Affiner localement la connaissance des espaces agri-environnementaux

##### Prescription 19

**La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic agricole local (notamment à l'appui de l'atlas des espaces agricoles) présentant à minima :**

- **La localisation des activités agricoles et la délimitation des espaces identifiés notamment à l'appui de l'atlas des zones agricoles du SCoT annexé au DOO ;**
- **La localisation des secteurs agricoles menacés de déprise ou par les développements de l'urbanisation et les enjeux associés ;**
- **La localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation, en identifiant les potentiels conflits d'usage (à croiser avec les développements potentiels de l'urbanisation) ;**
- **Les caractéristiques de ces exploitations : productions, surfaces, signes de qualité (AOC, AB, AOP, IGP...), de leurs exploitants et de leurs projets ;**
- **La délimitation des espaces stratégiques pour le maintien et le développement des activités agricoles (drainage, réseaux enterrés, irrigations, épandage).**

**Ce diagnostic devra être effectué en deux séquences : un temps initial de qualification de l'activité agricole (sièges, bâtiments, projets agricoles...) et un temps de croisement avec le projet urbain.**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, une étude agricole a été menée à l'échelle des 6 communes du groupement. Cette étude, rendue en Octobre 2019, s'est appuyée sur plusieurs types de données :

- recueil et analyse bibliographique : documents et études disponibles à l'échelle communale et inter-communale, données statistiques, et en particulier données issues du recensement général agricole (RGA) de 2010 ou du Registre Parcellaire Graphique (RPG) ;
- collecte des données structurelles et fonctionnelles, au moyen d'un questionnaire adressé à tous les agriculteurs intervenant sur le territoire et de réunions avec les agriculteurs dans chaque commune ; les questionnaires ont été validés puis envoyés par les communes aux agriculteurs. Le questionnaire était disponible sous deux formats : (i) un format classique en papier, (ii) un format disponible sous smartphone ou PC pour une saisie directe.
- organisation d'une réunion dans chacune des 6 communes, auxquelles étaient invités les agriculteurs ayant leur siège ou exploitant des terres sur la commune. Ces réunions sont basées sur une discussion ouverte avec les agriculteurs ; un certain nombre de thèmes sont abordés par le biais de questionnement, le principe étant aussi d'amener les agriculteurs à s'exprimer ou non spontanément sur d'autres thèmes connexes. Ces réunions permettent donc de recueillir des ressentis qualitatifs. Elles sont aussi destinées à reporter sur plan cadastral un maximum d'informations géographiques : bâtiments d'exploitation, projets, problématiques de voirie, etc. A noter que la plupart des réunions ont été conduites en présence d'un ou de plusieurs membres des conseils municipaux.
- organisation d'un atelier thématique consacré à l'agriculture, auquel étaient invités élus, agriculteurs et partenaires techniques (Chambre d'Agriculture, DDT, Syndicats de Rivières, etc.). Cet atelier était destiné à établir un diagnostic agricole partagé « à dire d'acteurs » sur un certain nombre de questions et d'enjeux ayant émergé des phases antérieures ; il s'est déroulé sur une journée avec 3 temps de travail : (i) une première partie a permis d'évoquer la place de l'agriculture dans les Plans Locaux d'Urbanisme et ses liens avec le paysage et l'environnement ; (ii) la seconde partie s'est concentrée sur la qualité et la répartition des sols dans chaque commune afin de caractériser en termes d'usages et de priorités en matière de préservation ; (iii) la dernière partie s'est intéressée au fonctionnement agricole de chaque commune, aux perspectives d'évolution et besoins éventuels de protection.

Les réunions communales se sont déroulées en mars 2019 et l'atelier thématique en juillet 2019.

Ce diagnostic est inséré dans sa version complète en annexe du présent rapport de présentation.

Les éléments relevés dans le cadre de ce diagnostic (périmètres de réciprocité agricole, projets agricoles, etc.) ont notamment servi de support lors du travail sur le projet réglementaire du PLU, et notamment le zonage et les OAP. (Cf réponse ci-après...)

**OBJECTIFS****TRADUCTION DANS LE PLU****AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux****1) Affiner localement la connaissance des espaces agri-environnementaux****Prescription 20**

**La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic environnemental local présentant à minima et à l'appui de l'atlas de la trame verte et bleue :**

- **La délimitation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés dans l'atlas de la trame verte et bleue annexé au DOO, en repérant ceux menacés par la pression urbaine,**
- **Les espaces et aménagements participant de la « nature en ville » et leurs enjeux associés.**

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, dès l'état initial de l'environnement (cf. partie B.1 du rapport de présentation), une analyse de la trame verte et bleue du territoire a été réalisée afin d'apporter des informations sur les milieux en présence. Afin de proportionner l'analyse en fonction des enjeux, des analyses complémentaires ont été réalisées sur les secteurs susceptibles d'accueillir le développement de l'urbanisation. Celles-ci ont permis de préciser et hiérarchiser, à l'échelle communale, les enjeux environnementaux correspondants. Pour chacun d'entre eux, cette hiérarchisation a été réalisée en fonction de son [le milieu] intérêt écologique (importance pour la faune et la flore, habitat d'intérêt communautaire, etc.), de son état (selon son niveau de dégradation) et de sa représentativité sur le territoire communal (milieu plutôt rare, en régression, etc.).

Cette hiérarchie a été prise en compte au moment du zonage. Ainsi, pour chacun des espaces identifiés comme présentant un enjeu moyen, moyen à fort ou fort, trois possibilités ont été étudiées :

- **Evitement** : Une des principales mesures d'évitement est la « démarche itérative » environnementale. Les enjeux environnementaux, identifiés au fur et à mesure des recherches bibliographiques puis des inventaires de terrain, ont, en effet, été communiqués à la collectivité. Ceci a notamment permis de faire successivement évoluer le PLU de manière à éviter les secteurs les plus sensibles. Le détail de cette analyse est disponible dans la partie d'analyse des incidences du PLU sur l'environnement (cf. partie D.1.10 du présent document).
- **Réduction** : Plusieurs mesures permettent de réduire les incidences potentielles du PLU sur l'environnement : réduction des espaces libres, identification d'éléments ponctuels/linéaires/surfaciques à protéger, prescriptions relatives aux périodes d'intervention et aux phases de chantier. Le PLU insiste également sur la nécessité de porter une attention particulière aux zones d'alimentation des zones humides afin d'éviter les incidences indirectes des projets sur les zones humides elles-mêmes (cf. titre 2 du règlement du PLU et partie C.2.2.6 du présent rapport de présentation).
- **Compensation** : lorsque l'évitement n'était pas possible. Ainsi, des dispositifs de compensation ont été mis en place.

Par ailleurs, le PLU intègre des indicateurs (cf. partie E du présent rapport de présentation) permettant de suivre la mise en place de ces mesures et d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement suite à sa mise en application.

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 2) Préserver le foncier agricole

##### Prescription 21

- Tous les espaces ayant ou pouvant avoir une vocation agricole (et seulement ces espaces) doivent être délimités et protégés par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme locaux, conformément aux dispositions du code rural.

- Les espaces agricoles présentant une sensibilité écologique ou paysagère (notamment au vu des espaces particulièrement sensibles repérés dans les atlas des espaces agricoles et de la trame verte et bleue) doivent être délimités par les documents d'urbanisme locaux et faire l'objet d'une constructibilité devant se limiter aux bâtiments ne pouvant pas être implantés dans les autres secteurs agricoles (bâtiments liés à l'élevage, communes en grande partie en espace sensible...). Les documents d'urbanisme doivent être particulièrement attentifs, pour les communes sur lesquelles les espaces présentant une sensibilité écologique ou paysagère sont majoritaires, à assurer les possibilités de constructions de nouveaux bâtiments nécessaires au développement des activités agricoles.

A travers le scénario démographique et économique retenu par le PLU (cf. prescriptions n°3 et n°9 du SCoT), la collectivité affiche une volonté de gestion économe des espaces, notamment pour préserver l'activité agricole.

##### Le PADD du PLU :

La protection de l'activité agricole constitue l'un des axes de développement du territoire communal : «2.1. Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage» Cet objectif se décline en plusieurs enjeux. Il est notamment possible de citer : «Protéger les outils de travail agricoles en tenant compte des caractéristiques de chacun des sites.», «Protéger les bâtiments agricoles des installations de tiers pour maintenir une activité viable et sereine en prévoyant une zone d'extension des bâtiments pour les exploitations en activité, lesquelles devront permettre d'éviter les conflits d'usage avec les lieux habités»

##### Règlement graphique // maintien des conditions d'exploitation agricole :

- Le zonage prévoit des zones de développement de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante. Il est à noter que les Orientations d'Aménagement et de Programmation imposent une bande de 10 mètres en limite de l'espace agricole afin de créer une transition paysagère entre espace urbain et espace agricole. Par ailleurs, ce recul permet également d'amoindrir l'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole en diminuant les «Zones de Non Traitement» par ce recul pris sur l'espace urbain.
- Les espaces agricoles présentant des sensibilités écologiques non traduites par des identifications au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ont été zonés en Ap : Agricole «Protégé».
- Identification au titre de l'article L151-23 de haies, et zones humides afin d'assurer leur préservation. Cette identification est assortie de prescriptions inscrites dans le titre 2 du règlement du PLU.

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 2) Préserver le foncier agricole

##### Prescription 22

Le SCoT demande de veiller à l'intégration paysagère de toutes les constructions en zone agricole. Celle-ci sera recherchée notamment par :

- La minoration de l'impact visuel par des masques naturels (relief, boisements...) ;
- Un regroupement préférentiel des bâtiments autour de bâtiments existants ;
- Une utilisation de matériaux et de couleurs s'insérant harmonieusement dans l'environnement proche et lointain ;
- Une mise en valeur des abords (chemins d'accès, masques végétaux d'essences locales)

Le règlement de la zone A prévoit un ensemble de dispositions afin de veiller à la bonne intégration paysagère des constructions entrant dans la sous-destination «Exploitation agricole» :

- Façades : *«Les bardages seront de teinte sombre et neutre, en harmonie avec l'environnement. Les façades latérales et postérieures seront traitées en harmonie et avec le même soin que la façade principale. L'emploi brut de matériaux fabriqués destinés à être recouverts (brique creuse, parpaings,...) d'un enduit ou d'un parement est interdit. Pour les abris-tunnels et les serres, les teintes s'harmoniseront avec celles de l'environnement du bâtiment (transparente, vert, brun foncé, ou pierre).»*
- Toitures : *«La couleur des matériaux utilisés devra s'approcher des teintes locales traditionnellement utilisées. Tout ensemble bâti devra faire l'objet d'un traitement harmonieux de ses toitures et notamment d'une homogénéité de couleurs.»*

##### Prescription 23

Le changement de destination des bâtiments n'ayant plus de vocation agricole, s'il a pour objet une transformation vers l'habitat :

- S'il se trouve dans un périmètre de réciprocity agricole, ne devra pas entraîner le détachement du bâtiment d'une exploitation de manière à ne pas générer de conflit d'usage,
- Devra prendre en compte les éventuels conflits d'usages avec les activités agricoles,
- Devra être particulièrement justifié, notamment au vu de son accès, de sa desserte en réseaux et de l'opportunité d'implanter des nouveaux habitants sur le secteur (en lien avec la partie sur l'habitat et les morphologies urbaines).

La collectivité a identifié 3 bâtiments susceptibles de changer de destination vers la destination «Habitat» ou la sous-destination «Autres hébergements touristiques». Leur identification a été validée sur la base des critères proposés par la «Charte en matière d'urbanisme» co-signée en 2020 par l'association des maires et des élus locaux du Tarn, par la préfecture du Tarn, et par la Chambre d'Agriculture du Tarn.

Le détail de ces critères est donné dans le sous-paragraphe dédié du paragraphe C.2.2.6 du présent rapport de présentation. En résumé, les bâtiments identifiés :

- Ne sont pas en état de «ruine»
- Ne sont pas soumis à des servitudes d'utilité publique dont le règlement interdit toute nouvelle construction ou extension de l'existant.
- Sont des bâtiments qui n'ont plus et n'auront plus d'usage agricole.
- Sont desservis par les réseaux d'eau potable et d'électricité.
- Sont desservis par une voie carrossable.
- Ne sont pas «classés» au titre des bâtiments remarquables.
- S'intègrent au sein d'ensembles bâtis à conforter.
- Ne sont pas situés au sein de périmètres de réciprocity agricoles et ne génèrent pas de nuisances supplémentaires à l'activité agricole.
- N'ont pas d'impact sur le paysage ou l'environnement.
- Sont des bâtiments traditionnels présentant une valeur de patrimoine rural à conserver.
- Ne génèrent pas un développement exagéré des hameaux.

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 3) Entretenir l'image du territoire en soignant la qualité paysagère et environnementale

##### Prescription 24

La révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme devra intégrer un diagnostic paysager, en lien avec le diagnostic agricole, et une réglementation adaptée prenant en compte :

- Les éléments marquants du paysage et les points de vue / cônes de vue, corridors touristiques à préserver,
- les éléments du patrimoine bâti et végétal local,
- les interfaces entre les espaces agro-naturels et les espaces bâtis,
- dans les polarités de l'armature territoriale, les principales entrées de villes et de bourgs.

##### Etat initial de l'environnement :

Le diagnostic territorial intègre une analyse des entités paysagères (paragraphe B.1.2) dans lesquelles s'inscrivent les six communes du groupement, et notamment la commune de Taïx. Il en dresse le portrait et met en avant leurs principales caractéristiques. Cela passe également par les composantes architecturales traditionnelles de ces paysages (paragraphe B.2).

En outre, l'analyse des hameaux (cf partie B.2 du présent rapport de présentation) rappelle et met en exergue le contexte paysager et environnemental des bourgs et hameaux du territoire, analyse sur laquelle s'est appuyée la définition des secteurs Ua et Ub; ainsi que des secteurs A et N, constituant des limites de l'urbanisation.

##### Pour une approche qualitative de l'urbanisation :

L'objectif de préservation du cadre paysager, tant dans sa dimension naturelle qu'architecturale et urbaine, fait partie des objectifs principaux du PADD. Il se décline en plusieurs sous-objectifs dont : «3.3. Valoriser les paysages et le patrimoine du Carmausin et du Plateau cordais» ; «Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis les principaux axes routiers (RD 25 et 90).» ; «Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles, notamment via la préservation des haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules» ; «Conserver les marqueurs ruraux, notamment les haies ou murets délimitant les espaces et les jardins créant des espaces de respiration.».

Pour cela, le PLU a mis en place les outils suivants :

- Des OAP qui imposent, si nécessaire (après analyses de terrain), de réaliser des plantations en limite de secteur à aménager afin d'assurer la bonne intégration des nouvelles constructions et la transition entre l'espace bâti et les espaces agricoles. Les orientations d'aménagement précisent que celles-ci devront être mises en oeuvre en tenant compte de l'annexe informative n°5.4 du règlement - «Préconisations pour les nouvelles plantations» (essences locales, adaptées et non allergènes). Au-delà de l'enjeu environnemental inhérent à ces plantations (trame verte du territoire), celles-ci ont pour objectif de favoriser l'insertion paysagère des constructions.
- Une identification des haies d'intérêt écologique au droit des espaces libres au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme, assortie de prescriptions dans le titre 2 du règlement.
- Un règlement écrit qui précise que «Par leur aspect extérieur, les constructions, installations et aménagements, et travaux de restauration et rénovation, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains. Les constructions doivent présenter un aspect fini.»

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux</b>	
<b>4) Préserver la trame verte et bleue comme facteur de richesse, d'identité et de gestion éco paysagère</b>	
<p><b>Prescription 25</b>  Le SCoT demande, à l'appui de l'atlas de la trame verte et bleue (renvoi vers ce document pour les modalités d'application) et du diagnostic local (prescription 21) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien et la pérennité des réservoirs de biodiversité connus,</li> <li>- D'assurer la pérennité et la fonctionnalité de la trame verte et bleue à travers ses sous-trames paysagères supports de continuités et d'usages : les espaces agro-pastoraux, les espaces boisés, les éléments paysagers ponctuels et linéaires,</li> <li>- De limiter la fragmentation de la trame éco-paysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux.</li> <li>- De promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de « nature en ville ».</li> </ul>	<p><i>cf. compatibilité avec les prescriptions 19, 20, 21, 22, 23 et 24.</i></p>

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 5) Développer un territoire responsable en matière de gestion de l'eau

##### Prescription 26

Le SCoT demande :

- De réaliser l'inventaire l'identification et la hiérarchisation des enjeux : des zones humides, des arbres et haies, ripisylves et zones végétalisées des parcelles agricoles ;

- La réouverture et remise en bon état des lits mineurs (effacement de tracé) avec des techniques respectueuses des écosystèmes aquatiques, la renaturation (maintien et/ou développement des ripisylves) et la restauration hydromorphologique des cours d'eau, sur les affluents amont du Céret, le Candou, la Zère, le Fertès et la Vère notamment.

Le SCoT rappelle l'absolue nécessité de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour toute atteinte aux zones humides et de façon générale à la biodiversité. En cas de compensation d'une zone humide, le SCoT demande de veiller à la fonctionnalité de la nouvelle zone humide recrée au regard de celle perdue sur le site initial. Cette compensation doit se faire à minima à hauteur de 100 % et si possible en continuité ou à proximité de la zone humide supprimée.

Concernant la ressource en eau et son exploitation, le PLU décline plusieurs orientations visant à :

- Protéger l'eau en tant que ressource naturelle,
- Valoriser la ressource en eau comme axe de développement pour le territoire,
- Construire la trame bleue du territoire,
- Limiter les risques d'inondation.

Les services gestionnaires ont été associés aux réflexions afin de s'assurer que les capacités d'assainissement et d'eau potable permettent de répondre aux besoins futurs du territoire.

Par ailleurs, en parallèle de la présente élaboration de PLU, la commune a été sensibilisée aux questions d'adéquation du zonage d'assainissement avec le zonage du PLU. A ce jour, la commune de Taïx est dotée d'un zonage d'assainissement ; Les secteurs d'assainissement collectif sont le bourg de Taïx, Carrefoul, La Plane, Lempéry, Calens et Règuelongue. L'ensemble des effluents de ces hameaux sont traités à la station d'épuration de Carmaux Valarens.

La compétence eau potable appartient à la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, déléguée à la régie d'eau potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala. Cela favorise une gestion de l'eau raisonnée et globale sur le territoire communautaire.

##### Etat initial de l'environnement :

Celui-ci dresse un état des lieux complet sur la ressource en eau avec un paragraphe B.1.3.1 relatif à l'hydrographie de façon générale et un paragraphe B.1.4 présentant notamment la trame bleue. Ce dernier traite tant des milieux aquatiques que des milieux humides. Il insiste notamment sur le rôle essentiel des zones humides pour le territoire : réservoirs de biodiversité, gestion quantitative et qualitative de l'eau, etc.

##### Le PADD du PLU :

L'orientation 3.2 du PADD prévoit d' « Assurer une gestion équilibrée des ressources face au développement de la commune ». En outre, cet objectif est ensuite décliné pour la thématique de « L'eau » : « Gérer la ressource en tenant compte de sa capacité quantitative et des besoins d'alimentation en eau potable et encourager la maîtrise de la consommation »

De plus, l'objectif 1.2 du PADD traite notamment de la prise en compte des risques :

« Intégrer la connaissance des risques à la réflexion sur les secteurs de développement urbain. »

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 5) Développer un territoire responsable en matière de gestion de l'eau

##### Prescription 26

Le SCoT demande :

- De réaliser l'inventaire l'identification et la hiérarchisation des enjeux : des zones humides, des arbres et haies, ripisylves et zones végétalisées des parcelles agricoles ;

- La réouverture et remise en bon état des lits mineurs (effacement de tracé) avec des techniques respectueuses des écosystèmes aquatiques, la renaturation (maintien et/ou développement des ripisylves) et la restauration hydromorphologique des cours d'eau, sur les affluents amont du Céret, le Candou, la Zère, le Fertès et la Vère notamment.

Le SCoT rappelle l'absolue nécessité de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour toute atteinte aux zones humides et de façon générale à la biodiversité. En cas de compensation d'une zone humide, le SCoT demande de veiller à la fonctionnalité de la nouvelle zone humide recrée au regard de celle perdue sur le site initial. Cette compensation doit se faire à minima à hauteur de 100 % et si possible en continuité ou à proximité de la zone humide supprimée.

Règlement écrit et graphique :

Diverses dispositions du règlement, écrit et graphique, favorisent une gestion économe et qualitative de l'eau :

- L'article 1 du règlement des zones A et N autorise : «*Les affouillements et exhaussements à condition qu'ils soient liés à des aménagements compatibles avec la vocation de la zone, à la gestion de l'eau (retenue collinaire, plan d'eau, etc.) ou liés à des aménagements d'intérêt général (route, etc.)*.»
- Imperméabilisation : L'article 5 du règlement de chacune des zones (secteurs) veille à la limitation de l'imperméabilisation des sols : «*Tout projet de constructions et aménagements nouveaux est subordonné au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance de l'opération, participant à son intégration paysagère et permettant de limiter l'imperméabilisation. L'organisation de l'accès, de la circulation et du stationnement doit également poursuivre ce but.*»
- De même, l'article 6 de chacune des zones, dédié au stationnement, insiste sur la nécessité de limiter l'imperméabilisation des aires de stationnement : «*Les surfaces imperméabilisées seront limitées grâce à l'utilisation de matériaux permettant l'infiltration des eaux (plaques alvéolées engazonnées, graviers...)*».
- Le zonage tient compte des zones à risques connues.
- Le zonage prévoit également un secteur (Ue) spécifiquement dédié à la réalisation d'un aménagement de gestion des eaux pluviales afin de limiter les problématique de ruissellement dans le bourg de Taïx.
- Cette identification/protection des zones humides et de leur aire d'alimentation est valable pour tout type de projets, y compris agricole. Tous doivent veiller à ne pas remettre en question le fonctionnement de ces espaces sensibles.
- Les cours d'eau, ainsi que leur ripisylve, ont été classés en zone N stricte (cf méthodologie de la définition des zones Agricoles - C.2.2.4).
- Dans le cadre des plantations ou replantations, le règlement favorise l'utilisation d'espèces locales, adaptées et non allergènes. Pour cela des prescriptions ont été définies en annexe 5.2.4 du règlement (Préconisations pour les nouvelles plantations).

cf. compatibilité avec la prescription 20

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 5) Développer un territoire responsable en matière de gestion de l'eau

**Prescription 27** (NDLR : lutte contre l'imperméabilisation des sols)

**Pour ce faire, le SCoT demande :**

- La limitation du rejet direct d'eaux pluviales dans les cours d'eau en recherchant l'infiltration naturelle dans le sol des eaux pluviales au plus tôt ou, à défaut, leur récupération (bandes végétalisées le long des cours d'eau, noues paysagères pour l'écoulement des eaux pluviales, chaussées absorbantes, bassins tampons, végétalisation des murs et toits de bâtiment,...) pour toute opération d'aménagement publique ou privée susceptible d'imperméabiliser plus de 1 000 m<sup>2</sup> de terrain ;

- La prise en compte de l'assainissement industriel dans le bassin carmausin ;

- L'inscription d'un coefficient d'imperméabilisation limité (surface imperméabilisée au regard de la surface végétalisée ou non imperméabilisée restante) dans les règlements d'urbanisme locaux, en particulier dans les zones d'extension de l'urbanisation ;

- La réalisation (ou la mise à jour si ces schémas ont plus de 10 ans) de Schémas Directeurs de Gestion d'Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle intercommunale qui permettent d'identifier les secteurs les plus problématiques d'une part et de projeter l'urbanisation future de certains secteurs en tant qu'ensemble urbain à aménager d'autre part (pour éviter de gérer les eaux pluviales au coup par coup au fur et à mesure des opérations).

*cf. compatibilité avec la prescription 26*

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux</b>	
<b>5) Développer un territoire responsable en matière de gestion de l'eau</b>	
<p><b>Prescription 28</b> (NDLR : Assainissement des eaux usées)</p> <p><b>Pour ce faire, le SCoT demande de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maintenir la bonne performance des systèmes épuratoires existants ;</b></li> <li>- <b>Mettre à jour les schémas directeurs d'assainissement et les mettre en relation avec le potentiel d'accueil d'un secteur donné. Seules les zones ayant fait l'objet des études pédologiques nécessaires examinant l'aptitude des sols pourront être ouvertes à l'urbanisation en assainissement non collectif ;</b></li> <li>- <b>De s'assurer, dans le périmètre de de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif, du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuels regroupés ou semi-collectifs (collectifs de petite taille).</b></li> </ul>	<p>A ce jour, la commune est dotée d'un schéma directeur d'assainissement, identifiant des zones d'assainissement sur le bourg de Taïx et sur les hameaux de Carrefoul, La Plane, Lempéry, Calens et Règuelongue. Par ailleurs, c'est la régie d'assainissement du Carmausin Ségala qui gère l'assainissement collectif ainsi que le SPANC à l'échelle de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala.</p> <p>Dans le cadre de son diagnostic territorial, la collectivité a dressé un bilan de la station d'épuration de Carmaux Valarens. La station d'épuration de Carmaux Valarens a été mise en service le 1<sup>er</sup> février 2006 et est desservie par un réseau mixte (en partie unitaire, en partie séparatif).</p> <p>Il est à noter que les secteurs de Taïx, Lempéry et Règuelongue doivent permettre la création de 15 logements. Ainsi, 100% des logements neufs seraient raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Ce potentiel de logement doit permettre l'arrivée d'environ 36 habitants (15 logements x 2,39 personnes par ménage à l'horizon 2033) soit environ 36 EH supplémentaires qui seraient raccordés à la station d'épuration de Carmaux Valarens. Cette station a une capacité maximale de 20 000 EH. A ce jour, les charges entrantes correspondent à environ de 16 000 EH, laissant une capacité libre de 4000 EH, ne posant pas de contraintes particulières à la réalisation du projet de PLU.</p>

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 5) Développer un territoire responsable en matière de gestion de l'eau

##### Prescription 29

**Ainsi, d'un point de vue qualitatif, le SCoT demande la préservation et la sécurisation de la ressource (captages et périmètres de protection\*) sur l'ensemble du territoire du SCoT mais surtout dans les bassins versant du Céret, du fait de son appartenance à l'aire d'alimentation en eau potable des retenues de Fontbonne et de La Roucarié, celles-ci conditionnant la capacité d'accueil démographique du Carmausin et du Cordais.**

**Cet objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable ne saurait être atteint sans la mise en place une gestion concertée de l'eau potable à l'échelle du territoire du SCoT.**

*\* les périmètres et servitudes associées seront intégrés dans les documents d'urbanisme locaux en application du code de l'urbanisme.*

La commune de Taïx est actuellement alimentée en eau potable par le Pôle des Eaux du Carmausin Ségala. L'eau consommée sur la commune proviens du barrage de la Roucarié, sur la commune de Monestiés. La nouvelle usine d'eau potable de la Roucarié doit remplacer celle de Fontbonne et l'actuelle de la Roucarié afin de garantir une eau de qualité et de sécuriser la production.

En 2021, la consommation d'eau potable par abonné était d'environ 84 m<sup>3</sup>, soit une consommation totale de 21 341 m<sup>3</sup> pour 254 abonnés.

Le projet de PLU prévoit la création de 15 nouveaux logements, soit autant d'abonnements supplémentaires au service d'adduction d'eau potable. Ainsi, selon la consommation moyenne observée en 2021, cela pourrait induire une consommation supplémentaire d'eau potable de 1 260 m<sup>3</sup> par an.

En 2021, la consommation totale d'eau potable à l'échelle de la régie d'eau potable du pôle des eaux du Carmausin Ségala s'élevait à 1 400 294 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, des interconnexions existent avec les syndicats voisins. Ainsi, le pôle des eaux a importé 107 000 m<sup>3</sup> d'eau au SIAEP du Viaur en 2021.

Une fois l'usine de la Roucarié finalisée, la production d'eau potable sera assurée par :

- L'usine de la Roucarié, principale ressource en eau potable à l'échelle de la régie d'eau potable du pôle des eaux du Carmausin Ségala, d'une capacité de production de 580 m<sup>3</sup>/h, assurée par le barrage de la Roucarié, d'un volume de 5 600 000 m<sup>3</sup>.
- La station de production de Pampelonne, d'une capacité de production de 45 m<sup>3</sup>/h, assurée par l'exhaure de Thuriès, sur le Viaur.
- Le Forage de la Sigallarié, d'une capacité de production de 17 m<sup>3</sup>/h, sur la commune de Cagnac-les-Mines.

En 2021 la production s'élevait à près de 159,9 m<sup>3</sup>/h. Le projet de PLU induirait un besoin d'environ 0,14 m<sup>3</sup>/h, ce qui porterait le besoin total à 160,04 m<sup>3</sup>/h, sur une capacité totale de production de 642 m<sup>3</sup>/h (sans comptabiliser les interconnexions avec les syndicats d'adduction d'eau voisins).

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux

#### 5) Développer un territoire responsable en matière de gestion de l'eau

##### Prescription 29

**Ainsi, d'un point de vue qualitatif, le SCoT demande la préservation et la sécurisation de la ressource (captages et périmètres de protection\*) sur l'ensemble du territoire du SCoT mais surtout dans les bassins versant du Céret, du fait de son appartenance à l'aire d'alimentation en eau potable des retenues de Fontbonne et de La Roucarié, celles-ci conditionnant la capacité d'accueil démographique du Carmausin et du Cordais.**

**Cet objectif de sécurisation de l'alimentation en eau potable ne saurait être atteint sans la mise en place une gestion concertée de l'eau potable à l'échelle du territoire du SCoT.**

*\* les périmètres et servitudes associées seront intégrés dans les documents d'urbanisme locaux en application du code de l'urbanisme.*

Par ailleurs, la commune de Taïx n'est que faiblement couverte par des périmètres de protection. Il s'agit de fragments de commune concernés par les périmètres de protection éloignés de la Prise Tarn Gaillac et du Forage de la Sigalarie. Seule une faible partie du lotissement de La Plane est concernée par ce second périmètre. Les équipements présents sur ce secteur, et notamment en terme d'assainissement, garantissent l'absence de rejets polluants dans les bassins versants de ces ressources.

En complément, l'article 3.1 du titre 3 du règlement fixe des règles concernant les réseaux d'eaux usées :  
*«Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosses toutes eaux ou de fosses septiques est interdit. Les rejets d'eaux usées, même traitées, est interdit dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, toute construction ou installation produisant des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement, s'il existe.*

*En l'absence de réseau public, l'assainissement non collectif est autorisé sous réserve :*

- *que les installations soient conçues, réalisées ou réhabilitées de manière à ne pas présenter de risques de pollution des eaux et de risques pour la santé publique ou la sécurité des personnes.*
- *que les installations soient conformes à la réglementation en vigueur, ou le cas échéant, respectent les prescriptions et préconisations du règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).*
- *que les installations soient adaptées au type d'usage et aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.*
- *que les installations permettent un branchement futur sur le réseau collectif, s'il est prévu.»*

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux</b>	
<b>5) Développer un territoire responsable en matière de gestion de l'eau</b>	
<p><b>Prescription 30</b> D'un point de vue quantitatif, le SCoT demande à ce que, dans tout document d'urbanisme local le potentiel d'accueil d'un secteur donné soit conditionné à la capacité d'approvisionnement de cette eau potable.</p> <p>Cette adéquation sera mise en évidence en tenant compte du volume prélevable à la ressource des captages desservant le secteur et en la mettant en relation avec le nombre total maximal d'habitants envisageables sur ce secteur (via la consommation moyenne par habitant).</p>	<p><i>cf. compatibilité avec la prescription 29</i></p>
<p><b>Prescription 31</b> Par ailleurs le SCoT demande de poursuivre la mise en place des actions contenues dans le volet agricole du Contrat de rivière et l'animation de cette problématique dans la gestion de la ressource en eau potable. La vocation des sites d'alimentation en eau potable devra s'imposer à toute autre activité potentiellement polluante, et ce notamment aux alentours des grands sites que sont Fontbonne, La Roucarié, Thuriès ou encore le Tarn.</p>	
<p><b>Prescription 32</b> Le SCoT demande de préserver les éléments filtrants à enjeux du paysage (zones humides, haies/alignements d'arbres, ripisylves, bandes enherbées des parcelles agricoles, champs d'expansion des crues, ...).</p>	<p><i>cf. compatibilité avec la prescription 26</i></p>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux</b>	
<b>6) Maîtriser les risques et limiter les nuisances</b>	
<p><b>Prescription 33</b>  <b>Dans les secteurs non couverts par un PPR approuvé et où la présence d'un risque est avérée ou questionnée (PPR en cours, arrêté de catastrophe naturelle, zone sinistrée...), le SCoT demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>De préciser de manière plus locale les contours de la zone et la nature et les incidences du risque ;</b></li> <li>- <b>De limiter ou interdire le développement des nouvelles constructions et aménagements ;</b></li> <li>- <b>D'étudier systématiquement, lors d'un projet de développement situé aux abords d'une zone à risque, les possibilités de valorisation (loisirs, cadre de vie, trame écopaysagère, ...) des terrains inconstructibles, en raison de la présence d'un risque (naturel ou technologique) notamment.</b></li> </ul>	<p>La volonté de prévenir les risques et maîtriser les pollutions et nuisances est affichée dans le PADD : <i>«Intégrer la connaissance des risques à la réflexion sur les secteurs de développement urbain».</i></p> <p>Toutefois, aucun risque non couvert par un PPR n'a été identifié sur la commune de Taïx.</p>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux</b>	
<b>6) Maîtriser les risques et limiter les nuisances</b>	
<p><b>Prescription 34</b>  <b>Partout ailleurs sur le territoire du SCoT et afin de limiter les enjeux exposés, le SCoT demande :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mettre en oeuvre les mesures visant à la préservation des éléments filtrants du paysage ;</li> <li>- De maintenir et d'entretenir les aménagements ruraux permettant de retenir l'eau dans les versants lors de fortes précipitations (retenues collinaire).</li> </ul> <p>L'imperméabilisation des sols sera limitée ou, a minima, des mesures compensatoires efficaces et respectueuses des effets en aval (techniques alternatives au busage notamment), seront mises en place, de nature à éviter les risques pour la sécurité publique liés aux écoulements des eaux pluviales.</p> <p>A l'exception des aménagements hydrauliques autorisés, l'implantation des activités à risques pour l'environnement et pour la population sera maîtrisée en les éloignant des cours d'eau, des sources, des captages, des zones à vocations d'habitat, des ERP (EHPAD, écoles, ...) et en prenant en compte les impacts sur la santé humaine de leurs éventuelles émissions de gaz, de bruits...</p>	<p><i>cf. compatibilité avec la prescription 26</i></p>

## AXE 5 : Favoriser l'émergence d'un territoire à énergie positive

### 1) Proposer une cohérence entre urbanisme et déplacements

### 2) Favoriser et accompagner le développement des énergies renouvelables

#### Prescription 35

**En lien avec la démarche TEPOS, le SCoT demande de recenser localement le potentiel de production par énergies renouvelables :**

**- En identifiant le potentiel par filières : éolien, solaire, hydraulique, biomasse, géothermie...**

**- En identifiant les sites de production existants et leurs possibilités de développement,**

**- En identifiant les producteurs et les émetteurs de chaleur importants,**

**- En identifiant les sites d'injection de gaz,**

**- En identifiant les sites industriels, carrières etc... en friche pouvant être réinvestis pour une production industrielle au sol.**

**- En identifiant les réseaux de production et de distribution existants et projetés et les opportunités qu'ils représentent.**

**- En estimant l'intérêt de développer la production sur les toitures du parc bâti existant et l'impact paysager que cela représenterait.**

**- En estimant l'intérêt de développer la production sur les bâtiments nouveaux en fonction du surcoût engendré.**

L'objectif 3.2 du PADD est spécifiquement dédié à la question de la gestion des ressources, et notamment la consommation d'énergie. De façon plus précise, le PADD prévoit de:

«Tendre à une réduction de la consommation d'énergies :

- En incitant à la conception de bâtiments moins énergivores.
- En limitant le recours à la voiture personnelle pour les trajets du quotidien.»

«Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre tout en veillant à la bonne intégration paysagère de ces dispositifs de production d'énergies renouvelables.»

Le territoire communal ne présente pas de potentiel de développement de parcs éoliens ou photovoltaïques industriels :

- Aucun site dégradé n'est suffisamment grand pour permettre le développement d'un projet de photovoltaïque au sol viable.
- La présence d'habitat de manière diffuse sur le territoire, croisée avec l'impossibilité d'implanter des éoliennes à moins de 500 mètres des habitations, ne laisse aucune possibilité d'implantation d'éoliennes.

Toutefois, il est possible d'encourager l'usage des énergies renouvelables au sein des projets privés.

L'article 5 du titre 3 du règlement est dédié à l'éco-conception. Il précise que : «La construction doit prendre en compte les contraintes environnementales : rétention des eaux de pluie, climat, tenue des sols, etc.

*L'orientation des bâtiments devra être optimisée pour tirer tous les bénéfices des apports solaires et pour protéger des vents froids.*

*Tout dispositif d'utilisation d'énergie renouvelable pourra être intégré aux projets de nouvelles constructions ou ajoutés sur l'existant, sous réserve de faire l'objet d'une intégration architecturale et paysagère adaptée. Il est préconisé d'installer les dispositifs solaires ou photovoltaïques en toiture. A défaut, les dispositifs non intégrés directement à la construction devront être en adéquation avec les besoins liés à l'occupation du sol, et faire l'objet d'une intégration paysagère adaptée.*

*Est préconisée l'utilisation de matériaux durables, biosourcés et locaux, par exemple le bois, permettant notamment de rationaliser la consommation énergétique.*

*Dans tout projet, des solutions devront être recherchées pour limiter la consommation d'eau potable. Les dispositifs retenus devront être enterrés, dissimulés ou intégrés au volume bâti. (cf supra : Article 3.1 Réseaux d'eau / réseaux d'eaux pluviales)»*

Ainsi, comme le souhaite le SCoT, le PLU favorise l'éco-conception des nouvelles constructions ainsi que la mise en compatibilité du parc bâti ancien avec les exigences de consommation d'énergie et de confort moderne, à la condition de veiller à la bonne intégration de ces dispositifs au projet.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 4 : Bâtir le projet de SCoT en s'appuyant sur les équilibres agri-environnementaux</b>	
<b>2) Favoriser et accompagner le développement des énergies renouvelables</b>	
<b>Prescription 36</b> <b>Le SCoT interdit toute production d'énergie photovoltaïque au sol sur les espaces valorisables par l'agriculture.</b>	<i>cf. compatibilité avec la prescription 35</i>
<b>3) Adapter globalement la mutation et la conception de «la ville au changement climatique»</b>	

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 6 : Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers</b>	
<b>1) Positivier l'image du territoire auprès des acteurs économiques</b>	
<b>2) Hiérarchiser les zones d'activités économiques</b>	
<p><b>Prescription 37</b>  <b>Le SCoT demande que le développement de nouveaux fonciers économiques à vocation structurante ou intermédiaire se fasse à proximité directe des deux axes majeurs de communication : N88 et D600 et dans la limite de 30 ha au total.</b>  <b>Le SCoT demande que le développement de nouveaux fonciers économiques de proximité se fasse dans la limite de 30 ha au total.</b></p>	<p>Malgré l'absence de foncier économique à vocation structurante sur la commune de Taix, la collectivité a souhaité permettre la mixité des fonctions.</p> <p>Pour cela, le règlement des secteurs Ua et Ub permet la mixité des fonctions. Au sein des secteurs Ua et Ub, les constructions à vocation économique sont limitées : 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les «Commerces et activités de service», et les Industries doivent notamment permettre les activités artisanales (maçon, menuisier, électricien, etc.).</p>
<b>3) Structurer un développement qualitatif du foncier économique</b>	
<p><b>Prescription 38</b>  <b>Le développement de nouvelles zones, ou l'extension de zones existantes, devra répondre à des impératifs d'implantation (accessibilité à partir du réseau routier structurant, desserte numérique suffisante, desserte en modes doux, disponibilité foncière...) et des objectifs de qualité de services aux entreprises, d'intégration paysagère et de développement durable.</b>  <b>Pour la création ou l'extension de zones de proximité, la proportion de surfaces de terrains nus non réservés devra être de moins de 40% à l'échelle du bassin de vie économique local.</b></p>	<p>Le projet de PLU ne prévoit le développement ou l'extension d'aucune zone d'activité.  <i>cf. compatibilité avec la prescription 37</i></p>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 6 : Valoriser le foncier économique existant et réhabiliter les anciens espaces industriels et miniers</b>	
<b>4) Affirmer la vocation économique des zones d'activités</b>	
<p><b>Prescription 39</b>  <b>Le SCoT demande de limiter les possibilités d'implantation ou l'extension de bâtiments à destination commerce dans les zones d'activités économiques structurantes et intermédiaires, hors sites commerciaux identifiés (Cf. Axe 7). Pour ce faire, la création de nouveaux bâtiments à destination commerce sera réservée aux seuls accompagnements des activités artisanales ou de production. La surface de plancher à destination commerce dans ces cas sera limitée à un maximum de 500 m².</b></p>	<p>Dans le cadre de la mixité fonctionnelle, les surfaces commerciales ne sont autorisées qu'au sein des secteurs Ua et Ub. Le règlement de ce secteur prévoit notamment : «<i>Sont autorisés sous conditions de ne pas être incompatibles avec le voisinage des zones habitées et de ne pas créer de gêne supplémentaire à l'activité agricole :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les nouvelles constructions et changements de destination, les installations et aménagements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• [...] <ul style="list-style-type: none"> <li>• ainsi que ceux entrant dans la destination « Commerce et activité de service », sous réserve que la surface de vente n'excède pas 500m² de surface de plancher,</li> <li>• entrant dans la sous-destination « Industrie », notamment les activités artisanales (maçon, menuisier, électricien, etc), sous réserve d'une absence de danger grave ou de risques d'insalubrité,»</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<b>5) Promouvoir l'installation d'artisans en mixité fonctionnelle au sein de la/les tache(s) urbaine(s) principale(s)</b>	
<p><b>Prescription 40</b>  <b>Afin de faciliter l'installation de l'activité économique au sein des centres-bourgs et villages, le SCoT demande d'encourager la mixité fonctionnelle dans le cadre de la densification des centralités de bourgs.</b></p>	<p><i>cf. compatibilité avec les prescriptions 37 et 39</i></p>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 7 : Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale</b>	
<b>1) Localisation préférentielle des commerces</b>	
<p><b>Prescription 41</b>  <b>Le SCoT demande une délimitation de(s) tache(s) urbaine(s) principale(s) de chaque commune. Sur l'ensemble des communes du territoire, l'implantation de nouveaux bâtiments à destination commerce ne pourra s'inscrire qu'au sein de la tâche urbaine principale ainsi délimitée.</b></p>	<p>Le PADD a ciblé les taches urbaines principales et secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La tache urbaine principale, définie au niveau du bourg de Taïx et du secteur Lempéry, Calens Règuelongue, permet à la fois la densification du tissu existant tout en proposant des zones d'extension urbaine qualitatives : secteurs Ua et Ub.</li> <li>- Les taches urbaines secondaires, concernant les secteurs Carrefoul et La Plane, n'autorisent aucune extension urbaine et se concentrent sur la densification de l'existant : secteurs Ub.</li> </ul> <p>Les secteurs Ua et Ub permettent ainsi la création de nouveaux bâtiments à destination commerciale au niveau des principales taches urbaines du territoire. Il est toutefois à noter que le potentiel réduit d'espaces libres au sein des taches urbaines secondaires ne favorise pas la création d'activités commerciales. Par ailleurs, toutes les parcelles de plus de 2 000 m<sup>2</sup>, permettant l'accueil d'au moins deux lots, font l'objet d'une OAP précisant la vocation d'habitat attendue.</p>
<p><b>Prescription 42</b>  <b>Complémentaire pour les pôles relais, les pôles d'équilibre et la centralité carmausine, le SCoT demande la délimitation de centralité(s) de centre bourg, plus resserré(s), espace(s) privilégié(s) pour accueillir prioritairement les nouveaux locaux à vocation commerciale.</b></p>	<p><i>cf. compatibilité avec la prescription 41</i></p>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 7 : Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale</b>	
<b>1) Localisation préférentielle des commerces</b>	
<p><b>Prescription 43</b>  <b>Complémentaire pour les pôles d'équilibre et la centralité carmausine, le SCoT demande la délimitation du périmètre de chaque zone à vocation commerciale. Ces zones pourront être mixtes (industrie / artisanat / commerce), mais les zones d'activités non identifiées comme zone à vocation commerciale seront différenciées, selon la hiérarchie proposée dans l'axe 6.</b>  <b>La liste des zones à vocation commerciale est la suivante :</b>  - Valence d'Albigeois : Avenue de Réquista ;  - Centralité carmausine (cf. schéma suivant) : Avenue de Rodez, Avenue d'Albi, Calvignac, Pont de Blaye.  <b>La création de nouvelles zones d'activités à vocation exclusivement commerciale n'est pas envisagée. Toutefois, lors de la création de nouvelles zones d'activités économiques de proximité sur les pôles relais et d'équilibre (sous réserve des orientations de l'axe 7), une vocation commerciale partielle pourra être définie.</b></p>	<p>La commune de Taïx n'est pas concernée par cette prescription.</p>
<b>2) Implantation dans les centres-bourgs et centres-villes</b>	

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 7 : Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale</b>	
<b>3) Implantation au sein de la tâche urbaine</b>	
<p><b>Prescription 44</b> L'implantation de nouveaux bâtiments à vocation commerciale, au sein de la tâche urbaine principale et à l'exclusion le cas échéant de la centralité de centre-ville / centre-bourg et des zones commerciales est plafonnée, par bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les communes de l'espace à dominante rurale. Ces implantations devront de plus s'inscrire dans le cadre d'un projet multifonctionnel ;</li> <li>- A 500 m<sup>2</sup> pour les communes de l'espace périurbain. Ces implantations devront de plus s'inscrire dans le cadre d'un projet multifonctionnel ;</li> <li>- A 500 m<sup>2</sup> pour les communes des pôles relais, les pôles d'équilibre et la centralité carmausine.</li> </ul>	<p><i>cf. compatibilité avec les prescriptions 37 et 39</i></p>
<b>4) Implantation au sein des zones d'activités commerciales</b>	
<p><b>Prescription 45</b> Afin d'optimiser la consommation foncière et d'éviter la démultiplication d'unités commerciales générant chacun leurs espaces de stationnement et leurs accès, les projets d'aménagement regroupant plusieurs locaux seront préférés aux projets de petites tailles.</p> <p>Cependant, afin de préserver le rôle aujourd'hui majeur des centres-bourgs sur les pôles d'équilibre, les nouvelles surfaces de plancher à destination commerce (par création, extension ou changement de destination de bâtiments) devront au maximum disposer de 2.500 m<sup>2</sup> de surface de plancher par bâtiment au sein des zones d'activités commerciales.</p> <p>Les nouvelles surfaces de plancher à destination commerce (par création, extension ou changement de destination de bâtiments) devront prévoir les stationnements nécessaires à leur fonctionnement* (clientèle et employés) ainsi que les espaces de livraison au sein de l'unité foncière du projet.</p> <p>Afin d'assurer une liaison confortable avec l'environnement de la zone, les nouvelles surfaces de plancher à destination commerce (par création, extension, ou changement de destination de bâtiments) devront prévoir des cheminements piétons dédiés, en façade de commerces et au sein des parkings.</p>	<p>La commune de Taïx n'est pas concernée par cette prescription.</p>

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 7 : Favoriser une politique commerciale en adéquation avec les différents niveaux de l'armature territoriale</b>	
<b>5) Implantation au sein des zones d'activité économiques de proximité nouvelles, avec une vocation commerciale partielle</b>	
<b>Prescription 46</b> <b>L'implantation de nouveaux bâtiments à vocation commerciale, au sein des zones d'activités économiques de proximité nouvellement créées et identifiant une vocation commerciale partielle, se fait dans la limite de 1.200 m<sup>2</sup> de surface de plancher par bâtiment.</b>	La commune de Taïx n'est pas concernée par cette prescription.

OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE PLU
<b>AXE 8 : Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale</b>	
<b>1) Valoriser le grand paysage dans un dialogue local / global</b>	
<p><b>Prescription 47</b>  <b>Dans la mise en place des documents d'urbanisme locaux, les éléments de valeurs du territoire et leur scénographie territoriale seront identifiés via la prise en compte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De différentes échelles de perception : proche / lointain, haut / bas,... ;</li> <li>- De la mise en place de points de vue remarquables dégagant les perceptions vers les éléments de valeurs identifiés</li> <li>- De la valorisation de la trame environnementale.</li> </ul>	<p><i>cf. compatibilité avec les prescriptions 19, 20, 21, 22, 23 et 24</i></p>

## OBJECTIFS

## TRADUCTION DANS LE PLU

### AXE 8 : Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale

#### 2) Définir et valoriser de véritables «corridors touristiques» avec les pôles extérieurs

##### Prescription 48

Afin de générer plus de flux touristiques sur le territoire du CSCC, différents axes de communication sont à valoriser car liant des sites à fortes valeurs hors territoire, à des sites internes au CSCC. On sera particulièrement vigilant à ce que ces axes de communication soient des sans fautes paysagers, mais aussi des vecteurs d'information et de compréhension du paysage et patrimoine environnant. Citons, de manière non exhaustive, les corridors touristiques suivants :

- Bruniquel / gorges de l'Aveyron / Penne
- Le vignoble gaillacois / Cordes-sur-Ciel
- L'Albigeois et le Carmausin
- Le ruthénois et le Ségala.

##### Prescription 48

Les vecteurs de communication donnant corps aux corridors touristiques doivent être autant d'opportunités pour développer et valoriser des modes ludiques de développement comme les randonnées pédestres, équestres ou cyclistes. Sur ces corridors touristiques, une offre adaptée d'équipements et de services devra être prioritairement localisée.

Le PADD du PLU de la commune de Taïx a pour objectif de développer l'activité touristique (objectif 2.2). Plusieurs sous-objectifs découlent de cet objectif général : nombre d'entre eux soulignent la volonté des élus de soutenir un tourisme durable et ayant une empreinte minimale sur l'environnement :

- «Encourager le développement d'un accueil touristique «diffus» et diversifié : tourisme à la campagne, tourisme à la ferme, etc.»
- «Diversifier et adapter l'offre en hébergements touristiques.»
- «Permettre le développement de nouvelles activités de plein air sous réserve d'une intégration paysagère et environnementale de qualité.»
- «Poursuivre la valorisation des sentiers de randonnée et des équipements associés, ainsi que les circuits de cyclotourisme.»

**AXE 8 : Favoriser le potentiel touristique par une politique d'excellence territoriale**
**2) Définir et valoriser de véritables «corridors touristiques» avec les pôles extérieurs**
**Prescription 48**

Afin de générer plus de flux touristiques sur le territoire du CSCC, différents axes de communication sont à valoriser car liant des sites à fortes valeurs hors territoire, à des sites internes au CSCC. On sera particulièrement vigilant à ce que ces axes de communication soient des sans fautes paysagers, mais aussi des vecteurs d'information et de compréhension du paysage et patrimoine environnant. Citons, de manière non exhaustive, les corridors touristiques suivants :

- Bruniquel / gorges de l'Aveyron / Penne
- Le vignoble gaillacois / Cordes-sur-Ciel
- L'Albigeois et le Carmausin
- Le ruthénois et le Ségala.

**Prescription 48**

Les vecteurs de communication donnant corps aux corridors touristiques doivent être autant d'opportunités pour développer et valoriser des modes ludiques de développement comme les randonnées pédestres, équestres ou cyclistes. Sur ces corridors touristiques, une offre adaptée d'équipements et de services devra être prioritairement localisée.

Cela se traduit dans le PLU par :

- Des OAP qui imposent la constitution de limites qualitatives entre espace urbain et espace agricole.
- La réglementation de l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : «Par principe, les nouvelles constructions, extensions, annexes et installations devront être implantées :
  - *Ou en alignement par rapport à la limite de l'emprise publique (existante ou à créer) ou à la limite qui s'y substitue,*
  - *Ou à une distance minimale égale à la moitié de la hauteur de la construction projetée, sous réserve d'un retrait de 3 mètres minimum ( $L \geq H/2 \geq 3$  mètres), par rapport à la limite de l'emprise publique (existante ou à créer) ou à la limite qui s'y substitue,*
  - *Ou à l'alignement du bâti existant sur l'unité foncière concernée ou sur les voisines.*
  - *Dans tous les cas, la façade principale ne pourra s'implanter à plus de 5 mètres de la limite de l'emprise publique ou de la limite qui s'y substitue. Ce recul est porté à 15 mètres pour les constructions annexes.»*
- Un règlement écrit qui précise que «*Par leur aspect extérieur, les constructions, installations et aménagements, et travaux de restauration et rénovation, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages naturels ou urbains. Les constructions doivent présenter un aspect fini.*»
- Dans le cadre des plantations ou replantations, le règlement favorise l'utilisation d'espèces locales, adaptées et non allergènes. Pour cela des prescriptions ont été définies en annexe 5.2.4 du règlement (Préconisations pour les nouvelles plantations).

### **C.3.2.3 COMPATIBILITÉ EXIGÉE PAR LA COMBINAISON DES ARTICLES L131-7 ET L131-1 DU CODE DE L'URBANISME**

#### **COMPATIBILITÉ AVEC LES RÈGLES GÉNÉRALES DU FASCICULE DU SRADDET**

Le SRADDET de la région Occitanie a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 Septembre 2022. Il s'articule autour de deux axes stratégiques (extraits du site <https://www.la-region.fr/-occitanie-2040->) :

- « **Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires** : favoriser le développement de l'offre de service pour tous (mobilité, habitat, services de proximité) ; accompagner les dynamiques de tous les territoires (des métropoles aux territoires ruraux en passant par les cœurs de ville et de village) ; renforcer le rayonnement national et mondial de la région au bénéfice de tous (notamment autour de la Méditerranée)»
- « **Un nouveau modèle de développement, plus durable, pour répondre à l'urgence climatique** : concilier développement et préservation des ressources (foncier, biodiversité, eau...) ; consommer moins d'énergie et en produire mieux (en devenant la première région à énergie positive en 2050, en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation) ; faire de l'Occitanie

une région exemplaire face au changement climatique (notamment sur le littoral).»

Ces axes se traduisent selon trois défis :

- Défi de l'attractivité : Pour accueillir bien et durablement,
- Défi des coopérations : Pour renforcer les solidarités territoriales,
- Défi du rayonnement : Pour un développement vertueux de tous les territoires.

Pour atteindre ces caps et défis, diverses règles sont prévues. Le PLU doit être compatible avec ces dernières. La présente analyse fait référence aux règles telles qu'inscrites dans la liste des règles du fascicule, disponibles sur le site internet précité. Elle est à jour du SRADDET tel qu'adopté le 30 juin 2022.

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
Rééquilibrage régional : Des solutions de mobilité pour tous	
<p>1. Lorsque le territoire comporte des pôles d'échanges multimodaux stratégiques définis par la planification locale, densifier et développer les projets structurants prioritairement autour de ces pôles, en s'adaptant au contexte local, et en prenant en compte les enjeux sanitaires, environnementaux et paysagers.</p>	<p>Le territoire ne comporte pas de pôle d'échange multimodal stratégique</p>
<p>2. Améliorer la performance des réseaux de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développant les itinéraires vélos ou pédestres depuis et vers le service public régional LiO ainsi que les services associés (stationnement modes doux) ;</li> <li>- développant les interconnexions autour des Pôles d'Echanges Multimodaux (rabattement des lignes de transports collectifs, itinéraires et stationnements modes doux, aires de covoiturage) ;</li> <li>- s'assurant que les projets d'aménagement (notamment les travaux de voirie et les opérations d'aménagement) permettent le bon fonctionnement/développement des services de mobilité (services de mobilité LiO et services de mobilités organisés par les autres AOM).</li> </ul>	<p>La réflexion sur le projet de territoire a intégré la question des transports collectifs : la ligne 711, relevant du réseau LiO traverse la commune de Taïx pour y desservir un arrêt. Le choix des secteurs ciblés pour l'accueil de populations a pris en compte cette donnée, notamment pour le bourg de Taïx.</p>

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
<p>3. Optimiser le fonctionnement des services de transport collectif en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurant de la compatibilité entre les services de mobilité locaux et régionaux : billettique, système d'information voyageurs, tarification ;</li> <li>- assurant l'organisation des réseaux de transports publics locaux de manière à ce que ceux-ci s'articulent et se coordonnent avec le service régional des transports d'Occitanie liO notamment en termes d'horaires ou de services ;</li> <li>- favorisant une action coordonnée des acteurs infrarégionaux, notamment à travers le GART régional et les comités départementaux des mobilités.</li> </ul>	<p>L'optimisation du fonctionnement du transport collectif est un objectif affiché dans le PADD :</p> <p>«1.3. Améliorer les équipements et services liés aux mobilités [...] - Faciliter les solutions de déplacement collectives comme des alternatives à l'usage de la voiture individuelle» (cf. partie C.1.2. du présent rapport de présentation)</p>
Rééquilibrage régional : Des services disponibles sur tous les territoires	
<p>4. Localiser prioritairement les projets d'équipements et de services (dont les services marchands) dans les centralités définies par les territoires ou dans des lieux accessibles en transport collectif (existants ou programmés) ou par une solution alternative à l'usage individuel de la voiture</p>	<p>La commune de Taïx ne compte pas de centralité forte. Toutefois, le bourg de Taïx accueille à la fois la Mairie et la salle polyvalente. De même, l'école du RPI se situe à proximité immédiate du secteur Lempéry - Calens - Règue-longue. Le PADD reprend cet objectif : «Cibler le développement urbain sur le Village et les hameaux (taches urbaines principales)», traduit par les outils réglementaires adaptés (cf. partie C.1.2. du présent rapport de présentation)</p>
<p>5. Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres efficace et durable (identification d'espaces mutualisés et accessibles, réflexion sur les itinéraires de distribution, gestion des nuisances, promotion des véhicules propres, mutualisation du fret).</p>	<p>L'enjeu des «derniers kilomètres» ne nécessite pas sur la commune de Taïx des mesures particulières, notamment du fait de la proximité résidentiel, activités, etc.</p>
<p>6. Prioriser l'installation des commerces dans les centres villes, cœurs de villages et, lorsque cela n'est pas possible, dans les zones commerciales existantes, en maximisant le potentiel de densification ou de reconversion de ces dernières.</p>	<p>La commune ne compte aucun commerce sur son territoire. Ils sont toutefois accessible sur les communes limitrophes : Cagnac-les-Mines, Blaye-les-Mines, etc.</p>
Rééquilibrage régional : Des logements adaptés aux besoins des territoires	
<p>7. Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements neufs ou réhabilités permettant de répondre aux besoins des territoires et aux parcours résidentiels et se déclinant du locatif social à l'accession libre en incluant les besoins spécifiques (accession sociale ; locatif intermédiaire ; hébergement des jeunes, des personnes en perte d'autonomie, des saisonniers...).</p>	<p>Le PADD affiche l'objectif suivant «Diversifier le parc de logements afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs et familles mono parentales et de permettre leur maintien sur le territoire.», répondant notamment au constat d'une demande logement insatisfaite. Les pièces règlementaires du PLU prévoient donc les outils afin d'inciter à la création de logements locatifs. (cf. partie C1.2. du présent rapport de présentation)</p>

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
Rééquilibrage régional : Un rééquilibrage du développement régional	
8. Etablir un objectif d'accueil cohérent avec les ambitions de la Région en matière de rééquilibrage de l'accueil de populations, et ajuster en fonction les prévisions de consommation foncière et de production de logements.	Le projet de territoire a été réfléchi en fonction des objectifs de croissance démographique, de la population en place et attendue (évolution de la taille des ménages, dynamisme de la commune), des capacités du parc existant. Il a permis d'aboutir à l'objectif de création d'environ 17 logements sur les 10 ans à venir, dont 12% en renouvellement du parc bâti existant. (cf. partie C1.2. du présent rapport de présentation) Afin d'atteindre ces objectifs, les pièces réglementaires prévoient un zonage adapté, favorisant notamment la densification de l'existant.
9. Etablir un objectif d'accueil d'activités cohérent avec les ambitions de la Région en matière d'équilibre population-emploi.	La commune ne comporte aucune zone d'activité économique. Toutefois, elle accueille des activités qui nécessitent un règlement adapté, favorisant notamment la mixité des fonctions, afin de permettre leur développement.
Rééquilibrage régional : Des coopérations territoriales renforcées	
10. Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : d'accueil des populations, de continuités écologiques, de ressources naturelles (notamment l'eau), de production d'énergies renouvelables, de flux de déplacements, de gestion du trait de côte (interactions à l'échelle intra et inter cellules sédimentaires), d'agriculture et d'alimentation, d'aménagement économique.	La coopération territoriale s'est traduite dans ce projet par une large association de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala lors de la procédure d'élaboration, et par l'intégration des éléments du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, permettant d'améliorer les interactions entre les acteurs communaux et intercommunaux.
Un nouveau modèle de développement : Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	
11. Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (reconquête des friches urbanisées ; comblement des « dents creuses » ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant) et engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040. Lorsque le réinvestissement urbain n'est pas possible, implanter prioritairement les projets d'extension urbaine en continuité du tissu urbain, à proximité de l'offre de services de transports collectifs existante ou future.	Les espaces libres en densification représentent 30,79% du total des espaces effectifs pouvant accueillir des constructions. Le travail sur le logement vacant n'appelle pas de traductions particulières eu égard à la faible représentativité de ces derniers. Afin d'assurer l'efficacité de l'objectif de réinvestissement du bâti, les élus ont travaillé sur les possibilités de changement de destination du bâti agricole de qualité et desservi. Les extensions envisagées se situent en continuité des espaces déjà urbanisés afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'optimiser les réseaux en place. (cf. partie C.1.2. du présent rapport de présentation)

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
<p>12. Appliquer les principes suivants dans les plans et dans les projets d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols ;</li> <li>- Favoriser l'insertion paysagère et la qualité architecturale des nouvelles implantations ;</li> <li>- Développer la nature en ville, notamment par la plantation d'arbres, en particulier pour limiter le développement d'îlots de chaleur urbains.</li> </ul>	<p>Le règlement, dans ses articles 4 et 5, explicite les attendus dans les projets en termes de gestion des espaces non bâtis (limitation de l'imperméabilisation, maintien ou replantation des végétaux) et d'aspects extérieurs des constructions.</p> <p>(cf. partie C.1.2. du présent rapport de présentation)</p>
<p>13. Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles, et identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité,</li> <li>- Potentiel agronomique et écologique,</li> <li>- Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité,</li> <li>- Parcelles équipées à l'irrigation,</li> <li>- Parcelles relevant de pratiques agricoles durables (agriculture biologique, agroécologie),</li> </ul> <p>Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple).</p>	<p>La zone agricole stricte concerne 77,40% du territoire, représentant plus de 368,42 ha, la surface agricole utilisée par les exploitants de Taïx sur la commune étant de 345 ha. La part des zones agricoles et naturelles reste supérieure à la SAU, indiquant une volonté de préservation des espaces agricoles : 434,53 ha.</p> <p>Les choix faits en faveur de l'activité agricole reposent sur un diagnostic agricole précis, comme présenté dans l'annexe 2.2.2 au rapport de présentation.</p>
<p>14. Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification, requalification ou de reconversion.</p>	<p>La commune ne dispose d'aucune zone d'activité. Les activités existantes sont toutefois encadrées par des secteurs Ua et Ub à vocation mixte, permettant le développement encadré des activités compatibles avec le voisinage des habitations.</p>
<p>15. Maximiser le potentiel de densification et de reconversion des zones logistiques et prioriser l'implantation des nouvelles zones logistiques au niveau des embranchements ferroviaires, fluviaux et portuaires.</p>	<p>Territoire non concerné</p>
<p>17. Faciliter la mise en oeuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en oeuvre des mesures de compensation</p>	<p>La séquence ERC a été travaillée de manière itérative tout au long de la procédure, en témoigne l'évaluation environnementale, la cartographie des enjeux environnementaux a priori, et la prise en compte des expertises environnementales.</p>

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
Un nouveau modèle de développement : Atteindre la non perte de biodiversité à l'échelle régionale à horizon 2040	
<p>16. Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques (cf. atlas cartographique des continuités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en identifiant préalablement et localement les sous-trames, ainsi que les formations arborées patrimoniales (dont les vieilles forêts), en cohérence avec les territoires voisins,</li> <li>- en développant des mesures adaptées et favorables à la création, la préservation, le renforcement et la restauration des différentes sous-trames du territoire,</li> <li>- en préservant les zones Natura 2000, les zones humides et les trames vertes et bleues,</li> <li>- en réduisant la pollution lumineuse, voire en cartographiant et en préservant la trame noire du territoire.</li> </ul>	<p>Les zones sensible d'un point de vue environnemental font l'objet d'un classement adapté (zone N ou secteur Ap). Les éléments à forts enjeux de connectivité écologique, tels que certaines haies, ont été identifiés afin d'assurer leur préservation par une réglementation adaptée. (cf. partie C.1.2.)</p> <p>Cette réglementation traduit l'objectif 3.1. du PADD «<i>Identifier et protéger la trame verte et bleue du territoire</i>».</p>
<p>17. Faciliter la mise en oeuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, en identifiant dans le cadre de l'évitement les zones à enjeux/pressions, en régulant l'aménagement sur ces zones pour la réduction et en repérant les espaces à fort potentiel de gain écologique susceptibles d'être mobilisés pour mettre en oeuvre des mesures de compensation</p>	<p>Des expertises environnementales plus précises ont été menées au droit des secteurs pressentis de développement afin de déterminer une réglementation évitant les incidences. (cf. partie C.1.2.)</p>
<p>18. Favoriser le maintien ou la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de maintenir ou restaurer les continuités écologiques.</p>	<p>Les cours d'eau et leurs abords sont classés en zone naturelle ou agricole. Cette réglementation traduit également l'objectif 3.1. du PADD (cf. partie C.1.2.3).</p>

Un nouveau modèle de développement : La première région à énergie positive	
19. Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, toutes deux aux horizons 2030 et 2040, de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive.	L'objectif 3.2 du PADD prévoit la volonté d' «Assurer une gestion équilibrée des ressources face au développement de la commune», et notamment de «Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre tout en veillant à la bonne intégration paysagère de ces dispositifs de production d'énergies renouvelables.». Afin de permettre le succès de cet objectif, le règlement du PLU prévoit des dispositions en termes d'éco-conception des constructions (article 5 applicable à tout le territoire), et supprimer toutes dispositions contraignant l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables, notamment en territoire. Aucun milieu dégradé susceptible d'accueillir des installations ENR n'a été identifié. (cf. partie C1.2.)
20. Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, prioriser les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).	
Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
Un nouveau modèle de développement : La première région à énergie positive	
21. Définir un projet de territoire économe en eau en : - préservant la qualité de la ressource en eau, - assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau et l'équilibre écologique des milieux, - optimisant l'utilisation et la réutilisation des ressources et infrastructures locales existantes en priorisant un usage sobre de l'eau et les économies d'eau partout où elles peuvent être réalisées, avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau.	L'objectif 3.2. du PADD affirme la volonté de «Gérer la ressource en tenant compte de sa capacité quantitative et des besoins d'alimentation en eau potable et encourager la maîtrise de la consommation.». Afin d'assurer la cohérence des pièces réglementaires avec ces objectifs, les élus ont notamment travaillé en partenariat avec les gestionnaires du réseau d'eau potable. (cf. partie C.1.2.)
22. Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte : - l'environnement sonore ; - la pollution atmosphérique ; - les sites et sols pollués. En ce sens, identifier les secteurs les plus concernés où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.	La commune de Taïx n'est concernée Par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Aucun site ou sol potentiellement pollué au sens de BASOL n'est identifié sur la commune.
23. Intégrer systématiquement dans les documents de planification locaux les risques naturels existants, et anticiper les risques prévisibles liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis), au regard de l'état actuel des connaissances et des données disponibles, et proposer des mesures d'adaptation et d'atténuation	La commune est essentiellement concernée par un plan de prévention du risque inondation, intégré dans les pièces réglementaires afin d'«Intégrer la connaissance des risques à la réflexion sur les secteurs de développement urbain.». Le autres risques ne nécessitent pas de traduction réglementaire.

Règles du SRADET	Éléments attestant de la compatibilité du projet de révision de PLU avec les règles du SRADET
Un nouveau modèle de développement : Un littoral, vitrine de la résilience	
Territoire non concerné	
Un nouveau modèle de développement : Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion	
27. Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement).	Sur la commune de Taïx, la collecte et le transport des ordures ménagères relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala. Notons que les déchets sont traités sur le site du bioréacteur de Labes-sières-Candeil, géré par le syndicat mixte TRIFYL, ou au centre de tri situé sur le site de Blaye-les-Mines.
28. Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux	La commune n'est pas concernée par ces installations. La collecte et le transport des ordures ménagères relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala.
29. Installations de stockage des déchets non dangereux	La commune n'est pas concernée par ces installations. La collecte et le transport des ordures ménagères relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala.
30. Zone de chalandise des installations	Cette règle intéresse la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, pas de traduction spécifique dans le PLU
31. Stockage des déchets dangereux	Territoire non concerné
32. Déchets produits en situation exceptionnelle	Cette règle intéresse la Communauté de Communes du Carmausin Ségala, pas de traduction spécifique dans le PLU

## C.3.3 Servitudes d'utilité publique

---

La commune est concernée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) :

### **Servitudes AS1**

- Périmètre de protection éloigné de la prise Tarn Gaillac (arrêté du 06/01/2017).
- Périmètre de protection éloigné du Forage de la Sigalarie (arrêté du 14/10/1998).

### **Servitude I4**

- LIAISON 63kV N0 1 PELISSIER - PRE-GRAND (RTE)
- LIAISON 63kV N0 2 PELISSIER - PRE-GRAND (RTE)
- RES. LIAISON 63kV N0 2 EX LINTIN - PIQUAGE LINTIN (RTE)
- RES. LIAISON 63kV N0 1 LINTIN - PELISSIER
- RES. LIAISON 63kV N0 2 EX LINTIN - PIQUAGE LINTIN

### **Servitude I3**

- 81 - DN 150 ALBI FONVIALANE-ST BENOIT CARMAUX

### **Servitudes PM1**

- Plan de prévention du risque inondation du bassin de la VERE
- Plan de prévention du risque naturel prévisible «mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles»

### **Servitude T7**

- Aéronautique - Obstacles hors zones de dégagement (couvre le territoire national)

*Cf. annexe 6.1 du présent dossier de PLU*

*D- ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET  
DE PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESU-  
RES COMPENSATOIRES ENVISAGEES*

# D.1 Incidences de la mise en oeuvre du PLU sur l'environnement

Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2018 de l'INSEE

## D.1.1 LA GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE

### Rappels

Selon l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de

l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

### Incidences et mesures prises dans le PLU :

Sur la commune de Taïx, le PLU s'est efforcé de trouver un équilibre entre le développement urbain, l'activité agricole et la protection des espaces naturels :

- En affirmant de l'ouverture à l'urbanisation sur le bourg de Taïx et le secteur de Lempéry - Calens - Règuelongue : 41,47 ha (zones agglomérées, telles que définies dans le paragraphe C.2.3.1), soit 2,18 ha libres de constructions - toutes vocations confondues. NB : 45,41% des espaces libres (toutes vocations confondues) sont situés sur

le secteur de Lempéry. En complément, l'ouverture à l'urbanisation est complétée et diversifiée sur le bourg de Taïx et le secteur de Règuelongue : 16,37 ha (zones agglomérées), en cohérence avec le contexte propre à chaque site (exploitation agricole, réseaux, etc.). Cela représente 1,19 ha d'espaces libres de construction.

- En définissant l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation d'habitat, coïncidant avec la concentration des zones constructibles sur le bourg et quelques secteurs : 40,76 ha ;
- En réduisant les surfaces libres à vocation d'habitat : - 73,8% (-4,42ha);
- En définissant l'assiette des zones agglomérées (au sens constructible) à vocation d'équipements au droit des ensembles d'équipements existants : 0,71 ha ;
- En localisant l'urbanisation future à proximité des équipements, et notamment ceux situés sur les communes voisines (ex : école) : affirmation des pôles d'équipements.
- En stoppant les extensions linéaires de l'urbanisation et en définissant les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant ;

- En ajustant les besoins fonciers aux objectifs du PLU ;
- En accompagnant les futurs secteurs d'urbanisation d'orientations d'aménagement et de programmation respectueuses du site pour certains espaces libres de la zone U ; ce qui contribue notamment à une mutualisation et une rationalisation des équipements (voirie, espaces publics, etc.);
- En diversifiant l'offre résidentielle (urbanisation au coup par coup, opérations d'aménagement d'ensemble, changement de destination, etc) et en tendant vers une rationalisation et réduction de la taille moyenne des lots autour de 1000 m<sup>2</sup> par logement.
- En réservant une large proportion de territoire à l'exploitation agricole présente sur la commune au sein de la zone A (80,61%), complétés par la zone N stricte (10,68%), soit 91,29% du territoire communal ;
- En préservant la richesse naturelle, agricole, environnementale et patrimoniale de la commune:
  - \* Les zones naturelles et agricoles liées au réseau hydrographique, zones humides, espaces boisés, coulées vertes, coupures de l'urbanisation, milieux naturels et environnementaux, etc
  - \* Les espaces identitaires, ayant conduits à la définition des coupures de l'urbanisation (N, A, Ap), etc.
  - \* Les points de vue (ex : depuis Le Brugayras, depuis la RD90, etc.).
  - \* Les écrans paysagers des zones agglomérées (coupures de l'urbanisation: secteurs N, A, Ap, etc.).
  - \* Etc.

## **D.1.2 L'HABITAT ET LA MIXITÉ SOCIALE**

### **Rappels**

La loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 affirme la nécessaire prise en compte des préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme, dans le respect de principes d'équilibre, de diversité et de mixité et avec pour objectif général d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources.

D'une manière générale, il est nécessaire au regard de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, d'évaluer les besoins en logements sociaux, notamment pour les personnes les plus défavorisées, et de réserver des terrains à bâtir ou des constructions pour répondre à ces besoins. L'évaluation doit être menée de préférence à une échelle intercommunale et en partenariat avec les organismes HLM et les travailleurs sociaux concernés.

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 fixe un objectif de mixité sociale affichée à 20% en 20 ans pour les communes de plus de 3500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50000 habitants au 1er janvier 2001. En complément de la loi SRU, la loi ENL encourage également la mixité sociale.

### **Incidences et mesures prises dans le PLU**

La commune n'est pas concernée par l'obligation de réaliser 20% de logements sociaux.

Néanmoins, la commune dispose de 4 logements communaux sociaux dont un qui doit être divisé en 3 logements.

La proportion des locataires est en diminution : 6,4% en 2018 (12 ménages), contre 7,4% en 2008 (10 ménages).

Les appartements représentent 1,5% des résidences principales en 2018 (3 appartements). Le nombre d'appartement est constant depuis quelques années : 2 en 2008.

Parallèlement, les terrains constructibles à court, moyen et long terme sont de tailles et formes variées et la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sont des facteurs facilitant la mixité (taille moyenne des lots imposée dans les OAP et variable selon les secteurs).

En effet, la mise à disposition de petits terrains permet de répondre à l'objectif de mixité sociale en favorisant l'accès à la propriété pour les foyers aux revenus modestes et par la possibilité de réaliser du locatif de qualité à coût modéré.

Il convient donc, de façon générale, de maintenir la diversité du parc de logements afin de faciliter les mobilités résidentielles au sein du parc de logements et de répondre à la diversification de la demande des ménages. Par ailleurs, le PADD du PLU insiste sur cette nécessaire diversification du parc de logements: *«Diversifier le parc de logements afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs et familles mono parentales et de permettre leur maintien sur le territoire.»*

### **D.1.3 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

#### **Eau potable**

*(cf. partie A.4.4 du rapport de présentation)*

Le PLU a pris en compte le réseau de desserte en eau potable sur le territoire pour le développement de son urbanisation. A ce titre, le Pôle des Eaux du Carmausin Ségala a été consulté afin de formuler des remarques sur le projet de PLU. Le zonage du PLU a été travaillé en prenant en compte les caractéristiques du réseau. Ainsi, les secteurs/hameaux ne disposant pas d'une desserte suffisante n'ont pas été retenus *(cf. paragraphe B.2.4 - Analyse des hameaux)*.

En l'état, les caractéristiques du réseau d'adduction en eau potable sur la commune sont compatibles avec le projet de PLU.

Lors de l'élaboration du PLU, il a été vérifié que:

- Tous les secteurs de la zone U étaient ou pourront être raccordés au réseau d'adduction d'eau potable;
- La capacité de production et d'alimentation était suffisante ;
- La qualité de l'eau distribuée était bonne.

Ainsi, les constructions non desservies par le réseau d'eau n'ont pas vocation à développer leur urbanisation.

La future usine de La Roucarié remplacera l'usine de actuelle ainsi que l'usine de Fontbonne. Sa capacité de traitement de 560 m<sup>3</sup>/h permettrait de fournir une eau potable à près de 89 200 habitants.

En 2021, le pôle des eaux du Carmausin Ségala a alimenté 16 265 abonnés, soit environ 35000 habitants, en partie alimentés par l'une des 4 ressources exploitées par le pôle des eaux du Carmausin Ségala (cf. partie A.4.4 du rapport de présentation). Le projet de PLU de la commune de Taïx prévoit l'accueil d'environ 36 habitants supplémentaires.

Le projet de PLU de Taïx est donc compatible avec la ressource en eau du Carmausin Ségala.

#### **Assainissement des eaux usées**

*(cf. partie A.4.5 du rapport de présentation)*

Le Code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet et/ou la réutilisation de l'ensemble des eaux ;
- Les zones d'assainissement individuel où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement et à la vérification de l'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif.

Concernant l'assainissement, le PLU prend en compte les capacités (actuelles et futures envisagées) du réseau collectif. Précisons que la commune de Taïx est dotée d'un Schéma Communal d'Assainissement identifiant quatre zones d'assainissement collectif : Taïx, Carrefour, La Plane, Lempéry - Calens - Règuelongue.

La station d'épuration de Carmaux Valarens a une capacité de 20 000 EH et compte une charge entrante de près de 16 000 EH. La construction de 15 nouvelles habitations sur la commune de Taïx générera une charge entrante de près de 36 EH supplémentaire. Cette charge supplémentaire peut être traitée par la station d'épuration existante.

#### **Eaux pluviales**

Le Code des communes fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Des zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage et de traitement (éventuelles) des eaux pluviales et de ruissellement.

La problématique des eaux pluviales est prise en compte dans le règlement du PLU afin que chaque porteur de projet prévoit une infiltration des eaux de pluie sur l'unité foncière du projet, quand cela est possible. Dans les autres cas, les projets seront raccordés au réseau de collecte des eaux pluviales lorsqu'il existe. Parallèlement, la récupération des eaux pluviales est également encouragée, à condition que les réservoirs fassent l'objet d'une insertion paysagère de qualité.

### **Défense incendie**

La défense contre l'incendie relève de la responsabilité communale. Selon le dernier relevé du SDIS du Tarn, 5 poteaux d'incendie, sont recensés sur la commune de Taïx.

La circulaire interministérielle du 10/12/1951 est abrogée depuis l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 qui a introduit le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En parallèle et conformément au décret du 27 février 2015 (qui a introduit de nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), un RDDECI (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été arrêté par le préfet du Tarn le 10 novembre 2016, et mis à jour par le préfet du Tarn le 15 décembre 2017.

Ce RDDECI, élaboré par le SDIS du Tarn, définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant - Risque particulier) avec débit, volume, distance, durée, les solutions techniques et les missions relevant des différents acteurs (service public de la DECI, SDIS...).

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte, par exemple, pour intégrer le risque de propagation en provenance ou en direction d'un espace naturel (risque feu de forêt notamment) ou en provenance d'un site industriel.

Les données en notre possession ne permettent pas d'être affirmatif quant à la conformité de la défense incendie, laquelle relève néanmoins de la compétence communale. Si cela s'avérait nécessaire, la défense incendie pourrait être confortée. De manière à consolider la lutte contre l'incendie, la commune, en collaboration avec le Pôle des Eaux du Carmausin Ségala, pourrait planifier des aménagements.

Après analyse des éléments, la répartition et le nombre des PEI de la commune sont globalement satisfaisants. Il apparaît que certains points d'eau ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour couvrir les

besoins nécessaires. La DECI de quelques lieu-dits isolés reste perfectible. Il apparaît que certains points d'eau existants ne présentent pas les caractéristiques suffisantes pour couvrir les besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie. De plus, certaines zones urbanisées ne disposent pas de défense extérieure contre l'incendie.

## **D.1.4 DÉCHETS**

### **Incidences et mesures prises dans le PLU**

*(cf. partie A.4.6- Traitement des ordures ménagères )*

Le PLU vise à la concentration des nouvelles constructions dans des secteurs déjà urbanisés, permettant ainsi de regrouper les points de collecte ; et une adaptation des accès et voiries aux besoins et donc aux gabarits des véhicules de collecte. La réflexion ayant conduit à la mise en place de secteurs d'extension a notamment intégré la question des points de collecte afin de privilégier la mobilisation de l'existant avant d'envisager la création de nouveaux points de collecte.

## **D.1.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

### **Les risques naturels**

Les risques naturels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation.

Ainsi, le zonage du PPRi du bassin de la Vère a été pris en compte lors de l'élaboration du PLU : aucune zone constructible ne croise les secteurs d'aléa inondation du PPRi.

De la même manière, le zonage du PPR Retrait et Gonflement des Argiles du département du Tarn a été intégré. Ainsi, l'ensemble des secteurs d'urbanisation, existants ou futurs, sont situés en zone d'aléa modéré. Le règlement du PPR n'interdit pas les constructions mais impose une série d'études géotechniques et de règles constructives afin de limiter les risques liés aux phénomènes de Retrait et Gonflement des Argiles.

Les autres risques naturels recensés sur la commune ont également été pris en considération : aléa feux de forêts, risque sismique, risque d'éboulement, cavités souterraines.

### **Les risques technologiques**

Les risques industriels sont à prendre en compte dans tout document d'urbanisme notamment

vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi que le risque de Transports de Matières Dangereuses (TMD) lié à la RN88, ont été pris en compte.

Le risque Minier a également été pris en compte sur la commune de Taïx. Celui-ci ne concerne toutefois aucun secteur urbanisé.

### **D.1.6 TRANSPORT ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

La réflexion sur la sécurité routière est à mener pour toute élaboration de document d'urbanisme notamment vis-à-vis de la mise en place des zones d'urbanisation à vocation d'habitat. Elle a été prise en compte dans les choix du projet et donc dans le règlement, le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation (accès mutualisés, accès directs interdits, etc.).

### **D.1.7 LES ESPACES AGRICOLES**

#### **Rappels**

Afin de ne pas entraver le fonctionnement des activités agricoles, un certain nombre de règles ou de contraintes doivent être respectées. Il s'agit en particulier du respect:

- Des périmètres d'éloignement des exploitations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- Des périmètres de protection des installations classées agricoles qui est généralement fixé à 100m minimum (DSV),
- Des périmètres d'éloignement des parcelles soumises à un épandage de lisier.

#### **Incidences et mesures prises dans le PLU**

Les terres agricoles ont été classées en zone A, ainsi que les bâtiments d'exploitation et les habitations des agriculteurs en activité, et les habitations de tiers implantées de manière diffuse.

La surface identifiée comme telle est de 368,42 hectares, soit 80,61% du territoire communal (zone A).

La collectivité a voulu confirmer la vocation agricole du territoire par le classement en zone agricole de toutes les exploitations, à l'exception de bâtiments dont la déprise prochaine est avérée ou pour les bâtiments situés au coeur

des zones urbanisées du bourg ou des ha-meaux (ex: stockage ou annexes). Notons que les projets agricoles, issus de l'étude agricole ont également été pris en compte. Il en va de même de la quasi-totalité des terres cultivées (certaines se situant aussi en secteur naturel N).

Cette volonté est en cohérence avec l'objectif affirmé dans le PADD, visant à soutenir l'activité agricole.

Aucune zone constructible nouvelle et déconnectée de l'urbanisation existante n'a été créée sur le territoire. Les secteurs isolés concernent soit des activités existantes ayant fait part de projets d'extension, ou encore la reconquête d'une friche commerciale.

Le projet de PLU favorise, autant que faire se peut, la densification de l'existant. Pour mémoire, les espaces libres effectifs à vocation résidentielle sont situés à 30,79% en densification du tissu urbain existant (0,79 ha).

En conséquence, les classements du PLU ne remettent pas en question le fonctionnement des exploitations agricoles mais, au contraire, s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la loi SRU (et des lois d'aménagement qui ont suivi) qui insistent sur la préservation des espaces agricoles et le regroupement des extensions urbaines autour de l'existant.

La préservation du foncier agricole se traduit également par l'autorisation, sous conditions, des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants, et le changement de destination des bâtiments désignés, en secteurs A et N.

Notons que les zones agricoles (A) et naturelles (N) regroupent 434,53 ha, soit 91,29% du territoire communal.

Le zonage ne remet donc aucunement en cause la SAU communale qui était de 345 ha en 2020. Elle se répartit entre A et N (434,53 ha). Ce résultat confirme à la fois la protection des terres agricoles et donc le soutien de l'activité agricole; et la protection du paysage emblématique (N), comme soutenu dans le PADD.

*(cf. C.2.2.4 Les zones agricoles / C.2.3.1 Bilan en termes d'assiettes de zones et d'espaces libres par vocation)*

## **D.1.8 LE PAYSAGE BÂTI ET NATUREL**

### **Rappels**

Le Code de l'urbanisme précise que le PLU doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. L'article L.151-19 du CU précise qu'il peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration

### **Incidences et mesures prises dans le PLU**

Le règlement du PLU permet de définir des formes d'urbanisation conformes aux modes d'occupation et d'utilisation du sol existants.

Tout d'abord, il affecte à chaque zone une vocation principale et exclut les utilisations et occupations du sols incompatibles avec celle-ci.

Pour chaque zone, les règles d'implantation par rapport aux voies, limites parcellaires et bâtis existants sont fondées sur les implantations traditionnelles de la zone. Il en va de même pour les règles concernant la hauteur et l'as-

pect extérieur des constructions : le règlement reprend les caractéristiques du bâti traditionnel existant.

Ainsi, les règles édictées pour régir les nouvelles constructions ne transformeront pas le cadre actuel, aussi bien en vue proche qu'en vue lointaine.

Le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation encouragent la conservation des plantations existantes et la plantation d'essences végétales endémiques selon le mode d'implantation traditionnel afin de conserver, voire renforcer, la trame paysagère actuelle et faciliter l'intégration du bâti dans l'environnement.

Le projet de zonage du PLU prend en considération la qualité des paysages. Ainsi, la délimitation des zones U cadre l'extension raisonnée de l'urbanisation et s'appuie sur une analyse paysagère intégrant plusieurs problématiques : impact en vues lointaines, respect des limites naturelles et structurelles (combes, coulées vertes, etc.), etc. Les secteurs U accompagnés d'une OAP ont été établis en considérant l'état initial du site, et les liaisons possibles avec l'environnement proche (voirie, liaisons piétonnes, espaces verts, etc.).

Le zonage du PLU accorde une grande place au secteur agricole. Cette part importante de la surface agricole permet ainsi le maintien et le développement de cette activité sur le territoire. Celle-ci participe à l'entretien du paysage.

Les limites des zones N et A ont été déterminées au regard de la qualité du patrimoine naturel, paysager, agricole et environnemental, du territoire communal. Ces limites s'appuient sur une analyse fine et localisée de ces enjeux (cf. partie B.2.4 du présent rapport de présentation).

Le PLU tient également compte des servitudes en vigueur (cf. annexe 6.1 du dossier de PLU).

### **D.1.9 LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL**

(cf. partie B.1 du rapport de présentation)

A ce jour, la commune n'est couverte par aucun espace naturel patrimonial de type ZNIEFF ou Natura 2000.

Globalement, la commune, comme le vaste territoire qui l'entoure est constituée de corridors biologiques et écologiques de par les haies, bosquets, massifs boisés, ripisylves, zones humides, et surtout le réseau hydrographique, etc., qui dessinent le paysage et l'environnement.

Les continuités écologiques du territoire sont formées par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels. Ils constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits «naturels». Leur prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie.

Cela se traduit notamment par :

- Un règlement et des OAP qui encouragent la protection du système bocager, ainsi qu'un renforcement de haies et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité et à la préservation des milieux ;

- La protection des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagnent (zone N notamment),
- Le maintien ou l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence des niches écologiques (règlement, zonage et OAP),

Par ailleurs, le PADD et sa traduction tiennent compte de la richesse environnementale du territoire communal : au droit de ces secteurs, on trouve les zones A et N.

**La «trame verte et bleue» du territoire communal, formée par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels est ainsi préservée en grande partie par le projet de PLU en zone N (50,84 ha), 10,68% du territoire communal. Le zonage de la zone A vient compléter cette volonté de préservation (383,69 ha, soit 80,61% du territoire). Ainsi, N + A = 434,53 ha, soit 91,29% du territoire**

**Est reprise ci-après la synthèse des enjeux, impacts et des mesures résultant de l'expertise environnementale menée par Rural Concept dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU.**

## **D.1.10 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES**

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une démarche itérative a été mise en oeuvre et est notamment passée par différentes étapes, menées en étroite collaboration entre les bureaux d'études Oc'Téha et Rural Concept :

- Etat initial de l'environnement ;
- Analyse stratégique dans le cadre du projet : élaboration du PADD ;
- Traduction du PADD dans le cadre du projet: zonage, règlement, orientation d'aménagement et de programmation.

Cette approche itérative a permis de constituer un véritable outil d'aide à la décision tout au long de la démarche de projet.

Ci-dessous est rappelée la synthèse des enjeux, impacts et mesures qui en découlent.

### **D.1.10.1 PREAMBULE**

Afin d'évaluer les incidences potentielles de l'urbanisation sur les espaces libres sélectionnés de chaque hameau du territoire, **nous avons réalisé une analyse fine des enjeux présents au niveau de chacun**. Ainsi, **la grande majorité des espaces libres identifiés a fait l'objet de prospections de terrain** qui ont permis d'identifier les habitats naturels et micro-habitats présents, leur fonctionnalité pour la faune et la flore et, le cas échéant, la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées y accomplissant une partie de leur cycle de vie (reproduction notamment). Chacun des espaces libres s'est donc vu attribuer un niveau d'enjeu « local », qui vient s'ajouter aux enjeux qui avaient été identifiés préalablement, lors de l'état initial, notamment vis-à-vis des périmètres et inventaires réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF...). **Notons par la même occasion que les surfaces inventoriées étaient volontairement nettement plus grandes (notamment pour les zones d'activité et commerciales) que la surface prévue pour être urbanisée, de manière à disposer de choix pour les zones de moindre impact *in fine*.**

### **D.1.10.2 METHODOLOGIE**

#### **• Méthodologie générale de l'évaluation environnementale**

Pour la phase d'évaluation environnementale, l'analyse des enjeux des parcelles a donc été effectuée en prenant en compte :

- Les milieux naturels et leur fonctionnalité pour la faune et la flore, notamment à la lumière des espèces présentes ou potentiellement présentes mises en évidence dans le diagnostic d'état initial
- La biodiversité du territoire,
- Les inventaires et zonages (Natura 2000, ZNIEFF, PNA...),
- Les données de la Trame verte et bleue (TVB)
- Priorisation des secteurs et inventaires

**La démarche d'évaluation environnementale n'a pas vocation à réaliser des inventaires faune/flore/milieux naturels exhaustifs sur l'ensemble des espaces libres susceptibles d'être urbanisés.** Elle vise cependant à produire suffisamment de données pertinentes permettant d'évaluer l'intérêt écologique (fonctionnalité, biodiversité, TVB...) des espaces libres, afin de disposer d'un outil d'aide à la décision qui permette d'orienter la collectivité vers un PLU moins impactant.

Enfin, plutôt que d'effectuer un inventaire à la Prévert des espèces de faune et de flore présentes, nous avons orienté nos prospections de terrain vers une approche « milieux naturels ». En effet, nous considérons que l'analyse des milieux naturels présents, leurs caractéristiques intrinsèques et leur contexte local, **permettent d'évaluer efficacement l'intérêt qu'ils peuvent avoir en tant que zone de vie, reproduction, d'abri pour la faune, etc.** Ainsi, plutôt que de chercher à lister toutes les espèces présentes, nous avons caractérisé les végétations et micro-habitats naturels présents au sein et autour des espaces libres, aussi finement que possible : types de végétations (prairies, landes, boisements, jardins, plantations...), micro-habitats et « infrastructures écologiques » (haies, murets de pierre sèche, arbres remarquables...) ainsi que leur état de conservation (plus ou moins dégradés ou bien conservés), leur gestion (plus ou moins extensive ou intensive)... **Cette « naturalité » est également un bon indicateur du rôle que peut jouer la parcelle dans la TVB ainsi que pour les services écosystémiques** (régulation de la ressource en eau, du microclimat, de la qualité des sols...).

Pour toutes ces raisons, nous avons choisi de hiérarchiser les espaces libres selon divers degrés d'enjeux, afin d'adapter notre pression d'échantillonnage à ces derniers. Plus l'enjeu

d'un espace libre est fort, plus il mérite des inventaires détaillés, tandis que les enjeux plus faibles peuvent se contenter d'une caractérisation sommaire.

Nous avons aussi considéré si les espaces libres étaient concernés par des **zonages réglementaires et d'inventaires** (ZNIEFF, site Natura 2000...). Ceci indique généralement la présence de milieux naturels et d'espèces à enjeux fort, un effort d'échantillonnage plus important y est donc nécessaire.

Le recoupement avec les **éléments de la TVB** est également un paramètre important afin de prendre en compte le fonctionnement écologique du territoire. Les éléments pris en compte sont **les réservoirs de biodiversité, les zones tampon ou zones relais et les corridors identifiés dans le SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, dont fait partie la commune de Taïx.**

- *Rappels de quelques prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Écologique*

Les projets d'aménagements doivent prioritairement préserver les réservoirs aux enjeux les plus forts, ainsi que les corridors de déplacement, en particulier concernant les sous-trames suivantes :

- sous-trame des milieux boisés de plaine

- sous-trame des milieux boisés d'altitude
- sous trame des milieux ouverts et semi-ouverts de plaine
- sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude
- sous-trame des milieux rocheux d'altitude
- sous-trame des milieux cultivés
- sous-trame des milieux humides
- sous-trame des cours d'eau

La commune de Taïx est concernée par les sous-trames suivantes : milieux boisés de plaine, milieux ouverts et semi-ouverts de plaine, milieux cultivés, milieux humides et cours d'eau.

De plus, elle présente un enjeu pour les corridors des milieux ouverts de plaine. Elle a donc la responsabilité de ne pas briser cette continuité en refermant le milieu. De même, une partie de la commune contient un réservoir de biodiversité en lien avec les cours d'eau. Ce réservoir doit être préservé. Les parcelles concernées par l'urbanisation sont toutes situées à proximité des zones déjà urbanisées, et à distance de ces réservoirs et corridors. Ceux-ci ne seront donc pas impactés par le PLU.

Rappelons également que le croisement des

éléments du diagnostic et de la cartographie des composantes de la Trame verte et bleue en Midi-Pyrénées a abouti à la définition de trois enjeux régionaux liés aux continuités écologiques :

- Enjeu n°1 : La conservation des réservoirs de biodiversité : Cet enjeu conditionne l'ensemble des autres enjeux car le maintien de la Trame verte et bleue de Midi-Pyrénées ne peut se faire que si les réservoirs de biodiversité sont préservés.
- Enjeu n°2 : Le besoin de préservation des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau (Soustrames concernées : milieux humides et cours d'eau) : Maintenir des relations entre les zones humides, les cours d'eau et les milieux associés (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves...)
- Enjeu n°3 : La nécessaire continuité longitudinale des cours d'eau (Soustrames concernées : milieux humides et cours d'eau) : Assurer le déplacement des espèces et le maintien de leurs lieux de vie.

Ainsi, dans le contexte qui est celui du plan local d'urbanisme de la commune de Taïx, une attention particulière doit être portée :

- Aux corridors alluviaux (cours d'eau) et boisements accompagnant ces mêmes cours d'eau
- Aux milieux ouverts et à leur continuité

**Lors de l'état initial ont été présentés les différents éléments des sous-trames : réservoirs, corridors, obstacles. Nous reprenons ici, au cours de l'évaluation environnementale et surtout l'évaluation des impacts, secteur par secteur, ces éléments de sous-trames à une échelle plus précise.**

## • **Méthodologie d'évaluation des enjeux**

Lors de l'évaluation des enjeux parcellaires et des impacts potentiels de l'urbanisation, outre les éventuelles localisations par rapport aux zonages et aux trames verte et bleue, nous avons défini deux types d'enjeux différents, pouvant amener à des impacts variables de l'urbanisation sur les milieux naturels et les espèces. En effet, nous définissons dans un premier temps un enjeu « habitat naturel » que l'on pourrait qualifier de « **surfacique** » : il s'agit tout simplement **du ou des milieux présents au sein de la parcelle considérée**. Comme nous allons le détailler plus loin, ces milieux vont représenter divers enjeux, en fonction de leur patrimonialité, rareté, état de conservation, gestion, degré de naturalité ou d'artificialisation, etc. Ainsi nous pourrions observer des prairies artificielles à moindre enjeu, ou bien des prairies bien préservées et gérées extensivement, plus riches en espèces ou susceptibles d'accueillir des espèces protégées, présentant de fait un enjeu plus fort.

Dans un second temps, nous identifions un enjeu « **micro-habitats** » que l'on pourrait également qualifier d'enjeu « **infrastructures écologiques** » ou encore « **éléments fixes du paysage** ». **Il s'agit là essentiellement des arbres remarquables, des linéaires de haies**

**et de murets de pierre sèche.** En effet ces derniers, plus ou moins bien représentés sur la communauté de communes, peuvent présenter des enjeux (variables selon certains critères comme nous expliquerons juste après) car offrant des milieux de vie, de reproduction et d'abri pour nombre d'espèces, qu'elles soient banales ou patrimoniales, sans compter leur rôle dans la constitution de la trame verte.

Cet enjeu est donc volontairement séparé de l'enjeu « habitats naturels surfaciques » car il affecte d'une manière sensiblement différente les recommandations d'urbanisme, les impacts sur le milieu naturel et les mesures ERC proposées. De manière générale, les infrastructures écologiques sont plus facilement intégrables dans le plan d'urbanisme (protection des linéaires de haies et murets en limites parcellaires), tandis que les impacts liés aux habitats naturels surfaciques sont plus délicats à réduire et compenser (il y a inévitablement imperméabilisation de surfaces et destruction d'habitats naturels), et font plutôt l'objet de mesures d'évitement dans la mesure du possible.

Nous décrivons ci-après les éléments et critères utilisés pour la définition des enjeux et des impacts.

L'ensemble de ces données ont constitué un premier socle de connaissances et ont permis **de déterminer des enjeux « a priori »** qui ont été utilisés par la collectivité, en parallèle des éléments fournis par le SCoT. Ainsi, ces enjeux « a priori » ont été utilisés comme base de travail et complétées par des analyses de terrain. Ces enjeux « a priori » sont classés de la façon suivante :

Enjeu fort : Réservoirs de biodiversité des sous-trames des milieux boisés, ouverts/semi-ouverts, humides (ensemble des zones humides identifiées) et aquatiques ; les parcelles cadastrales sur lesquelles des espèces à fort enjeu pour la région Occitanie ont été contactées d'après les données disponibles.

Enjeu modéré à fort : Les parcelles cadastrales sur lesquelles ont été contactées des espèces patrimoniales et/ou protégées qui présentent un enjeu régional important mais de façon moindre par rapport à celles classées en enjeu fort ; les surfaces en eau (réservoirs de biodiversité potentiels des milieux aquatiques) ; les bois de feuillus ou mixtes comprenant notamment des zones relais de la sous-trame des milieux boisés.

Enjeu modéré : Les « formations arbustives, sous-arbrisseaux » et « autres formations ligneuses » de l'OCS GE ; les parcelles déclai-

rées à la PAC dans la catégorie des « prairies permanentes » (prairies permanentes, surfaces pastorales, prairies en rotation longue...) et les zones relais de la sous-trame des milieux ouverts/semi-ouverts identifiés dans la TVB, ces 2 derniers se superposant en grande partie.

Enjeu faible à modéré : les cultures bocagères situées en dehors des réservoirs de biodiversité.

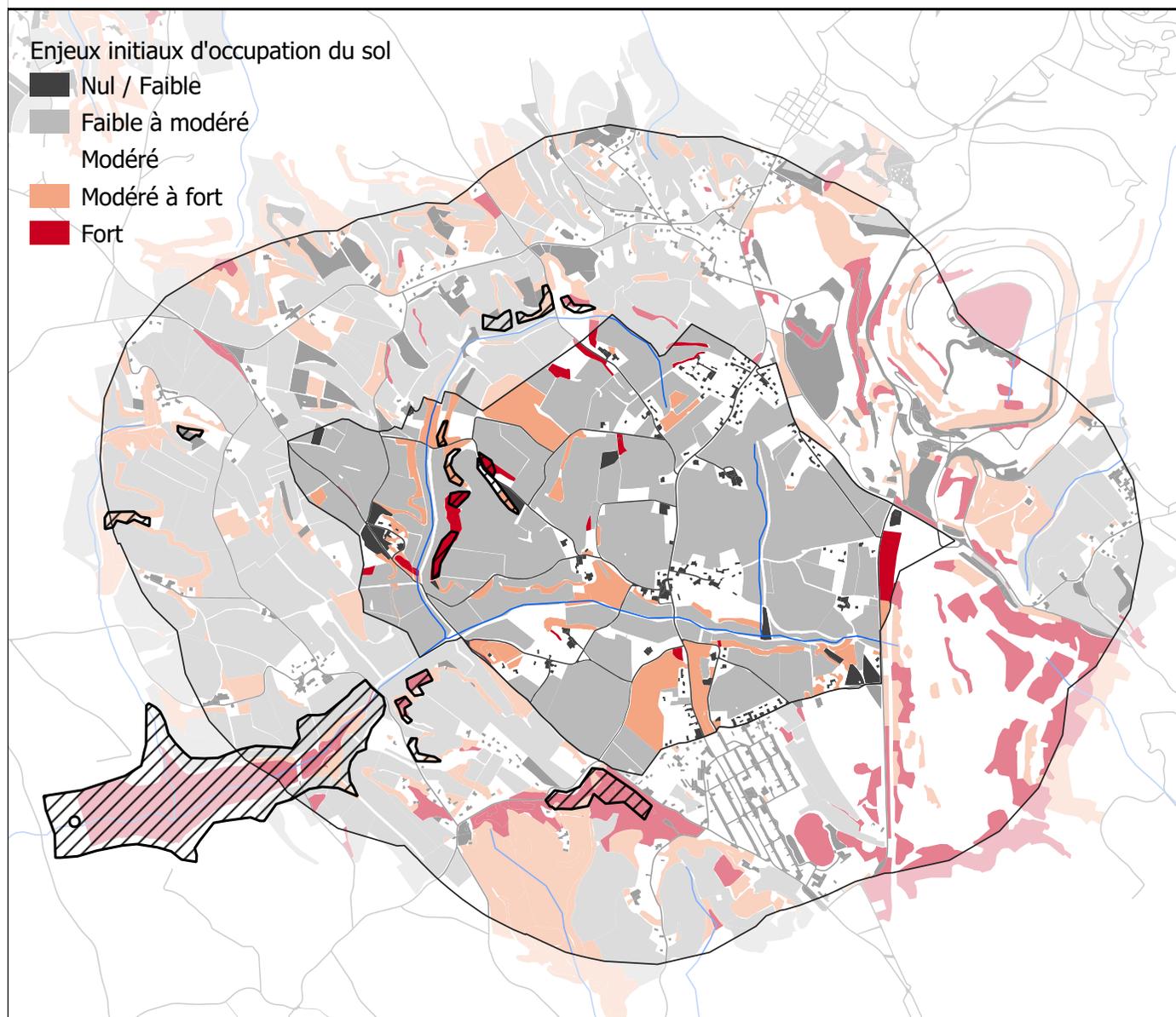
Enjeu faible : Ce niveau comprend toutes les autres cultures et prairies temporaires en dehors des réservoirs de biodiversité potentiels.

Enjeu Nul /Très faible : Ensemble des espaces bâtis ou artificiels (routes, habitations, industries, parkings...).

**Les zones de vigilances correspondent aux territoires concernés par des réservoirs identifiés à l'échelle du SCOT pour leurs valeurs environnementales. Il faut donc éviter toute urbanisation dans ses secteurs.**

**Chaque espace libre a été prospecté par un écologue le 22/06/2022 et a fait l'objet d'une cartographie des haies, des arbres remarquables et des murets d'intérêt ainsi qu'une évaluation des enjeux surfaciques.**

## PLU Taïx : Enjeux initiaux du territoire



Réalisation : Rural Concept, décembre 2022  
Sources : RPG 2020, OCSGE 2015, SCoT

- **Les enjeux «micro-habitats» : murets de pierre sèche, haies, arbres remarquables**

- Les murets de pierre sèche

Les murets de pierres sèches, en plus de présenter un intérêt patrimonial en tant qu'éléments marquants du paysage et représentatifs d'un passé rural, ont également un rôle fonctionnel en termes de conservation de la faune. Ce sont des habitats privilégiés pour les Reptiles, certains Amphibiens, voire des Mammifères tels que le Hérisson d'Europe, qui peuvent se cacher entre les pierres. Ce sont également des lieux de nidification pour certains oiseaux (Rougequeue noir, Troglodyte mignon...). Enfin, ils peuvent abriter une entomofaune riche. Les empilements de pierres non cimentées offrent de nombreuses anfractuosités et cachettes de diverses tailles, orientations et compositions, qui sont autant de micro-habitats favorables à une « petite faune » diversifiée. Bien souvent, cette petite faune va par la suite servir de « base trophique » à l'écosystème, par exemple en apportant une ressource alimentaire non négligeable qui va attirer de nouvelles espèces de prédateurs (entomophages notamment) et renforcer l'écosystème dans sa globalité. Ces murets peuvent parfois être surmontés de haies, ce qui accroît d'autant plus l'intérêt d'un tel élément : un muret de pierre sèche accompa-

gné d'une haie peut ainsi fournir à la fois le gîte et le couvert pour un bon nombre d'espèces d'Oiseaux, de Reptiles ou d'Amphibiens. Enfin, de par leur linéarité intrinsèque, ces éléments du paysage servent également de corridors de déplacement (avec abris) pour les espèces de « petite faune » (reptiles, insectes, amphibiens notamment).

Ces murets, comme tous les éléments fixes du paysage, doivent donc être pris en compte, autant que possible protégés et gardés en état lors des aménagements.

- \* *Type 1 : Murets de grand intérêt*

Il s'agit de murets de pierres sèches (aucun liant ; ni ciment ni mortier) offrant de nombreuses anfractuosités et donc des « micro-habitats » pour les Reptiles, Amphibiens, Oiseaux, Insectes. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre...). Associés à des arbres isolés, ronciers ou haies, les murs de pierres sèches constituent de véritables petits îlots « refuges » et contribuent à la fonctionnalité des corridors écologiques.

- \* *Type 2 : Murets à intérêt certain*

Il s'agit de murets dont certains tronçons peuvent comporter du mortier/ciment ; des anfractuosités sont tout de même présentes mais en moins grande quantité que sur les murets

de type 1, et généralement d'envergure (hauteur, largeur) moins importante. Certains sont couverts au moins partiellement de végétation grimpante (lierre...).

- *Type 3 : Murets de faible intérêt*

Ces murets sont généralement « résiduels », de faible hauteur et largeur, présentant peu d'anfractuosités et de végétation.

- Les haies

L'enjeu haies est un item très important de la zone d'étude. Les haies, qui constituent des milieux de vie, des zones de refuge et des corridors écologiques pour de nombreux animaux, représentent un enjeu significatif. Leur rôle dans les processus agricoles est également reconnu. Nous avons identifié de nombreuses haies à l'échelle de la zone d'étude qu'il importe de conserver.

Les haies des parcelles prospectées ont toutes été classées selon la typologie suivante :

- \* *Type 1 : Haies de grand intérêt*

Les haies de type 1 correspondent à des haies larges et massives associant fréquemment les 3 strates (strate herbacée, arbustive et arborée) aux essences variées et/ou riches en arbres patrimoniaux, morts ou sénescents. Il peut également s'agir de haies moins spectaculai-

res, mais dont la largeur (favorable à la faune) ou la position (perpendiculaire à la pente, en position de ripisylve) suffit à leur conférer un grand intérêt.

\* *Type 2 : Haies à intérêt certain*

Sont classées de type 2 les haies plurispécifiques, denses, assez larges et composées uniquement des 2 strates basses (strate arbustive et herbacée). Ces haies présentent un intérêt écologique plus faible que les haies de type 1, cependant elles peuvent également jouer le rôle de corridor écologique et servir de refuge à la biodiversité.

\* *Type 3 : Haies de faible intérêt*

Les haies de type 3 sont généralement des haies ne présentant pas de caractère remarquable. Généralement taillées sur 3 côtés, elles sont d'une largeur et hauteur faible. Certaines sont constituées d'un mélange d'essences locales, d'autres d'un mélange d'essences allochtones (haies ornementales). Parmi ces haies, celles présentant le plus faible intérêt sont les haies monospécifiques ornementales.

- *Les arbres remarquables*

De la même manière que les haies, les arbres remarquables – qu'ils soient champêtres, solitaires ou au sein d'une haie ou d'une forêt - représentent eux aussi un enjeu pour la

conservation de la faune, en particulier des arbres présentant des cavités, favorables aux chiroptères, aux insectes saproxylophages ou aux oiseaux nicheurs (nombreuses espèces protégées). Il s'agit souvent de vieux arbres, à fort gabarit, marqués par le temps.

Eux aussi ont été recensés dans le cadre de l'évaluation environnementale, et ont été pris en compte dans les impacts potentiels de l'urbanisation, et dans la définition de mesures ERC.

Tous les murets, haies et arbres remarquables présents sur et autour des surfaces libres ont donc été classés selon leur intérêt écologique et localisés. Cela permet de savoir quels sont les murets, haies et arbres à conserver en priorité et, les cas échéants, les éléments pour lesquels les destructions doivent être réduites ou compensées.

**Aucun muret ni arbre remarquable n'a été relevé sur les espaces libres prospectés. En revanche, quelques haies sont présentes.**

• **Les enjeux « habitats naturels superficiels »**

Sur la commune de Taïx, les parcelles prospectées étaient situées principalement sur des terrains à vocation agricole ou des friches industrielles. On retrouve de fait peu de milieux diversifiés. Nous présentons ci-après les principaux habitats naturels « typiques » que l'on peut retrouver sur les parcelles étudiées.

- *Les milieux agricoles cultivés*

On distingue deux types de milieux agricoles cultivés :

**Les prairies temporaires :**

Elles sont souvent ressemées et amendées pour optimiser la production de fourrage pour les bêtes. Elles présentent généralement une diversité d'espèces fourragères très faible, voire réduite à une espèce et ont alors peu d'intérêt en termes de biodiversité. Introduites dans la rotation des cultures, elles permettent cependant le repos du sol entre deux cultures. Les légumineuses, et notamment les luzernes, riches en protéines, peuvent cependant se révéler intéressantes en termes non seulement de fourrage mais aussi de ressource alimentaire pour les insectes (plantes mellifères et/ou nectarifères). En revanche, elles sont généralement peu

durables dans le temps et ne permettent donc pas à beaucoup d'espèces d'effectuer leur cycle de vie.

### Les cultures :

De la même manière, elles sont intrinsèquement pauvres en espèces végétales, le sol y est travaillé et souvent traité. Par conséquent, l'intérêt pour la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes y est très faible. Il s'agit principalement de cultures de céréales telles que l'orge, le triticale ou le maïs. Ces milieux vont éventuellement servir de zones de déplacement mais surtout de chasse pour les prédateurs en milieu ouvert (oiseaux, mammifères notamment). Ils peuvent être exploités pour la nidification de certaines espèces (rapaces par exemple, comme les Busards), mais de manière très limitée car la gestion régulière des milieux empêche généralement toute installation dans la durée.

Ces milieux peuvent toutefois abriter certaines plantes annuelles adventices des cultures, également appelées plantes messicoles, devenues rares en France et en Midi-Pyrénées suite à l'intensification de l'agriculture.

Ces habitats sont très présents sur l'ensemble du territoire de Taïx, ou du moins ils le deviennent avec les pratiques agricoles réalisées. Ce

sont en majorité des cultures, mais il y a quand même un certain nombre de prairies temporaires. De plus, la commune contient un nombre conséquent de parcelles temporairement non exploitées, qui peuvent donc être exploitées dans un futur plus ou moins proche.

#### - Les prairies « permanentes » ou « naturelles »

Dans le cadre de la PAC, toute surface de production d'herbe ou autres plantes fourragères, qui n'a pas été retournée (c'est-à-dire convertie en terre arable ou culture permanente) depuis 5 ans au moins est une prairie permanente. Parmi cette catégorie, on distingue les prairies naturelles de fauche, les prairies naturelles de pâture et les « parcours » qui sont gérés de manière différente et présentent ainsi des cortèges floristiques et des enjeux écologiques très variables.

#### Les prairies naturelles de fauche :

Elles forment généralement des ensembles denses et assez uniformes, dominés en hauteur par les panicules de graminées. Elles se différencient très nettement des prairies pacagées qui n'offrent guère que deux strates et des pelouses qu'elles dominent très nettement en hauteur et en densité. Du fait de la prédominance des graminées, ces prairies sont assez

homogènes en couleur. On retrouve ces formations à proximité des lieux habités ou sur des secteurs bénéficiant d'une fumure régulière. Ces parcelles sont très importantes pour les exploitations car elles autorisent des rendements en fourrage souvent importants.

Elles présentent normalement une grande diversité floristique et servent de refuge et de territoire de chasse pour beaucoup d'animaux. Cependant, la qualité écologique des prairies est très variable et va dépendre en grande partie de leur gestion (intrants, fréquences de fauche, ...). Quoi qu'il en soit, à l'échelle du territoire, les **prairies naturelles de fauche** sont riches et revêtent un **enjeu biodiversité significatif**, d'autant plus qu'elles sont de plus en plus rares, supprimées au profit des prairies artificialisées. **Elles sont par ailleurs visées par la Directive Européenne « Habitats » (on peut dire qu'elles sont « d'intérêt communautaire »)**. Dès lors, il importe de veiller à limiter l'impact sur ces prairies. En effet, elles résultent généralement de pratiques séculaires et sont de fait particulièrement difficiles à intégrer dans le cadre d'une démarche compensatoire.

#### Les prairies naturelles pâturées :

Les prairies pâturées se reconnaissent assez aisément. Il s'agit de prairies gérées par la pâture, ici souvent amendées. Avant pacage, elles

présentent un aspect assez typique associant une strate d'herbes hautes et une strate d'herbes plus rases. Une fois le passage du bétail réalisé, la prairie retrouve également un aspect assez caractéristique, ras, piqueté de patchs d'espèces nitrophiles. Elles présentent, dans leur grande majorité, des cortèges végétaux relativement communs, mais servent d'habitat de vie et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. A nouveau, leur qualité écologique va varier selon les pratiques, plus ou moins intensives ou extensives.

#### Les « parcours » :

Il s'agit de parcelles déclarées à la PAC comme présentant des surfaces herbeuses, et donc le plus souvent pâturées, mais en interconnexion avec d'autres habitats plus ou moins embroussaillés, formant des patchs plus ou moins coalescents. Il n'y a pas « un » mais bel et bien « des » parcours. Il s'agit généralement de surfaces de prairies ou pelouses en mosaïque (plus ou moins denses, mais toujours avec au moins 10% de surface « ouverte ») avec des fourrés (Fourrés à Prunelliers, à Genêts) ou bien avec des landes (à Genévrier). Cette mosaïque de formations est véritablement propice à une grande diversité biologique, et est à prendre en compte dans le cadre du PLU.

Ces formations se retrouvant sur des sols épais sont toutes le fruit d'influences anthropozoogènes. Elles résultent de la permanence des pratiques pastorales plus ou moins extensives. En effet, le pâturage ou la fauche contribuent à maintenir un paysage ouvert mais surtout diversifié dans sa globalité. Sur l'ensemble du territoire ces milieux sont plus ou moins représentés et concernent peu d'espaces libres. Cependant, ils sont bien souvent dégradés par des amendements ou des pratiques plus intensives.

**Quelques prairies permanentes sont présentes à Taïx**, elles sont situées sur la moitié Ouest de la commune. Des espèces à enjeux peuvent être retrouvées dans cet habitat telles que le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) ou la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), très rares et en régression localement. Un bon maillage bocager autour de ces prairies augmente les chances de présence de ces espèces.

#### - Les pelouses et landes calcicoles

Les pelouses sèches sont des formations herbeuses se développant sur des sols pauvres et perméables. La végétation est particulièrement adaptée à la vie dans les milieux secs, chauds et capable de supporter des températures élevées au sol. On retrouve donc **une flore spécialisée, thermophile, xérophile et calcicole**.

Régulièrement, ces espaces sont colonisés par des ligneux tel que le Genévrier commun (*Juniperus communis*) ou le Prunellier (*Prunus spinosa*), offrant une mosaïque d'habitats très intéressante pour la biodiversité.

L'équilibre de ces milieux est généralement le résultat de plusieurs siècles de pâturage extensif permettant de maintenir ces espaces ouverts. Cependant, la déprise agricole dans ces secteurs où la terre est difficilement exploitable, entraîne un développement important des landes qui finissent par évoluer vers la forêt.

Ces milieux présentent en général **une forte diversité floristique**, le caractère pauvre en nutriments du sol permettant la cohabitation de nombreuses espèces plutôt que la « domination » de quelques espèces plus compétitrices, comme on pourrait le voir sur des prairies à sol plus riche. La mosaïque d'habitats entre pelouses, landes et milieux rocheux attire également une faune très importante. On retrouve ainsi **une part importante des espèces protégées et patrimoniales du territoire** dans ces formations.

**Sur la zone d'étude**, on retrouve ce milieu de temps à autre de part et d'autre de la commune. De plus des espèces à enjeux peuvent être retrouvées dans ces habitats telles que la Sibthorpie d'Europe (*Sibthorpia europaea*), les

Pies-grièches, et le Lézard ocellé. En outre, **ces habitats sont visés par la Directive européenne « Habitat ».**

- Les fourrés arbustifs à Aubépine et Prunellier

Il s'agit de milieux fermés dominés par les arbustes et les ronciers. Habitats naturels caractéristiques des lisières forestières et prairies en déprise agricole, on les trouve très régulièrement sur le territoire, bien qu'occupant rarement de grandes surfaces, mais parfois constituant les haies du territoire. Cet habitat naturel est intrinsèquement hétérogène et chaotique, parfois largement dominé par les ronces (*Rubus sp.*), parfois peuplé par des arbustes comme le Sureau noir (*Sambucus nigra*), la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), le Châtaigner (*Corylus avellana*), des Églantiers (*Rosa sp.*), mais en règle générale surtout dominé par le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine (*Crataegus monogyna*).

D'un point de vue floristique, ces habitats ne présentent que peu d'intérêt, sont peu diversifiés (en particulier les ronciers) et **n'accueillent pas d'espèces patrimoniales**. Ceci dit, ils offrent **le gîte et le couvert à un certain nombre d'espèces de faune**, en particulier l'avifaune, les petits mammifères et les insectes. On peut

par exemple y observer la nidification de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), espèce d'intérêt communautaire. Ces formations sont surtout intéressantes quand elles se présentent sous la forme de haies plutôt que de « pré-bois », car elles jouent en plus un rôle de **corridor biologique**.

**Taix contient quelques fourrés arbustifs, qui se manifestent en petits patches de part et d'autre de la commune.**

- Les boisements de feuillus

Ce sont des boisements dominés par des feuillus et caractérisés par des essences diversifiées laissant passer la lumière, comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), le Merisier (*Prunus avium*).

**Il y a des boisements de feuillus à Taix, la plupart du temps le long des cours d'eau. Ils sont situés entre les parcelles agricoles.**

- Les plantations de résineux

Il s'agit de plantations majoritairement monos-

pécifiques à vocation purement sylvicole nécessitant des sols plutôt profonds retenant bien l'humidité. Les principales essences utilisées sont le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) et l'Épicéa commun (*Picea abies*). Ils ne possèdent généralement pas de strates arbustives, ni herbacées puisque le sous-bois y est sombre et le sol acidifié par cette monoculture. La flore y est donc très peu présente et très peu diversifiée et, par conséquent, la faune également, malgré quelques oiseaux et mammifères qui viennent principalement pour se nourrir en hiver. Ces milieux présentent donc un intérêt environnemental assez faible.

**Il n'y a pas de plantation de résineux sur la commune de Taix.**

- Les milieux humides

Les zones humides, ou milieux humides de manière générale, présentent une certaine diversité : il peut s'agir de milieux prairiaux, de boisements, de fourrés de saules, de dépressions temporaires, points d'eau, ceintures d'étangs et de mares, tourbières et marais, sources... Ces milieux naturels singuliers, faisant l'interface entre milieux aquatiques et terrestres, **représentent des enjeux très importants** à l'échelle de la commune comme à l'échelle nationale. On les retrouvera notamment au niveau de zones de source, de bas-fonds topographiques au sol

plus ou moins imperméabilisé, mais aussi dans les lits majeurs des cours d'eau du territoire.

Les zones humides hébergent souvent une flore remarquable, adaptée à la vie dans les milieux gorgés d'eau et accueillent pour tout ou partie d'un cycle de vie ou le temps d'une halte migratoire une faune très riche. De plus, ces précieux écosystèmes fournissent de **nombreux autres services rendus à la collectivité**. En effet, les zones humides permettent une gestion qualitative et quantitative de l'eau (rechargement des nappes, apport d'eau en période sèche, régulation des crues, filtration et épuration de l'eau...)

**La commune de Taïx comporte une zone humide. Celle-ci se situe à l'Ouest, à proximité d'un cours d'eau.**

- Les milieux aquatiques

Les milieux aquatiques sont bien représentés sur l'ensemble du territoire : quelques cours d'eau et points d'eau (mares, étangs...).

Ces milieux aquatiques présentent des enjeux intrinsèques liés aux cortèges d'espèces qui leur sont inféodés. Bien entendu, sans rentrer ici dans le détail, ces milieux vont aussi revêtir des enjeux socio-économiques majeurs en lien notamment avec l'alimentation en eau (eau po-

table, irrigation agricole, industrie...), la régulation climatique, la gestion des risques (inondation), les loisirs (pêche), etc.

Ils sont aussi très sensibles aux pollutions, une vigilance accrue doit donc être prise à proximité de ces milieux.

**La rivière Vère prend sa source à Taïx puis coule vers l'Ouest. Deux autres cours d'eau se situent sur la commune. De plus, il y a aussi deux plans d'eau.**

- Les milieux anthropisés

Les végétations anthropisées sont bien présentes sur le territoire, principalement au sein et aux alentours des zones urbanisées. Ce grand type de milieu fait référence à un ensemble d'habitats généralement générés ou perturbés par les activités humaines (anthropogènes), voire profondément remaniés ou entretenus très régulièrement, sans végétation naturelle au sens noble du terme. Il peut s'agir de milieux aussi divers que des gazons tondu et foulés par l'Homme, des parcs et jardins, talus routiers, terrains vagues, friches, zones de stockage de matériaux...

Ces milieux subissant ou ayant subi une pression forte (entretien régulier, piétinement, apports atmosphériques et eaux de ruissellement

chargés en nutriments favorisant les espèces plus compétitrices et banales, dérangement direct par l'Homme, et ainsi de suite) ont de fait une potentialité très faible pour la faune et la flore, et vont tout au plus être utilisés comme biotopes secondaires par des espèces anthropophiles comme certaines espèces d'oiseaux communs ou de plantes rudérales.

**Sur notre zone d'étude**, on retrouve ce milieu de manière éparse autour des zones habitées. Malgré son caractère souvent dégradé, il peut constituer un habitat pour des espèces telles que le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ou l'Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

• **Précisions importantes sur la typologie des milieux recensés et les facteurs de dégradation**

Nous venons de décrire les habitats naturels « typiques » du secteur, rencontrés au sein des espaces libres potentiels. Cependant, comme nous avons commencé à l'évoquer, outre les quelques parcelles où la déprise agricole semble favoriser l'évolution vers des milieux plus « fermés » de fourrés et boisements, nous constatons que **la plupart des prairies et pelouses – avérées ou potentielles – des parcelles étudiées étaient à divers degrés dégradées par l'action de l'Homme.**

**Un préalable très important pour une bonne compréhension de la définition des enjeux est donc que l'état de conservation des pelouses et prairies est directement en lien avec le degré d'intervention de l'homme sur ces dernières, en particulier pour ce qui est de l'amendement, la fertilisation, le semis et le travail du sol. Au sein des prairies et des pelouses (acidiphile ou calcicole), c'est la faible disponibilité en nutriments, ainsi que les conditions de vie spartiates, qui permettent un partage efficace des ressources (et de l'espace) entre espèces, et qui favorise *in fine* différents types biologiques qui vont exploiter les ressources avec des stratégies différentes (espèces annuelles, vivaces, géophytes, graminées, légumineuses...).**

A l'opposé, une prairie ou pelouse faisant l'objet de fertilisation ou semis réguliers voit certes sa production de biomasse augmenter, mais sa diversité végétale et fonctionnelle (et par là même son intérêt pour la faune, la flore, les régulations hydrologiques et climatiques...) chuter, principalement car la forte abondance en nutriments **sélectionne et favorise les quelques espèces les plus compétitrices qui vont prendre le pas sur les autres.** Ce phénomène est d'autant plus important que le sol aura été régulièrement remanié ; favorisant des espèces rudérales inféodées aux milieux

perturbés et faisant disparaître les espèces les plus sensibles ; et régulièrement semé puisque cela réduit la place pour les espèces autochtones.

**En somme, plus la gestion est intensive (régularité et intensité des amendements/fertilisations, du pâturage et de la fauche, semis et retournement du sol), moins le milieu sera fonctionnel pour la faune, la flore et pour les différents services écosystémiques.**

**Au bout d'un certain seuil d'intervention, le milieu est considéré comme artificialisé ou artificiel (cas des cultures notamment), et à intérêt écologique faible à nul.**



*Dans le cadre de la production agricole, de nombreuses parcelles sont régulièrement retournées, fertilisées ou semées, réduisant la diversité floristique et faunistique et faisant disparaître les cortèges typiques des prairies maigres. Ici, une gestion plus intensive visant à augmenter le rendement a entraîné une baisse de la diversité floristique.*

**Il existe donc, entre la prairie ou la pelouse « typique », diversifiée et gérée extensivement, et un milieu presque totalement artificiel (cultures, prairies retournées, semées et fertilisées tous les ans), une infinité d'intermédiaires. Comme la quasi-totalité des parcelles étudiées étaient dans ce spectre de végétation, nous nous sommes efforcés de diviser les milieux de pelouses et prairies en différentes catégories, en fonction de leur degré de perturbation, afin de donner une idée de la qualité biologique de chacune des parcelles.**



*D'autres parcelles, gérées plus extensivement (pas de retournement du sol ni de semis, moins d'amendements, fauches moins fréquentes) permettent la cohabitation de nombreuses espèces, dont certaines sensibles aux perturbations (orchidées par exemple). Ici on peut observer la cohabitation d'espèces de graminées pérennes, d'espèces à fleurs nectarifères et mellifères, etc*

De manière plus subtile, pour les parcelles urbaines et périurbaines ne faisant pas l'objet d'une gestion agricole, l'influence de l'Homme se fait néanmoins sentir. On observe donc de nombreux milieux proches de prairies maigres ou pelouses sèches au sein des bourgs, mais dans un état de conservation généralement plus ou moins dégradé. Plusieurs facteurs peuvent être invoqués pour expliquer cela, notamment l'influence de la fauche régulière pour maintenir des jardins à végétation basse (« gazons anthropogènes »), le piétinement, les apports atmosphériques et des eaux de ruissellement chargées en nutriments, etc. De manière générale, les prairies et pelouses les plus préservées et riches en espèces se situent en périphérie des milieux urbains.

De la même manière, les boisements peuvent être assez différents, notamment selon l'ancienneté du peuplement avec la présence ou non de vieux arbres ou d'arbres sénescents, selon sa taille ou encore son rôle en tant que corridor écologique ou réservoir de biodiversité. Ils peuvent ainsi présenter des intérêts écologiques variés selon la situation.

**Ainsi nous avons divisé les milieux recensés en catégories, décrites dans le tableau suivant.**

Typologie	Description
<b>Prairies maigres de fauche typiques</b>	Il s'agit des prairies de fauche « typiques » telles que décrites dans la partie précédente, en bon état de conservation, issues d'une gestion extensive, par la fauche et parfois pâturées ponctuellement (très faible pression de pâturage). L'absence de perturbation y permet la présence de l'habitat d'intérêt communautaire précédemment décrit. La végétation y est très diversifiée, et offre des conditions de vie à de nombreuses espèces.
<b>Prairies peu dégradées</b>	Ce sont des prairies naturelles faiblement dégradées par l'homme, généralement suite à une légère fertilisation ou à un pâturage trop régulier. La diversité floristique y est moins importante mais reste tout de même assez forte.
<b>Prairies et pelouses sèches plus ou moins dégradées</b>	Comme précédemment, ce sont des milieux gérés intensivement (fertilisation, sursemis, pâturage intensif...) qui se retrouvent artificialisées et fortement dégradés. Elles sont alors très peu diversifiées et présentent généralement un cortège important d'espèces rudérales. Leur enjeu vis-à-vis du patrimoine naturel est donc fortement réduit.
<b>Prairies et pelouses très dégradées</b>	Il s'agit de milieux presque totalement artificialisés, occupés uniquement par une ou quelques espèces semées/plantées. Cela va souvent de pair, pour les cultures, avec des traitements phytosanitaires. La potentialité biologique y est donc très faible.
<b>Prairies artificielles et cultures</b>	Il s'agit de milieux presque totalement artificialisés, occupés uniquement par une ou quelques espèces semées/plantées. Cela va souvent de pair, pour les cultures, avec des traitements phytosanitaires. La potentialité biologique y est donc très faible.
<b>Boisements de feuillus ou mixtes en bon état</b>	Il s'agit des autres boisements « naturels » en bon état qui n'ont pas été identifiés comme jouant un rôle de réservoir ou de corridor. Ils constituent également un milieu important pour une faune diversifiée.
<b>Boisements d'intérêt moindre</b>	Autres boisements de feuillus et/ou résineux plus ou moins naturels. Ils occupent de petites surfaces ou sont constitués de jeunes arbres et sont parfois très entretenus par l'homme (bosquet dans un jardin par exemple). Leur intérêt pour la faune et la flore est généralement moins important mais ils peuvent tout de même constituer un abri pour certaines espèces.
<b>Fourrés et Landes</b>	Cf. description du chapitre précédent
<b>Zone humide</b>	Cf. description du chapitre précédent

- **Définition des enjeux sur le territoire d'étude**

Pour chaque végétation identifiée, un niveau d'enjeu lui a été attribué. Nous l'avons défini en fonction de son intérêt écologique (importance pour la faune et la flore, habitat d'intérêt communautaire...), de son état (selon son niveau de dégradation) et de sa représentativité sur le territoire (milieu plutôt rare, en régression...). Nous avons ainsi réparti les végétations rencontrées en **7 niveaux d'enjeux différents**. Le tableau suivant présente cette répartition.

Ce tableau constitue simplement une base de travail pour avoir une cohérence à l'échelle du territoire. Sur le terrain, les enjeux restent cependant étudiés au cas par cas. Ils peuvent donc varier pour un même milieu selon la situation observée au sein de l'espace libre et autour de lui (état de conservation, morcellement, continuité écologique, environnement de la parcelle...). Il s'agit donc d'une synthèse à titre indicatif.

Enjeux	Type de végétations
Nul	Terrain remanié (sans végétation)
Très faible	Prairie artificielle labourée et culture Zone rudérale/jardin/potager
Faible	Prairie très dégradée/rudéralisée (intrants, sursemis, pâturage intensif) Friche Plantation de résineux
Faible à moyen	Prairie naturelle plus ou moins dégradées/ eutrophisée Pelouse sèche très dégradée/rudéralisée
Moyen	Prairie naturelle peu dégradée (fauche et/ou pâturage extensif) Pelouse sèche plus ou moins dégradée Bois de feuillus et/ou résineux (jeune, petite surface ou très entretenu...) Fourrés et landes mésophiles
Moyen à fort	Pelouse sèche faiblement dégradée Bois de feuillus ou mixte en bon état
Fort	Pelouse sèche typique Prairie maigre de fauche typique Zone humide Boisement âgé ou jouant un rôle de corridors ou grand ensemble (réservoir)

Chaque niveau d'enjeu regroupe les végétations ayant des intérêts écologiques plus ou moins équivalents. Ils se définissent de la manière suivante :

- Enjeu nul : Il s'agit de terrains remaniés qui ne présentent aucune végétation et donc généralement aucune faune. Il n'y a donc aucun intérêt environnemental. L'urbanisation est réalisée en priorité sur ces parcelles (quand elle n'y est pas déjà commencée).
- Enjeu très faible : Ce sont les végétations très régulièrement et fortement entretenues par l'homme. Ces milieux se retrouvent ainsi extrêmement peu diversifiés et donc de très faible intérêt. L'urbanisation est ciblée en priorité sur ces parcelles.
- Enjeu faible : Il s'agit également de milieux très entretenus ou résultant de fortes perturbations. Ils peuvent tout de même être utilisés, au moins temporairement par certaines espèces animales ou végétales, généralement assez communes. L'urbanisation y aurait alors assez peu d'impact.
- Enjeu faible à moyen : Il s'agit de végétations « naturelles » mais plus ou moins dégradées. Elles présentent un potentiel écologique intéressant mais leur dégradation ne permet pas en l'état actuel d'accueillir une biodiversité et une fonctionnalité importante.
- Enjeu moyen : Ce niveau regroupe les végétations qui présentent des intérêts écolo-

giques plus importants, avec une diversité spécifique moyenne. L'urbanisation est évitée si possible sur ces secteurs.

- Enjeu moyen à fort : Milieux très intéressants qui peuvent accueillir une biodiversité importante, dont potentiellement des espèces patrimoniales et/ou protégées. L'urbanisation est évitée autant que possible.
- Enjeu fort : Milieux présentant une richesse spécifique importante, souvent d'intérêt communautaire ou jouant un rôle important pour la TVB. L'urbanisation est à éviter impérativement.

### D.1.10.3 FICHES SECTEURS

**Pour rappel, chaque espace libre a été prospecté par un écologue le 22/06/2022 et a fait l'objet d'une cartographie des haies, des arbres remarquables et des murets d'intérêt ainsi qu'une évaluation des enjeux surfaciques.**

La synthèse de ce travail de terrain est présentée ci-après.

### D.1.10.4 BILAN DES INCIDENCES BRUTES SUR L'ENVIRONNEMENT

En l'absence de toute mesure visant à éviter ou réduire les impacts sur les espaces libres à impacts potentiels modérés à forts, le PLU pourrait causer les incidences suivantes :

- Risque de destruction de micro-habitats et éléments paysagers jouant le rôle de milieux de vie, abri, reproduction et de déplacement pour la faune (dont des espèces d'oiseaux protégées, même si relativement communes) du fait que de nombreuses haies se situent sur les espaces libres.
- Destruction de milieux naturels (prairies naturelles, zones humides ou pelouses sèches) offrant un milieu de vie pour une certaine diversité d'espèces végétales, ainsi que de faune (abri, reproduction, déplacement, chasse...) et apportant aussi un cer-

tain nombre de « services écosystémiques » (régulation hydrologique, microclimatique, qualité des sols, etc.)

Parmi les 36 espaces libres voués à l'urbanisation sur la commune de Taïx, on note les impacts bruts suivants :

- Aucune parcelle à impacts bruts nuls ;
- 11 parcelles à impacts bruts potentiellement très faibles, soit 1,74 ha ;
- 5 parcelles à impacts bruts potentiellement faibles, soit 2,22 ha ;
- 10 parcelles à impacts bruts potentiellement faibles à modérés, soit 2,9 ha ;
- 3 parcelles à impacts bruts potentiellement modérés, soit 0,91 ha ;
- 0 parcelle à impacts bruts potentiellement modérés à forts ;
- 7 parcelles à impacts bruts potentiellement forts, soit 1,04 ha ;
- Aucune parcelle à impacts bruts potentiellement très forts.

L'élaboration d'un PLU implique inévitablement l'urbanisation de milieux naturels et agricoles.

Lempéry - Impacts potentiels



Lempéry - Impacts résiduels, après mesures ERC



Mesures ERC	TVB du SCoT	Impacts potentiels	Impacts résiduels
Zonage PLU	Sous-trame boisée	Très faible	Nul
		Faible	Très faible
		Faible a modéré	Faible
		Modéré	Faible a modéré
			Modéré

Parcelle	Enjeu habitats	Enjeu micro-habitats	Enjeu max	Commentaires	Mesures ER	Impact après ER
Lem-001	Faible à Modéré	Nul	Faible à Modéré	Parcelle en dent creuse, entretenue, tondue avec trèfle des prés, quelques luzernes et graminées	-	Faible à modéré
Lem-002	Faible à Modéré	Nul	Faible à Modéré	Culture luzerne	-	Faible à modéré
Lem-003	Très faible	Nul	Très faible	Parcelle déjà viabilisée, en construction	-	Très faible
Lem-004	Très faible	Nul	Très faible	Parcelle viabilisée, déjà construite	-	Très faible
Lem-005	Très faible	Modéré	Très faible	Il s'agit d'une habitation, le jardin est composé de quelques jeunes arbres d'ornements, les enjeux sont faibles.	-	Très faible
Lem-006	Faible	Nul	Faible	Prairie améliorée actuellement fauchée et peut-être en rotation de culture avec la luzerne	Espace libre retiré de la zone constructible et basculé en secteur Ap	Nul
Lem-007	Très faible	Nul	Très faible	Parcelle viabilisée, déjà construite	-	Très faible
Lem-008	Très faible	Nul	Très faible	Parcelle déjà viabilisée, en construction	-	Très faible
Lem-009	Faible à Modéré	Nul	Faible à Modéré	Parcelle en pente Culture de luzerne . Enjeux écologiques faibles, l'Alouette lulu a été contactée sur cette parcelle, mais celle-ci ne constitue pas son site de nidification, peut être un site de chasse, mais les cultures de luzerne sont très présentes sur la commune, de fait nous n'incrémentons pas les enjeux sur la parcelle.	Espace libre retiré de la zone constructible et basculé en secteur Ap	Nul
Lem-010	Faible à Modéré	Nul	Faible à Modéré	Parcelle sans activité marquante sans enjeu notable, peut-être une prairie. A dû être une culture d'avoine et de blé. Semble aujourd'hui s'enfricher par des cirses et quelques picris.	-	Faible à modéré
Lem-011	Faible à Modéré	Nul	Faible à Modéré	Culture luzerne	-	Faible à modéré
Lem-012	Faible	Nul	Faible	Parcelle viabilisée, dégradée, servant pour partie de parking, en dent creuse. Espèces végétales présentes : luzerne, avoine, centaurées, trèfles Présence d'un bassin de rétention d'eau à côté de la parcelle	-	Faible

Parcelle	Enjeu habitats	Enjeu micro-habitats	Enjeu max	Commentaires	Mesures ER	Impact après ER
Lem-013	Modéré	Nul	Modéré	Parcelle très anthropisée Présence d'orchis non identifiables => enjeux écologiques modéré Présence de quelques arbres pas encore mûres (frêne, noyer, conifère) Végétation oscillant entre espèces prairiales et rudérales dont knautie, pimprenelle, picris et piloselle	-	Modéré
Lem-014	Modéré	Nul	Modéré	Parcelle très anthropisée Présence d'orchis non identifiables => enjeux écologiques modéré Présence de quelques arbres pas encore mûres (frêne, noyer, conifère) Végétation oscillant entre espèces prairiales et rudérales dont knautie, pimprenelle, picris et piloselle	-	Modéré
Lem-015	Faible à Modéré	Faible	Faible à Modéré	Culture luzerne	-	Faible à Modéré
Lem-016	Faible à Modéré	Nul	Faible à Modéré	Parcelle en dent creuse, entretenue, tondu avec trèfle des prés, quelques luzernes et graminées	-	Faible à Modéré
Lem-017	Faible à Modéré	Nul	Faible à Modéré	Culture luzerne	-	Faible à Modéré
Lem-018	Faible à Modéré	Nul	Faible à Modéré	Parcelle déjà viabilisée, en construction	-	Très faible

Calens - Impacts potentiels



Calens - Impacts résiduels, après mesures ERC



Mesures ERC	TVB du SCoT	Impacts potentiels	Impacts résiduels
Zonage PLU	Sous-trame boisée	Très faible	Nul
		Faible	Très faible
		Faible a modéré	

<i>Parcelle</i>	<i>Enjeu habitats</i>	<i>Enjeu micro-habitats</i>	<i>Enjeu max</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Mesures ER</i>	<i>Impact après ER</i>
Cal-001	Très faible	Nul	Très faible	Parcelle en dent creuse, culture de luzerne	Espace libre retiré de la zone constructible et basculé en secteur A	Nul

### Reguelongue - Impacts potentiels



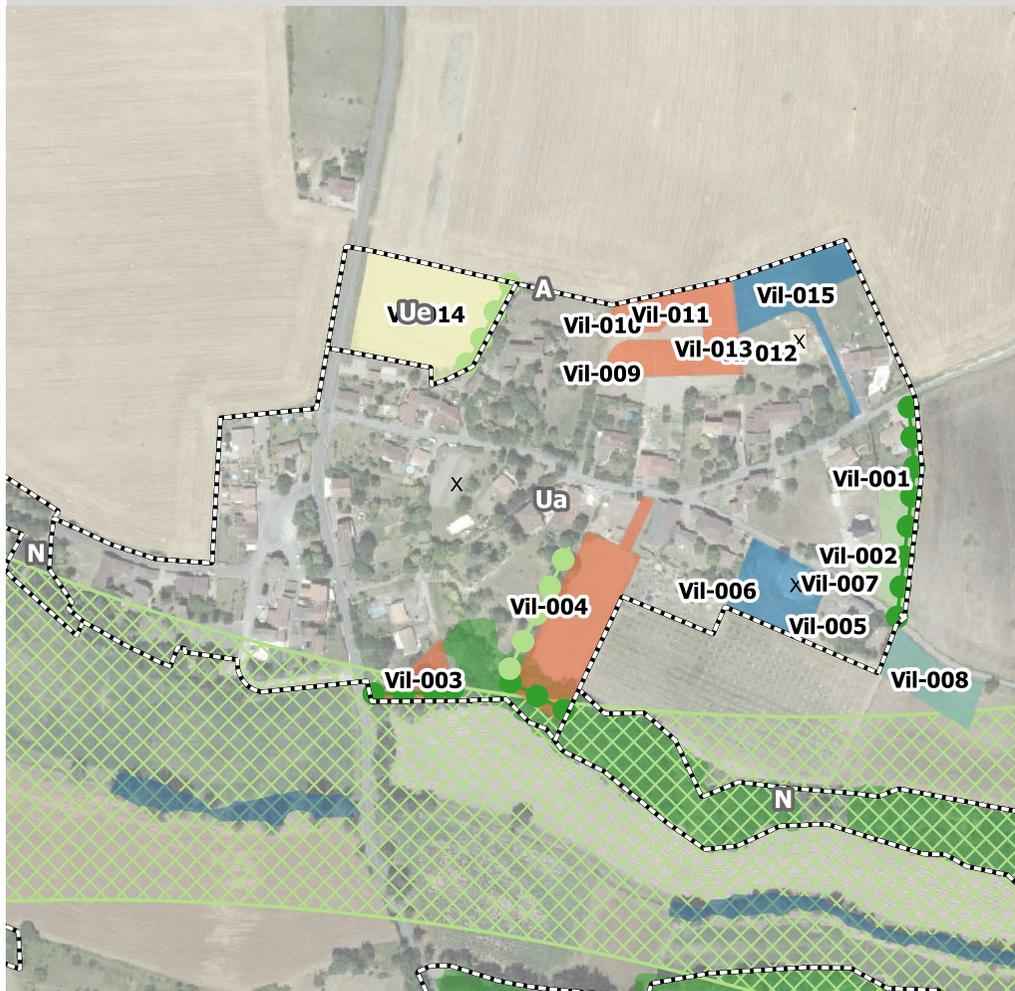
### Reguelongue - Impacts résiduels, après mesures ERC



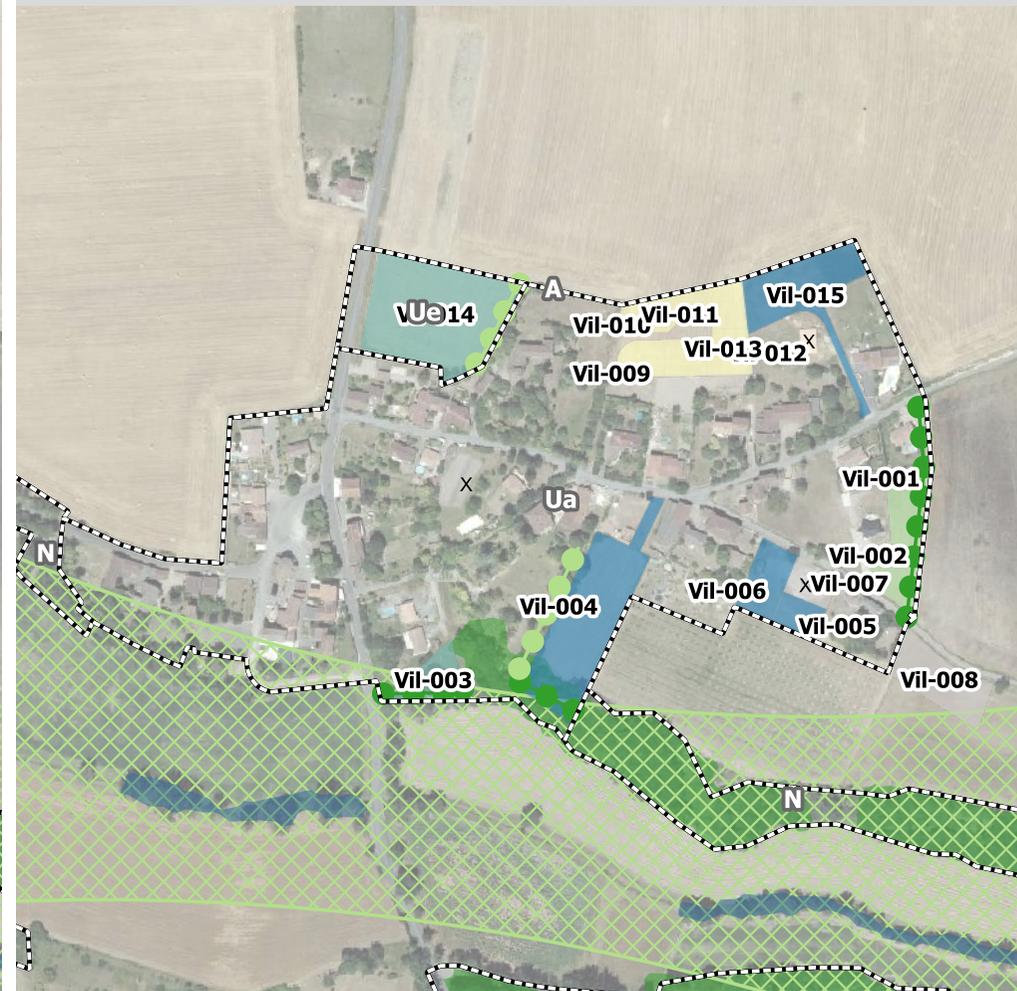
<b>Mesures ERC</b>	<b>Impacts potentiels</b>	<b>Impacts résiduels</b>
Zonage PLU	Très faible	Très faible
	Faible	Faible
	Faible a modéré	Faible a modéré

<i>Parcelle</i>	<i>Enjeu habitats</i>	<i>Enjeu micro-habitats</i>	<i>Enjeu max</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Mesures ER</i>	<i>Impact après ER</i>
Reg-001	Faible	Nul	Faible	Parcelle en luzerne avec présence d'ortie et de liseron	-	Faible
Reg-002	Faible	Nul	Faible	Parcelle cultivée en dent creuse	-	Faible

Taix - Impacts potentiels



Taix - Impacts résiduels, après mesures ERC



**Mesures ERC**

⬡ Zonage PLU

●●● Haie à enjeu fort

●●● Haie à enjeu modere

**TVB du SCoT**

■ Ripisylve

⊞ Respirations paysagères

■ Sous-trame boisée

**Impacts potentiels**

■ Très faible

■ Faible

■ Faible a modéré

■ Modéré

■ Fort

**Impacts résiduels**

■ Nul

■ Très faible

■ Faible

■ Faible a modéré

■ Modéré

Parcelle	Enjeu habitats	Enjeu micro-habitats	Enjeu max	Commentaires	Mesures ER	Impact après ER
Vil-001	Faible à modéré	Nul	Faible à modéré	Prairie améliorée actuellement fauchée et peut-être en rotation de culture avec la luzerne	-	Faible à modéré
Vil-002	Faible à Modéré	Nul	Faible à modéré	Prairie améliorée actuellement fauchée et peut-être en rotation de culture avec la luzerne	-	Faible
Vil-003	Faible	Fort	Fort	<p>Pas d'activité marquante sur la parcelle qui se referme par des ronces et orties.</p> <p>Le reste est dominé par des graminées de faible intérêt écologique. Présence d'une haie de frêne et peuplier de fort intérêt écologique, à conserver.</p> <p>De plus, elle sert d'écran paysager entre la zone urbaine et la zone agricole limitrophe (culture céréale).</p> <p>Enfin, la parcelle est délimitée par un fossé, à sec lors de l'inventaire.</p>	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faible
Vil-004	Très faible	Fort	Fort	<p>Parcelle viabilisée, déjà construite.</p> <p>Enjeux écologiques très faibles</p> <p>Rencontre avec Mme Durand, élue au Conseil municipal de la commune.</p>	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Très faible
Vil-005	Très faible	Nul	Très faible	<p>Parcelle viabilisée, déjà construite</p> <p>Enjeux écologiques très faibles</p>	-	Très faible
Vil-006	Très faible	Nul	Très faible	<p>Parcelle viabilisée, déjà construite</p> <p>Enjeux écologiques très faibles</p>	-	Très faible
Vil-007	Très faible	Nul	Très faible	<p>Parcelle viabilisée, déjà construite</p> <p>Enjeux écologiques très faibles</p>	-	Très faible
Vil-008	Faible	Nul	Faible	Culture avoine + blé	Espace libre retiré de la zone constructible et basculé en secteur A	Nul

<i>Parcelle</i>	<i>Enjeu habitats</i>	<i>Enjeu micro-habitats</i>	<i>Enjeu max</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Mesures ER</i>	<i>Impact après ER</i>
Vil-009	Fort	Nul	Fort	Parcelle totalement dégradée, sans activité particulière. Végétation quasi-monospécifique, espèces rudérales. Présence de l'Alouette lulu, espèce d'intérêt communautaire, et protégée à l'échelle nationale. Possibilité de nidification sur la parcelle. Si les enjeux habitats sur la parcelle sont faibles la présence de l'Alouette lulu rend l'enjeu fort à très fort. En effet celle-ci niche au sol, donc tout type d'activité modifiant l'utilisation du sol, et de l'habitat va nuire à l'espèce. Néanmoins l'habitat est dans un processus d'évolution suite à l'abandon de la gestion. Si ça en fait un site potentiel de reproduction pour l'espèce citée, ce n'est pas un site pérenne, celui-ci va (sans gestion) évoluer vers d'autres habitats non favorables à l'espèce. Il faudra donc évaluer la présence d'habitats favorable à l'Alouette lulu sur la commune afin d'évaluer l'impact de la perte de celui-ci à l'échelle de la commune.	-	Modéré
Vil-010	Fort	Nul	Fort	Parcelle totalement dégradée, sans activité particulière. Végétation quasi-monospécifique, espèces rudérales. Présence de l'Alouette lulu, espèce d'intérêt communautaire, et protégée à l'échelle nationale. Possibilité de nidification sur la parcelle. Si les enjeux habitats sur la parcelle sont faibles la présence de l'Alouette lulu rend l'enjeu fort à très fort. En effet celle-ci niche au sol, donc tout type d'activité modifiant l'utilisation du sol, et de l'habitat va nuire à l'espèce. Néanmoins l'habitat est dans un processus d'évolution suite à l'abandon de la gestion. Si ça en fait un site potentiel de reproduction pour l'espèce citée, ce n'est pas un site pérenne, celui-ci va (sans gestion) évoluer vers d'autres habitats non favorables à l'espèce. Il faudra donc évaluer la présence d'habitats favorable à l'Alouette lulu sur la commune afin d'évaluer l'impact de la perte de celui-ci à l'échelle de la commune.	-	Modéré

<i>Parcelle</i>	<i>Enjeu habitats</i>	<i>Enjeu micro-habitats</i>	<i>Enjeu max</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Mesures ER</i>	<i>Impact après ER</i>
Vil-011	Fort	Nul	Fort	Parcelle totalement dégradée, sans activité particulière. Végétation quasi-monospécifique, espèces rudérales. Présence de l'Alouette lulu, espèce d'intérêt communautaire, et protégée à l'échelle nationale. Possibilité de nidification sur la parcelle. Si les enjeux habitats sur la parcelle sont faibles la présence de l'Alouette lulu rend l'enjeu fort à très fort. En effet celle-ci niche au sol, donc tout type d'activité modifiant l'utilisation du sol, et de l'habitat va nuire à l'espèce. Néanmoins l'habitat est dans un processus d'évolution suite à l'abandon de la gestion. Si ça en fait un site potentiel de reproduction pour l'espèce citée, ce n'est pas un site pérenne, celui-ci va (sans gestion) évoluer vers d'autres habitats non favorables à l'espèce. Il faudra donc évaluer la présence d'habitats favorable à l'Alouette lulu sur la commune afin d'évaluer l'impact de la perte de celui-ci à l'échelle de la commune.	-	Modéré
Vil-012	Fort	Nul	Fort	Parcelle totalement dégradée, sans activité particulière. Végétation quasi-monospécifique, espèces rudérales. Présence de l'Alouette lulu, espèce d'intérêt communautaire, et protégée à l'échelle nationale. Possibilité de nidification sur la parcelle. Si les enjeux habitats sur la parcelle sont faibles la présence de l'Alouette lulu rend l'enjeu fort à très fort. En effet celle-ci niche au sol, donc tout type d'activité modifiant l'utilisation du sol, et de l'habitat va nuire à l'espèce. Néanmoins l'habitat est dans un processus d'évolution suite à l'abandon de la gestion. Si ça en fait un site potentiel de reproduction pour l'espèce citée, ce n'est pas un site pérenne, celui-ci va (sans gestion) évoluer vers d'autres habitats non favorables à l'espèce. Il faudra donc évaluer la présence d'habitats favorable à l'Alouette lulu sur la commune afin d'évaluer l'impact de la perte de celui-ci à l'échelle de la commune.	-	Modéré

Parcelle	Enjeu habitats	Enjeu micro-habitats	Enjeu max	Commentaires	Mesures ER	Impact après ER
Vil-013	Fort	Nul	Fort	Parcelle totalement dégradée, sans activité particulière. Végétation quasi-monospécifique, espèces rudérales. Présence de l'Alouette lulu, espèce d'intérêt communautaire, et protégée à l'échelle nationale. Possibilité de nidification sur la parcelle. Si les enjeux habitats sur la parcelle sont faibles la présence de l'Alouette lulu rend l'enjeu fort à très fort. En effet celle-ci niche au sol, donc tout type d'activité modifiant l'utilisation du sol, et de l'habitat va nuire à l'espèce. Néanmoins l'habitat est dans un processus d'évolution suite à l'abandon de la gestion. Si ça en fait un site potentiel de reproduction pour l'espèce citée, ce n'est pas un site pérenne, celui-ci va (sans gestion) évoluer vers d'autres habitats non favorables à l'espèce. Il faudra donc évaluer la présence d'habitats favorable à l'Alouette lulu sur la commune afin d'évaluer l'impact de la perte de celui-ci à l'échelle de la commune.	-	Modéré
Vil-014	Faible	Modéré	Modéré	Champ cultivé, fauché lors du passage	Haies protégées au titre du L151.23 du Code de l'Urbanisme.	Faible
Vil-015	Très faible	Nul	Très faible	Habitation déjà construite	-	Très faible

Étant donné le contexte local très rural avec l'Alouette lulu (*Lullula arborea*) est une espèce d'intérêt communautaire qui représente un enjeu fort. Elle a été entendue sur 5 parcelles du bourg de Taïx. Ces parcelles peuvent représenter un habitat favorable pour la nidification de cette espèce (qui niche au sol), mais pas de façon pérenne. En effet, en l'état, le milieu ne semble pas géré et peut être favorable à la nidification de l'Alouette lulu. En effet, il comporte de nombreuses petites dénivellations, ce qui correspond très bien à ce dont elle a besoin pour construire un nid sûr. En revanche, ce site va certainement évoluer vers des habitats non favorables, car à terme, ces dénivellations, qui sont principalement dues à la présence de chaumes de maïs, vont disparaître. Ainsi, les enjeux forts sur ces milieux en lien avec l'Alouette lulu sont à nuancer. De plus, la commune compte 28 parcelles non exploitées actuellement (8.34 ha). Ces parcelles représentent des habitats favorables plus pérenne pour la nidification de l'Alouette lulu. Ce sont des parcelles non gérées actuellement qui présentent une diversité d'habitats et de micro-habitats intéressante. En dehors de la commune, les alentours des anciennes mines de Blaye les Mines sont également favorables. Par conséquent, bien qu'il s'agisse d'une espèce à enjeu, l'urbanisation des parcelles en question n'aura pas d'impact fort sur cette espèce à l'échelle de la commune, étant donné la disponibilité

d'habitats favorables aux alentours. Les enjeux sur ces parcelles sont donc considérés comme modérés.

## D.2 Mesures d'évitement, réduction et de compensation (ERC) et incidences résiduelles

L'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est une étape phare de la démarche d'évaluation environnementale. Cette séquence initiée dès 1976 s'est vue renforcée par différentes lois particulièrement ces 10 dernières années, notamment récemment par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Elle a pour objectif d'éviter au maximum les atteintes des projets sur l'environnement.

La démarche itérative, basée sur la réalisation des inventaires terrain et leur analyse, nous permet de proposer des mesures destinées à supprimer, réduire et compenser les effets négatifs notables des projets et travaux. Cela suppose une identification la plus exhaustive possible des impacts et la meilleure évaluation du degré de perturbation.

Tout au long de la démarche, des propositions pour la définition d'éventuelles variantes de moindre impact (légères modifications de tracés, choix d'implantation, méthodes de travaux...), et des mesures d'évitement et de réduction de manière générale sont réalisées. **Ainsi un travail de démarche itérative a été réalisé avec la commune de Valderiès afin de bonifier le projet au regard des sensibilités environnementales, de sa composition et de sa programmation.**

Nous avons ainsi proposé des mesures :

- Préventives pour éviter qu'un impact se réalise, pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. Elles concernent les milieux physiques et biologiques.
- Réductrices pour réduire les effets n'ayant pu être évités,
- Compensatrices pour les impacts résiduels, **de manière à ne pas altérer l'état de conservation des espèces et habitats concernés,**
- **D'accompagnement**, quand certains aménagements peuvent être réalisés pour améliorer une « plus-value » écologique pertinente au projet et montrer l'intérêt du Maître d'Ouvrage de bien prendre en compte la composante environnementale dans sa démarche.

Les mesures ERC proposées et mises en place pour l'élaboration du PLU de Taïx sont présentées ci-après.

### ***D.2.1 LES MESURES D'ÉVITEMENT***

#### a. Démarche itérative

Une des principales mesures d'évitement est la « démarche itérative » environnementale. En effet, nous avons fait en sorte de faire remonter les enjeux environnementaux, identifiés au fur et à mesure des recherches bibliographiques puis des inventaires de terrain, auprès de la collectivité. Ceci a notamment permis de faire successivement évoluer le PLU de manière à éviter les secteurs les plus sensibles. De fait, l'analyse des zonages et inventaires réglementaires mais surtout les prospections de terrain ont permis de réduire la taille d'un certain nombre d'espaces libres, leur localisation, allant **jusqu'à leur suppression du zonage constructible**, ce qui permet d'éviter un nombre significatif de secteurs sensibles. En parallèle, le PADD et le règlement ont eux aussi évolué tout au cours de la démarche pour prendre en compte les enjeux environnementaux.

Les parcelles destinées à changer de vocation ont soit des enjeux faibles soit des enjeux modérés. Pour ce qui concerne les parcelles à enjeux modérés, ceux-ci sont liés à la présence de micro-habitats qui seront d'ailleurs conservés.

b. Evitement de haies, arbres remarquables et murets

Comme nous avons pu le voir dans le détail des parcelles, la quasi-totalité des haies identifiées sur le terrain seront protégées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Ainsi, presque toutes les haies identifiées au sein et en limite des espaces libres seront protégées par le règlement. Ces infrastructures écologiques feront en outre l'objet de mesures de compensation dans le cas où elles seraient détruites pour l'aménagement d'accès, comme nous le verrons un peu plus loin.

En effet, la plupart de ces éléments se situe sur les limites parcellaires et il paraît tout à fait envisageable de les conserver sans que cela ne remette en question la constructibilité des espaces libres identifiés. Nous savons par expérience que les lots dotés de haies se vendent toujours mieux que les lots qui n'en disposent pas. En outre, soulignons que les géomètres sont tout à fait capables de lotir en tenant comp-

te des contraintes naturelles **dès lors qu'on le leur stipule précisément et qu'il émane une volonté forte de préserver l'existant de la part du donneur d'ordre. La nécessité de composer avec l'existant, doit figurer dans les dossiers de consultation des entreprises autant que dans les documents réglementaires du PLU.** Il ne fait aucune difficulté pour un géomètre compétent de lotir une parcelle en tenant compte des haies existantes et en composant la taille des lots en fonction de la surface disponible. Des aménagements sont alors envisageables pour le franchissement des haies (création de trouées) mais ne doivent pas excéder 10 m de large (circulation piétonne comprise).

De plus, l'arrachage de haies présente **un risque non négligeable de devoir constituer un dossier de dérogation pour la destruction d'espèces protégées.** Pour rappel, les dossiers de demande de dérogation sont toujours très longs à mener, entre 12 et 18 mois minimum et coûteux. Aussi, il nous paraît fondamental d'éviter les impacts, aussi systématiquement que possible. En s'inscrivant dans l'évitement des impacts, du fait de la conservation des haies, le Maître d'Ouvrage est en droit de s'affranchir d'études complémentaires coûteuses et chronophages.

**Le choix de l'opportunité et du lieu de l'aménagement, tout particulièrement pour les zones d'activité et commerciales, est en effet une étape très importante dans la prise en compte des enjeux environnementaux et peut éviter bien des tracasseries réglementaires et administratives par la suite.**

## ***D.2.2 LES MESURES DE RÉDUCTION***

Toujours en lien avec la démarche itérative, un effort de réduction des emprises des espaces libres, voués à être urbanisés, a été fait et a permis, outre l'évitement de certains secteurs les plus sensibles, la réduction de l'impact potentiel sur certains secteurs sensibles par la **concentration des projets**. En particulier, l'urbanisation s'est concentrée en périphérie immédiate ou au sein des espaces déjà anthropisés, donc où les potentialités pour la faune sont d'ores et déjà partiellement réduites. Pour un même type d'habitat (prairies naturelles et pelouses sèches notamment), les expertises de terrain ont permis de concentrer les objectifs d'urbanisation sur les parcelles présentant des habitats déjà partiellement dégradés par l'Homme. Cela permet aussi de conserver les réservoirs de biodiversité et corridors se situant à l'Ouest de la commune.

### a. Réduction des incidences en cas de nécessité de déplacement d'un muret (ou cordon) de pierres sèches

S'il s'avérait impossible d'appliquer la mesure d'évitement à tous les murets ou cordons de pierre sèche, il conviendra de déplacer ces éléments pour les remonter sur un linéaire équivalent, exposé au sud et à l'interface entre une haie ou un boisement et un milieu ouvert (prai-

rie, pelouse, ...). L'opération de démontage devra être réalisée manuellement afin d'éviter la destruction potentielle d'espèces protégées (reptiles notamment) et dans le respect de la période d'intervention préconisée ci-après.

En ce qui concerne ce PLU, aucun espace libre ne possède de muret, ils ne sont donc pas concernés par cette mesure.

### b. Périodes d'intervention

D'une manière générale, on considère que les espèces pouvant fuir s'éloigneront des zones de travaux. Il importe donc d'amorcer les travaux (la phase de terrassement étant la plus dérangeante pour la faune) en dehors des périodes de reproduction et des périodes de choix des sites de reproduction. Dans le cas des parcelles où la présence de l'Alouette lulu est avérée, cela permettra de protéger les populations si des individus nichent sur ces espaces. De même, il importe d'éviter de travailler pendant les périodes de léthargie des espèces (faune poïkilotherme i.e. « à sang froid »), situées principalement en hiver.

Aussi, la fin de l'été est la période la plus propice. Si l'on tient compte des espèces en présence et des solutions que nous avons apportées pour limiter les impacts, le démarrage des travaux d'aménagement (phase de terrasse-

ment et dévégétalisation) devra se faire entre le **début du mois d'août et le début du mois d'octobre. L'urbanisation des espaces libres devra impérativement respecter cette prescription d'évitement des périodes sensibles pour la faune.**

### c. Prescriptions générales concernant la phase de chantier

Nous rappelons ci-dessous des mesures générales qui, appliquées aux phases de travaux lors de l'urbanisation, permettent de réduire un grand nombre de risques d'incidences sur les milieux et la faune. Il convient de faire figurer ces prescriptions dans les dossiers de consultation des entreprises :

- L'interdiction de faire le plein de carburant, d'huiles ou de lubrifiants sur la zone de travaux et cela pour éviter toute pollution accidentelle. En outre, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures. Ces hydrocarbures seront ensuite collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage. Les prestataires devront être munis d'un tapis environnemental absorbant qui sera disposé sous le réservoir au moment de son remplissage.
- Les engins de chantier devront être en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien.

- Toutes les entreprises de terrassement devront disposer d'un kit anti-pollution.
- En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.
- Afin de limiter la propagation de terre et de matières en suspension (MES) dans l'eau, les travaux devront faire l'objet des prescriptions suivantes :
  - \* Les travaux seront conduits en période sèche de façon à limiter au maximum les risques de diffusion de MES,
  - \* Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
  - \* Le nettoyage des abords du chantier sera réalisé régulièrement,
  - \* Une bande enherbée de 10 m sera maintenue en bordure de tout cours d'eau

d. Prescriptions concernant la préservation des haies et des arbres en phase chantier

Il est demandé au Maître d'œuvre lors de la consultation des entreprises de rappeler aux conducteurs d'engins l'importance de préserver les éléments naturels identifiés.

En outre, il devra également figurer dans le dossier de consultation des entreprises l'interdiction formelle de couper des branches qui pourraient gêner le passage des engins avec le godet de la pelle mécanique. Ces dernières devront être coupées à la tronçonneuse et en aucun cas par une pression du godet de la pelle mécanique.

e. Prescription concernant les zones humides

Lorsque l'urbanisation est prévue à proximité d'une zone humide, une analyse au cas par cas est menée afin que chaque projet d'aménagement concerné prenne impérativement en compte la gestion de l'eau. Une attention particulière est faite notamment concernant l'alimentation en eau de la zone humide pour s'assurer de ne pas perturber le fonctionnement hydrologique. Il sera également évité de construire à proximité immédiate de la zone afin de réduire au maximum les impacts potentiels sur celle-ci. Les projets qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sur une zone humide devront, dans tous les cas, faire l'objet d'une étude hydrologique approfondie du site afin de s'assurer de n'avoir aucun impact significatif sur la zone humide, qu'il soit direct ou indirect (induit) conformément au code de l'environnement.

## **D.2.3 INCIDENCES RÉSIDUELLES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### a. Incidences résiduelles locales

Il est possible de dresser le bilan suivant en termes de surfaces résiduelles impactées par milieu naturel (enjeux moyens à forts) mais sur la commune de Taïx, en conservant les micro-habitats, les enjeux sur les parcelles deviennent faibles ou modérés, en effet il s'agit principalement de cultures, de parcelles déjà viabilisées ou de prairies améliorées.

### b. Bilan des incidences résiduelles globales du PLU

Au vu des espaces concernés et des différents habitats rencontrés, les incidences sont faibles ou modérées, en effet pour l'ensemble des espaces la conservation des micro-habitats est le seul enjeu identifié.

De plus, l'effort de densification de l'urbanisation au niveau des bourgs existants suggère que l'application du PLU n'aura pas d'incidence significative quant à la trame verte et bleue. Aucun impact significatif n'est à attendre sur des boisements, cours d'eau ou ripisylves ni sur les habitats naturels.

Le graphique ci-dessous illustre la proportion des espaces évalués en fonction des enjeux identifiés et des impacts avant et après l'application des mesures d'évitement et de réduction. On notera notamment la réduction très importante entre les impacts potentiels et les impacts résiduels qu'a permise la mise en place de cette démarche d'évitement et de réduction.

Toutefois, afin de pondérer les impacts résiduels moyens à forts restant qu'entraînera l'ouverture à l'urbanisation des parcelles concernées, des mesures de compensation seront mises en place.

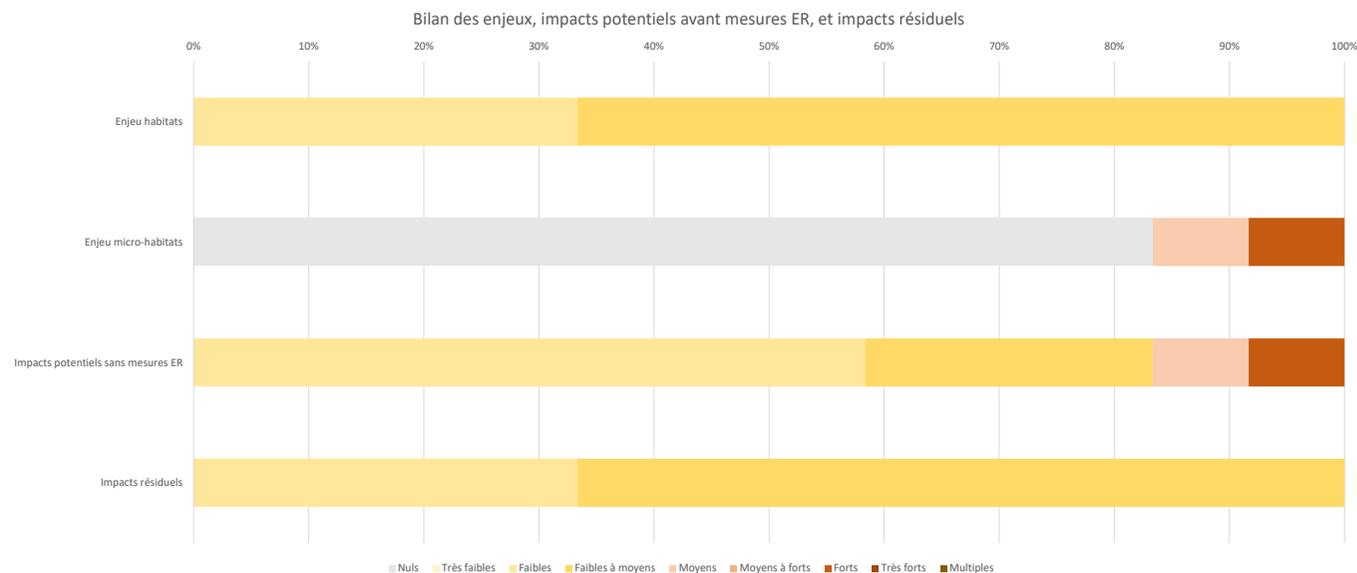
Dans le cas de la commune de Taïx les impacts résiduels sont faibles à modérés :

- 5 parcelles à impacts résiduels potentiellement nuls, soit 1,87 ha ;
- 10 parcelles à impacts résiduels potentiellement très faibles, soit 2,08 ha ;
- 5 parcelles à impacts résiduels potentiellement faibles, soit 2,60 ha ;
- 9 parcelles à impacts résiduels potentiellement faibles à modérés, soit 1,57 ha ;
- 7 parcelles à impacts résiduels potentiellement modérés, soit 0,71 ha ;
- Aucune parcelle à impacts résiduels potentiellement modérés à forts ;
- Aucune parcelle à impacts résiduels potentiellement forts ;
- Aucune parcelle à impacts résiduels poten-

tiellement très forts.

Les parcelles à enjeux résiduels potentiellement modérés ont été conservées pour les raisons suivantes :

- Lem-013 et Lem-014 : Ces parcelles sont situées en densification de l'urbanisation existante et appartiennent au jardin d'un particulier. Une division parcellaire a déjà été réalisée en vue de construire deux nouvelles habitations.
- Vil-009 à Vil-013 : Ces parcelles ont déjà fait l'objet d'un Permis d'Aménager accordé en 2022 pour la réalisation de 5 lots.



## **D.2.4 LA COMPENSATION**

Afin de réduire les atteintes sur l'environnement, l'ensemble des micro-habitats a été conservé, réduisant ainsi les enjeux résiduels à faibles. Nous ne préconisons pas de compensation pour les espaces libres. Néanmoins, il n'est pas impossible que des travaux impactent une partie de ces micro-habitats, auquel cas il faudra les compenser.

Comme le rappelle l'article L. 163-1 du code de l'environnement, les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une **obligation de résultats et être effectives pendant toute la durée des atteintes**. Définir une mesure compensatoire amène donc à définir dans un premier temps **les pertes environnementales du plan d'aménagement afin de pouvoir estimer les gains nécessaires** pour compenser a minima l'équivalent des impacts résiduels, conformément à la doctrine ERC. Disposer d'un état initial de l'environnement exhaustif est une condition sine qua non à cet exercice. Or, à l'échelle du PLU ; réaliser un inventaire de terrain faune-flore ou un diagnostic des sols précis n'est pas réalisable. Cependant, nous pouvons toutefois, en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des investigations de terrain, **identifier les gran-**

**des lignes d'un besoin de compensation.** Nous proposons alors d'anticiper de manière générale la compensation qui sera nécessaire dans le cadre de l'élaboration des projets de ce PLU avec pour objectif d'atteindre un minimum, voire l'absence, de perte nette de biodiversité.

Nous considérons qu'une compensation était nécessaire pour les parcelles s'ouvrant à l'urbanisation présentant **un impact résiduel moyen à fort et donc dont les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas pu être mises en place ou dont les impacts résiduels après leur application sont encore significatifs**. Cette compensation correspondrait à restaurer sur une parcelle donnée la totalité de la surface de l'habitat naturel potentiellement impacté sur la parcelle urbanisée. Autrement dit, il s'agit de réaliser **une compensation a minima à « quantité » égale** (même surface) et de **retrouver un habitat naturel similaire au niveau biologique et fonctionnel** que celui impacté, tel que décrit dans la doctrine ERC.

Comme nous avons pu le voir précédemment, les espaces libres concernés par un changement de destination dans le cadre du PLU de Valderiès sont majoritairement des cultures, des parcelles déjà viabilisées ou des prairies améliorées.

Nous avons ainsi estimé que, sur la totalité du territoire de projet, aucun milieu naturel pour lequel une compensation serait nécessaire ne serait impacté.

### **• Compensation en lien avec la destruction des haies**

Malgré les mesures d'évitement et de réduction pour protéger les haies, certains de ces éléments risquent tout de même inévitablement d'être impactés par l'urbanisation (mise en place de voiries d'accès par exemple). Des mesures spécifiques de replantation doivent donc être mises en place le cas échéant. Ces mesures pourront notamment être mises en place sur les parcelles concernées ou sur les « secteurs OAP ».

#### a. Compensation en cas de nécessité d'arasement de haies

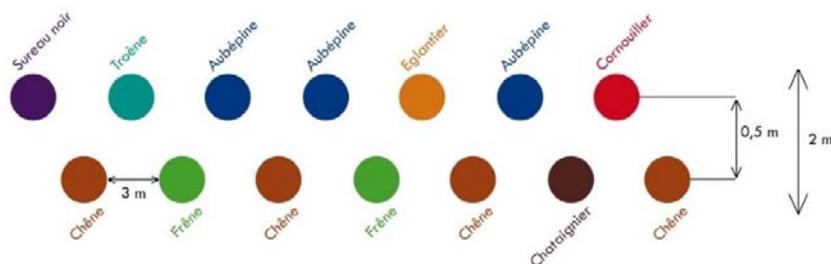
Dans l'éventualité où la mesure d'évitement des linéaires de haies identifiés ne pourrait pas être appliquée partout, il conviendra de procéder à la plantation de nouvelles haies sur une longueur au moins égale à la longueur arrachée (en fonction du type de haie) :

- Cas de la suppression d'une haie de type 1 : compensation par la plantation d'un linéaire au minimum égal à 1,5 fois la longueur du linéaire arasé.

- Cas de la suppression d'une haie de type 2 ou 3 : compensation par la plantation d'un linéaire au moins égal à la longueur du linéaire arasé.

#### b. Préconisations pour la plantation des haies

- Emprise de la haie : 1.5 m de large minimum
- Période de plantation : octobre-novembre
- Plantation uniquement d'essences autochtones et mélange d'espèces arbustives et arborées. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.
- Les essences seront espacées de 50 cm entre les espèces arbustives et de 5 m entre les essences arborées. On conseille de planter sur deux rangs avec un premier plan constitué d'essences arbustives et un second plan d'essences arborées. Cela permet d'obtenir une haie dense, bien garnie qui offre une bonne diversité de faciès pour la faune et permet (ce qui n'est pas négligeable) d'offrir un bon rempart contre la neige en cas de vent latéral (cf. schéma suivant).



- Utilisation de paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).
- Mise en place de clôtures de protection des haies délimitant des prairies pâturées régulièrement.
- Préconisations concernant les essences à utiliser pour la plantation de haies : Frêne (*Fraxinus excelsior*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Noyer (*Juglans regia*), Pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*), Chêne (*Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*), Erable (*Acer campestre*, *A. monspesulanum*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller (*Cornus sanguinea*, *C. mas*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Viorne (*Viburnum lantana*), Fusain (*Euonymus europaeus*). Des fruitiers sont également susceptibles d'être plantés dans les haies comme les Merisiers (*Prunus avium*), Poiriers (*Pyrus communis*), Pommiers (*Malus domestica*), Néfliers (*Mespilus germanica*), Arbousiers (*Arbutus unedo*). La Ronce et l'Eglantier sont parmi les plantes semi ligneuses à souches vivaces les plus fréquemment rencontrées que l'on doit implanter et qu'il faut conserver dans les haies récentes.

Les plants d'origine locale sont à privilégier.

- **Compensation en lien avec la destruction des arbres remarquables**

- a. Compensation en cas de nécessité de coupes d'arbres remarquables

Dans l'éventualité où la mesure d'évitement des arbres identifiés ne pourrait pas être appliquée partout, il conviendra de procéder à la plantation de nouveaux arbres en nombre au minimum égal à 2 fois le nombre d'arbres coupés.

- b. Préconisations pour la plantation des arbres

De la même manière que pour les haies les préconisations sont :

- Période de plantation : octobre-novembre
- Plantation uniquement d'essences autochtones arborées ou éventuellement mêlées à des espèces arbustives hautes. Les espèces exogènes sont à bannir totalement.
- Utilisation de paillage organique (écorces, copeaux, déchets verts).
- Préconisations concernant les essences à utiliser pour la plantation d'arbre remarquable champêtre : Frêne (*Fraxinus excelsior*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Noyer (*Juglans regia*), Pin Sylvestre (*Pinus sylvestris*),

Chêne (*Quercus robur*, *Q. petraea*, *Q. pubescens*), Erable (*Acer campestre*, *A. monspesulanum*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Aubépine (*Crataegus monogyna*). Des fruitiers sont également susceptibles d'être utilisés comme les Merisiers (*Prunus avium*), Poiriers (*Pyrus communis*), Pommiers (*Malus domestica*), Néfliers (*Mespilus germanica*), Arbousiers (*Arbutus unedo*).

En ville ou dans les tissus urbains des essences horticoles peuvent être plantées comme des arbres d'avenir mais, étant généralement des espèces exogènes, ceux-ci seront plantés pour leurs intérêts paysagers et non pour leurs qualités écologiques.

- Les plants d'origine locale sont à privilégier.
- Conserver les déchets de coupes et les disposer le long d'une haie ou d'un autre arbre remarquable. Ces déchets de coupe peuvent abriter des pontes ou des espèces protégées ayant de faible capacité de dispersion, c'est particulièrement vrai pour les espèces de coléoptères saproxyliques.

- **Compensation en lien avec la destruction de murets remarquables**

Les opérations de restauration, ou de consolidation doivent être réalisées avec de la pierre de pays, en privilégiant les réemplois des pierres de l'ouvrage si celui s'est effondré.

Nous préconisons de réaliser des murets de pierre sèche sans mortier. La taille en hauteur doit être d'environ **1 m** et la largeur proportionnée à une bonne assise du muret et fonction des pierres à disposition. La longueur correspond à la longueur à minima de l'ouvrage détruit. Les fondations devront égaler 20 à 30 cm de profondeur (selon la qualité du sol). Quant au choix des pierres, privilégier le réemploi des pierres existantes si elles sont encore disponibles sur site, dans le cas contraire privilégier des pierres de pays afin de conserver les mêmes caractères abiotiques et conserver la valeur paysagère de l'ouvrage.

Enfin les murets reconstruits doivent être localisés afin de répondre aux besoins des espèces détruites. Il est ainsi proscrit de reconstruire des murets entre deux infrastructures urbaines. L'idéal reste à l'interface entre deux milieux (naturel et agricole par exemple). Les lisières de bois, les prairies pâturées ou fauchées permettent au plus grand nombre d'espèces de retrouver des gîtes et des zones d'alimentation.

Dans le cas où la construction d'un muret en pierre sèche n'est pas possible, il convient alors de déplacer les pierres, au niveau de li-sères boisées exposée plein sud afin de créer entre-autres des placettes de thermorégulation pour les reptiles. Là encore sur la longueur (cumulée) à minima de l'ouvrage détruit.

Pour rappel, **ces mesures compensatoires sont à la seule responsabilité du maître d'ouvrage du projet. Il en assure la charge financière, est responsable de l'efficacité de la mesure et en assure le suivi.**

Rappelons également qu'au stade de l'élaboration du PLU, il est particulièrement délicat de définir et caractériser de manière précise les incidences environnementales causées par l'ouverture à l'urbanisation de telle ou telle parcelle et donc les besoins exacts de compensation. Nous ne disposons effectivement pas des modalités d'aménagement précises pour chacune d'entre elles (surface bâtie, imperméabilisée, localisation sur la parcelle, etc.). En outre, cette approche d'évaluation des incidences et définition de mesures ERC, réalisée dans le cadre du PLU, **ne dispense pas les divers aménageurs de réaliser les études réglementaires** auxquelles ils seraient soumis à travers le code de l'environnement (études environnementales pour évaluation au cas par cas, études d'impact environnementales, éva-

luation d'incidences Natura 2000, dossiers « loi sur l'eau », etc.) dans le cadre de leurs projets (lotissements, zones d'activité...).

*E- CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU, SELON L'ARTICLE R151.3 DU CU*

## Rappels

Parmi les dispositions prises dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, complétées par la loi ALUR, figure notamment l'obligation d'évaluation régulière de l'application des documents d'urbanisme.

Selon l'article L.153-27 du CU:

*Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

Afin de procéder à ces évaluations, la collectivité doit définir des indicateurs, autrement dit des critères d'évaluation du PLU. Ceux-ci ont été regroupés en 5 grandes catégories, reprenant les orientations établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Habitat et Social
- Economie
- Mobilité
- Environnement - Paysage - Patrimoine
- Risques

<b>POURQUOI?</b>		<b>Quoi?</b>		<b>Où?</b>
<b>Problématique à suivre</b>	<b>Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)</b>	<b>L'indicateur de suivi</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>La source</b>
HABITAT ET SOCIAL Construit-on au bon rythme et au bon endroit?	Poursuivre la croissance démographique et tendre vers une croissance annuelle moyenne de population de l'ordre de 0,45 % par an, soit l'équivalent d'environ 22 habitants supplémentaires à l'horizon 2033.	Evolution de la population	485 habitants (2018 - INSEE)	INSEE / RGP : évolution de la population, solde naturel, solde migratoire
	Prévoir la création d'environ 19 logements, dont 17 logements neufs auxquels s'ajouteront 2 logements créés par réinvestissement de bâti existant.	Nombre de nouveaux logements		Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
	Cibler le développement urbain sur le Village et les hameaux (taches urbaines principales) : Bourg de Taïx ; Secteur Lempéry - Calens - Règuelongue ;  Cela dans le respect des orientations fixées par le SCoT. Et les dents-creuses sur les hameaux (taches urbaines secondaires) : Carrefour - La Plane ; Afin de limiter l'étalement urbain des constructions à vocation d'habitation, tout en préservant les jardins et les espaces de respiration.	Nombre de nouveaux logements par secteur  Evaluation de la consommation des espaces libres, densification	1,57 ha d'espaces libres à vocation résidentielle dans le PLU arrêté	Registre des permis de construire; Sitadel; cadastre numérisé actualisé
Quelle diversification de l'offre et quelle mixité sociale sur le territoire?	Diversifier le parc de logements afin de faciliter le parcours résidentiel des jeunes actifs et familles mono parentales et de permettre leur maintien sur le territoire.	Nombre et part de logements locatifs ; et localisation	6,4% de logements locatifs en 2018 (INSEE) 4 logements communaux sociaux (2019)	
Construit-on un habitat suffisamment dense?	Optimiser le foncier en respectant une densité de 10 logements par hectare, afin de prendre en compte les objectifs de modération de la consommation d'espace, et en ouvrant environ 1,7 hectares à l'urbanisation.	Surface des lots par secteur (bourg, villages et hameaux)  Nombre de lots créés par espaces libres identifiés au PLU  Part des appartements créés sur le bourg, sur le nombre total de logements créés sur ce secteur.	1,57 ha d'espaces libres à vocation résidentielle dans le PLU arrêté	

POURQUOI?		Quoi?		Où?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	Valeur de référence	La source
Quel équilibre s'établit entre le réinvestissement de l'existant et l'extension de l'urbanisation?	Prévoir la création d'environ 19 logements, dont 17 logements neufs auxquels s'ajouteront 2 logements créés par réinvestissement de bâti existant.	Nombre de projets de changement de destination; et localisation	3 bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLU arrêté	Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, etc.) Enquête de terrain Registres fiscaux
	Requalifier et conforter l'existant et prioriser le réinvestissement des logements vacants (ex : OPAH existante etc).	Nombre de bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination Part et évolution des logements «réinvestis» par rapport au nombre total des nouveaux logements de la commune		
	Identifier les bâtiments pouvant changer de destination, sous réserve d'être desservis par les réseaux d'eau potable et d'électricité, de limiter l'impact sur l'activité agricole et de veiller à ne pas générer de conflits de voisinage.			
Quel cadre de vie offert par la commune ?	Intégrer la réflexion de la desserte en réseaux de télécommunication en lien avec le déploiement en cours de la fibre optique.	Nombre de constructions annexées au réseau très haut débit		Données diverses de la collectivité compétente
Les activités se développent-elles dans les zones dédiées?	Le tourisme, un atout à développer	Projets de voiries ou de liaisons douces Nombre de projets de valorisation de l'existant. Nombre de gîtes Nombre de résidences secondaires Nombre d'activités (existantes et nouvelles) et localisation des nouvelles	13 résidences secondaires (INSEE - 2018)	Registre des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, etc.); Sitadel; cadastre numérisé actualisé Chambres Consulaires (CCI, Chambre des Métiers) PAC
	Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole et forestière dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage	Nombre d'exploitations (existantes et nouvelles) Nouveaux bâtiments agricoles Bilan de la SAU (Surface Agricole Utilisée) et localisation	37 exploitations agricoles avec siège sur la commune (2016) SAU : 7 767 ha (2020)	Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétente et de l'office du tourisme Enquête de terrain

<b>POURQUOI?</b>		<b>Quoi?</b>		<b>Où?</b>
<b>Problématique à suivre</b>	<b>Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)</b>	<b>L'indicateur de suivi</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>La source</b>
<b>ECONOMIE</b> Quel développement des énergies renouvelables ?	Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et permettre l'émergence de projets et/ou programmes les mettant en oeuvre tout en veillant à la bonne intégration paysagère de ces dispositifs de production d'énergies renouvelables.	Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (récupération des eaux de pluies, énergies renouvelables, méthanisation, etc.)		Données de la collectivité compétente Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets

<b>POURQUOI?</b>		<b>Quoi?</b>		<b>Où?</b>
<b>Problématique à suivre</b>	<b>Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)</b>	<b>L'indicateur de suivi</b>	<b>Valeur de référence</b>	<b>La source</b>
MOBILITÉ Quelle accessibilité au sein du territoire communal?	Penser le développement de la commune en intégrant les logiques de circulation continue et d'accessibilité.	Projets liés aux transports publics et à la circulation intercommunale, départementale, voir régionale) Projets de voiries ou liaisons douces Nombre de places de stationnement et évolution Bilan des emplacements réservés		Enquête de terrain Lancement ou programmation des projets Données diverses de la collectivité compétent
	Prévoir l'aménagement de circulations douces reliant les différents quartiers de la commune. Sécuriser les circulations au sein du bourg et des hameaux par des aménagements adaptés. Assurer la continuité des liaisons douces, piétonnes et cyclistes avec les communes limitrophes afin de créer des liens entre les communes ; Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR.	Projets de voiries ou liaisons douces Bilan des emplacements réservés		
	Faciliter les solutions de déplacement comme des alternatives à l'usage de la voiture individuelle. Intégrer les évolutions liées aux nouvelles mobilités (ex : bornes de recharge pour véhicules électriques, etc).	Evolution du nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage Evolution du nombre de bornes électriques		

POURQUOI?		QUOI?		OÙ?
Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	Valeur de référence	La source
Comment évoluent les paysages des bourgs, et notamment les entrées de ville ?	Penser les secteurs de développement de l'urbanisation selon des logiques paysagères et dans le respect des limites qu'elles imposent : poursuite des logiques d'implantation traditionnelle, visibilité des nouvelles constructions depuis les vues lointaines.	Intégration paysagère des nouvelles constructions, notamment en fonction des prescriptions des OAP.		Enquête de terrain: Permis de construire ou d'aménager (et notamment la notice descriptive du terrain et du projet)
	Définir des espaces de rupture entre les zones urbanisées ou à urbaniser et les zones agricoles, notamment via la préservation ou la création de haies, qui jouent un rôle de barrière face à la propagation des particules.			
	Préserver les premiers plans de paysage perçus depuis les principaux axes routiers (RD 25 et 90).	Préservation et mise en valeur des avants-plans du paysage, de l'ouverture du paysage, etc.		Données diverses de la collectivité compétente Enquête de terrain
Comment se traduit la préservation du patrimoine emblématique?	Protéger le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine vernaculaire.	Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural Nombre de projets de changement de destination; et localisation Nombre de bâtiments pouvant potentiellement faire l'objet d'un changement de destination	3 bâtiments identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le PLU arrêté	Enquête de terrain Registre des autorisation d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets
Quelle protection de la biodiversité ?	Intégrer les éléments pré-identifiés par le SCOT et leur traduction au sein de la trame verte et bleue dans la démarche de PLU : - Réservoirs de biodiversité. - Corridors écologiques diffus. - Obstacles et perturbations.	cf. indicateurs liés à l'évaluation environnementale		
Quels espaces sont consommés, à quel rythme?	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain [...] le projet de PLU permettra d'escompter une réduction de l'ordre de 9% en matière de consommation de l'espace par logement.	Evaluation et évolution de l'artificialisation du territoire (en dehors des espaces à densifier au sein des agglomérations) Nombre de projets de changement de destination; et localisation		Enquête de terrain Registre des autorisation d'urbanisme (permis de construire et de démolir, déclarations préalables, etc.) Lancement ou programmation des projets

ENVIRONNEMENT - PAYSAGE - PA-	POURQUOI?		QUOI?		OÙ?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	Valeur de référence	La source
Environnement et patrimoine naturel		Préciser les enjeux, selon les éléments précités et la classification du SCOT, sur les secteurs pressentis à développement pour anticiper les contraintes.	cf. indicateurs liés à l'évaluation environnementale		
		Gérer la ressource en tenant compte de sa capacité quantitative et des besoins d'alimentation en eau potable et encourager la maîtrise de la consommation.	Qualité de l'eau notamment de l'eau potable Charges reçues par les STEP Quantité d'eau potable consommée annuellement par habitant Projets en lien avec la gestion des ressources naturelles (récupération des eaux de pluies, énergies renouvelables, etc.)		Gestionnaire de réseaux Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.) Données diverses de la collectivité compétente

	POURQUOI?		Quoi?		Où?
	Problématique à suivre	Le contenu du PLU et notamment du PADD (en particulier: les objectifs du PADD)	L'indicateur de suivi	Valeur de référence	La source
<b>RISQUES</b>	Quelle exposition des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques ?	Intégrer la connaissance des risques à la réflexion sur les secteurs de développement urbain.	Localisation des nouvelles constructions au regard du zonage du PPRI en vigueur Projets d'installation de dispositifs de récupération de l'eau de pluie Nombre de contrôles du SPANC Nombre de systèmes d'assainissement autonome aux normes Charges reçues par les STEP Nombre de pistes DFCI normalisées Nombre de bouches incendie normalisées		Registre des autorisations d'urbanisme (permis de construire, éclairations préalables, etc.) Enquête de terrain SPANC Données de la collectivité compétente Données du SDIS Données diverses de la collectivité compétente

Dans le cadre de l'étude environnementale réalisée par Rural Concept, les indicateurs suivants ont été préconisés par le bureau d'études. Ceux-ci sont accompagnés de leurs valeurs initiales qui permettront de suivre et d'évaluer les impacts du PLU sur l'environnement. Ces indicateurs sont proposés en lien avec les enjeux présents sur la commune et en raison de leur facilité de mise en oeuvre.

### **1. Suivi des mesures compensatoires en lien avec la destruction d'habitats naturels**

Le PLU devra respecter les mesures de compensation et d'accompagnement décrites précédemment, à savoir la restauration de parcelles embroussaillées (si nécessaire) et la contractualisation pour une gestion extensive.

La bonne mise en place de ces mesures fait partie des indicateurs des effets du plan d'urbanisme. Des contractualisations supplémentaires peuvent également être envisagées, bonifiant le PLU au regard de la préservation des espaces naturels.

### **2. Suivi des mesures compensatoires en lien avec la préservation des micro-habitats**

Les valeurs de référence sur les espaces libres retenus pour l'ouverture à l'urbanisation sont les suivantes :

- 577 m de haies identifiées au droit des espaces libres, dont 424 m à enjeu fort et 153 m à enjeu modéré.

Ces valeurs seront à utiliser et réactualiser pour déterminer quels linéaires ont été effectivement préservés/détruits/compensés. Bien entendu, ils ne concernent que les espaces voués à l'urbanisation, pas la totalité de la commune.

*F- RESUME NON TECHNIQUE ET  
METHODOLOGIE UTILISEE*

Le résumé non-technique du projet de PLU arrêté de la commune de Taïx, utilisé lors de l'enquête publique, a été annexé au présent rapport de présentation (annexe 2.2.4).